
A 492691 DUPL

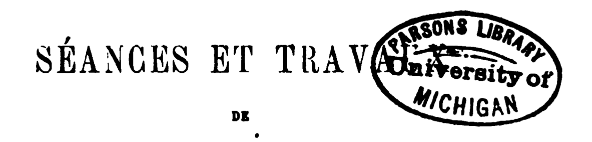




ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADEMIE

1869 — DEUXIÈME TRIMESTRE

28e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME (LXXXVIIIe DE LA COLLECTION)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

9, RUE CUJAS.

1869

RAPPORT SUR LE CONCOURS
RELATIF A L'EXAMEN
DE LA
PHILOSOPHIE DE MALEBRANCHE.

En mettant au concours l'exposition et l'examen de la philosophie de Malebranche, en prorogeant ce sujet après qu'un premier appel n'avait pas été entendu, la section de philosophie a prouvé quel intérêt elle attachait à l'étude de ce grand philosophe, l'un des plus grands de notre pays, l'un des premiers dans tous les temps. On a dit souvent, peut-être avec raison, que les Français n'ont point la *tête épique;* on a dit aussi, mais avec moins de raison, qu'ils n'avaient pas la faculté métaphysique. Malebranche est un brillant démenti de ce préjugé très-répandu en Allemagne. Si la faculté métaphysique consiste dans la profondeur et la sublimité des pensées, personne plus que Malebranche, ne peut prétendre à la posséder : car il n'est pas de philosophie plus haute et plus divine; si, comme d'autres le croient, la faculté métaphysique consiste dans l'étrangeté des pensées, dans la subtibilité des inventions, et s'il faut le dire dans l'oubli et dans le mépris des données du sens commun, personne encore, à ce nouveau point de vue, ne mérite plus que Malebranche le titre de métaphysicien; car personne ne s'est moins préoccupé de satisfaire au bon sens vulgaire, personne n'a foulé

aux pieds avec plus de mépris les réclamations du sens commun. Ce n'est pas par ce côté, bien entendu, que la section de philosophie a cru devoir recommander la philosophie de Malebranche à l'examen et à la méditation des concurrents. Mais elle a pensé qu'un philosophe aussi original et aussi subtil, dont les erreurs mêmes ont une sorte de beauté poétique et attachante, n'occupait pas dans l'histoire de la philosophie, au moins à l'étranger (1), une place égale à son génie. En France, à la vérité, Malebranche a été l'objet de belles études, soit dans l'Histoire de la philosophie au XVIIe siècle de M. Damiron, soit dans l'Histoire de la philosophie cartésienne de M. Francisque Bouillier; mais il restait à l'étudier en lui-même, à faire pour lui ce que la section de philosophie avait fait déjà pour Leibnitz, ce qu'elle vient de faire encore pour Kant, c'est-à-dire à lui consacrer un examen spécial et approfondi. Elle a voulu bien faire entendre par là qu'elle le considère, non comme un disciple, mais comme un maître, que dans la chaîne d'or des grands philosophes, il est un des anneaux; enfin qu'il est au nombre de ces privilégiés de génie, à qui il a été donné de séduire et d'enchanter les hommes au moins autant par leurs brillantes erreurs que par leurs sublimes vérités.

(1) Dans l'*Histoire de la philosophie moderne*, de M. H Ritter, Malebranche est sacrifié à Geulinx. Dans l'*Esquisse de l'Histoire de la philosophie*, excellente d'ailleurs, de M. Uberweg, Malebranche est compté parmi les petits cartésiens, et n'occupe que dix lignes à peine, tandis que le moindre des philosophes allemands occupe dix pages.

Cette séduction exercée par Malebranche, n'est plus aussi grande aujourd'hui qu'elle l'a été au XVIIe siècle, puisqu'une première fois ce sujet ne nous a attiré aucun mémoire, et que la seconde fois nous n'en avons eu que deux. Mais sur les deux auteurs de ce mémoire le charme a opéré. Dans le tumulte de notre temps, dans ce mouvement qui agite le monde de la pensée, il s'est trouvé deux esprits méditatifs et délicats qui ont su se plaire, sans s'oublier, dans la lecture du plus grand des méditatifs français : ils ont su écouter sans sourire, ou du moins sans un sourire dédaigneux, les candides conversations de Malebranche avec le verbe divin : conversations sublimes de naïve audace, où le pieux philosophe, plus hardi encore que Platon libre interprète de Socrate, n'a pas craint de faire parler Jésus-Christ lui-même, sans se demander si l'Homme-Dieu ne pourrait pas se dire aussi, comme Socrate : « Que de choses me fait dire ce philosophe auxquelles je n'ai jamais pensé ! » Les deux auteurs des mémoires ont lu l'un et l'autre Malebranche avec amour, quoique sans illusion : ils se sont plu à suivre dans tous ses replis les pensées du maître, et à en faire valoir toutes les finesses et toutes les beautés : l'un et l'autre nous ont mis en garde contre les erreurs du grand penseur, l'un avec un bon sens ferme et éclairé qui craint que l'on ne compromette les vérités spiritualistes en y mêlant des exagérations subtiles et suspectes ; l'autre avec une demi-ironie quasi socratique, qui laisse soupçonner, sans le dire, que c'est le fond des doctrines, plus encore que les exagérations, qui lui inspire de la défiance.

Hâtons-nous de dire que si ces deux mémoires ont quelque chose de commun, à savoir le talent, ils se distinguent cependant par des caractères bien différents et sont à une grande distance l'un de l'autre. L'un est un véritable mémoire, disons plus, c'est un ouvrage complet, savant, heureusement ordonné, largement développé, répondant à toutes les questions du programme, composé enfin sur le plan des grandes compositions historiques, que la section de philosophie a jusqu'ici couronnées. L'autre, quoique très-distingué, est plutôt un discours sur Malebranche qu'un véritable mémoire; c'est une spirituelle et pénétrante esquisse, ce n'est pas le savant et complet travail que vous aviez démandé. Parlons-en cependant avec quelques développements; car en oubliant les conditions du programme, le travail en lui-même est très-digne d'estime et indique un vrai talent.

Ce mémoire, inscrit sous le n° 1, a pour épigraphe : « *Si minùs errasset, minus esset notus.* » Cette spirituelle devise est déjà une indication de la tournure d'esprit de l'auteur, chez lequel le trait piquant et fin, quelquefois hardi, se présente naturellement. Une certaine nuance de scepticisme, très-sobre et très-discret, et qui semble dépasser à peine les bornes d'une juste indépendance, mais qui peut-être va au-delà, est répandue à travers toutes les pages de cet intéressant ouvrage. On voit bien que l'auteur aime le spiritualisme; rien ne nous autorise à croire que ce ne soit pas sa propre doctrine; mais il en aperçoit avec beaucoup de clairvoyance les difficultés, et il y touche d'une main

sûre et libre avec une délicate audace. Il semble même qu'il éprouve quelque plaisir à ce jeu, semblable à ces personnes vertueuses à qui il ne déplaît de se jouer à de périlleuses tentations. Telle est l'indiscipline naturelle de l'esprit humain : il n'aime point à trop croire, et lorsqu'un fonds de vérité lui est assuré, il satisfait son libertinage en insistant sur les obscurités des choses, sur les difficultés des problèmes et sur les lacunes des solutions.

De quelque manière que l'on juge cette disposition de l'esprit de l'auteur, il faut reconnaître qu'elle lui sert à démêler avec une certaine pénétration le sens de la philosophie de Malebranche. Au lieu de voir, comme le bon sens vulgaire, dans les brillantes et subtiles hypothèses de Malebranche, des fictions gratuites de l'imagination, il y voit des efforts hardis du génie pour résoudre des difficultés que le sens commun n'aperçoit pas, ou dont il ne se soucie pas. Le sens commun se contente d'affirmer que telle chose est : le métaphysicien cherche pourquoi et comment elle est ; pour employer la langue d'Aristote, le sens commun se contente du τὸ ὅτι, c'est-à-dire du fait ; la métaphysique cherche en outre le τὸ διότι et le τὸ πῶς, le pourquoi et le comment. Le sens commun se contente de savoir qu'il y a un Dieu, une âme et un corps. Le philosophe cherche comment l'âme peut connaître le corps, comment elle peut agir sur lui ; comment le corps peut exister dans la pensée divine, pourquoi Dieu a créé le monde ; pourquoi dans ce monde créé par une bonté suprême, il y a cependant du mal, etc. A toutes ces

questions, suscitées par une curiosité orgueilleuse si l'on veut, mais irrésistible, Malebranche répond ou essaie de répondre. A la question de savoir comment l'âme connaît ce qui n'est pas, Malebranche répond par la théorie de la vision en Dieu ; comment l'âme agit sur le corps et réciproquement, par la théorie de l'occasionnalisme ; comment le corps a pu être créé par Dieu, par la théorie de l'étendue intelligible ; comment Dieu a permis le mal, par la théorie des volontés générales et de la simplicité des voies; pourquoi Dieu a créé le monde, par le dogme de l'incarnation. Malebranche est comme Pascal ; il ne craint point d'ébranler les croyances vulgaires, sûr de trouver dans la hauteur de son génie des réponses plus fortes que les objections. Pour ces esprits de grande maison, s'il est permis de parler ainsi, tout vaut mieux que le commun et le vulgaire ; et il semble qu'ils aimeraient mieux douter et nier que de croire comme tout le monde.

C'est un des mérites du mémoire n° 1 de faire ainsi ressortir la valeur des théories de Malebranche, en les présentant comme des efforts de solution à des difficultés que l'on ne supprime pas en les écartant. Le rapprochement que nous venons de faire entre Pascal et Malebranche est de lui, et est juste dans la mesure où il l'expose. C'est encore une vue assez neuve de l'auteur de nous montrer dans Malebranche le premier philosophe moderne qui ait saisi dans toute sa profondeur la difficulté du passage du moi au non-moi; et ainsi ce grand problème allemand a été à l'origine un problème français. L'auteur même va peut-être un peu trop loin dans cette

pensée. On a vu jusqu'ici dans Malebranche un précurseur de Spinosa ; il ne craint point d'y voir un précurseur de Hegel, et il y a peut-être en cela quelque exagération : il est difficile par exemple d'admettre comme entièrement exacte l'analyse et l'interprétation qu'il donne de la théorie de l'idée de l'infini dans la philosophie de Malebranche.

« Malebranche va plus loin, dit-il, et commet ici une de ses plus grandes témérités. Il prétend que l'idée d'infini ne peut pas, comme les autres idées, résider dans l'entendement divin. Car l'infini ne peut être représenté par une modalité ; l'infini ne peut être représenté que par sa substance. En un mot, l'idée de l'infini ne saurait se distinguer de la substance divine. Cette idée est dans l'esprit de l'homme en vertu d'une communication perpétuelle, non pas avec l'entendement, mais avec la substance de Dieu. C'est trop peu dire que nous la voyons en Dieu ; nous voyons Dieu même en la contemplant. L'idée de l'infini est adéquate à l'infini ; or il ne saurait y avoir deux infinis, l'un dans l'entendement, l'autre dans la substance de Dieu. Sous ces raisonnements géométriques on aurait facilement montré à Malebranche une doctrine qui l'aurait fait reculer. Ce n'est plus seulement l'action de Dieu qui se manifeste dans le monde, c'est aussi sa substance. Si l'entendement divin ne peut contenir l'idée de Dieu, que faut-il conclure, sinon que Dieu n'a pas l'idée de Dieu, c'est-à-dire que Dieu, n'ayant pas conscience de lui-même, est impersonnel ; enfin, pour achever, lorsque l'homme, concevant l'idée de Dieu,

reçoit communication de la substance divine, n'est-il pas Dieu prenant conscience de lui-même ? C'est le panthéisme le plus complet. Heureusement pour la tranquillité de Malebranche le panthéisme était encore peu connu ; les philosophes le côtoyaient sans effroi, et les critiques n'avaient pas pris la déplorable habitude d'opposer cet épouvantail à tous les métaphysiciens, et de les arrêter court avec ce grand mot. Alors on critiquait beaucoup plus les raisonnements que les conséquences, et ici on pouvait avec raison représenter à Malebranche qu'en refusant de mettre l'idée de l'infini dans un entendement fini et même dans l'entendement infini, il transportait dans l'ordre intellectuel les lois de l'ordre matériel. Il n'y a pas entre les esprits et les idées le même rapport qu'entre les vases et les quantités de liquide destinées à les remplir. Rien du moins ne nous oblige à supposer qu'une idée vaste ne puisse tenir dans un esprit étroit, une idée infinie dans un esprit fini, à plus forte raison dans un esprit infini. »

Rien de plus juste que ces raisonnements de l'auteur, si Malebranche avait voulu dire ce qu'il lui fait dire, à savoir qu'il n'y a pas en Dieu ni dans l'homme la connaissance de Dieu. Mais que ce ne soit pas là le sens de Malebranche, c'est ce qui résulte de ce que dit l'auteur lui-même, à savoir que l'homme conçoit Dieu, ce que Malebranche n'a jamais nié, quoiqu'il reconnaisse que cette connaissance est très-obscure. Mais on sait bien que dans la langue de Malebranche, comme dans celle de Platon, idée signifie essence et non pas connaissance. L'idée est l'objet même de la

connaissance, loin de se confondre avec elle; et on sait aussi combien Arnauld s'est élevé contre cette distinction de la perception et de l'idée. L'idée étant le modèle idéal des choses, leur forme *à priori* en quelque sorte, comme dirait Kant, leur représentation anticipée, on comprend que toutes les choses créées et finies aient leurs modèles, leurs essences dans l'intelligence divine. Mais comment l'idée de Dieu, ou l'essence de Dieu serait-elle mêlée avec les autres dans son intelligence, et représentée par une modalité, même divine? La substance divine étant logiquement antérieure à son intelligence, cette substance serait sans essence, ce qui est contradictoire. D'un autre côté, Dieu ne pouvant être représenté par rien d'antérieur à lui, ne peut être représenté que par lui-même. Cette théorie, dans la langue cartésienne, revient à dire qu'en Dieu l'essence est inséparable de l'existence : doctrine qui ne paraît avoir aucun rapport avec celle d'un Dieu impersonnel prenant dans l'homme conscience de lui-même.

Si, dans la page que nous venons de citer, l'auteur va un peu au-delà du droit d'interprétation autorisé à l'égard des philosophes, et tombe lui-même dans le défaut qu'il reproche aux critiques modernes, à savoir de juger une doctrine par les conséquences qu'on lui fait porter, dans d'autres endroits, il nous donne l'exemple d'une interprétation aussi juste que sagace, comme on peut en juger, entre autres, par la page suivante.

« Au point de vue moral, la théorie des causes occa-

le droit d'en douter. L'homme est si peu de chose ; son bonheur a si peu de prix aux yeux de Dieu ; la même gloire qui l'oblige à causer nos maux paraît si peu l'obliger à les réparer, que je ne compte plus sur la récompense promise. Jadis, quand la règle suprême de Dieu était sa bonté et sa justice, j'espérais : entre cette bonté et mes besoins, entre cette justice et mes souffrances, j'apercevais un certain rapport. Mais depuis que Dieu a fait de sa gloire sa loi principale, je ne sais plus que penser ; c'est un Dieu tout nouveau dont je ne connais plus les intentions à mon égard. Il m'afflige aujourd'hui pour sa gloire ; je ne vois pas pourquoi sa gloire me serait plus favorable ailleurs qu'ici-bas, dans l'avenir plus qu'en ce moment. Voilà donc en quel abîme de doute et de désespoir Malebranche nous précipite et nous abandonne ! »

L'auteur trouve encore quelques accents émus et vifs en combattant l'ascétisme de Malebranche, qui entend l'éducation des enfants plutôt en religieux qu'en homme. Il voudrait que l'on fît des leçons austères à l'enfant, qu'on le préparât à la mort dès l'âge le plus tendre. On meurt à dix ans aussi bien qu'à cinquante. « Mais, dit l'auteur, l'enfance est faite pour préparer l'homme à vivre et non pas à mourir. On peut, malgré l'arrêt de Malebranche, lui laisser ses études mondaines, sa gaîté insouciante, et ne pas la condamner si tôt à la triste méditation de la mort. Ce n'est point cette morale étroitement ascétique qui peut accélérer les progrès de l'humanité. L'homme fait bien de regarder le ciel pour y chercher la consolation, et de songer à l'autre monde

pour se fortifier dans le bien. Mais il doit consacrer le meilleur de son temps et de ses forces au monde où Dieu l'a placé, — apparemment pour qu'il y vécût. »

L'analyse que nous venons de faire du mémoire n° 1, et les extraits que nous en avons tirés témoignent, sans aucun doute, d'un esprit fin et sagace, libre et sensé, qui connaît bien Malebranche, qui l'interprète généralement avec justesse, quelquefois avec une pénétration peu commune. Enfin, la section a été d'accord pour reconnaître dans ce travail une certaine originalité d'esprit et de style. Malheureusement, il n'est guère qu'une ébauche du sujet proposé par votre section, et il a laissé de côté la plus grande partie de votre programme. Ainsi, les origines de la philosophie de Malebranche, l'étude approfondie des discussions qu'elle a soulevées, l'histoire de cette philosophie, sont des chapitres de votre programme presque complètement absents dans le mémoire n° 1. L'examen de la philosophie de Malebranche est à la vérité continuellement mêlé à l'exposition, mais par là même il n'est pas assez indépendant, assez approfondi, assez complet. L'auteur n'essaie même pas de répondre à la dernière question du programme, qui est celle par laquelle se terminent tous les programmes de la section de la philosophie, à savoir : que peut-on conserver ou faire revivre de la doctrine de Malebranche dans la philosophie de notre temps? Ce silence peut s'expliquer par les tendances un peu dubitatives en général de l'auteur du mémoire; mais peut-être eût-il mieux fait de s'expliquer plus clairement; en tout cas, il a laissé sur ce point, comme sur beaucoup

d'autres, le programme sans réponse. De plus, quoique la valeur des écrits philosophiques ne doive pas se mesurer à la quantité, on sait cependant que l'exposition approfondie d'une philosophie exige toujours une certaine étendue ; et l'auteur, en se renfermant dans le cercle assez étroit de 140 pages, ne pouvait guère se flatter d'embrasser l'ensemble d'une philosophie aussi compliquée et aussi délicate que celle de Malebranche. Enfin, même cette revue rapide pèche un peu par le défaut d'ordre et par la confusion. C'est ainsi qu'il fait de la vision en Dieu le premier chapitre, et de la critique de la raison, le second, comme s'il était possible de séparer dans Malebranche la critique de la raison de la vision en Dieu. En revanche, dans le chapitre sur la vision en Dieu, il place la théorie de la volonté, laquelle se trouverait au contraire naturellement rattachée à la théorie des causes occasionnelles. Tels sont les défauts graves qui, malgré le talent distingué de l'auteur, mettent son ouvrage fort au-dessous du n° 1 dont nous allons parler. Néanmoins, en raison des qualités de critique et d'écrivain dont témoigne ce travail, la section vous propose de lui décerner une mention honorable.

Le Mémoire n° 2 se distingue du précédent d'abord par l'étendue. Il se compose de deux cahiers, formant ensemble la valeur de 800 pages, d'une écriture assez fine. Le premier de ces deux cahiers contient toute l'exposition et l'histoire de la doctrine. Le second, de près de 300 pages, contient les conclusions. C'est déjà là une indication des efforts sérieux de l'auteur pour

embrasser dans toute sa portée et toute sa profondeur le sujet proposé. De plus dans ce solide et excellent mémoire toutes les parties du programme sont traitées, et quoiqu'on puisse encore trouver quelques points incomplètement développés, cependant aucune des questions posées n'est négligée; chacune a son ordre et dans sa vraie proportion occupe le plan qu'elle doit occuper. L'ordre suivi par l'auteur est l'ordre même du programme; et, tout en le suivant, l'auteur a su conserver sa liberté, et il semble avoir trouvé lui-même, tant ses idées se développent naturellement, le plan qui lui était suggéré. Le programme d'ailleurs en ne lui donnant que des têtes de chapitre très-générales, lui laissait encore beaucoup à faire pour la division et l'ordonnance des matières; et soit dans l'exposition, soit dans l'appréciation du système, c'est à l'auteur seul qu'appartient le mérite de la composition. Essayons de donner quelque idée par l'analyse de ce beau et savant travail, témoignage d'un esprit noble et délicat, pénétrant et judicieux, plein de candeur et d'élévation morale, très-capable d'entrer par la pensée dans toutes les profondeurs du problème, mais assez ferme pour s'arrêter devant les hypothèses téméraires et dangereuses, et pour ne pas craindre de justifier en philosophe l'irrésistible empire des croyances naturelles, excellent esprit encore une fois chez lequel ne se séparent pas le sens commun et l'ardeur métaphysique, et même, on le sait par sa propre et noble confession, la foi chrétienne et la liberté philosophique. Il porte dans l'exposition de Malebranche une lumière pure et aimable,

dans l'interprétation des difficultés du système une sagacité très au-dessus du commun, dans la comparaison de cette philosophie avec les philosophies voisines et semblables, une finesse rare et toujours juste, dans l'examen des problèmes eux-mêmes, le mouvement d'une âme émue, pour qui la philosophie n'est pas seulement un objet de spéculation pure, mais un objet d'amour : *non scholæ sed vitæ scribimus*, pourrait-il dire avec Sénèque ; partout enfin, il s'exprime avec un ton de simplicité, de sincérité, qui fait penser à Fénelon, non pas au Fénelon subtil des maximes des Saints et du Quiétisme, mais à l'aimable, au charmant, au noble auteur de l'Éducation des Filles et de l'Existence de Dieu. S'il y a, comme le pense un spirituel critique de nos jours, des familles d'esprits, séparées les unes des autres par des traits innés et des virtualités ineffaçables, l'auteur du mémoire n° 2 appartient, avec Fénelon et Malebranche, à la famille des méditatifs, mais il s'en sépare aussi par un bon sens éveillé et éclairé, qui voit l'abîme, qui le regarde et le sonde sans vertige, et se retire prudemment en arrière pour n'y pas tomber.

L'auteur commence, comme le programme le lui indiquait, par rechercher les origines de la philosophie de Malebranche ; non pas qu'il se croie obligé d'exposer dogmatiquement les doctrines philosophiques auxquelles Malebranche a pu puiser, telles que la doctrine de Descartes et de saint Augustin. La comparaison constante qu'il fera plus tard entre ces doctrines et celles de Malebranche suffira amplement, sans qu'il fût nécessaire de grossir ce travail par une étude

trop étendue des origines; car on sait que d'origine en origine on a bien vite remonté au commencement des choses. L'auteur se contente donc avec raison de nous donner l'histoire de l'esprit de Malebranche, de nous faire connaître d'abord le caractère de son génie, la nature de son âme, la famille d'esprits à laquelle il appartient. Il se sert pour cela des aveux indirects, par lesquels Malebranche se peint lui-même sans s'en douter dans son ouvrage ; et il arrive par cette ingénieuse méthode, et en liant ensemble de la manière la plus naturelle ces textes épars, à nous faire le vivant et fidèle portrait du philosophe, qu'il résume très-bien en l'appelant un *méditatif*. Peut-être quelques traits de ce portrait pourraient-ils soulever quelques doutes; par exemple est-il bien certain, comme il le dit, que Malebranche eût l'âme tendre ; il est permis d'en douter; sa philosophie est noble et grande, mais elle n'est pas tendre, et l'auteur du mémoire précédent nous a bien montré qu'elle était dure. La dévotion pieuse et la tendresse du cœur ne sont pas toujours la même chose ; et on peut aimer Dieu sans aimer les créatures. Nous ne voudrions pas abuser d'une anecdote de Fontenelle qui nous montre Malebranche maltraitant brutalement une pauvre chienne; car ce pouvait être l'effet de l'esprit de système ; mais si tout ce que nous savons de Malebranche nous montre une âme ferme et fière, nous ne savons rien de lui qui nous montre une âme bonne et douce. Ne concluons rien contre la tendresse de son cœur; mais n'en parlons pas. L'auteur nous le montre ensuite entrant à l'Oratoire que venait de fonder M. de Bérulle, attiré sans

doute par l'esprit de piété et de haute méditation qui éclate dans les écrits de ce saint fondateur; puis prenant comme établie la célèbre anecdote citée par Fontenelle, et dont l'auteur défend contre M. Cousin la vérité historique, il nous raconte que c'est à la lecture du *Traité de l'homme*, de Descartes, que s'est tout-à-coup révélée chez Malebranche la vocation philosophique; et il cherche à expliquer comment cette vocation avait pu dormir jusque-là. Cette discussion nous paraît aussi ingénieuse que solide, et s'appuie sur une fine psychologie. Il montre en effet comment Malebranche, ayant à la fois l'âme méditative et l'esprit scientifique, a pu pendant longtemps posséder sans le savoir la philosophie pieuse et mystique qu'il devait développer plus tard; et comment Descartes a suscité en lui la pensée de retrouver par la science et par l'analyse ces mêmes vérités qui n'avaient été jusque-là pour lui que des objets de dévotion pratique.

Vient ensuite l'exposition de la philosophie de Malebranche, laquelle contient huit chapitres : 1° Objet de la philosophie et sa méthode; 2° Théorie de la connaissance; 3° Théorie de la volonté; 4° Théorie de la cause; 5° De la nature de Dieu; 6° De la création et de la providence; 7° Logique, morale et religion; 8° Résumé. L'ensemble de cette exposition contient 340 pages.

Nous croyons rien n'exagérer en disant que la philosophie de Malebranche, sauf peut-être une lacune assez importante que nous signalerons, n'a jamais été exposée d'une manière plus complète, plus heureuse, plus sa-

tisfaisante de tous points. On voit que l'auteur est tout plein de Malebranche, qu'il l'a non-seulement lu et étudié, mais en quelque sorte savouré, qu'il se l'est assimilé ; il se meut dans l'exposition de ces idées si subtiles et si abstraites avec une aisance et une liberté parfaites ; Il comprend et parle la langue de Malebranche comme sa langue naturelle, langue savante et mystique, raffinée et vaporeuse, qui unit l'exactitude géométrique à l'élan poétique, et dont le caractère propre et original est de montrer de l'imagination dans l'abstraction. L'auteur du mémoire nº 2 se promène avec Malebranche dans le monde des idées avec une sérénité et une tranquillité merveilleuses ; il nous en dévoile d'une main ferme les obsures clartés, et il nous les rend comme familières. Tel est à nos yeux le caractère original et remarquable de ce travail ; on ne peut dire qu'il ait précisément découvert quelque chose de nouveau dans la philosophie de Malebranche ; mais au lieu de l'exposer du dehors en quelque sorte, comme une doctrine étrange et abstraite, il se place au cœur de cette philosophie, et nous la rend persuasive et lumineuse par le sentiment juste et vif qu'il en a lui-même.

Quant à l'interprétation de la doctrine, la section n'a pas surpris une seule méprise dans le mémoire nº 2. Tout au plus, a-t-on pu faire remarquer que l'auteur forçait un peu trop, surtout dans la théorie de l'étendue intelligible, le rapport de Malebranche et de Spinosa, si souvent signalé. Que, dans la critique de cette théorie, on puisse, par voie de conséquence, faire remarquer

que l'une de ces théories conduit à l'autre, rien de plus légitime ; mais dans l'exposition d'une doctrine, il faut prendre la pensée propre de l'auteur, et ne le juger que sur ses intentions. Or, il est certain que Malebranche n'a jamais voulu assimiler substantiellement les corps avec l'étendue intelligible. Il croit à la réalité des corps créés par Dieu et distincts de Dieu, sinon sur l'autorité de la raison naturelle, au moins sur la révélation. Si l'auteur n'avait pas négligé, et c'est une critique que nous lui ferons plus tard, la correspondance de Malebranche et de Mairan, il aurait vu que Malebranche, pressé par ce dernier d'avouer l'identité de sa doctrine avec celle de Spinosa, précisément sur le point en question, à savoir l'étendue intelligible, a toujours manifesté son horreur pour cette assimilation, et a toujours maintenu, à tort ou à raison, qu'il ne mettait en Dieu que l'idée de l'étendue, tandis que Spinosa y mettait l'étendue elle-même. Or c'est un principe fondamental de la critique dans l'histoire de la philosophie qu'il faut interpréter les doctrines dans le sens que les auteurs leur ont donné eux-mêmes et sciemment, et ne pas confondre avec ces doctrines mêmes les conséquences que l'on en peut tirer par voie d'analyse. En outre, il n'y a pas seulement injustice, mais inexactitude absolue à dire que par la théorie de l'étendue intelligible, Dieu deviendrait la *matière* de toutes choses, dans le sens aristotélique. Le mot *matière* est ici à rebours de la vérité. Leibnitz a dit avec raison et profondeur qu'il y a deux sortes de doctrines qui réduisent tout à l'unité ; celles qui ramè-

nent tout à la *matière première*, et celles qui ramènent tout à la *première forme*. Malebranche est évidemment du nombre de ceux qui tendent à tout réduire à l'unité, mais dans le second sens et non dans le premier. On pourra donc dire dans son système que Dieu est la forme du monde ; mais on ne devra jamais dire qu'il en est la matière.

On voit, par le développement même que nous avons donné à ce léger dissentiment, qui porte sur les mots encore plus que sur les choses, combien la section de philosophie a trouvé peu à reprendre dans l'interprétation donnée par l'auteur à la philosophie de Malebranche. On aurait seulement désiré sur la question de l'origine quelques lumières de plus. Ainsi l'auteur aurait pu indiquer, par exemple, que la théorie des idées individuelles que Malebranche met en Dieu, remonte jusqu'à Plotin. Il y avait lieu de se demander à cette occasion si Malebranche a eu quelque connaissance des Alexandrins, soit par saint Augustin, soit par Thomassin.

Il y a en outre une question de critique assez importante que nous indiquons à l'auteur pour le cas où, comme nous l'espérons, il publierait son travail. Nous considérons en France, comme un point acquis que Malebranche est le véritable auteur de la doctrine occasionaliste. Cette opinion n'est pas aussi généralement admise en Allemagne, où l'occasionalisme est considéré comme la doctrine propre de Geulinx. Dans son histoire de la philosophie moderne, M. H. Ritter expose Geulinx aussi longuement que Malebranche et avant lui,

et c'est Geulinx qu'il considère comme l'inventeur de l'occasionalisme, Malebranche se trouvant réduit ainsi à la doctrine de la vision de Dieu. Au fond, si l'on veut, la question n'a pas une très-grande importance, car il est bien certain que Malebranche n'a pas lu Geulinx, et ne lui a pas emprunté ses idées, et il n'est pas étonnant, lorsque règne un certain courant de pensée, qu'une même hypothèse se présente à la fois à plusieurs esprits. Néanmoins il y a là une question de priorité qui n'est pas sans intérêt au moins historique; et pour bien mesurer le degré d'originalité et de puissance philosophique de Malebranche, peut-être y aurait-il lieu de le comparer non-seulement à Geulinx, mais encore à Laforge et à Clauberg, afin de bien se rendre compte du chemin que les idées cartésiennes avaient fait vers le point de vue idéaliste avant d'arriver à l'idéalisme complet de Malebranche. On saurait alors exactement si nous avons le droit comme nous le faisons en France, de considérer Malebranche comme un des quatre grands maîtres philosophiques du XVIIe siècle, au lieu de le compter comme certains critiques allemands, au nombre des Cartésiens secondaires, intermédiaires entre Descartes et Spinosa.

Quelque intéressante et satisfaisante que soit l'exposition de la philosophie de Malebranche donnée par l'auteur du mémoire n° 1, nous aurons cependant une critique à lui faire. Il y a dans cette exposition une grave lacune. L'auteur a par trop négligé ce que j'appellerai la psychologie de Malebranche. Il a exposé, à la vérité, savammment et longuement la théorie de

l'entendement et la théorie de la volonté; or, qu'est-ce cela, sinon la psychologie? sans doute, mais il a pris ces théories surtout par le côté métaphysique. Or, il y a dans Malebranche, non-seulement une psychologie métaphysique, mais encore une psychologie expérimentale, c'est même là un des points les plus nouveaux de cette philosophie. Il est difficile d'admettre comme on l'a souvent dit, que Descartes soit le fondateur de la psychologie moderne. Pour être parti d'un point de vue psychologique, il n'en est pas moins presque exclusivement un métaphysicien. Le vrai fondateur de la psychologie expérimentale est Locke, et c'est une part d'invention et de création qu'on ne peut lui refuser. Or, entre Descartes et Locke il est juste de placer Malebranche, qui, dans la Recherche de la vérité, a commencé à mêler le point de vue expérimental au point de vue métaphysique. Sans doute sa psychologie n'est pas encore rigoureusement scientifique : elle est d'un côté trop physiologique et de l'autre trop littéraire; mais ces deux points de vue eux-mêmes méritaient d'être mis en lumière par l'auteur du mémoire, et son talent, s'il y eût pensé, en eût pu tirer des pages charmantes et intéressantes. Les explications physiologiques que Malebranche donnait de la mémoire et de l'imagination ont une importance considérable surtout aujourd'hui où ces explications reviennent à la mode. Il eût été curieux de voir si les hypothèses d'il y a deux siècles étaient plus arbitraires et plus vagues que les hypothèses de nos jours, si les mouvements des esprits animaux ne valaient pas les vibra-

tions de la cellule nerveuse que l'on nous recommande aujourd'hui. Il eût été aussi très-curieux de nous montrer une philosophie aussi parfaitement spiritualiste que celle de Malebranche ne reculant pas devant les explications physiologiques des phénomènes intellectuels, au moins de ceux qui touchent le plus près aux sens. Cette correspondance du physique et du moral dont nous nous effrayons trop, n'effrayait ni Descartes, ni Malebranche, ni Leibnitz : ils s'y complaisaient même, et leur spiritualisme en sortait plus fort et plus convaincu. Quant à ce que j'appelle la partie littéraire de la psychologie de Malebranche, l'auteur du mémoire n° 2 a peut-être trop oublié que son philosophe n'est pas seulement un métaphysicien abstrait et spéculatif, mais un moraliste exquis et même un satirique mordant, qui pour la peinture vive et caustique des caractères humains, ne le cède pas même à La Bruyère. A-t-on jamais mieux raillé les pédants? A-t-on jamais mieux peint les travers des gens de cœur? A-t-on peint avec des couleurs plus vives les inclinations et les passions du cœur humain? Mais non-seulement la science du physique et du moral, non-seulement la littérature peuvent revendiquer Malebranche comme une de leurs gloires; j'ajoute que la psychologie proprement dite lui doit beaucoup. N'est-il pas étrange que dans son long mémoire, l'auteur ait presque entièrement oublié la théorie des erreurs des sens, des erreurs de l'imagination, des erreurs des passions? Autre chose est la théorie de l'erreur, autre chose est l'analyse, la classification des erreurs. L'auteur du mémoire dit un mot de la première, mais il oublie com-

plètement la seconde. Or c'est là un des résultats les plus solides et les plus durables de la philosophie de Malebranche. Il sera à jamais impossible de parler des erreurs humaines, sans parler de lui, sans revenir à lui. C'est là un véritable gain pour la science, et qui appartient à la *perennis philosophia :* c'est un bien qui peut être accepté par toutes les écoles, et que Voltaire et Diderot admiraient autant que nous l'admirons nous-mêmes.

Si nous recherchons la raison de l'oubli que nous reprochons ici à l'auteur, nous la trouverons dans la méthode d'exposition qu'il a adoptée. Il a cru devoir prendre pour base de son exposition l'ouvrage où Malebranche a exposé lui-même sa philosophie de la manière la plus régulière et la plus systématique, à savoir les *Entretiens de métaphysique*, et il a été amené par là à donner trop peu d'importance à la *Recherche de la vérité.* Il n'a emprunté à ce dernier ouvrage que ce qui était nécessaire pour éclaircir l'autre, c'est-à-dire tout ce qui rentrait dans le cadre du système. Or, c'est le propre d'une bonne psychologie fondée sur l'expérience, d'être précisément indépendante de toute conception systématique. Il résultait de là que la partie la plus solide de la psychologie de Malebranche n'ayant rien à faire dans le système général de l'auteur, n'y trouvait pas sa place, et devait être négligée. Peut-être l'auteur eût-il évité ce défaut s'il eût adopté, dans l'analyse du système, le point de vue chronologique, au lieu du point de vue systématique. Mais nous ne faisons pas de cette observation une critique; car peut-être cette autre

méthode aurait-elle eu dans la pratique d'autres inconvénients. Toujours est-il qu'il y a là une lacune sérieuse dans le travail de l'auteur, et qu'il devra s'appliquer à la combler.

L'un des points les mieux traités dans la partie du mémoire qui concerne l'exposition de la philosophie de Malebranche, c'est la comparaison de cette philosophie avec celle de Descartes et celle de saint Augustin, qui sont en effet les deux éléments qui, avec le génie propre de Malebranche, ont servi à composer sa philosophie. Cette comparaison, dans le mémoire n° 2, est faite avec une précision, une justesse et une finesse qui ne laisse rien à désirer. Sur ce point, il sera permis de dire que le travail de l'auteur est définitif, et qu'il n'aura pas besoin d'être refait et même complété. Peut-être eût-il été bon cependant d'ajouter à cette comparaison, un peu plus souvent que l'auteur ne le fait, un troisième élément, je veux dire la philosophie de saint Thomas d'Aquin : car déjà dans Malebranche on voit reparaître et rentrer dans le domaine de la philosophie un bon nombre de points appartenant à la philosophie de l'Ecole; mais je répète que dans la mesure où l'auteur s'est renfermé on ne pouvait mieux faire; et pour en donner une idée, je reproduirai les pages où l'auteur lui-même résume la théorie des idées de Malebranche comparée à celle de Descartes, de Platon, et de saint Augustin.

« Descartes fait de l'idée une modification de l'esprit; Malebranche veut que l'idée soit l'objet intelligible lui-même. Descartes distingue l'essence de l'existence; Malebranche approfondit cette distinction, et, avec

Platon et saint Augustin, conçoit, au-dessus du monde sensible, un monde idéal qui en est le modèle et l'archétype. Contrairement à Platon, il semble placer dans ce monde intelligible autant d'idées qu'il y a d'êtres particuliers; mais bientôt, contrairement à saint Augustin, il absorbe toutes ces idées dans une seule, celle de l'étendue, faisant de l'essence entendue à la façon de Descartes une idée entendue à la façon de Platon; alors il est infidèle en même temps à ses trois ancêtres, tout en empruntant à chacun d'eux quelque chose. Contrairement à Platon, il supprime toute hiérarchie entre les idées ramenées à une seule; contrairement à saint Augustin, il semble détruire en Dieu la connaissance des objets individuels; contrairement à Descartes, il réalise et divinise une conception abstraite. Mais il établit avec force que le sensible suppose l'intelligible, et que la source des essences et des possibilités est dans la sagesse et la puissance de Dieu : cela est solide. »

La seconde partie du mémoire, qui traite des critiques et des disciples de Malebranche, est celle qui, au jugement de la section, laisse le plus à désirer; non qu'elle ne contienne encore des parties très-distinguées, mais on y a signalé des lacunes graves, et même, dans ce qu'il traite, l'auteur court encore trop rapidement, et se borne à un résumé un peu trop court.

Parmi ces lacunes, la plus grave est certainement celle qui consiste dans l'oubli de la correspondance si importante, découverte de nos jours, entre Malebranche et Mairan. De toutes les publications inédites, ayant trait à la philosophie du XVIIe siècle, aucune ne l'em-

porte pour la gravité et pour la valeur philosophique sur cette correspondance, et c'est à peine si l'on peut lui préférer et lui égaler la découverte si précieuse cependant des lettres de Leibnitz et d'Arnauld. La critique philosophique moderne pouvait, à ce qu'il semble, s'attribuer l'honneur d'avoir découvert, ce dont les XVIIe siècle ne s'était pas douté, la parenté de Malebranche et de Spinosa. C'était là, à ce qu'il paraissait, le fruit d'une science née de nos jours et habituée, par une critique de plus en plus exercée, à surprendre l'analogie des pensées sous l'apparente contradiction du langage, et dans la plus entière opposition des sentiments. Eh bien! l'on découvrait une correspondance, dans laquelle, du vivant même de Malebranche, un jeune homme, plus tard célèbre à la vérité, mais alors très-jeune, et d'ailleurs plus connu comme mathématicien que comme philosophe, où ce jeune contradicteur, devançant la critique moderne, devançant aussi la science allemande, lisait Spinosa, le comprenait, surprenait les analogies de cette philosophie avec celle de Malebranche, et, avec l'audace et l'impatience du jeune âge, s'adressant à Malebranche lui-même, déjà vieux, le pressant, le fatigant avec une insistance respectueuse, mais irritante, et le mettant au défi, d'une part de lui signaler le paralogisme fondamental de Spinosa, de l'autre, de trouver une limite rigoureuse entre cette philosophie et la sienne. Cette correspondance qui, au fond, est une controverse, n'était pas à la vérité expressément indiquée dans le programme de l'Académie; mais elle y était implicitement contenue, et on ne s'ex-

plique l'omission de l'auteur qu'en supposant qu'il ne la connaissait pas.

Ce n'est pas par oubli, mais de propos délibéré, que l'auteur, dans la controverse d'Arnauld et de Malebranche, s'est décidé à ne s'occuper que d'un seul ouvrage d'Arnauld, à savoir le livre *des vraies et des fausses Idées*, et à laisser entièrement de côté, les autres ouvrages d'Arnauld, et entre autres les *Réflexions sur un nouveau système de la nature et de la grâce*. La raison donnée par l'auteur c'est qu'Arnauld dans ce livre, critiquant surtout la théodicée de Malebranche, et cette critique étant au fond à peu près la même que celle de Fénélon, il suffisait d'exposer la controverse de Fénelon, qui ne faisait que reproduire celle d'Arnauld. Cette raison paraît peu solide; car le livre d'Arnauld ayant précédé celui de Fénelon, il eût été plus rationnel de commencer par lui, sauf à supprimer dans le chapitre sur Fénelon tout ce qui faisait double emploi. J'ajoute qu'en étudiant de près les deux ouvrages, l'auteur n'eût manqué de reconnaître qu'ils ne peuvent se remplacer l'un l'autre. C'est ainsi par exemple que si l'optimisme est discuté plus à fond dans Fénelon, la question des volontés générales, et de la causalité des créatures est plus profondément fouillé dans Arnauld que dans Fénelon.

On peut aussi se demander si l'auteur a eu raison d'écarter presque entièrement comme il l'a fait, soit dans la première, soit dans la seconde partie, la théorie de Malebranche sur la grâce et sur les miracles. Sans doute, l'auteur n'a pas voulu mêler la théologie à la philoso-

phie, et on doit le féliciter de cette circonspection ; mais dans une philosophie chrétienne comme celle de Malebranche, qui ne craint point du tout de mêler le dogme à ses systèmes, ni ses systèmes au dogme, ce qui est même un des caractères originaux de cette philosophie, une telle séparation est-elle légitime ? Si l'on considère en outre que la doctrine de Malebranche sur la grâce et sur les miracles, est une doctrine philosophique, et qu'elle se lie très-étroitement à son système de la simplicité des voies et des volontés générales, enfin qu'elle touche de très-près à la question de la Providence particulière ; on ne voit pas trop pourquoi l'auteur se serait fait plus de scrupules d'exposer cette partie de la doctrine de Malebranche, et de la polémique d'Arnauld, qu'il n'en a eu à nous exposer l'hypothèse hardie qui fait pour Malebranche de l'Incarnation de Jésus-Christ le motif et le but de la création.

Puisque nous en sommes à signaler les lacunes et les oublis de l'auteur, rappelons-lui encore le nom d'un grand controversiste du XVII[e] siècle, mêlé à tous ces débats, qui à la vérité n'a pas attaqué Malebranche, qui au contraire l'a défendu, mais qui en le défendant le compromet, et est par son adhésion même, une objection à son système : je veux parler de Bayle. On sait que Bayle en effet a pris parti contre Arnauld pour les causes occasionnelles ; mais ce n'est pas, on peut le supposer, pour la plus grande gloire de Dieu Il est impossible de signaler aucune grande controverse au XVII[e] siècle, sans y trouver le nom de Bayle, et sans lui faire sa part : C'est encore là un oubli que l'auteur aura à réparer.

Tout en relevant les oublis commis par l'auteur dans cette seconde partie de son mémoire, nous devons reconnaître que c'est dans cette partie même que se trouvent ses pages les plus heureuses, celles qui font le plus d'honneur à son talent d'écrivain. Nous citerons par exemple celle où il oppose Arnauld à Malebranche: tous deux cartésiens, tous deux amis de saint Augustin, tous deux faisant la part de Dieu très-grande et la part de la créature très-petite; comment deux esprits qui ont tant de points communs ont-ils pu passer leur vie à se disputer ? C'est ce que l'auteur explique avec beaucoup de finesse et d'esprit.

« Malebranche, dit-il, soumis à l'Eglise et pénétré de l'esprit chrétien, est avant tout un métaphysicien; il veut éclaircir la foi, il veut avoir la science de ce qu'il croit. Arnauld, esprit net, ferme, solide, mais plus étroit et plus sec, traite de chimères les entreprises du philosophe. Cette philosophie subtile, engageante et hardie, effraie ou plutôt irrite le fidèle défenseur de la tradition théologique. Il veut bien qu'on philosophe, mais avec plus de retenue. Dans Descartes, il trouve quelques principes clairs et simples, puis un bel enchaînement de vérités scientifiques ; cela lui va ; il y a là de la force et de la rigueur ; et les questions morales et religieuses étant soigneusement écartées, tout empiétement sur le domaine de la théologie est impossible ; ainsi l'esprit scientifique d'Arnauld est satisfait, et les susceptibilités de sa foi sont ménagées. Dans Malebranche, c'est tout autre chose. Au lieu de la prudente réserve du maître, le dessein avoué de philosopher sur

les choses de la foi ; au lieu de ces quelques principes très-nets, une métaphysique pénétrante, subtile et outrée. Arnauld ne reconnaît plus là l'esprit de Descartes. Il se plaint aussi de trouver saint Augustin singulièrement altéré dans cette philosophie où le nom du grand docteur revient si souvent. On se cherche toujours un peu soi-même dans ses auteurs favoris ; Arnauld ne voit guère et n'aime dans saint Augustin que le défenseur de la foi. Il lui demande des décisions théologiques et il admire la rectitude et la fermeté de son esprit. Il remarque bien moins la philosophie platonicienne répandue dans ses écrits, et les aspirations mystiques qui s'échappent à chaque instant de cette âme ardente. Quand il retrouve dans Malebranche ce platonisme avec un esprit moins juste et un sens théologique moins sûr, il se plaint et il prétend opposer à l'infidèle et téméraire disciple le vrai saint Augustin, comme tout à l'heure il lui opposait le vrai Descartes. « Ces deux esprits ne peuvent se comprendre. Arnauld a-t-il jamais tressailli en contemplant le monde intelligible ? Il aime la vérité, mais il l'aime pratique et vivante ; il l'aime mêlée à l'expérience, en tant que règle des esprits et de la conduite, dans les faits ou dans les dogmes. Il ne la contemple guère en elle-même. C'est un esprit positif, que l'idéal ne touche que médiocrement. Quand il voit Malebranche s'attarder dans le pays des idées, il s'indigne de ces rêveries contraires à l'esprit de la science, qui repousse les chimères, contraires à l'esprit chrétien qui condamne la perte du temps. Et Male-

branche à son tour s'étonne de rencontrer dans une grande intelligence si peu de goût pour ce qu'il y a à ses yeux de plus solide, de plus relevé et de meilleur ; et il se sent pris de pitié pour ces philosophes qui ne savent point ou ne veulent point méditer, et qui mesurent Dieu sur eux-mêmes. »

Il faut citer encore une page agréable et fine sur la société de Jésus, dont l'auteur paraît peindre avec une liberté discrète et une impartiale équité les vrais caractères :

« C'est l'esprit de la société, dit-il, de prendre l'homme tel qu'il est, et non le traiter comme un pur esprit. Ainsi l'homme a des sens ; il est doué d'imagination ; il a des passions; méprisera-t-on tout cela ? Non pas, ce serait folie. Pour mener une âme au bien, on la prend par toutes les puissances à la fois ; on ne rejettera rien de ce que les hommes estiment ; on ne lancera pas l'anathème sur la poésie, sur les arts ; et les jeux mêmes du bel esprit trouveront grâce devant une indulgente sagesse. Puis on ne découragera pas la faiblesse humaine par les principes d'une morale outrée ; on n'exigera pas toujours d'une âme tout ce que la règle demande ; on verra ce que cette âme peut porter et peut faire, et sans faire fléchir les principes sur lesquels on ne doit point transiger ; on ne cherchera pourtant point à les retrouver toujours dans l'application avec une idéale rigueur. Entreprise difficile que celle-là ! A force de ne regarder que la réalité, on risque de ne plus voir qu'elle ; à force de tenir compte des difficultés de la pratique et de la faiblesse de l'homme, on peut affaiblir les principes mêmes. Les jésuites se défient

dans les choses de la vue de l'esprit géométrique ; ils en redoutent la rigueur et la roideur. Ils ont l'esprit de finesse, et je le dis dans le bon sens ; les choses pratiques sont choses de finesse, comme dit Pascal : c'est là qu'il faut avoir bonne vue pour saisir ces principes si déliés et en si grand nombre, qui échappent ; c'est là qu'il faut un sens délicat pour sentir ces choses si délicates et si nombreuses. Mais encore une fois quel danger ! Qui peut dire le moment précis où à la finesse succéderont les finesses ? Qui sait au juste le point où la prudence s'arrête, et où commencent les accommodements, les transactions et les compromis ? »

La dernière partie du mémoire n° 2 contient la conclusion ; elle occupe la valeur de près de 300 pages, c'est-à-dire presqu'un volume : on voit que l'auteur du mémoire a pris à cœur non-seulement l'étude de son auteur, mais les problèmes eux-mêmes, et qu'il a voulu se satisfaire, non-seulement sur la philosophie de Malebranche, mais sur le fond des choses.

Tout en appréciant hautement cette dernière partie de son ouvrage, la section de philosophie s'est demandé s'il était absolument nécessaire de faire ici, à propos de la critique de Malebranche, une exposition générale de principes. Qu'il faille avoir des principes arrêtés pour faire cette critique, c'est ce qui est hors de doute. Mais il suffit qu'on les sente dans l'examen de la doctrine, sans qu'on soit tenu d'apporter de son côté une doctrine toute faite. Quoique toutes les parties de la philosophie de Malebranche soient ici successivement examinées, et que l'auteur nous y ramène de temps en temps sans jamais l'oublier, cependant son travail paraît plutôt

l'exposition de sa philosophie personnelle que l'examen critique qui était demandé. L'auteur introduit peut-être trop dans cette exposition l'esprit et la méthode de la philosophie moderne, et en exposant dogmatiquement ses propres idées, peut-être néglige-t-il de soumettre à un examen suffisammeut approfondi la doctrine qui lui était soumise.

Ce qui peut-être était moins nécessaire encore que cette exposition dogmatique d'une philosophie complète, c'est la profession de foi par laquelle l'auteur commence cette exposition. Contestant la doctrine de Descartes, renouvelée de nos jours par le maître illustre, que nous avons récemment perdu, sur les rapports de la religion et de la philosophie, et sur la séparation de ces deux puissances dans leur intérêt respectif, il expose cette pensée que le croyant ne peut jamais cesser d'être croyant, et que le philosophe ne peut s'abstraire entièrement de la religion. En un mot, il défend dans Malebranche, et il accepte en son propre nom ce qu'il appelle une philosophie chrétienne. On comprendrait cette profession de foi, si l'auteur, dans les chapitres qui suivent, nous eût en effet exposé un système propre de philosophie, qui eût quelque titre particulier à se donner comme un système de philosophie chrétienne, dans laquelle, par exemple, comme chez Malebranche, le dogme chrétien interviendrait comme explication des problèmes philosophiques. Mais on ne voit rien de semblable, et la philosophie de l'auteur, qui est toute spiritualiste, n'a rien qui soit particulièrement chrétien; cette philosophie peut être acceptée tout entière par un pur déiste. On n'y voit jouer aucun rôle, par exemple, à la doctrine de la chute, à

la doctrine de la grâce, à la doctrine de la Rédemption. L'auteur, au contraire, condamne la théorie de Malebranche sur l'Incarnation du verbe, considérée comme le motif de la création, et il néglige même d'examiner sa doctrine sur les miracles. C'est à peine si lui-même nous dit quelques mots en son propre nom sur la possibilité des miracles. Sa philosophie n'étant pas chrétienne par les dogmes, il reste qu'elle le soit par les sentiments personnels de l'auteur : mais on peut se demander si une exposition de sentiments personnels est nécessaire dans un écrit philosophique de ce genre, et si même elle n'a pas quelque inconvénient : car si vous nous exposez vos sentiments dans un sens, il ne sera que juste de permettre à d'autres de nous exprimer les leurs en un autre sens; et alors, la section de philosophie aura à décider entre des croyances, au lieu de décider entre des raisons. Il est certain qu'on ne peut pas se séparer de ses propres sentiments; mais si c'est là une nécessité, il semble qu'il ne faille pas faire de cela une théorie et une règle. Cependant, si l'on a pu élever quelques doutes sur l'opportunité de ce chapitre qui traite des rapports de la foi et de la raison, il n'y a eu qu'une voix sur la beauté de ce chapitre, pris en lui-même et écrit avec une élévation, une sincérité, une onction extrêmement touchantes. L'auteur n'a rien voulu dissimuler de sa pensée; il a voulu qu'on la connût tout entière, telle qu'elle est; et on ne peut que louer le sentiment qui l'a animé.

Sur l'ensemble de la philosophie de Malebranche, le travail de l'auteur est généralement satisfaisant. Il fait la part du vrai et du faux avec perspicacité et fermeté;

et lui-même développe à son point de vue certaines des théories de Malebranche avec force et quelquefois même une certaine profondeur. L'on peut citer par exemple la théorie de la raison, qui est une des meilleures parties de l'ouvrage par la finesse et la précision de l'analyse ; et sur ce sujet si souvent manié, l'auteur a encore su présenter quelques aspects nouveaux. On peut signaler également son étude sur les rapports de Dieu et de l'homme, sur l'action divine et l'attrait divin; il a émis à ce sujet des vues, platoniciennes et aristotéliques sans doute, mais reprises et développées avec finesse et élévation.

Ce que l'on peut louer sans réserve dans ce travail, c'est le talent du style. Ce style sans doute n'est pas éclatant, et il ne se fait pas remarquer au premier abord ; mais quand on en a lu quelques pages, on s'aperçoit que l'on est charmé par le naturel, la simplicité et la grâce. Rien de choquant, rien d'emphatique, rien de banal, un ton libre et aisé, persuasif et touchant, une précision élégante, une abondance sans diffusion, une chaleur douce et aimable : voilà l'écrivain. Peut-être manque-t-il quelque chose du côté de la force ; sa plume faiblit quelquefois, et sa pensée même recule peut-être parfois un peu trop timidement devant les problèmes. Mais les qualités l'emportent de beaucoup sur les défauts, et, en couronnant ce mémoire, la section de philosophie ne doute pas que, complété et perfectionné par l'auteur, il ne vienne prendre dignement sa place à côté de tous ceux qui l'ont précédé.

P. JANET.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE CONCOURS RELATIF A LA QUESTION DE

SOCRATE

CONSIDÉRÉ SURTOUT COMME MÉTAPHYSICIEN (1).

Mémoire n° 8 ; épigraphe :

Ἔργῳ καὶ λόγῳ διαλέγοντας κατά γένη, τὰ μὲν αγαθὰ προαιρεῖσθαι, τῶν δὲ κακῶν ἀπέχεσθαι.

(Xénoph., *Mémor.*, IV, V.)

Τὸ γὰρ ἐγγυτέρω τοῦ θείου, ἐγγυτέρω τõυ κρατίστου.

(*Ibid.*)

L'auteur de ce mémoire a trop bien compris la pensée du programme de votre section pour ne pas le suivre, non-seulement dans toutes ses parties, mais encore dans l'ordre de ces parties elles-mêmes, tel que le programme l'avait tracé. Sobre sur la biographie de Socrate et sur tous les incidents historiques qui se rattachent plus ou moins directement au sujet, l'auteur a surtout cherché, surtout vu en Socrate le métaphysicien sous le dialecticien, le moraliste et le théologien, subordonnant toutes les questions du programme à ce problème capital. Logique, psychologie, morale, théodicée, religion, esthétique, il parcourt toutes les parties de la doctrine de Socrate pour dégager et produire au jour la pensée métaphysique qui en fait, à son sens, l'esprit et

(1) V. la première partie, t. LXXXVII, p. 161.

l'âme tout à la fois. Avant d'avoir lu ce vaste travail de près de 1,400 pages, on est tenté de se demander comment il a pu fournir une telle carrière avec un philosophe qui n'a pas laissé une seule ligne, sans agrandir ou enrichir son œuvre par des digressions et des développements plus ou moins étrangers au sujet. Quand on l'a lu tout entier, l'étonnement cesse, et on comprend qu'un esprit de cette trempe ait fécondé un pareil sujet de façon à en tirer une composition très-sévère, très-bien ordonnée jusque dans ses plus amples développements, puisque toutes les parties qu'elle contient concourent également à la solution du problème qu'il s'est posé. Ce grand mémoire est la démonstration d'une vérité unique qui se retrouve partout, sous toutes les analyses et sous toutes les critiques de l'auteur, sans qu'il tombe pour cela dans les répétitions qui sont l'écueil d'une pareille méthode. Il avoue lui-même, au début de son œuvre, qu'il n'a pas vu d'abord comment il pourrait trouver ce que le programme de l'Académie lui prescrivait de chercher avant tout, un Socrate métaphysicien. Ce n'est qu'à mesure qu'il avance dans l'analyse et l'explication des textes qu'il découvre ce qui lui avait échappé jusqu'ici, et ce qui échappera toujours à une analyse moins sagace, à une critique moins pénétrante, à une préoccupation moins ardente du problème que la sienne.

Son entreprise s'annonce tout d'abord dans la méthode qu'il compte appliquer à ce délicat et difficile sujet, méthode large et hardie dont il nous livre le secret par un mot : *accoucher* Socrate. C'est la maieutique du maître appliquée à sa propre doctrine. On ne peut se faire une juste idée de cette méthode qu'en la voyant expliquée par l'auteur lui-même. Le début en est parfaitement sage : c'est Xénophon qu'il prendra pour base de ses analyses de la doctrine socratique;

mais c'est Platon qu'il prendra pour guide et pour flambeau dans l'interprétation des textes qui leur sont communs ; quant au sens littéral, Aristote interviendra comme arbitre entre les textes obscurs et contradictoires des deux premiers, chaque fois qu'il a bien voulu dire son mot sur la question en litige. Jusqu'ici rien de bien original dans la manière de traiter un pareil sujet. Mais avec les ressources d'esprit que l'auteur compte déployer dans l'application, voici le résultat qu'il en espère Il faut citer textuellement.

« Le vrai Socrate, le Socrate complet, celui dont l'influence est toujours vivante, et dont la mort fut un triomphe, non une défaite, est le Socrate de Platon. Celui de Xénophon est vrai aussi, mais seulement à moitié. Celui-là, on ne l'aurait pas mis à mort. Sans doute, dans tous les chefs-d'œuvre de Platon, il y a autre chose que Socrate ; il y a Pythagore et Parménide, et surtout il y a Platon lui-même. Mais aussi, Socrate y est tout entier, sinon tel qu'il a été toujours, du moins tel qu'il eût voulu être, tel qu'il s'est efforcé d'être. Et on ne s'efforce d'être explicitement que ce qu'on est déjà implicitement. Encore une fois, on trouve dans Platon, sinon le Socrate absolument *réel,* du moins le Socrate *vrai*, dont l'autre n'est que la réalisation vivante. Pour emprunter à Platon son propre langage, je dirai qu'il a su admirablement nous faire contempler l'idée de Socrate.

« Après tout, c'est l'idée qui importe à la philosophie. Pour bien comprendre les *doctrines* de Socrate, il faut donc, comme Platon, les réduire en *systèmes*. Ce qu'il a simplement senti, il faut le penser; ce qu'il a pensé vaguement, il faut le repenser d'une manière précise.... Jetez sur cette métaphysique nécessairement abstraite la variété des événements de chaque jour, et des mille accidents de la vie concrète; recouvrez cette trame de tous les fils entrecroisés d'une pensée indivi-

duelle qui se développe dans le temps et dans l'espace ; et au lieu de Socrate abstrait, systématisé, vous aurez le Socrate vivant, et en apparence étranger à toute métaphysique. Mais l'historien de la philosophie n'est pas un biographe ; c'est un dialecticien. Il doit réunir à l'observation et à l'examen des textes la spéculation qui en découvre l'esprit et le vrai sens. C'est souvent même au moment où on semble le plus spéculer qu'on touche de plus près au réel ; Platon, qui semble créer un nouveau Socrate dans ses dialogues avec toute la hardiesse de son génie, est plus près du vrai Socrate que ce timide narrateur qui a écrit les *Mémorables*.

En un mot, nous devons, dans ce travail, soumettre Socrate aux procédés de *maieutique* qu'il employait lui-même : nous devons l'accoucher. Nous voudrions qu'il pût s'écrier, en lisant ce livre : « Que de choses j'avais pensées sans les exprimer clairement ! Oui, ce sont bien là les fruits légitimes de mon intelligence ; ce sont là les vérités dont mon âme était grosse ! » T. 1, p. 17.

La première impression de ces fortes et quelque peu téméraires paroles sur la section de philosophie a été, nous devons le dire, un sentiment d'inquiétude. La force a son écueil comme la faiblesse. L'auteur du précédent mémoire s'était trompé en restant fort en deçà de la vérité. Celui-ci ne risquerait-il point de se tromper en se laissant entraîner au-delà par l'essor de sa pensée? N'y avait-il pas à craindre qu'un esprit de cette portée, armé d'une méthode qu'on pouvait juger aventureuse, sous l'expression hardie et même paradoxale que lui donnait l'auteur, ne nous fît un Socrate imaginaire avec cette prétention de nous montrer un Socrate idéal? Mais nous ne l'avons pas plutôt vu à l'œuvre, que nous avons compris à quel esprit nous avions à faire, non moins solide que hardi, non moins profond qu'élevé, non

moins rigoureux et démonstratif dans ses analyses et ses critiques que décidé dans ses conclusions. Et à mesure que nous avancions dans cette œuvre si savamment élaborée, nous éprouvions une véritable satisfaction à reconnaître que l'auteur n'affirme rien qu'il ne prouve, qu'il n'imagine et ne devine rien, et que toutes ses thèses reposent sur une analyse exacte et une interprétation ingénieuse, mais toujours sûre des textes. C'est, ainsi qu'il le promet au début, toujours Xénophon qui lui sert de point de départ ; c'est de Xénophon lui-même qu'il aime à dégager les hautes et profondes idées qu'il attribue à la philosophie de Socrate. Pour cela, il est vrai, il ne se borne point, comme l'auteur du nº 2, à citer les textes, sans les interpréter ni les expliquer ; il les interroge, il les fait parler un peu comme Socrate faisait parler la conscience et la raison de ses auditeurs. Mais, en examinant ce travail avec l'attention la plus vigilante, la plus défiante même, pourrions-nous dire, nul de nous ne l'a trouvé en flagrant délit d'erreur ou même d'inexactitude. Si parfois son interprétation semble dépasser la lettre, elle reste presque toujours dans l'esprit et dans le fond de la pensée socratique. Ce que l'auteur cherche et découvre dans les textes y est réellement contenu, bien qu'il faille une faculté d'analyse comme la sienne pour l'y retrouver. Socrate n'est plus simplement le maître de Xénophon, c'est à-dire l'habile dialecticien et le moraliste consommé ; c'est le vrai maître de Platon et même d'Aristote, le père véritable de cette doctrine spiritualiste que Platon et Aristote ont développée, chacun selon son génie propre. Car il faut ajouter à la louange de l'auteur que, s'il restitue à Socrate tout ce qui lui appartient, il n'enlève rien à l'originalité de ses grands disciples. En montrant comment les plus hautes théories de Platon ont leur racine dans la méthode et la doctrine socratiques, il ne manque jamais de

faire voir en même temps où finit l'œuvre du maître, et où commence celle du disciple, dans cette élaboration commune de la grande métaphysique à laquelle le puissant disciple a attaché son nom.

Est-ce à dire que, même avec une science aussi exacte et une critique aussi forte, un tel esprit et une pareille méthode ne soient pas quelque peu sujets à des explications trop ingénieuses qui transforment plus ou moins la pensée de l'original? Le compte-rendu qui va suivre vous montrera combien il est difficile à un esprit aussi original de garder toujours la juste mesure, en cherchant constamment le côté nouveau et profond des choses, et comment on risque parfois, en accouchant les textes, d'en faire sortir de ces idées qui font penser au prétendu mot de Socrate sur l'infidélité de son disciple Platon.

L'auteur a divisé son mémoire en trois parties avec une introduction : 1° logique et psychologie; 2° morale et théodicée; 3° histoire de Socrate et conclusion. L'introduction est déjà un savant et profond travail qui prépare parfaitement à l'intelligence de la philosophie socratique. L'auteur y traite les questions avec une supériorité qui est de bon augure pour le reste de l'ouvrage. L'esquisse des doctrines anté-socratiques y est tracée d'une tout autre main que dans les mémoires précédents. Sans s'arrêter aux détails, il va droit aux principes qu'il caractérise et définit d'une manière aussi sûre que précise, faisant ainsi connaître en quelques traits la physionomie générale de chaque école. Toutes les variétés de l'empirisme ionien et atomistique y sont ramenées à leurs formules radicales. Déjà un savant historien de la philosophie ancienne, Ritter, avait réduit les doctrines cosmologiques de ces écoles à deux points de vue : le mécanisme, qui explique tout être organisé par une simple agré-

gation d'éléments; le dynamisme, qui explique toute organisation par le développement d'un germe primitif.

L'auteur a-t-il eu raison, en reconnaissant cette distinction féconde, de substituer à la formule de Ritter, qui paraissait consacrée, sa formule propre de la *génération* et de la *nutrition?* On peut en douter d'autant plus que ces deux mots expriment habituellement des ordres de phénomènes que l'histoire naturelle a toujours considérés comme de même nature, et tout-à-fait inséparables dans leur succession, tandis que mécanisme et dynamisme sont des termes qui répondent à des ordres de phénomènes essentiellement différents, et ne pouvant s'expliquer par les mêmes principes. Il ne pourrait faire rentrer l'école atomistique dans sa formule de la nutrition qu'en confondant le germe avec l'atome ou molécule simple, et l'accroissement par assimilation avec l'accroissement par simple juxta-position. Peut-être aussi pourrait-on trouver impropre le mot de panthéisme appliqué indistinctement à toutes les écoles anté-socratiques. Il ne suffit pas, pour justifier cette formule, de dire qu'aucune de ces écoles, sauf celle d'Anaxagore, n'a nettement distingué et surtout séparé la Nature de son principe. Si l'école ionienne peut s'y prêter, en raison de son vague naturalisme, il est manifeste que l'école atomistique s'y refuse absolument. C'est une école d'athéisme pur, non de panthéisme. Nous n'aurions pas relevé ces inexactitudes dans un travail excellent, si nous n'y avions vu les premiers symptômes d'une tendance aux formules originales qui s'accusera par de nombreux exemples, dans tout le cours de ce vaste ouvrage.

Sur la sophistiqne, sur le vrai caractère de la réforme socratique, sur les maîtres de Socrate, il n'y a qu'à louer des études où la sagacité de l'auteur ne se trouve pas plus en

défaut que sa connaissance des textes, où il juge les sophistes sans passion et sans complaisance, tenant compte à certains, comme Protagoras et Prodicus, de la valeur réelle de leur pensée et de leur science, à tous de ce que leur rôle de vulgarisateurs a pu avoir d'utile en même temps que de malfaisant, où il apprécie la révolution socratique comme l'avénement, non pas seulement d'une nouvelle méthode, mais encore et surtout d'une grande doctrine qui aura pour caractère propre de substituer des principes vraiment métaphysiques aux principes purement physiques des écoles antérieures, dans l'explication universelle des choses. C'est ce que l'auteur résume fortement dans la formule suivante : « L'unité de la morale et de la métaphysique dans la notion pratique et spéculative tout ensemble de la cause finale. » Seulement, dans ce même chapitre, n'est-ce pas faire Socrate un peu trop subtil que de dire « que pour lui, la pensée universelle est la mesure de tout ce qui est ? » Encore s'il se fût borné à dire la pensée divine, ainsi que l'a compris Platon. On pourrait croire alors qu'il n'y a pas bien loin de la pensée du disciple à celle du maître.

La logique est la première partie de la philosophie socratique où s'est déployée dans toute sa force la faculté d'analyse de l'auteur. On voit par cette profonde étude que la méthode de Socrate n'est pas une chose aussi simple qu'on serait tenté de le croire au premier abord. L'auteur en a parfaitement démêlé, décomposé, défini tous les procédés. Il en montre d'abord les deux parties bien distinctes sous les noms historiques d'*ironie* et de *maieutique* : 1° Méthode réfutative, réduction à l'absurde, analyse proprement dite ; 2° méthode d'invention comprenant les trois procédés de la division, de l'induction, de la définition. On a plaisir à le suivre dans la discussion et l'explication des textes où il ac-

couche véritablement Socrate, sans violence et sans trop d'effort, en se bornant à presser doucement les textes pour en faire sortir tout ce qu'ils contiennent réellement. Pendant qu'il est en train de faire cette opération où il excelle, ne se laisse-t-il pas déjà entraîner un peu au-delà de l'exacte vérité? Il est difficile d'en juger, parce que l'auteur, aussi habile que hardi, entend souvent attribuer à Socrate le germe d'une doctrine plutôt que la doctrine elle-même passée à l'état de formule et de théorie. Pourtant on a quelque peine à le suivre dans des conclusions abstraites comme celles-ci : « L'époque socratique est à mes yeux la période de synthèse où la logique et l'ontologie s'enveloppent mutuellement dans la théorie de la définition... L'essence véritable demeure l'objet propre de la métaphysique. Cette essence est l'individualité dont l'intuition n'est point relative à un contraire, comme la notion logique. » Il y a ici un mot qui serait l'expression d'une erreur capitale, s'il fallait le prendre à la lettre ; c'est le mot *individualité* que ni Platon ni même Aristote n'ont jamais confondu avec ce qu'ils ont appelé, chacun dans un sens particulier, l'essence des choses. Que Socrate et Platon aient défini par l'espèce aussi bien que par le genre, tandis qu'Aristote a eu le mérite propre de définir par la propriété essentielle, et par conséquent de substituer la définition scientifique à la simple définition logique : c'est ce qui paraît résulter de la comparaison attentive des trois méthodes et des trois doctrines. Mais qu'aucun de ces philosophes n'ait songé à assigner à la science un autre objet que le général, c'est ce qui n'avait point semblé douteux jusqu'ici, et ce que l'auteur lui-même n'a pas eu sans doute l'idée de mettre en question autrement que par la formule paradoxale par laquelle il conclut.

Sur la psychologie de Socrate, l'exposition de l'auteur n'est

4.

pas moins remarquable, et se résume dans les quatre points suivants: 1° fondements psychologiques de la méthode socratique ; 2° fondements ontologiques ; 3° psychologie proprement dite; 4° théorie de la volonté. Peut-être pourrait-on relever dans ce travail un petit défaut de plan, en ce qu'il semble que la première et surtout la deuxième partie se rattachent bien plus naturellement à la logique qu'à la psychologie elle-même. Quoi qu'il en soit, l'auteur a supérieurement expliqué les fondements psychologiques de la méthode socratique, en montrant, par des textes comparés de Xénophon et de Platon, que le principe même de cette méthode est l'*innéité* de la science Or de l'*innéité* à la *réminiscence*, il n'y a qu'un pas. L'auteur a trop le sens critique pour le franchir, et attribuer ainsi au maître ce qui n'appartient qu'au disciple. Mais il a le droit d'aller jusqu'à dire, en ce sens, que la pensée de Socrate est grosse de la théorie de Platon. Quant aux fondements ontologiques de la méthode socratique, tout en reconnaissant ici comme partout la puissance d'analyse de l'auteur, et sa merveilleuse habileté à mettre les textes du côté de sa thèse, il est difficile de ne pas éprouver un peu de défiance, en le voyant s'engager dans une analyse d'un caractère métaphysique aussi abstrait, et aboutir à la conclusion suivante : « La raison, avec les principes innés qu'elle porte en elle, a son origine dans quelque communication mystérieuse de la raison universelle et divine : celle-ci est comme un Dieu en elle. Voilà, sous les formes abstraites et techniques de la philosophie moderne, la doctrine de Socrate sur l'origine de la connaissance. » N'est-ce pas là un nouvel exemple de l'abus des formules appliquées à la la philosophie de Socrate?

Sur la doctrine psychologique de Socrate, votre section de philosophie n'a pu que louer sans réserve un exposé excellent,

complet, fait sur les textes comparés et conciliés de Platon et de Xénophon. Mais c'est particulièrement sur l'analyse de la théorie de la volonté qu'elle a dû apprécier tout le mérite d'un travail où cette théorie apparaît avec une clarté, une profondeur, une originalité que nulle étude antérieure n'avait fait ressortir à ce point. On savait que Socrate n'avait guère vu dans l'âme que la raison à laquelle obéit irrésistiblement le θύμος, éclairé par elle, et dans la vie que la doctrine. Mais l'auteur, en poursuivant cette vue psychologique exclusive de Socrate, en a compris et montré le principe métaphysique : « Nul doute, dit-il, que Socrate n'admît la tendance naturelle de l'âme vers le bien conçu par la raison, et qu'il n'y fît consister l'essence du vouloir. » C'est déjà la doctrine qui fera le fond de toute la psychologie platonicienne transmise par saint Augustin à la philosophie du XVIIe siècle. Le libre arbitre méconnu par Socrate et Platon, reconnu, mais réduit par saint Augustin et Malebranche, à la faculté de mal faire, n'est point considéré, dans cette doctrine, comme le caractère propre et le type de la volonté, pas plus dans l'homme qu'en Dieu. La vraie volonté, au contraire, est cette volonté sans contingence, dont la nécessité morale fait la véritable liberté, et qui est identique avec la pensée et le désir de Bien. Socrate s'est-il aussi bien rendu compte de la portée de sa théorie que l'auteur paraît le croire? On peut encore en douter, même après l'analyse du Mémoire n° 8. Ce qui résulte certainement de cette belle et forte étude, c'est que toute une grande tradition est en germe dans la doctrine de Socrate.

Du reste, le sens psychologique de l'auteur n'est pas moins à remarquer ici que son sens métaphysique. Tout en admettant au fond le principe de la théorie socratique de la volonté, il reproche à Socrate de mé-

connaître, dans sa sublime, mais excessive confiance, la limite qui sépare en ceci la nature humaine de la nature divine. « Socrate, dit-il, n'a pas compris que cette identité de la science et de la volonté est un idéal réalisé en Dieu seul, de même que l'identité du bien et du bonheur. » Pourquoi n'a-t-il pas ajouté que cette illusion était bien digne d'un sage qui mesurait la nature humaine sur sa propre nature, et pour lequel voir et vouloir le bien était une seule et même chose? Socrate est bien le père de cette école de moralistes qui ne comptent point avec des passions qu'ils n'ont jamais connues, ou qu'ils ne connaissent plus à ce moment de haute sagesse où ils enseignent la vertu.

L'étude tout entière de l'auteur sur la morale socratique est un chef-d'œuvre d'analyse et de critique. Tandis que les auteurs des précédents mémoires, d'accord avec plusieurs historiens de la philosophie ancienne, avaient cru retrouver dans l'identité du bien et de l'utile constamment professée par Socrate le principe de la morale utilitaire de certains philosophes modernes, notre auteur y découvre, au contraire, le caractère idéal et sévère jusqu'au paradoxe de la doctrine platonique Science et vertu, science et bonheur : toute cette morale est là. Mais quelle science? Ici l'auteur montre très-bien, par l'idée que s'en fait Socrate, comment la science devait avoir une si grande part dans la vie pratique. La science, en effet, dont parle Socrate, c'est la science du bien en toutes choses, c'est-à-dire la science de toutes choses au point de vue du bien ; c'est, selon la traduction ingénieuse de l'auteur, « la science de la valeur rationnelle et absolue de chaque chose. » Ici la faculté d'interprétation libre qui distingue l'auteur nous a paru d'une heureuse application. On sait que Socrate, au témoignage d'Aristote, ne séparait point les idées des choses, ainsi que l'a fait Platon. Il s'ensuit

que le monde sensible est pour Socrate quelque chose d'intelligible, c'est-à-dire de rationnel et d'idéal, au moins dans une certaine mesure, tandis qu'il n'est pour Platon qu'une sorte de représentation illusoire du monde transcendant des idées. Si le Bien absolu, le Dieu de Socrate habite à part et au-dessus du Cosmos, sa Providence qui n'en est que l'action incessante et universelle est partout et préside à tout dans le monde de la réalité! Ce monde est plein de lois, de raisons, d'idées qui toutes se ramènent à la loi, à la raison, à l'idée du Bien. De là un optimisme très-décidé qui recevra plus tard son complet développement dans la doctrine stoïcienne. Ce n'est pas Socrate qui eut désavoué cette belle parole: *il n'y a rien de vil dans la maison de Jupiter*. L'auteur n'a donc point exagéré la portée de la doctrine socratique, quand il a dit, sous une formule un peu trop hegélienne peut-être : « L'antithèse de la nature et de la raison ne pouvait paraître à Socrate définitive ; il cherche la synthèse, et sa dialectique la lui fait découvrir. La raison est dans la nature des choses dont elle constitue l'essence définissable. » N'est-ce pas déja le λόγος σπερματικὸς des Stoïciens, et l'auteur ne sera-t-il pas en droit de dire plus tard que Socrate est bien réellement le père de toutes les grandes écoles dont il fut le précurseur, du stoïcisme aussi bien que du péripatétisme et du platonisme?

Voilà pour le principe de la morale socratique. Quant aux détails, l'auteur ne laisse rien à dire sur la division, la définition et le rôle des vertus, dans l'œuvre totale de la moralité humaine. Il explique comment la morale pratique de Socrate conserve son caractère de parfaite pureté, du moment qu'au lieu de procéder de l'utile au bien, elle procède du bien à l'utile : méthode aussi forte que juste dont le *De officiis* de Cicéron nous offre une admirable application, dans la savante discussion des rapports de l'utile et de l'honnête : « Faire le

bien, selon Socrate, dit notre auteur, dans sa fidèle interprétation de la doctrine, c'est faire du bien à soi-même, et c'est aussi en faire aux autres.» Il n'est pas jusqu'à la maxime antique: faire du bien à ses amis, faire du mal à ses ennemis, répétée par Xénophon, que l'auteur n'explique de manière à la faire rentrer de la façon la plus naturelle dans l'idée de la stricte justice. Pour Socrate, comme pour Platon, l'ennemi étant le méchant, le mal qu'on lui fait est une peine qui lui est infligée, par conséquent un bien qu'on lui fait, et qu'il doit désirer, s'il a conservé le sentiment de la justice. Encore un fruit de la philosophie socratique, qui, pour avoir presque la nouveauté d'une révélation, n'en est pas moins le légitime produit d'une accouchement naturel!

De la morale de Socrate à sa théodicée, la transition est simple et nécessaire. Elles ont le même objet, sous des noms différents : le Bien est Dieu, comme Dieu est le Bien. La connaissance du Bien se résout dans la connaissance de Dieu, de même que la connaissance de Dieu se résout dans la connaissance du Bien. Voilà comment la morale et la théologie, la vertu et la piété se confondent, selon Socrate, en ayant leur principe commun dans l'idée métaphysique du Bien absolu. L'auteur montre à merveille comment Socrate est métaphysicien, à sa manière, nullement à celle des physiciens des écoles antérieures, en se préoccupant en toutes choses de la cause finale, tandis que les spéculations des philosophes ioniens, atomistes et même éléates, ont pour unique objet la recherche de la cause élémentaire, matérielle, comme dit Aristote. Or, pour Socrate déjà, comme plus tard pour Aristote, la vraie cause, la cause réellement efficiente, c'est la cause finale, dans l'ordre cosmique tout entier, aussi bien que dans l'ordre des choses humaines.

Socrate, l'auteur du mémoire n° 8 le reconnait, n'a pas

dépassé le Démiurge, le second Dieu du Timée qui fait et gouverne le monde, les regards fixés sur l'archétype des *idées*, le Bien absolu : « L'époque de Socrate, dit-il, était l'enfance des causes finales ; le Dieu artiste de Socrate ressemble encore trop aux dieux des Grecs. Dieu n'est pas une sorte de Pygmalion qui descend dans le temps et dans l'espace pour animer l'argile. » Ce n'est donc pas encore le Dieu d'Aristote qui meut et organise tout par la simple attraction du Bien, encore moins le Dieu de Leibnitz qui est un ouvrier d'*ouvriers*, et non simplement un ouvrier d'*œuvres*, puisqu'il crée des monades, c'est-à-dire des forces capables de se mouvoir spontanément ; c'est le Dieu d'Anaxagore, l'Intelligence, avec cette différence à son avantage que Socrate la fait intervenir dans les plus menus détails de l'organisation cosmique, tandis qu'Anaxagore la laisse planer seulement sur le monde livré à l'action des causes naturelles. Mais Socrate n'en reste pas moins le père de cette grande école métaphysique qui, à l'encontre des philosophes mécanistes et matérialistes, cherche en tout et partout, en théologie comme en psychologie, la cause des mouvements et des actions dans une raison finale, dans une force intentionnelle, dans une attraction du bien. En ce sens, l'auteur a raison de dire que Socrate est gros d'Aristote, et même de Zénon, comme il est gros de Platon. L'optimisme de Socrate, sans être aussi savant, aussi développé que celui d'Aristote, ni même que celui des stoïciens, en peut être considéré comme le principe générateur

Sur la religion de Socrate, l'auteur nous donne des explications qui font parfaitement comprendre pourquoi Socrate a encouru les anathèmes des dévots de son temps. S'il n'entend nullement se poser en novateur et en réformateur de la religion, il est certain qu'il ne néglige aucune occasion

d'interpréter, de corriger même les traditions de la religion nationale à l'aide du sentiment moral et de l'idée théologique qui faisaient le fond de sa doctrine. En fait, c'était transformer la religion de son pays, sans toucher aux pratiques du culte. Xénophon n'a donc qu'à moitié raison, même si l'on s'en tient à son seul témoignage, quand il essaie de justifier son maître de l'accusation d'impiété portée contre celui-ci. Tout en reconnaissant que ce point de vue de l'auteur n'est pas nouveau, et que c'est l'explication de plusieurs des mémoires précédents, d'accord avec la plupart des historiens de la philosophie, il n'en faut pas moins le louer d'y avoir insisté avec une force et une netteté toutes particulières, et surtout d'avoir trouvé dans les textes de Xénophon lui-même le hardi théologien que l'on avait coutume de chercher exclusivement dans certains dialogues de Platon, tels que l'Euthyphron.

Reste un dernier problème de la philosophie de Socrate : c'est la manière dont il faut entendre son *Démon*. Ce qui est vraiment original dans l'étude de l'auteur sur ce sujet, ce n'est point l'explication elle-même, connue, et on pourrait même dire, acceptée généralement par la critique, malgré l'autorité de savants physiologistes ; c'est la méthode vraiment ingénieuse en vertu de laquelle l'auteur fait sortir cette explication, non de quelques textes seulement, mais de l'analyse complète de la doctrine, de la personne et de la vie même de Socrate. C'est ainsi qu'il fait voir comment cette croyance à un démon familier n'est que la conséquence naturelle de l'inspiration, de l'amour, de la profonde réflexion, de la force de contemplation et d'intuition intérieure, de la croyance à l'action divine, tantôt générale, tantôt particulière, que Socrate entendait par Providence, enfin de toutes les idées théoriques et de toutes les habitudes pra-

tiques qu'on peut recueillir dans la doctrine et dans la vie de Socrate. Bien qu'on ne puisse, sans forcer un peu l'explication, assimiler tout à fait ce phénomène, où la superstition à une certaine part, au phénomène dont il vient d'être question, ainsi que semble le faire l'auteur, il est certain qu'en le replaçant dans l'ensemble de tous ces phénomènes, au lieu de l'envisager à part, la méthode de l'auteur a singulièrement contribué à éclaircir le mystère. Si l'avertissement de son génie n'est ni une inspiration, ni un simple effet de la sagesse socratique douée d'une extraordinaire faculté de prévoyance, mais un véritable pressentiment de l'avenir dans des cas déterminés, et tous dépendants de la volonté humaine, on ne peut nier que ce sentiment ne soit en parfait accord avec toute la doctrine et toute la personne de Socrate. L'auteur n'a-t-il pas donné parfois une trop grande portée métaphysique à son explication selon son habitude ? on serait tenté de le croire en lisant certains passages de cette remarquable étude qu'il résume, du reste, par la conclusion suivante : « Socrate vivant à une époque encore peu instruite des lois de la nature, et ayant l'imagination exaltée par le sentiment religieux, attribua à la Providence toutes ces inspirations instinctives, et les appela des voix divines. Ce n'est point là une hallucination physiologique, mais, si l'on veut, une hallucination psychologique. » Hallucination n'est pas un mot juste ici, puisque c'est l'état physiologique seul qui constitue l'hallucination proprement dite. La métaphore du savant Stapfer vaut mieux : le démon de Socrate n'est qu'une sorte d'illusion d'optique psychologique. Du reste, entre les physiologistes et les moralistes qui diffèrent d'opinion sur ce sujet, il ne s'agit point de savoir si Socrate était un fou ou un sage. Les premiers, notre confrère, M. Lélut, en tête, s'ac-

cordent à rendre hommage à la profonde sagesse du philosophe athénien. La question, entre eux, se réduit à savoir au juste si Socrate a réellement cru entendre la *voix* de son démon, au sens littéral du mot; auquel cas il eut été véritablement halluciné, malgré toute sa raison. Peut-être, par parenthèse, en fut-il ainsi de Jeanne Darc et de certaines femmes mystiques chez lesquelles l'exaltation patriotique ou religieuse ne supprimait nullement les facultés de bon sens ou de haute intelligence dont elles étaient naturellement douées. Il ne semble pas que cette concession puisse être faite à propos de Socrate; et c'est parce qu'il est difficile de prendre ici le mot *voix* à la lettre, dans les divers passages de Xénophon et de Platon où il figure, que la critique s'est décidée pour l'interprétation métaphorique du mot, et par suite pour l'explication psychologique du phénomène. L'auteur du mémoire n° 8 aura beaucoup contribué à assurer cette conclusion par sa savante discussion des textes où il est question de la voix démonique. Nous devons ajouter que notre savant confrère, M. Lélut, regrette de ne pouvoir, sur ce point délicat, partager entièrement l'avis de votre section, et s'en tient à la conclusion de son livre bien connu sur le démon de Socrate.

L'esprit dont l'auteur du mémoire n° 8 a pénétré son analyse et sa critique, dans le cours de cette longue exposition, en fait pressentir la conclusion. Le grand problème du sujet est résolu. Si la substitution de la cause finale à la force mécanique ou physique, pour l'explication des phénomènes naturels aussi bien que des phénomènes moraux, est le caractère propre de la philosophie socratique, il n'est plus possible de méconnaitre le métaphysicien dans ce Socrate connu surtout pour un dialecticien, un moraliste, un sage par excellence. Quand on ne pense qu'à des métaphy-

siciens tels que Platon, Plotin, Malebranche, Spinosa, Schelling, Hegel, on hésite à donner le même titre à Socrate, dont la méthode et la doctrine ne rappellent guère le genre de spéculations familier à ces puissants génies de l'abstraction. Mais il suffit de nommer Aristote et Leibnitz pour faire comprendre comment Socrate a pu faire de la vraie métaphysique, sans se perdre dans les spéculations obscures, lui que notre auteur nous montre si bien comme le père de la grande tradition spiritualiste dont ces deux philosophes peuvent passer pour les plus fidèles organes. Si métaphysique veut dire une philosophie dont le caractère propre soit d'expliquer toutes choses, dans l'homme et dans la nature, par des principes d'un ordre supérieur à l'ordre physique, il n'est pas de philosophe plus métaphysicien, en ce sens, que Socrate dont le spiritualisme absolu va jusqu'à remplacer partout et toujours les causes naturelles par des raisons irées de l'ordre moral.

C'était la pensée de la section de philosophie et de son président, quand elle vous a proposé de mettre ce sujet au concours ; pensée dans laquelle aucun mémoire n'est entré aussi profondément que le mémoire n° 8. Lors donc que l'auteur de ce mémoire se recueille, dans sa conclusion, pour fixer la place et le rôle de Socrate dans ce grand développement de la philosophie ancienne et moderne, et pour montrer l'à-propos d'une telle recherche dans les circonstances philosophiques actuelles, cette préoccupation semble toute naturelle au sujet. On trouve très-simple et nullement inutile que l'auteur remonte jusqu'à Socrate, pour retrouver le premier anneau de cette chaîne de doctrines qui, sous le nom de spiritualisme, se succèdent depuis Platon jusqu'à notre temps. Socrate apparaît enfin sous son vrai jour. Ce n'est plus l'adversaire de la dialectique sophistique ; ce n'est

plus le moraliste d'une conscience si sûre et d'une sagesse si parfaite : c'est le fondateur d'une tradition immortelle, dont le flambeau, allumé par le génie d'un Socrate, d'un Platon, d'un Aristote, entretenu par Descartes, Malebranche, Leibnitz, s'est ranimé, après un siècle de langueur, entre les mains de Maine de Biran, de Victor Cousin, de Jouffroy, de Damiron, pour ne parler que de nos maîtres, et ne semble pas devoir s'éteindre sous le souffle de l'esprit scientifique et positif aujourd'hui si puissant. Assurément il serait puéril d'instituer une comparaison entre des époques qui diffèrent infiniment plus qu'elles ne se ressemblent. La physique moderne ne rappelle pas plus la physique ancienne que la critique contemporaine ne fait souvenir de la sophistique grecque. Mais si des données de la science pure on s'élève aux considérations philosophiques qui dominent la partie positive des sciences de la nature, ne retrouve-t-on pas la même méthode et les mêmes principes d'explication universelle ? N'est-ce pas toujours la même prétention des physiciens anciens et modernes à ramener la solution du problème à la question du *comment*, c'est-à-dire à l'explication par des causes naturelles, tandis que les métaphysiciens anciens et modernes maintiennent toujours, au-dessus de ces causes que l'expérience ne leur permet pas de méconnaître, la question du *pourquoi* et des causes finales ? Ceci fait comprendre qu'il n'était peut-être pas sans à propos de ramener sur la scène et de mettre de nouveau en présence l'une de l'autre, sous des noms antiques, les deux grandes doctrines qui s'appellent le matérialisme et le spiritualisme. Telle est la pensée qui inspire toute la conclusion du mémoire n° 8. En rattachant à Socrate, dans son esquisse historique, toutes les écoles spiritualistes anciennes et modernes par une filiation très-naturelle, l'auteur n'a fait que répondre

à une préoccupation d'autant plus légitime de la section que la philosophie traverse en ce moment une crise sérieuse marquée par une recrudescence manifeste du naturalisme.

Si l'auteur n'eût jamais attribué à Socrate d'autre portée métaphysique que celle-là, nous n'aurions point eu à mêler quelques rares observations à notre approbation sans réserve de la pensée dominante du mémoire. N'a-t-il pas un peu trop obéi à son propre instinct, quand il a cru découvrir chez Socrate une spéculation d'un ordre encore plus abstrait ? Votre section conserve quelques doutes à ce sujet. Ainsi, il semble qu'il ait trop rapproché la théorie socratique de la raison de la dialectique platonicienne et de la théorie des idées révélées par la réminiscence. L'innéité d'une certaine science démontrée par l'épreuve de la maieutique ne paraît pas avoir une telle portée, dans l'opinion de Socrate. De même, quand il va chercher la pensée du maître sur l'identité de la science et de l'être dans des dialogues abstraits et savants comme le *Sophiste*, on peut douter que l'auteur soit suffisamment autorisé à dire que « dans cette doctrine platonicienne du bien, comme unité de la pensée et de l'être, Socrate eût reconnu son enfant légitime. » Et cette autre assertion n'est-elle pas bien hardie : « Toute âme porte en elle, à l'état latent, pour ainsi dire, les grands secrets de la nature ; toute pensée enveloppe obscurément la grande pensée de la création. » Voilà une profession de méthode spéculative dont Socrate semble avoir èu d'autant moins conscience qu'il n'a jamais entrepris de *spéculer* sur la nature, dans la véritable acception du mot. Enfin, Socrate eût-il reconnu sa doctrine dans cette phrase de la plus haute abstraction métaphysique : « Il a donc la gloire d'avoir entrevu la vraie nature des substances, qui est d'envelopper l'infini, et de se développer dans le temps par une série d'existences de

plus en plus élevées ? » Ce sont de ces propositions qui ne vont, ce semble, ni à la philosophie de Socrate, ni peut-être même à la philosophie de Platon.

Si admirateur que soit l'auteur de la doctrine socratique et platonicienne, c'est un esprit trop indépendant et trop doué du sens critique pour accepter toutes les idées de cette doctrine, alors même qu'elles ne font qu'exagérer un principe vrai et qui lui est cher. Ainsi, tout en reconnaissant la vérité et la beauté de la théorie de l'amour platonique, il ne l'accepte qu'en faisant une réserve d'une certaine gravité. On sait que cette théorie se résume en un mot : l'amour de l'idéal, seul objet vraiment digne de l'âme humaine dont la vie primitive a été, et dont la vie future sera la contemplation unique des idées. L'auteur trouve cette doctrine trop abstraite. L'idéal, selon lui, est la raison, non l'objet de l'amour, lequel est toujours un être réel ; l'amour pur a pour objet l'être réel parfait, c'est-à-dire Dieu. Cette distinction est juste ; mais l'auteur est-il bien sûr que Socrate et Platon aient pensé différemment ? Et n'est-il pas bien sévère pour Socrate, pour Platon et pour toutes les écoles platoniciennes, quand il dit : « L'oubli de la liberté a compromis leur doctrine de l'amour et l'a réduite à l'abstraction. » Ni Socrate, ni Platon, ni aucun philosophe de leur école n'a voulu dire autre chose que ceci : l'amour pur a pour objet l'être parfait. Or il ne faut pas que l'auteur oublie que, dans l'idéalisme platonicien, les idées sont des êtres, les seuls véritables, et que l'idée des idées est Dieu, c'est-à-dire la suprême existence. La critique de l'auteur ne pourrait donc s'adresser qu'à cette espèce d'idéalisme qui, séparant la perfection de la réalité, ferait de la première seule l'objet de l'amour.

Une autre théorie de Socrate et de Platon sur laquelle l'admiration de l'auteur n'exclut pas la critique, c'est la théorie de la volonté. Déjà, dans son analyse de cette partie

de la psychologie socratique, il nous avait expliqué comment le principe de l'identité de la raison et de la volonté, de la science et de la vertu, ne trouve son application que dans une vie idéale et vraiment divine. Reprenant la question au même point de vue, il s'efforce de montrer qu'en effet le type véritable de la volonté et de la liberté n'est point, comme on serait tenté de le croire au premier abord, la contingence du libre arbitre, mais bien la nécessité morale, loi de l'être parfait, essentiellement distincte de la nécessité physique. Tandis que la seconde a pour principe l'action des causes efficientes, la première a pour principe l'action des causes finales. Entendue ainsi, et c'est la pensée d'Aristote et de Leibnitz, peut-être de Socrate et de Platon, la doctrine socratique de la volonté n'a rien d'absolument contraire à la liberté morale. Seulement l'auteur reconnaît qu'elle fait abstraction d'un phénomène de la vie réelle, connu sous le nom de libre arbitre, que le témoignage invincible de la conscience ne permet pas d'écarter. C'est même pour expliquer ce fait qu'il imagine une théorie fort ingénieuse, subtile même, qui a paru quelque peu obscure à votre section, peut-être faute d'un développement suffisant.

Tout entier à la recherche d'une démonstration métaphysique de la liberté, l'auteur parcourt la série historique des théories sur ce point capital, depuis Socrate jusqu'à Kant, sans pouvoir arriver à une solution qui le satisfasse. Aucune des preuves de la liberté qui s'y rencontrent ne trouve grâce devant sa vigoureuse critique, pas même la preuve psychologique : « C'est au témoignage de la conscience, dit-il, qu'en réfèrent en dernier lieu tous les arguments qui précèdent. Mais, malgré toute l'autorité de la conscience, le fataliste peut toujours argumenter contre elle, tant qu'il n'y a pas identité parfaite entre le sujet et l'objet. Or : cette identité n'est point établie, dans la question de la liberté, telle que

la posent nos philosophes. Je crois être libre, voilà le fait de conscience que personne ne songe à nier, et qui est tout subjectif; mais suis-je libre en réalité, et dans l'absolu des choses, c'est une question. On n'a jamais nié que l'homme pense, parce que penser est une identité de sujet et d'objet. Mais la liberté est-elle un simple phénomène? N'est-elle pas l'acte d'une cause absolue, en tant qu'elle enveloppe dans sa puissance deux contraires et les réalise par elle-même? Kant l'a parfaitement fait voir : affirmer qu'on est cause première d'une série d'effets, c'est affirmer plus qu'un *phénomène*, c'est passer à un *noumène*. Dès lors l'apparence du libre arbitre ne suffit plus pour en affirmer la réalité, si on ne trouve pas un moyen terme entre le subjectif et l'objectif. » Ce moyen terme, l'auteur croit l'avoir trouvé dans le sentiment même de la liberté, sentiment qui influe sur nos actes, et leur communique un caractère propre auquel Socrate et les socratiques n'ont pas réfléchi. « Ce sentiment est une force, dit l'auteur; si je l'ai, il deviendra pour le moment de l'action une force nouvelle déterminante, en devenant une idée fixe et puissante par la réflexion. Donc la seule conception de ma liberté, comme d'une puissance venant de moi et capable de contrebalancer ma passion, pourra en effet parvenir à la contrebalancer. Brisant la ligne uniforme et fatale de mes pensées et de mes sentiments, elle aura rendu possible un acte qui, à ne considérer que la force intrinsèque et naturelle des motifs et des mobiles, n'eût pu aucunement se produire..... C'est comme une armée à qui l'on persuade qu'elle peut vaincre, si elle le veut. »

Voilà comment l'auteur passe du sentiment de la liberté à la chose elle-même, du *phénomène* au *noumène*, pour parler le langage de Kant qui croyait avoir forcé le dogmatisme, à l'endroit de la liberté, dans ses derniers retranchements. Au fond, c'est de l'analyse psychologique que notre auteur fait

sortir sa nouvelle démonstration de la liberté. Seulement, ce qui était, dans la doctrine des psychologues, la base même et le principe inébranlable de la liberté réelle et objective, n'est plus, dans celle de l'auteur, que le moyen terme à l'aide duquel il croit pouvoir passer de l'apparence à la réalité. Mais ce moyen terme est tout; car il est le principe générateur de la liberté. En un mot, l'auteur fonde l'existence de la liberté sur l'idée même de la liberté. Mais cela ne suffit point à un esprit aussi porté vers les explications métaphysiques. D'où vient cette idée, dit l'auteur, sinon de l'idée même du bien? La liberté est jugée bonne; elle est jugée un bien : c'est donc une raison d'action. S'élevant alors de la liberté humaine à la liberté divine, l'auteur cherche dans celle-ci le principe, l'essence même de celle-là. « Être libre, dit-il, c'est être la raison de ses actes, c'est trouver en soi-même ce qui rend l'action intelligible; c'est, par sa raison même, lui fournir une raison d'être; c'est lui fournir tout ensemble l'intelligibilité et la réalité. Qu'on y songe, la liberté en soi n'est rien moins que l'absolu. Seul, en effet, l'absolu a en lui-même la raison et la cause de ce qu'il *est* et de ce qu'il *fait*. Mais cet absolu, qui n'a besoin que de lui-même, n'est-il pas la suprême liberté? Je vous défie de concevoir un être plus parfaitement *libre* que celui qui peut se dire en lui-même : la raison qui rend mon existence intelligible et réelle, c'est moi; la raison qui produit ma connaissance c'est moi; la raison qui explique mon activité infinie, c'est moi. Car je suis la raison même, je suis l'être, je suis la puissance. Si la liberté n'est pas dans ce moi qui s'affirme éternellement et voit dans son être même sa raison d'être, où donc est-elle? Ainsi, en dernière analyse, l'idée innée de Dieu comme bien absolu, où l'être et la raison intelligible sont un, passant peu à peu à l'acte sous l'influence des choses extérieures,

éveille les puissances de notre âme, y suscite la vague notion de liberté, puis l'amour de cette liberté, et enfin la liberté même qui n'y existait d'abord qu'en puissance... L'attrait du bien ou de Dieu est la grâce ; cette grâce, au lieu de détruire ma liberté, me fait au contraire désirer d'être libre, parce que je conçois l'absolu comme un caractère du bien, et que j'entends réaliser en moi le bien. »

Telle est, fondée sur l'harmonie du bien et de la liberté, la théorie que, dans la pensée de l'auteur, ni Socrate, ni Platon, ni les écoles métaphysiques, ni les écoles psychologiques du passé n'ont su concevoir. Votre section rend pleine justice aux facultés philosophiques déployées par l'auteur dans l'exposé historique de la question de la liberté, et dans l'ingénieuse théorie par laquelle il essaie de la résoudre. Elle reconnaît que cette théorie conserve parfaitement le caractère propre qui fait la responsabilité et la moralité des actions humaines, c'est-à-dire le sentiment indestructible de notre libre arbitre. Elle admire plutôt encore qu'elle ne goûte la méthode un peu subtile par laquelle l'auteur retrouve et ressaisit cette liberté réelle dont sa discussion ne nous avait d'abord laissé que le sentiment, en faisant voir comment ce sentiment seul, invincible comme il est, devient une nouvelle force qui peut être considérée comme le principe générateur de l'initiative volontaire. Toutefois, jusqu'à plus complète démonstration, il lui semble difficile d'admettre que ce sentiment ne perde pas de son intensité et de sa vertu, du moment que la réalité elle-même est laissée en doute. En tout cas, elle ne croit pas devoir suivre l'auteur dans des explications métaphysiques qui lui paraissent moins claires et moins concluantes pour le problème de la liberté que les simples analyses et les descriptions expérimentales de la pure psychologie. Quand elle entend l'auteur affirmer qu'être libre, c'est être la raison de ses actes, c'est trouver en soi-même ce qui rend

l'action intelligible; quand elle le voit conclure qu'il n'y a de liberté que dans l'absolu, parce que l'absolu seul a en lui-même la raison et la cause de ce qu'il est et de ce qu'il fait, elle craint que l'auteur ne perde un peu de vue la liberté humaine pour s'attacher à cette liberté toute divine qui ne serait que la nécessité du bien, et que tant de métaphysiciens et de théologiens désignent indifféremment par les mots de volonté, de sagesse, d'amour. Votre section se défie un peu de ces hautes et abstraites définitions d'actes et de facultés qui lui semblent exclusivement ressortir du témoignage de la conscience, et elle trouve que chercher si loin et si haut les vrais caractères et les propriétés intimes de pareils phénomènes, ce n'est peut-être pas puiser la lumière à sa meilleure source, en de pareilles matières. A son sens, le type de la volonté, de la liberté, dont nous n'aurions pas plus l'idée sans la conscience que nous n'aurions l'idée de la couleur sans la vue, ne doit être cherché ni au-dessous ni au-dessus de la nature humaine, mais dans le sein de cette nature elle-même.

Sur d'autres points de morale et de théodicée, tels que l'origine du mal et la nature de l'optimisme socratique, nous aurions trouvé peut-être encore à faire quelques réserves, tout en exprimant notre satisfaction. Mais il faut finir. Sans jamais vouloir raisonner et discuter avec l'auteur du mémoire n° 8, la section de philosophie a cru nécessaire d'entrer un peu avant dans le travail d'un esprit de cette trempe, pour donner une idée suffisante des mérites d'une pareille œuvre et des qualités d'une pareille intelligence. La citation par laquelle nous terminerons ce rapport aura l'avantage de mettre encore en relief la manière de penser et d'écrire de l'auteur : « Si le spiritualisme de nos jours veut résister au courant qui emporte la philosophie, il ne faut pas qu'il revienne aux doctrines du moyen-âge. Il doit

opposer à ses adversaires une idée nouvelle de la Providence, assez large pour embrasser tout ce que les théories mêmes qu'il combat renferment de positif. L'idée socratique du Bien et l'idée chrétienne de la Bonté sont assez compréhensives pour concilier l'antinomie de la Providence et de la liberté humaine. Montrer que ces deux choses, loin de s'exclure, peuvent se déduire l'une de l'autre, sera la tâche de l'avenir..... Science, amour, volonté ne sont au fond qu'une seule et même chose ; et comme l'attribut le plus manifeste de la Providence est la science du Bien, Socrate a placé dans cette science toute la vertu de l'homme. Par là, il a introduit en nous une image de la Providence, une perfection virtuelle qui a besoin du temps indéfini pour se réaliser. L'âme enveloppe naturellement la science, et avec la science tous les biens ; la dialectique développe les puissances de l'âme, descendant et remontant à leur tour l'échelle des genres et des espèces ; elle définit toutes choses en pensées et actions, et manifeste sous ses diverses formes l'harmonie fondamentale du rationnel et du réel.

« Dans cet enthousiasme du bien et de la science, Socrate n'aperçoit pas la liberté intime de l'âme ; il accorde à son optimisme idéal une réalité trop immédiate ; il rapproche trop le terme suprême de la dialectique : l'unité de la science et du bien. Pour compléter la pensée de Socrate, il n'est besoin que de pénétrer plus avant dans sa propre doctrine, comme le firent Platon et Aristote, l'un s'attachant à mettre en lumière l'idéal du Bien réalisé en Dieu, l'autre saisissant dans l'âme l'activité maieutique qui amène toutes nos puissances à la réalité... Nous osons le dire, plus la philosophie contemporaine méditera cette conception de Dieu et de l'homme, plus elle reconnaîtra que la vraie métaphysique y est tout entière contenue. La doctrine socratique du bien est plus large que tous les systèmes ; elle peut les concilier tous

dans ce qu'ils ont de positif. Mécanisme, dynamisme, idéalisme, tout s'enchaîne dialectiquement, et vient se suspendre en dernier lieu à l'idée spiritualiste du bien. »

Que l'auteur ait résolu le problème proposé par vous à la sagacité des concurrents, Socrate métaphysicien, cela ressort avec la dernière évidence de la lecture de son mémoire. L'a-t-il résolu dans la juste mesure de la vérité, sans jamais exagérer la portée et la profondeur de la métaphysique socratique? Les réserves de votre section sont suffisamment exprimées dans ce rapport pour que l'auteur voie les corrections à faire, dans ses formules encore plus que dans ses pensées, ainsi que les réductions à opérer dans les vastes proportions de son œuvre. Modérer quelques affirmations sur la pensée du philosophe que l'auteur s'est proposé d'*accoucher;* restreindre un peu l'ampleur, peut-être même l'exubérance des développements; sacrifier quelques formules obscures ou trop abstraites dans lesquelles il est difficile de reconnaître la pensée socratique : en un mot, se défier un peu plus de sa force, dans le fond et dans la forme, comme d'autres peuvent avoir à se défier de leur faiblesse : tel serait le conseil que votre section, en lui assignant le premier rang dans un concours vraiment fort, croirait utile de donner à l'auteur du mémoire n° 8, s'il se décide à publier ce remarquable travail.

La section propose à l'Académie de décerner :

Au mémoire n° 8 la totalité du prix qui est de trois mille francs.

Au mémoire n° 2, une première mention très-honorable.

Au mémoire n° 3, une seconde mention honorable.

Au nom de la section de philosophie :

Le Rapporteur,

Et. VACHEROT.

RAPPORT SUR LES DEUX OUVRAGES SUIVANTS :

1° RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT

DES CLASSES MOYENNES ET DES CLASSES OUVRIÈRES EN ANGLETERRE

PAR MM. MARGUERIN ET MOTHÉRÉ;

2° RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PAR MM. DEMOGEOT ET MONTUCCI.

M. E. LEVASSEUR : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de leurs auteurs, deux rapports sur l'enseignement en Angleterre, qui sont deux travaux considérables sur la matière : le rapport sur l'*enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre*, écrit par MM. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot, et Mothéré, professeur à l'École militaire de Saint-Cyr et au Lycée Charlemagne, et présenté, en 1864, à M. le préfet de la Seine, et le rapport sur l'*enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse*, adressé, en 1868, à M. le Ministre de l'instruction publique par MM. Demogeot, agrégé près de la Faculté des lettres de Paris, et Montucci, professeur au Lycée Saint-Louis.

Chaque fois que la France s'est préoccupée de développer ou d'améliorer son système d'instruction publlque, elle a porté ses regards sur les pays voisins; elle a voulu voir ce qu'on y faisait et savoir si elle n'y trouverait pas des modèles à suivre ou au moins des exemples à étudier : c'est une sage conduite qui nous a valu des travaux restés célèbres dans les fastes de la pédagogie. Cuvier est, je crois, le premier qui ait songé à appliquer cette méthode d'investigation. A l'époque où fut votée la loi du 28 juin 1833, qui a fondé en France l'instruction primaire, l'auteur de cette loi mémorable, M. Guizot, chargea MM. Cousin et Saint-Marc Girardin d'étudier les écoles industrielles de la Hollande et de l'Allemagne ; nous devons à cette mission les livres sur *L'instruction publique en Hollande*, *L'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne*, par M. Cousin, et sur *L'instruction intermédiaire*, par M. Saint-Marc Girardin, ainsi que nos premiers essais pour la fondation d'écoles donnant, au-dessus de l'école primaire proprement dite, au-

dessous des lycées et en dehors du cadre des études humanitaires, une instruction suffisante à la masse des jeunes gens destinés à l'industrie et au commerce. De nos jours, l'administration a de nouveau fixé son attention sur cet enseignement secondaire industriel, qu'on désignait alors par le nom trop modeste d'enseignement primaire supérieur, et auquel on donne aujourd'hui la dénomination inexacte d'enseignement secondaire *spécial;* cette préoccupation récente a donné naissance au *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire en Belgique, en Allemagne et en Suisse,* par M. Baudouin, inspecteur général, qui a été présenté à un de vos concours, rapport très-intéressant nous a fait pénétrer pour ainsi dire dans l'intérieur des « *realschule* », et en a fait connaître, avec une remarquable précision, le mécanisme et la vie non-seulement à la France, mais sans doute à beaucoup d'Allemands auprès desquels il fait aujourd'hui autorité.

C'est au même mouvement d'idées qu'appartiennent les deux rapports que je présente à l'Académie.

Le désir de savoir comment l'instruction est donnée à l'étranger n'est pas particulier à la France. Pendant que nous faisons des enquêtes chez nos voisins, nos voisins viennent en faire chez nous, et reportent dans leur patrie, qui en Italie, qui en Allemagne, qui en Angleterre, les idées françaises. Les peuples aujourd'hui, grâce aux voies de communication, au commerce et à la publicité, vivent trop près les uns des autres pour qu'aucun des modes de leur activité demeure absolument isolé. Dans le domaine des méthodes d'éducation comme dans le domaine des procédés industriels, il y a de continuels échanges qui auront pour effet, sans effacer le caractère particulier propre à chaque nation, de créer une salutaire émulation et d'établir certaines règles générales et communes pour former les intelligences, comme pour obtenir les produits manufacturés. C'est ainsi qu'un rapport remarquable, fait récemment par M. Mat. Arnold, vient d'initier l'Angleterre à la connaissance de notre système d'éducation, et de provoquer d'utiles discussions.

Ces enquêtes ont un double avantage : elles donnent des exemples utiles à la nation pour laquelle elles sont faites, et elles éclairent par des critiques souvent fondées la nation sur laquelle elles sont faites. L'œil d'un étranger intelligent est frappé de prime-abord par des défauts que l'habitude ne nous permet quelquefois pas de distinguer.

Dans les deux enquêtes françaises de 1864 et de 1868, il y a, je crois, des enseignements pour l'Angleterre comme pour la France. J'en parlerai brièvement et au point de vue français seulement, en

rappelant que, pour s'inspirer utilement d'un exemple étranger, il ne faut jamais prétendre transporter de toutes pièces dans un organisme social quelconque une institution faisant partie d'un autre organisme, et adaptée à des mœurs et à des besoins particuliers.

Les Anglais accordent aux jeux et aux exercices du corps beaucoup plus de temps et d'importance que nous ne le faisons en France. La balle, le ballon, la course, le canot, le cricket entrent dans le cadre normal de l'éducation. Il y a dans chaque établissement des maîtres de cricket; MM. Demogeot et Montucci disent qu'ils seraient curieux « de savoir dans quels termes le maître de cricket vit avec le maître de latin. » Probablement dans les termes où vivent en France le maître d'escrime et le professeur d'humanités. Mais, voici ce qui est particulier à l'Angleterre : « Le jeu de ballon a lieu trois fois par semaine à Harrow comme dans beaucoup d'autres écoles et demande en moyenne à chaque élève une heure et demie chaque fois. Ce jeu est obligatoire. Le cricket, de son côté, y occupe quinze heures par semaine; à Eton, il en exige vingt-sept; à Winchester, on consacre au cricket au moins trois heures par jour. Mais cette proportion est des plus modestes : l'élève ambitieux, dans quelque école que ce soit, celui qui désire prendre rang parmi les onze, *travaille* au cricket cinq heures par jour. » Ajoutons, avec les deux rapporteurs, que ces jeux donnent lieu à de fréquentes réunions, à des joutes publiques, et que les plus adroits sont placés dans l'estime de leurs condisciples, on dit presque dans l'estime de leurs maîtres, à l'égal des plus savants. De là une émulation qui surexcite l'ardeur naturelle de l'adolescence pour le jeu.

Avec le régime disciplinaire de nos maisons d'éducation, on comprendrait difficilement les effets, bons et mauvais, que produit cette émulation. L'écolier anglais s'appartient, sinon partout, du moins dans les grandes écoles qui sont les types de l'éducation libérale. A Eton, par exemple, il vit sous un régime qui tient presque autant de l'externat que de l'internat. Il est toujours placé, il est vrai, sous l'autorité supérieure du principal, *head-master*, qui peut l'admonester, le punir, le renvoyer, et qui exerce sa surveillance sur la conduite comme sur l'instruction de tous les élèves. Mais il est particulièrement attaché à un des professeurs, *assistant-master*, qu'il appelle son tuteur. C'est à ce tuteur, autorisé par le principal à recevoir un certain nombre de pensionnaires, que ses parents l'ont confié; il vit à sa table, dans sa famille, en compagnie de tous les écoliers, grands ou petits, dirigés par le même tuteur; une année ou l'autre, il le trouve probablement comme professeur dans une des classes du collége; pendant tout le cours de ses études,

il l'a pour répétiteur. Le principal lui-même ne fait pas exception : il a aussi des pensionnaires dont il est le tuteur.

L'écolier n'est pas assujetti aux règles inflexibles avec lesquelles on gouverne les masses. Ni dans la maison de son tuteur, ni au collége, il ne connaît le « maître d'études. » Il travaille, pour ainsi dire, sous sa propre responsabilité, et distribue l'emploi de ses heures à peu près comme il l'entend ; il peut faire plus ou moins large la part du jeu ; mais il sait à quelles graves punitions il s'expose si le devoir n'est pas fait : il faut que le châtiment de la faute soit en proportion de la liberté du coupable.

Il existe cependant, au-dessous du principal et des tuteurs, une certaine surveillance : celle des élèves les uns sur les autres. Les grands sont les moniteurs des petits ; ils le sont non-seulement en vertu de leur âge, mais en vertu d'une nomination officielle. Dans presque tous les établissements, les meilleurs élèves de la première classe et, dans une certaine mesure, tous les élèves de la première classe sont investis du pouvoir de surveiller les jeux, le travail, de juger les petits différends de leurs jeunes camarades, de punir les manquements à la règle, et, dans les cas graves, de faire un rapport au principal. Celui-ci d'ailleurs est toujours le professeur de la première classe ; il est en contact journalier avec les jeunes gens qu'il investit d'une partie de son autorité, et il les anime de son propre esprit.

Ce sont là assurément des aspects du système de l'éducation anglaise qui sont curieux à étudier pour un Français. On les avait plus d'une fois signalés ; on ne s'était jamais appliqué à les mettre en relief avec autant de détails précis et de verve anecdotique que l'ont fait MM. Demogeot et Montucci. Ils ont raison de ne pas les admirer sans réserve. MM. Marguerin et Mothéré avaient déjà, en 1864, indiqué la longueur du temps consacré aux jeux comme une cause de faiblesse des études. L'éducation de la jeunesse a sans aucun doute un triple but à atteindre : fortifier le corps, développer l'intelligence, fonder la moralité. Mais quand on lâche entièrement la bride, il est certain que la grande majorité des enfants se laissera emporter surtout du côté où le plaisir l'attire, et que le développement de l'intelligence pourra s'en ressentir.

Il est excellent, au point de vue moral, d'apprendre de bonne heure à l'enfant à se gouverner par lui-même, et au jeune homme à diriger ses semblables. Le système monitorial est en quelque sorte un pont jeté entre l'obéissance et l'autorité : l'écolier anglais passe sans effort de l'une à l'autre, et est moins porté que d'autres à voir dans toute autorité une ennemie. Mais le bien n'est pas ici

sans inconvénient; les grands abusent volontiers de leur pouvoir et se font les tyrans des petits. Le rapport de MM. Demogeot et Montucci fournit sur ce point des détails qui rappellent les usages barbares, abolis aujourd'hui, dit-on, de notre école militaire; mais il ajoute que si le service des grands par les petits est de règle générale, l'abus tyrannique est tout à fait superflu, et qu'il n'existe pas dans les écoles bien dirigées.

Sous le rapport de l'instruction, l'Angleterre se présente aussi à nous avec un aspect particulier. On peut diviser ses écoles en deux catégories : les écoles anciennes et les écoles modernes. Les premières sont désignées sous le nom d'écoles de grammaire; elles ont presque toutes pour origine une donation de rentes ou de terres faites par la libéralité d'un grand seigneur ou d'une corporation, en vue de procurer le bienfait de l'instruction à des enfants pauvres. Quelques-unes, comme Winchester et Eton, remontent au XIVe et au XVe siècle; la plupart datent du XVIe siècle. Celles qui avaient été dotées en biens-fonds, sont devenues de riches écoles dans lesquelles sont élevées aujourd'hui presque tous les enfants de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie. Eton, Harrow, Rugby sont de ce nombre. L'esprit des études est resté conforme à l'esprit de la Renaissance; les humanités en ont été longtemps le fonds unique; elles en sont encore aujourd'hui le fonds principal. Contrairement à une opinion très-répandue en France, les jeunes Anglais, dans les établissements les plus accrédités, apprenaient fort peu, jusqu'à ces dernières années, les langues vivantes, et ne donnaient qu'un temps très-court à l'étude de l'histoire et de la géographie; il n'y a pas trente ans que les mathématiques ont pénétré dans les écoles anciennes, et les sciences physiques y sont encore considérées comme tout à fait accessoires.

C'est donc sur le grec et sur le latin que porte tout l'effort de l'enseignement. On l'apprend par le moyen de devoirs écrits et d'explications de textes. Les maîtres anglais paraissent faire en général aux devoirs écrits une place moindre que les maîtres français, ce qui n'est pas à blâmer, et une place plus large à l'explication. Mais ils procèdent par des explications rapides et courantes, sans s'attacher à une traduction précise et littéraire. Sans doute, il est bon que les explications soient conduites de manière à ce que l'élève ait vu dans le cours d'une année des morceaux d'une longue étendue, et se soit réellement familiarisé avec certaines grandes œuvres de l'antiquité : or, on n'est quelque peu entré dans la familiarité d'un tragique grec qu'après avoir médité d'un bout à l'autre une ou plusieurs de ses tragédies, avec

Homère ou Virgile qu'après avoir traduit quelques chants entiers de leurs poèmes et quelques-uns des principaux épisodes des autres chants : il est donc indispensable d'user de la méthode des explications rapides. Mais connaître une tragédie ou un poème n'est qu'une partie du fruit qu'on doit retirer de la traduction des anciens. En essayant de pénétrer par l'analyse approfondie d'un texte non-seulement dans la pensée intime d'un grand écrivain et dans ses procédés d'expression, mais dans le secret de la construction d'une langue et de la valeur propre de chacun de ses mots, en s'efforçant ensuite de plier sa langue maternelle à rendre exactement tous les contours de cette pensée, on apprend à devenir sévère et précis dans le choix de ses expressions lorsqu'on tente d'exprimer sa propre pensée; or, la précision réfléchie du langage conduit, plus souvent qu'on ne le croit, à la précision de l'idée et à la rectitude du jugement. Il n'est donc pas moins indispensable d'user des explications lentes, approfondies; il faut que le professeur sache unir les deux méthodes et passer alternativement de l'une à l'autre, selon la nature du morceau qu'il explique et le degré d'avancement des élèves.

La manière dont les mathématiques paraissent enseignées n'est pas non plus à l'abri de tout reproche. S'agit-il d'arithmétique, on fait successivement tous les problèmes du livre classique, mais on s'occupe peu d'en préparer l'intelligence par la démonstration théorique. S'agit-il de géométrie, on suit Euclide; on s'attache à la lettre du texte; les élèves l'apprennent et le répètent tel quel, reproduisant exactement au tableau, lorsqu'ils y sont appelés, les mêmes figures avec les mêmes lettres. Cependant un enseignement n'a de valeur qu'autant qu'il pénètre à travers la mémoire jusqu'à l'entendement. Ce précepte, qui s'applique à tous les genres d'études, convient surtout aux mathématiques; on n'y profite qu'autant qu'on comprend. Tant qu'un théorème demeure obscur, l'esprit n'a rien saisi; il faut étudier de nouveau; un moment vient où la lumière se fait, et où l'on *trouve* en quelque sorte le lien logique qui unit le connu à l'inconnu : c'est alors seulement qu'on sait.

En Angleterre comme en France, et, on le voit, à plus juste titre qu'en France, les études classiques ont soulevé de vives oppositions ; on leur reprochait de n'être pas en harmonie avec les besoins de la société moderne. Le mouvement a commencé il y a plus de quarante ans, lorsque les whigs se préoccupèrent vivement d'améliorer l'état moral et intellectuel du peuple anglais. Lord Brougham fut un des apôtres les plus éloquents, dans cette croisade contre l'ignorance des masses, et c'est en partie à son influence qu'il faut

rapporter la création des *Mechanic's instituts*. Ces sortes de facultés ouvrières qui n'ont pas eu d'abord tout le succès qu'on en espérait, ne résolvaient pas entièrement le problème. Elles donnaient un complément d'instruction à l'usage des adultes, non pas l'instruction méthodique et solide qu'on ne prend que durant la jeunesse sur les bancs de l'école, et qui prépare l'homme. Aujourd'hui les *Mechanic's instituts* de Manchester et de Leeds donnent l'une et l'autre, dans leurs cours du soir et dans leurs classes du jour. Des écoles, dites écoles modernes, se sont fondées récemment à Liverpool, à Londres, à Birmingham, etc., donnant soit une instruction purement scientifique, soit une instruction mixte dans laquelle l'anglais, les langues vivantes, la géographie, l'histoire et les sciences concourent au développement des intelligences. La diversité des programmes est de l'essence même de ces écoles ; mais le but commun est de préparer de la manière la plus directe et la plus pratique les enfants de la classe moyenne aux carrières de l'industrie, du commerce et même de l'administration. La plupart des écoles modernes, qui se proposent de donner une instruction complète, laissent encore, comme le remarquent les deux rapports, la plus large place aux études que nous pourrions nommer classiques, en rejetant toutefois le latin sur l'arrière-plan et en s'appesantissant davantage sur les langues vivantes et sur les sciences. Mais, sous l'inspiration du « *science and art départément* » dont MM. Marguerin et Mothéré pouvaient déjà constater la grande et salutaire influence en 1862, des cours et des écoles ont été fondés et s'organisent aujourd'hui avec un but tout spécial, celui de rendre les ouvriers plus habiles et plus intelligents dans leur métier ; le dessin, la mécanique et la chimie appliquées y occupent une très-large place, et l'enseignement classique en est entièrement banni : ce sont de véritales cours d'apprentissage théorique dont nous pouvons, sans sortir de France, citer un modèle dans l'école de filature et l'école de tissage de Mulhouse.

Les Anglais ont cru remarquer que deux choses, entre autres, manquaient à leur système pédagogique : une sanction suffisante pour l'instruction des jeunes gens et un contrôle pour la capacité des maîtres.

La sanction ordinaire consiste dans l'entrée à l'université, qui délivre ensuite les grades ; mais ce n'est qu'une petite fraction, un dixième au plus, dit-on, de la jeunesse des écoles qui poursuit son instruction jusque dans une des universités; la grande majorité entre dans une des carrières de la vie active au sortir de l'école de grammaire. Qu'y ont-ils appris? Les parents n'avaient pas les moyens de le constater; élèves et maîtres eux-mêmes, ne sentant

pas l'obligation d'atteindre un certain niveau, pouvaient s'oublier dans l'insouciance, et cette indifférence pouvait avoir de plus graves inconvénients encore que la préparation hâtive et indigeste des mauvais écoliers aspirant à un diplôme. Les Anglais les plus autorisés sur cette matière l'ont pensé, et depuis dix ans, les deux grandes universités d'Oxford et de Cambridge ont institué des « examens locaux, » examens écrits que les candidats passent dans leur propre résidence sous la surveillance d'un comité local et qui sont de deux degrés : le premier s'élevant au niveau de notre brevet de capacité, le second correspondant à peu près aux matières de notre baccalauréat, littéraire ou scientifique, au choix des candidats. Mais les diplômes que les universités délivrent ainsi sont encore peu appréciés par l'industrie et le commerce ; l'usage les a qualifiés du titre de diplômes de la « classe moyenne, » c'est-à-dire de la petite bourgeoisie, et ce titre prévient défavorablement la catégorie des jeunes gens qui pourraient y aspirer. Le succès jusqu'ici a été médiocre.

En Angleterre peut s'intituler ou s'établir qui veut, sans aucune condition, professeur et maître de pension. Les gradués des universités ne forment qu'une minorité du corps enseignant, et trop souvent, paraît-il, la fonction si grave de l'enseignement, qui consiste à préparer, par le développement de l'intelligence et de la moralité, les jeunes générations à la vie sociale, est abandonnée à des personnes indignes. Pour remédier à ce mal, on a voulu non pas exiger de par la loi un brevet de capacité et de moralité, ce qui serait contraire à l'esprit des institutions anglaises, mais éclairer le public sur le choix des maîtres dans lesquels il pourrait, avec sécurité, placer sa confiance. Une « association des instituteurs » sous le nom de *College of preceptors* s'est formée ; elle se compose de membres ordinaires et de membres honoraires et elle a institué des examens de divers degrés pour l'un et l'autre sexe qui donnent droit aux titres d'associé, de licencié ou d'agregé ; cette association, qui date d'une vingtaine d'années, et qui mérite, par l'esprit qui l'anime comme par le but qu'elle poursuit, la meilleure fortune, fait des progrès, mais des progrès lents, parce qu'elle a à lutter contre de nombreux obstacles, dont l'envie n'est pas le moindre : en 1866, elle comptait seulement 795 membres.

Je ne donne qu'un aperçu très-sommaire des renseignements intéressants contenus dans les deux enquêtes françaises et des réflexions qu'elles suggèrent. Les enquêtes elles-mêmes sont loin d'être complètes. Elles ne sauraient prétendre à ce mérite, parce qu'en Angleterre l'éducation est une affaire privée, et que les insti-

tutions privées, jalouses de leur indépendance, ne laissent pas facilement pénétrer leur secret aux regards étrangers. En 1862, une commission a été formée par ordre de la Reine pour étudier le régime des grandes écoles anglaises et composée de quelques-uns des personnages les plus distingués de la Grande-Bretagne; cette commission put, à loisir, questionner les professeurs et les principaux, mais elle n'osa pas demander à visiter l'intérieur des établissements, et, quand elle voulut examiner, à l'aide de compositions écrites, la force relative des élèves, on lui opposa presque partout une fin de non-recevoir. Eton, rapportent MM. Demogeot et Montucci, avec une réserve polie « espéra que les commissaires ne jugeraient pas cette mesure indispensable; » Winchester, avec plus de roideur, repoussa cette demande « par une prière énergique. » Il aurait été « médiocrement réjoui de s'entendre dire qu'il a passé un bon examen dans une épreuve si isolée et très-inutilement blessé d'apprendre qu'il en a passé un mauvais. »

Nous ne pouvons espérer des observateurs français plus que n'a pu obtenir la commission britannique. Le rapport de 1864 qui n'aborde qu'un nombre de points déterminés, d'une manière à la fois générale et précise, ne paraît pas avoir soulevé d'objections au-delà du détroit et y est estimé: « C'est, dit un économiste distingué de l'Angleterre, Lucas Sargant, un travail tout à fait digne de nos méditations. » Celui de 1868, qui tout en portant aussi sur des points déterminés, donne, non pas une simple analyse, mais l'esprit et la vie intérieure des écoles anglaises, a été naturellement plus contesté. C'était l'écueil; dans le portrait si animé qu'il trace, il est difficile qu'il n'y ait pas quelques contours dans lesquels l'imagination achève ce que l'observation avait ébauché. Il est impossible, d'autre part, que la révélation des secrets d'intérieur qu'on cache et qui peuvent faire scandale, n'indispose pas ceux qui ne supposaient pas qu'on donnerait à leurs renseignements une publicité officielle et qu'elle ne les porte à relever, non sans mauvaise humeur, quelques traits hasardés du tableau. Mais l'impression générale qu'il laisse est juste et vive : c'est le point important, et d'ailleurs divers témoignages, dans les revues anglaises, ou dans des lettres écrites d'Angleterre par des personnes très-autorisées et que m'ont communiquées MM. Demogeot et Montucci, confirment cette impression.

Ce qui est incontestable des deux côtés de la Manche, c'est qu'il est utile, pour apprendre à mieux faire et quelquefois pour se persuader à soi-même qu'on ne fait pas absolument mal, de s'éclairer réciproquement de l'expérience les uns des autres, que l'examen

des faits nous montre que partout la question de l'enseignement, et particulièrement de l'enseignement populaire, préoccupe les esprits et les gouvernements, que cet enseignement fait des progrès plus rapides de nos jours que dans les temps passés, et que l'Angleterre, où l'instruction primaire n'a jamais été obligatoire, a toujours eu le pas sur la France; en 1855, on y comptait 64 conjoints sur 100 qui signaient à leur mariage ; on en compte 73 en 1865. La France qui n'en comptait que 60 en 1855, en compte 66 en 1866 ; le progrès est chez nous plus lent ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de la génération qui a quitté les écoles il y a dix et quinze ans, et que, s'il faut redoubler d'efforts pour atteindre les dernières couches réfractaires, il n'y a pas lieu d'appeler à son aide de nouveaux systèmes ; il n'y a qu'à employer les mêmes moyens dont nous usons depuis la loi de 1833, et qui élèvent en ce moment d'une manière rapide le niveau en Angleterre ; la persévérance, l'ouverture d'écoles munies d'un bon matériel et de bons maîtres, la force de l'exemple et la nécessité même de l'instruction, s'imposant jusque dans les plus humbles conditions dès qu'elle est devenue une manière d'être générale dans une nation, suffiront à la tâche. Je m'aperçois que je cède moi-même aux préoccupations du jour, et que, voulant parler de l'enseignement secondaire, je conclus sur l'instruction primaire.

E. LEVASSEUR.

DE L'ABOLITION

DE LA

PEINE DE MORT EN PORTUGAL

Objet des recherches de ce travail. — Dès la fin du XVIIIe siècle quelques gouvernements prononcèrent l'abolition de la peine de mort. Ces exemples qui ont été beaucoup plus fréquents de notre temps, accusent dans leur ensemble un mouvement abolitioniste dont on ne saurait méconnaître la valeur historique et philosophique. Mais chacun d'eux, considéré isolément, ne saurait présenter la même importance.

Ce n'est pas ici le moment de faire l'énumération de ces abolitions officielles, et de nous livrer, soit à un examen rétrospectif de celles qui n'appartiennent plus qu'à l'histoire, soit à une appréciation actuelle de toutes celles qui sont placées sous nos yeux. Nous dirons seulement qu'en général, pour juger la signification et la portée de ces abolitions officielles, il faut interroger leur origine. La suppression de la peine de mort est une grande réforme de civilisation chrétienne qui se rattache plutôt à l'ordre moral qu'à l'ordre politique. Lorsqu'on la voit soudainement jaillir du sol mouvant des réactions politiques, sa base est trop fragile pour qu'elle puisse prétendre à la longévité. Mais lorsque cette réforme s'accomplit dans les temps calmes, sous l'influence des progrès de la raison publique et de l'adoucissement des mœurs, alors elle peut aspirer à la durée et appeler l'attention la plus sérieuse du philosophe et de l'homme d'état, qui doivent y rechercher l'autorité d'un précédent.

C'est cette recherche qui est l'objet des considérations développées dans cet exposé de l'abolition de la peine de mort en Portugal.

Don Louis Ier n'a pas agi comme Catherine sous l'inspiration d'une préoccupation politique, destinée à étonner le monde et les philosophes par l'une des plus grandes hardiesses de son temps. La réforme que Don Louis Ier vient de promulguer pour l'honneur de son règne et la gloire de son pays, constate et consacre à la fois l'influence des mœurs sur les lois. Elle se produit dans le monde civilisé, non plus seulement comme le vœu éclairé d'un prince magnanime, mais comme l'expression des sentiments et des besoins moraux du pays, attestés par les délibérations et les votes unanimes des pouvoirs publics.

Il importe avant tout de jeter un rapide coup-d'œil sur les diverses origines du droit pénal en Portugal, antérieurement à la fondation de la monarchie, et les différentes transformations qu'il a subies depuis cette fondation jusqu'à la loi abolitive de la peine de mort, promulguée en juillet 1867.

Origines du droit pénal antérieurement à la fondation de la monarchie. — Lorsqu'en 1095 Henri de Bourgogne, après avoir

reçu d'Alphonse VI de Castille l'investiture de cette contrée, en expulsa les Arabes et fonda la monarchie portugaise, qu'il transmit à son fils Alphonse Ier, ce pays avait successivement subi la conquête des Romains (140 av. J.-C.), celle des Germains (405 depuis J.-C.) et plus spécialement des Wisigoths (585), enfin celle des Arabes en 714 : trois races avaient ainsi mêlé à celle primitive des Lusitaniens, leur sang, leurs mœurs, leurs coutumes et leurs lois.

« L'état des Lusitaniens, dit M. Lévy-Maria Jordaô, avant la conquête des Romains, ne comportait pas des idées justes sur le droit pénal. » .... « La vengeance privée était le principe qui dominait alors, comme corrélatif de l'idée de crime, et c'est à peine si nous voyons dans Strabon la lapidation présentée comme un châtiment imposé par le peuple: tous ceux qui passaient près du cadavre lui jetaient une pierre (1). »

Le droit pénal de la Lusitanie reçut de la domination romaine l'empreinte de la législation de ce peuple, qui consistait dans des lois spéciales, des édits de magistrats, et dans les constitutions des empereurs. Mais cette empreinte de la législation romaine fut presque entièrement effacée par l'invasion germanique et surtout par la conquête des Wisigoths, qui, parmi les peuples germains, offrait l'ensemble le plus complet de législation criminelle, mais non pas le moins cruel dans ses procédures et ses pénalités, car il prodiguait les peines barbares du talion, des mutilations, des cheveux arrachés, des yeux crevés, etc. « Nous devons au code Wisigoth, dit Montesquieu dans l'*Esprit des lois*, tous les principes, toutes les maximes, toutes les idées de l'inquisition. » Ces paroles de Montesquieu, dont on a critiqué l'exagération, témoignent du reste dans le code Wisigoth d'un progrès relatif pour son temps, celui de la substitution de la vindicte publique à la vengeance privée, à laquelle toutefois il faisait encore de trop larges concessions, soit à titre de composition pécuniaire, soit en autorisant même quelquefois la remise de l'offenseur à l'offensé. M. Maria Jordaô signale comme chose remarquable « cette synthèse que la loi Wisigothe prétend faire de principes si divers, tandis que dans la progression historique et même philosophique du droit pénal, nous voyons les compositions substituées à la vengeance privée et la vindicte publique aux compositions. Ce caractère spécial mérite d'être noté parce qu'il influa sur notre législation primitive, et il se révèle encore aujourd'hui dans les ordonnances de Philippe II. »

A l'époque de la conquête des Arabes le régime pénal de la Lusitanie avait commencé à subir une autre influence qui devait s'étendre à un plus lointain avenir que celle de la législation romaine et du code Wisigoth : Nous voulons parler de l'avénement du christianisme. « Quand la race hispano-latine, dit M. Alexandre Herculano, fut assimilée à la race germanique, et que l'on promulgua pour toute la nation un code unique, les deux systèmes se pénétrèrent mutuellement en se détruisant en partie et en s'imprégnant aussi de quelques-unes des maximes de l'Eglise (2). »

Les Arabes n'aspirèrent pas à imposer aux vaincus leurs mœurs et leurs coutumes, et ils concédèrent aux chrétiens, moyennant des

(1) Introduction au *Commentaire sur le Code pénal portugais de 1852*, publié en 1853-1854, 4 vol. in-8.
(2) *Histoire du Portugal.*

pénale selon leurs lois. Cependant la peine de mort ne pouvait être mise à exécution sans la confirmation du gouvernement ou Alvazil maure (1).

Sous la domination arabe, le régime pénal des vaincus se composa du code Wisigoth et des collections de canons des conciles. Il faut y joindre, au commencement du onzième siècle, ce qu'on a nommé le Foro de Léon, publié par Alphonse V en 1020, dont le concile de Coyença consacra l'exécution. « La plupart des peines, dit M. Lévy-Maria Jordaô, étaient pécuniaires ou commuables en argent, et constituaient une source de revenus pour le fisc. Etait-ce là un produit de la théorie des compositions, ou seulement une mesure fiscale? L'un et l'autre peut-être. »

Tel est le rapide aperçu du régime pénal dans cette contrée antérieurement à la fondation de la monarchie portugaise.

Transformations diverses du droit pénal en Portugal depuis la fondation de la monarchie. — L'histoire du droit pénal en Portugal, depuis la fondation de la monarchie en 1095, jusqu'à la loi abolitive de la peine de mort en 1867, peut se diviser en six époques.

PREMIÈRE ÉPOQUE. — *Depuis Henri de Bourgogne, fondateur de la monarchie (1095, jusqu'à Alphonse V dit l'Africain (1446).* — La première jusqu'aux ordonnances d'Alphonse V, dit l'Africain en 1446, voit se prolonger l'influence du code pénal Wisigoth surtout comme droit coutumier. Mais la pénalité néanmoins est mieux appropriée aux us et coutumes des diverses populations, sous l'empire des chartes octroyées par les rois et les seigneurs aux communes et terres de leur dépendance. Toutefois, à côté des peines corporelles de la mort et de la mutilation, la vengeance privée, si restreinte par le code pénal Wisigoth, vient s'élargir dans ces chartes.

Alphonse IV voulut y apporter quelque atténuation en ne la permettant qu'aux nobles et aux hommes les plus notables. A côté des peines corporelles, les peines pécuniaires occupent une place considérable, mais non plus comme unique expression de la théorie des compensations.

DEUXIÈME ÉPOQUE. — *Depuis la promulgation des ordonnances d'Alphonse V (1446), jusqu'à celle des ordonnances de Philippe II.* — La seconde époque nous a paru dater des ordonnances (2) préparées par Jean Ier et promulguées par Alphonse V dit l'Africain en 1446. La première raison, c'est qu'on y trouve l'ensemble d'un travail législatif « élaboré sur les lois générales, sur les décisions des Cortès, sur les us et coutumes nationaux (3) » ; la seconde, c'est qu'en ce qui touche le régime pénal, ces ordonnances s'inspirent surtout du droit romain et du droit canonique. Cette indication semblerait devoir annoncer un notable progrès dans l'amélioration de la pénalité. Mais malheureusement il n'en est rien. Si en principe, la civilisation romaine, uniquement préoccupée de l'importance politique du citoyen, avait pris peu de souci de la

(1) M. Lévy-Maria Jordaô.
(2) *Ordenaçoes Alfonsinas.* M. Castro, professeur à l'Université de Coïmbre, en a publié une édition en 1793. — Voir Nypels : *Bibliothèque choisie du droit criminel.*
(3) M. Lévy-Maria Jordaô.

contributions, le droit de continuer l'administration de la justice dignité de l'homme, qu'elle réduisait par l'esclavage à l'état de chose, en fait elle n'avait pas mieux compris et respecté les sentiments de l'humanité dans ses lois pénales (1). Quant au christianisme, il lui fallait accomplir sa mission régénératrice dans l'ordre moral, avant que ses principes pussent pénétrer dans l'ordre pénal, et y substituer aux traditions séculaires et aux pratiques sanguinaires du talion, l'influence bienfaisante de sa doctrine évangélique. On ne saurait expliquer autrement, dans ces ordonnances alphonsines, cette prodigalité des pénalités les plus atroces, la peine de mort, la mutilation, le feu, le fouet, etc, sans aucun principe de proportionnalité et en élargissant même la sphère de ses cruautés, qui au-delà du crime, allaient atteindre jusqu'au péché. Le régime pénal de ces temps devait aussi se ressentir de l'influence de la féodalité, qui se révèle et se caractérise dans la différence de la nature des peines, entre les nobles et les vilains. Telles furent ces ordonnances d'Alphonse V, qui ne reçurent aucune amélioration dans celles édictées par don Emmanuel, de 1505 à 1521, dont le cinquième livre est consacré aux matières criminelles (2).

TROISIÈME ÉPOQUE. — *Depuis la promulgation des ordonnances philippines jusqu'à l'avénement de Dona Maria Ire (1777).* — La troisième époque commence à 1580, date de la réunion du Portugal à l'Espagne par Philippe II, qui introduisit dans ce pays les ordonnances philippines publiées (3) sous son successeur à Lisbonne en 1603, et s'étend jusqu'à l'avénement de Dona Maria Ire au trône en 1777. On nous dira peut-être que cette époque est trop restreinte, et qu'il fallait l'étendre jusqu'au 10 décembre 1852, date du code publié sous la fin du règne de Dona Maria II, parce que c'est ce code qui marque la fin de l'existence légale des ordonnances philippines (4). L'appréciation des ordonnances philippines est le premier motif qui nous a fait penser autrement. Ce n'est que leur longévité qui a pu nous déterminer à en faire le point de départ de cette troisième époque. Elles ne mériteraient pas cette place, si on les envisageait au point de vue historique des transformations du droit pénal portugais. Elles n'ont point en effet la valeur d'une amélioration progressive : c'est toujours la même nature de pénalités et le même esprit, toujours même système de cruautés, de tortures, de mutilations. On remarque seulement, titre 124, un réglement, qui offre sur la procédure criminelle un bizarre amalgame de formalités anciennes, et de celles du droit romain, mêlées

(1) *In mare projici, e saxo tarpejo præcipitari, arbore infelici teste suspendi, igne necari, corpus virgis ad necem cædi, cruci affigi, in campo scelerato vivam defodi*, etc.

(2) *Ordenaçoes manoelinas.*

(3) Ces ordonnances, dites *philippines* (*ordenaçoes philippinas*) furent introduites en Portugal par Philippe II, à l'époque de la réunion de ce pays à l'Espagne, sous le règne de ce prince. — *Ordenaçoes e Leit do Reino de Portugal recopilados permandado, do rei dom Philippe.* Lisboa, 1603, in-4.

(4) « Le Portugal, dit M. Lévy-Maria Jordaô, jusqu'en 1852, a « été régi par le vieilles ordonnances philippines, publiées au com- « mencement du XVIIe siècle. » Exposé des motifs de la partie générale du projet de Code de 1859.

à celles du droit canonique et aux doctrines des glossateurs et des écrivains du XIIIe (1).

Le pouvoir gouvernemental n'a pas même dans ces ordonnances, la conscience complète de son droit de punir; il n'est pas encore entré dans la plénitude de son exercice. La vengeance privée est toujours autorisée par plusieurs chapitres.

Un second motif, c'est que ces ordonnances philippines, qui ont fait leur apparition dès le commencement du XVIIe siècle, ne purent sérieusement conserver leur vigueur jusqu'au milieu du XIXe siècle. Lorsque Dona Maria Ire monta sur le trône, une nouvelle ère venait de s'inaugurer dans la science pénale par le mouvement des études philosophiques, et son avénement offre ainsi une ligne de démarcation déjà prononcée entre les vieilles et barbares traditions de l'ancien régime pénal et les errements du régime nouveau.

QUATRIÈME ÉPOQUE. — *Depuis l'avénement de Dona Maria Ire (1777), jusqu'à l'établissement du régime constitutionnel (1820).* — L'importance de ces considérations nous détermine à voir depuis l'avénement de Dona Maria Ire en 1777, jusqu'à l'établissement du régime constitutionnel en 1820, une quatrième époque. Dès la seconde année du règne de Dona Maria se fait sentir l'influence de l'ère nouvelle. En 1778, paraît la décision royale qui charge une commission de la révision complète de toute la législation. Un célèbre professeur de l'Université de Coïmbre, Paschoal-Jose-Mello Freire, achève en cinq années un projet de code de droit public et de droit criminel. Mais la commission de censure chargée de l'examen de ce projet en empêche la publication (2).

Néanmoins les vieilles ordonnances philippines perdirent chaque jour de leur empire légal. La jurisprudence des tribunaux en adoucissait les rigueurs et quelques mesures législatives en modifiaient les pénalités. C'est ainsi que la loi du 5 mars 1790, § XII, vient constater que la question est tombée en désuétude.

Cependant l'influence de la philosophie qui caractérisait la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, semble se révéler dans le décret du 12 décembre 1801, où l'application de la peine de mort est réduite aux crimes les plus atroces. Mais rien n'accuse ensuite un mouvement progressif du droit pénal en Portugal dans cette période, sauf pourtant un fait qui honore le règne de Dona Maria Ire, celui du projet d'établissement à Lisbonne d'une prison modèle, dont le plan fut confié à Cyrille-Valkmar Machedo. Il ne reçut pas malheureusement son exécution, mais ce projet témoignait au moins que l'on commençait à sentir la place que devait occuper, dans la réforme pénale, l'amélioration du régime de l'emprisonnement.

Il ne faut pas du reste s'étonner des progrès lents du droit pénal en Portugal, quand on songe à toutes les vicissitudes politiques que traversa ce pays, pendant les quarante-trois années qu'embrasse cette période.

(1) Lévy-Maria Jordaô. — Introduction au *Commentaire du Code pénal de 1852*.

(2) Ce Code de M. Mello a été publié à Lisbonne en 1823, sous le titre de : « *Essayo de Codigo criminal a que mandon proceder « a rainha fidelissima dona Maria I,* » avec une introduction et des notes par M. Miguel Solaro.

Ayant épousé son oncle qui régna avec elle sous le nom de Pierre III jusqu'en 1786, époque où il mourut, Dona Maria Ire, après avoir régné seule pendant six ans, tomba en démence en 1792, et alors commença la régence de son fils Jean IV, qui, à l'époque de l'invasion des Français en 1807, quitte le Portugal avec sa mère pour aller ajouter au titre de régent de Portugal celui d'empereur du Brésil; puis à la mort de Dona Maria en 1816, il est proclamé sous le nom de Jean VI, roi de Portugal, où régnait sous son nom l'ambassadeur d'Angleterre lord Beresford.

Ainsi jusqu'à la révolution de Porto en 1820, qui mit fin à la domination anglaise, le Portugal n'avait pu même jouir pendant une partie de cette période de son indépendance nationale. Ce n'est pas dans de pareilles conditions que peut s'accomplir sous le rapport de l'ordre moral et pénal le développement progressif d'une nation.

CINQUIÈME ÉPOQUE. — *Depuis l'établissement du régime constitutionnel (1820) jusqu'à la promulgation du code pénal de 1852.* —

La cinquième période historique du droit pénal portugais, commençant à l'établissement du régime constitutionnel en 1820, se termine en 1852, date significative de la codification relative à la législation et à la procédure criminelles en ce pays.

Mais au double avantage de reconquérir son indépendance et d'établir un régime constitutionnel, le Portugal ne put guère, au début de cette période, et pendant la plus grande partie de son cours, joindre celui d'arriver au terme de ses vicissitudes politiques. La guerre civile ne fit même que les aggraver. Don Pedro, auquel Jean VI, son père, hésitant entre les constitutionnels et les absolutistes, avait délégué ses pouvoirs, sauva le trône, en acceptant la constitution des Cortès. La confirmation de cette acceptation par Jean VI, et son retour en Europe en 1821, furent suivis en 1822 de la séparation du Portugal et du Brésil, qui proclama don Pedro empereur sous le titre de Pierre IV.

Jean VI, qui avait aboli en 1823 la constitution acceptée par lui en 1821, meurt en 1826, après un règne agité par les dissensions civiles entre les constitutionnels et les absolutistes, en laissant deux fils, don Pedro et don Miguel.

Appelé au trône de Portugal, don Pedro, après y avoir rétabli par une charte le régime constitutionnel, renonce en 1827 à la couronne portugaise, en faveur de sa fille Dona Maria II, et retourne au Brésil en abandonnant la régence à son frère don Miguel, auquel Dona Maria avait été fiancée. C'est alors que l'usurpation de Don Miguel livre ce malheureux pays à tous les déchirements de la guerre civile.

Ayant laissé la couronne à son fils, Don Pedro quitte le Brésil en 1831 pour rétablir sa fille Dona Maria sur le trône, et, après avoir chassé Don Miguel, meurt en 1834. Avec le rétablissement de Dona Maria II *da gloria*, proclamée majeure par les Cortès, eut lieu celui de la constitution. Mais le règne de Dona Maria est troublé par les agitations des partisans de Don Miguel et des constitutionnels : elle meurt en 1853, après avoir été contrainte de signer, en 1851, l'acte additionnel à la constitution qui lui avait été imposé, à la suite de la révolution militaire dont le général Saldanha était le chef.

Si l'on ne traçait pas cette rapide esquisse des événements politiques en Portugal, on ne pourrait comprendre comment ce pays n'avait encore à cette époque en matière pénale d'autre législation,

que les ordonnances philippines de 1603. Nous avons déjà vu que le besoin de remplacer cette législation surannée, qui offrait toute la dureté de celle d'Alphonse V et d'Emmanuel, par un code approprié aux progrès de la civilisation, s'était fait sentir dès 1778, à l'avénement de Dona Maria Ire.

Il se manifeste avec une nouvelle énergie à l'occasion de l'établissement du régime constitutionnel. Les Cortès nomment dès 1821 une commission législative, chargée de la rédaction d'un code pénal, et les efforts de cette commission étant restés sans résultats, un prix, fixé d'abord à 45,000 francs, puis élevé à 60,000 francs, fut fondé, pour être décerné à l'auteur du meilleur projet de code pénal.

Cette fondation avait excité une louable émulation en Portugal et à l'étranger. On a su depuis que Bentham et le célèbre criminaliste, Carmignani (1), avaient adressé chacun leur projet de code pénal au gouvernement portugais. Mais le seul travail dont l'existence fut divulguée, avait pour auteur Jose-Manoel Veiga, docteur en droit canon. Une ordonnance du 19 décembre 1836 chargea de l'examen de ce projet une commission qui l'approuva, et une autre ordonnance du 4 janvier 1837 en prescrivit l'observation, aussitôt qu'il aurait été publié intégralement. M. Lévy-Maria Jordaô déclare que des raisons qu'il ignore ont empêché cette publication officielle, et il le regrette en raison du mérite de ce travail. Nous croyons devoir mentionner ici la promulgation qui eut lieu le 21 mai 1841 d'un code de procédure civile et criminelle sous le titre de *novissima reforma judiciaria*. La partie concernant la procédure criminelle fut modifiée en 1853, dans plusieurs de ses dispositions.

Enfin le 10 décembre 1835, une commission fut chargée par le gouvernement de préparer un projet de code pénal, dont le travail terminé en 1852 le 30 septembre, fut adopté comme loi de l'Etat par décret du 10 décembre de la même année.

SIXIÈME ÉPOQUE. — *Depuis la promulgation du code pénal de 1852 jusqu'à la loi abolitive de la peine de mort de juillet 1867.*

Nous arrivons ainsi à la sixième période qui commence par la date remarquable de la promulgation du premier code pénal portugais du 10 décembre 1852, et se termine par la date plus remarquable encore de la loi abolitive de la peine de mort de juillet 1867.

L'horizon politique s'était éclairci en Portugal : Don Pedro V était monté sur le trône sous la tutelle de son père le prince de Saxe Cobourg-Gotha, veuf de la reine Dona Maria II, morte en 1853, et qu'il avait épousée en 1836. Le règne de don Pedro V qui, dès 1854 avait atteint sa majorité, se termina en 1861 par la mort prématurée de ce prince éclairé, dont le souvenir est resté cher à son pays parce qu'il s'attacha à ramener le calme dans les esprits, la stabilité dans les institutions politiques et à imprimer partout un esprit progressif à l'action gouvernementale et administrative.

(1) On trouve dans le tome V des écrits inédits de Carmignani, publiés en 1852 sous le titre de *Scritti inediti*, le projet de Code de procédure criminelle qu'il avait rédigé pour le Portugal; mais le projet de Code pénal ne s'y rencontre pas. — Carmignani mourut en mars 1847.

Appelé au trône le 11 novembre 1861 à l'âge de 23 ans, Don Louis Ier se montra le digne continuateur de son glorieux prédécesseur : c'est l'influence de l'esprit progressif de ces deux princes et d'une généreuse intiative de Dona Maria II, qui prépara et permit d'arriver à réaliser dans l'administration de la justice criminelle la grande réforme de l'abolition de la peine de mort. Le code pénal de 1852 est le point de départ mémorable des améliorations introduites dans le droit criminel, qui caractérisent cette époque. C'est par ce code, en effet, que le Portugal, qui depuis deux siècles et demi vivait sous l'empire des ordonnances philippines, répudiait enfin l'existence légale de ces vieilles et barbares pénalités, pour s'associer par la réforme de son droit pénal aux progrès des mœurs et des temps. Mais en cédant un peu trop au désir de résumer dans cette législation nouvelle tous les progrès de la civilisation moderne, et de lui donner un caractère plus scientifique que national et une tendance beaucoup plus éclectique qu'unitaire, le Portugal ne réussit pas à promulguer un code suffisamment approprié aux mœurs et aux besoins du pays. On y sent trop la compilation des codes de France, d'Espagne, d'Autriche, de Naples et du Brésil, dont plusieurs articles sont littéralement extraits. On ne peut ainsi saisir dans ce code l'esprit de son ensemble et l'unité de ses doctrines fondamentales. Tout code pénal doit aspirer à mettre en harmonie les principes sur lesquels il repose, avec les mœurs du pays auquel il s'adresse.

Dans la remarquable introduction au commentaire du code pénal de 1852, M. Maria Jordaô constate judicieusement les difficultés de l'interpréter : « Nous manquons, dit-il, pour l'interprétation d'une des principales ressources, qui consiste à connaître quel est le principe qui a présidé à la confection du code. Or, ce principe, il est souvent impossible de le découvrir parce que quelquefois il se présente à nous comme fils de l'école utilitaire ou sensualiste, d'autres fois comme fils de l'école spiritualiste. »

Ce code n'avait pas rempli l'attente du pays, et les critiques dont il fut l'objet dans la magistrature, dans les chambres, dans la presse et dans le barreau, firent promptement éprouver le besoin de sa révision, ou plutôt de son remplacement par un code nouveau. Dès 1853, une loi apporta à ce code d'importantes modifications, surtout en ce qui concernait la procédure criminelle, en consacrant l'institution du Jury.

Un décret du 30 décembre 1857 institua une haute commission de révision, chargée de l'élaboration d'un nouveau code pénal, qui au bout de deux années en termina la première partie sous le titre de partie générale. Cette première partie fut soumise à l'approbation du gouvernement dans un rapport au roi du 4 juillet 1859, qui en contenait l'exposé des motifs, rédigé par le savant rapporteur de la haute commission (1).

Empressée de provoquer et recueillir toutes les observations qui pouvaient contribuer à l'amélioration d'un travail aussi important, la haute commission en publia d'abord une deuxième édition précédée d'un exposé des motifs sous la forme de rapport au roi, en date du 3 mars 1860; puis l'année suivante une nouvelle et troisième édition en deux volumes, l'un consacré à l'exposé des motifs de ce

(1) M. Lévy-Maria Jordaô.

projet de code et l'autre au texte des dispositions de ce projet (1).

Dans cette édition, le cadre de ce projet de code comprend un titre préliminaire suivi de trois livres, l'un sur la criminalité et la pénalité en général; l'autre sur les crimes et délits en particulier et le troisième enfin sur les contraventions. Chaque livre se divise en différentes parties et chaque partie en différents chapitres. Ce projet de code se compose de 509 articles.

Le rapport de la commission rédigé par le savant Maria Jordaõ, est accompagné d'un appendice, contenant sous le titre de documents, d'abord les opinions de différents criminalistes étrangers sur ce projet de code, ensuite quelques relevés statistiques sur le nombre des exécutions capitales en Portugal. Cette troisième édition de projet de code pénal ne paraît pas avoir été soumise aux Cortès; mais elle n'en conserve pas moins une véritable valeur scientifique, et il est d'ailleurs instructif et intéressant de suivre les élaborations successives de ce travail de la haute commission.

C'est une quatrième édition, où paraissent avoir été profondément modifiées les dispositions des trois précédentes, qui constitue le projet de code définitivement soumis aux Cortès en 1864, et dont plusieurs parties semblent avoir été depuis cette époque l'objet des discussions législatives.

La plus considérable de ces modifications est la proposition d'abolition de la peine de mort. Les doctrines erronées selon nous, sur lesquelles la commission fondait le droit de punir, ne pouvaient la conduire aux principes de l'abolition de la peine de mort. Aussi, l'exposé des motifs du premier projet affirmait-il la légitimité de la peine de mort, tout en restreignant son application à l'homicide qualifié. La commission eût été inconséquente si dans les deux révisions successives de ce projet primitif, elle n'eût pas persévéré dans sa résolution, car elle ne pouvait changer de conviction qu'en changeant de doctrine.

Rien donc ne présageait dans ce travail de la commission, au nom de la philosophie du droit pénal, une loi abolitive de la peine de mort. C'était par une autre voie que cette grande réforme devait s'accomplir.

De temps immémorial en Portugal le juge forcé de signer un arrêt de mort, brisait la plume dont il s'était servi : « Le peuple lusitanien, dit M. Bonneville de Marsangy, a une horreur ancienne et instinctive de la peine de mort. Autant son esprit est vif et intelligent, autant son caractère doux, humain, chevaleresque répugne à tous actes de violence et de force brutale (2). » La commission avait constaté l'état des mœurs en Portugal, en s'abstenant d'édicter aucune disposition pénale contre le duel, par la raison, disait-elle, que les duels dans ce pays étaient depuis longtemps inconnus. Les combats de taureaux avaient dû disparaître depuis une date fort reculée, sous l'influence des mœurs qui repoussaient ces sanguinaires exhibitions. La reine Dona Maria II, dans le cours de son règne, s'était abstenue d'envoyer aucune femme à l'échau-

(1) *Codigo penal Portuguez* — tomo I, *Relatorio da commissao;* — tomo II, *Projecto da Commissao.* Cette troisième édition se trouve à la bibliothèque de l'Institut, qui la doit à M. Bonneville de Marsangy, conseiller à la Cour impériale de Paris.

(2) *De l'amélioration de la loi criminelle,* page 500.

faud, et, à partir de 1847, elle ne voulut permettre, pour les condamnés des deux sexes, aucune exécution capitale.

Cette tradition, si conforme aux sentiments généreux de Don Pedro Ier, n'avait pu être que religieusement suivie par ce prince éclairé. L'opportunité de l'abolition de la peine de mort semblait déjà à l'esprit progressif de son successeur Don Louis Ier, suffisamment justifiée par l'autorité de cette tradition, lorsque son sentiment personnel fut confirmé par une manifestation éclatante du sentiment public.

En 1863, la chambre des députés saisit l'occasion que lui présentait la discussion du budget de la justice, pour protester contre le maintien de la peine de mort, en supprimant le traitement du bourreau. C'est alors que sous cette influence décisive des vœux du prince et du pays, le projet de code pénal dut subir une quatrième révision précitée ; c'était la plus considérable et la plus importante, en ce qu'elle devait entraîner le remaniement nécessaire dans l'échelle des pénalités, pour arriver à la consécration de l'abolition de la peine de mort. Cette peine fut remplacée par la prison cellulaire perpétuelle du premier degré (1).

Toutefois on pensa qu'une réforme aussi grave que celle de l'abolition de la peine de mort devait obtenir préalablement la sanction législative, en raison de l'influence qu'elle était appelée à exercer sur l'économie générale du nouveau code pénal, et afin que l'on pût se livrer avec certitude au travail considérable qui devait en résulter. Tel est le but dans lequel fut présenté le 1er mars 1867 le projet de loi abolitif de la peine de mort en matière civile à la chambre des députés, qui le vota en juin à la majorité de 98 voix contre 2 : il fut ensuite voté en juillet à l'unanimité par le Sénat.

Le gouvernement fit alors brûler en place publique les instruments de supplice, relégués depuis si longtemps sans emploi dans les magasins du ministère de la marine. En effet depuis 1847, vingt années s'étaient écoulées sans exécution capitale (2).

Ici se termine le résumé historique qui devait précéder l'examen de la réforme abolitive de la peine de mort en Portugal, décrétée par la loi de juillet 1867 (3).

Appréciation de la loi abolitive de la peine de mort au point de vue historique. — En face de ce résumé historique dont l'abolition de la peine de mort est le mémorable dénouement, nous ne concevrions pas qu'on pût trouver, dans l'histoire pénale et politique du Portugal, des circonstances particulières, et de nature à ne pas

(1) Nous avons dans notre ouvrage *sur le système pénal et la peine de mort* en 1827, et constamment depuis, désigné l'emprisonnement cellulaire en remplacement de la peine de mort. Voir *Observations à l'Académie sur la peine de mort*, à l'occasion du code pénal belge, séance du 16 mars 1867, page 21.

(2) Ce fait a été officiellement reconnu et déclaré dans les deux chambres des pairs et des députés de Portugal ; mais il est d'ailleurs constaté par les documents statistiques que j'ai dus à l'obligeance de M. E. de Vorges, premier secrétaire de la légation de France en Portugal, dont le talent est connu de l'Académie, qui a couronné un ouvrage remarquable de cet écrivain distingué.

(3) Je dois mentionner ici combien la collaboration de M. Charles Lucas, mon fils, docteur en droit de la Faculté de Paris, m'a été utile pour les recherches et les appréciations historiques de ce travail.

permettre d'offrir à l'imitation d'autres pays civilisés l'exemple de ce gouvernement.

Nous avons montré que le droit pénal en Portugal, né des coutumes primitives et du droit romain, germanique, canonique et féodal, avait eu les mêmes origines que dans les autres contrées de l'Europe ; nous avons vu qu'il y avait suivi les mêmes transformations, et qu'ainsi son développement historique offre les plus frappantes analogies avec la manière dont il s'est produit chez le plus grand nombre des autres nations européennes.

Il n'y a donc pas de raisons pour que le développement historique ne puisse et ne doive pas aboutir ailleurs à la même et heureuse conséquence de l'abolition de la peine de mort. Nous ne voyons pas davantage les motifs qui autoriseraient à repousser cette conséquence, en invoquant l'histoire du Portugal, sous l'influence de laquelle s'est établi son droit pénal. Assurément il n'est guère de peuples dont la vie ait été agitée par autant de vicissitudes politiques, et qui ait éprouvé sous ce rapport, ainsi que nous l'avons vu, des obstacles plus graves et plus prolongés au perfectionnement de sa législation criminelle.

Il y a un et utile enseignement à recueillir de cette abolition de la peine de mort en Portugal.

Influence des mœurs sur les lois. — On répète souvent que la peine de mort a jeté de profondes racines dans les instincts populaires ; que le peuple demande que celui qui tue soit tué ; et que l'abolition de la peine de mort blesserait chez lui le sentiment de la justice, telle que ses idées la conçoivent et ses mœurs la réclament.

Il est incontestable qu'après avoir vécu pendant tant de siècles sous l'empire du talion, de ses principes de vengeance et de ses raffinements de cruauté, le véritable sentiment de la justice a été profondément dépravé chez le peuple. Mais est-ce à dire que la conscience du peuple, éternellement enchaînée aux révoltantes doctrines et aux cruelles pratiques du talion, soit désormais inaccessible à la conception de la justice, telle qu'elle nous est enseignée par les principes de la civilisation chrétienne?

Il est bien certain que si l'on ne veut pas lever l'ancre, le navire ne peut sortir du port ; il est bien certain que si au lieu de briser les liens qui rattachent le peuple au talion, on ne songe qu'à les respecter et à les entretenir, en continuant à faire fonctionner le bourreau sous ses yeux en place publique, et à perpétuer ainsi les instincts de la cruauté et les traditions sanguinaires de la vengeance, la conscience du peuple ne pourra que bien difficilement et bien tardivement réagir contre cette pression séculaire qu'elle subit. Mais aussitôt qu'elle n'est plus sous le joug et qu'elle se sent quelque liberté de suivre ses inspirations, voyez avec quel élan la conscience du peuple prend son généreux essor vers la civilisation chrétienne, pour obéir à ses nobles et pures aspirations.

La Toscane nous en avait déjà donné un frappant exemple, lorsque sans le moindre incident dans la criminalité et par le seul effet des réactions politiques, on vint brusquement interrompre la réforme abolitive de la peine de mort, dont ce pays avait fait depuis plusieurs années l'heureuse expérience. On vit se soulever les énergiques réclamations de la conscience populaire, et il fallut renoncer à relever en place publique cet échafaud qu'on avait rétabli dans la loi.

Le même fait se reproduit d'une manière plus saisissante encore

en Portugal. La réforme abolitive avait été puisamment secondée en Toscane par l'examen de l'esprit philosophique, qui s'était généralement prononcé contre la légitimité de la peine de mort. Il n'en avait pas été ainsi, comme nous l'avons vu, en Portugal où les jurisconsultes et les publicistes avaient défendu au contraire la légitimité de cette peine. Mais un jour, une reine, répugnant à l'idée d'envoyer une femme à l'échafaud, prend l'énergique résolution d'y renoncer. Au bout d'un certain temps elle se dit que ce serait blesser le sentiment de la justice, de ne pas étendre cette même résolution aux hommes condamnés à la peine capitale. La tradition se continue sous ses successeurs. Alors qu'arrive-t-il? La véritable idée de la justice, l'idée chrétienne a pénétré dans les sentiments populaires et effacé successivement l'idée payenne de la vengeance et du talion. La suppression prolongée des exécutions sanguinaires a réveillé chez le peuple les inspirations de l'humanité; et le jour où Don Louis Ier promulgua (1) l'abolition de l'échafaud, il était aboli de fait, par l'influence des mœurs publiques qui ne pouvaient plus permettre désormais de le relever. A l'idée d'une exécution à mort on verrait se reproduire en Portugal, avec une nouvelle énergie, ce qui se passait en Toscane sous la seule impression produite par une condamnation capitale qui faisait craindre qu'elle ne fût suivie d'exécution. Le peuple se portait en foule dans les églises pour adresser ses prières à Dieu, tandis que par l'organe des fonctionnaires municipaux de la ville de Florence, il suppliait le Grand-Duc d'épargner à cette cité l'horreur d'un meurtre juridique.

L'abolition de la peine de mort en Portugal a donc été le résultat de l'heureuse réaction des mœurs sur les lois, préparée et déterminée par le généreux usage que Dona Maria II et ses successeurs firent du droit de grâce.

Influence du droit de grâce. — On dira sans doute que c'est là un usage inconstitutionnel. Mais quand on veut maintenir indéfiniment dans la législation criminelle une peine qui fait violence aux mœurs de notre époque et aux principes de notre civilisation, la réforme qui ne peut s'accomplir par ses voies naturelles, se fraie par la force des choses des issues plus ou moins régulières, et mieux vaut encore l'inconstitutionnalité de l'exercice du droit de grâce que l'omnipotence du jury.

Il nous reste à considérer dans une seconde lecture la valeur que peut avoir la réforme portugaise, comme autorité d'un précédent. Il y aura à examiner quelles sont, parmi les conditions essentielles pour l'accomplissement normal de la réforme abolitive de la peine de mort, déjà indiquées dans nos communications antérieures, celles qui ont été remplies en Portugal et celles qui y sont encore à réaliser.

Nous aurons aussi à revenir sur ce fait, déjà signalé dans cette lecture comme un trait caractéristique de la réforme portugaise, qui s'est accomplie par la réaction des mœurs, non-seulement contre les lois, mais encore contre les doctrines philosophiques généralement professées par les principaux criminalistes de ce pays, en faveur de la légitimité de la peine de mort. Nous reconnaissons et honorons leur talent, mais nous devrons nécessairement démon-

(1) Le ministre qui a eu la gloire d'attacher son nom à la suppression de la peine de mort en Portugal, en soumettant la loi abolitive de 1867 au vote des deux Chambres et à la sanction royale, est M. Barjona Freitas, ministre de la Justice.

trer l'erreur de leurs doctrines qui dénaturent l'esprit du christianisme par celui du talion, dont elles imposent à nos codes perfectionnés la dernière et sanglante tradition.

Il importe que la réforme abolitive de la peine de mort en Portugal, pour obtenir les garanties de la durée au dedans et de l'influence au dehors, ne se présente pas comme un heureux accident purement local, mais comme l'expression significative des véritables principes de la civilisation chrétienne sur les fondements du droit de punir, et sur le respect de la vie humaine que, sauf le cas de légitime défense, commandent la personnalité de l'homme, la dignité de sa nature et la responsabilité de sa destinée. C'est la véritable planche de salut pour cette réforme qui, dans son cours au milieu des événements de l'histoire européenne, doit s'attendre à être longtemps encore ballotée (1) par les vicissitudes politiques et l'agitation des flots révolutionnaires.

A la séance du 20 février dernier, M. Ch. Lucas a déposé des documents relatifs aux travaux de révision du Code pénal portugais, et ajouté ce qui suit :

Dans notre communication à l'Académie lue à la séance du 18 avril 1868, concernant le résumé historique de l'abolition de la peine de mort en Portugal, nous avions annoncé l'intention d'examiner dans une seconde lecture cette réforme abolitive, sous le rapport de l'autorité qu'elle pouvait obtenir comme précédent, et de l'influence qu'elle pouvait être appelée à exercer à cet égard sur les progrès du droit pénal.

Il nous restait à recueillir des matériaux, dont plusieurs nous sont parvenus, et notamment des documents relatifs à l'élaboration du code pénal portugais, que nous plaçons sous les yeux de l'Académie. Mais nous ne saurions encore être en mesure de soumettre à l'Académie l'examen qui devait faire l'objet de notre seconde lecture, par un double motif : d'abord des informations nous restent encore à recueillir ; ensuite bien des événements sont survenus depuis avril 1868 dans la péninsule ibérique. Ce n'est pas le moment de se livrer à de solides appréciations. Mieux vaut quant à présent laisser la parole aux événements.

Toutefois nous ne voudrions pas qu'on pût donner une interprétation erronée à cette réserve, qui ne nous est inspirée que par une sage circonspection. Depuis deux ans bientôt qu'il a proclamé l'abolition de la peine de mort, le Portugal n'a vu se produire au dedans aucun incident qui puisse lui faire regretter l'adoption de cette réforme. Quant au dehors, en ne se montrant aucunement ébranlée par la révolution espagnole qui éclatait à Cadix, la réforme abolitive de la peine de mort en Portugal a fait preuve de vitalité.

(1) Nous n'avons pas besoin de dire combien nous souhaitons au Portugal un ciel pur et serein, qui permette à la réforme abolitive de la peine de mort de s'y acclimater. Nous n'y voyons du reste aucun autre nuage, que celui des embarras financiers qui s'étendent à bien d'autres contrées de l'Europe, et qui devraient nous faire apprécier en France la valeur et le bienfait de notre excellente organisation financière, dont la tradition, continuée et affermie par un sage et habile ministre, pourrait être utilement proposée en ce moment à l'imitation de plusieurs pays étrangers.

Il y a plus, elle a évidemment exercé sur la révolution espagnole une influence dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte.

Lorsque la junte de Cadix a proclamé le principe de l'abolition de la peine de mort, et qu'ensuite les juntes de Séville et de Madrid ont suivi son exemple, il est évident que la révolution espagnole s'inspirait de l'autorité du précédent réalisé en Portugal, qui lui paraissait avec raison d'une grande valeur. C'est là, selon nous, un service signalé, rendu par le Portugal à la cause de l'humanité.

Nous ne croyons pas assurément que ce soit par l'action révolutionnaire, que doive s'étendre et s'affermir dans le monde la réforme abolitive de la peine de mort : cette réforme, née de l'esprit du christianisme, doit attendre du développement pacifique de la raison publique et de l'adoucissement progressif des mœurs, ses meilleures espérances, et de la stabilité de l'ordre social, ses plus sûres garanties. Mais nous ne saurions concevoir et partager les appréhensions de ceux qui s'alarment, en voyant le principe de l'abolition de la peine de mort s'inscrire dans les programmes révolutionnaires. La proclamation du respect de la vie de l'homme, hors le cas de légitime défense, nous semble au contraire un symptôme rassurant contre les sanglants excès qu'entraînent trop souvent les révolutions.

Si jusqu'à ce jour la révolution espagnole n'a nulle part dressé l'échafaud politique, il ne faut pas sans doute méconnaître le mérite qui en revient aux chefs de cette révolution ; mais il faut aussi, dans une certaine mesure, en faire honneur à l'influence que la réforme abolitive de la peine de mort en Portugal a exercée sur l'esprit de la nation espagnole, trop chevaleresque pour ne pas entrer dans ces voies de civilisation chrétienne où le Portugal l'avait déjà devancée.

Ce n'est pas néanmoins que nous osions espérer une prochaine résolution par laquelle l'assemblée constituante des Cortès se déterminerait à imiter l'exemple du Portugal. Nous ne pensons pas que le mouvement abolitif de la peine de mort ait fait en Espagne d'aussi rapides progrès que le mouvement révolutionnaire. Bien des adversaires de la suppression de la peine de mort ne manqueront pas d'opposer à ceux qui invoqueraient le précédent du Portugal la différence des situations. Ils diront sans doute qu'en Portugal l'adoucissement des lois a été préparé par celui des mœurs, et que depuis longtemps le peuple portugais avait supprimé les sanglantes arênes des combats de taureaux, et n'avait plus sous les yeux le spectacle public des meurtres légaux, exécutés par le bourreau.

Si ces raisons devaient prévaloir au sein de l'assemblée constituante des Cortès, le principe de la réforme de l'abolition de la peine de mort en Portugal n'aurait pas moins rendu un grand service à l'Espagne ; d'abord celui de lui avoir donné un paratonnerre pour traverser les orages de la révolution, et celui ensuite d'avertir cette généreuse nation, qu'elle doit activement travailler à préparer le perfectionnement de ses lois pénales par celui de ses mœurs, afin d'accomplir cette grande réforme, pour laquelle elle témoigne de nobles aspirations.

Ch. LUCAS.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS [1].

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE V.

Négociations matrimoniales en Angleterre. — Le duc de Mantoue. — Le grand-duc de Toscane. — Le duc de Savoie. — Le roi d'Espagne. — Le roi de France. — Premiers pourparlers entre Jacques Ier et Sully. — Causes de mésintelligence entre les deux couronnes. — La reine d'Angleterre. — Rapprochement à la mort de Henri IV et propositions de Jacques Ier. — Hésitation de Marie de Médicis. — Opinion de ses conseillers. — Négociations entre Edmunds et Villeroy. — Dispositions et mort du prince de Galles. — Efforts du parti ecclésiastique pour rompre la négociation. — Discussion entre le nonce et Villeroy. — Conseils de Brèves. — Instances du nonce auprès de la reine. — Derniers efforts du pape.

La conclusion des mariages espagnols avait confirmé les princes de l'Europe dans cette opinion, alors si répandue, qu'ils ne pouvaient mieux affermir leur puissance et étendre leur sphère d'action, qu'en procurant à leurs enfants de brillantes alliances, dans les Cours dont ils redoutaient la rivalité ou dont ils recherchaient l'appui. Les deux années qui devaient s'écouler encore avant que les

(1) V. pour la première partie, t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII, p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; t. LXXXV, p. 145 et 419; et pour la seconde partie, t. LXXXVI, p. 47, 185 et 391, et t. LXXXVII, p. 193.

couronnes de France et d'Espagne pussent accomplir les engagements qu'elles avaient contractés ne furent perdues pour personne, pas même pour elles. Le roi d'Angleterre relégué dans son île, était resté, malgré quelques vaines tentatives, en dehors de toutes les alliances matrimoniales; mais comme plusieurs de ses enfants se trouvaient en âge d'être mariés, sans ces délais qui jetaient un nuage d'incertitude sur les arrangements conclus entre les deux Cours de Paris et de Madrid, comme il était le plus puissant prince de l'Europe après le roi très-chrétien et le roi catholique, des mariages lui furent proposés par tous les autres, même par ces deux derniers qui avaient encore ou qui devaient avoir un jour des fils et des filles à établir. La différence de religion qui aurait dû détourner des souverains bons catholiques de ces tentatives qu'on réputait impies, n'y était point un obstacle : ils n'en montraient pas moins d'acharnement et s'en cachaient à peine, sauf, quand ils avaient éprouvé un échec, à reprocher aux autres couronnes, pour peu qu'elles parussent devoir être plus heureuses, leur coupable ambition. Le pape seul, n'en pouvant avoir de semblable, parlait avec autorité, et toutefois sans profit, de l'horreur (1) qu'il avait pour « l'infamie de ces noces (2). » — « Le nonce Ubaldini, écrivait « Brèves, a quelque raison de ne pas témoigner par les « lettres qu'il écrit par deçà, d'approuver les pourparlers « du mariage d'Angleterre : il enseveliroit ses affaires sans « pourvoir à notre besoin (3). »

(1) Abborrimento (Ubaldini, dép. du 5 juillet 1612).
(2) L'infamia di queste nozze (Ubaldini, dép. du 2 août 1612).
(3) Brèves, dép. du 6 janvier 1613.

Les princes italiens eux-mêmes nourrissaient ces singulières espérances dont auraient dû les détourner, ce semble, la crainte du Souverain Pontife et de l'Espagne, établis au milieu d'eux ou à leurs portes, toujours en mesure de les menacer ou de les frapper. Le duc de Mantoue avait fait des démarches à Londres, et le prince de Galles paraissait disposé à les accueillir, parce que la princesse dont il s'agissait était d'une beauté remarquable. Mais le roi Jacques prêtait plus volontiers l'oreille aux propositions du grand duc de Toscane, qui offrait sa sœur avec treize cent mille écus, somme bien considérable, eu égard à la dot de Madame Elisabeth et de l'infante Anne d'Autriche, et bien propre à tenter un prince qui avait la réputation d'aimer fort l'argent et qui était peu « pécunieux (1). » Si cette négociation ne réussit pas, c'est que le grand duc Cosme II n'avait des Médicis que le nom et l'astuce, sans la soutenir d'une habileté véritable. Loin de s'appuyer à la veuve de Henri IV, sa parente, qui ne pouvait lui être défavorable, et n'aurait point, dans tous les cas, osé faire opposition à ces projets, par crainte de mécontenter le roi d'Angleterre, il avait blessé la vanité féminine de la régente en lui dissimulant des démarches qu'elle n'avait connues que par son ambassadeur à Londres. Quand il sentit qu'il était pénétré, il mit le comble à sa maladresse, en sollicitant l'appui de Marie auprès du roi d'Angleterre : « Sans moi vous avez commencé, répondit-elle; sans moi vous finirez (2). » Elle

(1) Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. I, p. 157.

(2) Ubaldini, dép. des 2 août et 11 septembre 1611. — Il Botti supplicò la regina che volesse con l'autorità sua aiutare il gran duca ad ottenere in Inghilterra qualche vantaggio per li cattolici e facilitare per questa via a S. A. la prattica del parentado appresso

ne se borna point à rester neutre, elle contraria ces pratiques, et, comme on pouvait s'y attendre, elle y fut secondée par le pape. Trompé d'abord, comme l'avait été la reine (1), Paul V prit sa revanche quand le grand duc, se croyant assuré du succès, lui demanda ses dispenses : il ne consentit à les accorder que dans le cas peu probable où le prince de Galles, héritier de la couronne britannique, abjurerait, pour conclure ce mariage, la religion de ses sujets (2). Il en était si éloigné que le ministre Salisbury, seul partisan de cette alliance dans les conseils d'Angleterre, étant venu à mourir, on laissa tomber cette négociation (3).

Celles que le duc de Savoie avait nouées avec le roi d'Angleterre, remontaient, on l'a vu, aux premiers mois

sua santità. Gli rispose S. M. queste precise parole : « Senza me l'havete cominciato e senza me lo finirete. » (Ubaldini. dép. du 11 septembre 1612.)

(1) « Le pape est aussy peu disposé à accorder la dispence qu'il estoit auparavant. Il est vray qu'il demeure plus satisfaict de M. le grand-duc qu'il n'estoit, depuis qu'il luy a escript qu'il ne concluèroit rien pour ce regard sans luy en faire part. Or en cecy il y a ung peu de finesse de la part du dict sieur grand duc, car il ne promet pas absolument de ne rien faire sans le consentement de Sa Sainteté, mais bien qu'il dit qu'il lui donnera compte de tout ce qu'il fera. Sa Sainteté reçoit cela come pour une promesse de ne rien faire sans elle, et l'ambassadeur du dit sieur grand-duc m'a dit que la lettre de son maistre ne l'oblige en aucune façon. » (Brèves, dép. du 22 août 1612.)

(2) *Resolutioni d'un politico cattolico sopra il corrente dubio se N.-S. Paolo V, pontifice massimo nella chiesa di Dio, dee ammettere il matrimonio tra la sorella del gran duca di Toscana cattolica et il figlio del Re d'Inghilterra heretico.* (Ms. de la Bibl. imp., 10 vol. f° intitulé : *Recueils historiques*, t. IV, p. 219, Recueil de Thoisy).

(3) Ubaldini, dép. des 18 juin, 2, 14, 30 août, 11 septembre et 9 octobre 1612.

de l'année 1611. Il s'y était engagé surtout par ressentiment contre la régente, qui, en lui refusant Madame, lui offrait la compensation dérisoire d'une princesse florentine (1). « J'aurais bien accédé à la ligue défensive qui m'était offerte et où devait entrer le roi d'Espagne, disait-il au vénitien Gussoni, si l'on n'y avait mis en croupe ce mariage. Le parti n'est point mauvais, soit parce que le grand duc est un puissant prince, soit parce qu'il est de la même maison que la reine de France; mais en somme cela est trop au-dessous de ce qui m'était promis par les engagements formels du roi défunt, que j'ai entre les mains. Je les ferai voir à votre seigneurie. La reine devrait marier mon fils avec l'honneur et l'utilité qui convient; elle lui a fait dire qu'elle y était obligée par devoir de conscience, puisqu'elle lui a enlevé sa fille aînée, ce qui ne se pouvait faire avec justice. Notre maison a toujours eu ce privilége, de conclure ses mariages avec des fils de roi; maintenant ceux qui le lui veulent ôter devraient au moins proposer des conditions assez avantageuses pour qu'on y pût consentir. J'ai fait soumettre à la reine divers partis, mais elle n'en veut accepter aucun, elle m'offre seulement de l'argent, et moi, pour de l'argent, je ne me laisserai entrainer à aucune bassesse (2). »

C'était sur l'Angleterre qu'il jetait principalement les yeux : encore ses négociations dans ce pays eurent elles deux phases distinctes : tant qu'il n'eut pas la certitude que les mariages espagnols s'accompliraient, il voulait

(1) *Rel. ven.* de Gregorio Barbarigo, 1608-1611. Savoie, p. 158.
(2) *Rel. ven.* de Vincenzo Gussoni, dép. du 27 mai 1612. Savoie, p. 202.

surtout tenir ces pratiques pendantes pour stimuler la jalousie de la France et en obtenir un retour inespéré. C'est pourquoi il faisait alors ses conditions au roi Jacques et ne consentait à donner sa fille au prince de Galles que si on lui donnait une fille d'Angleterre pour le prince de Piémont. Ces prétentions d'un petit duc paraissaient exorbitantes, et Sa Majesté Britannique en riait avec les Français et les Espagnols, disant qu'il ne mariait point ses fils sous condition (1).

Mais quand la publication des mariages ne lui permit plus de douter du manque de foi dont il était victime, Charles-Emmanuel repoussa avec plus d'énergie que jamais toute alliance entre la Savoie et la Toscane, dont la médiation avait causé son échec. « Ces femmes florentines, disait-il avec colère, dans tous les États où elles se produisent, apportent la confusion et le mauvais gouvernement (2). » Alors il voulut sérieusement conclure en Angleterre. Il offrait une dot de sept cent mille écus, c'est-à-dire deux cent mille de plus que n'apportaient Anne d'Autriche et Madame Élisabeth, mais six cent mille de moins que n'en proposait Cosme II. Cette infériorité était compensée par des avantages politiques très-supérieurs à ceux que Jacques Ier pouvait espérer de l'héritier des Médicis, et le duc de Savoie poussait la hardiesse jusqu'à promettre de laisser à la princesse anglaise la liberté de sa religion. Heureux si par trop de précipitation il n'eût annoncé le succès avant de l'avoir assuré! Ses vanteries prêtaient à rire, et tandis qu'en France on l'accusait de

(1) Ubaldini, dép. du 12 mai 1612.

(2) *Rel. ven.* de Gregorio Barbarigo, 1608-1611. Savoie, p. 167.

vilains artifices pour mettre tout le monde en jalousie (1), personne en Espagne ne daignait s'opposer à ses projets (2).

Jacques I[er] avait dès lors conçu celui qu'il accomplit un peu plus tard, de marier sa fille à l'électeur palatin, Frédéric V; il ne faisait donc qu'un médiocre accueil à ces propositions empressées, et elles restaient partout sans appui. Le pape, qui ne voulait pas que le grand duc de Toscane s'alliât à l'Angleterre, craignait bien davantage encore de voir un prince plus puissant et plus entreprenant marier sa fille ou son fils dans cette cour hérétique (3). Quant à Marie de Médicis, elle n'aurait rien tant redouté que de voir son remuant voisin conduit par ses nouvelles alliances à favoriser les réformés soit dans le royaume, soit aux

(1) Brèves, dép. du 3 août 1612. — Stanno qui malcontenti del duca di Savoia, perchè rimanda hora l'istesso ambasciatore in Inghilterra e fa correr voce che è per trattare matrimonio non solo tra il prencipe suo figlio e quella principessa, ma anco tra l'infanta di Spagna e il prencipe di Vualia. Villeroy me l'ha detto, ridendosene, ma però accennandomi che era un brutto artificio del duca per ingelosire tutto il mondo. Persona intrinseca di Jacob e che mi ha dati sempre ottimi avvisi delle cose di Turino mi dice che il Duca offerisce alla principessa d'Inghilterra la libertà della sua religione, e che con questa nuova proposta rispedisce l'ambasciatore. (Ubaldini, dép. du 19 juillet 1611.)

(2) « Il se dit librement que le coursier (roi d'Espagne) approuve le matero (mariage) du coloris (Piémont) avec les amandes (princesses d'Angleterre), et semble bien qu'il y a des raisons aparentes, veu l'estat des affaires de l'Escurie (Espagne), qui semblent l'obliger de rechef d'amitié à ceux qui luy peuvent nuire. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 2 août 1611.)

(3) « Sa Sainteté scait bien que si le roy d'Angleterre et le prince de Walles veullent une des princesses de Piedmont, que M. le duc de Savoye ne luy portera pas tant de respect qu'a faict M. le grand-duc; elle ne manque pas de l'exorter de ne point continuer ceste recherche, et luy a de nouveau envoyé ung capuchin pour l'en destourner, mais l'esprit de ce prince n'est pas pour se laisser

frontières, comme il n'y était que trop porté. Loin d'encourager ses pratiques en Angleterre, elle cherchait donc à l'en détourner par les moyens les plus efficaces, et conseillait, à l'instigation de Villeroy, que Sa Majesté Catholique laissât espérer au duc qu'elle lui demanderait une de ses filles pour la faire reine d'Espagne, et Philippe III ne paraissait pas éloigné de se prêter à ce mensonger expédient (1).

Le véritable motif du roi Jacques pour repousser les avances du duc de Savoie, c'est que l'Angleterre protestante, si elle contractait jamais des alliances catholiques, ne le devait faire qu'avec les plus grandes maisons, celle de France ou d'Espagne (2). Charles-Emmanuel disait

aller à ce qu'il juge ne luy estre utille. J'ose asseurer que le pape ne se contentera jamais que le dit sieur grand-duc ny celluy de Savoye traictent parentage avec le roy d'Angleterre. S'ilz le font, ilz peuvent estre asseurez qu'ilz l'auront pour ennemy irréconciliable qui leur fera tous les mauvais offices qu'il pourra. » (Brèves, dép. du 17 août 1612.)

(1) La voce correva che Savoia stringesse molto in Londra la sua prattica, della quale entrò S. M. a discorrere meco et a dimostrarne disgusto, e perchè io gl'affermavo che sua santità non pretermetteva ufficio che giudicasse opportuno con quell' altezza per rimuoverla, lodava ella il zelo della sua santità e mi confermò quel che mi haveva detto poco inanzi Villeroy che sarebbe stato molto a proposito per divertere S. A. da questa prattica che il Re di Spagna li desse qualche speranza di voler esso maritarsi con la figliola, il che io ho riferto a Don Innico e credo che S. M. glielo dirà. In effetto sentono malissimo li Francesi questo trattato di Savoia in Londra, perchè apprendono che potesse portarsi lo spirito del duca con l'unione degl' Inglesi e di questi Ugonotti a danno di questo regno. Però si può tener per fermo che la traverseranno quanto potranno (Ubaldini, dép du 27 octobre 1612).

(2) S'intende che il principe inglese sia alienissimo da moglie cattolica, se non è figlia di Francia o di Spagna (Ubaldini, dép. du 2 août 1612).

lui-même « qu'il ne trouveroit pas étrange qu'on préférât « la fille d'Henri IV à la sienne, mais qu'il croiroit rece« voir un affront terrible, si Sa Majesté Britannique « rejetoit une princesse de Savoie pour marier son fils « dans la maison de Médicis (1). » Il avait les mêmes raisons de céder au roi d'Espagne, si des négociations s'engageaient de ce côté-là. Or il en eut des deux parts le désagrément. Qui donc se fût abstenu de rechercher l'alliance anglaise, quand on voyait les princes d'Italie, quoique placés sous l'œil du pape, s'y montrer si ardents (2)? Philippe III, nous l'avons vu, était en quête d'une femme, et l'on avait parlé pour lui de toutes les princesses de l'Europe : il eut un moment la pensée d'épouser la fille du roi d'Angleterre et de donner une de ses infantes au prince de Galles (3). A vrai dire, ce projet n'avait guère d'apparence, et l'on ne crut pas longtemps qu'il pût être exécuté. « Cela est plutôt, écrivait Vaucelas, pour donner martel aux voisins que pour en es-

(1) Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. I, p. 157.

(2) Mi dice una persona molto pia del consiglio di S. M., et io lo credo, che l'esempio de' principi d'Italia è stato perniciosissimo per questo rispetto, perchè credono qui che ognuno di loro lo farebbe se potesse (Ubaldini, dép. du 30 août 1612).

(3) « Sa Sainteté s'estant trop déclarée sur semblable suget, non seulement vers MM. les ducs de Savoye et de Toscane, mais encore à l'endroit du roy d'Espagne, lorsqu'il s'est parlé qu'il voulloit donner une des infantes ses filles au prince de Walles et espouser la princesse d'Angleterre. » (Brèves, dép. du 26 novembre 1612.) — Voy. encore : *Avis important touchant l'utilité du mariage de la ser. Infante d'Espagne avec le prince d'Angleterre, faict par le comte Jevles, anglois de profession catholique. en son voyage de Portugal. Recueils historiques*, t. IV, p. 195. Recueil de Thoisy.

pérer l'accomplissement (1). » Sans parler de la mer, qui isolait à cette époque, loin de réunir comme aujourd'hui, tout séparait ces deux royaumes, la différence de religion et d'intérêts, non moins que les vieux ressentiments dont le souvenir s'était réveillé. Jacques I[er] reprochait à l'Espagne d'avoir pris part à mainte conjuration des catholiques anglais, séduit les peuples, protégé les rebelles, entretenu des séminaires de sujets britanniques dans la Castille et dans les Flandres, fait des tentatives tantôt contre l'Angleterre, tantôt contre l'Irlande. De son côté Philippe III se plaignait de tant de secours donnés ou promis, ouvertement ou en secret, aux Provinces-Unies et de tout ce qu'on avait fait, en toute occasion, pour lui nuire.

Ainsi les Flandres, seul point de contact entre les deux couronnes, ne faisaient qu'augmenter le désaccord, car la trève avait inspiré aux Anglais le mépris des Espagnols, dont elle accusait la faiblesse, et la nécessité de la conclure avait donné aux Espagnols la haine des Anglais, qui s'étaient portés médiateurs. Les uns et les autres, toutefois, sentaient bien que, pour le moment du moins, ils devaient éviter la guerre; l'Espagne surtout était réduite à des ménagements extrêmes envers une puissance qui savait dès cette époque inspirer aux cours étrangères le respect de sa dignité. L'ambassadeur d'Angleterre à Madrid s'étant vu refuser le logement que recevaient ses prédécesseurs, loin de se résigner en murmurant, comme faisaient ses collègues et en particulier Vaucelas (2), avait menacé de s'en retourner, s'il n'obtenait justice : sur quoi, « le cardi-

(1) *Rel. ven.* de Marcantonio Correr, 1611. Angleterre, p. 130.
(2) Vaucelas à Villeroy, dép. du 20 juin 1611.

nal de Tolède avoit assemblé douze théologiens qui résolurent qu'il valoit mieux que ce roi oppressât le maître du logis, son vassal, que de causer un mécontentement qui seroit chose d'une suite de conséquences (1). » Mais ni le roi catholique ne s'arrêta longtemps à l'idée d'un mariage, ni Jacques Ier, malgré les bruits contraires qu'on faisait courir (2), ne crut à la possibilité de rien conclure avec une puissance fanatique, qui se piquait de prendre en tous lieux la défense de sa foi et qui aurait stipulé pour le culte catholique des avantages inadmissibles dans un pays réformé (3).

Jacques Ier préférait de beaucoup, et depuis bien des années, une alliance avec la maison du roi très-chrétien. Le premier, il en avait ouvert la bouche, dans le temps

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 4 août 1611.

(2) « L'on dit que le roy de la Grande-Bretagne espère encore que le roy d'Espagne préfèrera à la fin son alliance à celle de France, d'autant que sa fille peut hériter du royaulme, ce que la nostre ne peult faire, et proteste, s'il en est esconduit, qu'il revocquera son ambassadeur d'Espagne et congédira celuy qui réside auprès de luy de la part du dit roy catholicque, mais je n'ay pas opinion qu'il passe si advant que cela. » (Villeroy à Vaucelas 18 novembre 1611, Dép. de Vaucelas, ms. 16114, lettre 165.)

(3) Intendo che il maresciallo di Buglione ha trovato alieni gl' Inglesi dalli sponsali con questa seconda, di che egli haveva tenuto come da se qualche proposito, e che si è accorto che inclinano più a quella di Spagna, dove anco hanno per mira di maritare la prencipessa nel Re e per questo differiscano di concludere col Palatino; ma mi dice Don Innico che sono si grandi le conditioni a benefitio della religione cattolica che richiederebbe il suo Re in simil caso, che è vanità il pensarvi. (Ubaldini, dép. du 7 juin 1612.) — « Il y a à la vérité bien plus d'apparence au mariage de Savoye avec ceste princesse d'Angleterre que non pas d'Espagne ; aussy parle on de ce premier assez librement en ceste cour, mais non du dernier. » (Vaucelas à Villeroy, dép. du 22 août 1611.)

que Sully était venu auprès de lui, en qualité d'ambassadeur extraordinaire (1603). Ils étaient à table, et placés à côté l'un de l'autre. Le roi se pencha vers le ministre et lui dit tout bas : Je bois à la double union que je projette entre les deux maisons royales. Sully s'empressa de répondre que le roi son maître ne balancerait pas lorsqu'il s'agirait de choisir entre son bon frère et allié et le roi d'Espagne, qui, déjà, l'avait fait rechercher pour le même sujet. Quelle ne fut pas, à ces paroles, la surprise du roi d'Angleterre ! Cette infante que la cour de Madrid proposait à Henri IV pour le dauphin, elle l'offrait dans le même temps à Jacques Ier pour le prince de Galles. Sully en fut aussitôt averti, et une telle marque de la duplicité castillane, rapportée par lui au Béarnais, contribua sans aucun doute à rendre plus difficiles encore les relations des deux couronnes (1).

Le même motif, malheureusement, éloigna la France de l'Angleterre, car Henri IV reprochait à Jacques Ier sa politique dépourvue de franchise; mais d'autres raisons encore vinrent s'ajouter à celle-là pour empêcher tout rapprochement : d'abord, du côté de l'Angleterre, les efforts faits par l'Espagne à la cour de France pour procurer les mariages, et l'attention que Henri IV prêta un moment à ces ouvertures ; ensuite, du côté de la France, l'éloignement où la devait tenir l'apparition d'un livre dans lequel Jacques Ier traitait le pape d'antechrist. Le prince peu fanatique pour qui Paris valait une messe, s'était vu dans la nécessité de déclarer à l'ambassadeur britannique qu'il ne fallait plus songer aux mariages dont il avait été parlé.

(1) Sully, *Œcon. roy.*, t. I, ch. CXVIII, p. 469.

Ces pieux sentiments, communiqués à la cour d'Espagne, y recevaient une approbation complète, et Don Pedro de Çuniga, ambassadeur du roi catholique à Londres, recevait l'ordre d'alléguer le même motif de refus, si Sa Majesté Britannique lui parlait d'union et d'alliance (1).

Enfin, le principal obstacle à tout rapprochement entre la France et l'Angleterre se trouvait peut-être dans les sentiments d'Anne de Danemark, épouse de Jacques Ier. Cette princesse n'avait rien oublié de ses griefs personnels contre Henri IV : malheureuse auprès d'un mari qui la laissait vivre seule et ne lui faisait qu'en public des amitiés, contenue par le respect au point de ne s'asseoir jamais en sa présence sans en avoir reçu l'ordre, et de ne lui point adresser la parole sans se lever, sans faire la révérence, elle avait amassé au fond de son cœur des trésors de rancune; elle reportait la haine que lui inspirait Henri IV sur la nation française, qu'elle tenait pour vaine et légère, et dont elle ne parlait la langue avec les étrangers, de préférence à l'espagnole ou à l'italienne, qu'elle savait également, que pour se conformer à l'usage. Née dans la religion luthérienne, elle était fort suspecte de pencher vers le catholicisme : non-seulement elle n'allait jamais à l'église anglaise, mais encore elle avait dans son cabinet beaucoup d'images de dévotion, parmi lesquelles elle honorait surtout celle de la Sainte-Vierge; elle favorisait les catholiques, les prenait volontiers à son service, et l'on réputait pour telles les personnes de son intimité. Ces dispositions l'auraient rapprochée de la France, si elle

(1) Papiers d'Espagne, Conseil d'Etat, 17 décembre 1609. — B. 90, n° 47, vol. 338, f° 30, r°.

n'avait trouvé en Espagne la même religion et un souverain moins détesté. Dans la retraite où elle vivait, et dont le seul divertissement était d'entendre de la musique, elle s'était attachée à son fils aîné, le prince de Galles, peut-être un peu par la difficulté, qu'elle voulait vaincre, de conserver son pouvoir maternel sur ce caractère naturellement dominateur (1); elle souhaitait de lui ôter l'admiration qu'il marquait pour Henri IV et de le marier en Espagne.

Mais tous ces projets de la reine furent mis à néant par le crime de Ravaillac. A la rivalité des deux souverains succéda la commisération d'un si terrible accident, l'horreur qu'inspiraient des complots où l'on croyait surprendre la main de l'Espagne, et la crainte qu'on n'en ourdît de pareils contre le roi d'Angleterre; la nécessité enfin de soutenir la régente pour qu'elle pût continuer, malgré sa faiblesse, de faire contre-poids à la puissance redoutable encore des successeurs de Charles-Quint. Qu'étaient, au prix de ces considérations politiques, l'incompatibilité d'humeur et la jalousie naturelle des deux nations? Jacques Ier ne craignait qu'une chose, c'est que Marie de Médicis subordonnât tout à sa haine des hérétiques; mais quand il la vit résolue à la paix, recherchant même son amitié, il n'hésita plus à reparler le premier des mariages (2). Il fit savoir qu'il prendrait volontiers « la seconde de France, » et qu'on pourrait, en attendant qu'elle fût nubile, former une ligue des deux couronnes

(1) *Rel. ven.* de Marcantonio Correr, 1611. Angleterre, p. 116. — *Rel. ven.* de Francesco Contarini, 1609. Angleterre, p. 158-159. — *Rel. ven.* d'Antonio Foscarini, 1618. Angleterre, p. 169. — *Rel. ven.* de Pietro Contarini, 1617-1618. Angleterre, p. 206.

(2) *Rel. ven.* de Marcantonio Correr, 1611. Angleterre, p. 129.

avec les Provinces-Unies et les princes protestants d'Allemagne.

Ces propositions formelles jetèrent un grand trouble dans l'âme toujours flottante de Marie de Médicis. En les acceptant, elle craignait d'irriter l'Espagne, de ruiner peut-être les mariages espagnols ; en refusant, elle faisait du roi d'Angleterre le chef déclaré de tous les protestants et sans doute un ennemi. Ubaldini étant venu à son audience, elle lui communiqua ses perplexités et lui demanda un bon avis. Le nonce représenta avec force qu'elle ne pouvait livrer sa fille à l'enfer et au diable, et qu'il fallait répondre que Madame Chrétienne était trop jeune pour qu'on pût songer à la marier. C'était une défaite, très-propre à blesser le roi d'Angleterre, puisque, trois ans auparavant, on avait négocié le mariage de cette même princesse avec un infant d'Espagne qui aurait été investi des Flandres. Mais à provoquer une rupture entre la Grande-Bretagne et la France, le représentant du Saint-Siége trouvait son compte, et il l'eût sans doute emporté, si la régente, sollicitée en sens contraire par quelques-uns de ses ambassadeurs et de ses ministres (1), n'avait sou-

(1) « Vos Majestez feront prudenment d'entretenir tant qu'elles pourront l'esprit du roy d'Angleterre et celuy du prince son filz d'attendre l'aage de Madame Crestienne, car leurs affaires et leur estat n'en peuvent recevoir qu'un grand soulagement, et sy l'aage permetoit d'en venir plus avant que d'en parler icy, car les mesmes oppositions qu'on faict au grand duc et au duc de Savoye seroient faictes à Vos Majestez. » (Brèves, dép. du 22 août 1612.) — « S'il est permis à ung serviteur de parler librement, je diroy à Vos Majestez qu'elles doibvent courageusement et secrètement continuer le dit pourparler et l'effectuer s'il se peut au plus tost, sans en faire part à Sa Sainteté, que l'affaire ne soit du tout résolue, car si elles croyent qu'elle favorise plus leur intention pour le

mis cette question, pour dégager sa responsabilité personnelle, aux plus intimes de son conseil secret. Sa stupéfaction fut profonde de les trouver presque favorables à l'alliance anglaise. Ils lui dirent qu'il y fallait prêter l'oreille, mais traîner en longueur, comme avait fait

besoing que leur service en a, elles se tromperont et trouveront en ce prince toutte sorte de répugnance ; mais quand l'affaire sera finye, il faudra qu'il prene patience. » (Brèves, dép. du 16 octobre 1612.) — Sa Sainteté ne m'a jamais parlé du bref qu'elle a escript à Vos Majestez pour les divertir de penser au mariage de Madame Crestienne avec le prince de Walles, ny moings a ceste audience m'en a elle rien dit, dont je suis bien aise, continuant à représenter a Vos Majestez qu'il faut que la conclusion de ce traicté soit faicte et accomplie, avant que de s'en descouvrir, car d'espérer ung consentement de ce costé de deça, cela ne se peult, Sa Sainteté s'estant trop déclarée sur semblable suget, non seullement vers MM. les ducs de Savoye et de Toscane, mais encores à l'endroit du roy d'Espagne, lorsqu'il s'est parlé qu'il voulloit donner une des infantes ses filles au prince de Walles, et espouser la princesse d'Angleterre. » (Brèves, dép. du 26 novembre 1612.) — « Je continue en mon oppinion qu'elles doibvent secrètement finir ceste negotiation pour ne donner loisir à Sa Sainteté de leur faire des protestations ny aux Espagnols de la traverser, laquelle sans doubte asseurera le repos de leur Estat et fera prospérer le bien de la religion qu'elles doibvent avantager le plus qu'il leur sera possible pour appaiser en partie les mescontentemens que ceste resolution aportera par deça. » (Brèves, dép. du 17 février 1613.) — « Tout ainsy que les Espagnols pensent à ce qui est de leur avantage et qu'ils ne pardonnent rien pour le trouver, nous devons en cela les imiter, aussy est-ce la meilleure règle que les princes puissent avoir de ne rien négliger, nous ne debvons donc perdre l'occasion de l'alliance d'Angleterre, ains aller au devant et la conclure au plus tost. Nous obligerons les Provinces-Unies. nous nous asseurerons plus que nous ne sommes de l'affection de nos religionnaires, nostre créance en Allemagne augmentera, le république de Venise en recevra consolation. Il n'y a que le pape et l'Espagne qui s'en puissent offenser ; mais come nous ne sommes subiectz aux volontez ny de l'ung ny de l'autre, la chose faicte il faudra qu'ilz prennent patience. » (Brèves, dép. du 21 juin 1613.)

Louis XI avec Édouard d'Angleterre, jusqu'à ce que, le roi étant majeur, on pût faire sans danger ce qui paraîtrait le plus opportun (1).

Ébranlée par cet avis inattendu, Marie de Médicis ne répondait plus sur ce sujet que par des paroles ambigues aux pressantes objurgations du nonce et de Don Inigo. Sa fille était assez jeune pour pouvoir être convoitée par beaucoup de gens; d'ailleurs, ajoutait-elle en souriant, il faut bien quelquefois donner pâture aux langues. Il n'y avait point lieu de concevoir des inquiétudes; aucun traité n'était conclu, et elle n'en conclurait aucun, sans le communiquer auparavant à l'Espagne (2). Si l'on veut éviter ce mariage, disait-elle, un autre jour, avec plus de dissimulation encore, il faut le faire sans le dire, à cause du mal que Sa Majesté Britannique peut causer à la France. Au reste, ce sont là des choses fort éloignées (3). Villeroy disait à son tour qu'elles n'étaient point mûres (4); mais

(1) So anco di buon luogo che il re d'Inghilterra invita la Regina ad intervenir seco in una nuova confederatione che si tratta tra gl'Olandesi e protestanti di Alemagna, il che da molto da pensare a questi ministri, perche temono da una parte di offendere Spagna, dell' altra mettere in maggior ombra gl' eretici e fare il Re d'Inghilterra capo et arbitro di tutti li protestanti. Non hanno anco sopra questo dato risposta precisa, e stanno tanto più sospesi quanto più si scuopre di nuovo il duca di Rohano haver cattivi disegni. (Ubaldini, dép. du 5 juillet 1612.)

(2) Ubaldini, dép. du 17 juillet 1612.

(3) Mi ha S. M. udito attentamente, e rispostomi breve ma sostantiosamente queste precise parole : Scrivete a sua santità che io sono in tal stato che al fuggire questi parentadi bisogna farlo e non dirlo, parendo di havermi detto assai perchè io non la stringessi a parlar d'avantaggio, entrò in altro proposito. (Ubaldini, dép. du 30 août et du 27 octobre 1612.)

(4) Ubaldini, dép. du 11 septembre 1612.

l'ensemble de ses discours laissait croire au nonce qu'un mariage anglais ne serait pas impossible : cette alliance, s'il était vrai que le roi d'Angleterre y pensât, n'aurait pas les mêmes inconvénients que celle de la princesse de Toscane avec le prince de Galles, attendu que le roi très-chrétien commanderait plus de respect et d'égards que ne ferait le grand duc, et peut-être en résulterait-il d'autres biens pour la religion et pour la paix de la chrétienté; en tout cas, c'était chose longue, et Sa Sainteté pouvait croire que si la reine y ouvrait l'oreille, ce serait dans un dessein plein de sagesse et de prudence (1).

Bien avant d'entendre ces paroles, si involontairement transparentes sous leur équivoque cherchée, Ubaldini avait conçu de sérieuses craintes, car son esprit clairvoyant sentait trop que ces négociations étaient dans l'intérêt de la France, pour ne pas voir qu'elles avaient chance d'aboutir :

« Si fâcheux que soit un mariage avec hérétiques, écrivait-il dès le 22 mai, il n'est pas dit que nous n'aurons pas, quelque jour, à en déplorer un semblable en France, où la seule considération du bien public et présent détermine tous les conseils. Il faut donc prier Dieu que l'état des choses publiques ne fasse pas regarder comme utile un mariage en Angleterre, auquel cas tout office de Sa Sainteté, toute considération religieuse seraient en pure perte. Ce qui permet d'espérer un peu, c'est que les Espagnols et les Français, unis maintenant les uns aux autres, craindront peut-être de se donner des motifs de mécontentement et de jalousie (2). »

Sur ce dernier point seulement, le nonce se berçait d'une illusion vaine. La régente espérait cacher ses négo-

(1) Ubaldini, dép. du 14 août 1612.
(2) *Id.*, dép. du 22 mai 1612.

ciations avec les Anglais; et ses ministres croyaient le roi catholique trop intéressé aux mariages conclus pour les rompre, parce que la France en conclurait d'autres sans nuire aux premiers. N'était-il pas libre, après tout, de chercher lui-même, dans les différentes Cours de l'Europe une condition brillante pour ceux de ses enfants qui n'étaient pas engagés?

Il est certain que, malgré la différence de religion, la France et l'Angleterre marquaient un grand désir de s'entendre. Sur la question épineuse des catholiques anglais, Jacques I[er] faisait des concessions considérables : non content de montrer au duc de Bouillon, ambassadeur extraordinaire, chargé de lui annoncer les mariages espagnols et de les lui rendre plus tolérables, les articles du traité de confédération défensive et uniquement politique qu'il avait conclu avec les princes protestants d'Allemagne, il promettait, si ses sujets catholiques n'attentaient plus à son pouvoir et à sa vie, de ne plus permettre qu'ils fussent persécutés (1), et Marie de Médicis, en retour, faisait prier le pape de trouver quelque moyen pour mettre un terme à ces coupables machinations (2).

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 684-685.

(2) Persiste tuttavia Villeroy in desiderare che sua santità pensi a qualche mezzo d'assicurare il Re d'Inghilterra della ribellione o machinatione de' cattolici, perchè stima e spera che con questo mezzo cessarebbe la persecutione contro quelli. Dice che non intende nè consiglia che la santità sua facci questo senza dignità e senza sicurezza, ma che ella trovando qualche partito a proposito, confidi qua la sua intentione, perchè S. M. intraprenderebbe poi di trattare il negotio in Inghilterra, con ogni maggior vantaggio e riputatione della religione e della santità sua, che il tempo è hora a proposito, e che inclina il Re più che mai a vivere in pace e senza sospetto in casa sua. (Ubaldini, dép. du 14 août 1612.)

Cet échange de bons procédés, si favorable aux négociations matrimoniales, ne les empêchait point de rester indirectes, comme si des scrupules religieux eussent retenu les deux couronnes de faire ouvertement les premiers pas. Le chevalier Edmunds, ambassadeur d'Angleterre, prétendait agir de son propre mouvement, parce qu'il devinait, disait-il, le désir secret qu'avait son maître de cette alliance. Villeroy prétendait aussi n'avoir point reçu à ce sujet les commandements de la reine. Ni l'un ni l'autre n'étaient dupes; mais ils jugeaient cette feinte avantageuse pour proposer, sans engager leurs souverains respectifs, les plus diverses et quelquefois les plus imprévues combinaisons. Sachant combien Jacques Ier était avide d'argent, Villeroy faisait entendre que la reine pourrait donner à sa fille cadette plus qu'elle ne donnait à l'aînée; Edmunds accueillait avec empressement cette ouverture, et stipulait même un dédit de quatre cent mille écus pour celle des deux couronnes qui manquerait à ses promesses. Sur l'envoi de Madame Chrétienne en Angleterre, le ministre français faisait remarquer que, cette jeune princesse n'ayant pas encore sept ans d'âge, il conviendrait d'attendre, comme il était résolu pour sa sœur, qu'elle en eût onze ou douze; mais il avait l'ordre secret, si Edmunds insistait pour que Madame Chrétienne s'acheminât vers Londres, malgré la différence d'âge, quand Madame Elisabeth partirait pour Madrid, de ne pas persister dans sa résistance (1).

Le moment sembla venu à l'ambassadeur anglais de consulter l'héritier de la couronne britannique. Le prince de Galles, dont il s'agissait pour ce mariage, méritait,

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. III, p. 37.

par la maturité précoce de son esprit, une marque si extraordinaire de déférence. Les sujets de son père admiraient en lui la portée de l'intelligence, la générosité des sentiments, l'autorité du caractère, la sévérité même du visage par laquelle il les tenait à distance sans manquer de courtoisie, l'amour de la gloire et de la justice, le zèle à étudier les hommes dans des conversations qu'il recherchait, le respect et l'affection dont il entourait les personnes de sa famille, enfin jusqu'à son goût pour les chevaux, inconnu jusqu'alors en Angleterre, mais qu'il communiquait à toute la cour, d'où cette passion devait se répandre et si fortement s'établir dans la nation anglaise (1). Le jeune prince, interrogé par Rochester, favori de son père, répondit sagement que si l'on voulait considérer la dot, le mariage de Savoie était préférable, car on pourrait difficilement croire que la régente donnât plus à sa seconde fille qu'à l'aînée; mais qu'au point de vue politique, l'hésitation n'était pas permise, si la Cour de France acceptait les conditions qui lui seraient proposées. Dans la ferveur de son zèle religieux, le prince de Galles voulait que Madame Chrétienne fût envoyée sans retard en Angleterre, afin qu'on eût tout le temps de la convertir à la religion anglicane. S'il y fallait renoncer et qu'on stipulât à Paris en faveur de cette princesse le libre exercice de son culte, on ne devait lui reconnaître ce droit qu'en particulier et dans la chambre la plus reculée de son appartement (2).

Cette réponse confidentielle, mais réfléchie, puisque le prince de Galles l'avait faite par écrit (3), il n'était point

(1) *Rel. ven.* de Marcantonio Correr, 1611. Angleterre, p. 117.
(2) Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. I, p. 158.
(3) A la date du 14 octobre 1612. Levassor, *ibid.*

facile de la communiquer à la régente ; on s'y prit avec tant de précautions qu'elle ne put rompre, ni même s'offenser. On ne lui parla point, sans aucun doute, de l'espérance qu'avait conçue le prince de Galles d'amener sa future épouse à la religion réformée : il ne fut question, avec Marie de Médicis, que des garanties qui seraient accordées pour le libre exercice du culte catholique, et qu'elle voulait obtenir non-seulement dans la résidence ordinaire de sa fille, mais encore dans toutes celles où elle pourrait être conduite, fût-ce passagèrement. Malgré cette difficulté, qui était la principale, le succès semblait assuré, et le nonce en concevait de si vives craintes, que n'espérant plus rien de la reine ni de ses ministres, il se rendit auprès de Condé, et le supplia, dans l'intérêt de la religion, d'empêcher ce mariage. Pour dissimuler le but véritable de cette démarche étrange, qui parut inspirée des Espagnols, Ubaldini demanda qu'en même temps, par ses bons offices, le prince empêchât la ligue projetée de Venise avec les Grisons. Mais Condé ne s'y trompa point : soit par une inspiration sincère, et trop rare chez lui, du patriotisme et de la saine politique, soit parce qu'il trouvait son intérêt propre à contrarier ces Espagnols qui dédaignaient son alliance et voulaient affaiblir à prix d'or la maison de Bourbon, il insista plus que jamais sur l'union de Madame Chrétienne avec le prince de Galles (1).

La mort prématurée de ce rare jeune homme (16 novembre), fragile fondement de tant d'espérances, vint tout à coup rompre le fil de ces négociations. Marie de Médicis écrivit, à cette occasion, deux lettres de condoléance, l'une

(1) *Rel. ven.* de Giorgio Giùstinian, dép. du 30 octobre et du 26 novembre 1612. France, t. I, p. 520 et 522.

au roi, l'autre à la reine d'Angleterre, et l'on est surpris de voir qu'elle y garde un absolu silence sur le mariage projeté (1). C'est que les ecclésiastiques dont elle était entourée lui faisaient voir dans cet événement « non-seu« lement un grand bienfait pour le royaume, qui était « ainsi débarrassé d'un grand ennemi de son répos, mais « encore un remarquable avis de la miséricorde divine « pour la détourner de faire des alliances avec les héré« tiques (2). » La reine se déclarait donc très-satisfaite, et le Père Cotton en venait donner l'assurance au nonce (3). Mais cette joie n'était sincère, nous l'allons voir, que chez ces deux hommes dévoués à l'Espagne, parce qu'ils voyaient en elle le plus ferme soutien de la religion. Encore, même chez Ubaldini, la clairvoyance troubla-t-elle dès le premier jour le contentement qu'il éprouvait. Par le courrier qui annonçait au Saint-Père la mort du prince de Galles, il expédiait une seconde dépêche dans laquelle on lit ces paroles :

« Je ne sais si cet accident suffira pour nous garantir d'un mariage si funeste, car il reste à ce roi un autre fils âgé de douze ans. J'espère toutefois que cette mort diminuera de beaucoup la crainte que causait aux Français l'opinion qu'ils avaient de la férocité de ce prince, désireux de choses nouvelles et mal disposé envers la France, outre que rien ne presse plus, comme auparavant, les pratiques d'Italie, qui faisaient accélérer la conclusion, étant sur le point de cesser, puisque le nouveau prince n'est pas en âge de contracter mariage (4). »

(1) Sans date. Ms. fonds Colbert, 88 v[c], f[o] 279 v[o].
(2) Ubaldini, dép. du 4 décembre 1612.
(3) Il padre Cotone è venuto poco fa a dirmi haver hoggi vista la regina allegrissima di questo successo di che rendeva S. M. grazie a Dio, che mi fa sperar bene. (Ubaldini, dép. du 22 novembre 1612.)
(4) Ubaldini, dép. du 22 novembre 1612.

Ubaldini jugeait le prince de Galles sur des renseignements inexacts ou avec des préventions insurmontables, mais il concevait de l'avenir plus de craintes que d'espérances, et le langage de la reine ne tarda pas à le confirmer dans ses appréhensions :

« Elle m'a confessé, écrit-il, d'avoir vraiment et grandement cause de remercier Dieu béni de cet événement, lequel sans doute humilierait l'esprit des Huguenots dans le royaume; que pour le moment ils s'en montraient fort affligés; que sans cela Sa Majesté devait s'attendre à la guerre chez elle ou à faire un mariage par des moyens et avec un but que je savais être contraires à sa volonté; qu'elle espérait à l'avenir être plus libre et que cette pratique dormirait un peu, ou que si elle se réveillait, on en traiterait plus à loisir ou dans des conditions meilleures. Je lui ai répondu qu'aucune condition ne pouvait rendre licites de telles alliances ; que Sa Majesté en devait détourner tout à fait son esprit, et avec d'autant plus de facilité que la tentation des intérêts de l'État était moindre qu'auparavant, et qu'en de telles circonstances il fallait considérer les jugements de Dieu et craindre davantage sa colère après des effets si éclatants de sa miséricorde. Mais, ajoute Ubaldini, les ministres entraîneront la reine à ce mariage qu'elle abhorre (1). »

Rien, en effet, n'était plus vraisemblable; les obstacles qu'on y croyait voir disparaissaient par la volonté des hommes ou par la force des choses. Le nouveau prince de Galles, dont on vantait l'esprit vif et aimable, était d'une complexion débile, mais on le voyait se fortifier chaque jour (2). Sa jeunesse était sans doute une cause de retard, mais elle faisait de lui un époux plus convenable pour Madame Chrétienne; enfin, si sa mère qui l'aimait avec

(1) Ubaldini, dép. du 4 septembre 1612.
(2) *Rel. ven.* de Marcantonio Correr. 1611. Angleterre, p. 119.

toute l'ardeur d'une femme délaissée et qui l'appelait son petit serviteur, le voulait marier en Espagne par haine de la France, où elle tenait pour bâtards tous les enfants de la régente (1), Jacques Ier faisait si peu d'état de ces désirs, que quelques jours à peine après la mort de son fils aîné, il envoyait à Paris des mémoires par lesquels il proposait de lui substituer le nouveau prince de Galles.

Averti que le chevalier Edmunds avait remis à Villeroy ces propositions écrites, Ubaldini alla trouver la reine et lui représenta qu'on voulait donner à sa fille « le venin de l'hérésie au lieu du lait de la vraie religion ; » il la menaça de la colère de Dieu si, après tant d'avertissements de Sa Sainteté, elle se montrait à ce point mauvaise mère. La reine n'osa nier que les négociations fussent reprises ; elle se borna à dire qu'elle ordonnerait à Villeroy d'entretenir le nonce sur cette affaire, en grande confidence, et que pour ce qui la concernait, elle aimerait mieux voir sa fille morte qu'hérétique. C'était de sa part un moyen, probablement suggéré par ses ministres, d'éviter une discussion qu'elle n'aurait su soutenir, et les marques ordinaires d'une faiblesse d'esprit qui lui faisait donner raison au dernier qu'elle entendait.

Le langage de Villeroy ne manqua point de netteté. La reine, dit-il, est obligée de faire, pour le salut de son royaume, l'alliance que le grand duc de Toscane et le duc de Savoie ont recherchée par pure vanité. Elle ne peut s'exposer à voir ce dernier prince, si voisin de la France et si mécontent, s'unir au roi d'Angleterre par un ou deux

(1) *Rel. ven.* d'Antonio Foscarini, 1618. Angleterre, p. 177.

mariages, et fomenter avec lui des troubles dans le royaume. Les réformés français, dont les nouvelles demandes venaient d'être repoussées, étaient prêts à prendre les armes, s'ils pouvaient compter sur le secours de l'Angleterre, et cette puissance, libre du côté de l'Ecosse, forte de ses confédérations avec la Hollande et l'Allemagne, pouvait devenir une dangereuse ennemie durant la minorité du roi. Si, dans ces conditions, la reine refusait le mariage proposé, le roi Jacques n'aurait-il pas raison de dire, comme il le faisait déjà, qu'entre Sa Sainteté, la France et l'Espagne, il existait une ligue secrète pour la ruine des protestants? Une guerre pouvait s'en suivre dont la France porterait tout le poids, car l'Espagne n'avait rien à craindre, dans l'éloignement où elle était, avec un roi parvenu à l'âge mûr et une seule religion. Il y avait donc nécessité pour la reine de marier au plus tôt sa seconde fille, afin d'éviter une rupture; mais elle voulait bien livrer au pape, en confidence, le secret dessein qu'elle méditait. Elle tâcherait de ne point envoyer Madame Chrétienne en Angleterre avant le jour où Madame Elisabeth partirait pour l'Espagne, et si Sa Majesté Britannique consentait à cet ajournement, on renverrait de jour en jour, sous différents prétextes, le double départ jusqu'à la majorité du roi. A cette époque, suivant les circonstances, on trouverait une occasion de rompre le mariage avec le prince de Galles, ou du moins on ne laisserait partir Madame Chrétienne que lorsqu'elle serait nubile et par conséquent en âge de rester ferme en sa religion.

Ainsi, avec une habileté qu'on ne saurait méconnaître, Villeroy maintenait le mariage anglais et comptait même

s'en servir pour réparer la défaite qu'il avait subie sur le terrain des mariages espagnols. Son vœu avait toujours été d'en renvoyer l'exécution, d'ajourner même l'échange des princesses jusqu'au jour encore éloigné où le roi serait majeur. Réduit à céder par les instances de l'Espagne qui venaient en aide au personnel désir de la reine, il n'abandonnait pas la partie, et les chances qu'il retrouvait de la gagner inquiétaient fort Ubaldini. Aucune raison, répliqua celui-ci, n'est suffisante pour justifier une telle pratique. Tout au plus la faute, le scandale, le péché peut-il être moindre, si tels sont les desseins et les motifs de la reine; mais ceux qu'elle a d'engager sa parole la détermineront à s'y tenir, car l'Angleterre aurait bien plus sujet de s'irriter, si l'on violait une promesse formelle que si l'on évitait de la faire. D'ailleurs entre l'inconvénient de lui déplaire et le danger de perdre les mariages espagnols, comment la reine et ses ministres pourraient-ils hésiter?

Villeroy n'hésitait point, en effet, mais à maintenir sa politique, car il ne voyait qu'une vaine fantasmagorie dans cette rupture avec l'Espagne dont le nonce voulait l'effrayer. Si nous temporisons, répondait-il, jusqu'à la majorité de mon jeune maître, nous n'aurons plus rien à craindre, car conjointement avec Sa Majesté Catholique il saura bien contenir le roi d'Angleterre dans de justes bornes. La reine faisait ces communications au pape non pour qu'il approuvât une pratique dont elle savait qu'il avait horreur, mais pour qu'il vît les choses sous un jour moins défavorable, et qu'il tînt compte d'une situation que les princes italiens avaient rendue difficile par leur ambition déshonnête, en offrant d'acheter au prix de leurs trésors une

alliance qui ne leur pouvait convenir, puisque les mariages de catholiques à protestants, admis en France, ne le sont point en Italie. Si la reine ne donnait pas sa fille au prince de Galles, le duc de Savoie donnerait la sienne : il y aurait donc toujours une princesse catholique mariée à un hérétique anglais : n'était-il pas préférable que ce fût celle dont on serait obligé de respecter la religion, c'est-à-dire Madame Chrétienne, puisque sa liberté et son droit seraient efficacement soutenus par la puissance du roi son frère? Enfin, à un mariage qui pouvait s'accomplir sur-le-champ, pourquoi n'en pas substituer un autre dont la consommation lointaine serait peut-être empêchée par un de ces mille accidents que le temps tient en réserve? Que Sa Sainteté n'en doute point, rien n'est conclu encore, et la reine est libre; mais si le roi d'Angleterre consent aux délais qu'elle veut mettre à l'envoi de sa seconde fille en ce pays, elle est résolue à ne la point refuser.

Tel fut le dernier mot de Villeroy. Le nonce désespérant d'en tirer davantage, revint aux princes et aux seigneurs, les suppliant, comme il avait déjà fait, d'agir sur l'esprit de la reine, et d'obtenir d'elle au moins un ajournement. Mais à l'exception de Nevers qu'il trouva très-zélé pour la religion et prêt à seconder les vues du pape, tous les autres étaient si ouvertement favorables au mariage anglais, qu'il n'y avait plus moyen ni de les gagner à un avis différent, ni d'éviter le scandale qu'Ubaldini aurait voulu épargner à la chrétienté. Plusieurs ecclésiastiques, Cotton et l'évêque de Paris entre autres, poussés par lui, ayant échoué contre l'opinion générale et la résolution prise, il n'imaginait plus qu'une ressource extrême, à

savoir que le Souverain-Pontife écrivît de sa main une seconde lettre à la reine sur ce sujet; encore avait-il soin d'avertir que c'était pour n'avoir rien à se reprocher, et que Sa Sainteté ne tirerait pas grand profit de cette dernière protestation. En effet, les Espagnols eux-mêmes paraissaient se résigner : ils dissimulaient, ils s'accommodaient aux raisons et aux espérances qui leur étaient données, car ils avaient besoin de repos autant que la France, et, pour se consoler, ils chargeaient le duc de Savoie de tout le mal (1).

Mais le découragement durait peu chez l'infatigable nonce. Cinq jours à peine s'étaient écoulés depuis cet important entretien, qu'il revenait à la charge, cette fois auprès de la reine, et lui conseillait, après avoir reproduit les arguments réfutés par Villeroy, de donner Madame Chrétienne au prince de Piémont, plutôt que de perdre cette jeune âme en Angleterre. Ainsi c'est d'Ubaldini que vint la première idée de cette alliance, qui était dans les véritables intérêts du royaume, et que conclut plus tard le connétable de Luynes. Mais le temps n'en était pas venu ; le gouvernement de la reine, dans sa préférence pour le prince de Galles, ne pensait pas alors qu'on lui pût réserver Madame Henriette, qui sortait à peine du berceau, et le duc de Savoie, de son côté, voyant que le deuil de la maison d'Angleterre suspendait le mariage de la fille du roi Jacques avec le prince Palatin, s'était repris à espérer

(1) Ubaldini, dép. du 29 novembre 1612. — Nous ne transcrivons pas ici le texte italien, parce que, à la réserve de quelques longueurs supprimées, et de quelques réflexions introduites, les pages qui précèdent sont une exacte traduction.

pour son fils cette princesse qui n'était plus séparée du trône que par un frère de faible complexion (1).

Il est vrai que le roi d'Angleterre se montra peu favorable aux vues ambitieuses de Charles-Emmanuel (2). C'était une raison de plus pour la régente de persévérer dans sa politique, cette fois véritablement nationale. Brèves l'y encourageait (3), quoiqu'il eût beaucoup de mal à la faire accepter du Souverain-Pontife. Il lui avait donné, avec sa vivacité ordinaire, toutes les raisons que Villeroy opposait à celles du nonce (4). « Ma rhétorique, écrivait-

(1) Ubaldini, dép. du 4 décembre 1612.

(2) È qui tornato di Londra il Gabaleone huomo del duca e dice publicamente che haveva già conclusa la sua prattica col prencipe defonto, del che si ridono li Francesi, si dice che egli prima di partire d'Inghilterra habbia tentato di rompere il parentado del palatino con quella prencipessa per riattaccarne il trattato col prencipe di Piemonte, ma che si sia chiarito ben presto che il Re vuole che quello vadi avanti. (Ubaldini, dép. du 20 décembre 1612.)

(3) « Pour moy come leur subiect et très-humble serviteur, il me semble qu'elles ne peuvent faire chose plus utille à la tranquilité de leur estat que de penser à ceste pratique, la tenant la plus vive qu'il leur sera possible, pour les raisons que leur prudence sçavent trop mieux que moy. » (Brèves, dép. du 25 décembre 1612.)

(4) « La mort du prince de Walles s'est publiée icy devant l'arrivée de leurs despesches. Sa Sainteté m'en a parlé assez modestement, disant que Dieu avoit voulu remédier aux furieuses poursuittes que faisoient MM. les ducs de Savoye et de Florence pour profiter de son alliance, et qu'il estoit à craindre qu'ils ne continuassent leur traicté en la personne du prince qui est demeuré, n'ayant autre consolation que sur son bas aage. Elle ne s'est peu retenir come elle avoit fait jusques à cette heure de me dire qu'elle avoit aussy apris que Vos Majestez avoient aussy ce mesme desseing pour M[me] Crestienne et qu'elle ne pouvoit non plus approuver ce traicté qu'elle avoit celluy des dictz sieurs ducs. Je lui ay respondu que Vos Majestez ne feroient jamais rien

« il à la reine, n'a pas été si bonne que mes raisons n'aient « été improuvées de Sa Sainteté qui prie et conjure Leurs « Majestés au nom de Dieu de ne point faire ce tort à la « religion. » Mais après avoir transmis, comme il en était chargé, la demande du Souverain-Pontife, il ajoutait aussitôt pour son propre compte : « Je persiste en mon « opinion que nous ne devons perdre cette occasion, car « de là dépend le repos et le salut de notre État en la « saison où nous sommes. Que les Espagnols n'en gron- « dent à bon escient et ne nous menacent de rompre ce « qu'ils ont commencé avec nous, ils sont pour le faire ; « mais tenant fort avec eux, ils en passeront par où nous

contre le bien de la religion, et prendroient tousiours à tesmoing Sa Sainteté de leur procéder crestien, que je n'avois pas à luy respondre en ce particulier, puisque l'occasion en estoit levée par la mort de ce prince, mais que je la voulois bien asseurer que Vos Majestez portoient trop de reverence à sa personne et au Saint-Siége pour venir à une action semblable sans luy en faire part et que quand l'occasion s'en offriroit, que Sa Sainteté ne le devroit pas trouver estrange, mais plustost le désirer pour le bien et avantage que la religion catholique en pourroit recevoir, joint que la minorité du Roy obligeoit Vos Majestez à ne mespriser l'amytié des princes leurs voisins, come elles feroient sy on leur parloit d'une semblable recherche, que ceux de la religion prétendue dedans et hors le royaume n'avoient pris que trop de deffiance de leurs volontez depuis le mariage du Roy avec l'infante d'Espagne, au dommage du repos et tranquilité de leur royaume qui en auroit pris coup sy leur grande prudence n'y avoit remédié. Elle n'a rien reparty à ces raisons, seullement elle m'a dit qu'elle consentiroit plus volontiers qu'un prince catholique espousast une princesse hérétique qu'une princesse catholique fut mariée à ung prince hérétique. Ce discours s'est passé assez doucement, m'estant touttesfois aperceu qu'elle craint que ce traicté ne se continue en la personne du prince Charles, l'aage duquel est plus sortable à celuy de Mme Crestienne que n'estoit celuy du feu prince de Walles. » (Brèves, dép. du 25 décembre 1612.) — Pour la suite de cette dépêche, voy. la note 3 de la page précédente.

« voudrons. » Il allait jusqu'à suggérer un moyen pour vaincre les résistances de Rome : « Je suis d'avis, pour « apaiser le pape, qu'il nous faut servir d'un artifice, « savoir de mettre en avant que nous porterons l'Angle- « terre à entrer en une ligue contre le Turc. Aussi seroit- « elle bien nécessaire pour le bien de la chrétienté, si la « paix de Perse se conclut, comme je crois qu'elle fera. » Paul V s'était presque laissé gagner à cette perspective qu'on ouvrait au plus ancien et au plus cher de ses projets, ou du moins Brèves prévoyait qu'à la longue il arracherait au Saint-Père son consentement : « A cela, pour- « suit-il, Sa Sainteté répliqua : Si par ce traité l'on pou- « voit avantager la religion et que l'effet en fût assuré, en « ce cas tout se pourroit faire avec conscience ; mais de « demeurer seulement sur l'opinion, elle ne jugeoit pas « que ce mariage se dût faire. Je n'ai pas voulu pour « cette fois la presser, parce que je connois son humeur « prompte et dédaigneuse et qui veut être gagnée pied à « pied (1). »

Les choses, toutefois, allèrent plus lentement, de ce côté, que Brèves ne s'y attendait. C'est pourquoi, dans ses dépêches ultérieures, il niait et recommandait de nier qu'on s'occupât encore de la pratique d'Angleterre (2),

(1) Brèves, dép. du 6 janvier 1613.

(2) « Beaucoup m'ont parlé du mariage de M[me] Crestienne avec le prince d'Yort. Je nye tout, vous en devez faire autant par delà au nonce de Sa Sainteté, et come je vous ay mandé, résoudre le tout avant qu'il se sache, autrement vous donnerez de la jalousie au roy d'Espagne et ferez crier sa dite Sainteté. Je ne veoy pas que vous ayez par les mains une occasion d'asseurer le repos de nostre monarchie durant le bas aage du roy plus belle que celle-là. » (Brèves, dép. du 17 mars 1613.)

mais il voulait qu'on y persévérât : « Sa Sainteté nous « laissera faire, écrivait-il encore à la reine ; puis après, « par devoir du rang qu'elle tient, et aussi pour témoi- « gner en cela de la sincérité de ses actions, elle en « fera sans doute quelque bruit qui s'apaisera à la « fin (1). »

Il n'était point mauvais prophète, et l'événement, dans la suite, devait lui donner raison ; mais, en attendant, le nonce Ubaldini faisait du bruit, plus peut-être que ne l'exigeait le Souverain-Pontife, par l'effet d'une nature ardente qui dépassait les ordres reçus, en croyant s'y conformer. Pour raconter ce qui suit, il faut citer le texte même, car il s'agit d'une lettre que les écrivains hostiles au Saint-Siége (2), quoiqu'ils ne l'aient connue que par le résumé confus qu'en donne Siri, reprochent amèrement au nonce, à cause des exhortations qu'il y fait à la reine de ne se croire liée par sa parole que lorsqu'elle l'a donnée à Dieu :

« Après la mort du prince de Galles, les Anglais voulant pour le fils qui reste à ce roi continuer la même pratique avec la France, il lui fut répondu d'ici que le prince n'étant pas en âge de se marier de quelques années, il aurait le temps et l'occasion, mais que Sa Majesté Très-Chrétienne ne voulait pas maintenant, comme elle l'aurait peut-être fait auparavant,

(1) Brèves, dép. du 28 février 1613. — « Je ne trouve pas que ce soit le plus grand mal de ce traicté que la bassesse de l'aage : cela ne laissera pas de priver nos religionnaires d'esperance de pouvoir tirer de l'ayde de ce costé là quand ils se voudront remuer. » (*Ibid.*)

(2) Bruys, *Hist. des papes;* Levassor, *Hist. de Louis XIII*, etc.

condescendre à remettre entre leurs mains sa fille avant l'époque où le mariage pourrait être consommé. Cette réponse fut trouvée étrange par les Anglais, et il semblait qu'elle devait sinon rompre le traité, au moins le retarder beaucoup; mais après l'arrivée d'un courrier venu de Londres il y a peu de jours, l'ambassadeur d'Angleterre a fait une nouvelle instance pour que la pratique fût continuée, et a laissé entendre que peut-être son roi agréerait ce qui plairait à la reine quant au temps où elle donnerait sa fille. Sur quoi j'apprends qu'il a été tenu un conseil il y a trois jours, et que d'un commun accord on y a résolu de traîner l'affaire en longueur. En ayant été averti de bonne part, j'allai hier à l'audience de Sa Majesté, et je renouvelai les offices faits si souvent pour la dissuader d'une si impie délibération, lui reprochant davantage la grande ingratitude dont elle userait envers Dieu, si après avoir reçu des bienfaits signalés de sa particulière providence et bonté envers elle, elle craignait maintenant de ne pouvoir conserver le royaume sans offenser sa divine majesté par un péché scandaleux et public comme est celui-ci. Sa Majesté me répondit que, si elle le faisait, elle le ferait pour suivre l'avis de tous ceux qui étaient dans le conseil, afin, si elle faisait autrement et qu'il en résultât malheur, que son fils ne pût pas lui reprocher, un jour, d'avoir été cause de la ruine du royaume, d'autant plus qu'elle ne ferait rien maintenant que le roi ne pût défaire quand il serait majeur; auquel, avant que la fille soit en âge, les prétextes et les occasions ne manqueraient pas de changer de résolution; qu'aux Anglais on ne donnerait maintenant que des paroles, desquelles présentement la France recevrait grand fruit, en s'assurant qu'elle n'éprouverait aucun dommage de ce côté, qui était le seul d'où elle en pouvait redouter quelqu'un; qu'elle espérait que Dieu, qui voyait son intention, aurait miséricorde d'elle et mettrait, le roi avançant en âge, la France en tel état qu'il ne serait pas besoin de ce mariage pour la conserver; que je

pouvais voir ici l'ambition immodérée des grands, leurs passions et leurs divisions, les nouvelles prétentions de Condé qui ne cessera jamais de tenir Sa Majesté en travail, et principalement les impertinentes demandes que font chaque jour les Huguenots pour empiéter peu à peu sur l'autorité du roi ou pour prendre prétexte des refus qu'ils essuyaient afin de faire un mouvement. Je répondis à cela en lui remontrant que Sa Majesté devait plutôt croire à sa conscience, avec laquelle s'accordaient les admonitions de Sa Sainteté qu'à son conseil dont l'autorité ne la justifierait ni aux yeux de Dieu ni à ceux des vrais catholiques, dont je savais qu'un grand nombre, en France, détestaient autant que moi cette pratique, car si ce mariage était exécrable, les fiançailles ne l'étaient pas moins ; que quoique les promesses faites contre Dieu n'aient pas de valeur et ne se doivent pas observer, il serait toutefois aussi difficile de manquer de parole plus tard au roi d'Angleterre, qu'il serait facile maintenant de ne lui rien promettre, et d'autant moins je pouvais espérer, d'autant plus je craignais, à cet égard, la colère de Dieu sur la France ; que quant aux périls dans lesquels se trouvait maintenant Sa Majesté, ils n'étaient pas, à mon avis, plus grands que ceux qu'elle avait courus à la mort du roi, et que même j'estimais meilleur l'état des choses. Ainsi, comme Sa Majesté avait parcouru désormais la plus grande partie de sa régence et conservé son royaume intact sans ce mariage, elle devait espérer qu'elle ferait de même, sans y recourir, pendant le peu de temps qui lui reste. Elle me dit enfin qu'elle y penserait encore, et que le traité n'était pas si avancé que je le croyais. J'ai tenu ces mêmes propos avec les ministres et avec le marquis d'Ancre qui peut tout, mais chacun d'eux est grandement porté à la conclusion, quoique tous me veuillent persuader que, quand même on ferait les fiançailles, le mariage ne s'en suivrait pas, et particulièrement Villeroy m'a dit en outre qu'avant que la fille ait douze ans, le roi

aura consommé le sien avec l'infante, et par conséquent assuré tellement l'union avec l'Espagne, qu'il sera facile de faire d'autres délibérations. Étant vrai ce que je pressens de bonne part, que les Anglais soient résolus à céder sur le point d'avoir la fille en main, je tiens la chose pour faite, et il ne me reste aucune espérance en sens contraire (1). »

Ubaldini était, en effet, bien convaincu qu'on trompait la reine en lui disant que le mariage anglais ne s'accomplirait pas (2). Il retournait donc auprès d'elle, et, pour l'éclairer, résumait avec précision leurs précédents entretiens : 1° L'alliance anglaise n'était pas suffisante au repos de Sa Majesté, ou elle n'y était pas nécessaire ; 2° devant Dieu et les hommes la reine serait coupable de sacrilége ; 3° il était probable de croire que le mariage aurait lieu, plutôt que d'espérer le contraire. Il ajoutait qu'elle ne devait écouter ses ministres que dans les matières d'Etat ; s'il s'y joignait des matières religieuses, outre qu'elle devait respecter le sentiment non équivoque de ses sujets catholiques, le pape et les prélats, qui n'exécraient pas moins qu'elle cette alliance, avaient seuls autorité : les considérations humaines ne devaient-elles pas en toute occasion le céder aux divines ? Mais la reine avait réponse sur tous les points. Tous ses conseillers, disait-elle en souriant, sauf le duc de Bouillon, étaient catholiques, et tous, cependant, l'exhortaient à ce mariage. Les princes

(1) Ubaldini, dép. du 16 janvier 1613.

(2) Ingannano la coscienza di sua Maestà che abborre e teme la parentela con eretici, facendo credere che il matrimonio non sia per seguire. (Ubaldini, dép. du 29 janvier 1613.)

italiens, plus voisins de Rome, et la grande duchesse de Toscane, malgré sa piété, ne lui avaient-ils pas donné l'exemple ? Il est vrai, reprenait-elle d'un ton discrètement ironique, qu'il convient de suivre les bons exemples et non les mauvais (1).

Il faut bien le dire, ces prélats, ces ecclésiastiques qu'invoquait Ubaldini, pour les opposer aux membres du conseil, étaient d'une faible ressource. Le cardinal de Joyeuse était toujours absent, selon son habitude des moments difficiles, et toujours attendu (2) ; le cardinal Du Perron avait promis monts et merveilles, mais pour qu'on ne l'en fît point souvenir, il se tenait également éloigné de Paris. Le Père Cotton n'avait parlé qu'une fois, et très-froidement, intimidé, suivant le nonce, ainsi que les autres membres considérables de sa compagnie, par les « persécutions que souffraient les jésuites, » quoiqu'en réalité ils fussent soutenus contre les attaques du parti national par la reine et toute sa cour. Enfin, le confesseur de Marie, « homme très-pieux, mais faible, était peu estimé de Sa Majesté, » et ses efforts avaient eu peu d'efficace (3).

Cette désertion générale, à laquelle participait ce marquis d'Ancre dont le concours eût été si précieux parce qu'il « pouvait tout (4), » laissait à Villeroy le champ

(1) Ubaldini, dép. du 29 janvier 1613.
(2) Ubaldini, dép. du 11 avril 1613.
(3) *Ibid*,, dép. du 26 mars 1613.
(4) Al marchese d'Ancre ho parlato più volte e di nuovo ultimamente, ma lo trovo ostinato in stimar necessarii questi sponsali, e mi ha detto che non saprebbe dare alla regina altro consiglio, se non si muta lo stato delle cose. (Ubaldini, dép. du 14 mars 1613.)

libre, et il en profitait pour ne plus répondre aux objurgations pressantes d'Ubaldini que par des assertions discutables ou même que tout démentait. Cette union, disait-il, affaiblira les protestants d'Angleterre et par conséquent fera grand bien aux catholiques de ce pays; c'étaient là d'ailleurs des matières de longue digestion. Ubaldini sentait, au contraire, que « la pratique allait chaudement (1), » et il croyait savoir que, les Anglais n'exigeant plus l'envoi immédiat de la princesse, la conclusion des fiançailles aurait lieu avant l'été (2). Ne s'abandonnant pas lui-même, quoiqu'il restât seul sur la brèche, il profitait d'une recrudescence dans les persécutions dont les catholiques étaient victimes en Angleterre (3), pour livrer un dernier assaut à la reine en portant le trouble dans cette âme superstitieuse :

« Elle verrait donc un jour ses petits fils répandre cruellement le sang des martyrs du Christ et persécuter la foi pour laquelle leurs glorieux ancêtres avaient si souvent répandu le leur propre. Voilà donc la royauté qu'elle préparait à sa fille. ou de devenir hérétique, ce qui était probable, ou, restant catholique, d'être la plus malheureuse princesse de la chrétienté, puisqu'elle verrait certaine la damnation de son mari et de ses enfants, auxquels elle aurait plutôt sujet de souhaiter la mort dans leurs langes, qu'une plus longue vie. Lorsqu'elle avait donné secours aux protestants de Juliers, Dieu lui avait pris son second fils, tandis que lorsqu'elle avait réprimé viri-

(1) Ubaldini, dép. des 26 février et 14 mars 1613.
(2) Ubaldini, dép. du 14 février 1613.
(3) Mi sono dolsuto della nuova persecutione che cresce ogni giorno in quella isola contro i cattolici... mi ha risposto (Villeroy) non potersi negare la crudeltà e l'odio di quel Re verso i cattolici. (Ubaldini, dép. du 26 février 1613.)

lement les Huguenots réunis à Saumur, et remédié au schisme de Richer (1), Dieu lui avait donné le double mariage d'Espagne (2). »

Ce langage énergique était la preuve d'un zèle sans espoir et tout personnel, car Ubaldini se voyait autorisé par le cardinal Borghese, puisqu'on voulait décidément, en France, « faire le saut, » à ne pas renouveler des protestations qui pouvaient compromettre le Saint-Siége dans des circonstances et dans des lieux où les remèdes énergiques détruiraient tout ce qui restait de raisonnable (3). A partir de ce moment, malgré les hypocrites protestations de la reine, qui mouillait ses yeux de larmes et se disait forcée par ses ministres d'agir contre son gré, pour que son fils ne lui pût reprocher un jour d'avoir causé la ruine de son royaume (4), le nonce Ubaldini s'enfermait dans un silence qui lui paraissait désormais convenir seul à la dignité pontificale. Mais Paul V qui compensait par une obstination dont les dépêches de Brèves nous ont conservé le curieux témoignage (5), l'ar-

(1) Ce « schisme » sera l'objet d'une étude postérieure.

(2) Ubaldini, dép. du 14 mars 1613.

(3) Poichè V. S. Ill. mene dà l'arbitrio, ho giudicato dovermi contenere in questi termini, nè passare più oltre a proteste, perchè tenendo io per fermo che siano risoluti di fare il salto, stimo meglio d'impegnare sua santità meno che sia possibile in tempo et in luogo dove i rimedii acri estinguerebbero senza dubio quello che ci resta di sano. (Ubaldini, dép. du 14 mars 1613.)

(4) Ubaldini, dép. du 16 janvier 1613.

(5) Voy. notre Mémoire intitulé : *Un procès criminel sous le règne de Henri IV*, p. 37 et 39 (Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, T. 79, 80.)

deur qui manquait à son caractère et que son nonce possédait à l'excès, persistait à rompre des lances inutiles :

« Sa Sainteté, écrit Brèves, est entrée sur le mariage qui se traite entre Madame Chrétienne et le prince d'Angleterre, montrant réprouver grandement cette alliance, me disant ces mots : Nous sommes émerveillé que la reine votre maîtresse, qui est si pleine de piété et de religion, veuille livrer et donner son sang aux ennemis de sa religion ; elle doit se ressouvenir que Dieu n'approuve jamais les choses mal faites. N'a-t-elle pas vu, quand le défunt roi d'heureuse mémoire a voulu protéger de sa puissance les ducs de Brandebourg et Neubourg, le désastre qui lui est arrivé ? Elle est obligée au soin que Dieu a pris d'elle et du roi son fils, et craindre, si elle se sépare de l'amour de son Église, pensant avantager le repos de son État, qu'elle ne le voie tout à fait et d'un coup troublé et en ruine. Je n'ai pas manqué de lui répartir là dessus que si elle vouloit menuement considérer l'avantage que la religion catholique peut recevoir de cette alliance, qu'elle seroit la première à nous la conseiller, premièrement parce que les catholiques d'Angleterre ne pourroient qu'en recevoir un grand soulagement ; secondement que la reine d'Angleterre déjà inclinée à la religion catholique, le cas avenant de la mort du roi son mari, le prince étant jeune, il pourroit prendre avec le soin de Leurs Majestés quelque pli avantageux et heureux à la religion catholique, et peut-être avec le temps en faire profession ; d'autre part que ce seroit un moyen à Leurs Majestés de porter le dit roi avec toutes ses forces d'entrer en la ligue qu'elle proposoit contre le Turc, ce qu'arrivant, infailliblement les provinces unies de Flandres feroient le semblable. Elle me pria de vous écrire ce qu'elle m'avoit dit (1). »

Il arriva de ce projet d'alliance ce qui avait eu lieu pour les mariages espagnols : on éprouvait, en Angleterre

(1) Brèves, dép. du 14 avril 1613.

comme en France, un tel désir du succès que les difficultés de la négociation, si elles le retardèrent, ne le purent empêcher. Les Anglais perdaient-ils patience, comme il était naturel, puisqu'ils n'avaient, eux du moins, rien à ménager? Ils s'en prenaient au pape, dont les offices agissaient grandement sur la conscience de la reine (1), et pour faire preuve de bon vouloir, Jacques Ier, jusqu'alors inexorable aux catholiques de son royaume, refusait à l'archevêque de Canterbury tout consentement à une nouvelle persécution (2). Les ministres français excusaient les retards sur l'absence de Condé, sans lequel, en sa qualité de premier prince du sang, on ne pouvait passer outre (3) : mauvaise défaite et très-blessante, puisqu'on avait su le tirer de sa retraite volontaire, pour lui communiquer en

(1) Vado presentendo che comincino gl'Inglesi a dolersi della lunghezza, et a sospettare, mi dice il vescovo di Parigi, che questa continuatione degl' ufficii di sua santità ha ritardato sinhora la conclusione, operando grandemente nella conscienza della regina, e che S. M. procura con industria di tirare in lungo la trattatione. (Ubaldini, dép. du 11 avril 1613).

(2) Alcuni sacerdoti inglesi che risiedono qui mi hanno significato che havendo ultimamente il pseudo arcivescovo di Cantorbery supplicato il Re di far morire alcuni preti, egli glielo negasse con molto sentimento. dicendo di non voler in ciò più secondare i suoi consigli che lo mettevano in mal odore appresso gl'altri principi et in particolare appresso questa regina che l'haveva anco di fresco fatto pregare d'astenersi da simili esecutioni. (Ubaldini, dép. du 18 juin 1613.)

(3) Il prencipe seguendo di star lontano e di mostrarsi mal contento, impedisce grandemente S. M. la quale pensa hora a modi con che richiamarlo con dignità, ma non già come faceva il marchese d'Ancre, il quale dice publicamente che li ministri vogliono il principe fuori di corte e che rovinano per questo mezzo S. M. (Ubaldini, dép. du 22 avril 1613.)

même temps qu'aux autres princes les mariages espagnols. Mais ni les exigences des Anglais sur le point de la religion, ni les ajournements sans cesse réclamés par la régente, ni les terreurs que le pape et son nonce lui inspiraient de nouveau, en lui montrant Monsieur indisposé et Madame Chrétienne malade de ces fièvres malignes qui avaient emporté en si peu de jours le précédent prince de Galles (1), ne causèrent la ruine de ce projet « impie; » il était destiné, quelques années plus tard, à s'effectuer avec une autre princesse et sous un ministre cardinal, sans que cette fermeté inaccoutumée nuisît en rien, malgré tant de prédictions et de menaces, à l'alliance déjà conclue, et bientôt consommée, du roi catholique avec le roi très-chrétien.

(1) Mi è parso di nuovo farne una grave passata con la regina, in che mi son valsuto della congiontura presente, che è stato indisposto Mgr d'Angiò e che resta tuttavia inferma di petecchie madama Cristina, della quale si tratta, parendomi dispositione opportuna con S. M. accennarli li giuditii di Dio e d'imprimergliene il timore, rammemorandoli solo che l'anno passato quasi in questo medesimo tempo era quest' istessa prattica in termine di conclusione quando segui la morte del principe di Galles. (Ubaldini, dép. du 14 octobre 1613.) — Morte seguita in Londra in pochissimi giorni di febre non conosciuta da medici, con petecchie non scopertesi sino all' ultimo giorno della sua vita. (Ubaldini, dép. du 22 novembre 1612.) — « Sa Sainteté m'a parlé de la maladie de Mme Crestienne, me disant que le prince de Galles mourut miraculeusement lorsqu'on parloit de le marier avec ma dite dame et que la maladie qui luy estoit arrivée estoit ung avertissement que Dieu donnoit à Vos Majestez pour les retenir de consentir à ce mariage qui se traictoit d'elle et du prince d'York, adioustant qu'elle ne pouvoit croire qu'il peust entrer en la volonté de Vos Majestez de donner leur sang à ung prince heretique le père duquel rendoit à l'Esglise de Dieu toutte sorte de tesmoignage de sa mauvaise volonté et en effet exerçoit de grandes cruautez

vers ses subiectz catholiques, je lui ay repliqué que je n'avois nul commandement de Vos Majestez de parler de ceste affaire, et que je ne savois pas ce qui estoit de leur résolution, mais que Sa Sainteté debvoit croire de leur piété crestienne qu'elles estoient pour ne rien faire qui peust offencer le service de Dieu ny apporter dommage à la religion catholique et que je ne faisois point de doubte sy Vos Majestez approuvoient ceste alliance, que ce seroit plus pour le bien de la religion et avantager le repos des catholiques anglois que pour autre chose; que je la suppliois de mettre en considération le peu d'amytié des Espagnolz qui, après avoir contracté une alliance avec la France, cherchoient soubz l'avantage d'icelle de ruiner le duc de Mantoue parent proche de Vos Majestez, croiant que l'envye de la conservation de la leur leur feroit fermer les yeux; qu'il me sembloit estre nécessaire, Vos Majestez ne se pouvant asseurer des princes catholiques, de ne la point rompre avec ceux de la religion prétendue. » (Brèves, dép. du 26 novembre 1613.)

F.-T. PERRENS.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. A. POIRSON

INTITULÉE :

MÉMOIRES ET DOCUMENTS NOUVEAUX

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE

A LA FIN DU XVI° SIÈCLE.

M. GUIZOT : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de M. Poirson, un volume qui a pour titre : *Mémoires et documents nouveaux, relatifs à l'histoire de France à la fin du XVI° siècle*. Il contient les textes de divers mémoires, incomplètement publiés jusqu'ici ou tout à fait inédits, le procès-verbal de l'assemblée des notables en 1596, des remontrances du Parlement de Paris au roi Henri IV, etc., etc. En publiant ou en reproduisant exactement les textes, M. Poirson les a accompagnés de notices et de notes historiques et biographiques, destinées soit à en faire sentir l'importance, soit à les éclairer et à en faire apprécier les auteurs.

On y remarque particulièrement la première édition complète du *Discours de Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, sur l'occurrence de ses affaires*. Lors de l'avénement de Henri IV, Sancy lui prêta l'appui le plus efficace, soit dans le camp, soit dans l'assemblée des seigneurs. Il devint ensuite l'agent actif du roi dans ses négociations diplomatiques avec la Suisse, l'Allemagne protestante, l'Angleterre, accomplies de 1589 à 1595. Dans une seconde période, du mois de mai 1595 au mois de juillet 1597, Sancy rentré en France et investi par Henri IV de la principale autorité dans les finances, fut infiniment moins heureux. M. Poirson a très-bien étudié ces deux parties de la vie de Sancy, et dans le rapproche-

ment qu'il a fait des actes et des services rendus par Sancy à Henri IV avec les actes et les services rendus par Sully, il a montré combien celui-ci fut supérieur au premier et constamment identique dans ses actes et dans son dévouement au roi son maître.

Le mémoire placé en tête du volume des dépêches de Villeroy (1595-1598) est inédit et se trouve en tête du volume ayant pour titre : *Registre des dépêches faites par M. de Villeroy*. Ce mémoire a été certainement dicté, peut-être même rédigé par Villeroy ; il n'est pas très-étendu, mais il tire une grande importance de la position de son auteur, de la nature de ses fonctions qui le mettaient à même de connaître tous les secrets de la politique intérieure et extérieure de la France. On peut considérer ce mémoire comme le résumé de la grande politique extérieure de Henri IV ; il est rédigé en termes simples et pratiques, et donne sur les événements des renseignements plus clairs et plus précis que de Thou dans son histoire.

Au nombre des documents inédits, le plus important est le procès-verbal de l'assemblée des notables tenue à Rouen en 1596. Henri IV avait voulu éviter la convocation des Etats généraux qui auraient remis en présence et sans doute en lutte les catholiques et les protestants. C'est la pensée qui amena une réunion ou assemblée des notables à Rouen. M. Poirson a trouvé, dans l'un des manuscrits, la pièce intitulée : *Procès-verbal*... Ce mot n'est pas exact et ne doit pas être entendu dans le sens qu'on lui prête de nos jours. En effet, il ne reproduit ni le tableau des délibérations qui eurent lieu au sein de cette assemblée, ni la série des différentes questions agitées ou résolues ; c'est le résumé des vœux exprimés par l'assemblée et des conseils donnés par elle au roi Henri IV pour l'administration du royaume, sans aucune allusion aux débats soulevés ou aux discours prononcés au sein de l'assemblée. Le mot procès-verbal ainsi entendu, on trouve dans ce document le résumé très-clair et très-net des vœux et des opinions de l'assemblée, dans laquelle, sur 97 membres, on comptait 54 députés du tiers état, ce qui leur donnait une incontestable majorité. C'est en résumé une pièce très-curieuse et d'un grand intérêt.

Je compléterai l'indication des pièces contenues dans le volume publié par M. Poirson en mentionnant :

Les remontrances présentées au roi Henri IV par le Parlement de Paris, 1597, pièce non réimprimée depuis la fin du XVI[e] siècle :

Discours véritable de l'entreprise faite par le cardinal d'Autriche pour secourir la ville d'Amiens les 15 et 16 du mois de septembre 1597, également non réimprimé depuis la fin du XVI[e] siècle ;

Avis très-notable et véritable, envoyé à Paris de l'armée par un proche de la personne du roi, en date du 18 et du 19 septembre, contenant au vrai tout ce qui s'y passa depuis le 15 jusqu'au pourparler pour la reddition de la place (Amiens). Non réimprimé sur les originaux depuis 1758 ;

Lettre d'avis sur ce qui s'est passé à l'abord et retraite de l'armée ennemie près d'Amiens. Non réimprimé sur les originaux depuis 1758.

Le volume publié par M. Poirson n'est pas gros ; mais les pièces dont il se compose sont très-curieuses et importantes ; les notices développées que M. Poirson y a jointes les expliquent et les commentent avec autant d'intelligence politique que d'érudition exacte, et j'ai la confiance que l'Académie accueillera avec bienveillance l'hommage qui lui est fait par M. Poirson.

GUIZOT.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. L'ABBÉ TOUNISSOUX

INTITULÉ :

LE BIEN-ÊTRE ET L'OUVRIER.

M. Passy : — M. l'abbé Tounissoux, vicaire de l'église de Notre-Dame de Vincennes. m'a chargé d'offrir en hommage à l'Académie un livre qu'il vient de publier sous le titre suivant : *Le bien-être et l'ouvrier.* Depuis longtemps, M. l'abbé Tounissoux s'occupe des moyens d'améliorer le sort de la partie de la population qui, subsistant principalement de salaires, a, plus que les autres, à lutter contre les atteintes de l'indigence, et déjà trois ouvrages ont été le fruit de ses recherches. Celui dont j'ai à entretenir un moment l'Académie, l'emporte sur ceux qui l'ont précédé non-seulement par l'étendue, mais aussi par la manière large et intelligente dont il a traité un sujet digne à tous égards d'intérêt et d'attention.

L'auteur a commencé par examiner et décrire les conditions générales du bien-être, puis ces conditions constatées, il a montré comment il serait possible à l'ouvrier de se les approprier et de s'élever graduellement à une situation supérieure à celle qu'il a en partage. Seize chapitres traitent successivement toutes les questions d'un intérêt direct pour l'ouvrier. Santé, précautions hygiéniques, tempérance, science. amour et liberté du travail, sage emploi des ressources, esprit de famille, religion, aucune des conditions d'un bien-être durable n'a été laissée dans l'oubli, et partout l'auteur déploie dans ses investigations une rare intelligence des besoins intellectuels et moraux de l'ouvrier et des moyens d'y pourvoir. Il n'y a dans l'ouvrage de M. l'abbé Tounissoux aucune considération qui ne soit fondée sur l'appréciation exacte des faits, en harmonie avec les données les moins contestables de la science économique, avec les réalités de la vie des sociétés humaines, rien qui ne soit inspiré par un esprit réfléchi et ferme, à l'abri des illusions et des préventions si communes de nos jours, voyant bien et nettement les choses et puisant dans

l'amour éclairé du vrai et du bien les forces que demandait l'accomplissement de sa tâche.

C'est une remarque à faire à l'éloge de M. l'abbé Tounissoux que si à son nom n'était rattaché le titre qui rappelle ses fonctions auxquelles il s'est consacré, on pourrait croire son livre l'œuvre d'un laïque d'une piété profonde et vraie, mais voué principalement à l'étude des faits et n'ayant demandé qu'à cette étude la plus grande partie des lumières qui ont éclairé sa marche.

Le chapitre IX, qui traite de la science, du travail, justifie pleinement cette assertion. L'auteur y montre de quelle importance il est pour l'ouvrier d'acquérir les connaissances techniques que réclame l'habileté professionnelle, et, à cette occasion, il signale l'importance de l'instruction et de sa diffusion dans tous les rangs. C'est un chapitre que ne désavoueraient pas les amis les plus zélés et les plus éclairés de l'enseignement populaire.

M. l'abbé Tounissoux a un mérite dont il faut lui tenir grand compte. C'est en pleine connaissance de cause qu'il traite toutes les questions que soulève le sujet important auquel il a voué ses recherches. On sent qu'il a vu par lui-même et de près les choses, qu'il a passé fréquemment le seuil de la demeure de l'ouvrier, assisté au spectacle des souffrances et des satisfactions qui s'y rencontrent, pris sur le fait les causes des unes ou des autres, et que, lorsqu'il parle des conditions auxquelles le bien-être pourrait se répandre dans les rangs où il continue à manquer, il n'avance rien qui ne soit le fruit d'observations directes, précises, sagement recueillies et fécondes en instruction.

C'est un bon livre que celui de M. l'abbé Tounissoux. On peut à bon droit le recommander à l'attention de tous et surtout à celle des populations ouvrières. Il est à désirer que ces populations le lisent. Elles y trouveront, avec d'excellents conseils, la preuve qu'il leur est possible d'amender leurs destinées et d'arriver peu à peu à l'aisance à laquelle elles aspirent et dont voudraient les voir en possession tous ceux qui ont à cœur les véritables intérêts de l'humanité.

H. PASSY.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1868.

Séance du 5. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Étude de l'Homme*, par M. V. de Latena, 4e édition; Paris, 1863; 2 vol. in-12. — *Œuvres de Froissart* publiées avec les variantes des divers manuscrits, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, correspondant, etc. — *Chroniques*, T. VI (1356-1364). — Bruxelles, 1868, 1 vol. in-8°. — *Histoire de la Justice criminelle au XVIe siècle*, par Albéric Allard, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Gand, etc., (ouvrage couronné par l'Académie). Gand, Paris et Leipzig, 1868, 1 vol, in-8°. — *Statistique agricole de l'arrondissement de Castelsarrazin* (Tarn-et-Garonne), par Louis Taupiac, avocat. — *Le Code Napoléon*. — *Code civil de l'Empire français mis à la portée des sourds-muets*, par Ferdinand Berthier. — Paris, 1868, in-12. — *Archivio giuridico*, vol II, fasc. 3.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. de Latena qui se présente comme candidat pour la place vacante dans la section de morale par suite du décès de M. le Vicomte de Cormenin.

Cette lettre et les titres qui y sont rappelés seront placés sous les yeux des membres de la section de morale, lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. M. le Secrétaire perpétuel annonce ensuite qu'il a été déposé pour deux concours clos le 30 novembre dernier, savoir :

1° Sur le sujet suivant : *De l'Universalité des principes de la morale*, huit mémoires qui seront renvoyés à l'examen de la section de morale.

2° Sur le sujet : *De la noblesse en France et en Angleterre depuis le XIe, jusqu'au XVIIIe siècle*, Un seul mémoire qui sera soumis à l'examen de la section d'histoire.

M. de Parieu lit un mémoire *sur les rapports entre les institutions religieuses et les institutions politiques*.

M. Vacherot continue et achève son rapport, au nom de la section de philosophie, sur les mémoires adressés au concours pour le prix Victor Cousin et relatif à *Socrate considéré comme métaphysicien*,

La section de philosophie avait à juger, pour la première fois, le concours fondé par M. Victor Cousin pour l'encouragement de l'histoire de la philosophie ancienne.

Sur la proposition de cette section et sous l'inspiration de son

illustre président, l'Académie avait mis au concours en 1865 la question suivante :

« *Socrate considéré surtout comme métaphysicien.* »

PROGRAMME

I. « Méthode à suivre pour arriver à quelque chose de certain sur la philosophie de Socrate parmi les témoignages si différents de Xénophon et de Platon; secours à tirer du témoignage trop peu employé d'Aristote.

II. « Les concurrents se rendront compte de l'état de la philosophie grecque avant Socrate.

III. « Ils rechercheront quels ont été les maîtres de Socrate et ses premières études.

IV. « Impression profonde produite sur l'esprit de Socrate par la lecture du livre d'Anaxagore, qui pose l'*Intelligence* comme le premier principe de toutes choses. Nouvelle direction des études de Socrate, et ce qu'il ajoute à la doctrine d'Anaxagore.

V. « Du caractère essentiel de la révolution introduite dans la philosophie par Socrate. L'étude de l'homme établie comme le point de départ et la condition de toute saine spéculation philosophique.

VI. « Diverses théories propres à Socrate :

1. Ce qu'on appelle la maïeutique et l'ironie socratiques.
2. Théorie de la définition fondée sur un élément général, premier germe de la doctrine platonicienne des *Idées*.
3. Théorie des causes finales et de la Providence.
4. Théorie du Bien. — Harmonie du Bien et de l'Utile.
5. Théorie de l'Amour.
6. Du Démon de Socrate.
7. Socrate et la religion de son temps.

VII. Lutte de Socrate contre les Sophistes.

VIII. Des causes du procès de Socrate. — Accusation portée contre lui. — Sentence de l'Aréopage telle qu'elle nous a été conservée.

IX. Conclure en recherchant et en déterminant ce que la philosophie du XIX[e] siècle peut encore emprunter à la philosophie de Socrate.

Cette question importante autant que neuve et difficile a tenté la curiosité d'un grand nombre de concurrents. Huit mémoires ont répondu à l'appel de l'Académie.

De ce nombre il a fallu écarter d'abord, ceux qui sont inscrits sous les nos 4 — épigraphe : « *Le Bien* » (22 pages.)
1 — épigraphe ; « *Nosce teipsum* » (133 pages.)
6 — épigraphe : « *Rem tibi Socraticæ*
« *Poterunt ostendere chartæ* » (Horace, 42 pages)

Ces trois compositions aussi courtes que légères, sans érudition, sans analyse, sans critique, n'offrent pas le caractère d'études vraiment académiques.

Le mémoire n° 7 qui a pour épigraphe :

« *Summum crede nefas animam præferre pudori,*
« *Et propter vitam vivendi perdere causas.*

bien qu'insuffisant, traite cependant toutes les questions du programme d'une façon sérieuse sinon profonde. L'auteur dont l'esprit ne manque, d'ailleurs, ni de force, ni de justesse, n'a pas puisé aux sources mêmes la connaissance du sujet qu'il a abordé, De là, la faiblesse de son travail, dont la conclusion est aussi superficielle que l'exposition, et dont le style est négligé jusqu'à l'incorrection.

Le mémoire n° 5 qui porte pour épigraphe :

Ὁδὸν ἔχει, *aperit viam.*
(Aristoph. t. I, 6.)

commence la série des mémoires plus dignes du concours et du sujet. Le n° 5, en effet, composé de 300 pages, est complet; il embrasse tout le programme, en insistant sur les points essentiels. Mais l'auteur qui connaît les textes n'en sait point dégager tout ce qu'ils contiennent. Il les cite à propos, mais il n'en tire point l'entière signification, dans un sujet où il est nécessaire de joindre à chaque moment l'interprétation à la citation. En un mot il manque de sagacité et, dans les analyses comme dans les conclusions de son travail, le métaphysicien, chez Socrate, s'efface presque entièrement devant le dialecticien et le moraliste. L'auteur n'a donc pas résolu le problème dans le sens juste ; il ne paraît même pas avoir compris qu'il y avait un problème à résoudre. La forme du mémoire est d'ailleurs en rapport avec la pensée qui manque de force.

Le mémoire n° 3, porte pour épigraphe :

« *La psychologie est le point de départ nécessaire de toute saine philosophie, elle seule introduit légitimement dans le sanctuaire de la métaphysique.* »

(M. Cousin. — *Histoire générale de la philosophie*).

Ce mémoire qui a près de 400 pages a d'autres qualités et d'autres

défauts que le mémoire précédent. Si l'auteur a une érudition très-variée, plus étendue même que l'auteur du n° 5, il n'en use pas aussi discrétement. Sur chacune des questions du programme, ses analyses sont moins complètes, ses citations sont moins précises et moins concluantes. Il n'a pas de mesure dans sa manière de traiter les questions, dont il allonge ou abrége les développements selon les préoccupations de principes, de croyances ou même de sympathies *à priori*.

Le sens historique lui fait défaut comme le sens critique ; il mêle partout une analyse peu exacte à une critique déclamatoire et confond, par exemple, dans un même anathème les Éléates et les Ioniens.

Mais si le mémoire n° 3 n'a pas les mérites modestes et un peu négatifs du mémoire n° 5, il possède, à un degré assez élevé ce qui manque le plus à ce dernier, à savoir : la préoccupation constante du véritable problème, Socrate métaphysicien, une certaine puissance de développement, la force dans l'expression. L'ardent spiritualisme de l'auteur supplée, en quelque sorte chez lui à la sagacité dans l'analyse et à la sûreté dans la critique ; et si la thèse n'est pas démontrée par l'interprétation savante des textes, elle est entrevue, en partie devinée à l'aide de la pensée fixe que possède et obsède l'auteur.

Le mémoire n° 3 est une œuvre vivante, personnelle, qui a de la vigueur et de la couleur. Tel est son vrai, si non son principal mérite, celui qui a décidé la section de philosophie à le préférer au n° 5 et à proposer à l'Académie d'accorder une mention à cette composition intéressante.

Le mémoire n° 2 a pour épigraphe :

> Ἡμᾶς δ' ὁρᾷς αὐτουργούς τινας τῆς φιλοσοφίας ὄντας.
>
> (Xénoph. *Conviv.* XI, 5.)

Avec les mémoires n°ˢ 2 et 8, on arrive à des ouvrages d'un mérite vraiment supérieur. L'auteur du mémoire n° 2 qui a plus de 600 pages, a divisé son travail en deux grandes parties : l'une contenant la biographie de Socrate, l'autre comprenant l'analyse et la critique de la doctrine avec une conclusion. En adoptant cette division qui n'est pas celle qu'avait indiquée la section, l'auteur, changeant les termes du programme, a consacré à la biographie de Socrate une étendue hors de proportion avec le reste du sujet.

Cette biographie considérée à part du sujet total est une œuvre achevée ; c'est un livre complet sur la matière qui n'a peut-être pas son égal dans la collection des biographies philosophiques, ni pour la variété et l'abondance, ni pour l'emploi judicieux des textes, ni pour l'intérêt de la composition et le charme du style.

La seconde moitié du mémoire est fort inférieure à la première, bien qu'elle soit la plus importante par le sujet. C'est là, en effet que la question de doctrine doit-être décidée. L'auteur dont le regard aperçoit clairement ce qui est à la surface des textes, plonge rare ment jusqu'au fond, il n'a pas bien compris toute la portée du mot *métaphysicien* appliqué à Socrate. Il est certain qu'il n'a pas vu dans les divers témoignages de Platon, d'Aristote, de Xénophon lui-même, tout ce qui pouvait justifier ce titre, dans sa plus haute signification.

Le meilleur chapitre de cette seconde partie est celui qui est consacré à la sophistique. Quant à l'analyse de la méthode socratique elle est pleine d'anachronismes, et si l'auteur a fort bien parlé, quoiqu'un peu longuement de l'ironie socratique, il ne paraît pas avoir saisi toute la portée de la dialectique, sur la morale de Socrate, pas plus que sur la dialectique, il n'a bien vu la pensée du maître, telle qu'elle se révèlera à un œil plus pénétrant dans les textes de Platon, d'Aristote et même de Xénophon.

La conclusion offre les mêmes qualités et les mêmes défauts que l'exposition. L'auteur y juge Socrate comme un moraliste qui réduit toute spéculation à la morale, et comme un psychologue qui restreint à la conscience le domaine de la science, excluant la métaphysique aussi bien que la physique. Erreur capitale que rendra manifeste l'auteur du mémoire n° 8. Toutefois le mémoire n° 2 est fort estimable, remarquable même à certains égards, et la section n'hésite pas à le proposer pour la première mention honorable, à une très-grande distance du mémoire n° 3.

Le mémoire n° 8, porte pour épigraphe ;

Ἔργῳ καὶ λόγῳ διαλέγοντας κατὰ γένη, τὰ μὲν ἀγαθὰ προαιρεῖσθαι, τῶν δὲ κακῶν ἀπέχεσθαι.

(Xénophon, *Mém.* IV, V).

Τὸ *γὰρ ἐγγυτερω τοῦ θείου, ἐγγυτερω τοῦ κρατίστου.*

(*Ibid.* III).

L'auteur de ce mémoire a trop bien compris la pensée du programme pour ne pas le suivre dans toutes ses parties sans changer leur ordre. Sobre sur la biographie de Socrate, il a surtout cherché, surtout vu en Socrate, le métaphysicien sous le dialectitien, le moraliste et le théologien, subordonnant toutes les questions à ce problème capital. Logique, psychologie, morale, théodicée, religion, esthétique, il parcourt toutes les parties de la doctrine de Socrate pour dégager et produire au jour la pensée métaphysique qui en fait l'esprit et l'âme tout à la fois. Ce grand mémoire de près de 1400 pages, forme une composition sévère et bien ordonnée, et il est la démonstration d'une vérité unique qui se retrouve partout, sous toutes les analyses et sous toutes les critiques de l'auteur, sans qu'il tombe

pour cela dans les répétitions qui sont l'écueil d'une pareille mé thode.

Il est divisé en trois parties avec une introduction ; 1° Logique et psychologie; 2° Morale et théodicée; 3° Histoire de Socrate et conclusion. L'introduction est un savant et profond travail, dans lequel se trouve tracée d'une main sûre une esquisse précise des doctrines anté-socratiques. Toutes les variétés de l'empirisme ionien et atomistique y sont ramenées à leùrs formules radicales; mais ces formules paraissent d'une exactitude moins rigoureuses que celles qu'a proposées Ritter, le savant historien de la philosophie ancienne. On peut également reprocher à l'auteur d'avoir appliqué indistinctement le mot de panthéisme à toutes les écoles anté-socratiques, tandis que l'école atomistique pour le moins, qui est une école d'athéisme pur, échappe à cette formule.

Sur la sophistique, sur le vrai caractère de la réforme socratique, sur les maîtres de Socrate, il n'y a qu'à louer la sagacité de l'auteur, sa connaissance des textes, son jugement impartial des sophistes, et son appréciation de la révolution socratique qu'il considère comme l'avènement d'une nouvelle méthode et surtout d'une grande doctrine.

La logique est la première partie de la philosophie socratique où s'est déployée dans toute sa force la faculté d'analyse de l'auteur, qui a parfaitement démêlé, décomposé, défini tous les procédés de la méthode de Socrate. Quelquefois pourtant sa hardiesse dans l'interprétation des textes semble l'entraîner au-delà de la vérité; et la subtilité de son analyse, le faire tomber dans le paradoxe.

Sur la psychologie de Socrate l'exposition de l'auteur n'est pas moins remarquable et se résume dans les quatre points suivants : 1° Fondements psychologiques de la méthode socratique; 2° Fondements ontologiques; 3° Psychologie proprement dite; 4° Théorie de la volonté.

Ces quatre points, sauf quelques réserves d'une importance secondaire sont traités supérieurement; mais c'est particulièrement dans l'analyse de la théorie de la volonté que se montre tout le mérite d'un travail où cette théorie apparaît avec une clarté, une profondeur, une originalité que nulle étude antérieure n'avait fait ressortir à ce point.

L'étude tout entière de l'auteur sur la morale socratique est un chef-d'œuvre d'analyse et de critique, qui montre le caractère idéal et sévère de cette doctrine. Science et vertu; science et bonheur; oute cette morale est là. Voilà pour le principe. Quant aux détails, l'auteur ne laisse rien à dire sur la division, la définition et le rôle des vertus dans l'œuvre totale de la moralité humaine.

De la morale de Socrate à sa théodicée la transition est simple et nécessaire. Elles ont le même objet sous des noms différents, le bien et Dieu. L'auteur montre à merveille comment en théodicée Socrate est métaphysicien à sa manière, nullement à celle des physiciens des

écoles antérieures, en se préoccupant en toutes choses de la cause finale.

Socrate, l'auteur du mémoire le reconnaît, n'a pas dépassé le Démiurge, le second dieu du Timée, le dieu d'Anaxagore, l'Intelligence, avec cette différence à son avantage que Socrate la fait intervenir dans les plus menus détails de l'organisation comique, tandis qu'Anaxagore l'a laissé planer seulement sur le monde livré à l'action des causes naturelles. Socrate n'en reste pas moins le père de cette grande école métaphysique qui cherche en tout et partout, la cause des mouvements et des actions dans une raison finale, dans une force intentionnelle.

Sur la religion de Socrate l'auteur nous fait parfaitement comprendre comment ce philosophe, sans se poser en novateur et en réformateur, sans toucher aux pratiques du culte, transformait la religion de son pays. Ce point de vue n'est pas nouveau, mais ce qui est nouveau, c'est d'avoir trouvé dans les textes de Xénophon lui-même, le hardi théologien que l'on avait coutume de chercher exclusivement dans certains dialogues de Platon.

Reste un dernier problème de la philosophie de Socrate, c'est la manière dont il faut entendre son *démon*. L'explication donnée dans ce mémoire est celle qui est acceptée généralement par la critique; l'auteur, par une méthode vraiment ingénieuse la fait sortir, non de quelques textes seulement, mais de l'analyse complète de la doctrine, de la personne, de la vie même de Socrate, et il montre contrairement à l'opinion de savants physiologistes que la prétendue hallucination de Socrate n'était qu'une sorte d'illusion d'optique psychologique, selon la métaphore du savant Stapfer.

L'esprit dont l'auteur du mémoire n° 8 a pénétré son analyse et sa critique, dans le cours de cette longue exposition en fait pressentir la conclusion. Le grand problème est résolu. — La substitution de la cause finale à la force mécanique ou physique, pour l'explication des phénomènes naturels aussi bien que des phénomènes moraux, étant le caractère propre de la philosophie socratique, il n'est plus possible de méconnaître le métaphysicien dans Socrate; et c'est à lui qu'il faut remonter pour retrouver le premier anneau de cette chaîne de doctrines qui sous le nom de spiritualisme, se succèdent depuis Platon jusqu'à notre temps. Telle est la pensée qui inspire toute la conclusion du mémoire n° 8. Mais l'auteur ne se contente pas d'attribuer à Socrate cette portée métaphysique; il croit découvrir chez lui une spéculation d'un ordre encore plus abstrait et sur ce point il ne mérite peut-être pas une approbation sans réserve.

On pourrait aussi faire quelques réserves sur sa théorie subtile mais un peu obscure de la liberté et sur quelques autres points de morale et de théodicée, tels que l'origine du mal et la nature de l'optimisme socratique.

En résumé, l'auteur, avec une habileté savante et une grande supériorité, a résolu le problème proposé par l'Académie. Il fera

bien cependant d'apporter, en certains cas, des corrections à ses formules encore plus qu'à ses pensées, de réduire un peu les vastes proportions de son œuvre, et de se défier même quelquefois de sa force, en publiant ce très-remarquable travail auquel la section assigne le premier rang, dans un concours vraiment fort et propose à l'Académie de décerner la totalité du prix qui est de *trois mille francs*.

La section propose, en autre, d'accorder une mention très-honorable au mémoire inscrit sous le n° 2 et une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 3.

L'Académie adoptant les conclusions du rapport de la section de philosophie sur le concours pour le prix Victor Cousin, décerne ce prix au mémoire inscrit sous le n° 8. Elle accorde une mention très-honorable au mémoire n° 2 et une mention honorable au mémoire n° 3.

Le billet cacheté joint au mémoire n° 8 est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Fouillée, Professeur de philosophie au lycée de Bordeaux, déjà couronné dans le concours sur la théorie des Idées de Platon.

Le nom de M. Fouillée sera proclamé dans la prochaine séance publique de l'Académie.

Les billets cachetés joints aux mémoires n° 2 et n° 3 ne seront ouverts que si les auteurs avertis par les journaux, en font la demande expresse à l'Académie.

SÉANCE DU 11. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : — *Le problème du mal. — Sept discours,* par Ernest Naville, correspondant de l'Académie, Paris 1868, 1 vol. in-8°.

M. Chaignet, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Poitiers, et M. Montée, docteur ès-lettres à Douai, se font connaître comme étant les auteurs des mémoires inscrits sous les n°s 2 et 3 qui, dans le concours sur Socrate, ont mérité, l'un une mention très-honorable, l'autre une mention honorable.

Les billets cachetés joints à ces mémoires sont ouverts et contiennent, en effet les noms de M. Chaignet et de M. Montée. Ces noms seront rappelés dans la prochaine séance publique.

M. le Président de l'Institut, par une lettre, invite l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance trimestrielle fixée au 6 janvier 1869.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Audiganne qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de morale par le décès de M. de Cormenin. Cette lettre et l'indication des ouvrages de M. Audiganne seront placées sous les yeux des membres de la section, lorsque cette section aura à présenter à l'Académie une liste de candidats.

M. Janet, au nom de la section de philosophie, fait un rapport sur le concours relatif à l'« *Examen de la philosophie de Malebranche*. »

PROGRAMME.

1 « Dans la partie biographique du Mémoire, rechercher quelle a été dans l'Oratoire l'éducation philosophique de Malebranche.

2 « Exposer les ressemblances et les différences de la philosophie de Descartes et de celle de Malebranche pour la méthode les principes, les conclusions.

3 « Apprécier la polémique de Malebranche et d'Arnauld sur la théorie des idées, la critique faite par Locke de la vision en Dieu, et celle du système entier, par les écrivains de la Compagnie de Jésus.

4 « Suivre la fortune de la philosophie de Malebranche jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

5 « Finir en établissant les mérites et les défauts de cette philosophie et en se demandant si elle laisse, en métaphysique, en morale, en théodicée, quelque idée qui subsiste, et que puisse recueillir et mettre à profit la philosophie de notre temps. »

En mettant au concours l'exposition et l'examen de la philosophie de Malebranche, en prorogeant le terme de ce concours après qu'un premier appel n'avait pas été entendu, la section de philosophie a prouvé quel intérêt elle attachait à l'étude de ce grand philosophe ; elle a voulu faire faire pour lui ce qu'elle avait fait déjà pour Leibnitz, ce qu'elle vient de faire encore pour Kant, c'est-à-dire lui consacrer un examen spécial et approfondi.

Cette seconde fois deux mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut. Ces deux mémoires dans lesquels les auteurs ont fait preuve d'un véritable talent, se distinguent toutefois par des caractères différents et sont à une grande distance l'un de l'autre.

Le mémoire inscrit sous le no 1 avec cette épigraphe :

« *Si minus errasset, minus esset notus.* »

se compose de 140 pages. C'est plutôt un discours sur Malebranche qu'un véritable mémoire ; c'est une spirituelle et pénétrante esquisse et non le savant et complet travail demandé par l'Académie. L'auteur y fait preuve d'un esprit fin, sagace et libre, qui connaît bien Malebranche, qui l'interprète généralement avec justesse, quelquefois avec une pénétration peu commune. La section a été d'accord pour reconnaître dans ce travail une certaine originalité d'esprit et de style. Malheureusement il n'est guère qu'une ébauche du sujet, et il a laissé de côté les plus importants chapitres du programme, tels que les origines de la philosophie de Malebranche, l'étude approfondie des discussions qu'elle a soulevées et l'histoire de cette philosophie.

On y chercherait aussi vainement une réponse à cette question que pose toujours la section de philosophie à savoir : Que peut-on conserver ou faire revivre de la philosophie de Malebranche dans la philosophie de notre temps? Enfin cette revue de 140 pages, trop rapide, pèche encore par le défaut d'ordre et la confusion.

Néanmoins, en raison des qualités de critique et d'écrivain dont l'auteur a fait preuve dans le mémoire n° 1, la section propose à l'Académie de lui décerner une mention honorable.

Le mémoire n° 2 portant pour épigraphe, cette phrase tirée de la *Somme* de Saint-Thomas :

« *Sic intelligendum est Deum operari in rebus, quod tamen ipsæ* « *res propriam habeant operationem.* »

se distingue du précédent, d'abord par l'étendue. Il se compose de deux cahiers formant ensemble la valeur de 800 pages d'une écriture assez fine. C'est en outre un véritable mémoire, un ouvrage complet, savant, heureusement ordonné, largement développé, répondant à toutes les questions du programme et composé enfin sur le plan des grandes compositions historiques que l'Académie a jusqu'ici couronnées. On y trouve le témoignage d'un esprit noble et délicat, pénétrant et judicieux, plein de candeur et d'élévation morale, et chez lequel le sens commun ne se sépare pas de l'ardeur métaphysique, la foi chrétienne de la liberté philosophique.

Pour l'origine de la philosophie de Malebranche l'auteur se contente avec raison de donner l'histoire de l'esprit de Malebranche, de faire connaître le caractère de son génie, la nature de son âme. — Mais il aurait pu cependant indiquer que la théorie des idées individuelles que Malebranche met en Dieu, remonte jusqu'à Plotin ; il aurait dû se demander enfin si Malebranche a eu quelque idée des Alexandrins.

L'exposition de la philosophie de Malebranche est peut-être la plus heureuse qui ait jamais été faite. — Elle serait aussi la plus complète, si l'auteur n'avait trop négligé dans cette exposition, ce qu'on peut appeler la psychologie de Malebranche.

Il eut été bon aussi qu'il fît ressortir que Malebranche n'était pas seulement un métaphysicien abstrait et spéculatif, mais encore un moraliste exquis et même un satirique mordant, enfin il était indispensable de parler de sa théorie des erreurs des sens, des erreurs de l'imagination, des erreurs des passions.

La seconde partie du mémoire qui traite des critiques et des disciples de Malebranche, est très-distinguée; mais trop courte et trop rapide, on y remarque encore quelques lacunes, notamment celle qui consiste dans l'oubli de la correspondance si importante entre Mairan et Malebranche.

La dernière partie du mémoire n° 2 contient la conclusion. Tout

en appréciant maintenant cette dernière partie de l'ouvrage, la section de philosophie s'est demandé s'il était absolument nécessaire de faire ici, à propos de la critique de Malebranche, une exposition des principes. Ce qui, peut-être, était moins nécessaire encore que cette exposition dogmatique d'une philosophie complète, c'est la profession de foi par laquelle l'auteur commence cette exposition.

En résumé, sur l'ensemble de la philosophie de Malebranche, le travail de l'auteur est généralement satisfaisant. Il fait la part du vrai et du faux avec perspicacité et fermeté, et lui-même développe à son point de vue certaines théories de Malebranche avec force et quelquefois même une certaine profondeur. L'on peut citer par exemple la théorie de la raison, qui est une des meilleures parties de l'ouvrage par la finesse et la précision de l'analyse; et sur ce sujet si souvent manié, l'auteur a encore su présenter quelques aspects nouveaux. On peut signaler également son étude sur les rapports de Dieu et de l'homme, sur l'action divine et l'attrait divin ; il a émis à ce sujet des vues platoniciennes et aristotéliques sans doute, mais reprises et développées avec finesse et élévation.

Ce qu'on peut louer sans réserve c'est le talent du style dans ce mémoire, où l'on ne trouve rien de choquant, rien d'emphatique, rien de banal, mais un ton libre et aisé, persuasif et touchant, une précision élégante, une abondance sans diffusion, une chaleur douce et aimable.

La section propose à l'Académie de couronner ce mémoire dans lequel les qualités l'emportent de beaucoup sur les défauts et qui complété et perfectionné par l'auteur viendra prendre dignement sa place à côté de tous ceux qui l'ont précédé.

L'Académie adopte les conclusions de ce rapport et décerne le prix du concours au mémoire inscrit sous le n° 2. Elle accorde une mention honorable au mémoire n° 1.

Le billet cacheté joint au mémoire no 2 est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Ollé-Laprune, Professeur de philosophie au Lycée de Douai.

Le nom de M. Ollé-Laprune sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Le billet cacheté joint au mémoire n° 1 ne sera ouvert que si l'auteur, averti par les journaux, en fait la demande expresse à l'Académie.

SÉANCE DU 19. — L'Académie reçoit, de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, trente-neuf volumes de documents législatifs, administratifs, commerciaux ou diplomatiques.

M. Cauchy en présentant, au nom de l'auteur, M. Ch. Bataillard, un ouvrage ayant pour titre : *Les origines de l'histoire des procureurs et des avoués,* fait un rapport sur cet ouvrage.

M. Bersot, au nom de la section de morale, fait un rapport sur le concours relatif aux moralistes du XVIe siècle.

L'Académie, en 1864, avait choisi comme sujet de prix : *Étudier les doctrines morales en France au XVIe siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin. Rechercher dans les écrits de ces moralistes, les traces des moralistes antérieurs; montrer leur influence sur les moralistes qui les ont suivis; apprécier le talent de leurs principes et la portée des conséquences qu'ils en ont déduites.* Le concours clos le 31 mars 1866, n'avait provoqué aucun mémoire et avait été prorogé au 31 décembre 1867. L'Académie pour ce nouveau concours, n'a reçu qu'un mémoire, de 708 pages in-4°, avec cette épigraphe : *Otium divos rogat in patenti.* La section de morale a trouvé dans ce mémoire un véritable mérite et elle propose sans hésitation de le couronner.

L'auteur du mémoire a entièrement répondu au programme : il a suivi la morale, dans le XVIe siècle partout où elle s'est produite, chez les poètes, les historiens, les jurisconsultes, les publicistes et les moralistes proprement dits; il a étudié sérieusement les auteurs et déterminé leur caractère avec une remarquable sagacité; il a marqué avec précision l'influence qu'ils ont exercée sur les écrivains des siècles suivants. Quant au fond des doctrines, il les a jugées avec beaucoup de fermeté et de mesure. Sauf quelques défauts de composition faciles à corriger, ce mémoire est un ouvrage de beaucoup de talent, qui promet un excellent livre.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par l'Académie qui décerne le prix au mémoire unique inscrit au concours.

Le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Albert Desjardins, Agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Le nom de M. Albert Desjardins sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Cochin, au nom de la section de morale propose à l'agrément de l'Académie les sujets de prix suivants :

1° En remplacement du sujet du concours Stassart relatif aux « *Institutions d'assistance et d'enseignement à l'usage des populations rurales en France.* »

Une « *Étude sur Channing.* »

Après avoir entendu les observations de MM. Giraud, Wolowski et Baudrillart, l'Académie adopte ce sujet et fixe le terme du concours au 31 décembre 1870.

2° Pour le concours Stassart de 1871 :

« *Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle.* »

Ce sujet est adopté par l'Académie et le terme du concours est fixé au 31 décembre 1871.

3° Pour le concours Bordin de 1870 :

« *De l'utilité du repos hebdomadaire pour les enfants et pour les adultes, au triple point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie.*

« *Peut-on remplacer le repos hebdomadaire par la limitation de la durée du travail quotidien?*

« *Dans quelle mesure la loi peut-elle intervenir pour assurer aux enfants le repos hebdomadaire?*

« *Par quelles institutions peut-on, en respectant absolument la liberté individuelle, propager l'habitude de ce repos, en régler et en utiliser l'emploi?*

L'Académie adopte ce sujet et fixe le terme du concours au 31 décembre 1870.

M. Passy, au nom de la section d'économie politique propose également à l'Académie de mettre le prix du Budget de 1870 au concours sur le sujet suivant :

« *Faire connaître les principales variations des prix en France, depuis un demi-siècle.*

« *En rechercher et en indiquer les causes et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux.* »

L'Académie adopte ce sujet et fixe le terme du concours au 31 décembre 1870.

Séance du 26. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Le discours d'ouverture* prononcé par M. Drouyn de Lhuys à la dernière session de la Société des Agriculteurs de France. — *Le Mouvement de l'État civil en 1868 en Italie. — (Statistique du Royaume d'Italie).* Florence, 1868, 1 vol. in-f°. — *Microcosmus.* 2e édition. T. Ier, par M. Lotze, correspondant, Leipzig, 1869, 1 vol. in-8°.

M. Roger, Professeur de seconde au Lycée de Dijon, ancien élève de l'École normale supérieure, se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 1 qui a obtenu une mention honorable dans le concours sur Malebranche.

Le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert, et l'on y lit en effet le nom de M. Roger qui sera rappelé dans la prochaine séance publique.

M. Pellat présente le 2e volume du *Système de la législation pénale actuellement en vigueur dans la Grèce, avec une introduction puisée dans la philosophie du droit et dans l'histoire des législations pénales,* par Nicolas Saripolos; Athènes, 1868, in-8°.

M. Levasseur fait également hommage à l'Académie de la seconde partie de son *Cours d'économie rurale industrielle et commerciale*, etc.

M. Naudet, au nom de la section d'histoire générale et philosophique, commence la lecture d'un rapport sur le concours relatif à Philippe le Bel.

M. Franck, au nom de la section de philosophie, propose comme sujet de concours pour le prix Cousin, la question suivante :

« *De la philosophie pythagoricienne.* »

PROGRAMME.

1° « Soumettre à un examen critique les traditions que l'antiquité nous a laissées sur la personnes et les doctrines de Pythagore;

2° « Expliquer et comparer entre eux tous les fragments qui nous restent de ses disciples immédiats, en discuter l'authenticité, en montrer les ressemblances et les différences, en dégager le fonds commun;

3° « Rechercher l'influence que le pythagorisme a exercé sur les autres systèmes philosophiques de l'antiquité grecque, particulièrement sur le platonisme et le néoplatonisme;

4° « Suivre la tradition pythagoricienne à travers le moyen-âge et la philosophie de la renaissance ;

5° « Faire la part de la vérité et de l'erreur dans la philosophie pythagoricienne; montrer l'influence qu'elle a eue, non-seulement sur la philosophie, mais encore sur les sciences. »

L'Académie adopte ce sujet et fixe le terme du concours au 31 décembre 1870.

M. Mignet, au nom de la section d'histoire générale et philosophique, propose comme sujet de concours pour l'un des prix du Budget, la question suivante :

« *Rechercher quelles ont été en France, pendant la dernière moi-* « *tié du XIV*e *siècle et au commencement du XV*e, *les tendances* « *démocratiques des populations urbaines, notamment dans la* « *ville de Paris ;*

« *En indiquer les origines et en montrer les principales mani-* « *festations dans les événements de l'histoire et dans les actes* « *mêmes de la royauté ;*

« *Suivre ce mouvement démocratique depuis les États généraux* « *de 1356 et l'insurrection de Paris sous le prévôt des mar-* « *chands, Étienne Marcel, après la bataille de Poitiers et pendant* « *la captivité du roi Jean, jusqu'à la célèbre ordonnance de 1413,* « *sous Charles VI;*

« *En apprécier les vrais caractères, en rappeler les divers effets,* « *en assigner la portée et faire voir à quel moment et pourquoi il* « *a été arrêté.* »

L'Académie adopte ce sujet et fixe le terme du concours au 31 décembre 1870.

Le gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

DE L'INFLUENCE DU CHANGE

SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1).

III

Nous avons étudié l'origine et suivi les développements des transactions qui aboutissent à une opération de change; les causes qui influent sur le cours des divers effets nous sont connues, nous savons que si la *balance des engagements* extérieurs décide du prix des *effets à vue*, qui reflètent de la manière la plus simple la situation monétaire du marché, nombre d'influences agissent sur les *effets longs* (2), et en déterminent les fluctuations.

Essayons maintenant de la méthode inverse, pour remonter des variations du cours du change aux causes qui les provoquent ; nous rechercherons comment on peut utiliser l'observation exacte des changes étrangers, et s'en servir comme d'un baromètre infaillible pour connaître le mouvement du marché monétaire et les revirements du commerce. Il ne s'agit point ici d'une vaine satisfaction donnée à une sorte de curiosité platonique, mais d'un procédé propre à signaler l'existence et la direction des courants perturbateurs ; armés de cet instrument, le financier et l'homme d'Etat peuvent sonder les écueils et travailler à les éviter.

(1) V. t. LXXXII, p. 257.

(2) Dénomination sous laquelle viennent se classer les traites à échéance plus ou moins rapprochée.

Nous n'avons pas besoin de nous défendre d'un reproche vulgaire, celui de tomber dans les vieilles erreurs du système mercantile. Un homme de beaucoup d'esprit, dont les opinions, malgré une dissidence apparente, se rapprochent des nôtres, *M. Bonamy Price,* récemment appelé à occuper la chaire d'économie politique d'Oxfort, illustrée par *Senior*, et dernièrement remplie par un homme de mérite, le professeur *Rogers*, vient de commettre cette méprise. Pour lui, s'occuper de l'apport et du retrait de l'or, du montant de la réserve métallique dans les caves de la Banque, ou de l'arrivage des métaux précieux, chargés sur les navires de la Californie et de l'Australie, et de la position du *change*, c'est ressusciter la doctrine victorieusement combattue par Adam Smith, et définitivement vaincue de nos jours.

Nous ne concentrons nullement l'idée de la richesse dans la possession de l'or ; notre esprit est autant que le sien libre de toute superstition mercantile, et nous multiplions les efforts pour détruire la chimérique méprise qui tend à confondre la simple multiplication des instruments de la circulation avec l'accroissement des ressources du pays. Quand M. Bonamy Price soutient que l'or obéit aux mêmes lois que les autres marchandises, il a pleinement raison, mais encore faut-il laisser à ces lois une libre influence, et ne pas en contrarier l'application par de vains artifices. L'or arrivera toujours comme le blé et le coton là où il rencontrera de bonnes conditions ; la question est uniquement de savoir si on l'invite à venir quand on a recours à des expédients pour échapper aux avertissements salutaires que donne la connaissance exacte des besoins du

marché. Faut-il négliger les indications du *change*, et se refuser à payer l'argent ce qu'il vaut, dans des circonstances données ? Faut-il tancer à la fois les partisans du *Currency-Principle*, parce qu'ils usent d'un moyen préventif pour empêcher une émission trop large de billets de banque, et les partisans du *Banking-Principle* qui demandent une forte réserve métallique et qui conseillent de serrer l'écrou (*the screw*) de l'escompte, quand le cours du change témoigne de la nécessité de fortifier le mécanisme monétaire ? Nous comprenons que l'on hésite à se prononcer entre les deux grandes écoles qui partagent le monde financier de l'Angleterre, et dont l'expression la plus nette se rencontre d'une part dans l'*Act de 1844*, et de l'autre côté dans les principes posés par le *Bullion-Report*, et confirmés par Tooke, par Newmarch, par Wilson et même par Macleod, le plus ferme et le plus ardent de tous pour se servir de l'exhaussement énergique et prompt du taux de l'escompte, chaque fois qu'il importe de rectifier le courant de la circulation, et d'imposer un frein à l'émission. Ce que nous comprenons moins c'est qu'on demande le rappel de l'Act de 1844, et qu'on abdique en même temps le recours aux mesures de prudence et de politique financière que provoque l'étude des *changes étrangers*. Loin d'agir en fidèle disciple d'Adam Smith et de John-Stuart Mill, on abandonne alors leur drapeau, pour pactiser avec les fantaisies des défenseurs de la balance du commerce, aux yeux desquels l'abondance du numéraire, fictif ou réel, assure la prospérité générale.

Combien de fois pour éviter l'emploi d'un remède désagréable, mais sérieux, n'a-t-on pas réclamé l'usage d'un

remède artificiel et spécieux, afin de satisfaire aux exigences du marché monétaire? La balance des *engagements de toute nature*, vis-à-vis du dehors, est rompue, le cours du *change* dénonce le courant imprimé à l'exportation du numéraire métallique avili par l'extension de l'émission fiduciaire, et l'on imagine rétablir l'équilibre, en augmentant la circulation du papier faisant office de monnaie! On n'arrive ainsi qu'à déprécier davantage la masse des instruments d'échange et à faire hausser l'expression artificielle des prix; on repousse l'or qui viendrait s'offrir, si on ne pesait point sur l'expansion naturelle du pouvoir d'acquisition dont il est doté; on aggrave le mal qu'on prétend guérir en administrant le remède héroïque de la monnaie de papier.

Ce n'est pas que M. Bonamy Price commette une faute aussi grossière. Il n'est pas l'adversaire de *l'act de 1844*, il ne s'enrégimente point dans la croisade dirigée contre l'œuvre de sire Robert Peel et de Richard Cobden par la masse des assaillants venus des divers points de l'horizon économique, et qui abritent sous un drapeau commun une divergence radicale de vues et de tendances. Cependant M. Bonamy Price juge la Charte actuelle de la Banque d'Angleterre avec une sorte de scepticisme; il ne lui impute point le mal dont certains l'accusent, mais il n'y rencontre pas non plus l'utilité pratique signalée par les défenseurs. A son avis, l'acte de 1844 ne trouble point le cours naturel des choses; n'est ce pas beaucoup qu'un pareil aveu, et quel est l'éloge qui pourrait le valoir? Par des voies différentes, le *Currency-Principle*, auquel M. Bonamy Price se refuse à rendre une légitime justice, et

le *Banking-Principle*, arrivent au même but, l'affermissement de la circulation métallique. On peut débattre la question d'efficacité relative, on ne saurait méconnaître la tendance commune de ces deux systèmes. Au lieu de se complaire dans les régions vagues des conceptions *a priori*, ils partent tous les deux de l'observation rigoureuse des faits, d'après la méthode Baconienne.

La monnaie est une marchandise, elle obéit à la loi qui gouverne toutes les marchandises, lorsqu'on n'en fausse point l'application. La monnaie sert d'instrument à la circulation; signe et gage de la valeur, dont elle constitue *l'équivalent* non-seulement accepté, mais souvent imposé, elle devient une marchandises distincte, *sui generis*, dont l'action diffère de celle de toutes les autres marchandises. Elle peut être secondée dans l'office qu'elle remplit par un autre instrument plus économique, mais plus fragile, qui est le billet de banque; celui-ci, *cet or fictif*, comme l'appelle M. *Cernuschi*, emprunte la force dont il est doué au reflet du numéraire métallique; il en est l'ombre, il faut qu'il puisse instantanément obtenir ce numéraire en échange; assurer cette condition, éloigner ce qui pourrait la compromettre ou la faire suspecter, voilà le but des *fortes réserves* métalliques prescrites par l'acte de 1844, et réclamées aussi par ceux qui le combattent alors qu'ils se fient à l'action suffisamment énergique et efficace, à leur sens, de la variation du taux de l'escompte, dirigée par l'enseignement du *change*. La limite de l'émission des billets sera-t-elle fixée d'une manière absolue par la loi, pour la portion qui dépasse la quantité matérielle du métal qu'ils représentent, ou sera-t-elle imposée par la

prudence éveillée de la Banque? On peut préférer à cet égard le procédé suivi en Angleterre, ou celui adopté en France; les conséquences seront analogues, en présence du régime de *l'unité*, qui domine chez nous à côté de l'émission, libre de tout *maximum* légal. Mais on ne saurait envisager d'un œil indifférent la composition de la masse des instruments, qui constitue l'ensemble de la circulation à un moment donné; on ne saurait jamais oublier que le billet, *l'or fictif*, ne possède qu'une utilité nécessairement restreinte, dont le bénéfice va en déclinant à mesure que le capital général augmente et que les relations internationales s'étendent.

La supposition complaisante, qui place sur la même ligne les espèces et les billets, convertibles en espèces (1), n'est admissible que dans une limite fort étroite. Elle est soumise à la certitude constante de la conversion du billet en espèces, ce qui implique la nécessité de veiller à la conservation de la réserve métallique; elle est en outre sous la dépendance d'un principe fondamental, dont on fait trop souvent abstraction, principe que des ouvrages considérables, et d'ailleurs très-savants sur *la monnaie*, paraissent complètement méconnaître; il constitue la *base juridique* de l'empire acquis au numéraire, empire qui s'exerce à côté de la puissance économique. Le principe, auquel il faut ramener la conception de la monnaie, ne se borne pas à en faire l'évaluateur commun, ce qui exclut toute *monnaie idéale*, et nécessite une *valeur maté-*

(1) Nous montrerons tout-à-l'heure comment les *lettres de change* et les *chèques* se distinguent par un caractère différent, et ne possèdent point la qualité essentielle du *numéraire*, celle *de mesurer* la valeur et d'*accomplir* les transactions.

rielle, formant l'équivalent des divers produits ou services; il l'élève à une puissance dont la monnaie seule se trouve dotée; en vertu de ce principe l'*instrument indispensable* des échanges devient *l'instrument légal* de la *libération définitive*, il résout et termine les transactions, qu'elles aient été primitivement traduites dans la langue commune de la valeur, ou qu'elles s'y trouvent ramenées lorsqu'il s'agit d'assurer l'exécution des engagements.

Quand on étudie le rôle économique de la monnaie, on risque fort de cotoyer l'erreur, si on méconnaît ce caractère capital. Du reste la définition légale simplifie singulièrement la donnée scientifique et la rattache à l'observation journalière des faits.

Qu'est-ce *que le prix*? C'est l'expression de la valeur des choses *en monnaie*; celle-ci constitue le centre commun auquel aboutissent toutes les conventions, elle devient le régulateur constant du marché universel. C'est partout la même marchandise que l'on recherche, et à l'aide de laquelle on peut tout se procurer; c'est à elle que l'on rapporte toutes les opérations, c'est elle qui précise le sens de tous les engagements. Qu'elle soit livrée matériellement en échange du produit ou du service, ou qu'en vertu d'une compensation dont elle forme le pivot, on se passe de la présence de cette marchandise-tierce, pour arriver à l'accomplissement du contrat, la monnaie n'en est pas moins l'âme de la négociation engagée; quoique invisible au regard, elle est toujours présente par l'influence supérieure et régulatrice qu'elle exerce. Les milliards de métaux précieux qui existent dans le monde, servent à faire exécuter entre les hommes des milliers de

milliards de transactions diverses, et la portion de celles où les espèces figurent en réalité, est de beaucoup la moins importante ; il suffit qu'on stipule en numéraire pour ramener les opérations à un commun dénominateur; mais il faut qu'on puisse les livrer, au moment où il serait exigé, au moment où l'on préfèrerait conserver, en le gardant, la puissance générale d'acquisition, ouverte dans le bazar universel du monde, au lieu de faire immédiatement choix des objets, obtenus en échange des produits livrés ou des services rendus. Le pouvoir d'accumulation des capitaux disponibles se rattache à cet ordre d'idées; le numéraire en est le levier.

Ainsi toujours et partout, ce sont les métaux précieux qui remplissent la fonction directe d'évaluation commune et de libération définitive. Cette généralité d'action fait qu'ils doivent se répartir dans toutes les régions du monde, en adaptant la quotité de leurs existences à l'étendue des besoins. Ils circulent comme une marchandise, et se rendent là où les attend le meilleur accueil, là où le pouvoir d'acquérir qui leur est inhérent, s'exerce avec le plus d'ampleur; ils circulent comme une marchandise certaine d'être accueillie, du moment où elle aura subi les frais limités du transport, ou obtenu par une façon nouvelle, *par le monnayage*, la force légale, variée quant à la forme que peuvent affecter les espèces, mais identique dans les effets qui y sont attachés chez les nations civilisées.

Cette faculté de locomotion perpétuelle, ne se trouve restreinte que par la dépense de la transmission, elle se révèle au moyen *du cours du change*. Les engagements, quels qu'ils soient et n'importe où ils se trouvent con-

tractés, se résolvent de la même manière : ils constituent des dettes équivalentes ; celles-ci doivent ou se compenser les unes les autres, à un taux déterminé, ou aboutir au remboursement en numéraire. Le taux relatif de la compensation des titres de créance, se règle sur la facilité et sur le coût du transport des métaux précieux ; la remise de ceux-ci amène la *solution* du contrat, quand on n'y arrive point d'une manière plus économique par une voie différente, par la compensation ; celle-ci contient en essence le même mode de libération, que la remise des espèces traduite sous la forme matérielle.

Toujours est-il que la qualité matérielle de l'or et de l'argent constitue le dernier mot des transactions accomplies. Ces métaux mesurent les valeurs, parce qu'ils possèdent une valeur intrinsèque, non pas une valeur fixe, invariable comme les étalons des poids et mesures, mais une valeur partout acceptée, reconnue ou imposée, avec les oscillations qu'elle subit, et le caractère universel qui la distingue.

La grandeur des services rendus par l'or et par l'argent, justifie le nom de *métaux précieux*, que leur a conféré l'instinct du genre humain. Ils entretiennent, ils assurent, ils égalisent de plus en plus des relations, de plus en plus considérables et fécondes. La fiction n'a aucune part dans l'influence salutaire qu'exercent les instruments de la circulation, elle ne peut qu'en troubler et compromettre l'action.

Revenons à la définition élémentaire : *le prix est la valeur des choses exprimée en monnaie*. Il en résulte que les produits et les services se rencontrent d'un côté, et les métaux précieux de l'autre. Nous venons d'expliquer

comment il ne s'agit point de faire correspondre à chaque produit et à chaque service une fraction d'or ou d'argent, mais de puiser dans la perspective virtuelle d'un pareil échange la mesure de la valeur. Ce n'est pas *d'un simple sentiment* de la valeur, *sentiment plus ou moins confus et mobile*, que nous parlons ici, mais bien d'un troc éventuel de chaque objet, contre le même produit matériel, qui pourra, s'il a été livré, former la matière d'un second troc contre un objet différent, et qui constitue la marchandise au moyen de laquelle tout s'estime, le *tertium comparationis* universel. Rien de mystique, ni d'idéal n'existe dans une pareille conception ; elle se résout dans la possession actuelle ou de la *marchandise-tierce*, ou d'un produit dont cette marchandise a mesuré l'equivalence.

L'opération qui conduit à la faire affluer promptement ou à la traduire en un pouvoir identique de libération, là où l'on en éprouve le besoin, c'est le *change*. Comment serait-il possible d'imaginer que l'émission des billets de banque n'ait aucune relation, ni avec le change, ni avec la fixation des prix ?

Du moment où l'émission fournit un instrument artificiel de libération, le *change* s'en ressent; par contre le cours du change peut indiquer où s'arrête l'usage exempt d'inconvénient de *l'or fictif*, et où commence l'abus et l'excès.

Étant donné un état quelconque qui détermine la rapidité de la circulation, et la somme des transactions accomplies sous l'empire d'une mesure commune au moyen des virements et des compensations, les prix dépendront de la masse des métaux précieux; comment supposer que

l'émission des billets n'exerce aucune influence sur les prix ? Cette émission, n'importe d'où elle vienne, augmente la quantité des *instruments monétaires* dans le monde, par conséquent elle tend à diminuer le pouvoir d'acquérir, exercé par les métaux précieux ; ceux-ci conservent au profit du détenteur le pouvoir qu'il a légitimement acquis en échange du travail qu'il a consenti de faire, ou du produit qu'il a livré ; cette altération quelconque qui les atteint constitue donc une lésion véritable à l'égard d'un *droit* constaté.

Les partisans de l'émission disent pour en célébrer la vertu féconde, qu'elle permet de substituer à la monnaie qui coûte cher un papier qui ne coûte rien, et d'échanger contre des instruments effectifs de travail le capital qui n'est pas transformé en numéraire. Laissons pour le moment de côté la question de savoir si la monnaie métallique n'est point un instrument de travail, et un instrument de travail qui rend le plus en proportion de ce qu'il coûte, abondons dans le sens des défenseurs de l'émission accrue du papier. Où ira l'excédant de métal précieux dont ils prétendent se débarrasser ? Sur le marché universel. L'augmentation de l'offre de la marchandise ainsi accrue n'en affecterait-elle pas la valeur ? Ce serait un phénomène qui tendrait à faire imaginer que les métaux précieux échappent à la loi commune des marchandises. Il ne se produira qu'un effet insignifiant, dira-t-on, car la masse totale des métaux précieux répandue dans le monde est si considérable que cette exportation partielle et locale ne saurait agir sur l'ensemble. On peut répondre en invoquant la solidarité du marché universel : celle-ci repose justement sur la dépendance essentielle et l'influence commune qu'engendrent les

métaux précieux ; par suite, la masse entière se ressent de toute modification survenue, et les ondulations qu'elle éprouve portent au loin la vibration de tout déplacement. Admettons encore, pour montrer notre bonne volonté, que cette influence se trouve en grande partie amortie, alors qu'un seul État use d'un pareil procédé ; il pourra monopoliser l'avantage qu'il entend se procurer. Mais le temps des monopoles est passé ; le brevet d'invention de cette forme périlleuse du crédit qui s'incarne dans le billet de banque, dépourvu de doublure métallique, est expiré ; tous les peuples veulent en user à leur tour. Où se trouvera le marché complaisant qui absorbera les exportations successives du métal, provoquées par les nations les plus riches ? Si chacune d'elles a recours à la même structure fiduciaire, que deviendra le profit exclusif qu'elle aura voulu s'adjuger ? Le bénéfice ira en s'effaçant, mais l'influence exercée sur les prix continuera de se développer d'une manière fatale. Il n'y aura plus avantage possible pour personne, il ne restera que le détriment causé par une perturbation factice, imposée à l'instrument des échanges, à l'évaluateur commun, mesure malheureusement variable de sa nature, mais qu'on devrait s'attacher à rendre le moins variable possible, puisqu'elle attribue à chacun une part équitable dans la rémunération des services et dans la distribution des produits.

Ce que nous venons de dire s'applique uniquement aux billets émis sans couverture métallique, qui affichent la prétention d'accroître la somme du capital, formé par le travail et par l'économie. Nous apprécions autant que personne l'utilité des billets de banque, *solidement assis ;*

ils facilitent les comptes, économisent les frais de transport, activent la circulation, multiplient les services rendus par le numéraire qu'ils représentent réellement. La création de cet instrument, éminemment commode et fécond, ne dérange en rien le mouvement naturel des valeurs; elle augmente la puissance d'action de la monnaie sans en exposer la solidité.

Ceux qui usent des billets de banque, dans le commerce journalier de la vie, se féliciteraient d'en voir augmenter la sécurité; ils n'auraient plus la pensée de courir sur l'encaisse, lorsqu'ils sauraient que la réserve métallique correspond largement à l'émission. Les avantages qui dérivent de la circulation fiduciaire, matériellement substituée à la circulation de l'or et de l'argent, continueront de faciliter le mouvement rapide des transactions, alors qu'il s'agira d'une simple représentation du métal conservé par le billet mis en mouvement, et non d'un remplacement du métal absent par du papier fabriqué à volonté. Ceux qui soutiennent que la circulation des billets correspond toujours aux besoins du marché et qu'on ne saurait en forcer l'émission, constamment réglée par la demande, ceux qui prétendent qu'il n'est point nécessaire de recourir à une limitation préventive, ou aux avertissements du *change*, ne voient qu'un côté de la question; ils dénient toute possibilité d'expansion excessive de l'instrument artificiel, tout danger d'*over-issue*. Mais là ne se rencontre point l'élément décisif ; ce qu'il importe de savoir, c'est le sort qui sera fait aux billets quand la situation générale deviendra moins bonne, quand au calme rassurant succèdera une inquiétude vague ou une défiance croissante. Ceux qui

nient le péril de l'*expansion* des *bank-notes* peuvent-ils méconnaître le danger d'une *contraction* subite, suite naturelle d'une conversion précipitée des billets en numéraire, d'une contraction qui se fera sentir d'une manière d'autant plus rude que la circulation purement fiduciaire aura envahi un domaine plus considérable, en expulsant une plus forte quantité d'espèces, devenues temporairement inutiles ? Négliger ces avertissements salutaires, dédaigner l'utile baromètre du change, c'est faire comme les enfants qui ferment les yeux, croyant éviter ainsi le danger ; c'est provoquer les crises funestes.

Mais pourquoi parler de la circulation (*currency*), pourquoi se servir d'une expression vague, dont le sens précis semble défier toute définition claire et intelligible, en idiome vulgaire ? Pourquoi, en invoquant le *mécanisme du change*, nous ramener aux carrières d'une doctrine chimérique, condamnée sans retour, et faire supposer qu'un pays s'enrichit quand il importe de l'or, et qu'il s'appauvrit s'il le voit partir ?

Ce double reproche repose sur une double erreur ; la *circulation* (*currency*), loin de prêter à aucune ambiguité, présente un élément nettement déterminé, et facilement traduit en langage précis et lucide. Ce qui la constitue, ce sont les instruments propres à l'office intermédiaire de l'échange, qui n'ont aucune autre destination et qui concentrent leur action dans le transport des produits et des services, de main en main, comme les *waggons*, servent uniquement au transport habituel des marchandises. Tel est le rôle distinct du *numéraire ;* à moins qu'on ne l'utilise pour conserver et accumuler le pou-

voir d'acquérir toute chose, à tout moment, il opère simplement les *échanges*, en qualité de *marchandise tierce,* à laquelle se rapportent toutes les valeurs pour la fixation du prix, contre laquelle elles s'offrent constamment, ou au moyen de laquelle s'opère toute libération légale. — Il serait superflu d'insister sur ce caractère essentiel, distinctif de la monnaie ; il ne présente rien d'obscur ni de mystique ; loin de se perdre en quelque conception insaisissable ou arbitraire, la monnaie se présente sous une forme matérielle, palpable et tangible. Elle est l'*instrument* des conventions entre les hommes, comme le rabot est l'instrument du menuisier.

A côté viennent se placer les billets de banque, qui sont l'*ombre du numéraire*. Doués d'une plus grande facilité pour le *transport*, se prêtant à un maniement plus rapide pour les *comptes*, surtout lorsqu'il s'agit d'opérer sur des sommes considérables, d'éviter le lourd attirail de l'or, et bien plus encore le plus lourd attirail de l'argent, les billets fonctionnent exactement comme les espèces, à la condition qu'ils assurent à ceux qui veulent substituer la réalité à l'apparence, la conversion instantanée, sans frais, sans embarras du *papier* contre le *numéraire*. C'est le *numéraire* qui circule sous la forme du billet, c'est lui qui agit, et non le papier dont la seule vertu consiste à procurer en échange la somme métallique qu'il énonce. La *monnaie* est une marchandise dont le billet de banque est le *warrant,* rien de plus, et nous voudrions pouvoir ajouter rien de moins, car on verrait disparaître alors tout danger qui puisse provenir de la *qualité* de la circulation.

Telle était la mission des *banques de dépôt ;* elles ont

puissamment aidé au développement du commerce et à l'accroissement de la richesse, comme le fait encore la banque de Hambourg, en imprimant le sceau de la certitude à la valeur de la monnaie, ramenée à un titre identique, et en créant le *warrant* métallique, simple reflet de l'or et de l'argent, toujours gardés en caisse, toujours prêts à s'échanger contre le *warrant* présenté. Les *espèces* et ces *warrants métalliques* marchent sur la même ligne et se confondent dans l'office des échanges; ils constituent au même titre les instruments de la circulation (*currency*).

On s'est dit : cette masse de métaux précieux, indéfiniment conservés, ne risque-t-elle point de stériliser une partie des ressources acquises? On doit faire honneur aux *warrants* qui se présentent, pour exiger le retrait du dépôt, mais ils ne sauraient se présenter tous en même temps; il suffirait donc de retenir une fraction de la réserve métallique, en utilisant le surplus. De cette manière on tirera du même sac une double monture; pour une certaine quantité de billets, dont la représentation matérielle ne se rencontre plus dans l'encaisse, on touchera un *loyer,* car ils continueront à remplir la fonction d'instruments de la circulation (*currency*), tandis qu'on utilisera en même temps le métal devenu libre, pour en tirer un second profit. Tel est le mécanisme de l'institution moderne, qui porte le nom de *banques de circulation.*

On conçoit aisément la faveur avec laquelle cette institution dut être accueillie à l'époque où régnait le *système mercantile*. La baguette magique de la Banque faisait jaillir en effet, une source abondante de *monnaie* nou-

velle, alors que l'idée de la richesse se confondait avec celle de la possession des espèces. On n'était plus rivé à la nécessité de posséder autant d'or et d'argent qu'on faisait accepter de billets; à la masse métallique venait s'ajouter une masse fiduciaire, douée de la même efficacité; c'était le Pactole retrouvé, ou plutôt c'était la découverte anticipée de la Californie. Hélas non, ce n'était que le Missisipi!

Au lieu de la carrière indéfinie dans laquelle s'élançaient les esprits chimériques, on n'avait devant soi qu'un domaine très-restreint dont il ne fallait point franchir les limites, si on tenait à éviter une chute profonde, car les ailes d'Icare du crédit risqueraient de voir fondre leurs attaches au contact d'une trop ardente convoitise.

On avait méconnu deux vérités capitales.

L'enthousiasme des adeptes du système mercantile se serait vite calmé, s'ils avaient su que les instruments de la circulation ne sont pas la richesse, pas plus que le métier du tisserand ne figure les ballots d'étoffes qu'il contribue à faire produire. L'or et l'argent exercent une influence féconde, sans aucun doute, en simplifiant et en précisant les transactions, mais loin d'être toute la richesse, ils en constituent une fraction d'autant plus réduite que le magnifique développement du travail moderne enfante plus de merveilles. Une *circulation* solide, une *currency* soustraite à toute espèce d'incertitude, c'est la base sur laquelle repose l'ensemble des transactions sociales; pour supporter l'édifice, il faut que cette base se fortifie à mesure qu'il s'élève. Par rapport à l'ensemble de la richesse et de la production, la fraction qui représente l'élément métal-

lique (1) devient de plus en plus réduite ; des combinaisons ingénieuses en rendent l'intervention directe et matérielle moins indispensable, sans compromettre en rien l'énergique solidité de l'ensemble. Le *crédit*, qui ne consiste point dans la création des instruments artificiels de la circulation, mais dans les procédés qui en économisent l'emploi, étend de plus en plus son empire. L'absence du *capital* nécessaire peut condamner des peuples pauvres à courir les risques et à supporter les inconvénients du système des billets, dépourvus ou trop faiblement pourvus de gage métallique ; les peuples riches ont toujours plus à perdre qu'à gagner à ce jeu périlleux.

Insistons encore pour dissiper une confusion trop souvent commise, et qui trouble même des esprits distingués. On entend sans cesse les partisans de la circulation fiduciaire prétendre que renoncer à s'en servir, c'est vouloir supprimer la locomotive pour en revenir aux vieilles diligences. Mais qui songe à renoncer à l'usage des *billets de banque ?* Personne ; le débat porte uniquement sur la question de savoir comment ces billets seront couverts et garantis ; la différence entre ceux qui les envisagent comme une espèce de panacée universelle, et ceux qui les estiment ce qu'ils valent, sans céder à un entraînement aveugle, consiste dans la quotité de la réserve métallique destinée à répondre aux demandes de remboursement. Il s'agit pour l'Ecosse, dont on vante avec raison l'organisation financière, d'environ cinquante millions de francs qui sur une circulation de billets, limitée par la loi, restent seuls en dehors

(1) D'or ou d'argent.

d'une couverture métallique ; il s'agit en temps normal pour l'Angleterre entière, comme pour la France, de cinq cents millions au total. Dans ce moment cette adjonction fiduciaire se trouve complètement effacée chez nous, car la réserve métallique de la Banque l'emporte sur le chiffre des billets en circulation. Est-ce que cela empêche ceux-ci de dépasser le double de ceux qui fonctionnent aux temps les plus prospères? Est-ce que la facilité des échanges et la rapidité des mouvements ne retirent point du papier, ainsi doublé de métal, tout l'avantage qu'il peut procurer? Non, toute la différence consiste en ce que nous avons quelques centaines de millions d'or de plus, qui ne dorment pas dans les caves de la Banque comme on le suppose gratuitement, mais qui fonctionnent d'une manière active sous forme de billets. Ce sont quelques centaines de millions qu'on pourrait économiser si on leur trouvait un emploi immédiat, d'accord, mais que représente cette somme, en regard de la richesse générale du pays qui se dénombre aujourd'hui par centaines de milliards !

A ceux qui exaltent la commodité de l'emploi des billets nous dirons qu'ils en auront toujours tant qu'ils voudront, pourvu qu'ils déposent de l'or. Les *instruments* de la circulation ne manqueront jamais, quand même on pousserait l'espèce de luxe que nous pratiquons aujourd'hui jusqu'à éliminer en fait tout billet qui ne représenterait point un *warrant* métallique. Il ne s'agit, dans aucune circonstance, d'une disette de billets ; ce qu'on poursuit, ce qu'on caresse quand on demande avec instance une prétendue liberté d'émission, c'est la création d'un capital fictif à côté de celui qu'ont réuni le travail et l'économie. M. Bonamy

Price a parfaitement mis en lumière ce côté de la question ; il ne partage point non plus l'erreur de ceux qui supposent que la création d'une *monnaie* qui s'impose par l'habitude et le cours naturel des relations, quand elle ne s'impose pas en vertu d'un texte impératif, peut demeurer en dehors de l'action et de la surveillance de l'Etat.

Quelle doit être la quotité de la réserve métallique des banques d'émission ? Toute la question se réduit à ces termes, qui en limitent singulièrement la portée, en ce qui concerne les profits espérés d'une liberté moins circonspecte ; il ne s'agit plus ici des avantages qu'offre le maniement du billet, avantages qui seront toujours recueillis, mais simplement d'un supplément de capital fictif ajouté au capital réel. Ce supplément ne peut être que fort restreint, de l'aveu de tous. Mais le problème conserve une incontestable gravité, en ce qui touche la sécurité régulière de la *circulation* (*currency*), composée d'instruments métalliques et d'instruments fiduciaires, plus ou moins gagés par le métal. Nous parlerons plus tard de la distinction profonde qui sépare des *billets de banque* les lettres de change, les *checks* et *warrants ordinaires*.

Le caractère primordial que nous avons essayé de mettre en lumière s'efface-t-il en ce qui concerne le billet émis par les *banques de circulation* ? Non, la destination est la même ; si les règles sévères imposées par la prudence sont strictement respectées, si les précautions destinées à garantir, en tout état de cause, la conversion immédiate du billet contre le numéraire sont sévèrement prises, bien qu'on s'éloigne de la pureté matérielle du *warrant*, pour toute la portion des billets qui dépasse l'encaisse métal-

lique présent, et que l'on se contente pour l'excédant des engagements qui garantissent à échéance rapprochée le versement successif du supplément du numéraire, on peut maintenir une certaine somme de billets côte à côte avec les espèces, mais il faut qu'on assure à la *circulation mixte* la même action que celle qui appartient à la circulation purement métallique, ou, à la circulation dans laquelle le numéraire n'admet comme auxiliaire que le *warrant* réel de la marchandise, or ou argent, conservée en dépôt.

Mais il faut que la garantie de la conversion soit pleine entière, irrécusable ; il faut que le mécanisme de l'émission ne promette pas seulement, mais quil assure constamment le paiement à vue en espèces ; il ne s'agit pas ici d'un système qui laisse entrevoir une satisfaction quelque peu platonique, mais d'un mécanisme vigoureux, à l'abri de tout accident, aussi solide dans sa structure et muni d'un *manomètre* aussi certain que si l'on n'avait eu recours à aucune hypothèse.

Professer cette conviction, c'est agir conformément à la saine doctrine du *free-trade* et de la liberté de l'industrie, c'est condamner les chimères du système mercantile, prêt à tout sacrifier au bénéfice qu'il attribue à la multiplication des instruments de la circulation ; il prend l'effet pour la cause, et la machine pour le moteur. L'extension du travail et l'accroissement de la production amènent, par la voie du commerce libre, les instruments des échanges à s'adapter aux besoins du marché. On n'a besoin pour cela d'aucun artifice d'émission. Loin de se lamenter quand l'argent sort et de se réjouir quand il rentre, il faut res-

pecter la loi suprême de l'offre et de la demande, en ne faisant aucune violence à l'oscillation naturelle des prix, à laquelle les métaux précieux n'échappent pas plus que les autres marchandises.-- Les rôles se trouvent singulièrement intervertis : la plupart de ceux qui crient à la résurrection du système mercantile, le pratiquent sans se l'avouer : ils voudraient multiplier les instruments de la circulation en les confondant avec les éléments actifs de la richesse, et réglementer le taux du loyer des capitaux en posant un maximum au taux de l'escompte. Ils dénoncent l'étude attentive *des cours du change* comme un écho vieilli de la balance du commerce, favorable ou défavorable.

Ceux, au contraire, qui comme nous. repoussent l'attirail réglementaire, mais distinguent ce qui est séparé par la nature des choses, ne s'occupent point de la quotité des instruments de la circulation (currency) pour en accroître artificiellement le nombre. Ils ont confiance dans le mouvement libre de l'importation et de l'exportation des métaux précieux; ils repoussent toute pression législative, appliquée à la rémunération des services variés rendus par le capital, ils demandent que ces services soient payés à leur prix naturel, et que les instruments de la circulation, après avoir été dans les temps anciens altérés par des faveurs peu rationnelles et retenus par des prescriptions oppressives, ne se trouvent point repoussés aujourd'hui du marché par des mesures qui tendent à en avilir le prix et à en comprimer le loyer alors qu'ils viennent à manquer.

Si les métaux précieux surabondent, qu'ils se rendent ailleurs, rien de mieux ; les retenir de force ou user d'adresse législative pour les empêcher de partir, ce

serait troubler le marché, par suite d'une fausse préoccupation. Ce n'est pas le fait matériel de leur multiplication qui importe, c'est le sens qui appartient à l'action qu'exercent, à un moment donné, les existences métalliques. Or, les indications formées par l'étude du *change*, donnent le moyen de discerner l'état des choses, et en révélant la position du marché monétaire, elles ouvrent la voie à l'action réparatrice du commerce. Ne nous inquiétons point de la vieille *balance du commerce*, mais tâchons de nous rendre compte de l'équilibre des engagements et des stipulations de toute nature ; ne portons point notre attention sur le *cours du change*, comme sur le thermomètre d'un état des choses plus ou moins florissant, mais sachons y reconnaître les signes révélateurs de la condition spéciale dans laquelle se trouve une marchandise spéciale, le métal précieux ; sachons discerner les cas dans lesquels l'exportation de l'or provient de l'impulsion que lui imprime une trop grande abondance, de ceux dans lesquels ce phénomène témoigne d'une perturbation, présente ou prochaine, du marché monétaire.

Sortons de l'équivoque ; il ne faut pas que l'on impute des différences de doctrine à ceux qui constatent l'importance d'une intelligence complète *du change*, alors qu'on leur fait une pure querelle de mots, pris dans une acception différente ; les *termes techniques* ne sauraient avoir aujourd'hui la signification qu'on leur attribuait aux siècles précédents. En langage de banque, le mot *change favorable* signifie simplement que les effets tirés du dehors sont cotés à prime, ce qui peut éventuellement amener une importation d'espèces, tandis que le mot *change*

défavorable, indique une grande demande d'effets étrangers qui élève leur prix, et qui risque de provoquer des envois de numéraire. Le prix des *effets courts*, comme nous l'avons expliqué, influe sur le mouvement monétaire; le prix des *effets longs* subit d'autres influences, qui tiennent au taux de l'intérêt et aux questions de crédit, sans dégager aussi nettement la situation de la place par rapport au courant métallique. Le loyer du capital qui s'élève dans le pays sur lequel les effets sont tirés, et l'ébranlement du crédit qui affecte la contrée, amènent sur le prix des *effets longs* une déduction de plus en plus forte, en sens contraire à celui du mouvement de l'or.

Au lieu de se fier au procédé commode qui consiste à imputer à une cause unique tel ou tel phénomène, il importe d'approfondir les divers mobiles qui peuvent l'avoir amené; souvent les causes sont complexes et difficiles à démêler, c'est là ce qui nécessite pour apprécier l'état du *change*, un œil perspicace et exercé.

L'émission du papier-monnaie à cours forcé a toujours exercé une influence fatale sur le cours du *change*; celui-ci défie toute pression arbitraire, il rétablit l'équilibre, en dépit de toutes les tentatives des gouvernements. République ou monarchie, empire absolu ou empire constitutionnel, sont amenés à subir une loi supérieure, dont le *change* est l'inexorable ministre. *Greenbacks* d'Amérique, *livres* d'Italie. *roubles* de Russie et *florins* d'Autriche se courbent sous le même niveau, et ne gardent la valeur réelle qui leur est acquise dans le commerce, que dans la mesure de la réserve où se renferme l'application d'une faculté exorbitante. La chimérique prétention

de se soustraire au contrôle des métaux précieux, et de leur enlever le rôle que la nature des choses leur assigne, échôue partout infailliblement; le *papier-monnaie* se trouve mesuré par l'*or*, sous l'action inévitable du change; l'*or* continue d'évaluer, par l'intermédiaire du papier-monnaie, tous les produits et tous les services.

Seulement au lieu de posséder une mesure de la valeur, presque invariable, on arrive avec le papier non convertible en espèces à des fluctuations violentes, qui troublent les engagements, détruisent la bonne foi dans les contrats et livrent tous les intérêts à l'incertitude d'une sorte de loterie. Rien ne contribue plus fortement à la démoralisation et à la ruine du pays.

On fait souvent retomber la responsabilité de la perturbation du marché monétaire sur les spéculateurs. Ils profitent sans aucun doute de la création du papier-monnaie pour réaliser un bénéfice autrement considérable que celui qu'il leur serait permis de recueillir dans une situation normale; mais loin d'aggraver le mal, ils l'atténuent, en usant de procédés destinés à écarter les secousses violentes, et en ménageant le retour des influences naturelles qui modèrent la marche des choses.

En thèse générale les banquiers spécialement adonnés au commerce des effets étrangers, les achètent quand ils sont bon marché, pour les revendre à bénéfice; mais si les *cambistes* n'étaient pas là, pour faire une opération analogue à celle du marchand de blé, les écarts de prix seraient plus considérables; les vendeurs d'effets pressés par le besoin, et les acheteurs de traites, obligés de payer

au dehors, précipiteraient la baisse et la hausse; au lieu de restreindre le commerce des *cambistes*, l'émission du papier-monnaie le développe en augmentant les chances aléatoires. En présence d'une circulation basée sur le métal précieux, l'or ne sort que si les *cambistes* ne rencontrent plus d'effets courts pour compenser les dettes envers l'étranger. L'or revient du moment où la faveur acquise aux effets tirés du dehors les transforment en un bon placement. L'échelle des bénéfices du change est d'ailleurs restreinte; ils ne peuvent augmenter que pour ceux qui ont agi longtemps à l'avance et fait provision d'effets, par suite d'une appréciation exacte des engagements internationaux réciproques. En réalisant un profit, ils épargnent encore à ceux qui cèdent ou qui achètent les effets un sacrifice plus lourd.

Quelques personnes se sont demandé pourquoi la Banque elle-même ne s'assurerait point l'or dont elle peut avoir besoin, au moyen d'un portefeuille garni de traites sur l'étranger, qu'elle enverrait, le cas échéant, à l'encaissement. La Banque de Bruxelles a usé de ce procédé, qu'elle a bientôt abandonné après en avoir reconnu l'inefficacité.

D'abord, si la mesure était réellement bonne, tout le monde en userait.

Que la Banque de France garnisse son portefeuille de papier sur Londres, la Banque d'Angleterre garnira le sien de papier sur Paris, et l'opération se trouvera neutralisée.

Mais en dehors de cette hypothèse bien simple, d'autres raisons plus puissantes encore doivent faire écarter une pareille manœuvre.

Quand le papier étranger est à bon compte, la Banque, en l'achetant, le raréfie, ce qui fait monter le cours du change et provoque la sortie de l'or. Si elle garde les titres acquis, elle en prive le commerce ; si elle les aliène, elle ne change en rien la situation de la place.

Lorsqu'au contraire, le papier étranger est cher, qui pourrait conseiller à la Banque de l'acquérir? le seul résultat de son intervention ne serait-il pas, en privant le commerce d'un instrument de libération qui lui est indispensable, de précipiter la sortie du numéraire qu'elle voudrait au contraire attirer?

Quand le change est bas, le numéraire afflue sans qu'on ait besoin de recourir à aucune pression artificielle, le réservoir général qui alimente l'encaisse de la Banque se remplit de lui-même. Mais, ajoute-t-on, il s'agit de s'approvisionner pour l'avenir? Il faudra donc que la Banque achète du papier *long*, échelonné sur une période étendue, et se transformant successivement en papier *court*. Alors la ressource devient d'un effet lent et restreint ; si on prétendait le hâter, en présentant le papier à l'escompte, il faudrait encore que la Banque, propriétaire des effets, achetât l'or ce qu'il vaut, en subissant une déduction, et la Banque débitrice pourrait refuser d'escompter le papier revêtu d'une signature rivale. Tous ces artifices ne servent à rien, ils provoquent des représailles. Est-il d'ailleurs besoin de demontrer la fatale influence de l'intervention du gouvernement ou d'un établissement public, muni d'une grande puissance? Pour les effets de commerce, comme pour les approvisionnements de grains, on ne ferait qu'aggraver le mal au lieu de le conjurer. Le commerce libre se reti-

rerait devant une concurrence faite dans le but d'empêcher par une revente à bas prix, l'élévation naturelle du prix de la marchandise.

La situation respective des engagements internationaux, exerce sur le change une action infaillible, mais cette action est limitée; elle se manifeste sur les effets *courts*. Au contraire, la différence qui provient de la nature du *medium circulant*, entraîne sur les effets *longs* des variations souvent considérables, qui se rattachent aux questions de crédit ou de discrédit et aux modifications de l'intérêt. Le *loyer du capital* affecte en même temps la valeur des *effets à vue*, car il détermine un mouvement d'emploi et de placement. Un taux élevé de l'intérêt attire les ressources disponibles, le résultat de cette tendance se manifeste aussitôt par le cours du change. En résumé, les effets étrangers sont les instruments habituels à l'aide desquels s'opèrent les compensations et les paiements entre les différents pays. Sans faire partie de la *currency*, ils en économisent singulièrement l'emploi ; leur solidité les fait admettre comme un *complément* dans l'office de l'échange, du moment où ils assurent l'achat de l'or à distance, et qu'ils permettent de ne pas l'expédier.

En fin de compte les produits et les services se paient avec des services et des produits; les effets étrangers ne font que représenter les transactions accomplies. L'industrie fort délicate des *Cambistes* consiste à chercher, pour toutes les opérations, des compensations, directes ou indirectes, sur le marché du monde. Si entre deux places quelconques il est difficile d'équilibrer exactement les engagements, on combine le *doit et l'avoir* de diverses places,

pour arriver à des règlements qui s'accomplissent sans faire mouvoir le numéraire, autrement que pour les appoints. Supprimer la nécessité de l'envoi, n'est-ce pas, en fait, la même chose qu'approvisionner le marché?

Toujours subordonnés à la valeur métallique qui les mesure, les effets étrangers font connaître, par la fluctuation des cours, la direction et la force du courant qui entraîne les capitaux d'un point sur un autre; le *change* témoigne des influences qui retardent, arrêtent ou activent l'impulsion donnée. De là vient la relation intime, si bien décrite dans le *Bullion-Report* de 1810, entre le taux des effets étrangers et le mouvement du loyer des capitaux; l'étude des questions monétaires ne présente pas d'aspect plus saisissant ni plus décisif.

Le *change*, à un moment donné, révèle une situation tendue ou mauvaise du marché monétaire; comment peut-on arriver à modifier un état des choses dont le *change* n'est en quelque sorte que le baromètre?

Quand l'exportation de l'or est simplement la suite d'une abondance momentanée du métal précieux, loin de nous en émeuvoir, nous devons la considérer comme un échange naturel et profitable. Dans les contrées où l'or est un produit de l'exploitation régulière, il représente une marchandise ordinaire; dans les pays où il sert d'*évaluateur commun*, il apparaît surtout comme l'intermédiaire du mouvement des marchandises. Sans perdre le caractère d'un produit commercial, il devient un *instrument* de la circulation; le changement qui l'affecte à ce titre, en le dépréciant ou en augmentant le pouvoir d'ac-

quisition qu'il emporte, mérite une attention particulière. Sans juger d'une manière superficielle la situation générale du marché d'après l'élévation relative, ou la dépression du *change*, il importe de ne pas négliger les avertissements qu'il donne : quand d'autres symptômes significatifs l'accompagnent, il peut faire prendre des mesures indispensables pour empêcher la tourmente d'éclater.

Quand l'exportation du numéraire tient à une modification dans la valeur de l'instrument de la circulation, le *change* ne peut être *corrigé* que par le remède employé pour relever la circulation dépréciée. Deux influences agissent ici en sens contraire : les dettes contractées, lorsqu'elles dépassent les recouvrements acquis, font sortir les espèces ; mais le taux de l'intérêt tend alors à monter et l'avantage de l'emploi du numéraire en assure le retour. Il y aura demande d'effets sur le pays où ce phénomène se produit et le prix de ces effets haussera. On ne tarde point à rechercher les moyens de *remettre* les capitaux au marché sur lequel ils obtiennent le plus de valeur. A mesure qu'un des plateaux de la balance du numéraire descend, l'autre monte, l'équilibre se rétablit si rien ne met obstacle à la marche naturelle des choses. La diminution du capital métallique en relève le prix, comme la surabondance le diminue, mais dans un cas comme dans l'autre, le jeu régulier du loyer de l'argent, et la force d'attraction ou de révulsion qu'exerce le pouvoir d'acquérir, accru ou diminué, détermine le niveau du marché monétaire, et entretient l'équilibre des prix.

Si les engagements extérieurs l'emportent, la raréfaction du numéraire réduit la valeur des produits et en provoque

la vente; en même temps le taux de l'escompte augmente. Ce remède spontané agit avec le plus de promptitude et d'effet, surtout lorsqu'il ne s'agit que d'un embarras temporaire, et que les comptes ne demandent qu'un certain délai pour s'ajuster. Les peuples ne procèdent pas autrement que les individus: un intérêt plus élevé, amène une prolongation de crédit et appelle les avances. Se refuser à un pareil sacrifice ou trop le retarder, c'est courir au devant d'une perte bien plus lourde. Lorsque avertie par le taux du change, la Banque augmente le taux de l'escompte, elle ne fait qu'obéir à une loi naturelle qu'elle ne saurait dominer : si elle ajournait une mesure commandée par la force des choses, elle ne tarderait point à voir les ressources s'épuiser, et la réserve métallique s'écouler. Le prix élevé des produits et des services rendrait plus difficiles les placements au dehors, tandis que l'or trouvant meilleur accueil ailleurs, se porterait sur d'autres marchés; fluide et mobile, facile à transporter, rebelle à tout autre attrait qu'à celui du profit, il obéit à un irrésistible courant. Les billets, qui ne fonctionnent à côté de ce qui reste de numéraire, que parce qu'ils ont remplacé celui qui a déjà été exporté ou qui s'est casé dans le trésor de la Banque, ne remplissent régulièrement leur office que si l'on peut les convertir à volonté en monnaie. Quand la valeur de l'instrument monétaire se déprécie, on présente les billets au remboursement, parce que l'or seul trouve alors bon accueil au-delà de la frontière; tant que la conversion des billets en espèces n'est point compromise, le billet vaut autant que l'or sur le marché intérieur; mais la masse de la *circulation métallique et fiduciaire* du pays peut se déprécier vis-

à-vis du marché universel ; le *change* témoigne alors d'une diminution irrécusable de la valeur métallique. Cette situation entraîne l'exportation des espèces; celle-ci continue tant que la proportion de la valeur n'est pas modifiée. Sur le marché universel, l'or est une marchandise qui tend à retrouver le niveau d'après une loi aussi certaine que celle qui règle lemouvement des fluides.

Le caractère distinctif du billet de banque est d'être réalisable à volonté, il entre dans la circulation comme s'il était la monnaie même qu'il remplace. Au reste, le besoin des instruments, de la circulation étant limité, du moment où les nouveaux apparaissent, les anciens se retirent (1) ; le dicton vulgaire : *le papier chasse le numéraire*, exprime une grande vérité économique. La composition de la *circulation* (*currency*) exerce une influence considérable sur le résultat auquel conduit l'exportation des espèces. Plus il y aura, d'une façon habituelle, de billets non garantis par un dépôt métallique, moins il y aura d'or et d'argent. Ces métaux sont indispensables, de l'aveu de tous, pour donner une base solide à l'édifice fiduciaire; moins on en conserve, et moins on peut consentir à les voir partir. La tendance raffinée du système moderne qui conduit par la voie des virements, des compensations, des chèques, à réaliser une grande économie sur le service des instruments monétaires et des billets qui fonctionnent comme instruments monétaires, rend d'autant plus indispensable le soin avec lequel il faut

(1) *H. Passy.* — Rapport fait en 1866, sur le concours ouvert au sujet de la circulation fiduciaire. *Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome LXXVI.

veiller sur l'ensemble de la *circulation*. Le péril à éviter, c'est l'excès de l'émission purement fiduciaire. Elle rencontre, il est vrai, une limite dans la dépréciation générale des instruments de la circulation, mais cette dépréciation artificielle entraîne un grand mal (1). On ne s'en garantit d'une manière efficace que par l'ampleur des réserves métalliques. Le sacrifice auquel on se soumet ainsi en perdant le loyer qu'aurait pu procurer la portion immobilière du capital, n'est qu'apparent. Qu'il survienne une crise, provoquée par la disparition des métaux précieux, elle entraînera des ventes précipitées et des baisses de prix formidables ; la perte, au lieu de porter seulement sur l'intérêt annuel, frappera le fonds lui-même et absorbera en quelques jours le bénéfice d'années entières.

Ces convulsions du marché sont devenues plus fréquentes et presque périodiques de nos jours ; elles tiennent en grande partie à l'état incertain de la *circulation*, et à la résistance que de fausses et molles doctrines prétendent opposer aux nécessités qu'amène la situation du marché monétaire.

Plus il y a de papier non garanti par de l'or, moins on peut négliger le recours au seul moyen qui puisse le retenir et le rappeler, l'augmentation du taux de l'escompte. Ce remède, administré avec promptitude et résolution, est toujours efficace, parce qu'il est conforme à la nature des choses. On essaierait vainement de violenter le marché par des actes arbitraires, ou de le séduire par des artifices. Si le métal manque, il faut ou l'acheter, en subissant une réduction sensible sur le *prix des produits* (car la hausse

(1) H. Passy, *loc. cit.*

de l'or signifie une baisse sur toute espèce d'autres marchandises), ou le louer, en offrant un taux d'intérêt plus élevé.

Dès qu'on voit les exportations d'or dépasser ce qu'on peut raisonnablement enlever à la circulation, il faut rétablir l'équilibre en payant l'or ce qu'il vaut. Plus on essaiera de masquer la rareté des espèces, en augmentant l'émission des billets, plus on exaspèrera le mal, et on risquera de provoquer une liquidation désastreuse. En effet, comment fera-t-on pour maintenir la conversion facultative des billets contre du numéraire? Comment alimentera-t-on les caisses, livrées à l'assaut des *réaliseurs*, qui obtiennent un bénéfice certain en portant sur le marché étranger le métal qu'on y paie plus cher? Rien ne peut remplir ce tonneau des Danaïdes.

Le change est là, il précipite le mouvement, si on n'arrive point à modifier les cours en donnant une autre impulsion au capital monétaire. Pour que celui-ci revienne, il faut lui assurer un intérêt plus élevé que celui qu'il obtient au dehors et l'indemniser des frais de transport. En portant le regard sur le thermomètre du change, on saura si le bénéfice promis exerce une attraction suffisante. Le résultat est atteint quand les effets tirés sur la place en souffrance commencent à être demandés et que leur prix monte : plus on approche du pair des espèces, et plus on touche au moment où les remises seront faites en or. L'achat d'effets payables dans un pays a le même résultat qu'un envoi d'or, car ces effets donneraient le droit d'en retirer une somme correspondante ; au lieu de les présenter à l'escompte, les porteurs les retiennent jusqu'à échéance pour profiter dans l'intervalle d'un intérêt élevé, on les recherche

pour se procurer un pareil avantage; dès lors la position du marché monétaire se modifie promptement. Le change a fait connaître la nécessité de serrer l'écrou de l'escompte, le change indique aussi le moment où on pourra le détendre. Loin d'user ici d'un procédé artificiel, on suit fidèlement la loi du marché libre.

Si la Banque prétendait hausser l'escompte hors de saison, elle verrait promptement diminuer son portefeuille; elle n'impose pas ce taux, elle l'adopte. La meilleure preuve de l'utilité d'une mesure qui n'a rien d'oppressif se rencontre dans l'augmentation du portefeuille, qui accompagne toujours une élévation de l'escompte, accomplie avec discernement. Jamais les banques n'ont causé de mal par une hausse intempestive de l'escompte. Les avances se faisant alors ailleurs à un taux mieux approprié à la situation du marché, les banques voient disparaître les clients. Au contraire, les banques ont fréquemment causé un mal profond, en hésitant à élever le loyer de l'argent, quand la circulation exigeait un renfort métallique. Des embarras passagers se sont alors transformés en crises douloureuses. Le service rendu par l'étude des changes étrangers est grand, puisqu'il permet d'écarter ce péril, en inspirant les résolutions conformes à la position du marché monétaire.

Il faut, quand le besoin est reconnu, faire varier le taux de l'escompte avec rapidité et avec énergie. Une expérience récente, qu'on oublie trop quand les métaux précieux affluent, prouve que le taux de l'escompte doit atteindre une progression élevée pour agir avec sûreté.

Le temps auquel s'applique l'escompte perçu ne dépasse

pas en moyenne trois mois. Supposons que le taux normal soit de 4 p. 100, il faut calculer quelle est l'augmentation à offrir afin de déterminer l'envoi des espèces ; on doit d'abord tenir compte des frais d'aller et de retour, car au terme marqué la situation peut changer du tout au tout ; l'argent demandé avec insistance se trouvera peut-être de nouveau surabondant et on risque de le renvoyer au lieu de départ : qu'il s'agisse seulement d'une proportion minime, que nous évaluons à 1/4 p. 100 par voyage, ce sera 1/2 p. 100 pour les frais ; mais si l'opération ne dure que trois mois, ce demi pour cent équivaudra à 2 p. 100 sur le pied de l'intérêt annuel. Il faut en outre accorder au capital étranger un bénéfice ; quand ce bénéfice ne serait que d'un demi pour cent, il représentera deux pour cent par an ; l'escompte devra donc monter à 8 p. 100, car c'est un supplément correspondant à 2 p. 100 pour les frais et à 2 p. 100 pour le profit, qui devient indispensable pour procurer un simple bénéfice de 1/2 p. 100, sur une opération de trois mois pleins. Cet exemple suffit pour expliquer comment une faible augmentation de l'escompte peut n'exercer aucun effet, et pourquoi, dans une situation difficile, il faut décider un écart considérable : les chiffres du taux porté à 7, à 8 et à 9 p. 100, qui ont vivement ému le commerce ne présentent au fond rien d'exorbitant, étant appliqués à des effets d'une échéance moyenne de trois mois. Le bénéfice à recueillir par les *cambistes* n'est que d'un *demi pour cent ;* quant à la charge imposée, il faut la mettre en regard de la perte que ferait subir une crise en réduisant seulement de 5 p. 100 le prix des marchandises, ce qui serait une perte au moins quintuple.

La même explication peut donner le mot d'une autre difficulté, dont on a été quelque temps préoccupé. On s'était imaginé que la solidarité devait exister d'une manière constante entre les banques d'Angleterre et de France, en ce sens que le taux de l'escompte ne pourrait différer à Londres et à Paris au-delà d'une très-faible fraction. Or, on a vu un écart de 2 et 3 p. 100 se maintenir d'une manière prolongée, malgré le courant rapide qui entraîne les capitaux d'un pays vers un autre, surtout lorsqu'une faible distance les sépare et que les voies de communication sont sûres et faciles. Ce mystère s'explique aisément quand les deux places admettent un métal différent, l'une l'or et l'autre l'argent, comme *medium* légal de la circulation; en effet, aux frais du transport vient s'ajouter la prime temporaire qu'obtient l'un des métaux.

Mais alors même qu'il s'agit de deux pays qui admettent un mode identique de circulation, il est aisé de comprendre qu'il existe entre eux une différence notable pour le taux de l'escompte. Les frais d'envoi et de retour du numéraire ont beau être réduits au minimum, ils n'en affectent pas moins la valeur des capitaux transmis sous cette forme, et une faible augmentation de la dépense élève singulièrement l'obstacle. Il faut toujours faire porter sur une opération de trois mois le calcul des frais d'aller ainsi que ceux du retour possible. Que chaque transport coûte 1/4 pour 100, c'est une charge totale de 2 p. 100 au taux de l'intérêt annuel dont il faut grever l'escompte. Ce n'est pas tout; comme on doit promettre en sus un bénéfice qui détermine à tenter l'entreprise, du moment où les effets sur l'Angleterre sont en petit nombre, et qu'on ne peut se les

procurer qu'avec une addition considérable sur le prix du change, il faut porter l'escompte à une proportion plus élevée, en établissant un écart de 3 ou de 4 p. 100. Si le taux est de 4 p. 100 sur une place, il devra s'élever à 7 ou 8 p. 100 sur l'autre. S'arrêter en route ce serait ne rien faire.

Tout dépend ici du *cours du change ;* tant qu'il reste à la même hauteur, il faudra maintenir un taux élevé d'escompte, et conserver l'écart de l'intérêt entre les deux places.

M. de Waru l'a nettement déclaré dans sa remarquable déposition devant la commission d'enquête : « C'est une erreur de penser que la Banque de France se croit dans la nécessité de suivre servilement les mouvements de la Banque d'Angleterre en vertu de ce qu'on appelle la solidarité. *Sa conduite dépend de l'état du change et de la situation du marché* (1). »

Du moment où le bénéfice d'une hausse du loyer des ca-

(1) L'honorable régent de la banque, dont l'expérience et les lumières sont généralement appréciées, a dans cette déposition, décrit avec lucidité le mouvement que le cours du change établit entre Paris et Londres.

Lorsque l'escompte s'élève sur cette dernière place, les capitalistes français qui ont dans leurs portefeuilles des fonds disponibles représentés par du papier sur Paris, ne leur rapportant que 4 0/0 au maximum, escomptent ce papier à la banque de France au taux de 4 0/0 et achètent du *papier long* sur Londres qui rapporte, selon l'escompte de la banque d'Angleterre 5, 6 ou 7 0/0, pour le garder jusqu'à l'échéance. Les négociants créanciers de l'Angleterre, laissent aussi entre les mains des débiteurs les fonds sur lesquels on leur bonifie un loyer élevé.

Une différence de 1 0/0 entre l'escompte des deux places corres-

pitaux est assuré dans un pays, les effets que celui-ci doit solder sont recherchés par ceux qui veulent choisir la voie la plus avantageuse de transport et de placement. Rien ne peut donc être plus efficace pour conjurer les conséquences fâcheuses d'une sortie inopportune des espèces : « c'est le

pond à 6 centimes 1/4 sur le change de la livre sterling, à 3 mois, une différence de 2 0/0 correspond à 12 centimes 1/2 et ainsi de suite. En supposant, lorsque le même taux d'escompte est perçu, le change à 25 fr. 10, il devra monter à 25-16 1/4, à 25-22 1/2, à 25-28 3/4 à mesure que l'écart entre l'escompte des deux places augmente de 1, 2, ou 3 0/0.

En réalité la cote du change ne suit pas cette proportion mathématique, qui effacerait tout bénéfice par une compensation exacte du prix payé avec l'avantage accru. il existe d'autres causes qui influent sur les cours. Mais la tendance est telle que l'indique M. de Waru ; une augmentation dans le cours de la livre sterling suffit pour arrêter l'exportation de l'or, et la hausse de l'escompte donne ce résultat ; si elle est poussée à un certain degré, elle peut renverser la situation et faire que le pays chez lequel l'or était importé en devienne exportateur.

Le *pair du change* entre deux pays, est comme nous l'avons suffisamment expliqué : « la somme de monnaie de l'un qui est en valeur intrinsèque, égale à une somme de monnaie de l'autre, c'est-à-dire qui contient un poids égal d'or et d'argent au même titre. »

Ainsi un souverain de bon poids et de bon titre apporté à la monnaie de Paris vaudrait 25 fr. 20 centimes. (Nous croyons que le calcul rigoureux ne donnerait que 25 fr. 17 centimes.) C'est sur ce pied de 25 fr. 20 en chiffre rond que s'établit le *prix du change* entre l'Angleterre et la France, sans s'occuper des frais de transport, ni des risques, ni des bénéfices, dont la somme détermine la quotité de l'écart des cours au-dessus ou au-dessous *du pair*, suivant la balance des paiements à faire entre les deux Etats.

Le *change favorable* à l'Angleterre ne peut s'élever au-dessus de 25 fr. 37 centimes 1/2, car à ce taux la France aurait plus de profit

seul moyen de retenir ce qu'on est sur le point de perdre et de remplacer ce qui est déjà sorti (1). »

On a vu en pareille occasion, des banquiers du pays qui éprouve une rareté de numéraire, tirer *à découvert* sur leurs correspondants, comme lorsqu'il s'agit d'une simple anticipation, destinée à mettre en rapport simultané les saisons où l'on exporte et celles où l'on importe.

L'opération peut réussir s'il ne s'agit que de pourvoir à un embarras dont on peut facilement marquer le terme ; elle aura des conséquences dangereuses s'il s'agit d'un atermoiement, et d'un véritable emprunt, alors que le change ne présente point la perspective d'un changement sérieux dans la situation des engagements internationaux. Le plus grand tort dans ce cas est de masquer,

à payer avec de l'or, qu'avec des traites ; le *change défavorable* ne peut, par contre, guère tomber au-dessous de 25 fr. 10 c., car à ce prix l'Angleterre trouve plus d'avantage à nous envoyer de l'or. Ceci s'applique bien entendu *aux effets courts*, qui reflètent le plus exactement la situation respective des deux places, et dont le prix détermine les mouvements du numéraire.

M. de Waru a parfaitement déduit de ce simple exposé comment la Banque de France ne saurait acheter de l'or en Angleterre, pour ravitailler l'encaisse, quand la France subit un change défavorable, sans jouer un métier de dupe : l'or ainsi acquis s'écoulera aussitôt pour prendre la route du marché où il vaut davantage Si au contraire, par suite d'énormes achats de bestiaux, de grains, de farines et de denrées de toute sorte, la cote du change se prononce en notre faveur, et descend à 25 fr. 10 c., comme cela a eu lieu pendant longtemps, l'or afflue de lui-même, et les achats de papier sur Londres faits par la Banque serviraient uniquement à hausser le *change*.

(1) Goschen. Chapitre LXXXI.

au moyen d'une fluctuation factice du change, les exigences imposées par l'action régulière et inévitable de lois parfaitement définies. La digue artificielle qu'on aura élevée se trouve bientôt submergée, et le mal s'aggrave. Le répit qu'on aura voulu procurer en créant une abondance factice de traites étrangères augmente la pression du besoin véritable et trouble d'une manière fatale le marché monétaire.

IV

Tels sont les enseignements que la théorie des changes étrangers met en lumière. Il importe de les compléter en étudiant le même problème sous un autre aspect que celui sous lequel l'a envisagé M. Goschen. Les mêmes principes permettent d'arriver à la solution des questions soulevées par ce qu'on est habitué de nommer *la liberté d'émission*. L'enquête récente *sur la circulation monétaire et fiduciaire* s'est souvent égarée dans des débats qu'une meilleure entente du mécanisme du change aurait pu épargner. La constitution des banques, en ce qui concerne la création de billets, se trouve sous la dépendance du change. Quand on connaît les lois qu'il détermine, on peut se rendre un compte exact du but commun auquel tendent, le plus souvent sans en avoir conscience, les promoteurs de systèmes en apparence très-divers et qui cependant reviennent dans l'application à des procédés presque identiques. La grande question de l'*unité* de l'émission se réduit à une dissidence, facile à effacer, quand on reconnaît la faible portée des avantages trop généreusement attribués à la faculté de battre monnaie à l'aide du papier, et quand

on sait mesurer le péril qu'entraîne une des conditions essentielles du système monétaire.

Pour procéder avec méthode, examinons d'abord ce qu'on doit entendre par ces termes sans cesse employés, rarement définis : *la circulation fiduciaire.*

Par une confusion étrange, on a voulu comprendre sous cette dénomination les titres les plus divers qui reposent sur le crédit, et l'on a prétendu notamment confondre les billets de banque, payables au porteur et à vue, avec les *lettres de change* destinées à opérer le mouvement des espèces ou à faciliter la compensation des engagements, de place en place, et avec les chèques, sorte de mandats à ordre, délivrés pour accomplir un paiement. Les comptes-courants et les virements arrivent de plus en plus à effectuer des négociations multipliées, en n'employant les billets de banque et le numéraire que pour solder les appoints. Ces diverses inventions ont pour résultat d'économiser sur les *instruments de la circulation*, mais ne sont point ces *instruments ;* on ne doit donner ce nom qu'à la monnaie métallique et au billet de banque. Cette distinction est fondamentale ; c'est pour l'avoir méconnue que d'excellents esprits ont risqué de s'égarer dans d'inextricables embarras, ou se sont laissé entraîner à des conclusions inacceptables.

Constater la véritable nature du billet de banque, c'est dégager le débat de la plupart des ambiguités qui l'obscurcissent.

Le billet de banque diffère des autres titres de paiement, parce qu'il est réalisable en argent, à vue et au gré du porteur, et en outre parce qu'il est *impersonnel.*

Comme la monnaie métallique, il passe de main en main sans laisser de trace, il accomplit et termine les engagements, sans engendrer aucun recours, et il s'impose à tous sans examen ; le sentiment populaire établit une grande différence entre les billets de banque et les autres titres commerciaux.

Le billet de banque remplit l'office de la monnaie ; il ne circule qu'à cette condition ; du moment où il ne serait point accepté comme l'équivalent des espèces, il ne vaudrait plus rien. Chaque titre a un but, et c'est le but auquel il tend qui détermine sa nature propre ; le but du *billet de banque* est de fonctionner comme instrument de la circulation, de pair avec la monnaie ; aussi la monnaie et les billets de banque forment ensemble la somme totale de la circulation (*currency*).

Ce n'est pas dire que le billet de banque possède toutes les propriétés de la monnaie ; étant dépourvu de valeur intrinsèque, il ne saurait faire partie intégrante de la richesse, comme l'or et l'argent, qui peuvent à chaque instant redevenir simple marchandise.

Les banques d'émission ne participent point au noble privilége, dévolu au travail seul et à l'épargne, de créer et de conserver le capital. La fabrication des billets, pour toute la somme qui dépasse la garantie métallique, *dégage* simplement la portion du capital existant, qui sous forme d'espèces se trouve immobilisé dans l'office de la circulation ; elle rend disponible la marchandise, or ou argent, précédemment employée en numéraire ; telle est toute la magie du billet. Quand on ne perd pas de vue ce point de départ, on reconnaît aussitôt le domaine limité de l'émission.

Adam Smith en a nettement tracé les frontières, en disant : « La masse totale de la monnaie de papier qui circule dans un pays ne peut jamais dépasser la valeur totale de monnaie d'or et d'argent dont ce papier tient la place. »

Le service auquel ils sont propres détermine la quotité des instruments monétaires, qu'ils soient construits en métal précieux, ou qu'ils empruntent la forme économique du papier. L'étendue des besoins résultant du mouvement des échanges appelle et maintient sur le marché ces véhicules de transaction. On ne les multiplie pas à volonté, et on les multiplierait en pure perte ; tous ceuxqui croient ouvrir une source intarissable de richesse publique, en augmentant la masse de la *monnaie fiduciaire*, poursuivent une chimère.

L'accroissement du capital ne connaît aucune borne, et la somme des lettres de change, des mandats, des chèques, peut s'étendre sans cesse ; les compensations et les virements peuvent porter sur des sommes vertigineuses (1) ; on arrivera au moyen de ces procédés ingénieux à économiser sur les *instruments de la circulation*, mais on ne modifiera point leur nature distincte. *M. Bonamy-Price* le reconnaît : il range dans une classe à part la *monnaie métallique*, et ce qu'on peut nommer la *monnaie fiduciaire*, toutes les deux outils (*tools*) employés aux échanges ; tout en se refusant à admettre une différence intrinsèque entre le billet de banque et la lettre de change ou le chèque, il constate que le sentiment public exige, et que la loi accorde pour les *bank-notes* une ga-

(1) Cent vingt-cinq milliards de francs, en une année, pour le *Clearing-house* de Londres, et plus encore pour New-York.

rantie spéciale, à cause de la manière dont ces billets passent de main en main, et du caractère semi-obligatoire de leur transmission. Le public n'est pas absolument libre, quand il les reçoit, alors même qu'ils ne sont pas, comme ceux de la Banque d'Angleterre, dotés du *cours légal*, qui leur imprime le caractère monétaire. Personne n'est forcé d'accepter les billets de banque, et cependant on ne les refuse pas ; le commerçant craindrait d'indisposer ses clients, et chaque particulier sait qu'il peut sur le champ se défaire du billet comme il l'a reçu ; l'habitude aidant, ces valeurs symboliques continuent de circuler, à moins qu'un désastre ne vienne, mais trop tard, éclairer les victimes.

Au contraire, rien n'a un caractère individuel plus prononcé que l'ouverture d'un compte-courant, demandée à une banque, que le versement du dépôt et la délivrance des chèques, pour les fractions de la provision faite, ou bien que la souscription d'une lettre de change. La réflexion domine ici, tandis que l'on accepte les billets de banque sans peser longuement la solvabilité des établissements qui les ont créés.

Quand vient le jour du désastre, quand on n'échange plus les billets contre des espèces, et que, saisis de terreur, les détenteurs assiègent les portes de la Banque, un cri s'élève au milieu de la foule, composée en partie de pauvres gens ; ces billets, qui ont rempli un office public, réclamaient un contrôle public, une surveillance, comme une fabrique de poudre, ou comme les navires qui transportent les voyageurs à travers l'Atlantique. La puissance publique aurait dû intervenir au nom de la sécurité géné-

rale, pour défendre ceux qui étaient incapables de se défendre eux-mêmes. Tel est le motif sur lequel *M. Bonamy-Price* insiste avec énergie pour demander que l'Etat ne se retranche point dans une passive indifférence, quand il s'agit de l'émission. D'autres raisons au moins aussi fortes militent dans le même sens. Elles laissent peu de ressources à ceux qui veulent établir entre le billet de banque et les titres commerciaux une assimilation inexacte et forcée.

Les échanges s'accomplissent : par le troc *simple* d'un objet contre un autre ; par l'intermédiaire d'une *marchandise tierce* à laquelle tous les objets se trouvent comparés, et qui devient ainsi, du consentement universel, la mesure commune des valeurs ; elle constitue le prix. Ce *medium* de la circulation, c'est, chez toutes les nations civilisées, la *monnaie*. Quand elle intervient matériellement, elle conduit à un troc double de l'objet cédé contre l'instrument de la circulation, et de l'instrument de la circulation contre l'objet qu'on désire acquérir. Quand la monnaie n'est pas mise en mouvement, elle préside à toutes les transactions, car elle mesure les valeurs qui doivent s'échanger sur le pied d'une équivalence complète, sauf les appoints.

En laissant de côté le troc simple, qui appartient aux civilisations rudimentaires, nous rencontrons dans toute société éclairée et productive, où les hommes associent leurs efforts en se prêtant un secours mutuel, deux leviers puissants : les *instruments de la circulation* et *les instruments de crédit.*

La *monnaie métallique* et la *monnaie fiduciaire* ap-

partiennent à la premiere ; les lettres de change, les billets à ordre, les mandats, les crédits ouverts, les dépôts, les chèques, les engagements de toute nature constituent la seconde.

Les instruments de la circulation, auxquels le sens pratique des Anglais a donné le nom de *currency*, ont une valeur reconnue de tous, qui traduit tous les engagements, acceptés *couramment*, comme gage de la tradition des objets qu'on voudra se procurer, ou des services dont on pourra disposer, pour une valeur équivalente à celle du produit cédé ou du service rendu. Les métaux précieux, l'or et l'argent, ont été admis partout, pour remplir l'office de monnaie ; le numéraire métallique seul est à la fois le signe commun et l'équivalent de toute marchandise, parce qu'il possède une valeur intrinsèque qui sert de terme de comparaison aux stipulations du marché universel ; il entretient ainsi l'équilibre des *prix* dans le monde.

La monnaie métallique intervient ou par la coutume invariablement suivie, ou en vertu d'un texte de loi impératif, comme moyen *libératoire* dans tous les engagements contractés, parce qu'elle fixe le *prix* des choses, c'est-à-dire le rapport établi entre elles et l'*évaluateur* commun.

Le sens populaire a été droit au cœur du problème ; il a nommé *instrument de la circulation* la valeur qui passe couramment de main en main dans toutes les transactions humaines, et qui libère de toutes les obligations. Cette manière de voir concorde pleinement avec la définition scientifique qui considère comme monnaie tout le matériel employé à l'échange des valeurs et à la solution des engagements.

L'action de la monnaie n'implique aucune abstraction, elle ne présente aucun mystère ; chaque pièce d'or ou d'argent, d'un poids et d'un titre déterminé, revêtue d'une empreinte qui en constate la composition intrinsèque, se trouve admise par tous, suivant des fractions uniformes avec lesquelles la coutume se familiarise.

Comment se fait-il que la question de la circulation semble être des plus obscures et des plus compliquées, alors qu'elle devrait être de sa nature la plus simple et la plus accessible ? Cela tient à l'intervention de la *monnaie de papier* et du *papier-monnaie*, et au trouble que cette création a jeté dans les esprits.

La monnaie métallique présente deux inconvénients permanents : pour les transactions plus considérables, elle impose le maniement d'espèces d'un poids sensible, d'un transport onéreux ; elle demande une dépense de temps pour être comptée et transmise de main en main. En outre, elle s'use au frottement ; la perte qu'occasionne ce qu'on appelle d'un terme technique *le frai*, ne laisse pas que d'être considérable.

En outre, dans les temps anciens, la diversité infinie des monnaies, leur fabrication irrégulière et souvent dolosive, les manœuvres frauduleuses d'un fisc besogneux, comme les prétentions arbitraires du pouvoir absolu, les falsifications officielles ou déguisées, avaient livré le marché du monde aux ravages terribles de la *maladie monétaire* (*morbus numericus*). On essaya d'y pourvoir, en réunissant et en contrôlant les espèces métalliques conservées par les *banques*, qui délivrèrent en échange des *titres de dépôt*, valeur correspondante au poids et au degré de fin

des monnaies qui leur étaient confiées. Ces *warrants* représentant une quotité exacte de métal précieux, toujours prête à être livrée en échange, ce sont les billets de banque dans leur pureté primitive. Ils sont l'ombre fidèle du numéraire, dont ils reflètent la nature et accomplissent la fonction, d'une manière à la fois plus commode et plus économique, puisque la perte du *frai* se trouve évitée. Sans aucun doute, cette *monnaie de papier* doit figurer au même titre que les espèces dans la catégorie des instruments de la circulation (*currency*), car elle remplit le même office, avec la même sûreté, et avec un avantage accru par la facilité avec laquelle on peut la manier et la transporter, aussi bien que par la détérioration qu'elle évite.

Toutefois, la faveur même avec laquelle cette ingénieuse création fut accueillie ne tarda pas à produire une double déviation, cause des nombreuses incertitudes et de fatales méprises.

D'un côté, on voulut utiliser une partie des dépôts métalliques, et au lieu de conserver la représentation intégrale des billets en numéraire; on enleva une partie du gage qui leur appartient, en transformant les banques de dépôt en *banques de circulation* qui ajoutèrent à l'émission des billets métalliques d'autres titres de forme semblable et portant la même promesse d'échange facultatif contre du numéraire. Ceux-ci constituaient la *monnaie de papier*, et comme ils reposaient sur la confiance qu'inspirait la solvabilité constante de la Banque, on les désigna sous le nom de *monnaie fiduciaire*.

D'autre part, les gouvernements, jaloux de se procurer

des ressources, ne tardèrent pas à suivre ce périlleux exemple; ils créèrent du *papier-monnaie* dépourvu de tout gage métallique, mais soutenu d'abord par la faculté d'être reçu dans les caisses publiques, à l'égal du numéraire, et ensuite imposé à tous les habitants du pays, comme *instrument libératoire.*

Dès lors, la *circulation* comprenait diverses sortes d'instruments, tous employés à la même destination, tous fabriqués pour remplir le même but : 1° la monnaie métallique; 2° les billets à l'aide desquels le numéraire circule sous une forme plus commode, et auxquels devrait appartenir exclusivement le titre de *monnaie de papier ;* 3° la *monnaie fiduciaire* qui englobe sous une apparence commune les billets garantis par les espèces et les billets de confiance, émis par les banques sous la condition du paiement facultatif à bureau ouvert; 4° enfin le *papier-monnaie,* imposé par une volonté arbitraire, création factice d'une autorité qui se croit absolue, *papier-monnaie* ne faisant appel ni au gage matériel du dépôt métallique, ni à la confiance qu'inspire la promesse de conversion facultative, mais doté par la loi de la puissance libératoire.

Nous n'entendons point formuler ici un principe, nous constatons un fait. La circulation met en mouvement dans les divers États du monde tantôt seulement l'or vrai, tantôt un or fictif, produit du crédit ou de la force. Le crédit n'exerce qu'un pouvoir fort restreint et très-périlleux sur la circulation, la force échoue constamment. La monnaie fiduciaire proprement dite n'évite le danger des crises violentes qu'à condition de se limiter beaucoup et de suivre fidèlement les mouvements du métal qu'elle est censée re-

présenter; le *papier-monnaie* amène partout l'instabilité des engagements, la ruine du crédit ; là où il devrait fixer la sécurité des rapports, la régularité des transactions, la sincérité des contrats, il plonge tout dans la confusion, il livre tout à l'incertitude de l'arbitraire.

Mais qu'il s'agisse d'une monnaie droite, solide, véritable sauvegarde du marché, comme l'est le numéraire et le papier qui le représente fidèlement, ou d'un instrument *mixte*, basé tantôt sur la réalité et tantôt sur la fiction, comme la *monnaie fiduciaire*, ou d'un titre, repoussé par l'équité et par l'expérience, comme la *monnaie de papier* protégée par le cours forcé, nous rencontrons toujours des instruments fabriqués dans le but de servir à l'accomplissement des échanges et à la solution des obligations. Excellents, médiocres ou détestables, ils n'en constituent pas moins la *circulation*. Ils se trouvent tous placés sous l'empire qu'exerce le *change*, soit qu'il procure la répartition proportionnelle des métaux précieux dans le monde, en maintenant le mouvement spontané du *commerce libre,* soit qu'il serve de thermomètre infaillible pour refréner une *émission* imprudente, et pour la ramener à un rapport plus exact avec les existences métalliques, soit enfin qu'il châtie les téméraires visées de l'arbitraire, en détruisant le prestige et en déjouant les vaines espérances des grands coups d'autorité.

A côté des *instruments de la circulation* fonctionnent dans une sphère distincte *les instruments de crédit.* Ils économisent l'usage de la *currency* en permettant d'accomplir par des transferts ou par de simples virements des opérations nombreuses, pour lesquelles on épargne l'in-

tervention matérielle de la monnaie métallique aussi bien que de la *monnaie fiduciaire* ou du *papier-monnaie ;* mais ils ne se substituent pas *aux espèces, aux billets de banque, aux assignats,* ils conservent un rôle à part.

Pour agir comme les espèces, les billets de banque doivent avoir le même caractère général (du moins dans les limites du pays), s'affranchir de toute responsabilité individuelle, revêtir une garantie commune et publique, et posséder la faculté d'être instantanément échangés contre du numéraire, à moins que la loi ne les impose comme moyen libératoire. Ils ne font partie de la monnaie courante, ils ne circulent et ne sont reçus qu'à ce titre; la *monnaie fiduciaire*, notamment, doit valoir de l'or, constamment, régulièrement, sans soulever aucun doute, sans nécessiter aucun recours individuel, ou elle ne vaut plus rien.

Les *lettres de change* auxquelles on a voulu asimiler les billets de banque parce qu'ils constituent aussi une promesse de paiement et qu'ils reposent sur la confiance, sont des instruments de crédit et non pas des instruments de circulation; elles sont généralement à terme, on ne peut pas les échanger à volonté contre une somme égale de numéraire. Elles sont vendues contre de la monnaie, comme les marchandises qu'elles représentent; elles ne sont pas de la monnaie. Est-ce que l'on stipule des paiements quelconques en lettres de change? C'est tout le contraire, on stipule pour les lettres de change les paiements en monnaie. Si une stipulation pareille accompagne les *billets de banque*, la différence consiste en ce que ceux-ci peuvent s'éteindre par un remboursement facultatif; c'est justement pour cela qu'ils continuent de cir-

culer, côte-à-côte avec les espèces. Mais, dit-on encore, le billet de banque, c'est une lettre de change venue à échéance. S'il s'agissait là d'autre chose que d'un jeu d'esprit, on rencontrerait promptement le moyen de satisfaire ceux qui demandent, *comme une panacée financière*, la liberté d'émission. On n'aurait qu'à maintenir sur la place les lettres de change échues, munies d'une acceptation solide ; pourquoi ne l'a-t-on jamais essayé?

Quand une lettre de change est déshonorée, c'est-à-dire quand elle n'est pas payée au jour marqué, la *circulation* du pays ne diminue pas. Si au contraire un billet de banque n'est pas remboursé, il s'opère une contraction inévitable dans la monnaie fiduciaire destinée à solder les engagements.

Plus il y a de lettres de change, moins il y a relativement de monnaie ; moins il y a de lettres de change, et plus la monnaie devient abondante. En est-il de même pour les billets de banque? Certainement non, c'est une preuve nouvelle qu'ils sont d'une nature différente (1).

Le fait que des lettres de change tirées des deux côtés pour les mêmes sommes arrivent à s'éteindre en se compensant, ne les constitue pas plus à l'état de monnaie courante que les pages d'un livre de compte dont le débit balance le crédit. Les lettres de change dispensent du transport de la monnaie dans nombre de circonstances, mais elles exercent sous ce rapport une influence d'autant plus grande et meilleure, que la monnaie destinée à les solder est plus solide et plus fidèle ; elles ne sont pas de la monnaie.

(1) Amasa Walker. (*The Science of Wealth*, liv. III, ch. xv).

Les lettres de change permettent aux dettes réciproques des divers Etats de se balancer, en assurant le paiement des créances en *monnaie locale ;* elles devienent ainsi l'instrument de l'équilibre universel des métaux précieux ; mais si chacun de ces titres a pour but de faire obtenir du numéraire à une autre époque, et sur une autre place, il n'en tient pas lieu par lui-même.

On connaît l'influence naturelle qu'exerce la monnaie sur les prix ; est-ce que les lettres de change produisent le même effet ? Les marchandises sont-elles plus chères quand les lettres de change abondent, et à meilleur compte si elles deviennent rares ? Leur absence ne deviendra jamais la cause d'une panique ou d'une pression monétaire, si la monnaie courante est solide.

Qui pourrait donc nier, dirons-nous avec M. Amasa Walker, qu'il existe une profonde différence entre la monnaie courante, sous les diverses formes qu'elle affecte, et les titres de crédit ?

Il suffit pour décider la question de rappeler les paroles de M. Mollien : « Le public reçoit et donne les billets, comme une monnaie réelle. » En est-il ainsi des lettres de change ?

Les divers titres de crédit sont tous le résultat d'engagements particuliers qui reposent sur la confiance personnelle et qui empruntent une garantie à celui qui les cède. Le billet de banque est un titre général, basé sur la confiance publique, il est cela ou il n'est rien. Si la lettre de change était destinée au même service, elle n'aurait pas besoin de se transformer en billet de banque, en subissant la charge de l'escompte. Elle n'est point une mon-

naie, elle en est comme la pierre d'attente. Loin de servir de mesure à la valeur des choses, elle a besoin elle-même d'être mesurée, elle varie suivant les circonstances et la position du marché monétaire. Celui qui paie avec une monnaie quelconque se *libère*, celui qui s'acquitte avec une lettre de change contracte une dette. Que les lettres de change se multiplient sur le marché, la demande de la monnaie augmente ; s'il arrive un surcroît de billets de banque, l'offre de la monnaie s'accroît, l'intérêt hausse dans le premier cas, il baisse dans l'autre. Lorsqu'il survient une crise, le porteur d'une lettre de change ne s'aperçoit que trop qu'il est dans une autre position que le détenteur de pareille somme en billets de banque ou en espèces (1).

Nous avons insisté sur la distinction à établir entre la *monnaie fiduciaire* et la *lettre de change*, parce qu'on a trop souvent voulu faire ressortir d'un parallèle illusoire des conclusions erronées. On ne saurait assimiler un titre qui exerce une influence publique et dont l'action s'étend

(1) Storch, *Econ. polit*, 1re partie, l. VI, ch. XVI, indique nettement les raisons de cette différence :

« Les billets de banque font partie de la valeur totale du numéraire, dont ils représentent une fraction ; ainsi ils circulent avec le numéraire métallique en sens contraire des marchandises. Les papiers-promesses, au contraire, représentent une fraction de la valeur de la richesse mobilière, dont ils font partie ; ainsi ils cheminent avec les marchandises en sens contraire du numéraire, et le croisent dans sa circulation. On les crée et on les transmet, on les vend et on les achète toujours en échange contre de l'argent ou des billets de banque, précisément comme toute autre marchandise. »

si loin à un titre privé dont le sort n'intéresse que le détenteur, dûment averti quand il l'a reçu et n'ayant subi aucune pression pareille à celle qu'exerce forcément une monnaie de papier qui continue souvent de circuler uniquement parce que personne ne songe à éprouver la valeur d'un signe qu'il ne doit pas conserver et auquel ne s'attachera point une responsabilité personnelle.

Nous pourrions passer en revue les billets à ordre, les mandats, les comptes-courants et les autres procédés du crédit sans rencontrer aucune analogie effective, aucun caractère général qui les assimile aux billets de banque; mais ce serait donner trop d'étendue à cette partie de notre travail. Nous ne pouvons cependant passer sous silence le plus puissant instrument des compensations et des virements, le *chèque*, dont le caractère se rapproche le plus de celui du billet de banque, sans toutefois se confondre avec lui.

Le *chèque* n'est pas une monnaie, il est simplement une délégation de courte durée en vertu de laquelle on peut transférer à autrui la disposition d'un dépôt. Il n'a point le caractère *impersonnel* du billet de banque et ne porte avec lui aucune preuve de la *provision faite*, d'un dépôt accompli. Aussi l'accepte-t-on beaucoup plus en raison de la confiance qu'inspire celui qui le délivre que de la certitude du paiement par l'établissement qui doit le solder. L'existence du chèque est éphémère, il ne constitue point un élément véritable de la circulation, il se borne à économiser et à utiliser d'une manière plus féconde l'usage des instruments monétaires.

Ayant pour point de départ des rapports personnels avec

celui qui le délivre, il éveille le contrôle; il n'est créé qu'en vue d'un emploi immédiat. D'ordinaire le compte ouvert au titulaire porte intérêt; celui-ci n'entend nullement renoncer d'une manière intempestive à le toucher; cela rend les dépôts plus fixes et les fait maintenir en même temps qu'ils procurent l'avantage de former une provision qui sert de garantie à d'autres opérations. Le *chèque* ne peut jeter aucun trouble dans la circulation, ni provoquer une crise monétaire. Il ne permet de disposer que de ce qui existe, d'un capital réalisé qui n'a pas encore commandé l'achat qui doit compenser un travail accompli, une production achevée, un service rendu. Loin de troubler le marché monétaire, le chèque en modère et en facilite les mouvements.

Le *billet de banque* seul circule dans une succession infinie de transactions comme une monnaie courante; le *Times*, organe accrédité de la pratique commerciale de l'Angleterre, n'hésite pas à dire que chacun serait obligé de l'accepter par les nécessités des relations journalières, quand même il ne serait pas armé du cours légal. Personne n'est obligé d'accepter un *chèque*. C'est un *ordre de payer* qui doit être endossé; on le solde en billets de banque. Autre chose est *l'ordre délivré* de remettre un billet de cent francs, autre chose est le billet de cent francs lui-même.

Le *chèque* ouvre une large voie aux virements et aux compensations; là est son mérite propre et véritable. En permettant de balancer des comptes multipliés, il réalise une économie considérable sur l'emploi du numéraire, mais il n'est pas le numéraire, et il ne fonctionne pas

comme celui-ci. Autre est sa destination, autre est le service qu'il est appelé à rendre, et différente est l'influence qu'il exerce. Ce qui le distingue surtout des billets et lui enlève le caractère monétaire, c'est qu'il est immédiatement encaissé ; il ne possède pas le caractère essentiel de la monnaie et des *bank-notes*, qui est la disponibilité permanente et la faculté d'accumulation. Au lieu d'entraîner une garantie qui porte sur toutes les ressources d'une banque, les *chèques* ne reposent que sur l'avoir problématique d'un seul client de l'établissement ; quand ils sont transmis, il faut s'assurer de la signature du *tireur* (1). Ils ne remplissent qu'une faible partie des fonctions multiples auxquelles la *monnaie* est destinée, et les objections faites contre les mesures spéciales prises à l'égard de l'émission au point de vue de ceux qui prétendent mettre les billets sur la même ligne que les lettres de change et les chèques, ne s'appuient que sur une assimilation incomplète. Un financier distingué, M. John Laing, a parfaitement dévoilé l'erreur dans laquelle est tombé sous ce rapport John Stuart Mill, erreur qui imprime à la déduction d'ordinaire si ferme de l'illustre économiste, un caractère d'indécision, et qui l'entraîne à des contradictions singulières.

M. Bonamy-Price envisage les espèces et les billets de banque comme des instruments distincts de la circulation, mais il confond deux aspects différents : celui de la garantie d'un *paiement définitif*, qui peut être donnée aux billets, et celui de la certitude de leur conversion instantanée en numéraire. C'est à ce dernier titre qu'ils valent

(1) Laing. *The Theory of Business*, 196.

comme monnaie. Il ne suffit point de mettre les porteurs à l'abri de l'insolvabilité future, il faut leur donner la garantie complète de la conversion facultative, sans retard à subir ni réclamation à exercer. Il ne suffit point de dire : espèces et billets sont des instruments de la circulation au même titre ; chacun doit être libre d'en faire frapper contre le métal qu'il livre ou contre le gage qu'il fournit. Non, le parallèle est fautif, car si l'or vrai se trouve sous la dépendance des quantités limitées de cette marchandise, quantités proportionnellement distribuées entre les diverses parties de l'univers, et si la quotité des espèces est ainsi restreinte, le monnayage d'autres fractions du capital, telles que la rente ou la terre, n'obéit nullement à cette loi de l'équilibre universel ; il menace la sécurité du marché et la stabilité des prix. La monnaie est l'évaluateur commun ; le prix, c'est la valeur de toute chose exprimée en monnaie ; la somme des instruments monétaires exerce sur les prix une action directe, et si on pouvait la faire varier à volonté, sans être retenu par une difficulté matérielle, le but de la monnaie serait manqué ; il n'y aurait plus ni mesure stable de la valeur, ni sens précis des contrats ; on retomberait dans le chaos d'où cette admirable invention, que Mirabeau le père plaçait sur la même ligne que l'invention de l'alphabet, a fait sortir les transactions humaines.

Pour que le *change* exerce l'action salutaire qui lui appartient, pour qu'il égalise partout la valeur de l'or et de l'argent, pour qu'il assure l'uniformité qui élève la monnaie au rang de *mesure*, en même temps qu'elle en fait l'instrument des conventions, il faut que tout ce qui est destiné à remplir la fonction monétaire obéisse à la même

loi. Les *frais de transport* constituent la seule différence qui doive affecter d'une manière permanente les provisions métalliques des diverses régions. Tant que leur prix haussera et baissera naturellement comme celui du blé, du coton et des autres marchandises, les métaux précieux ne manqueront jamais d'affluer sur le marché où ils seront demandés. Mais pour que l'étude du change amène ce grand résultat, qu'on se garde bien de tout ce qui pourrait empêcher l'ensemble de la monnaie courante de se comporter comme si le numéraire était seul présent sur le marché, et d'obéir avec fidélité aux indications de ce guide précieux.

Il fallait éliminer d'abord du problème les instruments de crédit, lettres de change, chèques, etc., qui le compliquaient inutilement; il fallait uniquement se mettre en présence des instruments de la circulation, dela monnaie courante, sous les formes diverses qu'elle affecte aujourd'hui ; la quéstion ainsi ramenée à ses termes véritables devient d'une solution facile. On peut mieux garantir la régularité des mouvements du marché monétaire en combattant une des causes des crises qui ébranlent le crédit et qui sèment les désastres commerciaux, car on possède la pierre de touche qui révèle le péril ; cette pierre de touche c'est le change.

L. Wolowski.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS [1].

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE VI.

Persistante défiance des conseillers de la reine et des Français contre l'Espagne. — Différends au sujet de la Navarre et de la succession de Mantoue. — Les intrigues du duc de Savoie rapprochent les deux couronnes. — Nouvelles causes de retard. — Les princes quittent la cour. — Conjuration des princes. — Efforts de la reine pour conserver la paix, secondés par Ubaldini. — Conférence de Soissons. — Réunion du grand conseil. — Traité de Sainte-Menehould. — Majorité du roi (28 septembre 1614). — Réunion des États-Généraux. — Ils donnent leur approbation au mariage. — Réglement des affaires de Navarre. — Désarmement du duc de Savoie.

L'accord de tous les Français et de tous les conseillers de la reine, sans en excepter le marquis d'Ancre, à encourager et à favoriser le mariage d'une fille de France avec le nouveau prince de Galles, est une marque certaine des sentiments d'hostilité ou de défiance qu'ils continuaient de nourrir, malgré la conclusion des mariages espagnols, contre la sombre et perfide Cour de Madrid. Ces senti-

(1) V. pour la première partie, t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII, p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; t. LXXXV, p. 145 et 419; et pour la seconde partie, t. LXXXVI, p. 47, 185 et 391; t. LXXXVII, p. 193, et plus haut, p. 97.

ments, Brèves les exprimait, chaque jour, dans les termes les plus expressifs :

« Les Espagnols observent un proverbe qui se dit communément en langue italienne : *Con arte e con inganno si vive la metà dell' anno, e con inganno e arte si campa l'altra parte.* Ma conclusion est que ce n'est qu'artifice, ruse et perfidie de leur fait, et qu'il s'en faut toujours méfier (1). — Prenez garde, les Espagnols vous trompent : ils vous entretiennent de bonnes paroles sans aucun effet ; ils n'ont pas recherché l'alliance de Leurs Majestés que ce ne soit avec dessein d'en profiter au dommage de notre État. Si nous ne sommes aussi fins qu'eux, nous nous en repentirons. Pour moi, je vous confesse que je ne croirai jamais en eux (2). — L'exemple du passé me fait défier de leur sincérité, et c'est pourquoi je voudrais que l'on ne se laissât point tant aller à eux que l'on ne prît encore garde de près à leurs actions, la main haute et le sourcil relevé, car autrement nous n'en jouirons pas (3). »

En effet, dans les petites choses comme dans les grandes, ils n'avaient qu'un médiocre souci de répondre par de bons offices à ceux dont on usait envers eux. Tandis que Don Inigo écrivait « mille louanges des traitements qu'on lui faisoit à Paris, disant que si sa santé lui permettoit, il prieroit le roi son maître de lui laisser finir ses jours en France près de Leurs Majestés, desquelles il recevoit mille faveurs (4), » les grands d'Espagne, prenant pour eux-mêmes le titre d'Excellence, qu'ils n'avaient jamais porté, retranchaient à Vaucelas celui d'Illustrissime, dont s'étaient de tout temps prévalus ses prédécesseurs (5) ; Philippe III

(1) Brèves, dép. du 21 juin 1613.
(2) *Id.*, du 28 octobre 1613.
(3) Brèves, dép. du 24 décembre 1613.
(4) Vaucelas à Villeroy, dép. du 20 juin 1611.
(5) Vaucelas à Puysieux, dép. du 20 janvier 1611.

qui lui avait accordé un logement dans la maison du président de Castille, permettait à ce seigneur de l'en expulser après vingt mois de séjour (1), tandis que la ferme contenance de l'ambassadeur d'Angleterre lui assurait, on l'a vu, un tout autre traitement.

Dans chaque démarche des Espagnols, la Cour de la régente croyait donc voir l'intention cachée de nuire à la France. Le départ de Don Inigo de Cardenas pour l'Espagne, où il se rendait sous prétexte de régler des affaires privées, ravivait tous les soupçons et donnait de l'autorité aux paroles de Brèves. Quant au public, c'est dans les incidents de la rue qu'il trouvait l'occasion de faire paraître la persistance de ses souvenirs et de ses défiances.

(1) « Vous aurez encores de moy ce mot pour vous dire que ce nouveau président de Castille, nommé d'Acugna, oultre la pragmatique de cest hiver où ils taillent et rongnent les tiltres des ambassadeurs, se veult maintenant mesler de leur logement, m'ayant depuis deulx ou trois jours envoyé dire que j'eusse a vuider promptement la moitié de mon logis, a ce que le maistre y vinst loger, ou bien que je m'accommodasse avec luy de prix. Ceste façon est un peu rude après 20 mois que j'y suis logé. Et a ce que scachiez, s'il vous plaist, quel logis je tiens. la maison est séparée en deulx, dans la moitié est logé le marquis d'Oignon, frère du connestable de Castille, et l'aultre moitié est celle que le roy d'Espagne me fist bailler... Tout ce logis est libre. et en effet le roy d'Espagne n'y peult par droict loger personne, puisque le maistre du logis a payé au dict roy ou aultres la somme de sept mille escus pour le rendre libre ; néantmoins d'authorité absolue il me fust donné... Mais le nœud de la matière est que les logis que le dit roy prend pour les ambassadeurs, oultre le droit ordinaire, jamais il ne s'en paye un soul, et pour soullager ou contenter les maistres des dits logis, ils vouldroyent contraindre les ambassadeurs à en louer la moitié, qui se loueroit plus cher que le tout ne vault, et cependant publier tousiours qu'ils logent les ambassadeurs à leurs despens. » (Vaucelas à Villeroy, dép. du 20 juin 1611.)

Le 21 septembre 1612, le bruit se répand tout à coup dans Paris que le roi vient d'être blessé et qu'il a succombé à sa blessure. Le peuple s'ameute, prend les armes, parcourt la ville entière, en ferme les portes, s'écrie que le meurtrier est espagnol et court furieux vers la maison qu'habitait Don Inigo de Cardenas. Peu s'en fallut que cet ambassadeur n'éprouvât, cette fois, le sort auquel il avait échappé, par les soins de Marie de Médicis, le lendemain de la mort de Henri IV. On eut peine à calmer cette effervescence populaire, même en répandant partout que la nouvelle était fausse, puisque, d'un autre côté de la ville, on venait de voir le roi, rentrant d'une promenade qu'il faisait au dehors. Les Parisiens n'en voulaient croire que leurs yeux; mais bientôt leur gaîté naturelle se donna libre carrière, quand ils surent qu'ils avaient été dupes d'une méprise causée par l'arrestation d'un soldat aux gardes, nommé Le Roy, qu'on accusait de quelque insolence (1).

De telles dispositions, à tous les degrés de la société française, donnaient une gravité singulière aux moindres différends. Il s'en était élevé un sur la frontière de Navarre, au sujet de pauvres villages à peine peuplés, dont on ne pouvait dire s'ils étaient espagnols ou français. Le Conseil de Castille, suivant son habitude, ne voulait rien céder, faisait entendre, contre les sujets du roi très-chrétien habitants de cette province, des plaintes qui dispensaient la Cour d'Espagne de répondre à celles de la Cour de France,

(1) *Rel ven.* de Giorgio Giustinian, 22 sept, 1612. France, t. I, p. 513. — Mém. de Phélypeaux de Pontchartrain, p. 321. Coll. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. V.

et, pour traîner en longueur, feignait d'écrire des dépêches qu'il n'envoyait pas (1). « Il semble, écrivait Vaucelas à « ce sujet, que l'arrogance passe à l'insolence; mais ce

(1) « J'ay parlé aussy au roy d'Espagne de ce qui est survenu en Navarre, à quoy il me respondit qu'il feroit donner ordre, et come j'en parlay au duc il me dit qu'il s'estonnoit de ce que je luy disois, veu que depuis peu ils avoyent despesché à Don Inigo, leur ambassadeur, à ce qu'il fist plainte de quelques oultrages commis là aux environs par les François sur les subiectz de son maistre; mais je luy replicquay que je ne pensois poinct qu'il fust survenu telle chose, et que si cela estoit, qu'il falloit que ce fust ailleurs, ne le voulant pas contredire plus serré, car je voyois bien que c'estoit une deffaite, comme du depuis je sceu d'Arostichi que telle despesche n'avoit esté faicte. Enfin me dit que l'on en presentast un memorial, ce qui a esté faict. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 18 juin 1611.) — Une lettre de Villeroy indique avec exactitude le sujet du différend : « Ceulx de la Haute-Navarre continuent à brusler les granges et cabanes des subjects du roy en la Basse, nonobstant les démonstrations que font les ministres du roy d'Espagne. Ils n'aprouvent telles voyes de faict lesquelles ils vont desguisans a leur mode. Vous sçavez quelle fust la responce generale qu'ils vous firent lorsque vous leur en fistes plainte, et le peu de compte et devoir qu'ils ont depuis faict de vous y satisfaire. Au lieu de cela, le vice-roy du dit pays a violé un accort qui fust faict entre ceux du pays de part et d'autre par provision jusqu'à ce que nous avons esté aggresseurs pour avoir basti les dites granges et bordes ou cabanes, et nous maintenons qu'il y a plus de trente ans qu'elles sont basties, et que les subjects du roy en joyssent, et en tous cas le susdit accort provisional faict au dict moys de juillet porte que les habitants des lieux joiront des cabanes et du pastourage de la montagne librement jusques à la décision du différant du principal. Or ils ont trouvé bon de nous rendre complaignans pour playder comme l'on dict la main garnie. Cela ne va pas bien, et combien que nostre roy soit mineur, que nous soions commandez par une royne et que nostre royaulme soit aucunement divisé, toutesfois difficilement endurerons nous cette frisme. Je l'ay dezia dict et protesté à Don Inigo et qu'il n'y a sorte de considération ny espérance ou attente des alliances ou mariages qui nous puisse faire endurer sur telle offence. A cela il répond en justification de l'action commise par le vice-roy et

« n'est pas la raison qu'ils l'exercent envers nous (1). »
Et plus tard :

« Ils ne veulent considérer notre longue possession, qui n'est que le moindre droit des rois, auquel ils devroient plutôt aider à nous conserver, à ce qu'ils eussent de nous le semblable, vu l'avantage qu'ils en auroient pour ce qu'ils en détiennent à autrui. Que s'ils nous reprochent que ces cabanes sont bâties de quatre-vingt-dix ans en ça, et que telle possession n'est assez ancienne, ils devroient considérer que ce terme nous doit suffire pour des cabanes, puisqu'ils estiment que quinze ou vingt de plus à eux leur suffit pour leur attribuer la possession d'un royaume. Ces gens veulent une loi pour eux et l'autre pour leurs voisins. Que si Votre Majesté trouve de la contradiction en ce que je lui mande, elle me permettra de lui dire que l'on peut accomparer ces vains ou bravaches de qui les paroles et actions les obligent souvent à maintenir une mauvaise querelle, voire à les faire aller sur le pré, encore qu'en l'âme ils voulussent bien s'en excuser. Aussi, à mon avis, l'arrogance d'avoir entrepris cette usurpation de terres, en temps qu'ils jugeoient possible plus opportun qu'ils ne le trouvent être, les fait pousser si avant, leur gloire ne leur permettant de confesser leur faute (2). »

Piqués au vif, les ministres de la régente faisaient la sourde oreille à la proposition inattendue qui venait d'Espagne, sur l'avis de Don Inigo, de hâter l'échange des princesses, pour éviter les obstacles qui s'y pourraient op-

néanmoins offre toute réparation équitable. Cela est bon si les effects respondoient mieulx aux parolles qu'ils nous font jusques à présent, ce que je n'espère pas. » (Villeroy à Vaucelas. 18 novembre 1611. Dans le vol. des dép. de Vaucelas n° 16114, lettre 165.)

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 23 janvier 1612.

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 6 juin 1613.

poser plus tard (1), et laissaient même entendre que les mauvais procédés des Espagnols avanceraient peut-être le traité de mariage de Madame Chrétienne avec le prince d'Angleterre (2). Mais cette menace, autrefois si redoutée, ne produisait plus aucun effet. A Madrid et à Rome on était résigné à cette alliance, quoiqu'on ne négligeât point de protester en toute occasion. On voulait seulement que celles d'Espagne fussent effectuées auparavant. Le pape et Philippe III étaient avertis que le cardinal Bellarmin, malgré tous ses efforts, n'avait point obtenu de la France qu'elle demandât au moins une dispense au Saint-Siége et fît accorder aux catholiques anglais, dans toute la Grande-Bretagne, le libre exercice de leur religion. On savait que le roi très-chrétien solliciterait simplement une chapelle libre à Londres, que cette chapelle serait refusée, et que le mariage de Madame Chrétienne, quoique contrarié

(1) Don Inigo de Cardenas che conosce molto bene lo stato della Francia e prevede quanto importi alla sicurezza delli sponsali l'accelerare il transito reciproco delle due principesse in conformità degl' articoli stabiliti, ha fatto, com' egli mi promise, ogni più efficace ufficio in Spagna per quest' effetto e con frutto, già che si dichiara il Re cattolico d'esser pronto all' autunno prossimo d'inviare l'Infanta, e sollecita li Francesi a far l'istesso dalla loro banda. (Ubaldini, dép. du 9 mai 1613.)

(2) « Ce que je luy ay dit de la procédure des Espagnols du costé de la Haulte-Navarre et que celle aussy du gouverneur de Milan avanceroient le traicté de mariage de madame Crestienne avec le prince d'Angleterre, ne luy a nullement pleu, et n'a sceu que respondre. Je croy, en vérité, come je vous ay tousiours escript que Leurs Majestez feront le bien de la religion et de leur service d'en user ainsy. C'est pourquoy dès le commancement que vous m'avez averty de ce traicté, vous scavez que j'ay tousiours esté de ceste opinion. » (Brèves, dép. du 9 juin 1613.)

par le zèle anglican de l'archevêque de Canterbury, n'en serait pas moins accompli (1).

Une difficulté plus sérieuse s'était élevée en Italie. Le 22 décembre 1612, était mort, après un règne de neuf mois, François, duc de Mantoue, fils et successeur de ce duc Vincent dont la perte avait failli, au mois d'avril précédent, empêcher les fêtes auxquelles donna lieu la proclamation des mariages. François ne laissait qu'une fille âgée de quatre ans; le duché de Mantoue, fief masculin de l'empire, devait donc faire retour au cardinal Ferdinand, frère du prince défunt. L'idée de contester un droit si manifeste ne pouvait venir qu'au turbulent duc de Savoie. Il prétexta que sa fille Marguerite, déjà mère de l'enfant que déshéritaient les institutions impériales, pouvait être enceinte, qu'elle mettrait peut-être au monde un fils, et il obtint un sursis jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de doutes sur ces deux points. L'événement ayant tourné contre lui, il éleva la prétention de ravoir sa fille et sa petite-fille, on les lui refusa. Il demanda du moins la tutelle que lui disputait l'Espagne : un décret de l'empereur en chargea le cardinal. Le duc alors réclama l'administration du Montferrat, sous prétexte que les femmes étant aptes à en hériter, la fille du précédent souverain y avait des droits supérieurs à tous autres : mais comme on ne tint nul compte de sa nouvelle réclamation, il se jeta sur cette province et s'empara de plusieurs places.

(1) Io intendo che domandino li Francesi una cappella in Londra, libera per tutti li cattolici, ma non l'otterranno, e faranno alla fine li sponsali in ogni modo. (Ubaldini, dép. du 14 octobre 1613).

Un si audacieux coup de main souleva toutes les Cours de l'Europe : le pape ne pouvait supporter qu'on empiétât sur les droits d'un cardinal, dont il espérait faire un vassal du Saint-Siége; l'empereur, suzerain du fief de Mantoue, voyait sa suzeraineté méprisée; l'Espagne ne remarquait pas sans inquiétude, aux portes du Milanais, les agrandissements d'un si dangereux voisin. La France, enfin, se trouvait fort engagée avec la maison de Mantoue. Le duc Vincent, quoique né d'une mère autrichienne et décoré de la Toison-d'Or, avait préparé, avec Henri IV, cette alliance de Savoie où il entrait lui-même par le mariage de son fils François avec une fille de Charles-Emmanuel (1). Le cardinal Ferdinand, né d'une sœur de Marie de Médicis, ne pouvait réclamer vainement l'appui de la régente, dont le désir, tout naturel chez une italienne et en même temps fort politique, était de montrer que l'abandon du marquisat de Saluces ne lui avait ôté ni le droit, ni le dessein, ni la possibilité de se mêler activement aux affaires d'Italie.

La France et l'Espagne soutenaient donc la même cause dans cette querelle : peu s'en fallut, cependant, qu'elles n'y trouvassent l'occasion cherchée par les mécontents de rompre l'œuvre laborieuse des mariages. Si une armée française passait les Alpes, ne conviendrait-il pas de régler les destinées de la péninsule, perpétuel foyer d'agitation en Europe, par la domination des Espagnols en Lombardie, et, par les intrigues du duc de Savoie, danger permanent pour la paix de la chrétienté? La noblesse oubliait ses dis-

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, t. XI, Milan, 1749. — *Rel. ven.* de Girolamo Soranzo, 1608-1611. Espagne, p. 481.

sentiments intérieurs pour conseiller une vigoureuse expédition à la régente, et se préparait avec joie à y prendre part. Elle ne se dissimulait point que les Espagnols, plutôt que d'abandonner leur riche proie d'Italie, s'uniraient à Charles-Emmanuel contre la France, mais Vaucelas avait ordre de parler avec fermeté (1) : il est temps, disait-on au Conseil et dans la rue, de réduire cette puissance toujours prête à nous trahir, alors même qu'elle nous tend la main. Dans ces aspirations nouvelles, les mariages espagnols étaient abandonnés de tout le monde, excepté de la reine qui les défendait encore, blâmait la légèreté de ses conseillers et exprimait le ferme espoir que, malgré tant de traverses, l'alliance conclue s'effectuerait.

L'Espagne n'en avait pas un moindre désir, et voyant le danger, elle mettait une grande douceur dans ses paroles ; mais comme il était clair que les seigneurs français s'inquiétaient plus de conquérir pour eux-mêmes de brillants apanages que de faire rendre justice au cardinal-duc, elle se préparait à la guerre. Il n'entre pas dans notre sujet de montrer par quelles négociations et par quels incidents

(1) « Que M. de Mantoue ayant l'honneur d'appartenir de près à Vos Majestez, qu'elles ne pourroyent pour leur honneur le laisser ainsy maltraicter à leur veue sans y apporter les remèdes dignes d'elles, et comme il (Arostiqui) m'a voulu alléguer l'aage du roy, je luy ay dit que cela n'empeschoit qu'aulx grands roys, fils de tels pères, la générosité reluysoit dès le berceau, que nuls princes de la chrestienté ne trouveroyent mauvais le secours que Sa Majesté donneroit à un prince, son cousin germain, son propre sang ; au contraire que si il manquoit, au cas que les choses ne s'accommodassent promptement, il mancqueroit à ce que Dieu et la nature l'obligent, et pour ce quy est du monde, à ce qu'il se doit à luy mesme et à l'honneur de la France. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 13 juin 1613.)

cette extrémité put être évitée (1). Nous nous bornerons à dire que l'Espagne en eut tout l'honneur. Pénétrée du danger que des hostilités feraient courir à son établissement en Lombardie et à Naples, et tout ensemble à cette alliance française qui était pour elle de tant de prix, elle donna l'ordre au gouverneur du Milanais, jusqu'alors favorable aux prétentions du duc de Savoie, de le contraindre à abandonner le Montferrat. Charles-Emmanuel, menacé d'avoir contre lui les deux couronnes, dut s'engager par traité à remettre aux commissaires du roi d'Espagne et de l'empereur toutes les places prises (18 juin 1613). Ainsi se dissipait le nouvel orage dont semblaient menacés les mariages espagnols (2).

Les efforts du duc de Savoie pour y mettre encore des entraves restèrent infructueux. Il ne voulait désarmer que sous conditions; il renouait des pratiques matrimoniales avec l'Angleterre et avec l'Espagne, obtenant d'un côté des encouragements qui n'avaient pour but que de piquer la jalousie de la France, et répandant de l'autre, avant même d'avoir reçu réponse, le bruit d'un accord à ce sujet; il priait Marie de Médicis de s'entremettre pour lui procurer des mariages avec les maisons de Mantoue et de Toscane, et en même temps, au risque de l'offenser et de lui nuire, il accordait dans ses États le libre commerce aux réformés, qui y voyaient le moyen de propager leur évangile en Italie (3). Il ne réussit, bien contre son gré, qu'à rappro-

(1) Cette affaire de la succession de Mantoue sera de notre part l'objet d'une étude spéciale.

(2) *Rel. ven.* de Giorgio Giustinian, 15 mars, 6 et 17 juin 1613. France, t. I, p. 524-526.

(3) Brèves, dép. du 3 septembre 1613. -- Ubaldini, dép. du 19 décembre 1613.



cher, qu'à unir plus étroitement les deux Cours de France et d'Espagne (1). Philippe III lui faisait dire, non sans aigreur, par le prince de Piémont, qu'elles ne rompraient pas pour les caprices de son Altesse (2). Marie de Médicis se montrait prête aux accommodements dans le différend de Navarre (3) ; mais malgré tant de condescendance, mille obstacles encore, quelquefois futiles et bizarres, toujours renouvelés, devaient retarder la « délivrance » des princesses bien au-delà des premières prévisions.

Il était décidé, comme on l'a vu, qu'elle aurait lieu dès que Louis XIII et l'aînée des infantes atteindraient l'âge

(1) « Quant à l'endroit du dit sieur duc de Savoye où je crains que nous rencontrions le plus de difficulté, et que come les autres s'aprochent d'accord il ne veulle faire le revesche pour faire sa condition meilleure ou brouiller de nouveau les affaires, et il sera bon que nous concertions ung peu avec l'Espagne ce que nous aurons à faire, s'il refuse de désarmer come il a esté accordé. Toultesfois j'entends qu'il faict demonstration de desirer qu'il soit trouvé moyen convenable de sortir de ce differend, lassé possible de la despence ou plustost des obstacles, difficultez qu'il prévoit de l'exécution de son dessein. » (Marie de Médicis à Brèves, 28 décembre 1613. Ms. fr., n° 3654, f° 51, v°.)

(2) Ubaldini, dép. du 3 décembre 1613.

(3) « Il est vray que nous proiectons de nous livrer l'esté prochain noz filles pour gage de nostre amytié et nouvelle alliance d'Espagne, et devant que ce dessain ayt lieu il est très expédient de faire cesser dans le public toutes causes et prétextes de division et mauvaise intelligence, quand au faict de Navarre. J'espère qu'il sera vuidé dans peu de temps. Au moins les commissaires du roy monsieur mon filz n'obmectront selon le commandement qu'ilz en ont receu aucun debvoir et diligence pour terminer ceste contancion au plustost et à l'amiable. Il ne reste pour ceste heure que celle de Mantoue, a laquelle il faut aussy imposer silence si entier et parfaict qu'il n'en puisse mesarriver cy aprez, car ce sont choses generalles qui intheressent les deux couronnes de reputation. » (Marie de Médicis à Brèves, 21 octobre 1613. Ms. fr., 3654, f° 38, v°.)

de douze ans révolus. Ce moment devait arriver au mois de septembre 1613, et dès le commencement de l'année, la Cour d'Espagne n'avait guère d'autre souci que d'ordonner et de faire ses préparatifs. Le comte d'Altemira, dont la femme, gouvernante de Doña Ana, était sœur de Lerme, veillait à ce que l'on disposât carrosses, litières et autres équipages. Le roi catholique devait, dès le mois de juin, s'avancer jusqu'à Burgos, et Vaucelas était invité à communiquer ce dessein à Leurs Majestés très-chrétiennes (1). Il le faisait par devoir, mais non sans avertir la régente que les choses traîneraient au moins jusqu'au printemps (2). Une première cause de ce retard prévu, c'était l'usage espagnol, provenant d'une ancienne et profonde pénurie, de laisser à la charge des grands qui recevaient l'honneur d'accompagner les infantes, tous les frais du voyage. La plupart, quoique flattés d'une telle mission, s'y dérobaient par crainte de la dépense. Le cardinal de Tolède, il est vrai, avait accepté, et obtenu même une cédule royale pour engager en partie les revenus de son archevêché; mais on voulait qu'il partageât cette charge avec une autre personne, afin qu'ils

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 28 mars 1613. — « Il ne se parle au palais autre chose, et y a plus d'un moys que je scay que le coursier (roy d'Espagne) dict qu'il voulloit observer punctuellement ce qui avoit esté traicté... Ilz seront bien aises que j'avise Vos Majestés de leur desseing, auxquelz ilz tesmoignent une ferme résolution prise avec conseil et délibération, ce qu'ilz desirent qu'un chacun scache, et dans bien peu je m'assure que le bruict en sera fort commun, ce qui n'a esté jusqu'à présent. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 28 mars 1613.)

(2) « Traquenart (card. de Tolède) dict hier au Faune (Vaucelas) que quelque diligence qu'ilz facent, qu'à peine passeront ilz qu'au printemps. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 1er mai 1613.)

fissent le « défray » chacun son jour (1). A défaut du fils de Lerme, le duc d'Uceda, qui reculait, malgré son désir de faire figure (2), on jeta les yeux sur le duc de Medina-Sidonia, et comme ce seigneur s'excusait sur une indisposition qu'on ne voulait pas croire sérieuse, on lui fit dire que s'il refusait d'entreprendre le voyage, son fils était en âge de le faire, ou au besoin, son gendre, le duc de Pastrana, « qui savait le chemin, » mais qu'en tout cas, pour l'un et pour l'autre, les frais en resteraient à sa charge (3). Il y en avait cependant dont la Cour d'Espagne ne pouvait se soulager ainsi, ceux des équipages et livrées par exemple: pour y subvenir, elle était réduite à mettre en vente « quelques petits offices qui se souloient pourvoir gratis et dont elle espéroit tirer cent cinquante ou deux cent mille ducats (4). »

Une autre difficulté, c'était l'éternelle prétention que maintenaient les Espagnols de conserver en toutes choses l'avantage. Don Inigo, qui était pour lors à Madrid, représentait en vain que la France ne souffrirait point les inégalités; sa rude franchise le brouilla presque avec le duc de Lerme, et il en porta la peine (5); ce fut une occasion de condescendre aux désirs du duc de Monteleon qui, non content d'accompagner l'infante en qualité de mayordomo-

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 17 avril 1613. — A Puysieux, dép. du 25 avril 1613.

(2) « Le duc d'Uzeda branle pour prendre la commission, mais il craint la despence. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 1er mai 1613.)

(3) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 17 avril 1613.

(4) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 23 août 1613.

(5) Vaucelas à Puysieux, dép. du 25 avril 1613.

mayor, voulait joindre à ces fonctions celles d'ambassadeur à la Cour de France. Il en reçut la promesse, et Don Inigo, en échange, celle de quelques sommes d'argent, sans compter l'espoir d'obtenir certaines charges de Cour, ce qui lui rendit « la face plus gaie qu'auparavant (1). »

En attendant, vers le milieu de juillet, il repartait pour Paris, chargé d'y bien disposer la reine-mère, en remettant à Madame Élisabeth « une riche pièce comme une en-« seigne en forme de tortue qui avait sur le dos un dia-« mant de soixante mille écus, et dessous, le portrait du « prince d'Espagne et aussi de la princesse notre Madame. « On estime cette pièce cent mille écus, ajoute Vaucelas, « mais la façon n'en a pas été trouvée digne de la valeur; « leurs orfévres ne sont si délicats que les nôtres (2). » S'il n'y a pas d'exagération dans le prix auquel on évaluait ce présent, il faut avouer que, cette fois, la France ne se piqua point d'observer l'égalité : cinq mois plus tard, elle chargeait Don Inigo de faire parvenir à l'infante un bracelet en diamants qui valait quinze mille écus (3). Vau-

(1) « Ayant enfin accepté douze mille escuz d'entretenement par an et pension de deulx aultres mille et vingt mil escuz d'ajude de costé sur l'assurance qu'ilz luy ont donnée qu'il sera maistre d'hostel du prince à son retour, et espérance de la clef dorée charges et honneurs qui s'estiment par deçà : il esperoit mieulx, mais c'est ce qu'il a peu jusques icy obtenir. On dit que s'il eust esté des favoris de Lerme, il eust esté encores mieulx traicté. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 18 juin 1613.)

(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 12 août 1613.

(3) Su la dolcezza con che è restata la regina dopo queste lettere di Spagna, mi ha mostrato un braccialetto di diamanti di valore quindici mila scudi che mi dice voler il Re inviare alla Regina sua sposa per corrispondere al regalo fatto alla sua dal principe di Spagna. (Ubaldini, dép. du 3 décembre 1613.)

celas fut très-blessé de n'avoir point été choisi pour le remettre, ce qui eût été convenable, puisque le roi d'Espagne avait envoyé le sien par son ambassadeur, et il s'en plaint dans un langage bien propre à nous faire connaître sur quel ton les serviteurs de la régente osaient, dans l'occasion, lui écrire :

« Si Vos Majestés eussent trouvé bon qu'il me fût passé par les mains, comme je crois qu'il ne se fit jamais autrement, j'eusse mis peine de le rendre aussi dignement que le valet du sieur Don Inigo. Quelqu'un aura dit à Vos Majestés que je m'en fusse allé en Barbarie ou aux Indes. Je n'en eusse rien fait (1). »

Don Inigo était chargé, en outre, de faire savoir à sa cour que Leurs Majestés très-chrétiennes avaient résolu qu'au mois de mars suivant commencerait le voyage pour la commune « délivrance » des princesses. En même temps, s'ouvraient des négociations pour proposer et accepter, de part et d'autre, les personnes dont devrait se composer leur maison (2).

La cour d'Espagne se croyait si certaine d'un prochain résultat, que dès les premiers jours de décembre 1613, elle annonçait son dessein de s'établir à Valladolid, « pour être plus avancée pour la journée (3). » Mais soit que la

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 2 janvier 1614. Ms. 16116, f° 1

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 23 août 1613.

(3) *Id.* du 2 décembre 1613. — Ce sentiment était partagé par le nonce Ubaldini, comme on le voit par ce passage d'une de ses dépêches : « Mi sono adoprato al possibile per confermare S. M. e questi ministri nella deliberatione già presa, la quale in somma anderà inanzi, e mi pare horamai la regina si impressa che tutte queste machine si muovano per rompere li sponsali con Spagna,

lenteur des négociations sur les affaires de Navarre eût mécontenté la régente et ses ministres (1), soit qu'il fallût compter avec l'opposition non déguisée des Français, Villeroy disait à Don Inigo qu'il voyait Sa Majesté pleine d'imaginations touchant la séparation de sa fille, et qu'il doutait si elles s'apaiseraient; qu'en outre elle craignait la reine infante; que ceux qui avaient désiré les mariages avec bonnes intentions étaient à présent froids et sentaient leur faillir le cœur; que les hérétiques tramaient comment ils pourraient rompre ce qui avait été conclu; que la plupart des catholiques s'étaient joints avec eux et disaient à la reine qu'elle prenait une belle-fille, qu'elle prendrait pour plus que belle-fille et qui la voudrait tenir pour sa

che non solo non potranno far colpo, ma accelerano ancora lo stabilimento di essi che seguirà, a Dio piacendo, a primavera. (Ubaldini, dép. du 19 décembre 1613.)

(1) « C'est bien la vérité, Madame, qu'ilz tesmoignent desirer grandement l'accomplissement de ces mariages, et seroit à desirer qu'ilz s'acquittassent aussy bien de ce à quoy tel desir les oblige. J'ay regret que l'assemblée des commissaires sur ces affaires de Navarre aye esté sans fruict. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 2 décembre 1613.) — Monsieur, plus Vostre Majesté et moy desirons advancer l'accomplissement de nos doubles mariages pour le service de Dieu et nostre commun contentement, plus nous y sommes a mon grand regret traversez par les envieux de l'un et de l'autre. Son ambassadeur luy escrira ce que je luy en ay dict, et celuy du roy monsieur mon fils luy representera plus particulièrement encore en quels termes je me retrouve pour ce regard. C'est à cause de ce qui s'est passé du costé de Navarre, sur quoy Vostre Majesté considerera ce a quoy m'oblige la regence et tutelle qui m'a esté imposée et le debvoir de mère du roy, affin que V. M. ordonne que nos traictez de paix soient mieux observez et respectez qu'ilz n'ont esté jusqu'à présent par ses ministres. » (Marie de Médicis au roy d'Espagne, 17 janvier 1614. Ms. fr., fonds Colbert, 88 v°, f° 295.)

servante; que le roi était petit, et « de la princesse notre maîtresse ce qui ne se peut ouïr; » qu'il serait bon, en conséquence, que l'infante écrivît à sa belle-mère, s'étendant sur ce qui est de l'affection, et qu'elle dît souvent combien elle lui porterait d'honneur et d'obéissance. A ces observations fidèlement transmises, le conseil d'Espagne faisait réponse par mille protestations au nom de l'infante, « qui écriroit quand elle se porteroit bien (1).»

En effet, Anne d'Autriche était pour lors atteinte de la petite vérole, si fréquente à cette époque. Le mal était aggravé par le froid rigoureux de la saison, et le roi catholique, outre l'amour passionné qu'il portait à sa fille, était fort contrarié d'un accident qui pouvait retarder encore la « journée. » A Paris, on craignait fort que l'horrible maladie ne laissât des traces ineffaçables sur le beau visage de l'infante, ce qui eût fourni aux mécontents une raison nouvelle de s'opposer à ce mariage. C'est pourquoi les Espagnols redoublaient de démonstrations amicales envers la régente, et prêchaient ouvertement à la petite reine amour et obéissance pour sa belle-mère, à qui elle avait tant d'obligations. Ils lui recommandaient de dire que si elle se sentait mieux, c'était aux prières des Français qu'elle en était redevable (2). Ils allèrent, malgré leur détresse et leur parcimonie, jusqu'à faire présent de boutons en pierreries à Vaucelas, qui n'avait rien reçu, contre l'usage et les convenances, au départ de Mayenne (3). Tant

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. des 30 décembre 1613 et 2 janvier 1614.

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 2 janvier 1614.

(3) *Id.* du 1er janvier 1614.

qu'on ne fût pas hors de crainte pour le visage de l'infante, Vaucelas avait ordre de ne se point engager plus avant sur les mariages, et sa réserve causait au roi d'Espagne des inquiétudes dont il faut écouter le discret récit :

« Je demandai audience au roi, qui me fut signalée à onze heures. Peu devant que j'allasse au palais, le paquet de Don Inigo fut rendu au secrétaire d'État Ciriça. Comme j'arrivai là, on me dit que le roi d'Espagne entendoit la messe. Ce temps fut extrêmement long, et n'entendois sinon d'heure à autre un *aorà*, *aorà*, qui me fit soupçonner que l'on avoit jà vu ce que mandoit Don Inigo, et que l'on résolvoit ce que l'on me répondroit. Ce qui me fut confirmé quand on me dit que Sa Majesté Catholique se promenoit dans une galerie, enfermé avec le duc de Lerme, voire encore plus quand, après avoir attendu jusqu'à près de deux heures après midi, je vis enfin Sa Majesté Catholique avec un air plus pensif et retenu que de coutume, lequel toutefois se changea peu à peu, comme il vit que, lui présentant la lettre de Votre Majesté, je ne lui parlai d'affaires, ains seulement d'honnêtetés et du soin et désir que Vos Majestés avoient d'être promptement assurées de l'entière santé de l'infante. Et après m'avoir enquis de celle de Vos Majestés et de Madame, comme je lui dis que j'avois une lettre de la main du roi pour l'infante, il eût volontiers désiré que je lui eusse présentée à elle-même; mais comme je retournai l'après-dînée, la comtesse d'Altemire, sa gouvernante, me témoigna doucement qu'elle ne désiroit pas que je la visse encore si tôt, pour être les marques de son mal encore trop fraîches. Je n'insistai point là-dessus, et baillai la lettre à ladite comtesse, qui la reçut avec tout l'honneur et le respect qui s'use en ce pays. Le lendemain matin, envoyant savoir de ses nouvelles, sa gouvernante me manda que sa petite Majesté avait reçu cette lettre avec tel contentement, qu'elle croyoit que quand bien elle eût été au plus fort de son mal, il eût été capable de la guérir (1). »

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 29 janvier 1614.

Lerme, cependant, parlait du voyage à Vaucelas comme devant avoir lieu au mois de juin, et pour rendre les mariages plus chers à la reine-mère, il s'échappait jusqu'à dire que s'il y avait, à leur sujet, des malintentionnés en France, l'Espagne n'en était pas exempte (1). Mais l'ambassadeur ne se laissait point prendre à ces paroles :

« Le meilleur moyen, écrivait-il, de faire venir à raison l'Ecurie (Espagne), vous l'avez trouvé en parlant de retarder le matero (mariage). Le roi d'Espagne aime de telle affection l'infante l'aînée, que pour la voir la reine du Jardin (France) il donneroit ses chausses. Permettez-moi de vous dire que telle voie fera plus d'effet que le bruit de nos armes, qu'ils connoissent bien que ne pouvons endosser qu'avec beaucoup de difficulté (2). »

Ce n'était pas changer d'avis que d'engager la reine-mère à ne rien pousser à l'extrême, et de profiter « des bonnes heures, » sans s'offenser si, même alors, « ces gens ruminaient un peu (3), » car il fallait bien, puisqu'on souhaitait leur alliance, se plier à leur caractère, à la fois lent et ombrageux. Ils apprêtaient tout pour le voyage, posaient le deuil, faisaient choix des livrées ; du premier écuyer au moindre *moço de cavallos* ils habillaient tout le monde ; le cardinal de Tolède se déclarait prêt à « prendre la botte (4) ; » Don Juan Idiaquez, le vieux et sage ministre, convenait que les affaires de Navarre devaient être réglées auparavant, car il eût été mal séant qu'en une telle assemblée les sujets du roi de France vins-

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 29 janvier 1614.

(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 29 janvier 1614.

(3) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 29 janvier 1614. — A Puysieux, dép. du 16 février 1614.

(4) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 9 mars 1614.

sent se jeter à ses pieds et demander raison de tant de dommages reçus (1). Et pourtant, les Espagnols restaient si fermes dans leurs prétendus droits sur les parties contestées de cette province, que « ce qu'ils rendoient, ils le croyoient donner; » ils déclaraient que si la cause passait par-devant des jurisconsultes, il n'y en aurait pas un seul qui ne condamnât la France : « en sorte, disait Vaucelas, que si vous demeurez de même en votre demande, je crains bien qu'enfin il faudra en venir là, que les armes en décident (2). » Le détail de ces interminables débats est trop caractéristique pour pouvoir être omis :

« Lorsque je présentai celles de Votre Majesté au roi d'Espagne, je lui fis entendre ce qu'elle m'ordonnoit, et au même sens, à ce qu'il connût que l'honneur obligeoit Vos Majestés à ne s'avancer vers cette frontière sans que les choses de Navarre fussent réparées et remises en l'état qu'elles devoient être entre couronnes unies d'amitié et de liens si étroits. Sa réponse fut bonne, et assurant avoir même désir. Au duc de Lerme je m'étendis davantage, mais toujours en ce sens, à ce qu'il n'attribuât ces termes à menaces; mais à peine me donna-t-il le temps d'achever ce discours, pour me dire qu'encore que Votre Majesté eût jà témoigné en tant de dignes actions sa prudence et générosité, qu'il étoit toutefois obligé de dire que la résolution qu'elle prenoit de voir ces différends de Navarre accommodés avant la commune délivrance de ces princesses, étoit une de celles qui méritoient autant de louanges; qu'il étoit expédient et nécessaire que ces brouilleries fussent terminées avant ce temps. Je connus bien par ce discours que Don Inigo n'avoit pas celé vos justes plaintes, et ainsi louant la clarté de son beau jugement, et non moins la bonne intention qu'il me témoignoit, sur laquelle Votre Majesté ne faisoit peu de fondement pour l'ac-

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 29 janvier 1614.
(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 9 mars 1614.

commodement et breveté d'icelui, je lui montrai et fis lecture de la première proposition qu'il ne montra lors trouver si rude comme ils ont fait du depuis. Il la prit douce et me dit que, de ce pas, il la portoit au roi son maître, et que Don Juan Idiaquez seroit ordonné pour me répondre là-dessus et terminer l'affaire. Je le suppliai surtout de diligence, lui faisant doucement connoître que la longueur ou la remise empêchoit et détenoit toutes choses jusques à ce que Votre Majesté eût une résolution. Il se passa bien six jours avant que je visse Don Juan, et aux cinq ou six premières visites réciproques, quoique je pressasse sur la réponse de la proposition que j'avois mise ès main du duc, le dit Don Juan ne me parla que de leurs anciens droits en ces montagnes, fit lire devant moi divers papiers sur ce sujet, et même aucuns de ceux que j'avois, que je lui dis savoir par cœur ; mais il n'y eut remède, il fallut avoir patience. Il n'oublia pas à m'alléguer la sentence de ce roi Don Carlos, et toutefois ne me la fit lire, à quoi je répondis selon la connoissance que j'en ai, et connus par là qu'ils avoient opinion que j'avois pouvoir entier de décider cette affaire... Enfin, pressant réponse, il m'apporta une grande carte des dites montagnes, et après avoir discouru dessus, me dit que le roi son maître la vouloit voir pour ordonner lui-même sa volonté, et que, pour lui, il s'emploieroit volontiers à ce que l'on nous donnât quelque quart de lieue de plus que ce que leurs commissaires avoient offert. Que quant à la proposition que j'avois donnée que de demander ces dommages, ce seroit chose longue à vider, vu que leurs sujets avoient même raison de demander les fruits de tant d'années d'une possession de leurs terres, qu'il valoit mieux terminer l'affaire que la remettre ; à quoi je ne manquai de réponse, ni même sur cette belle offre de quart de lieue que je montrai mépriser comme je devois... Don Juan me vint dire que Sa Majesté catholique, après avoir considéré la dite carte, sans s'amuser aux chicaneries, ni même à l'oppression que ses sujets pourroient recevoir, que son désir étoit tel d'accommoder ces différends et contenter Vos Majestés, qu'il étoit content d'accorder une lieue de plus que ses commissaires n'avoient offert,... et ainsi se sépara, me renvoyant

le jour ensuivant la dite carte avec un certain personnage du pays, pour me montrer combien grande étoit cette offre; mais comme je voulus voir si cette lieue approchoit des lieux nommés en la seconde proposition, je trouvai qu'il s'en falloit encore plus de demi-lieue, et de plus que cette lieue offerte qu'ils l'entendoient une lieue carrée et non d'un travers de la montagne à l'autre, comme je pensois, ce qui me formalisa, et, ce me semble, avec raison... Ils ne se sont départis de leurs raisons, et semble que leur désir soit d'achever, mais la créance qu'ils ont que ces terres contentieuses sont à eux, et qu'ils ne veulent admettre une longue possession pour valable, les fait offrir ainsi écharcement, comme si cela leur sortoit des entrailles (1). »

Quelque obstination qu'on mît des deux parts à ce débat misérable, dont le point d'honneur faisait toute l'importance, il est permis de croire qu'on eût levé plus tôt cet obstacle au prompt achèvement des mariages, si d'autres difficultés plus graves ne fussent survenues qui, à des points de vue très-divers, commandaient aux deux couronnes une égale circonspection. Las d'une opposition sourde et sans effet, les grands, voyant le jour s'approcher où l'échange des princesses rendrait irrévocable l'œuvre qu'ils combattaient, jugèrent le moment venu de couvrir de ce prétexte, si propre à agir sur les esprits en France, la poursuite de leurs projets personnels. Ce parti menait Condé son chef, plutôt qu'il n'en suivait la direction. Le duc de Bouillon entretenait et flattait l'ambition de ce jeune homme, dont l'intelligence facile et vive n'était soutenue ni d'une raison sûre ni d'un caractère ferme. Il lui promettait l'appui de toutes les villes, surtout des villes protestantes, mieux fournies que les autres de munitions

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 9 mars 1614.

et d'artillerie; il lui offrait ses biens et sa personne, avec cent mille hommes prêts à verser leur sang pour la cause des princes et des seigneurs, qui était celle même de l'État (1). Condé avait écouté ces conseils plutôt que ceux de Sully qui l'engageait à s'unir avec Conti et Soissons ses oncles, pour défendre la régente et le roi contre la cupide faction des grands. Tout ce qu'il avait refusé à Bouillon, c'était de revenir au calvinisme, et sa politique étroite autant qu'intéressée était de s'appuyer aux opposants afin d'intimider la reine, et obtenir d'elle hôtels et pensions, au lieu de se mettre en sa place, puisqu'il ne la voulait soutenir (2).

Peut-être ne sentait-il pas à quel point on le jugeait redoutable. S'éloignait-il de la cour? Les ministres qui s'en applaudissaient, à cause de ses prétentions au gouvernement et de ses exigences pécuniaires, se croyaient obligés de demander son rappel à la reine (3). Marie de Médicis démêlant leur secrète pensée, s'y serait volontiers rendue plutôt que de céder à leur demande, mais elle en était blâmée du plus grand nombre, parce que, sous prétexte d'être méprisé, Condé se fortifiait comme chef des mécontents (4). Elle le rappelait donc, quoique sans le trop presser; car résolue à ne pas précipiter les mariages, elle trouvait commode de répondre aux sollicitations de Don Inigo qu'on ne pourrait rien faire, tant que M. le prince serait absent de la cour (5). Il l'avait quittée,

(1) Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. I, p. 65.
(2) Sully, *Œcon. Roy.*, ch. 207, t. II, p. 394.
(3) *Rel. ven.* de Giorgio Giustinian, 16 avril 1613. Fr. t. I, p. 524.
(4) *Ibid.*, 30 avril 1613, p. 525.
(5) Ubaldini, dép. du 9 mai 1613.

par dépit de ces alliances, auxquelles il n'avait osé faire opposition. Il joua, sans le savoir, le jeu de ceux qui en voulaient hâter l'accomplissement : au mois de juillet 1613, il se décidait à reprendre sa place au conseil; mais comme il prétendait qu'elle y fût la première, comme il y voulait avoir voix prépondérante, la nécessité de le tenir en échec força la reine d'y venir plus assidûment que par le passé, ce qui fut d'un notable avantage, dit Ubaldini, pour sa réputation et pour le public. Là, soutenue des ministres Villeroy et Sillery, des ducs d'Épernon et de Guise, du cardinal de Joyeuse, toujours écouté, quand on le pouvait retenir deux jours de suite à la cour, elle résistait avec quelque succès à Condé et en même temps au marquis d'Ancre et à sa femme qui avaient compromis leur crédit en se déclarant trop ouvertement pour le prince (1). Toutefois, elle le redoutait présent, non moins qu'à l'époque où il dissimulait loin de Paris ses machinations, et peut-être était-elle bien aise de prétexter cette crainte, comme auparavant elle prétextait l'absence du prince, pour ne pas se rendre plus tôt qu'elle n'avait résolu aux désirs des Espagnols. Il était vrai, du reste, qu'afin de ruiner son autorité au profit de prétentions dont le succès eût été pire pour le royaume que n'était sa faible régence, on répandait dans les provinces « qu'elle s'entendait avec les Espagnols, « qu'elle avait connivé avec eux dans les affaires d'Italie « et de Navarre; qu'elle voulait, avant l'âge légitime du « roi, contracter les mariages, de crainte que, devenu « majeur, il ne rompît les accords; qu'elle seule, avec

(1) Ubaldini, dép. du 13 juillet 1613.

« deux ou trois ministres, gouvernait tout sans demander « conseil aux princes, sans même leur communiquer les « affaires ; qu'elle dilapidait les revenus royaux pour en- « richir un serviteur étranger qui avait tous les honneurs, « les places, les charges les plus importantes, dont « étaient exclus ceux à qui le roi défunt les avait des- « tinées et promises ; enfin qu'elle faisait mal nourrir « le roi et s'efforçait de prolonger le temps de sa ré- « gence (1). »

Tandis que les grands répandaient ces plaintes, bientôt résumées avec beaucoup d'art par Condé dans un manifeste, pour faire appel aux mécontents, ce prince disait de son côté que le royaume était trahi, refusait aux prières de la reine, de recevoir la procuration du prince d'Espagne, pour la cérémonie du mariage de Madame (2), et s'acheminait vers Châteauroux, donnant ainsi le signal d'une désertion générale. A son exemple, les seigneurs se retiraient dans leurs gouvernements, Longueville en Picardie, Mayenne à Soissons (3), Nevers, mécontent du résultat qu'avaient eu les affaires de Mantoue, en Champagne ; Vendôme, retenu quelques jours prisonnier, en Bretagne. Bouillon était resté à Paris, sous couleur d'expliquer ce départ : suspect par ses explications mêmes, il réussit pourtant à rejoindre les princes en promettant de les ramener (4). Avant de s'éloigner, Mayenne et Nevers avaient

(1) Ubaldini, dép. du 13 février 1614.

(2) Ubaldini, dép. du 16 janvier 1614.

(3) Il était gouverneur de l'Ile de France.

(4) Ubaldini, dép. du 13 février 1614. — *Mercure françois*, t. III, fº 306. — Bazin, *Histoire de France sous le règne de Louis XIII*, t. I, p. 143.

fait visite au nonce, afin de protester qu'il ne se lieraient jamais aux Huguenots et n'auraient garde de s'attaquer à la religion ou à l'État. « Ils ne voyaient pas, écrit « Ubaldini, ou ils ne voulaient pas voir qu'ils marchaient « à grands pas vers la perte du titre de bons catholiques et bons français (1). »

On ne peut que souscrire à ce jugement sévère. Comment les princes seraient-ils restés bons catholiques?

« Bouillon, disait encore Ubaldini, est le seul artisan et architecte de ces tragédies. Contre lui seul je parle publiquement, et j'estime que doivent parler tous les ministres de Sa Majesté, comme contre l'auteur de tout le mal. Je montre de la compassion et de la pitié envers les autres : quoique trompés par lui sous le prétexte du bien public du royaume, ils lui servent d'instrument pour le ruiner, en même temps que la religion qu'ils professent et que je sais qu'ils courraient défendre et propager au prix de leur sang. »

Prince et huguenot, Bouillon, pour entraîner les grands, leur montrait, malgré les dénégations de la reine (2), qu'ils étaient exclus de toute participation aux affaires d'État, et animait ceux de la religion en leur persuadant qu'on entretenait le roi dans une haine mortelle à leur égard, et que pour les ruiner on voulait effectuer les mariages sans attendre le mois de septembre, où le roi devait sortir de tutelle. Il insistait sur les affaires de Mantoue, où l'on avait vu, une fois de plus, la politique espagnole l'emporter sur la politique française et, en mêlant ainsi les motifs

(1) Ubaldini, dép. du 13 mars 1614.

(2) M. Bazin (t. I, p. 144) cite une lettre de Marie de Médicis, où la reine affirme que les princes ont été de sa part l'objet des plus grands soins.

sacrés aux profanes, il jetait les princes catholiques dans les bras des protestants.

Il ne leur était guère moins difficile de rester bons français. Si l'on ne doit pas croire, sur une assertion suspecte, qu'ils aient agité la proposition d'assassiner le roi, pour empêcher son mariage avec l'infante (1), du moins ils négociaient presque ouvertement avec l'étranger. Ils offraient au duc de Savoie de lui rendre Madame, si injustement enlevée à l'époux que son père lui destinait (2), et Charles-Emmanuel, quoiqu'il eût besoin d'argent pour se défendre contre les Espagnols de Lombardie, donnait quarante mille écus à Condé. Bouillon, au nom des princes, pour gagner à leur cause le roi d'Angleterre, tâchait de lui persuader que les promesses de mariage dont on le berçait n'étaient qu'un leurre (3); de concert avec Condé, il écrivait aux Suisses une lettre, qui fut interceptée, pour les détourner de faire une levée que la reine leur demandait (4); il faisait proposer au roi d'Espagne, mais à l'insu de don Inigo, qu'on savait tout dévoué à l'alliance des deux couronnes, de donner aux princes révoltés un subside mensuel de cinquante mille écus, moyennant lequel ils auraient entre eux partagé la France. Si, dans les troubles précédents, disaient-ils, Philippe III

(1) Voy. M. Capefigue (*Richelieu, Mazarin et la Fronde*, t. I, p. 66).

(2) Intendo da buona parte che questi Francesi malcontenti lo tentino ad unirsi con loro, e gli promettino per il figliolo il matrimonio di Madama, che dicono essergli tolta ingiustamente, poichè il Re defonto gliel' haveva promessa. (Ubaldini, dép. du 28 janvier 1614.)

(3) Ubaldini, dép. du 13 février 1614

(4) *Id*, du 25 février 1614.

et son prédécesseur, au lieu de rêver la conquête du royaume, avaient poursuivi ce but, plus modeste mais plus pratique, ils y seraient infailliblement parvenus. Des circonstances favorables lui permettaient une seconde fois de le poursuivre, avec non moins d'espoir de l'atteindre. La tentation était forte pour le roi d'Espagne : il ne fut détourné d'y céder que par son incurable inertie, où l'encourageaient les rapports de Don Inigo. Cet ambassadeur, tenant aux mariages comme à son œuvre personnelle, représentait à son maître que la France était bien redoutable, unie et paisible sous un seul roi ; que les princes étaient de tête si légère et si perfide qu'il y aurait de la folie à mettre en eux sa confiance ; que la rébellion, dépourvue de racines, n'était qu'une manœuvre des Huguenots pour rompre les mariages, à laquelle personne ne se laissait tromper (1). Ubaldini, quoiqu'il eût le même intérêt à se faire illusion, ne voyait point les choses d'un œil si tranquille ; il parlait tout autrement au cardinal Borghese de cette retraite des princes, effectuée avec tant de secret et d'ensemble :

« Je n'ai jamais vu la reine ni ses ministres dans de si grands embarras, entendant crier à haute voix fer et feu, fouler aux pieds la protection due à ses peuples, la réputation de la couronne, maudire les mariages réciproques, comme cause de ces maux, accuser publiquement Sa Majesté de peu de cœur, de zèle et de prudence (2). »

Cette union était la plus forte que les mécontents eussent

(1) Ubaldini, dép. du 25 février 1614.
(2) *Id.*, du 16 février 1614.

faite depuis la mort du roi ; s'ils étaient soutenus du dehors, ils pourraient mettre le royaume en péril (1).

Pour le défendre et se défendre elle-même, la reine n'avait auprès d'elle qu'un petit nombre de bons serviteurs. Le cardinal de Joyeuse avait promis de ne pas s'éloigner, tant que durerait cette affaire; mais il n'en fallait pas demander davantage à un prince de l'Église qui n'aimait que le repos (2). Le duc de Guise était plus résolu, ne fût-ce que par reconnaissance envers la reine, qui avait fermé les yeux sur le meurtre des deux barons de Luz ; il se glorifiait d'être le seul des princes qui ne l'eût pas abandonnée (3); Épernon était là, mais sans le zèle des premiers jours (4) : on n'avait pu le faire venir de Metz qu'en lui donnant pour son fils une charge refusée quelques mois auparavant. Il se vanta plus tard d'avoir proposé la guerre contre les princes fugitifs (5); mais Villeroy et Jeannin méritent mieux qu'on leur en fasse honneur. S'ils ne furent pas écoutés, c'est que l'avis du chancelier, sou-

(1) Quest' unione è la più forte che dopo la morte del Re si sia anco fatta da malcontenti, e se fosse di fuori fomentata, potrebbe senza dubio mettere in pericolo la salute del regno. (Ubaldini, dép. du 28 janvier 1614.)

(2) Giojosa in quest' occasione si porta benissimo e serve et assiste di continuo S. M. et è partecipe di tutti i consigli, e mi prometto che sinchè non si quietano le cose, non si moverà di qui. (Ubaldini, dép. du 28 janvier 1614.)

(3) S. M. darà bisognando il commando dell' armi al duca di Ghisa, il quale con gran modestia gode la gloria di esser solo restato tra principi appresso S. M. (Ubaldini, dép. du 13 février 1614.)

(4) Temo assai di Pernone, il quale trovo freddo. (Ubaldini, dép. du 13 mars 1614.)

(5) *Vie du duc d'Epernon*, t. II — Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*. t. I, p. 68.

tenu par Concini, prévalut dans le conseil : il parut préférable de gagner les rebelles par quelques concessions (1).

Nous passerons sur les détails de cette crise qu'on trouve dans toutes les histoires, sur le manifeste de Condé et sur la réponse apologétique dont Marie de Médicis confia la rédaction au président Jeannin (2), sur les armements des princes dans la Lorraine et le pays de Liége, sous couleur d'envoyer des troupes à Mantoue, mais en réalité pour les diriger vers Paris et y soulever la population (3); sur ceux qu'à tout événement ordonnait la reine, docile aux conseils de Villeroy et de Brèves (4). Sans doute il était prudent de réunir des Suisses, des fantassins et des cavaliers français; d'en confier le commandement au duc de Guise, puisqu'il s'était compromis, par ses protestations dévouées, avec le parti des grands; d'envoyer des lieutenants dans les provinces et des gouverneurs dans les places fortes; de confirmer les bonnes villes dans l'obéissance par lettres et par messagers ; mais la reine avait assez de foi dans le maintien de la paix, pour refuser les secours que lui offraient le duc

(1) Ubaldini, dép. du 13 mars 1614. — Temo della divisione che vedo nascere tra Villeroy et il cancelliere, la quale impedirà assai le migliori deliberationi.

(2) Voy. entre autres, Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. I, p. 69-72.

(3) Ubaldini, dép. du 13 février 1614. — Hanno queste Maestà aggraditi gli ufficii di V. S. Ill. per impedire la levata di gente che pretendevano di fare i mandati dal duca di Nivers sotto falso titolo d'inviarli a Mantova. (Ubaldini, au nonce du pape à Cologne, dép. du 13 mars 1614.)

(4) « Vous avez bien raison d'haprehender la consequence de l'absence des ungs et des autres ; mais si ne fault-il pas ployer à leurz volontez pour les raisons que vous marquez. » (Brèves, dép. du 8 mai 1613.)

de Lorraine, le roi d'Angleterre et le roi d'Espagne (1). Cette confiance, le conseil de Castille ne la partageait pas. Toujours plein des souvenirs de la Ligue, il jugeait toutes choses à ce point de vue. Prêt à profiter de l'anarchie, il s'excusait d'envoyer une fille de son roi dans un royaume si troublé : pour un ministre qui voulait qu'on passât outre, il y en avait quatre qui réprouvaient « la passée de l'infante jusques après l'accord de ces brouilleries (2). » C'est pourquoi ils profitaient d'une grave maladie d'Idiaquez, et bientôt de sa mort, pour différer le réglement des affaires de Navarre (3). Il serait difficile de ne pas voir quelque duplicité dans la conduite de Lerme à cette époque : par des lettres de Don Inigo, en date du 6 avril, il savait que la régente « n'avoit pas la résolution qu'elle devoit, et que ceux qu'elle avoit auprès de soi l'attiédissoient (4) »; il ne s'en déclarait que plus disposé à faire l'échange ; il faisait remarquer que si l'une des deux couronnes devait hésiter, c'était celle d'Espagne, puisque l'infante aurait à passer en lieu de troubles, sujet à divers mouvements et changements, tandis que Madame viendrait en un royaume tranquille, où un sergent faisait seul obéir absolument son roi ; il ajoutait que si la France traînait en longueur, elle ne pourrait trouver l'Espagne coupable de « dilayer » une autre fois de son côté. Cet empressement paraissait d'autant plus extraordinaire que, peu auparavant, le même Lerme disait à Vaucelas « qu'il seroit meilleur de remettre tout au mois

(1) Ubaldini, dép. du 13 février 1614.
(2) Vaucelas à Villeroy, dép. du 3 avril 1614.
(3) Vaucelas à Puysieux, dép. du 23 mars 1614.
(4) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 28 avril 1614.

de septembre (1), » et la supposition de cet ambassadeur que le mariage d'Angleterre était cause d'un tel changement (2) n'est guère vraisemblable, car à la proposition, transmise par Don Inigo à sa cour, de faire l'échange à Marseille où l'infante se rendrait par mer, en s'embarquant à Barcelone, et le roi très-chrétien par les provinces de l'est, que n'infestaient pas les mécontents, il fut répondu, le 20 avril, par le conseil de Castille « qu'il seroit bon que Don Inigo « procurât dextrement de différer les communes déli- « vrances, attendu que comme ils attendent en France de « voir ce qui se déterminera sur les confins de Navarre, « bon est aussi et fort juste que l'on voie de çà ce qui « résultera de leurs rumeurs et des États que l'on veut « assembler, n'étant à propos que la reine infante entre

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 12 avril 1614.

(2) « Que pour ce qu'il disoit d'Angleterre, que je ne croyois les choses si advancées... Il me repartist que si les choses n'estoient conclues avec le Pignon (duc d'York, devenu Prince de Galles), il ne tenoit qu'en luy et qu'on lui faisoit un tel party qu'il ne croyoit pas qu'il le reffusast; que V. M. luy donnoit sept ou bien neuf cent mil escus et se contantoit que Mme Crestienne eust une chapelle particulière sans parler d'autre liberté pour les femmes... qu'en somme il avoit tousiours cognu qu'il falloit faire eslection de bons amys, les aimer de cœur et que de balancer en tant de choses estoit tesmoignage que l'on n'estoit d'amitié ferme, et voulant trop embrasser, souvent on n'estreignoit rien... ores que j'eusse bien recognu que ceste alliance des branches (Angleterre) leur poisait sur le cœur, si je ne m'attendoye pas que ce duc m'en deust parler si à descouvert, car il semble que puisqu'il croit les choses en tel estat qu'il dit, et que le temps n'est plus de renverser et qu'il valoit mieulx passer cest article plus sourdement, mais soit qu'ilz craignent que avec le dit mariage V. M. ne les recherche tant ou qu'ilz eussent regret que ce party leur feust eschappé, voilà les termes dont il m'en a parlé. Ceste alliance les met aux champs et leur faict donner diverses interprétations aux actions de V. M. (*Ibid.*)

« en ce royaume pour les inconvénients qui en peuvent « suivre et les obligations auxquelles son maître se met- « troit de défendre ce royaume, ayant là tel gage. » On ajoutait même une raison qui aurait dû venir plutôt à l'esprit des politiques espagnols, si elle n'était une défaite, à savoir que « si Sa Majesté entrant dans sa quatorzième année, devoit gouverner, il seroit bon qu'alors il demandât sa femme, et qu'on ne pût dire qu'on la lui avoit donnée avant le temps. » Pour le surplus, Don Inigo ne devait point accepter le chemin de Marseille, qui serait de grand embarras ; pour en sortir il pourrait dire « que les galères étoient occupées d'autres effets, à l'occasion des avis que l'on avoit du levant, » et il avait ordre de répondre aux plaintes que faisait entendre la cour de France sur ce que l'Espagne ne lui avait point proposé de lui venir en aide dans ses embarras, comme avaient fait le pape, l'Angleterre, les Hollandais et Venise, et que la reine « n'ayant fait part au roi ni même à Don Inigo de ses affaires sinon en gros, on ne pouvoit faire offre (1). »

A tout prendre, Marie de Médicis n'avait pas tort de refuser des services que, peut-être, elle eût plus tard payés fort cher. Elle n'était pas, dans l'intérieur du royaume, aussi abandonnée qu'on le pourrait croire. Malgré l'opposition générale des Français aux mariages, cette question disparaissait en quelque sorte devant les dangers que courait le pouvoir royal, seul refuge des malheureux sujets contre les abus et les violences de la féodalité renaissante. Les parlements, les villes, les seigneurs même, ceux du

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 28 avril 1614.

moins qui, n'étant pas au premier rang, avaient plus de chances d'être victimes qu'oppresseurs, tous restaient invariablement fidèles. « Les peuples, écrivait Malherbe, demeurent partout en obéissance, et de rien faire sans eux, il n'y a pas moyen (1). » Les Huguenots de leur côté, dociles à la voix de Rohan, se tenaient comme lui en défiance de Bouillon, et, craignant d'être abandonnés, après quelques jours d'une guerre peu sérieuse, n'osaient s'y engager. D'ailleurs, Marie de Médicis était prête, par amour de la paix, à bien des concessions. Pour apaiser les Huguenots, elle concluait en Angleterre le mariage de sa fille Chrétienne : il n'y a plus, écrivait Ubaldini, qu'à signer les articles (2), et elle avait soin que ceux qu'elle voulait gagner ainsi en fussent informés. Elle promettait la prochaine convocation des États généraux (3), que les princes réclamaient impérieusement. Elle envoyait à Condé le duc de Ventadour et le conseiller d'État Boissise, pour l'engager à revenir auprès d'elle et l'assurer de sa bonne volonté. Elle armait sans être réduite à s'en cacher, car les princes n'en pouvaient prendre ombrage, la nécessité étant manifeste

(1) Bazin, *Histoire de France, sous le règne de Louis XIII*, t. I, p. 148.

(2) Non si può già riconoscere la loro pietà in quello di haver tanto avanzata la prattica delli sponsali con Inghilterra, che non manca per chiamarla già stabilita che il segnare l'articoli; scusandosi intanto con la necessità delle cose presenti, che la costringevano ad assicurarsi degl' Inglesi per togliere conseguentemente ogni speranza e fomento d'aiuto forastiere alla ribellione civile e potere effettuare li matrimonii con Spagna, contro li quali si moverà hora questa tempesta. (Ubaldini, dép. du 13 février 1614.)

(3) Essendo queste Maestà risolute alla convocatione dell stati generali del regno tanto apparentemente desiderata dai sudditi. (Ubaldini au nonce du pape à Cologne, dép. du 13 mars 1614.)

de se mettre en défense pour traverser, en conduisant Madame à Bayonne, des pays occupés par les Huguenots. Mais l'Espagne, comptant toujours sur une lutte violente, continuait de se tenir sur la réserve, et aux yeux des plus clairvoyants compromettait par là l'œuvre des mariages (1).

C'est dans ces circonstances difficiles que se déployaient les talents diplomatiques d'Ubaldini. Rarement il restait inactif : il avait proposé de faire parler aux princes par leurs amis et serviteurs, sollicité la reine de leur fournir l'occasion d'un retour à de meilleurs sentiments, prié le pape d'envoyer un bref à Condé, à Nevers, à Mayenne, témoignant que Sa Sainteté désirait leur présence à la cour dans l'intérêt de la religion et du royaume, qu'ils avaient fidèlement servi jusqu'alors, démarche suggérée par Villeroy, et d'une efficacité si douteuse, que le nonce ne voulait point être chargé de remettre ce bref (2). Il avait enfin « éperonné » Don Inigo pour qu'il stimulât « gaillardement » son roi, par la représentation des nouveaux périls auxquels étaient exposés les mariages, de donner à

(1) Mi è bisognato prima evacuare un' umbra nata dall' havere gli Spagnuoli risposto insieme che era bene finire affatto questa lite prima che passare al contratto de' matrimonii da che s' argumentava qui che essi havessero aperti gli occhi a questi tumulti di Francia e che volevano stare a vedere il successo. (Ubaldini, dép. du 25 mars 1614.) — Conosce e confessa (Villeroy) insieme che il rimedio vero sarebbe senz' alcuna dilatione celebrare essi matrimonii, e deplora tanto più le cose di Navarra, le quali solo l'impediscono, a che se provedessero li Spagnuoli con la facilità che si è loro proposto, si resolverebbero subito la regina alle nozze et al viaggio, col cui pretesto si armarebbe e cessarebbe facilmente ogni tumulto. (Ubaldini, dép. du 28 janvier 1614.)

(2) Ubaldini, dép. du 28 janvier 1614.

la régente une juste satisfaction (1). Mais quand tout fut remis en question par la réponse dilatoire des Espagnols, il multiplia ses offices avec l'énergie naturelle à son caractère. Il écrivit à l'archevêque de Capoue, nonce du Saint-Siége en Espagne, de représenter à Sa Majesté Catholique, de qui, en ce moment, venait tout le mal, qu'un petit coin d'une stérile montagne ne devait pas être acheté au prix de la ruine des mariages et de la paix en France; qu'on devait bien prendre garde de ne pas jeter la reine aux bras des protestants et de l'Angleterre, car « tout le monde, « dans le royaume. répugnait aux mariages, et il fallait, « pour les conclure, faire violence à l'humeur des « Français (2). » Sur ses instances, Don Inigo dut écrire à sa cour dans le même sens, tandis que, tout en reconnaissant le droit de la reine à attendre quelques concessions des Espagnols, il essayait de lui en arracher :

« Comme je crains, écrit-il, que la satisfaction ne soit pas aussi pleine qu'elle devrait l'être, j'ai voulu, pour prévenir les inconvénients, insinuer à Sa Majesté que, dans l'état présent des choses, quand même les Espagnols ne la contenteraient pas en tout ce qui est raisonnable, pourvu qu'elle ait quelque chose qui lui serve de couleur, elle devait couper court à tout nouveau délai pour les mariages, lesquels étant effectués, elle pourrait toujours procurer et se promettre plus facilement la satisfaction qui convient du roi catholique. Sa Majesté a fort bien pris mes paroles, et je ne désespère pas, pourvu que d'Espagne on nous fournisse un moyen de rac-

(1) Io ho spronato Don Innico a spedire hora nuovo corriere e stimolare gagliardemente con la rappresentatione de' nuovi pericoli il suo Re a dare alla Regina la sodisfatione che è giusta, rimostrandone l'importanza e le conseguenze in tali congionture. (Ubaldini, dép. du 28 janvier 1614).

(2) Ubaldini, dép. du 25 mars 1614.

commodement. Sa Sainteté l'obtiendrait peut-être en écrivant au roi d'Espagne et le conjurant d'éviter un si grand mal pour la chrétienté (1). »

Enfin l'idée vint à Ubaldini d'engager, en quelque sorte malgré elle, la cour de Madrid, et, trouvant Don Inigo disposé, par zèle pour les mariages, à dépasser ses instructions, il donna suite à son dessein :

« Averti par moi, écrit-il encore, Don Inigo prit la résolution de faire savoir à la reine que si Sa Majesté voulait fixer le jour pour la célébration des contrats, il était prêt à l'accepter, et que le plus agréable à son roi serait le 1er jour de mai, fête de Saint-Jacques. Cela a rassuré en partie Sa Majesté sur la bonne intention des Espagnols ; desquels cependant elle se plaint à l'extrême, de ce qu'en différant de la satisfaire en Navarre, ils diffèrent l'effet des mariages, et qu'en ces conjonctures elle souffre seulement à cause d'eux une si grave tempête ; mais quoique Sa Majesté connaisse que les plus forts moyens pour l'apaiser soient les mariages, elle ne peut toutefois être persuadée de les célébrer sans être auparavant satisfaite, tant elle craint de faire le jeu de Condé en lui donnant un prétexte de soulever les peuples (2). »

Ainsi la reine repoussait la date proposée, et, pour d'autres motifs que les Espagnols, concluait comme eux qu'avant de songer aux mariages, il fallait rétablir la paix en France. L'entreprise, il est vrai, ne semblait plus impossible, car les princes, ne se sentant pas soutenus par les parlements et les villes, commençaient à perdre courage. Mayenne faiblit le premier, et les autres suivirent bientôt son exemple. Le président de Thou, envoyé à Condé, qui se trouvait pour lors en Champagne, obtint qu'ils se ren-

(1) Ubaldini, dép. du 13 mars 1614.
(2) *Id.*, du 25 mars 1614.

draient à Soissons, après les fêtes de Pâques, pour y conférer avec les personnes que la reine y enverrait (1).

Peu s'en fallut, cependant, que la conférence n'eût pas lieu. Les princes y voulaient venir en armes, suivis de quatre mille hommes d'infanterie et de huit cents chevaux, prétention qu'eût rejetée la reine, malgré son désir de terminer sa régence sans guerre, si ses ministres, cette fois plus timides qu'elle, ne l'eussent décidée à plier. Pour principal député elle avait fait choix de Joyeuse, que les princes croyaient propre à conclure l'accord ; mais le cardinal, soit qu'il ne goutât point les compagnons qu'on lui voulait adjoindre, soit qu'il craignît de déplaire à Condé, ou qu'il couvrît par ces prétextes son incurable inertie, n'accepta pas une si délicate mission. La reine en était d'autant plus irritée qu'elle ne l'osait montrer, de peur qu'il n'allât rejoindre les princes ; mais elle disait avec amertume : « Le pape m'offre de Rome sa propre personne, « et le cardinal me refuse ici la sienne (2). » On sait qu'à défaut de Joyeuse, elle envoya les présidents Jeannin et de Thou, les conseillers Boissise et Bullion, qui, le 14 avril, entendirent, à Soissons, les demandes des princes. Sur les deux premières, qui étaient le désarmement et la convocation des États, il n'y eut point de difficultés : celle-ci, on avait résolu de l'accorder au vœu public, celle-là, il dépendait des princes de l'obtenir en désarmant eux-mêmes. Sur la troisième, c'est-à-dire sur l'ajournement des mariages jusqu'à la majorité du roi, quoique le délai réclamé ne fût que de cinq mois et qu'il fallût au moins ce temps pour

(1) Ubaldini, dép. du 25 mars 1614.

(2) *Id.*, du 10 avril 1614.

les préparatifs, la reine hésitait à promettre, par respect pour sa dignité personnelle et par crainte d'offenser les Espagnols ; car différer encore, n'était-ce pas donner lieu de croire quelle avait dessein de rompre ? Mais d'autre part, à ne point céder, on risquait la guerre civile, d'autant plus redoutable qu'elle pouvait réunir contre la couronne les princes et les Huguenots (1).

Dans cette perplexité, Villeroy, sur l'ordre de la régente, prit l'avis d'Ubaldini. Le nonce répondit qu'il ne conseillait pas de s'en tenir au parti que commandaient la dignité et la justice, s'il était celui qui présentait le plus de dommage et de danger; mais qu'il fallait faire comprendre aux princes qu'ils n'avaient pas intérêt à obtenir de la reine qu'elle manquât à la parole jurée, puisqu'elle ne voulait pas conduire sa fille en Espagne, et recevoir l'infante, avant d'avoir obtenu satisfaction sur les affaires de Navarre. Elle avait envoyé pour cet objet deux députés à Madrid, et le roi serait majeur avant qu'ils fussent revenus. Plusieurs d'entre les princes admettraient ces raisons, et notamment Mayenne, qui déjà les eût abandonnés, s'ils ne s'étaient accordé réciproquement licence de le tuer, dès qu'il ferait défection (2). Villeroy ne goûtait qu'à moitié cet expédient qui ne procurait l'accord et une paix mal assurée qu'au détriment de l'autorité royale ; mais tout lui semblait préferable à la guerre (3).

Au moment décisif, toutes les prévisions furent trompées.

(1) Ubaldini, dép. du 10 avril 1614.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) Une longue dépêche d'Ubaldini, en date du 22 avril 1614, contient les détails de cette négociation.

Les partisans de Condé, les Huguenots et tous ceux qui, pour leurs intérêts privés, voulaient l'accord, excitèrent le parlement et le peuple à demander tumultueusement la paix, sous prétexte qu'Épernon et Guise poussaient la reine à une guerre funeste, pour avoir le commandement de ses armées. S'ils l'obtenaient, le parti de la religion aurait une juste cause de se joindre à M. le prince, car ces irréconciliables ennemis menaceraient gravement leur salut. Lesdiguières laissait entendre qu'en pareil cas il verrait dans la guerre non plus la lutte du roi contre les rebelles, mais celle de la maison de Lorraine contre la maison de Bourbon. Marie de Médicis, en proie aux plus vives alarmes, convoqua le grand conseil, où furent appelés, outre ceux dont il se composait d'ordinaire, les présidents du parlement et ceux du peuple. Le vœu commun de tous ayant été pour l'accord, la reine fit soigneusement constater leur avis dans un acte public. Le chancelier et Concini se prononcèrent avec tant d'énergie dans le même sens, qu'on supposa qu'ils avaient secrètement préparé la violence faite à la reine par les chefs du peuple et les présidents du parlement. Villeroy, Guise, Épernon et tous ceux qui ne voulaient pas que les conditions des princes fussent acceptées, n'osèrent plus soutenir leur opinion, et se rangèrent, pour ne point se compromettre, à l'avis général. Quant au cardinal de Joyeuse, il s'était prudemment éloigné, évitant ainsi de prendre part à la délibération (1).

Le 15 mai 1614, les articles de l'accord furent signés à Sainte-Menehould. Nous n'en relèverons que ce qui

(1) Ubaldini, dép. du 22 avril 1164.

touche aux mariages. La reine, en consentant à y surseoir, mit comme condition que cette surséance ne durerait que jusqu'à la majorité du roi : c'était ce qu'on lui demandait, et elle semblait l'imposer, ménageant par là son amour-propre et sa dignité. Les princes, à cet égard, se montrèrent faciles : il fut entendu qu'aucune mention des engagements qu'elle prenait au sujet des mariages ne serait faite dans les articles qu'on rendrait publics, mais qu'elle s'obligerait, par une lettre particulière au prince de Condé, à ne point entreprendre le voyage de Guienne avant l'automne (1).

Cette paix, aux yeux d'Ubaldini, était une catastrophe plus pernicieuse que la guerre. Elle donnait des forces à Condé et pouvait l'enivrer jusqu'à réveiller ses anciennes prétentions à la couronne. Rompre les mariages, favoriser les Huguenots, soutenir les parlements dans leurs efforts pour usurper le peu d'autorité qui restait à la juridiction ecclésiastique, fomenter enfin le « schisme » de Richer, tels étaient les moyens qu'il aurait de se substituer à la régente dans la direction des affaires du royaume. Mais les mécontents étaient si nombreux que le nonce reconnaissait la nécessité de feindre une satisfaction complète et d'approuver l'accord. Il recommandait de ne parler à la reine, à Villeroy, et, dans les pays étrangers, aux ambassadeurs de France, qu'avec une circonspection extrême, comme si le prince devait tout entendre. Il conseillait au pape de louer la résolution de la reine, de paraître espérer

(1) Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. I, p. 76. — Daranno qualche segreta parola a Condè di differire i viaggi sino all' autunno. (Ubaldini, dép. du 10 avril 1614.)

que Condé, Nevers et Mayenne se serviraient bien des grâces que leur faisait Sa Majesté, de marquer au prince une grande confiance, et de rejeter sur les Huguenots toute la faute d'un accord si désastreux. Il voulait que la reine s'étudiât à séparer Condé de Bouillon, à gagner Nevers et Mayenne, qui semblaient moins éloignés que les autres de se rapprocher d'elle, à récompenser Guise, Épernon et ceux des grands qui ne l'avaient pas abandonnée, afin qu'on ne pût dire que ceux-là seuls n'obtenaient rien qui l'avaient fidèlement servie, à enlever au prince toute occasion de devenir populaire, à suivre en toutes choses les conseils du sage Villeroy, enfin à bien montrer à tous, et en particulier aux Espagnols, sa ferme résolution d'accomplir les mariages dès que le roi serait majeur. Comme Don Inigo, partageant l'irritation du nonce, sans la savoir dissimuler, disait que ces événements éloigneraient le roi son maître de l'alliance conclue, Ubaldini s'efforçait de démontrer qu'elle pouvait seule, dans le royaume, rendre à la reine quelque force et à l'Espagne quelque crédit (1).

Marie de Médicis tint fidèlement ses promesses : personne autour d'elle ne croyait qu'elle s'en pût dispenser. Seulement les États-Généraux qui devaient être convoqués le 25 août, furent ajournés de quelques semaines, afin que la majorité royale ayant été proclamée, ils trouvassent, au moins en apparence, l'autorité tout entière dans les mains du roi. Le 28 septembre, Louis XIII entrait dans sa quatorzième année. Quoiqu'il courût encore après les linottes et les passereaux dans les parcs, la reine lui remit, en

(1) Ubaldini, dép. du 8 mai 1614

présence du parlement, la conduite des affaires, et le 14 octobre, les députés des trois ordres se réunissaient au couvent des Augustins. La grande question des mariages tint fort peu de place dans leurs délibérations, soit que la sachant depuis si longtemps résolue, ils eussent eu le loisir de s'y habituer, soit qu'en la voyant toujours contrariée par les princes, ils y crussent trouver un de ces projets dont on parle sans cesse et qu'on n'accomplit jamais. Toutefois, le 12 décembre, l'ordre du clergé, sur lequel Ubaldini et Don Inigo exerçaient principalement leur action, décida que le roi serait supplié d'accomplir au plus tôt son « sacré » mariage avec la sérénissime infante d'Espagne, « en la personne et maison de laquelle, « disaient ces ecclésiastiques, vos sujets louent et dési- « rent de tout leur cœur pour Votre Majesté, se promet- « tant que la religion catholique, la paix entre ces deux « puissantes couronnes et l'union de toute la chrétienté « en recevront un grand affermissement (1). »

L'ordre de la noblesse ne sut pas s'inspirer de l'esprit de résistance qui avait jusqu'alors animé les princes contre des mariages instinctivement repoussés par la nation : les sollicitations des prélats et du nonce l'emportèrent sur l'intérêt qu'avaient les seigneurs à rester la tête et l'âme du peuple français. Ils crurent peut être qu'ayant assuré leur prépondérance en se rapprochant de la royauté, sous le règne de Henri IV, la même tactique, sous la régence de sa veuve, devait produire les mêmes effets : ils ne virent pas qu'ils faisaient l'honneur et la force de leur

(1) *Mercure françois*, 3e contin. p. 150 — Henri Martin, *Hist. de France*, t. XI, p. 68.

caste en s'inspirant d'un monarque pénétré des sentiments les plus conformes au génie de la France, tandis qu'à suivre Marie de Médicis, quand elle se montrait infidèle à ces heureuses traditions, ils couraient risque de perdre toute autorité dans le royaume. Seuls, les princes comprirent ou semblèrent comprendre qu'en soutenant la politique de Henri IV, alors qu'elle était abandonnée, ils servaient leurs véritables intérêts; s'ils s'étaient montrés moins exclusivement ardents à les poursuivre, moins âpres à une trop facile curée, ils auraient recueilli de leur clairvoyance les fruits qui firent défaut à leur égoïsme étroit et révoltant. La noblesse s'associa donc servilement aux vœux exprimés par le clergé touchant les mariages, et il n'en fut plus question jusqu'à la clôture des États, car le Tiers ne trouvant d'appui nulle part, n'ayant point de chefs en qui il eût confiance, n'osa pas élever la voix et craignit une guerre civile qui pouvait renouveler les maux non oubliés de la Ligue. Les sentiments de cet ordre ne parurent qu'à la dernière heure et sous la forme la plus discrète. Tandis que la noblesse et le clergé inséraient dans leurs cahiers respectifs un article « pour supplier le roi d'accomplir le plus tôt possible l'union entre les deux royales familles, » le membre du Tiers-État à qui était confiée la rédaction du préambule banal dont le cahier de l'ordre devait être accompagné et qu'on réservait d'ordinaire aux compliments, se bornait à remercier le roi pour la bonne administration de la reine sa mère, « ensemble pour les mariages et alliances par elle contractés. » Quelques députés des provinces, en entendant ces paroles dans la lecture du préambule, s'écrièrent qu'il serait plus

convenable de ne pas toucher à un point dont il ne leur avait jamais été parlé; mais le plus grand nombre se prononça pour le parti de la conciliation ou de la faiblesse. La mention des mariages fut maintenue : l'omission du nom de l'Espagne, la froideur de ce remerciement, introduit dans une phrase insignifiante, parut au Tiers un témoignage suffisant de sa timide et inutile opposition (1).

Déjà depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis que, visiblement, le parti des princes ne pouvait plus l'emporter sur la régente, l'Espagne avait changé de langage et renouvelé, en toute sincérité, ses protestations de zèle (2). Vaucelas respirait. « Votre Majesté, écrivait-il, « aura bien pu connoître comme j'ai navigué près de trois « mois sans boussole, et certes à mon très-grand regret. La « pratique se tenait perdue (3). » Si elle fut retardée encore, ce fut du fait de la France. Quelque hâte qu'eût la reine d'en finir, elle était plus pressée encore de montrer aux provinces le roi son fils qu'on disait malade, et elle entreprenait avec lui le voyage de Bretagne. Lerme donnait ordre qu'on terminât enfin cette « farce » de Navarre (4). Il eut quelque peine à l'obtenir, malgré sa puissance, car la plupart des grands et des membres du conseil désapprouvaient le roi catholique; quelques-uns offraient dix mille de leurs vassaux, sans solde, pour défendre le territoire contesté d'Aldude. Grâce à Lerme,

(1) Bazin, *Histoire de France, sous le règne de Louis XIII*. t. I p. 183. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. XI, p. 68.
(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 9 juillet 1614.
(3) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 17 octobre 1614
(4) Vaucelas à Puysieux, dép. du 30 octobre 1614.

grâce surtout à « ce pauvre Don Juan Idiaquez, » on n'eut pas à « jouer des couteaux pour démêler cette fusée ; » la France fit bien quelques concessions, mais elle emportait le principal. « Demander davantage, écrivait Vaucelas, ce seroit ruiner le public pour le profit de quelques particuliers (1). »

Cette affaire vidée, aussitôt en naissait une autre, d'un arrangement, il est vrai, plus facile. Lesdiguières, toujours hostile aux mariages, et fidèle, dans une certaine mesure, aux traditions de Henri IV, permettait à ses officiers, à ses soldats même, impatients d'une longue inaction, de passer au service du duc de Savoie, de qui l'on attendait une rupture avec le gouverneur du Milanais. L'Espagne avait fait entendre ses plaintes, et ne se contentait pas de l'ordre donné au maréchal de n'en point user ainsi. Elle voulait, non sans raison peut-être, qu'il fût contraint de s'y conformer. Elle n'admettait pas qu'on lui répondît qu'elle aurait tout contentement pour les gens de qualité et les capitaines, mais que, quant aux autres, la France abondait tellement en hommes, qu'il était impossible de les retenir tous (2). Si le roi très-chrétien, disait Lerme, avait eu à se venger de quelque sien voisin qui l'eût offensé, voire moins que M. de Savoie n'avait fait, le roi d'Espagne l'eût assisté de toute sa puissance, tandis que les Français ne parlaient que d'aider ce duc. Et « sembloit que son cœur suivît ses paroles (3). » Il reprochait au roi

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 30 octobre 1614. — à Marie de Médicis, 17 octobre 1614.

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 17 octobre 1614.

(3) Vaucelas à Villeroy, dép. du 9 janvier 1615.

de France d'avoir, par un édit, donné permission à tous les Français d'aller à la guerre servir quelque prince que bon leur semblerait; et quand Vaucelas lui objectait que les Espagnols eux-mêmes avaient cet usage, il ne restait pas sans réponse : « N'ayant jamais entendu dire qu'en « France on donnât de telles permissions, ce seroit une « marque et preuve certaine de ne pas rechercher de con- « vier M. de Savoie à la raison, mais bien plutôt, se cou- « vrant d'une liberté commune, trouver moyen de le « secourir et l'assister puissamment (1). »

Cette discussion pointilleuse était désormais « le seul trouble de la chrétienté (2). » Charles-Emmanuel se flattait de l'augmenter, selon son habitude, de forcer la France à lui venir en aide, et de s'accommoder ensuite avec l'Espagne, aux dépens d'un protecteur à qui il ne pardonnerait pas, même alors, de lui avoir jadis manqué de parole (3). Vaucelas voyait les Espagnols si fermes en leur dessein de ne pas souffrir ce retour à la politique

(1) Sillery (le chev. de) à Puysieux, dép. du 17 mars 1615 (dans le vol. des dép. de Vaucelas, ms. fr. 16116).

(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 1er février 1615.

(3) « L'on m'a asseuré de bonne part, non de celle des ministres d'Espagne, que depuis deux moys ou un peu plus, M. de Savoye s'estoit laissé aller à dire à un cardinal qu'en quelque fasson que ce feust, se trouvant maintenant les armes en main, qu'il falloyt qu'elles luy servissent à rompre les mariages de France et d'Espagne, ce qu'il feroit en différant de s'accorder et obligeant la France de le protéger et deffendre contre les forces d'Espagne, avec laquelle, sellon le temps et les occazions, il ne feroit difficulté de s'accommoder contre le Roy et la Royne, puisqu'ilz luy ont mancqué de la parolle et des conventions qu'il avoyt avec le feu Roy. » (Sillery à Puysieux, dép. du 5 mars 1615.)

de Henri IV, qu'il était à craindre, si le temps ou autre chose n'y portait remède, « que les événements n'en fus- « sent dangereux au bien public, et que ce qui avoit été « traité si heureusement n'en sentît de l'altération, vu la « voisinance et autres enchaînures dont il seroit malaisé « de se dépêtrer (1). »

C'est dans ces circonstances que la reine-mère jugea bon d'envoyer à Madrid une de ses créatures, le chevalier ou commandeur de Sillery, dont la mission était de lever les derniers obstacles qui s'opposaient encore aux mariages, d'en fixer l'époque et de déterminer l'itinéraire que suivraient les deux cours (janvier 1615) (2). Il apportait à l'infante un bracelet et un portrait du roi son fiancé, présent estimé, à la cour d'Espagne même, deux cent mille écus (3), et qui n'était qu'une réponse trouvée trop tardive à celui que Don Inigo avait remis à Madame plusieurs mois auparavant. On se plaignait en outre que cette princesse n'eût pas répondu aux lettres du prince d'Espagne, et Marie de Médicis, en cette occasion, avait permis à sa fille de le faire, quoique telle ne fût pas la coutume en France (4). Sillery, en outre, faisait « sonner et valoir la dignité et autorité du roi, la prudence de la reine, » qui avaient su amener la séparation des États, « chose qui

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 9 janvier 1615.

(2) Mém. de Phélypeaux de Pontchartrain, p. 339 (coll. Michaud, 2e série t. V.) « Il étoit aussi chargé de faire instance en Espagne pour obtenir la reddition de Wesel qui avoit été prise par Spinola, ce qui empêchoit l'exécution du traité que M. de Refuge avoit fait pour la pacification des affaires de Juliers. » (*Ibid.*)

(3) Sillery à Marie de Médicis, dép. du 6 mars 1615.

(4) Sillery à Puysieux, dép. du 18 février 1615.

importait merveilleusement au service de Leurs Majestés, et autant au loin qu'auprès (1). » De concert avec Vaucelas, il montrait la nécessité de donner satisfaction à l'Espagne sur le différend de Savoie (2), d'autant plus que Sa Majesté Catholique réduisait fort ses demandes et voulait seulement « que M. de Mantoue ne fût point opprimé et que « si le duc de Savoie avoit quelques prétentions contre lui, « qu'elles fussent remises au jugement de l'empire, selon « qu'en pareil cas on a accoutumé; » il promettait de désar-

(1) Sillery à Puysieux, dép. du 8 mars 1615.

(2) « La saison et toutes choses convient à ce que l'on s'employe promptement et vertement à cest accommodement des affaires de Piedmont. Car s'ilz en viennent aux mains, les affaires s'aigriront. L'accord despend que M. de Savoye désarme réellement et de fait, et que les différends qu'il a avec le duc de Mantoue, se vuident par la voye ordinaire et non par celle de fait. De ces deux points despend toute la loy. Il semble que les Vénitiens se disposent à prier et presser ledit duc de désarmer. Et de vostre costé, Monsieur, il fault que vous le desenganniez (parlant à l'espagnole) de ce prétendu secours de France qui semble estre la seule espérance qui le rende difficile et rétif. Permettez moy de vous dire jusque là que vous le pourriez avec raison presser de désarmer, voire contraindre par force, luy tesmoignant toutes qu'aussy tost qu'il aura désarmé, vous scaurez bien le guarentir qu'il ne recoipve dommage, et certes je ne recognoy point que S. M. Cath. aye desir de s'approprier et aggrandir de sa despouille. Il est bien raisonnable que la paix generalle se scelle par l'accomplissement de ces mariages. Et en cela il y va de l'honneur et de l'utilité de la France, qui à vous et à moy a le remède en sa main, puisque, grâces à Dieu, nostre Roy peult parler en maistre et empescher les esprits brouillons de son Estat de se servir pour leurs desseings de ceste trop longue affaire qu'il ne fault plus laisser traisner. Si vous parlez fermement, M. de Savoye baissera la voix, et Leurs Majestés luy feront en cela un tour de bons voisins et amis, et si il ne les en remercie, si recognoistra il un jour en luy mesme qu'il leur en aura obligation. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 13 mars 1615.)

mer, si Charles-Emmanuel lui en donnait l'exemple, mais il ne l'espérait pas sans l'intervention du roi très-chrétien (1). Ces marques d'une humeur plus qu'autrefois conciliante, donnaient un prix nouveau aux petites démonstrations d'amitié dont, même aux heures de crise, les deux cours s'étaient montrées prodigues. Anne d'Autriche ne sortait plus sans avoir le bracelet « sur son estomac, du côté du cœur, et disoit que c'étoit pour le respect de l'image vivante du portrait qu'elle le portoit (2). » La semaine-sainte étant venue, comme elle devait laver les pieds aux pauvres, elle exigea que plus de la moitié d'entre eux fussent français (3). Les deux ambassadeurs pouvaient, cette fois, affirmer la sincérité du roi catholique et de son ministre (4), juste retour du procédé plein de franchise dont

(1) Sillery à Louis XIII, dép. du 5 mars 1615.

(2) *Id.. ibid.*

(3) Vaucelas à Puysieux, dép. du 16 avril 1615.

(4) « Plus je vas en avant et demeure icy, je me confirme davantage en la créance toute certaine que je prends de la sincérité avec laquelle S. M. Cath. faict traicter avec nous. Cela se recognoist et par les apparences et par les effectz... Je ne puis parler que de ce que je veoys, mais aussy est-il vray qu'il n'est possible de s'imaginer le soing que l'on a icy de nous contenter. A cet effect et pour le respect du Roy, le Roy d'Espagne s'est relasché de toutes les submissions qu'il retenoyt luy estre deubes et qu'il estoyt résolu sans l'entremise de Leurs Majestés de se faire rendre par M. de Savoye. » (Sillery à Puysieux, dép. du 13 mars 1615.) — « Je veoy le duc de Lerme ne parler pas seulement avec affection à ce que ces alliances rendent des fruictz esperez, mais je puis dire avec passion, ce que je ne scaurois attribuer à dissimulation, car tousiours sur ceste matière il voit que l'union n'est telle ou ne luy paroist telle qu'il se l'est promise et qu'il la souhaitte. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 13 mars 1615.)

on usait à leur égard : le gouvernement de France avait donné l'ordre formel que nulles gens de guerre ne sortissent au secours de qui que ce fût (1), et celui d'Espagne enjoignait au gouverneur du Milanais de désarmer, puisque le duc de Savoie en faisait autant de son côté (2). Ce dernier promettait du moins de le faire (3); mais comme il ne se hâtait pas, Vaucelas conseillait à la reine de passer par Lyon avec son armée, ce qui contraindrait Son Altesse de poser les armes, auquel cas il assurait qu'à Madrid on n'aurait pas de répugnance à conduire l'infante à Marseille par la voie de mer (4), d'autant que les Espagnols savaient gré à la France de les tirer « d'un bourbier où ils s'enfonçaient de jour en jour (5). »

Mais il ne fut pas besoin de recourir à cet expédient. Abandonné de tous, le duc de Savoie se résigna enfin à tenir sa parole, quoiqu'il levât ainsi le dernier obstacle qui pouvait rompre les mariages espagnols.

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 16 avril 1615.

(2) « Le duc m'escrit comme dès le jour précédent le secrétaire Arosticquy avoit chargé de despescher un courrier au gouverneur de Milan pour luy porter ordre de S. M. Catholique que M. de Savoye desarmant comme on requiert de luy, le dit gouverneur n'entreprenne daventage avec les forces qu'il a et que soudain il despesche vers sa ditte Majesté Catholique luy faisant entendre bien particulièrement la forme que le dit duc tiendra en ce désarmement. » (Vaucelas à Louis XIII, dép. du 7 mai 1615.)

(3) *Breve e veridica relatione di quanto è successo tra gli eserciti di Spagna e di Savoia. quest' anno* 1615. — *Stampata in Venetia e ristampato in Milano.* — Ce document est joint aux dépêches de Vaucelas, ms. fr. 16116, pièce 171.

(4) Vaucelas à Villeroy, dép. du 9 juillet 1615.

(5) *Id.* à Puysieux, dép. du 17 juillet 1615.

Désormais, en effet, ils ne pouvaient plus souffrir que d'insignifiants retards. Le 19 mars, Sillery avait quitté Madrid, après avoir fixé, d'accord avec le duc de Lerme, le jour où se ferait la commune délivrance. L'un avait proposé le mois de juin, l'autre le mois de septembre : ils convinrent du 25 juillet (1), mais un nouveau délai fut encore demandé. Quoiqu'il fallût d'ordinaire « autant de semaines, voire de mois en Espagne que de jours en France pour faire les choses (2), » c'est de France, cette fois, que vint le retard, à cause des démêlés que la reine-mère avait avec le parlement, et qu'il fallait régler avant de partir (3). La cour d'Espagne n'en prit nul ombrage (4); même quoique la majorité légale du roi eût déjà été proclamée depuis le 27 septembre de l'année précédente, on fit comprendre à Vaucelas qu'il serait peut-être à propos d'attendre que son maître eût quatorze ans révolus (5),

(1) Vaucelas à Villeroy, dép. du 9 juillet 1615.

(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 7 mai 1615.

(3) « Ores que Don Inigo les assure, comme je croy, de vostre partement au commencement de ce mois, si est toutes fois qu'ilz jugent bien que vos affaires (et mesmes celles que desmellez avec vostre court de parlement) ne vous permettront de vous rendre à Bordeaux pour l'exécution de la cérémonie au jour convenu qui estoit le 25 de juillet. » (Vaucelas à Villeroy, dép. du 9 juillet 1615.)

(4) « Ilz retardent leurs préparatifs jusques à vostre partement. Ilz ne prennent nul ombrage de ce petit retardement, estantz bien assurez de l'intention et sincérité de Leurs Majestez, mais ils eussent bien désiré que ces remonstrances ou requestes de Mrs de la cour de parlement n'eussent point esté ou eussent esté remises à une aultre saison. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 17 juillet 1615.)

(5) « Comme la moindre retarde vous jette prez du terme que nostre maistre accomplit quatorze ans, j'ay bien quelque opinion que, suivant leurs anciennes délibérations, ils attendroyent volontiers ce temps-là, pourveu que ceste dilation n'augmentast le

sans doute dans la pensée qu'à cette époque son mariage pourrait être effectivement consommé. Marie de Médicis en fut plus à l'aise pour faire ses préparatifs.

courage à ceulx qui vollontiers s'opposeroyent à la perfection de cet ouvrage, mais comme, grâces à Dieu, je ne sache puissance capable de cela, ilz n'en feront difficulté, si le trouvez bon aussy. » (Vaucelas à Villeroy, dép. du 9 juillet 1615.)

F.-T. PERRENS.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. G. PERROT

INTITULÉ :

ESSAI SUR LE DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

DE LA RÉPUBLIQUE ATHÉNIENNE.

M. Cauchy : — M. Georges Perrot, docteur-ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée impérial Louis-le-Grand, m'a chargé de faire hommage à l'Académie du premier volume d'un ouvrage qu'il publie sous ce titre : *Essai sur le droit public et privé de la République Athénienne.*

Ancien membre de cette école française d'Athènes qui a produit tant d'hommes et de travaux distingués, M. Perrot nous montre, par l'intérêt même et la grandeur du sujet qu'il a choisi, que son séjour sur le sol de l'Attique n'a pas été seulement pour lui l'occasion de compléter les fortes études littéraires dont il y avait porté le goût, mais aussi d'entreprendre de vastes et sérieuses recherches dans un champ moins exploré par la foule mais où il était sûr de voir ses travaux appréciés et encouragés par les maîtres de la science. Il vient déja d'en recueillir un témoignage flatteur dans la récompense que l'Académie française lui a décernée tout récemment.

Ce que médite le nouvel historien d'Athènes, ce n'est rien moins que de nous rendre, dans ses lignes principales et dans son ensemble, si ce n'est dans les détails de son texte, le corps entier du droit des Athéniens, les principes de leur droit privé, comme ceux de leur droit public, de leur droit pénal comme de leur droit civil, et jusqu'aux errements de leur procédure.

Chose étrange et digne assurément de piquer la curiosité stu-

dieuse d'un esprit élevé, on ne peut parler parmi nous de législation et de droit sans que le nom de Solon vienne se placer sur nos lèvres comme exprimant le type du législateur aussi naturellement que les noms d'Homère et de Pindare représentent l'idéal du poète, ou ceux de Socrate et de Platon l'idéal du philosophe, et cependant à ce nom du législateur d'Athènes ne se rattache pour nous aucune idée précise des lois qui ont fait sa gloire.

En dépit des révolutions et des siècles, nous avons conservé ou recouvré sinon tous les trésors de la littérature grecque, au moins les principaux chefs-d'œuvre qui nous permettent d'apprécier les qualités éminentes de ce peuple intelligent et aimable. Ses fables sont le premier enseignement de notre enfance, ses poésies le premier attrait de notre jeunesse, sa philosophie la première étude de notre âge d'homme. Ne nous a-t-on pas appris dans nos ours de droit que c'est en Grèce que les Romains, quand ils ont voulu fixer leur législation et la rendre digne de leur grandeur future, ont été chercher leurs modèles ? Et ces modèles si vantés nous les admirons sur parole sans les connaître et sans que, jusqu'à nos jours, on ait fait presque aucun effort sérieux pour les retrouver.

M. Perrot se demande d'où a pu venir notre indifférence, ou plutôt celle de nos pères, à l'endroit d'une science aussi importante à étudier pour la conduite de la vie que celle des lois.

Comment ce peuple, dont le caractère avait tant d'affinité avec le nôtre, n'aurait-il pas à nous offrir aussi, en fait de législation usuelle, quelque chose à imiter ?

Le génie des Athéniens n'a-t-il pas eu pour cachet spécial, même dans les arts d'imagination, de se rapprocher de la nature ? Ce qui paraît si admirable et si rare dans les chefs-d'œuvre de tout genre qu'ils nous ont laissés, n'est-ce pas ce type inimitable de naturel et de simplicité qu'on y découvre ?

D'où vient en particulier la sublimité de cette morale que Socrate et Platon ont éclairée des lumières d'une si pure philosophie ? N'est-ce pas de ce qu'on y contemple, comme dans un miroir

fidèle, l'image d'une conscience où la notion pratique du bien devient d'autant plus nette que l'esprit s'élance avec plus d'ardeur à la recherche du beau et du vrai dans la contemplation de l'être divin dont le cœur de l'homme est l'ouvrage !

Serait-il donc possible que, dans cette science du droit qui est comme la morale pratique des peuples, il n'y eût pas aussi quelque enseignement à tirer des dispositions législatives émanées de la sagesse de Solon ou de ses successeurs pour régler ces questions douteuses que présente le droit public ou privé, et dont la civilisation, loin de tarir la source, l'élargit sans cesse.

M. Perrot me paraît indiquer avec beaucoup de justesse comment il se fait que le droit romain occupe une si grande place dans nos études, tandis que le droit grec ne s'y présente guère que comme un souvenir vénérable mais effacé.

« C'est, dit-il, sur les ruines du monde romain que s'est élevé « l'édifice du monde moderne : ce sont les débris de la civilisation « romaine qui ont fourni au moyen-âge les premières assises des « constructions nouvelles. Notre droit, tel qu'il est formulé dans nos « codes, n'est qu'un compromis entre le droit romain et le droit « coutumier. Quant à nos habitudes politiques, à nos théories de « gouvernement, à notre pratique administrative, est-il nécessaire « de montrer quels emprunts nous avons faits à la Rome impé- « riale ? Cet effort d'imitation et d'assimilation a commencé dès le « lendemain de l'invasion des Barbares ; il s'est poursuivi pendant « tout le moyen-âge, sous l'influence des hommes d'Eglise et des « légistes. »

Mais pour expliquer cette vitalité puissante du droit romain parmi nous, il ne suffit pas de dire que la loi française a recueilli, presque en ligne directe, l'héritage de la loi romaine.

A la différence des sciences physiques dans lesquelles un pas de géant peut se faire en un jour dans le cabinet isolé d'un savant de génie, par la découverte d'une des lois capitales de la nature, la science de la législation, pour franchir un certain degré de progrès, a besoin de deux éléments dont la réunion peut seule conduire à sa perfection dernière l'œuvre commune du jurisconsulte et de

l'homme d'Etat. Ces deux conditions sont l'espace et la durée. C'est l'étendue de la juridiction qui, en multipliant jusqu'à l'infini la variété des cas, ou, comme on dit au palais, des *espèces*, auxquelles doivent s'adapter les règles du droit, élargit les idées du législateur comme celles du magistrat. C'est, d'autre part, l'œuvre des siècles de mûrir par l'expérience les enseignements de la sagesse elle-même, et d'assouplir la rigueur des règles par les tempéraments de l'équité à qui appartient toujours le dernier mot en matière de justice et de droit. Sous ce double aspect, quel peuple s'est jamais trouvé, pour la formation d'un corps de lois, dans des conditions pareilles à ce que nous présente l'histoire du peuple romain ? Comme territoire, ce peuple, de proche en proche, avait fini par embrasser tout l'univers, et par un bonheur incomparable il avait rencontré, parmi les autres peuples qu'il s'annexait par voie de conquête, les cités les plus florissantes, et les nations les mieux policées; en même temps que d'autres peuplades à demi-barbares lui apportaient, en se rangeant sous ses lois, une sève vigoureuse, capable de rajeunir des populations allanguies et séniles. Quant à la durée, ce qu'il faut admirer dans la formation du droit romain, ce n'est pas seulement le grand nombre de siècles qu'il a eus devant lui pour se développer et se mûrir sous les trois formes qu'ont parcourues successivement les institutions romaines : c'est plus encore cette bonne fortune inouïe d'avoir été dans toute sa force à l'époque où s'opérait, parmi les peuples, la plus grande diffusion des idées philosophiques de l'*ancien monde*, et où commençait à s'accomplir la grande révolution religieuse qui devait changer la face du *monde nouveau*. Sans confondre les époques et sans prétendre que la perfection du droit romain proprement dit, c'est-à-dire antérieur à Constantin et à Justinien, fût redevable en quelque chose aux lumières de l'Evangile, on peut au moins y voir l'expression la plus haute de la philosophie païenne unie à la science pratique des faits.

Une telle œuvre n'avait pu se fonder dans aucune des cités de l'ancienne Grèce, pas plus à Sparte qu'à Athènes. Il leur avait manqué à toutes pour l'entreprendre, à plus forte raison pour

l'achever, et la durée et l'espace. Ainsi, au lieu d'avoir pour sphère d'action, comme la loi romaine, tout l'univers alors connu, le droit civil des Athéniens s'élaborait à l'étroit dans les limites d'un petit État et presque dans l'enceinte d'une seule ville. Au lieu d'avoir pour durée celle d'un empire qui se vantait d'être sans fin (*Imperium sine fine*, disait Virgile). le travail législatif des Athéniens devait s'arrêter après trois ou quatre siècles, et cette phase d'existence, relativement si courte, ne devait pas, comme l'ère romaine, présenter quelque chose de progressif et de continu, même au milieu des révolutions les plus violentes. C'était au contraire d'une manière capricieuse et saccadée, par brusques retours vers le despotisme ou par bonds désordonnés vers la démocratie, que procédaient les révolutions d'Athènes. Elles offraient le spectacle d'une lutte sans cesse renaissante entre deux principes dont aucun ne pouvait définitivement s'établir, parce qu'au lieu de se modérer l'un par l'autre, ils prenaient alternativement et isolément leur essor.

Et pourtant, quand il s'agit d'une de ces grandes personnalités que nous offre l'histoire, que ce soit celle d'un homme ou celle d'un peuple, tout ce qui la touche grandit avec elle, et excite encore, même après deux mille ans, un intérêt qui nous attache au récit de ses faiblesses et de ses fautes, presque autant qu'à celui de ses succès et de ses gloires. C'est cet intérêt qui donnera des lecteurs attentifs aux moindres détails contenus dans l'ouvrage de M. Perrot sur le fonctionnement législatif et judiciaire de la démocratie athénienne : c'est ce qui fera rechercher surtout les jugements qu'il porte sur cet état social et sur ce peuple qui ont été appréciés si diversement suivant les temps et suivant les lieux.

M. Perrot n'hésite pas à penser que jusqu'à notre époque, la démocratie athénienne a été mal jugée ; et les erreurs dans lesquelles on est tombé à cet égard, n'ont rien qui l'étonne, car, tout d'abord, une condition indispensable pour bien juger c'est de bien connaître et jusqu'à nos jours la constitution politique du peuple athénien n'avait été étudiée que superficiellement et à l'aide de matériaux

incomplets. Avant les recherches approfondies et si bien coordonnées de M. Bæckh, avant que M. Grote eût écrit d'une main si ferme et avec de si larges vues, l'histoire politique de la Grèce, avait-on jamais pénétré dans le sanctuaire de la vie publique à Athènes! Pouvait-on suffisamment se rendre compte de ce perpétuel mouvement d'affaires, au milieu duquel s'agitait l'existence de tout citoyen libre dans la Grèce indépendante? Mais il y a plus. De quoi aurait-il servi d'étudier à fond ces mœurs d'Athènes à une époque où l'Europe moderne n'aurait pu les comprendre? Comment, par exemple, un français, sujet de Louis XIV ou de Louis XV, ou un allemand du temps de Frédéric ou de Marie-Thérèse aurait-il pu entrer dans les idées, dans les sentiments, dans les passions d'un athénien de la grande époque, d'un compagnon d'armes de Thémistocle ou de Périclès? Avec les principes de gouvernement sur lesquels reposait l'ancienne monarchie, et qui, soit en France, soit en Allemagne, et même en Angleterre, ne trouvaient guère de contrepoids que dans l'esprit aristocratique tout imbu, à son tour, de distinctions et de privilège, le principe d'égalité absolue devant la loi, qui promenait son niveau dans la démocratique Athènes, pouvait-il paraître autre chose qu'une énormité presque fabuleuse?

Aussi tout en accordant aux Athéniens d'avoir été en littérature le peuple le plus ingénieux et le plus aimable, d'avoir même, dans leur résistance contre l'étranger, fourni à l'histoire d'héroïques récits propres à intéresser notre enfance, il semblait qu'une fois rentrés dans l'enceinte de leurs murailles, ils n'auraient plus été eux-mêmes, pour la gestion de leurs propres affaires, qu'un peuple d'enfants, et quelquefois d'enfants terribles, se laissant conduire au gré de toute parole qui dominait un instant leurs impressions si mobiles, sauf à changer le jour suivant de caprice et d'avis, n'ayant d'estime et de récompense que pour celui qui savait flatter ou amuser leur frivolité, mais faisant boire la ciguë à leurs sages et bannissant du territoire de l'Attique les citoyens qui avaient le mieux mérité de la patrie lorsqu'ils étaient suspects de trop de vertu.

Le jugement sans doute était sévère, mais pour justifier les

écrivains qui le portaient, n'avait-on pas en quelque sorte l'aveu du coupable? Le peuple athénien ne s'était-il pas maintes fois reconnu et condamné lui-même, en applaudissant sur ses théâtres les vers célèbres d'Aristophane lorsqu'il raillait, avec une verve si mordante. sous le nom du vieillard Dêmos, le maître dur, fantasque et colère qui trônait sur le Pnyx et recevait, à la porte, son triobole, avant de retourner chez lui manger ses fèves.

Qu'avait-on à faire, ce semble au XVIIe ou XVIIIe siècle de notre ère, si ce n'est de souscrire à cet arrêt qu'avaient accepté en riant les contemporains d'Aristophane, et que venaient corroborer encore, sous une forme plus grave, les reproches adressés aux Athéniens par Xénophon et par Thucydide lui-même.

C'est contre cet arrêt, passé si longtemps comme en force de chose jugée, que M. Perrot demande à revenir. Il en appelle, de la France monarchique de Louis XIV, à la France devenue elle-même démocratique bien qu'elle soit demeurée monarchie, car si, de son ancienne constitution, elle conserve un chef souverain, et avec lui une triple division des pouvoirs, ne descend-elle pas aujourd'hui tout entière dans ses comices, pour élire ses représentants, comme le peuple d'Athènes montait autrefois au Pnyx pour y faire acte de législateur et de juge ? Et d'autre part le principe d'égalité qui, depuis la réforme de Clistènes, était devenu la base fondamentale de la constitution athénienne, n'est-il pas aussi, depuis 1789, l'un des caractères les plus prononcés de la nôtre ?

Ces grands traits suffisent à M. Perrot pour y reconnaître, (malgré la différence des temps et des lieux) une ressemblance qui le frappe, dans le tempérament politique de ces deux peuples dont les littératures étaient déjà sœurs. Il ne pouvait sans doute choisir avec plus d'à-propos le terrain sur lequel il se pose.

Quelle source d'intérêt ne fait pas jaillir, au profit de l'étude des faits anciens, cette manière nouvelle de les rapprocher de nos temps et de nos mœurs, lorsqu'au lieu de méditer simplement en archéologue sur les ruines dont on rencontre les fragments épars sur le sol antique, on croit retrouver à quelques-uns de ces fragments leur place dans la structure de nos modernes édifices, ou

que du moins on peut les faire servir de points de comparaison avec ce qui se fait et se pense de nos jours !

Mais il y a, dans cet intérêt même, un écueil qu'il faut éviter.

Quand il s'agit de prendre en main la cause si attachante d'une grande réhabilitation rétrospective, combien il est difficile de ne pas dépasser dans la défense et dans l'éloge la juste mesure qu'on reproche à la critique antérieure de n'avoir pas su garder dans son blâme !

Ce n'est donc pas sans quelques réserves que nous accepterons à notre tour les opinions de M. Perrot sur les institutions d'Athènes. Comme lui, nous croyons que, pour ne pas confondre le rôle de la satyre avec celui de l'histoire, il convient d'adoucir les teintes trop heurtées du tableau moqueur que trace Aristophane lorsqu'il dépeint les mœurs politiques de la démocratique cité. La manière même dont tout ce peuple accueillait si gaiement au théâtre la mise en scène de ses ridicules et de ses travers, ne servirait-elle pas à prouver qu'il avait l'esprit mieux fait que ses détracteurs ne le supposent, et que ce gouvernement qui ne semblait assis que sur le nuage flottant du caprice populaire, avait bien au fond quelque chose de sérieux dans sa base, puisque les traits acérés de la plaisanterie dont il se laissait assaillir, ne l'ébranlaient pas.

C'est un peu sous le même aspect que la démocratie se présente de nos jours.

Elle est redevenue, par l'effet du temps et des révolutions, une force avec laquelle toute constitution politique doit compter, et l'habileté des gouvernants ne consiste plus à chercher les moyens de la supprimer, mais à s'y prendre du mieux possible pour la modérer et la contenir dans de justes bornes.

L'expérience faite à ce sujet dans le gouvernement d'Athènes, depuis le temps de Solon, mais surtout pendant l'époque qui a suivi les réformes d'Ephialte et de Périclès, peut être d'autant plus instructive que, suivant M. Perrot, on ne trouverait nulle part réalisée d'une façon plus complète et plus sincère « l'idée que la Grèce s'était formée d'une *démocratie parfaite.* »

Toute la question pour nous est de savoir si ce dernier état de la

république athénienne qu'on nous présente comme une démocratie qui se perfectionne et se complète, n'est pas plutôt une démocratie qui s'égare et se fourvoie, en poussant à l'excès son principe et en brisant, avec plus de colère que de prudence, les digues qui devaient régler et diriger son cours.

Ces digues salutaires, la sagesse de Solon les avait posées. Il en avait trouvé les éléments sous sa main, car, au sein même de ce peuple si avide de se gouverner par lui-même, il y avait encore un respect inné pour d'antiques institutions dont l'origine remontait jusqu'aux temps fabuleux de la Grèce.

Le législateur d'Athènes avait fait de cette aristocratie non-seulement de richesse, mais de tradition et de race, le contrepoids naturel du pouvoir démocratique qu'il voulait organiser.

Sachant combien le prestige d'un vieux nom ajoute d'autorité à l'exercice d'un pouvoir qui a subi l'épreuve des siècles, il avait, non pas créé, mais maintenu, ce qui valait mieux, ce sénat de l'aréopage dont la majesté est restée toujours intacte et honorée dans l'histoire, en dépit des amoindrissements que l'esprit envieux des novateurs apporta plus tard aux attributions politiques et judiciaires de ce grand corps.

C'était, suivant l'expression d'un de nos illustres confrères, « un ancre jeté au milieu du flux et reflux de la démocratie (1). »

Mais ce corps n'était pas, dans le plan de Solon, un rouage isolé : tout au contraire, il s'appuyait sur un ensemble d'institutions qui se rattachaient l'une à l'autre par des liens intimes. Ces pouvoirs délégués s'offraient à la démocratie comme ses mandataires et ses élus, pour la soulager du gros des affaires et préparer, par leur activité laborieuse, l'intervention directe mais plus rare de la souveraineté populaire.

Le *Sénat des* 500 (2), sorte de conseil d'Etat dont la fonction

(1) *Des républiques d'Athènes et de Sparte*, par M. Troplong, *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. VIII, p. 572.

(2) Il ne se composait que de 400 membres avant la réforme de Clistènes.

principale semblait être la préparation des lois, formait, avec les archontes ou magistrats suprêmes de la république, les deux branches collatérales de ce pouvoir modérateur, dont l'aréopage était le couronnement inamovible et vénéré.

En réservant aux membres du sénat la présidence des assemblées du peuple, et aux archontes celle des tribunaux ordinaires, que suivant toute apparence ils composaient eux-mêmes d'assesseurs de leur choix, Solon avait assuré à l'aristocratie d'Athènes une part considérable d'influence sur l'exercice des deux attributs principaux de la souveraineté, qui sont en tout lieu la fonction de législateur et celle de juge.

Les archontes qui sortaient de charge sans avoir encouru de censure, devenant à leur tour membres nés de l'aréopage, y apportaient, avec l'expérience des grandes affaires, cet esprit de suite sans lequel rien de solide ni de durable ne peut se fonder dans un État.

Le gouvernement restait ainsi démocratique dans son essence : mais le peuple, satisfait d'élire chaque année les sénateurs ou les magistrats, délégués responsables de sa puissance, attendait habituellement qu'à l'expiration de leurs pouvoirs ils vinssent se représenter devant lui pour lui rendre leurs comptes et recevoir, s'il y avait lieu, de son libre suffrage, un nouveau mandat.

C'est cette pondération sagement équilibrée des forces diverses dont la chose publique se compose, que l'expansion désordonnée de l'esprit démocratique à Athènes a minée sourdement d'abord, puis a définitivement détruite, sous prétexte de réforme et de progrès.

Ce n'est pas qu'on ait changé les noms anciens : celui de Solon n'a pas cessé d'être entouré de sa glorieuse auréole : l'aréopage est demeuré nominalement jusqu'à la fin comme une personnification auguste de la justice et de la majesté souveraine : mais en réalité ses pouvoirs étaient tellement amoindris ou partagés qu'il n'en restait plus qu'une ombre, et par une concentration gouvernementale dont on ne trouve pas d'autre exemple dans l'antiquité, le peuple athénien en était venu à exercer, non par délégation, mais

par voie directe et collective, une part considérable des fonctions les plus occupantes d'un souverain qui voudrait non-seulement régner et gouverner, mais encore juger par lui-même.

Pour nous expliquer comment ce phénomène a pu matériellement se produire, M. Perrot se livre à des calculs statistiques sur la population ancienne de l'Attique.

Il établit que, sauf certains cas particuliers où la loi exigeait par exemple la présence de 6,000 votants pour prononcer l'ostracisme, le nombre des citoyens actifs dont se composait une assemblée ordinaire du peuple d'Athènes, sur l'Agora ou sur le Pnyx, pouvait tomber à un minimum qui ne dépassait pas de beaucoup en quantum le personnel de quelques-unes de nos assemblées constituantes ou législatives.

Mais j'avouerai qu'en ces matières, je suis moins frappé des possibilités matérielles que des impossibilités morales. En vain on voudrait me convaincre en invoquant l'exemple des faits : j'en appellerais au jugement de ma raison.

Je sais bien qu'en fait, quelqu'étrange que puisse paraître un gouvernement qui fonctionne tout entier au soleil sur la place publique d'une cité, quelque soit le côté plaisant d'une loi qui alloue, par tête et par jour, trois oboles à un peuple souverain lorsqu'il lui plaît d'exercer ses droits de législateur ou de juge, il n'est pas moins vrai que sous un tel régime le peuple athénien a poursuivi, non sans gloire, pendant plus d'un siècle, sa carrière encore indépendante et libre. Chez ce peuple si heureusement doué par la nature, il semble qu'au moment où les institutions lui manquaient, de grands hommes se trouvaient là tout prêts pour y suppléer par leur patriotisme et leur génie. N'est-ce pas en effet l'époque où Démosthènes, paraissant à la tribune, dominait par le charme et l'énergie de son éloquence cette multitude incertaine, et semblait à lui seul un gouvernement tout entier. C'est qu'en effet la parole devenait par la force des choses une puissance, capable de réunir encore en un faisceau compact les éléments de cette démocratie prête à se dissoudre en poussière. Et qui oserait s'informer aujourd'hui si dans cette foule qui se pressait autour de

la tribune occupée par Démosthènes, se trouvaient en majorité des artisans de bas étage ? Le mot d'Ανδρες Αθηναιοι ne couvrait-il pas de sa majesté toutes ces différences de fortune ou d'origine, et le talent de l'orateur ne savait-il pas élever toutes les âmes au niveau de ses propres pensées ?

Mais s'il appartient au génie d'un homme d'opérer quelquefois de tels prodiges, est-ce une raison pour absoudre les institutions assez imprudentes pour laisser les liens sociaux se désagréger ainsi et se désunir ? Assurément non : et quand l'étude reporte notre pensée vers ces lointains exemples, nous devons marquer, dans les phases qu'a parcourues la démocratie d'Athènes, ce qui aurait pu logiquement l'affermir et ce qui devait au contraire la compromettre en altérant profondément sa nature.

Un exemple nous suffirait pour montrer comment peuvent s'avilir et se perdre, aux mains d'une démocratie sans guide, les plus beaux priviléges de la liberté. Fut-il jamais pour un peuple une ambition plus noble et mieux entendue que celle d'élire, par un libre suffrage, les dépositaires de sa confiance, les représentants de ses volontés et de ses droits ? et lorsque ce peuple est souverain, comme l'était le peuple d'Athènes, et qu'il s'agit de déléguer à des magistrats annuels une part considérable de son pouvoir, ne semble-t-il pas qu'un tel choix soit l'un des actes de souveraine puissance dont ce peuple doive se montrer le plus fier et auquel il doive attacher le plus haut prix ? Qui ne sait cependant que, par un calcul d'étroite et mesquine jalousie, par une soif d'égalité que rien ne pouvait rassassier ni satisfaire, le peuple athénien en était arrivé à retrancher de sa constitution, comme un abus, le choix éclairé du libre vote, pour mettre à sa place le simple hasard du tirage au sort ! A ses yeux fascinés par l'envie, ce n'était pas assez d'avoir supprimé pour les charges, même les plus hautes, toute condition qui aurait pu restreindre le cercle des candidatures et mettre en relief au-dessus de la masse populaire certaine catégorie d'éligibles. Dans sa susceptibilité jalouse, ce peuple redoutait jusqu'à ces distinctions du choix qui auraient été cependant son propre ouvrage, mais qui eussent fait sortir de la foule un *élu*.

Si le sort était un instrument brutal, il avait du moins pour lui l'avantage d'être aveugle et de prendre, indistinctement, dans les rangs les plus humbles aussi bien que parmi les *Eupatrides* ou les riches, un archonte, un sénateur, un simple juge. Il est vrai qu'à côté de cette loi inqualifiable, venait se placer la coutume qui en tempérait les plus choquants résultats : ainsi l'archonte désigné par le sort avait la faculté de se démettre ou de s'adjoindre, pour couvrir sa propre insuffisance, un assesseur plus éclairé. Il était enfin certains emplois, tels que le commandement des armées et la gestion des deniers publics, pour lesquels une force supérieure à toutes les répugnances démocratiques obligeait bien à revenir aux règles ordinaires du bon sens et de la raison pour élire les ctioyens les plus capables ou les plus intègres, sous peine d'exposer l'Etat à sa perte et le trésor à sa ruine. Mais hors ces cas exceptionnels, le tirage au sort était le moyen ordinaire d'arriver aux charges de la cité.

Ce n'était pas tout encore, et à peine installés dans leurs emplois, les magistrats d'Athènes restaient incessamment sous le contrôle mensuel de la démocratie qui, remettant en question, à chaque prytanée, la continuation de leur mandat, semblait toujours prête à leur reprendre ce qu'elle ne leur avait confié qu'à regret, d'une main avare. Quelle liberté d'allures, quel esprit de suite et d'entreprise n'aurait pas été paralysé par cette pression avilissante qui faisait descendre les délégués du peuple au simple rôle de commis au mois ou à la journée !

M. Perrot fait remarquer avec toute raison combien étaient plus dignes d'un peuple souverain et plus profitables au perfectionnement de ses lois et à l'achèvement de ses conquêtes, ces larges délégations de pouvoir que Rome, au temps de sa force, faisait, avec tant d'abandon, à ses consuls, à ses tribuns, à ses préteurs, ne craignant pas d'organiser dans son propre sein des magistratures résistantes. pour qu'elles devinssent les instruments de sa grandeur, et créant pour exprimer leur autorité irrésistible un mot sacré (*Imperium*) qui a fini, sous les Césars, par devenir le nom même du grand empire.

Il ne me reste que peu de choses à dire en ce qui touche l'administration de la justice.

Que les formes de jugement qui peuvent convenir à un gouvernement démocratique ne soient pas tout à fait les mêmes que celles dont s'entoure une monarchie, c'est une vérité que personne ne saurait méconnaître, et quel que soit le prestige qui s'attache, dans notre France, à cette magistrature dont les traditions si noblement continuées sont une de nos forces nationales, une de nos gloires, je reconnais qu'il est d'autres formes sous lesquelles peut se rendre, moyennant certaines réserves ou certains mélanges, une justice suffisante et régulière.

De grands peuples ont préféré et préfèrent encore, en certaines matières, à l'organisation permanente des cours de justice, l'institution des jurys, et à l'indépendance qu'assure l'inamovibilité du juge celle qui prend sa source dans la mobilité même du tribunal. Et en effet, le tirage au sort, qui, pour la désignation des magistrats publics, nous effraie, quand il s'agit des simples jurés, nous rassure.

Tout dépend du point de vue auquel on se place en chaque matière.

Tant de qualités sont requises pour faire un bon magistrat : comment son nom pourrait-il sortir de l'urne au hasard !

Une seule, au contraire, paraît indispensable pour constituer l'indépendance d'un jury : c'est qu'il n'ait pas été choisi en vue du procès dont il doit connaître, et quelle garantie peut être plus forte à cet égard que le tirage au sort ?

Je ne m'étonne donc pas si la démocratique Athènes, adoptant d'avance la maxime anglaise que *chacun doit être jugé par ses pairs*, abandonnait au sort le soin de composer les listes annuelles du Grand Jury, dont les membres, assujettis seulement à une condition d'âge (trente ans révolus) et à un serment judiciaire, étaient ensuite répartis dans diverses sections chargées de prononcer sur les causes ordinaires tant au criminel qu'au civil.

Combiné d'une part avec la juridiction volontaire des arbitres et d'autre part avec le sénat permanent de l'aréopage, ce mode de

jugement pouvait en principe satisfaire aux conditions d'une bonne justice, car il admettait, aux divers degrés de la hiérarchie judiciaire, ces formes protectrices de l'innocence et du droit qui éclairent la conscience du tribunal et permettent à la vérité de se produire.

Mais remarquons ici par quelles tendances à outrer toutes choses et à fausser par une application exagérée les idées les plus saines, les listes du jury d'Athènes avaient fini par s'élargir dans une proportion tellement énorme, que le corps des *héliastes* n'était plus à proprement parler une émanation du peuple, mais bien tout un peuple de juges.

Six mille citoyens étaient classés, par sections de 500, dans les cadres de ce collége, et bien que rare, le cas se présenta, dit-on, plus d'une fois où l'on vit siéger ensemble ces dix sections au complet. Mais pour l'expédition des affaires courantes, le magistrat, c'est un fait avéré, ne convoquait pas moins de 200 à 500 jurés par jour d'audience.

Quand on songe que, sous nos yeux, à Paris même, on a tant de peine à réunir, chaque matin, sur deux millions d'habitants, douze bourgeois pour former un jury de cour d'assises, on se demande avec étonnement quelles étaient donc ces mœurs de l'ancienne Athènes, et quel goût bizarre ou dépravé faisait trouver à ses habitants dans les fonctions judiciaires, ce qu'Aristophane appelle *leurs délices* (1).

Était-ce seulement un travers dont ils se prenaient eux-mêmes à rire au théâtre ?

Était-ce pis encore, et faut-il leur imputer à vice et à crime ce penchant étrange où l'on a trouvé la matière des accusations les plus graves, peut-être, dont la démocratie d'Athènes ait été l'objet.

Si l'on voulait n'y voir qu'un travers, j'avoue qu'il me paraîtait plus excusable et certainement moins dangereux que bien d'autres. Qui ne l'aimerait mieux, à tout prendre, que ce penchant cruel et sans pitié qui entraînait le peuple de Rome vers les arènes du cirque pour y repaître ses regards de jeux sanglants !

(1) *Les Chevaliers,* acte V, scène I.

Le plaisir que trouvaient les habitants d'Athènes à écouter, comme une musique harmonieuse, d'éloquentes paroles, pouvait être une fantaisie, mais c'était du moins celle d'un peuple poli et lettré. Pour lui tout devenait spectacle, à l'*héliée* comme à l'*ecclésie :* sa curiosité vaniteuse sans cesse éveillée sur ce qui pouvait survenir de piquant ou de nouveau dans la ville, ne cherchait-elle pas encore dans les débats animés d'un procès une sorte de représentation théâtrale, et dans le jugement à rendre une satisfaction d'amour propre, car la prétention du moindre citoyen d'Athènes n'était-elle pas de tout savoir et de tout comprendre !

Mais les reproches dont nous parlions tout à l'heure vont bien plus loin.

On accuse les Athéniens de s'être épris d'amour pour les fonctions judiciaires non par caprice, mais par un vil calcul d'intérêt, et pour toucher, après quelques heures oisivement passées dans le *dicastère* (1), ces trois oboles que Périclès avait fait allouer à chaque héliaste siégeant comme juge. A partir de cette innovation, que l'on représente comme pernicieuse et corruptrice des mœurs publiques à Athènes, les jugements livrés à la merci du bas peuple et reflétant tour à tour ses passions partiales ou haineuses, n'auraient plus offert aucune garantie véritable de justice. L'appât du gain serait devenu le seul mobile de cette judicature recrutée sur les carrefours et dans les plus humbles ateliers, et pour qui l'exercice de fonctions si nobles de leur nature n'aurait plus été qu'un moyen de se procurer, sans travail, le salaire de la journée.

Sans méconnaître la portée de la loi votée du temps de Périclès, et tout en admettant qu'elle eût, en effet, pour conséquence de faire prévaloir l'influence démocratique sur toute autre dans les jugements par jurés, M. Perrot ne voit dans ce résultat qu'un développement naturel du principe politique qui devint alors domi-

(1) Δικαστηριον : c'était à la fois le nom de chacune des dix section entre lesquelles se répartissaient les héliastes, et de l'édifice où chaque section tenait ses audiences.

nant dans la constitution d'Athènes. Pour que l'égalité absolue de tous, quant à l'admission aux emplois publics, puisse être une vérité, comme l'état purement démocratique le suppose et l'exige, n'est-il pas de toute évidence qu'aucun citoyen ne doit être privé, par la médiocrité de sa fortune, de l'exercice d'un droit que la constitution lui confère ? Or, avant Périclès, le principe était bien reconnu par la loi d'Athènes, mais la conséquence n'était pas admise. Le nom du pauvre comme celui du riche pouvait sortir également de l'urne du jury : mais le pauvre, à qui le travail pouvait seul procurer, comme dit M. Perrot, le pain du jour, restait forcément à l'atelier, laissant au riche le soin et l'honneur d'être juge.

La loi du triobole fit-elle autre chose que rétablir l'équilibre, en assurant au pauvre, le jour où il exerçait ses droits de juge, un modeste équivalent de son salaire? N'est-ce pas le même ordre d'idées qui a prévalu presque partout dans notre Europe, lorsqu'il s'est agi, récemment encore, dans des sphères plus élevées, de rémunérer soit les délégués du pouvoir, soit les élus et les députés du pays.

Je suis tout à fait d'avis qu'au point de vue de la logique la mesure proposée par Périclès s'est trouvée, quant au résultat, complètement d'accord avec son principe : mais ce que ma raison ne peut admettre, c'est ce principe même, c'est la démocratie débarrassée de toute influence qui la limite, la contienne ou la modère, fonctionnant chaque jour, et s'il lui plaît à chaque heure, sans conseil, sans frein et sans règle, pouvant décider directement par elle-même tout ce qu'elle veut. pouvant vouloir, d'autre part, tout ce qu'elle peut, pouvant aller jusqu'à se croire omnipotente, parce que son caprice et son arbitraire échapperaient humainement à toute responsabilité comme à tout contrôle.

Que la démocratie ainsi comprise soit appliquée au jugement des procès ou à la direction habituelle des affaires publiques, je la tiens pour frappée d'impossibilité morale dans l'une comme dans l'autre hypothèse.

Il pourra sans doute arriver qu'un tel gouvernement fonctionne pendant un temps dans des conditions données, mais ce sera un

concours favorable de circonstances qui l'aura retenu sur la pente où l'entraînait sa nature, et lui aura communiqué facticement une force qu'il n'avait plus par lui-même.

Nous avons signalé tout à l'heure une de ces circonstances heureuses pour la démocratie d'Athènes, dans la situation qu'elle faisait à ces hommes d'État volontaires qui, par la seule puissance de leur parole, prenaient sur le peuple une influence décisive.

« C'est ainsi, dit M. Perrot, que dans cette apparente mobilité des choses athéniennes, l'énergique persévérance et l'ascendant personnel d'un grand orateur, la constance de quelques hommes dévoués à la même cause et du parti qui se serrait autour d'eux, introduisaient un indispensable élément de persistance et de durée. Avec des magistrats éphémères et faibles, avec des institutions qui, à l'exception du seul aréopage, semblaient perpétuellement occupées à rompre tout enchaînement, c'est *par une voie détournée* qu'Athènes a su trouver place, dans la conduite de ses affaires, pour cet esprit de suite sans lequel les peuples comme les individus manquent le but et ne laissent point dans l'histoire une trace qui s'y soit profondément imprimée (1). »

J'ai voulu mettre sous les yeux de l'Académie quelques-unes de ces vues élevées que l'on trouve fréquemment dans l'ouvrage dont j'ai l'honneur de lui rendre compte.

Je n'oserais dire que le jeune savant ait toujours rencontré du premier coup le juste point, si difficile à atteindre et à ne pas dépasser dans ces grandes controverses de droit public et d'histoire.

Je ne saurais admettre, par exemple, que la constitution d'Athènes puisse nous offrir un modèle ou même une satisfaisante ébauche pour ce qui touche au grand problème de l'exacte *séparation des pouvoirs* (2) : j'y remarquerais plutôt de ces funestes écarts qu'il importe de signaler aux démocraties futures. En est-il un plus frappant que ces cas d'ostracisme où, sans instruction préalable comme sans débat contradictoire, sans comparution de

(1) V. p. 73 et 74.
(2) V. p. 314.

l'accusé comme sans intervention d'un défenseur, le peuple d'Athènes s'arrogeait le droit de prononcer *par tourbe* et sans appel l'exil d'un citoyen ? Était-elle beaucoup moins contraire aux règles les plus élémentaires de la compétence, cette forme de procès (Εἰσαγγελία) dans laquelle le peuple assemblé renvoyait, il est vrai, le jugement définitif au collége des héliastes, mais non sans avoir exprimé lui-même un avis préjudiciel sur l'affaire, et marqué en quelque sorte au front l'accusé qu'il livrait à demi condamné à d'autres juges : et cela pour des actes que la loi n'avait *ni prévus ni définis* (1), et qu'une simple dénonciation pouvait ériger en crime d'Etat?

Que faut-il donc penser de ces cas où, comme pour les généraux vainqueurs aux Arginuses, le peuple entier retenait la cause pour prononcer des condamnations capitales par lui-même ?

La conscience se révolte contre de pareilles énormités, et M. Perrot n'hésite pas à les qualifier de *coups d'Etat judiciaires*, mais quand il revient aux appréciations d'ensemble, il se sent toujours enclin à quelque indulgence pour sa chère Athènes ; et se rappelant ici les noms de quelques-unes des plus illustres victimes immolées, dans nos temps modernes, sous forme de procès politiques, au déchaînement des passions populaires, il trouve encore que ce n'est pas la démocratie athénienne qui présente dans ses annales le plus de ces pages sanglantes qu'on voudrait effacer à jamais. Il est vrai qu'en rendant hommage au verdict des héliastes dans le procès de la couronne, il se tait sur la condamnation à mort de Socrate. Mais nous ne confondrons pas, en ces tristes matières, ce qui concerne la responsabilité du législateur avec ce qui concerne la responsabilité du juge. Le juge qui prévarique au mépris de la loi, portera seul, devant l'histoire, la responsabilité de l'acte inique qu'il aura commis ; car on sait qu'il n'est pas de loi si sage dont les passions ne puissent, à tel ou tel jour de désordre, secouer l'empire. Mais si c'est le législateur qui, par faiblesse, déserte lui-même la cause sacrée de l'innocence, si c'est lui qui

(1) V. p. 321.

la livre, sans défense aux passions qui l'accusent, le malheur est plus grand encore, car c'est de sang-froid que la prévarication a été commise ; c'est donc au peuple entier que les générations à venir pourront, ce semble, demander un compte sévère de cette perversion de la justice et du droit.

Quoi qu'il en soit, l'étude que nous promet M. Perrot sur la législation des Athéniens sera féconde en détails curieux et en enseignements utiles.

Il saura judicieusement distinguer entre les excès qui tiennent au tempérament passionné de ce peuple inconstant et mobile, et les grands principes de justice civile ou criminelle que son coup d'œil si clairvoyant avait discernés tout d'abord pour en faire la base de son droit public, et qui, après avoir été plus ou moins méconnus dans le cours des siècles, ont fini par triompher définitivement dans nos temps modernes.

Le volume que l'auteur vous offre aujourd'hui est comme la première assise du monument qu'il s'occupe de reconstruire, et auquel votre intérêt est acquis d'avance.

E. Cauchy.

Après la lecture de M. Cauchy, plusieurs membres ont présenté les observations suivantes :

M. Passy : — Je désire, à l'occasion de la lecture que nous venons d'entendre, soumettre à l'Académie une courte observation. Cette observation porte sur la confusion qu'entretient dans bon nombre d'esprits l'emploi de mots et de termes empruntés au vocabulaire politique de l'antiquité. Ainsi, l'auteur de l'ouvrage dont notre savant confrère, M. Cauchy, vient de nous parler, entraîné par la similitude des dénominations, me paraît avoir admis entre ce que les anciens appelaient démocratie et ce que les modernes appellent du même nom, des analogies qui n'existent pas, et tiré de l'esprit qui dominait à Athènes quelques conclusions en ce qui touche l'esprit qui prévaudra dans le monde où nous vivons. Eh bien ! c'est se méprendre : car rien ne ressemble moins aux sociétés modernes que celles qui vécurent en Grèce et en Italie. Chez

les Grecs, il y avait dans l'État un peuple souverain, régnant sur des multitudes composées d'hommes libres, et principalement d'esclaves, et selon que ce peuple souverain participait en plus ou moins grand nombre au gouvernement, l'État était dit aristocratique ou démocratique.

Ce qui fit d'Athènes la cité la plus démocratique, c'est que tous les hommes nés libres et citoyens y avaient obtenu égale part à l'administration des affaires publiques; mais il faut y faire attention, ces citoyens ne formaient en réalité qu'une très-petite portion de la population générale. En effet, à en juger par les chiffres du recensement de Démétrius de Phalère, leur nombre n'excédait pas 20,000, et sous leur domination existaient, outre des milliers de Métèques et d'hommes libres non citoyens, 400,000 esclaves, Si, au sens antique du mot, c'était là une démocratie, ce n'en était pas une au sens moderne; car cette démocratie, seule en possession des droits civiques, constituait en réalité une caste souveraine, une noblesse politique, une véritable aristocratie.

Il y a eu dans l'Europe moderne des Etats où les classifications sociales différaient bien peu, si elles en différaient, de celles de l'antiquité. En Pologne, par exemple, 200,000 nobles régnaient sur 3 ou 400,000 bourgeois et près de 15 millions de serfs. Bien que les nobles, tous égaux devant la loi, eussent tous les mêmes droits à l'exercice de la souveraineté, on n'eut jamais l'idée qu'ils constituassent une démocratie, et toujours on les a considérés, avec raison, comme formant un corps privilégié, une aristocratie, une caste investie de pouvoirs et de droits refusés au reste de la population.

Ce qui caractérise au contraire le régime social qui de nos jours a pris le nom de démocratie, c'est précisément l'absence de toute séparation, de toute distinction factice entre les divers membres de la communauté, la consécration pour chacun d'entre eux du droit de s'élever aussi haut que le comporte le libre emploi de ses moyens d'action et de fortune. C'est là un état social que n'a jamais connu l'antiquité, et qui à dire vrai ne crée ni aristocratie ni démocratie, mais simplement le règne de l'égalité civile et po-

litique. Quand on le désigne sous le nom de démocratie, on se sert d'un mot qui ne lui va pas, qui a le tort de réveiller le souvenir de vieilles luttes, et d'entretenir dans les rangs les plus nombreux l'opinion qu'il y reste des conquêtes politiques à effectuer et des défaites à faire subir à d'autres fractions de la population. Le langage tenu au nom d'une partie des masses populaires, les prétentions qu'on leur ssuggère ou qu'elles élèvent d'elles-mêmes ne laissent guère de doute à cet égard.

Certes, il serait peu prudent de déclarer dès à présent quels seront les résultats définitifs du régime de l'égalité des droits ; mais il ne faut pas le demander aux faits accomplis dans le monde grec ou romain. Là n'exista jamais rien qui ressemblât à notre état social. L'esclavage des masses, les distinctions établies entre les diverses catégories d'hommes libres exerçaient sur l'esprit, les mœurs, les sentiments, une influence corruptrice que les sociétés modernes ne subissent pas, et qui à Athènes ne fut que médiocremet atténuée par des institutions qui, à défaut de l'égalité pour tous, l'établissaient au profit exclusif de gouvernants en si petit nombre qu'ils ne formaient pas le vingtième de la population totale.

M. Cauchy. — Mon éminent Confrère voudra bien se rappeler que j'ai fait moi-même mes réserves sur la théorie développée dans l'ouvrage dont j'ai eu l'honneur d'entretenir l'Académie. Je ne voudrais pas pousser aussi loin que M. Perrot le parallèle qu'il a entrepris d'établir entre le gouvernement d'Athènes et les gouvernements qu'on appelle démocratiques dans nos temps modernes. Les différences profondes que M. Passy vient de signaler dans la constitution du monde antique lorsqu'on le compare au nôtre me frappent comme lui, mais toute radicale qu'ait été la révolution produite dans l'état de la société par l'abolition de l'esclavage, je demande à l'Académie la permission de n'en pas tirer des conséquences aussi absolues quant à la classification des gouvernements. Il faut se reporter au point de vue où l'on se plaçait alors. Quelle que fût la multitude des esclaves, elle était, dans la sphère politique,

comptée pour rien : aux yeux du législateur non-seulement ce n'étaient pas des citoyens, ce n'étaient pas même des hommes. Mais en dehors d'eux, la masse des habitants n'en était pas moins, comme aujourd'hui, divisible par classes, ou si l'on aime mieux, par conditions et par étages. La qualité d'homme libre n'a jamais été, à elle seule, un brevet de richesse ou de lumières, et pour en revenir à l'exemple d'Athènes, ce peuple de matelots ou d'artisans pour qui trois oboles étaient considérées comme équivalant au gain d'une journée de travail ou de petit négoce, n'était pas assurément beaucoup au-dessus de ce qui compose le même peuple de nos villes, bien que cette classe eût alors, au-dessous d'elle, celle des esclaves qui n'avaient pas même la propriété de leurs bras. Nous avons vu disparaître, avec la servitude antique, le rapport de maître à esclave qui n'existe plus : mais quant aux degrés divers que produisent, dans l'échelle sociale, la richesse, la pauvreté, l'éducation, la naissance, ils subsistent encore de nos jours, et se sont retrouvés dans une certaine mesure à toutes les époques de l'histoire. On pouvait donc dire autrefois comme aujourd'hui, que tel gouvernement tenait plus ou moins de la forme démocratique ou de la forme aristocratique suivant que sa constitution faisait prévaloir l'un ou l'autre de ces éléments ou les nivelait ensemble. C'est en ce sens qu'après M. Perrot j'ai employé le mot de *démocratie* pour caractériser le gouvernement athénien, surtout depuis l'époque de Périclès. Mais, comme M. Passy l'a remarqué avec toute raison, cette égalité de droits politiques étendue aux 20,000 citoyens d'Athènes ne faisait que rendre plus choquante l'injustice du principe social qui refusait à la fois tout droit politique et tout droit civil à la masse dix ou vingt fois plus nombreuse de la population esclave. Il convient cependant de ne pas oublier qu'à Athènes l'esclave etait traité plus humainement et vivait plus rapproché de la famille que partout ailleurs.

M. le baron Ch. Dupin ajoute quelques observations.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL
SUR LES TRAVAUX DE M. MITTERMAIER
RELATIFS
A LA PROCÉDURE CRIMINELLE, AU DROIT PÉNAL ET A LA PEINE DE MORT

M. Ch. Lucas : — Je viens au nom de M. Franz Mittermaier, docteur jurisconsulte, fils de notre correspondant de savante et regrettable mémoire, faire hommage à l'Académie de l'ouvrage de son illustre père, sur la procédure criminelle, en Angleterre, en Écosse et dans l'Amérique du Nord ; et, pour répondre au désir de la piété filiale, je dirai à cette occasion quelques mots sur les travaux de M. Mittermaier, relatifs au droit pénal et à la peine de mort. La traduction du traité de M. Mittermaier sur la *procédure criminelle en Angleterre, en Ecosse et dans l'Amérique du Nord*, que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, est due à un savant magistrat, M. Chauffard, docteur en droit et juge au tribunal d'Albi.

Plusieurs années avant sa mort, Mittermaier avait annoncé l'intention de publier un ouvrage sur les institutions comparées de la législation et de la procédure criminelles en France et en Angleterre, et sur les emprunts que ces deux pays pouvaient se faire pour le perfectionnement de ces institutions. Il fallait naturellement bien indiquer d'abord les deux termes de la comparaison. M. Mittermaier avait eu souvent l'occasion d'exposer le système de la codification pénale et de l'instruction criminelle en France, et l'un de ses savants amis, M Von Holtzendorff, professeur à l'université de Berlin, a d'ailleurs publié en 1859 un écrit estimé sur ce

sujet. C'était donc du côté de l'Angleterre que M. Mittermaier apercevait la principale lacune à remplir. De là son *Traité de procédure criminelle en Angleterre*, *en Ecosse* et dans *l'Amérique du Nord*, dont la première édition est de 1851, et dont la traduction française a paru en novembre 1867, enrichie de toutes les additions que Mittermaier avait puisées dans le trésor de son immense et persévérante érudition, et dans la masse d'observations que son séjour en Angleterre et ses relations avec les savants jurisconsultes de ce pays et d'Amérique, lui avaient permis de recueillir. Nulle part, dit M. Chauffard, on ne trouve un tableau aussi animé des mœurs judiciaires, de la manière dont fonctionne la justice anglaise, nulle part une analyse aussi savante et colorée de l'origine, du développement successif et de l'état actuel de la constitution judiciaire, et notamment du jury.

Dans ce remarquable ouvrage, M. Mittermaier, en s'attachant à retracer la vérité historique et tous les aspects pratiques, s'élève aux considérations philosophiques qu'on peut tirer de l'enseignement de l'histoire. Il y recherche les meilleurs errements que puisse suivre l'administration de la justice criminelle, afin de réaliser toutes les garanties qu'on en doit attendre, dans l'intérêt de la liberté individuelle et de la sécurité sociale.

Il ne s'est pas borné à l'étude de la procédure criminelle en Angleterre et en Ecosse, il a voulu suivre la race anglaise aux Etats-Unis, et voir les modifications que ces institutions séculaires avaient pu subir sous la double influence du climat de l'Amérique du Nord et du régime républicain. On ne peut dire que sous ce régime le système anglais d'instruction criminelle ait trouvé, à tous les points de vue, de nouvelles garanties offertes au respect de la liberté individuelle. Aux Etats-Unis, en effet, dans le cas de flagrant délit, on n'arrête

pas seulement le coupable, mais les personnes présentes qui doivent témoigner de sa culpabilité. Si elles peuvent donner caution on les relâche, mais dans le cas contraire on les emprisonne. C'est ce qu'on appelle *l'emprisonnement des témoins*, qui est compris dans l'organisation des prisons américaines.

Un homme célèbre, qu'on peut regarder comme le criminaliste le plus distingué de ce siècle aux Etats-Unis, et avec lequel la communauté de nos opinions sur l'abolition de la peine de mort, avait fait naître des relations qui devinrent si intimes, M. Edouard Livingston, notre associé étranger dont l'admirable talent de notre secrétaire perpétuel a si bien apprécié les travaux scientifiques, me parlait un jour à Paris, à l'époque où il y représentait l'Union américaine, comme ministre extraordinaire et plénipotentiaire, de la question de l'emprisonnement des témoins. Cet abus qui, dans nos vieilles monarchies européennes, nous paraît une si incroyable et si scandaleuse atteinte à la liberté individuelle, était loin de l'émouvoir à ce point. Il convenait bien toutefois qu'il serait désirable d'y remédier, et il croyait apaiser tous les scrupules, en proposant d'accorder une indemnité pécuniaire aux témoins emprisonnés: singulier et frappant exemple de l'influence que peuvent exercer sur les esprits, même les plus éclairés, les lois et les mœurs des lieux et des temps où ils vivent. Mon illustre ami, M. Livingston, cet esprit si progressif, qui avait su pourtant réagir contre les sanglantes et séculaires traditions du maintien de la peine de mort (1), ne semblait plus sentir la ligne profonde de démarcation qui existe entre la

(1) M. Livingston avait proposé l'abolition de la peine de mort dans les deux projets de codes pénaux qu'il avait successivement été chargé de rédiger pour l'état de la Louisiane et l'Union américaine.

propriété d'un champ ou d'une maison et celle de notre liberté individuelle, et ne permet pas de nous exproprier de la seconde moyennant indemnité.

L'ouvrage de M. Mittermaier est précédé d'une remarquable introduction, qui atteste à la fois le talent et l'érudition de son savant traducteur. M. Chauffard y expose d'abord l'influence des théories et des lois pénales sur la procédure criminelle : il se livre ensuite à l'étude comparée de la législation criminelle en France et en Angleterre. Il en déduit des principes généraux, et présente dans un résumé ses appréciations critiques de quelques-unes des opinions émises par Mittermaier. Il termine enfin par des considérations sur le pouvoir judiciaire, et notamment sur le rôle de la justice criminelle en France et en Angleterre.

M. Chauffard a fait précéder son introduction d'une notice sur la vie du vénérable Mittermaier, où il retrace le rôle scientifique et le rôle politique qu'il a joués en Allemagne. Nous n'avons pas ici à suivre Mittermaier dans sa vie politique, où il reçut d'éclatants témoignages de l'estime de ses concitoyens, qui l'appelèrent plusieurs fois à la présidence d'assemblées législatives. Toutefois nous ne saurions omettre sans ingratitude d'honorer la mémoire de Mittermaier, pour avoir montré, pendant tout le cours de sa vie, une estime si sympathique et si persévérante pour la France, pour ses institutions judiciaires, et avoir si bien compris que c'était de l'étroite et pacifique alliance du génie de la civilisation allemande et de la civilisation française, que l'humanité à notre époque devait attendre ses véritables progrès.

En considérant Mittermaier au point de vue scientifique, M. Chauffard nous montre, dans le jeune homme à peine sorti de l'Université de Landshut, une prodigieuse aptitude pour l'étude des langues, et ce goût ardent pour la science

du criminaliste qui ne l'a jamais abandonné. Docteur en droit en 1809, Mittermaier fut appelé à l'Université de Bonn. Il n'y séjourna que peu de temps, et passa à l'Université d'Heidelberg, où il resta jusqu'à sa mort et professa le droit pénal et la procédure criminelle avec un succès dont il reçut un éclatant témoignage de toute l'Allemagne. Le 8 mai 1859, elle célébra, dit M. Chauffard, avec les élans d'une filiale admiration le jubilé du glorieux vétéran d'Heildelberg, parvenu au cinquantième anniversaire de son professorat.

Nous n'entreprendrons pas d'exposer ici les services rendus à la science du droit criminel par Mittermaier, soit dans la chaire d'Heidelberg, soit dans ses nombreux et savants ouvrages ; mais M. Chauffard en apprécie avec justesse le trait caractéristique, lorsqu'il nous le montre s'attachant à imprimer à la science juridique allemande, tout en lui laissant son cachet de profonde et savante synthèse, un élan décisif vers l'investigation des sources, l'étude des législations étrangères et des productions du droit étranger. Mittermaier, en effet, sans négliger de porter dans le passé ses patientes et consciencieuses investigations, est avant tout l'homme de son temps, s'inspirant sans cesse du besoin de rechercher toutes les améliorations que l'ordre social pouvait attendre des perfectionnements de la législation pénale. C'est dans ce but que, grâce à sa merveilleuse connaissance des langues vivantes, il visite les pays étrangers, en observe les mœurs, en approfondit les lois et arrive, par des études comparées, aux principes que lui suggère son esprit généralisateur. Ce qui explique sa renommée en Allemagne, c'est que nul n'y porta aussi loin que lui ce que nous appellerons *l'érudition contemporaine.*

M. Chauffard loue avec raison dans Mittermaier une qualité

rare, c'est la loyauté avec laquelle il s'empressait de rétracter une opinion qu'il avait émise, aussitôt que l'expérience lui en avait démontré l'erreur. Il en donna un frappant exemple dans ses travaux sur le droit pénal, qui fut pendant toute sa vie son étude de prédilection. Ayant été longtemps secrétaire de Fuerbach, auquel il avait éte fort utile par sa connaissance des langues étrangères, il inclina d'abord naturellement vers les doctrines de son illustre maître, qui faisait une part si exagérée au principe exclusif de l'intimidation. Lorsque parut en 1827 notre ouvrage sur *le système pénal et la peine de mort*, suivi en 1828 de celui sur *le système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis*, par lesquels nous nous efforcions de montrer le lien étroit qui devait unir les deux grandes réformes de l'abolition de la peine de mort et du régime pénitentiaire, nous devions nous attendre à rencontrer en Allemagne dans les disciples de l'école de Fuerbach, des adversaires prononcés. Telle ne fut point l'attitude que prit Mittermaier, et telle est la date à laquelle remonte l'amitié persévérante qui exista depuis entre nous. Mittermaier ne rompit pas encore à cette époque avec l'école de Fuerbach, mais il s'éloigna beaucoup du principe exclusif de l'intimidation, en montrant ses propensions marquées pour les doctrines de la réforme pénitentiaire, dont il devint bientôt l'un des propagateurs les plus actifs et les plus autorisés en Allemagne.

Toutefois rien ne présageait encore dans Mittermaier le futur auteur du célèbre ouvrage *sur la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience*. Bien des années devaient s'écouler avant que la croyance de Mittermaier à la légitimité et à l'efficacité de la peine de mort fût ébranlée, et qu'il eût été con-

duit par l'observation des faits, et le résultat de ses méditations, à avouer avec la plus loyale sincérité sa conversion à l'opinion abolitioniste de la peine de mort.

Arrêtons-nous un moment à cet ouvrage de la peine de mort publié en 1865, traduit en plusieurs langues de l'Europe, et dans la nôtre par M. Léven, avocat distingué à la Cour impériale de Paris. Dans un remarquable compte-rendu de ce livre (1), M. Hello nous montre Mittermaier publiant son ouvrage sur la peine de mort à l'âge de soixante-dix-sept ans, après avoir, ainsi qu'il le déclare lui-même, consacré cinquante ans de sa vie à l'examen de cette grave question, et à poursuivre toutes les recherches à l'aide desquelles devait se former son opinion. En parlant de ce livre avec la plus grande bienveillance, M. Hello y voit une complète et sérieuse enquête, à laquelle Mittermaier s'est livré pendant un demi-siècle, pour guider sa propre conscience, et qui vient aujourd'hui éclairer la conscience publique par le témoignage le plus digne de confiance et de respect. Mais il ne dissimule pas néanmoins que si ce livre est de tous les ouvrages de Mittermaier celui qui a eu le plus de retentissement, on ne saurait le considérer comme la plus remarquable production de ce savant criminaliste. Il ne peut reconnaître dans ce livre « l'histoire du développement progressif des faits scien« tifiques, législatifs et pratiques qui se rattachent à la « question de la légitimité et de l'efficacité de la peine de « mort. » Cette histoire est encore à faire, et Mittermaier a eu le mérite d'en avoir en grande partie réuni les matériaux.

Il fait remarquer que M. Mittermaier n'a pas suffisamment senti, ni nettement indiqué une chose qui paraît assez géné-

(1) *Revue critique de législation et de jurisprudence*, livraison de septembre, octobre 1866.

ralement admise aujourd'hui parmi les criminalistes (1), c'est qu'à partir de 1826, époque du concours ouvert par la société de la morale chrétienne sur la légitimité et l'efficacité de la peine de mort, le mouvement abolitioniste de la peine de mort dont la date remonte à Beccaria, entre dans une autre voie.

M. Hello rappelle le programme de ce concours, il en constate l'influence, et signale l'ère nouvelle qui caractérise le mouvement abolitioniste, soit sous le rapport de l'utilité de la peine de mort, soit sous celui de sa légitimité.

Au premier point de vue, il montre cette nouvelle ère ouverte à la science par la publication en France du premier compte-rendu de la justice criminelle, imitée depuis par les pays les plus civilisés de l'Europe, et qui permettait désormais à la méthode d'observation, d'étudier dans les relevés officiels de la statistique, les tendances et pour ainsi dire les lois de la criminalité.

Au second point de vue, c'est l'avénement d'une philoso-

(1) « La France ne peut abdiquer l'initiative qu'elle a prise en « plaçant l'abolition de la peine de mort sous l'influence civilisa- « trice du christianisme, lorsqu'en 1825, tant d'hommes éminents, « catholiques et protestants, réunis par l'unité de leur foi dans l'a- « venir de l'humanité, instituèrent cette célèbre société de la « morale chrétienne, qui eut pour fondateurs les Guizot, les ducs de « Broglie, les Renouard, les Rossi, etc., et qui inaugura son exis- « tence par le mémorable concours sur la légitimité et l'efficacité « de la peine de mort. Là se trouve la date de l'une de ces puis- « santes et fécondes impulsions dans le perfectionnement moral de « l'humanité qu'on peut ralentir un moment, mais qu'on n'arrêtera « jamais. »

(*De la peine de mort* par K. d'Olivecrona, conseiller à la cour suprême de justice du royaume de Suède. (Paris, 1868, Durand, libraire-éditeur.)

phies spiritualiste, qui place la réforme abolitive de la peine de mort sous l'invocation des principes de la morale chrétienne, parce que cette morale n'est pas seulement le lien qui doit unir tous les hommes par le besoin et le sentiment de l'assistance mutuelle, en donnant pour appui à la loi de la sociabilité humaine les inspirations et les devoirs de la charité ; mais parce que c'est encore le respect de la personnalité de l'homme, de sa liberté morale et de la responsabilité qui en découle envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même.

C'est cette force d'expansion et d'attraction qui fait de la morale chrétienne, la morale civilisatrice du genre humain. « La loi de progrès de toutes les institutions, dit avec raison M. Chauffard, n'est autre que la loi de progrès de l'homme lui-même. Le christianisme contient la suprême formule de cette double loi. Cette religion par excellence de l'âme et de la liberté, tient avant tout compte de l'essence morale de l'homme, rejetant tous les moyens de le gouverner indignes de sa haute nature. »

Il y a loin de là au temps où vivait Beccaria et aux doctrines dont il s'inspirait (1).

Mittermaier, qui appartenait à la philosophie spiritualiste, l'a bien senti lui-même. Sans contester à Beccaria le mérite d'avoir le premier ébranlé (2) les idées de son époque sur la peine de mort, « son œuvre, dit-il, manque de profondeur,

(1) M. César Cantù a publié sur Beccaria et son temps un livre remarquable dont nous avons rendu un compte verbal à l'Académie.

(2) Dans presque toutes les universités d'Italie, les professeurs de droit pénal appartiennent à l'opinion abolitioniste. On peut citer notamment les savants professeurs Petro Ellero et Pessina, des universités de Bologne et de Naples.

« repose sur des principes qui ne supportent pas un rigou-
« reux examen, et n'est pas exempte d'exagération. »

Il est donc certain qu'à notre époque la réforme abolitive de la peine de mort s'appuie sur des principes philosophiques et des observations pratiques, qui constituent une ère nouvelle. Parmi les ouvrages qui l'ont inaugurée, celui de Mittermaier doit occuper un rang distingué. Ce qui le recommande surtout, c'est l'importance du service rendu par le grand nombre d'observations, de faits et de documents statistiques qui s'y trouvent réunis jusqu'à 1862. Mittermaier se proposait d'enrichir son ouvrage de documents nouveaux, qu'il avait recueillis en Europe et aux Etats-Unis, de 1862 à 1866, lorsqu'il en fut empêché par la mort qui pouvait seule arrêter son infatigable activité.

Aucun criminaliste en Allemagne n'a joui de notre temps d'une aussi grande célébrité et d'une considération aussi bien méritée, par l'étendue du savoir et l'honorabilité du caractère. En réponse aux félicitations que je lui exprimais, à l'occasion des grandes croix de l'ordre autrichien et de l'ordre badois, que l'empereur d'Autriche et le grand-duc de Bade venaient de lui conférer à quelques jours de distance, comme témoignage de la vénération universelle dont l'Allemagne entourait sa vieillesse, il m'adressait, le 12 août 1867, la dernière lettre qu'il devait m'écrire (1).

(1) « Mon excellent ami, je viens répondre immédiatement à votre
« lettre et vous rendre compte de ma situation. Il y a dix semaines
« que je suis atteint par une maladie grave. J'éprouve une fièvre
« grave et une dépression de toutes les facultés. Dans cette situa-
« tion mon cœur ne peut guère être sensible à ces décorations
« inattendues. Vous sentez combien mon état m'attriste. Tous mes
« travaux sont interrompus. J'ai recueilli des renseignements si pré-
« cieux et si importants qui fourniraient des arguments irrésistibles

Dans cette lettre se peint bien l'âme de Mittermaier. D'abord, c'est l'expression de l'insensibilité, quand il s'agit de ces hautes distinctions qu'on lui confère, au moment où il sent qu'il s'éteint. Mais à l'idée de l'abolition de la peine de mort, qui est son vœu le plus cher, à l'idée de la science qui fut le culte de sa vie, il rappelle à lui cette vie qui s'en va. Il n'est plus défaillant, il n'est plus insensible ; il retrouve encore dans son âme la chaleur de ses convictions et l'énergie de son dévouement à les défendre. Quelques jours plus tard, je recevais une autre lettre que je crois devoir citer encore, c'était celle de son digne fils, M. Franz Mittermaier, docteur jurisconsulte, qui m'apprenait la douloureuse nouvelle de la mort de son vénérable père, décédé le 28 août, à l'âge de quatre-vingts ans, et me racontait d'une manière si touchante ses derniers moments (1).

La mort de Mittermaier a été en Allemagne une grande

« pour l'abolition de la peine de mort! Si le bon Dieu rétablissait « mes forces, je m'en occuperais, et cela vous ferait grand plaisir.

« Vous m'obligeriez, si vous pouviez m'envoyer un exemplaire du « rapport au Sénat sur la peine de mort, pour que je puisse en « réfuter les arguments. »

(1) « ..... Malgré la grande diminution des forces de mon père, « la pleurésie diminuant de jour en jour, me faisait espérer que « mon père se rétablirait encore une fois. Comme il s'était toujours « très-bien trouvé de l'air des montagnes, il voulut encore une fois « faire un voyage dans les montagnes de Bavière. Déjà nous avions « tout préparé pour le départ, quand une nouvelle inflammation se « déclara. Heureusement il n'en a pas souffert beaucoup. La der- « nière journée de sa vie, il lut ses lettres et ses gazettes, comme « à l'ordinaire. Je lui lus une biographie de Raphaël, et il se sou- « venait avec plaisir du temps où nous avions vu à Rome des chefs- « d'œuvre de ce grand homme. Une heure avant sa mort, il se « réjouissait de l'affection dont nous l'entourions. Personne de nous

perte pour le mouvement progressif du perfectionnement du droit pénal par l'étude des législations comparées, et pour le mouvement abolitioniste de la peine de mort, auquel il consacrait une si prodigieuse activité, pour en propager les principes et en recueillir les résultats.

Mais si l'homme meurt, l'idée vraie, l'idée morale, l'idée civilisatrice est immortelle. La réforme abolitive de la peine de mort compte en Allemagne trop de savants criminalistes dévoués à sa cause, pour que son développement progressif puisse désormais se ralentir. Ce n'est pas seulement des travaux de la science, des publications de la presse, du professorat des universités, des délibérations des assemblées législatives, que cette grande réforme reçoit aujourd'hui son impulsion en Allemagne. Elle trouve dans le pouvoir royal lui-même l'autorité de l'initiative et de la consécration. Que n'a-t-il été donné à Mittermaier de vivre un an et quelques mois de plus ! Avec quelle joie eût-il vu à Dresde un roi, qui joint à l'autorité de la couronne celle de la science, proclamer, avec le concours des pouvoirs publics, la suppression de la peine de mort (1) !

Cette abolition, que des considérations et des faits, présentés l'an dernier à l'Académie, nous autorisaient à prévoir (2), est un résultat trop considérable pour en parler ici

« ne se doutait que sa fin était si proche, quand à huit heures du « soir, le 28 août, une paralysie du cœur mettait fin à cette vie si « précieuse pour nous et pour l'humanité. »

(1) La peine de mort a été supprimée en Saxe à dater du 1er octobre 1868.

(2) V. considérations sur l'état de la question de la peine de mort en Suède, présentées à l'Académie des sciences morales et politiques à la séance du 8 avril 1868. *Compte-Rendu des travaux de l'Académie*, t. LXXXIV, p. 429.

incidemment. Il sera l'objet d'une communication spéciale.

Nous croyons en terminant ce rapport, devoir profiter ici de l'occasion qui nous est offerte, de faire connaître la série des communications successives qu'il nous reste à soumettre à l'Académie, sur l'état de la question de la peine de mort, dans les divers pays de l'Europe, par la citation de la lettre que nous adressions à Mittermaier le 31 juillet 1867, en réponse à sa communication sur les importants résultats de ses recherches (1). Là se trouve, en effet, avec les développements d'un véritable programme que nous soumettions aux lumières de notre savant et regrettable ami, l'indication de l'ordre à suivre dans ces communications, d'après la marche présumée, du moins selon nous, en Europe, de la réforme abolitive de la peine de mort :

La Rongère (près Bourges), 31 *juillet* 1867.

MON CHER ET EXCELLENT AMI,

J'aurais dû depuis bien longtemps vous remercier de la lettre si intéressante, dans laquelle vous m'annoncez combien vous avez recueilli d'utiles renseignements et de sérieux résultats, par suite des recherches que vous poursuivez depuis 1862 en Europe et aux Etats-Unis, pour y constater les progrès du mouvement abolitioniste de la peine de mort. Mon retard s'explique par l'importance de votre communication et par le besoin que j'avais d'y réfléchir, et vous trouverez dans cette longue lettre mes impressions et mes appréciations.

J'admire votre infatigable activité pour le succès de cette réforme abolitive de la peine de mort, à laquelle nous nous sommes promis

(1) M. Franz Mittermaier nous informe que tout ce que son père avait recueilli de matériaux depuis 1862 sur la question de la peine de mort, se trouve maintenant réuni dans quelques portefeuilles faisant partie de sa bibliothèque, qu'il a donnée à l'Université d'Heidelberg.

de consacrer les dernières années que la Providence pouvait nous réserver encore. Vous tenez noblement votre promesse. Combien il me tarde que vous ayez eu le temps de coordonner tous ces utiles matériaux et de les publier! Vous avez bien raison d'être persuadé qu'ils me seront très précieux pour mes communications successives à l'Institut, sur l'état actuel de la question de la peine de mort dans les divers pays de l'Europe.

Vous m'avez fait grand plaisir en me donnant un rapide aperçu de vos appréciations, et je vous dirai en toute sincérité ce que j'en pense.

Je crois comme vous que ce n'est pas de l'Angleterre que le mouvement abolitioniste doit attendre des résultats prochains et significatifs, malgré les hommes éminents que le mouvement abolitioniste en Angleterre compte dans ses rangs, et à la tête desquels il faut citer lord John Russel et John Bright. Notre réforme a trop à lutter dans ce pays contre la puissance des traditions et l'empreinte des vieilles pénalités.

Quant à la France que vous aimez et qui vous le rend bien, vous me paraissez porté tantôt à en trop espérer, tantôt à en trop désespérer par rapport à l'abolition de la peine de mort. Un homme d'Etat éminent, dont j'étais loin de prévoir la destinée, au moment où le comte de Sellon (1), son oncle, me l'adressait à Paris pour lui donner quelques conseils sur les cours scientifiques et littéraires qu'il devait y suivre, M. de Cavour, me disait en 1856 : « Ce n'est pas la France qui donnera jamais la première, parmi les grands Etats de l'Europe, l'exemple de l'abolition de la peine de mort, parce qu'en France, ajoutait-il, il est plus difficile peut-être de faire une réforme qu'une révolution. » Cette opinion était singulièrement exagérée ; mais il est certain, mon cher ami, que l'esprit français est plus prompt à concevoir qu'à réaliser. L'idée civilisatrice part presque toujours de la France, mais il faut qu'elle lui revienne ensuite, façonnée pour l'exécution. La France a donné dans ce siècle l'impulsion au mouvement abolitioniste en Europe. Elle a fait son œuvre d'initiative; maintenant elle attend que l'idée lui revienne fécondée par l'exécution, et alors elle fera son œuvre d'imitation et de perfectionnement. Croyez bien que ce que je vous dis est la vérité, et n'en voulez pas trop à la France, de ce que vous appelez son apathie actuelle pour le mouvement abolitioniste. Soyez aussi moins sévère pour notre Sénat, qui ne mérite

(1) Fondateur du concours de Genève sur l'abolition de la peine de mort.

pas les reproches que vous adressez à ce que vous appelez encore son esprit retardataire. Le récent et remarquable rapport de M. le vicomte de la Guéronnière, que vous connaîtrez bientôt, est celui d'un esprit progressif, qui, s'il croit la suppression de la peine de mort encore prématurée, du moins la désire et la glorifie dans l'avenir. Je ne puis contester en fait que le Sénat ne soit, comme vous le dites, la seule assemblée législative en Europe, où la réforme abolitive de la peine de mort ne compte aucun représentant. Mais croyez bien qu'il en surgirait parmi les membres de cette noble assemblée, qui renferme les plus grandes illustrations de notre pays, le jour où la réforme s'y présenterait appuyée sur le précédent d'un grand Etat de l'Europe.

Je me réjouis autant que vous de l'abolition de la peine de mort, que vient de proclamer le Portugal, et que vous aviez si bien pressentie.

C'est une victoire des mœurs sur les lois qui a une grande valeur. Mais la réforme abolitive de la peine de mort ne recevra pas encore de ce côté une grande force d'extension. L'Espagne possède assurément des publicistes et des criminalistes, amis du progrès et d'un grand savoir, et cette nation, par son caractère chevaleresque et ses mœurs religieuses, est destinée à réaliser un jour cette réforme de civilisation chrétienne ; mais elle ne me semble pas préparée en ce moment à l'imitation du précédent portugais.

Je crois, mon cher ami, que les meilleures espérances de la réforme doivent se porter vers le Nord. Là se rencontre la Suède qui est sérieusement engagée dans le mouvement abolitioniste, puis en Allemagne, la Confédération du Nord, où la tendance des esprits s'accentue de plus en plus en faveur de la suppression de la peine de mort. Vous récoltez ce que vous avez semé. J'ai grand espoir dans la Saxe, dont le peuple est enclin à cette réforme, et dont le roi en est un partisan très-éclairé et très-convaincu. Pour peu que la Saxe donne l'exemple, elle sera suivie par la Prusse, et par conséquent par la Confédération du Nord tout entière.

La Prusse compromettrait l'ascendant moral qu'elle a besoin de conserver si, au lieu de marcher en tête des progrès de la civilisation allemande, elle lui imprimait une impulsion rétrograde dans le développement de cette réforme, qui ne tient pas seulement à l'ordre pénal, mais encore à l'ordre moral et social.

Viennent ensuite les Etats du Sud, où le terrain pour la suppression de la peine de mort est préparé, comme dans toute l'Allemagne, par d'éminents jurisconsultes. La Bavière et le Wurtemberg ont, vous le savez mieux que moi, des sympathies prononcées

pour le mouvement abolitioniste, et le grand-duché de Bade s'est toujours ressenti de l'influence que vous exercez sur le perfectionnement du droit pénal.

Mes regards s'arrêtent aussi sur l'Autriche. N'y a-t-il pas là un souverain éclairé qui, après avoir réalisé tant de réformes libérales, doit être porté vers celle de l'abolition de la peine de mort par l'exemple de ses aïeux et ses inclinations personnelles. J'ai lieu de croire, et vous me l'avez dit vous-même, qu'il y a en Autriche des dispositions assez favorables à l'abolition de la peine de mort; j'ai besoin de recueillir de plus amples informations à cet égard.

Il faut absolument. mon cher ami, pour le succès définitif de la réforme, qu'un grand Etat en Europe vienne suivre l'exemple d'abolition de la peine de mort, déjà donné par quelques petits Etats. L'initiative, ce me semble, doit venir de la Confédération du Nord ou de l'Autriche. Il serait glorieux pour la maison des Hapsbourgs qu'on pût écrire dans l'histoire de l'humanité, qu'après avoir donné en Toscane dans le XVIII[e] siècle la première impulsion de l'abolition de la peine de mort aux petits Etats, c'est elle encore qui, au XIX[e] siècle, vient donner aux grands Etats cette impulsion civilisatrice.

Je ne sais pas, mon cher ami, les secrets de la Providence, mais il me semble que le mouvement abolitioniste se dessine d'une manière nette et normale.

Des petits Etats il pénètrera par la Suède dans les Etats secondaires et arrivera, par la Confédération de l'Allemagne du Nord ou par l'Autriche, aux grands Etats.

Je ne vous ai pas parlé de la Belgique qui a été si utile au mouvement abolitioniste; ni de l'Italie qui doit inspirer à la réforme abolitive de la peine de mort tant de reconnaissance pour le passé et tant de confiance pour l'avenir; ni de la Confédération suisse où il n'a pas été sans résultats; ni de la Hollande et du Danemark où il compte dans ses rangs des hommes influents par l'autorité de leur savoir, et quelques-uns même par l'élévation de leur position sociale.

J'avais besoin, mon cher ami, de vous dire tout cela, pour vous faire bien comprendre la marche que je dois suivre dans mes communications à l'Institut, sur l'état actuel de la question de la peine de mort dans les divers pays de l'Europe.

Vous connaissez mes communications sur la Belgique. Les autres seront successivement consacrées à la Suède, au Portugal, à la Confédération du Nord en général et à la Saxe en particulier: aux Etats du Sud de l'Allemagne, puis à l'Autriche, à la Confédé-

ration suisse, à l'Italie, à l'Angleterre, à la Hollande et au Danemark, enfin à la France.

Je ne vous ai pas parlé de la Russie, parce qu'avec l'immensité de son territoire, les différents éléments de sa population, la variété de ses climats, c'est plus qu'un pays, c'est un monde à part que je n'ai pas eu le temps d'étudier.

Je ne vous parle pas non plus des Etats-Unis. Je m'en tiens au proverbe : « Qui trop embrasse mal étreint. » J'ai bien assez de la tâche que je me suis imposée, de constater et de suivre la marche de la réforme abolitioniste en Europe.

Voilà, mon cher ami, mon programme, ou si vous voulez, mon rêve sur la marche présumée en Europe de la réforme abolitive de la peine de mort.

Dieu nous accordera-t-il le temps de le voir, en partie du moins, se réaliser? C'est beaucoup lui demander peut-être, car il ne faut pas oublier que nous sommes les deux doyens de cette réforme. vous par rang d'âge, moi par rang d'ancienneté de services, puisque mes services abolitionistes datent de 1827 et les vôtres, je crois, de 1847. Cependant au train dont marche le mouvement abolitioniste, nous pouvons espérer de voir bien des choses et bien des progrès s'accomplir.

Il me reste, mon cher ami, avant de terminer cette longue lettre, une chose encore à vous dire, et en quelque sorte une prière à vous adresser. Partout notre voix est assez écoutée dans tous les rangs de l'opinion abolitioniste : profitons-en afin d'établir entre nous une bonne entente, pour un résultat bien important à obtenir. Vous savez ce que fut le mouvement abolitioniste jusqu'en 1826 ; une réforme qui, enrôlée sous la double bannière de l'école utilitaire et de l'école révolutionnaire, n'avait d'autre règle que la foi dans ce prétendu dogme de la nécessité, dont il était toujours si facile d'invoquer le prétexte et de fausser l'application ; une réforme qui, ne s'appuyant ainsi sur aucun principe philosophique, était frappée d'impuissance et de stérilité dans l'ordre moral, et qui, s'annonçant dans l'ordre social comme un progrès des sentiments d'humanité, était logiquement condamnée à trahir impitoyablement ses promesses, en se laissant entraîner par la violence des passions politiques, jusqu'à établir en 1793 l'échafaud en permanence. Qu'auraient répondu Bentham et Beccaria lui-même aux révolutionnaires, qui se déclaraient comme eux partisans de l'abolition de la peine de mort, mais qui, au nom de la nécessité, dont ils se croyaient les meilleurs juges, ajournaient à la paix l'opportunité de cette abolition ?

Il fallait faire entrer cette réforme dans une autre voie, où plus tard vos efforts vinrent se réunir aux miens pour l'y retenir. Cette voie nouvelle était celle de l'esprit du christianisme, de ce spiritualisme sublime dont la philosophie du XIXe siècle doit s'inspirer, parce qu'il proclame la personnalité de l'homme, la dignité de sa nature et la responsabilité de sa destinée.

Des deux principes fondamentaux pour la réforme abolitive de la peine de mort, que je me suis efforcé de faire prévaloir dans tous mes écrits depuis 1827, l'idée pénitentiaire et l'inviolabilité de la vie de l'homme hors le cas de légitime défense. le premier est consacré aujourd'hui par un assentiment général, et vous y avez puissamment contribué. quand on a vu l'ancien secrétaire du célèbre Fuerbach démontrer les exagérations de son école, sur la vertu préventive et répressive de l'intimidation. Mais on ne saurait contester que si le second principe a gagné du terrain dans l'école utilitaire, celle-ci est loin d'y être encore complètement ralliée.

L'école utilitaire présente encore sur trop de points une sorte de camp retranché, où elle semble s'isoler de l'école spiritualiste et méconnaître l'indispensable nécessité d'une alliance, afin d'effacer la peine de mort de nos codes, non plus seulement en vertu d'une appréciation historique qui peut changer, mais en vertu de principes philosophiques qui ne changent pas. L'abolition de la peine de mort ne deviendra irrévocable que du jour où elle sera proclamée au nom du juste aussi bien qu'au nom de l'utile. L'école utilitaire se ferait d'ailleurs une étrange illusion. en croyant qu'elle peut se constituer une existence indépendante et isolée. En refusant de s'allier à l'école spiritualiste, elle reste fatalement liée, quoi qu'elle dise et quoi qu'elle fasse, à l'école révolutionnaire, car elle a le même dogme, le même criterium, celui de la nécessité.

Personne n'apprécie mieux que moi les services rendus par l'école utilitaire à la réforme abolitive de la peine de mort, et ceux qu'elle est appelée à lui rendre encore. N'ai-je pas montré, à l'apparition du premier compte rendu de la justice criminelle en France, l'utilité à retirer de ces relevés statistiques pour l'étude du mouvement de la criminalité? L'école spiritualiste serait insuffisante sans l'appui de la méthode d'observation, dont dispose, l'écoleutilitaire. L'union seule fait leur force.

C'est cette union, mon cher ami, qu'il nous faut prêcher et obtenir. Autrement, livrée à toutes les vicissitudes politiques, la réforme abolitioniste vivra, au jour le jour, à la merci de la suc-

cession des événements, et de leur influence sur la mobilité des jugements humains, aujourd'hui pour la suppression de la peine de mort, demain pour son maintien ou son rétablissement. Donnez-moi toute votre aide et assistance pour l'union des deux écoles utilitaire et spiritualiste, et le succès est certain, du moment où elles n'auront en fait et en principe qu'une seule et même bannière, celle de la civilisation chrétienne, sous laquelle elles feront appel au généreux concours de tous les esprits élevés, qui, sans acception de nuances politiques, veulent avant tout le perfectionnement moral de l'humanité.

Que Dieu vous conserve. mon cher ami, et prolonge une existence si chère à la science et à tous ceux qui, ainsi que moi, vous apprécient et vous aiment comme vous méritez de l'être.

Ch. LUCAS.

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE (1)

NEUVIÈME MÉMOIRE.

DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE.

PRÉLIMINAIRES.

L'art de la politique internationale, c'est-à-dire l'ensemble des moyens par lesquels les négociations peuvent devenir plus fructueuses, les secrets diplomatiques peuvent être surpris, ou certaines combinaisons de force peuvent être réalisées par des expédients heureux, cet art ne peut, quel que soit son prix, rentrer dans les vues générales de la science politique internationale.

Il s'agit plutôt, pour nous d'étudier, sous ce chef, les grands mobiles des relations extérieures des peuples, et aussi les principales manifestations de l'action réciproque que les nations peuvent exercer les unes sur les autres : « La diplomatie, a-t-on dit avec assez de justesse, est la science de l'harmonie entre les États, son but légitime est de conduire le genre humain à la division en nations, la plus régulière et la plus favorable au libre développement des individus et d'établir entre ces corps divers les rapports les plus pacifiques et les plus propres à leur perfectionnement mutuel (2). »

(1) V. t. LXXXI, p. 99 et 321; t. LXXXIII, p. 5; t. LXXXIV, p. 317; t. LXXXV, p. 219; t. LXXXVI, p. 5 et 321, et t. LXXXVII, p. 329.

(2) *Encyclopédie nouvelle*, etc. Paris, 1836. V° *Diplomatie*.

Les intérêts fondamentaux de la politique internationale se rapportent au territoire, quelquefois aussi, à la prépondérance des idées, au commerce, je pourrais ajouter aux sympathies de races, si ces sympathies n'aboutissaient en général à des intérêts territoriaux.

Les intérêts territoriaux des nations se réfèrent en général à la possession de certains espaces, habituellement compacts, qui assurent aux divers membres de la nation leurs relations mutuelles et leur indépendance. Pour les États insulaires, certaines questions territoriales importantes ailleurs n'existent pas. Ces États ont des circonscriptions limitées par les mers et sur le contour desquelles aucune difficulté n'est possible. Il en est tout autrement pour les États continentaux entre lesquels certains territoires sont particulièrement disputés. Il s'agit tantôt d'une meilleure ligne de défense à acquérir ou à conserver, tantôt d'une issue sur telle ou telle mer, tantôt d'une source de richesse agricole ou industrielle à s'assurer.

A ces causes de litige, en quelque sorte isolées, se sont réunies quelquefois des causes plus générales. Le développement inégal des peuples, le talent de leurs chefs, les forces différentes de leurs armées ont rendu certains d'entre eux menaçants pour l'ensemble de leurs voisins.

Ces rivalités, qu'ont accrues longtemps l'ignorance réciproque des institutions et le sentiment de l'hostilité à l'égard de l'inconnu, sont écrites sur plusieurs pages de l'histoire en caractères de sang.

Sont-elles susceptibles d'être gouvernées par l'empire d'un droit ? Il est difficile à l'esprit humain de se refuser à cette espérance, et cependant sous des conditions

qu'il est singulièrement malaisé et peut-être impossible de définir d'une manière parfaite.

Le droit politique est en effet infiniment plus mobile que le droit privé.

Sans doute, il y a dans le droit privé des principes que le cours des temps influence, ou modifie dans leur application, comme celui de la puissance paternelle par exemple. Mais on y trouve aussi des principes qui, comme celui de la propriété foncière, sont revêtus d'une espèce d'immutabilité. Le dieu Terme est aussi solidairement assis sur son autel rustique de nos jours que dans l'antiquité.

Mais le droit politique semble formé sur d'autres principes : « Il n'y a, pour ainsi dire, pas d'injustice, a-t-on dit, (1) qui n'ait été un droit pendant une durée de siècles; » et sur l'échelle la plus étendue, il y a un auteur qui a énuméré non sans motifs à cette occasion diverses institutions périmées, telles que l'esclavage, la traite, la polygamie, la piraterie, les sacrifices humains, le supplice des hérétiques et des sorciers, la torture, la censure, le régime des corporations industrielles. Il pense même que certaines de ces institutions, la dernière par exemple, ont eu leur utilité temporaire, comme l'avait, dit-il, la représentation par États du moyen-âge.

Cette mobilité progressive de plusieurs branches du droit public paraît plus marquée encore dans les règles relatives aux relations internationales.

Où marquer ici le droit et le principe proprement dit,

(1) *Preussische Jahrbücher*. Juin, 1866, p. 643 et suiv. Article de M. Zeller sur la politique dans ses rapports avec le droit.

entre la stabilité des limites, analogue à celle qui régit les possesseurs d'un ténement, et le caprice indéfini des conquêtes et des envahissements du plus fort.

On peut cependant ici entrevoir quelques principes obscurs à placer entre ces deux extrêmes.

Il peut arriver qu'il y ait un intérêt réciproque de certaines populations séparées à être réunies, et de certaines populations réunies à être séparées (1).

On reconnaît que certains agrandissements peuvent suivant les temps motiver des compensations pour des États placés dans le voisinage de ceux qui ont subi de grands accroissements.

Le difficile ici est de créer dans les institutions l'élasticité nécessaire pour apprécier la nécessité et la mesure du changement devenu utile.

Dans la constitution intérieure d'un État, la force révolutionnaire intervient souvent, parfois il est vrai quand la patience eût pu obtenir les résultats que l'action violente anticipe.

Dans les relations extérieures des États, il semble que pour effectuer certains changements profitables, l'intervention de la force a été encore plus inévitable.

Quel sera le juge des tendances des peuples à se réunir ou se séparer, du besoin allégué par une nation de compléter sa force, pour conserver sa considération extérieure et accomplir sa mission sociale ?

Buts prestigieux qui peuvent à la fois être allégués par la sincérité et le mensonge, et qui n'ont pas de juge possible : nécessairement repoussés qu'ils sont par le droit

(1) *Preussische Jahrbücher*, etc., p. 644.

positif, expression légale de la stabilité que ces aspirations tendent à détruire.

Dans ces collisions du droit positif et d'un droit supérieur aussi difficile à nier qu'à définir, il est malaisé de dire, ajoute-t-on, qu'il y a d'un côté le droit et de l'autre l'injustice : « La solution violente, a-t-on écrit, intervient d'autant plus directement qu'il y a une collision des droits et des intérêts, et quelle que soit la décision, on peut être sûr en toutes circonstances qu'il y a des sacrifices sensibles à faire, des souhaits légitimes à abandonner : le bien qu'on pourrait attendre s'achète par beaucoup de maux et d'inconvénients (1). »

Comme le prétend même l'écrivain que nous citons, les intentions ne sont pas toujours dans ces conflits en rapport avec les droits, et des pensées blâmables peuvent donner naissance à une politique juste et salutaire.

« Oui, ajoute encore l'auteur de ces réflexions, un peu influencé par sa nationalité peut-être, il y a une responsabilité effrayante pour l'homme d'État qui entreprend d'enfreindre les lois et les traités par des moyens violents ; mais une politique mûre pour sa tâche ne doit pas reculer d'effroi devant cette responsabilité, s'il n'y a pas d'autre moyen pour donner ou conserver à un peuple, les conditions indispensables de sa vie politique, et si ses droits naturels ne peuvent se réaliser qu'aux dépens du droit positif (2). »

Pour pallier cette obscurité redoutable du droit international, on a imaginé une théorie qui est loin d'être

(1) *Preussische Jahrbücher*, etc., p. 649.
(2) *Ibid.*, p. 648.

une règle applicable à tous les différends, celle de l'équilibre général de la force des États.

Ce qu'on appelle de ce nom n'est pas susceptible de définition exacte. Si les États en relation mutuelle dans une partie du monde pouvaient être ramenés à deux, le problème de l'équilibre international consisterait à pondérer d'une façon égale le territoire et la population de ces deux groupes.

Mais les nations sont nombreuses ; elles peuvent grouper leurs forces d'une manière arbitraire, et il n'y a pas d'équilibre que certaines coalitions ne puissent rompre.

Le résultat des combinaisons fondées sur l'équilibre mutuel des forces entre les diverses nations est donc nécessairement fautif, s'il n'est aidé par la modération et le sentiment du droit chez le plus grand nombre des États.

Je doute qu'il soit possible de donner aucune base aux théories d'équilibre international dans d'autres termes que ceux-ci.

Aucun État ne doit être plus puissant que tous ses voisins réunis. On peut avoir recours à la force, non-seulement pour repousser une agression présente, mais encore pour garantir la sécurité de l'avenir.

Dans ces termes, il est aisé de voir que l'idée vague de l'équilibre entre les forces des États ne suffit pas pour combler la lacune et dissiper les obscurités qui arrêtent l'esprit dans la recherche d'un véritable droit international. L'équilibre n'est qu'une partie des aspirations de la diplomatie.

Essayons cependant de lever un coin du voile qui

recouvre la légitimité intime de certaines aspirations de la politique internationale.

Nous l'avons déjà dit, les relations réciproques des nations ne peuvent être absolument circonscrites dans les règles à la fois timides et strictes du droit de la propriété privée.

Le progrès des principes civilisateurs, la formation de groupes favorables aux développements de la sociabilité humaine, ne s'enferment pas dans les lignes rigides qui réunissent des bornes convenablement plantées entre deux héritages.

L'honneur repousse le déplacement de ces signes protecteurs du droit privé; l'honneur a couronné les chefs de quelques États qui ont agrandi dans certaines circonstances le territoire de leur puissance.

Non, la mobilité constante des répartitions de la géographie politique n'est pas le résultat d'une série d'accidents tous dépourvus de légitimité; et il est tout à la fois contradictoire d'honorer certaines œuvres du passé, et de poser des principes qui ferment partout l'ambition à l'avenir.

Dans l'intérieur des États, les constitutions sont justement assujetties à une loi de perfectibilité dont le mépris pourrait trouver des sanctions matérielles.

Dans les limites et les relations extérieures des États, il est impossible que le progrès de la société humaine ne soit le fondement d'aucune aspiration à des changements légitimes.

A mes yeux, l'humanité a droit de désirer le perfectionnement des formations ethnographiques et géographiques connues sous le nom de nations.

C'est là l'une des principales questions qui doivent préoccuper la politique appliquée aux relations extérieures des États. L'intervention de la liberté dans le réglement de la destinée des peuples permet de placer cette ambition sous un autre patronage que celui de l'esprit de violence et de conquête.

Les colonies, trait d'union entre des civilisations différentes, et qui ont souvent transplanté et propagé au loin les institutions d'un monde plus ancien, seront le second objet que nous aurons à étudier et à approfondir.

Il faut ajouter à ces grands objets l'étude des fédérations politiques, économiques et commerciales qui rapprochent les nations différentes, et qui sont tantôt la préparation, tantôt le remplacement d'agrégations plus complètes.

Quelques recherches sur la guerre, suprême et rare moyen d'accomplissement d'un des progrès qui se rattachent à l'achèvement d'une nation ou d'une fédération, à l'obtention de traités, à la fondation de colonies utiles à la civilisation, formeront le dernier sujet traité dans ce chapitre.

SECTION PREMIÈRE

DE LA FORMATION DES NATIONS.

Nous abordons, par rapport aux groupements des associations humaines, un principe qui joue un grand rôle dans les considérations du droit des gens, de notre siècle (1).

(1) M. Reverony Saint-Cyr, auteur de l'*Examen critique de Equilibre social européen* (Paris, 1820), expose et commente,

Les populations formées en corps politiques permanents liés par des circonstances, des sympathies et des nécessités communes, ont un nom qui caractérise en quelque sorte leur virilité; elles s'appellent *nations*.

Leur formation sous ce nom est l'œuvre du temps : « Il y a, comme on l'a dit avec raison, un nombre immense de nations qui sont encore comme des nuages et dont les premiers noyaux ne sont pas même formés (1). »

Lorsque les cadres d'une nation sont nettement dessinés, il faut souvent de longs labeurs pour achever sa constitution et son affranchissement, sous la forme d'un État séparé. Quelquefois un État réunit des nations distinctes; quelquefois une même nation se divise en plusieurs États. Les États sont soumis à beaucoup plus de variations que les nations elles-mêmes.

Un écrivain italien a considéré l'indépendance nationale, qu'il a appèlé *etnicarchia*, comme le fondement de tout état régulier en dehors duquel il n'y a de possible qu'un régime militaire.

« Tant qu'un état, dit-il, n'est pas réintégré dans son unité matérielle, d'où naît un équilibre naturel entre les nations, la monarchie tempérée, dont nous avons tracé le plan, ne peut convenir (2). »

p. 208, le plan de diverses républiques générales qui se fonderaient principalement sur les origines des peuples, leurs idiomes, leurs tempérances analogues et leurs formes géographiques actuelles. Il y englobe l'Autriche et la Prusse entière dans la *République teutonienne.*

(1) *Encyclopédie nouvelle*, v° *Diplomatie.*

(2) Romagnosi : *Della Scienza delle Costituzioni.* Firenze, 1850, p. 227.

Il y a quelque chose dans cette observation qui se ressent des anciennes aspirations d'un peuple à la fois très-isolé par sa langue et par la forme de son territoire du reste de l'Europe, et que les vicissitudes de l'histoire et un ensemble de circonstances particulières (1) ont tenu pendant des siècles dans un état de division un peu en contradiction avec les conséquences de sa constitution ethnographique et géographique (2).

Le principe que posait Romagnosi, et dont il aurait vu pour l'Italie l'accomplissement en 1860, si sa vie se fût prolongée jusqu'à cette date, représente jusqu'à un certain point la formule savante de ces aspirations de

(1) En lisant cette appréciation du caractère logique et naturel de l'unité italienne, suivant moi, plus d'un lecteur pensera à la question romaine.... Je me borne à dire sur cette question d'actualité que la situation de Rome fait jusqu'à certain point exception à celle des enclaves ordinaires d'une circonscription géographique. Le caractère exceptionnellement délicat de la difficulté romaine vient de ce que le principe favorable de l'agrégation nationale géographique est contre-balancé par le principe d'une plus vaste agrégation religieuse, qui a à Rome son centre et son assiette gouvernementale, appuyés par des souvenirs historiques, des organisations administratives considérables, et dont l'existence fondée sur une souveraineté extérieure se trouve jusqu'à un certain point liée par des concordats avec la constitution de divers grands Etats européens.

Une pareille situation, quoique probablement susceptible de modifications, ne peut être laissée en proie à l'arbitraire exclusif de la puissance qui a le gouvernement du reste de la Péninsule italienne.

(2) Dans ses *Mémoires*, Napoléon Ier écrivait : « L'Italie, isolée dans ses limites naturelles, séparée par la mer et par de très-hautes montagnes du reste de l'Europe, semble être appelée à former une grande et puissante nation ; mais elle a dans sa configuration géo

nationalité qui sont anciennes dans notre partie du monde, mais qui sont devenues, surtout dans la deuxième moitié du XIXe siècle, l'un des principaux ressorts d'agitation et de difficultés internationales en Europe.

Il paraît impossible de ne pas trouver déjà l'action de ce principe dans l'énergie des efforts qui ont expulsé les Anglais du sol français, les Maures de l'Espagne, les Suédois du nord de l'Allemagne, et qui ont réduit la monarchie de Charles-Quint en Europe à la domination du sol espagnol proprement dit : « Toute la force, la pompe et la gloire des deux mondes que la grande monarchie espagnole du XVIe siècle réunissait en elle, dit un écrivain allemand, n'a pu retenir sous la domination espagnole un pied du sol allemand, italien et français (1). » Ainsi qu'on l'a donc écrit avec raison,

graphique un vice capital que l'on peut considérer comme la cause des malheurs qu'elle a essuyés, et du morcellement de ce beau pays en plusieurs monarchies ou républiques indépendantes : sa longueur est sans proportion avec sa largeur.... L'Italie toutefois est une seule nation ; et l'unité de mœurs, de langage, de littérature doit, dans un avenir plus ou moins éloigné, réunir enfin ses habitants sous un seul gouvernement. »

Les événements ultérieurs ont confirmé cette vue, et si la forme de la péninsule est un peu moins favorable à son unité gouvernementale que celle de la péninsule ibérique par exemple, l'Italie n'en est pas moins enfermée dans les limites les plus propres à une circonscription séparée du reste des autres nations. L'obstacle que la chaîne des Apennins apporte à la facilité de certaines communications entre les populations italiennes est d'ailleurs un de ceux que les voies ferrées abaissent particulièrement.

(1) *Preussische Jahrbücher*, 19e volume (mai 1867), p. 561, 562 et 563 — Le même écrivain constate ailleurs que la France est la nation qui peut le plus vanter le principe de nationalité, parce

« la tendance générale de l'Europe depuis le commencement de la décadence de la féodalité a été de constituer les nations au détriment des États (1). »

L'action plus visible de nos jours de ce mouvement de nationalité est aisée à expliquer. Ce qui distingue la démocratie de l'aristocratie et de la monarchie, c'est que chaque homme y a sa valeur et son poids : c'est que chaque citoyen s'y représente à certains égards lui-même, et n'est absorbé par le pouvoir d'aucun autre. Les individus y sont agrégés librement, non par la volonté prépondérante d'un ou de plusieurs chefs. Une conséquence directe de ce caractère libre de l'agrégation sociale est la prépondérance des affinités naturelles qui agissent sur les individus à l'exclusion des combinaisons diplomatiques dont le principe est *conventionnel* ou coërcitif.

Ces affinités naturelles se sont formulées dans notre siècle sous le nom de *principe des nationalités*, et se sont dessinées surtout comme formant contraste avec les arrangements arbitraires tracée par l'épée des capitaines victorieux ou par la plume des diplomates.

A l'époque des gouvernements absolus, la diversité des races soumises à un souverain était plutôt une facilité qu'un obstacle pour la sécurité et la force de l'administration.

On a cité cette phrase du testament de Saint-Etienne

que c'est elle qui dans la réalité l'a le moins violé. Il constate que pour 2 millions au plus de Français parlant les langues allemande ou italienne, il y a en dehors du sol français, particulièrement en Belgique et en Suisse, 3 millions d'âmes parlant français, p. 574.

(1) *Encyclopédie nouvelle*, v° *Diplomatie*.

de Hongrie: « *Unius linguæ uniusque moris regnum imbecille et fragile est* (1). Le gouvernement des peuples parlant la même langue et soumis aux mêmes usages est faible et fragile. » Maxime qui, suivant l'auteur où je la trouve rapportée, a été adoptée avec trop de succès par les premiers successeurs du roi Etienne, comme une raison de conserver avec soin les diversités des peuples soumis à leur direction, et qui fait peser sur les derniers d'entre eux la tâche d'une sorte de métallurgie politique, difficile dans notre époque.

On comprend en effet que pour un gouvernement absolu la diversité des races est une garantie contre les ententes de résistance ; et quelques traducteurs dans les chancelleries, quelques officiers polyglottes dans les rangs de l'armée, résolvent aisément le problème de faire parvenir à toutes les parties du royaume le plus divisé les expressions ordinairement assez simples du commandement central et souverain.

Dès que les institutions représentatives se sont au contraire introduites en Europe, il y a eu de la part des populations parlant la même langue une disposition naturelle à se grouper ensemble, comme entre celles qui parlent des langues différentes, il a surgi des difficultés pour les réunir dans des délibérations communes.

De là ce mouvement placé sous l'égide presque *néologique* du principe de *nationalité*, mouvement à la fois démocratique et un peu archéologique parfois, qui s'est

(1) *Die Nationalitätenfrage*, von Joseph Freiherr von Eötvös. — Pesth, 1865, p. 24.

Un gouverneur de la Romagne écrivait à Grégoire XIII : « Rien n'est difficile à gouverner comme un peuple étroitement uni. » Ranke, *Histoire de la Papauté* (traduction), t. II, p. 200.

fait ressentir, à divers moments et à divers degrés, de la Grèce à la Flandre, et des bords de l'Escaut jusqu'à la Finlande, tendant tantôt à désagréger, tantôt à réunir diverses populations.

C'est un mouvement de réaction locale qui s'est manifesté par exemple lorsqu'un esprit de domination manifesté il y a quelques années (en 1848) dans la diète hongroise a voulu faire régner exclusivement en Hongrie l'idiome de la nationalité prépondérante, celle des Magyares. On a vu alors protester, dans diverses parties du royaume transleithanien, l'indépendance des races slavo-roumaines, chacune représentée par la distinction de l'idiome (1).

Et ce qui a été observé dans la Hongrie, comme

(1) « Tant que les Magyares se contentèrent de fortifier leur propre nationalité et de la défendre contre les empiètements du germanisme, ils n'excitèrent que les sympathies des autres races, aussi hostiles qu'eux à la centralisation du gouvernement autrichien. Comme le remarque M. Eötvös, dans toute l'histoire de Hongrie il n'y a pas trace de rivalités nationales. Toutes les races défendaient la patrie commune; les Hunyadi étaient Roumains, les Zrinyi, Croates. Les difficultés surgirent quand on commença de faire usage du hongrois au sein de la diète. Au moyen-âge, la langue officielle avait été le latin, et elle l'était restée, parce que, en sa qualité de langue morte, elle avait cet avantage de n'humilier aucun des idiomes vivants. Les affaires se traitant en latin, même dans les assemblées des comitats, le hongrois, le croate, le roumain restaient à l'état de patois, sur le pied d'une parfaite égalité; mais si l'on se servait désormais du magyar, ce dialecte devenait langue dominante, et tout le monde était tenu de l'apprendre, ou n'avait plus qu'à se taire. Les Slaves, les Roumains ne connaissant que leur langue maternelle, étaient frappés d'incapacité politique. » P. 524. *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1868. *L'Allemagne depuis la guerre de* 1866. Em. de Laveleye.

assemblage de races mal agrégées sur un vaste territoire, n'a pas été moins frappant dans l'empire d'Autriche lui-même, plus vaste mosaïque encore de nationalités diverses, mais mosaïque troublée et agitée dès que ses molécules prennent une vie que l'ancien pouvoir absolu leur refusait (1).

C'est seulement sous la protection d'un patriotisme ancien et protégé par les siècles que nous voyons en Suisse deux et presque trois races en réalité distinctes

(1) D'après le *Moniteur* du 18 février 1867, « la diète finlandaise est remarquable par cette particularité qu'on y emploie simultanément quatre langues différentes, le russe, le français, le suédois et le finlandais. Ainsi, dans la séance d'ouverture, le gouverneur général a donné lecture du discours du trône en langue russe. Un sénateur a lu ensuite la traduction de ce document en langue suédoise et en langue finlandaise. Le maréchal de la noblesse et l'archevêque se sont exprimés en français, le doyen de la bourgeoisie en suédois, le doyen des paysans en finlandais. »

« On prétend que M. de Metternich repoussait toute constitution pour l'Autriche, plus encore par crainte du réveil des nationalités que par horreur de la liberté : « Mes peuples, disait « l'empereur François II à l'ambassadeur français, sont étrangers « les uns aux autres, et c'est tant mieux. Ils ne prennent pas les « mêmes maladies en même temps. En France, quand la fièvre « vient, elle vous prend tous le même jour. Je mets des Hongrois « en Italie et des Italiens en Hongrie. Chacun garde son voisin. « Ils ne se comprennent pas et se détestent. De leurs antipathies « naît l'ordre, et de leurs haines réciproques la paix générale. » Le système était ingénieux, mais il ne pouvait se pratiquer que dans les ténèbres. La lumière s'est faite à la suite des révolutions et des défaites; la liberté et le régime parlementaire se sont imposés; immédiatement la lutte des nationalités a commencé. » P. 516. *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1868. *L'Allemagne depuis la guerre de* 1866. Em. de Laveleye.

débattre familièrement et avec unité parfaite de nationalité, malgré la diversité des langues, les affaires communes à une confédération depuis longtemps isolée, par ses institutions politiques et par la forme de son sol de toute action dissolvante provenant de la présence rapprochée des populations allemandes et latines sur son territoire. S'il peut être réservé à l'avenir de voir instituer d'autres parlements polyglottes, le présent en a vu déjà disparaître. Tel était en effet il y a peu d'années celui de Turin, où l'usage de la langue française avait été admis dans l'intérêt des députés savoisiens à côté de la langue italienne qui règne aujourd'hui exclusivement dans les assemblées siégeant à Florence.

Les nécessités et les convenances de la vie délibérative ne sont pas les seules causes du réveil de ce qu'on a nommé de notre temps l'esprit de nationalité. La presse, et particulièrement la presse périodique, peut dans notre époque d'instruction répandue et d'excitation générale des intelligences donner la vie à des langues qui semblaient sans importance comme appartenant à des minorités, ou qui avaient pu paraître longtemps reléguées au rang des idiomes. Dans le miroir d'une langue plus cultivée, l'originalité nationale se reconnaît, s'affirme, et attire l'affection de ceux qui parlent et lisent cette langue. L'université de Kiel a été par exemple, de 1834 à 1864, le foyer du germanisme dans les duchés de Slesvig et de Holstein.

C'est ainsi que d'un autre côté, dans la Flandre belge, quelques essais de littérature nationale ont été tentés (1);

(1) Je n'affirmerai pas que ces essais ont une influence politique supérieure à celle qui est réservée aux efforts de quelques gens

c'est ainsi encore que, depuis la proclamation de l'indépendance du royaume de Grèce, l'antique langue d'Homère, conservée dans le *romaïque* ou grec moderne, s'est dégagée, dit-on, de plusieurs mots orientaux ou vénitiens introduits dans son sein par la servitude étrangère. C'est ainsi enfin que dans la littérature magyare, des compositions dignes d'attention en prose et en vers ont joint leur influence à celle qu'exerçaient divers journaux (au nombre de cinquante à soixante en 1865), pour entretenir le culte d'une nationalité jadis voilée sous la pratique officielle d'une langue morte (le latin) dans laquelle, on le sait, les nobles hongrois du XVIII[e] siècle se déclaraient prêts à mourir pour leur roi Marie-Thérèse : *Moriamur pro rege nostro Maria-Theresa.*

L'instruction publique et la littérature concourent avec la presse et les institutions représentatives à arrêter la décadence et la fusion des races subordonnées.

L'instruction est en effet tutélaire des faibles ; elle fortifie leur infirmité plus qu'elle n'ajoute à l'ascendant

d'esprit pour régénérer notre poésie provençale. — V. le *Moniteur* du 20 mai 1867, au sujet de l'association des Félibré.

Je trouve à ce sujet la réflexion suivante que je me plais à citer.

« En Belgique, une société de littérature flamande, qui a rendu de grands services à sa cause, avait pris pour devise : *De taal is gansch het volk*, la langue est toute la nation. Cette maxime si énergique n'est vraie qu'au début d'un mouvement national : elle cesse de l'être à mesure qu'un peuple avance. » P. 537. *Revue des Deux-Mondes*, 1[er] août 1868. *L'Allemagne depuis la guerre de* 1866. Em. de Laveleye.

des supériorités acquises. Des idiomes de minorité qui fussent devenus à la longue des *patois* peuvent ainsi devenir les langues de populations indépendantes. La littérature magyare, dont je viens de parler, n'est pas considérable encore ; mais elle pourra le devenir dans la proportion des populations qui l'écriront, et du mérite des talents qui lui apporteront leur élaboration et en feront l'instrument de leurs pensées. Aussi une Académie constituée à Pesth, et dont l'architecture extérieure n'est point à dédaigner, a-t-elle été une des premières manifestations, à la fois intellectuelle et lapidaire, par laquelle les Hongrois de nos jours ont affirmé la continuité de leur autonomie nationale (1). C'est sous le même point de vue jusqu'à certain point qu'on peut considérer la conduite de ce peuple de l'antiquité qui revendiquant l'honneur d'avoir donné naissance à Homère, avait placé sur ses monnaies l'effigie du poète (2).

En résumé, on peut supprimer administrativement à la longue une langue parlée. On ne réussit pas ainsi avec une langue écrite, et sous l'influence de l'instruction

(1) « Pour donner un centre à l'évolution littéraire, une Académie fut fondée en 1827 par l'initiative privée, et les magnats y apportèrent leur souscription avec cette générosité toute anglo-saxonne qui ne connaît point de bornes quand il s'agit de l'intérêt public. Esterhazy donna 80,000 fr., Karolyi, 125,000, Batthiany, 150,000, Széchenyi, 160,000. » P. 524. *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1868. *L'Allemagne depuis la guerre de* 1866. Em. de Laveleye.

(2) Smyrne d'après M. de Choiseul, cité par Châteaubriand dans *l'Itinéraire de Paris à Jérusalem* (Voyage de l'Archipel, de l'Anatolie, etc.).

publique généralisée, toutes les langues s'écrivent, et peuvent même avec le temps s'illustrer littérairement.

La langue est donc l'une des bases principales de la nationalité, et de même que nous avons tiré de l'idiome les bases anciennes de notre langue d'*oyl* et de notre langue d'*oc*, Dante a pu nommer l'Italie *il bel paese dove il si suono*. Chez les peuples jeunes, ce sont les bardes qui sont dépositaires des souvenirs les plus précieux de la vie nationale (1) : plus tard ce sont des livres qui en deviennent les monuments durables.

Mais la langue, et même la langue littéraire, ne suffit pas pour constituer une nationalité, ni surtout pour assurer sa vitalité.

Si le nombre de ses représentants est trop minime, si elle n'est pas protégée par une frontière ou par des obstacles respectables, une nationalité est exposée à périr. Il faut que la géographie protège et circonscrive en quelque sorte la spécialité de la langue. Pour la bonne formation d'un territoire national, il faut qu'il existe entre les diverses parties de ce territoire les rapports convenables, de sorte que ses habitants puissent vivre en commun, sous les mêmes lois, avec garantie suffisante d'indépendance, et former une société plus avantageuse à leur propre bien-être et à celui de leurs voisins qu'elle ne le serait si le cercle de leurs frontières était plus étroit ou plus étendu (2).

(1) Hegewisch, *Uebersicht der irländischen Geschichte*, p. 47.

(2) *Encyclopédie nouvelle*, v° *Diplomatie*. — Après avoir exclu des convenances d'une formation nationale les territoires qui renfermeraient des diversités de climats engendrant trop de diversité

Un écrivain italien de nos jours, M. Luigi-Palma, a cité des vers de Manzoni dans lesquels ces deux conditions sont heureusement rapprochées (1), et il a fait observer que malgré l'identité de la race et du langage, les colonies disjointes de la mère-patrie par les obstacles du sol sont rarement réunies aux métropoles par des liens de nationalité proprement dite (2).

Ces conditions ethnographiques et géographiques réunies produisent au contraire ordinairement un troisième élément moral qui, sortant des traditions et résultant de l'union des sentiments des hommes réunis par certains éléments communs est en quelque sorte la cause de la nationalité, et en a été appelé la conscience.

dans les mœurs, les auteurs de l'*Encyclopédie nouvelle* ajoutent : « Qui voudrait regarder comme normale l'existence d'une nation scindée en deux parties par le Caucase ou par les Alpes ? Autant vaudrait mettre le climat de l'équateur sur une moitié du territoire et le climat des pôles sur l'autre ; ou couper le territoire en deux pour en placer une moitié au-delà de l'Atlantique, et l'autre en deçà. »

(1) Di una terra son tutti, un linguaggio
Parlan tutti, fratelli li dice
Lo straniero, il commune linguaggio
A ognun di essi sul volto traspar... (Carmagnola.)

(2) *Del principio di nazionalita*, per Luigi Palma, p. 16, 23, 24. Sur ce qui constitue la meilleure limite des nationalités, on a écrit de nos jours des choses intéressantes et ingénieuses, et on a surtout fait ressortir combien les montagnes constituent des barrières nternationales plus efficaces que les fleuves. Je renvoie sur ce point à des développements curieux sur ce sujet, renfermés dans une brochure publiée chez Amyot, en 1861, sous ce titre : « *Le Rhin et la Vistule.* » Plusieurs passages en ont été cités dans la *Revue contemporaine* du 31 octobre 1867.

La solidarité des générations et l'attachement que met entre les fils la mémoire des choses exécutées en commun par les pères, constituent, comme on l'a dit, un élément de premier ordre pour le classement des populations. « La gloire des temps écoulés est une base sur laquelle des nations demeurent aussi solidement acquises que sur le plus inexpugnable territoire, et ce serait assurément une vaine et téméraire entreprise de la part de la politique que de chercher à diviser à jamais des hommes dont l'enthousiasme s'allume au récit des mêmes événements, dont la fierté s'indigne au souvenir des mêmes injures, dans l'esprit desquels la religion de l'histoire est la même. Des populations qui ont soutenu les mêmes luttes, enduré les mêmes souffrances, partagé les mêmes destinées, sont liées ensemble par des liens indissolubles (1). »

Ces trois causes en partie réunies séparent profondément la nationalité du Danemark ou de la Hollande, de celle des Basques, des Bas-Bretons, des Flamands, parlant encore eux aussi des idiomes propres, mais moins isolés géographiquement, moins protégés par ce sentiment moral qui est souvent un legs des souvenirs de l'histoire. Elles destituent de tout fondement certaines prétentions relatives aux provinces qui partagent depuis le règne de Louis XIV nos destinées.

Ces conditions des nationalités sont jusqu'à un cer-

(1) *Encyclopédie nouvelle*, vº *Diplomatie*. — *Del principio di nazionalita*, per Luigi Palma, p. 26. — M. Dupont-White, dans la *Revue contemporaine* du 31 janvier 1867, a dit aussi avec raison : « La grandeur du passé est l'âme des nations. »

tain point constituées en Pologne par une population considérable, mais placée dans des conditions géographiques médiocrement tutélaires pour son indépendance, et comprimée par une souveraineté voisine gigantesque. La religion aide d'ailleurs la langue et les souvenirs historiques à maintenir en Pologne l'originalité nationale, comme elle a contribué à affranchir la Belgique en 1830 du gouvernement de la maison de Nassau.

Il est vrai d'ajouter, tant certaines préoccupations sont spéciales à tel ou tel peuple, que l'idée religieuse après avoir contribué à l'isolement indépendant de la Belgique est devenu la principale occasion de ses divisions intérieures.

En résumé, deux bases physiques des nationalités, la géographie et la langue, et une troisième base spécialement morale composée de sentiments divers, religieux, historiques, traditionnels, consolants ou fortifiants pour les citoyens, liant en quelque sorte leurs âmes, comme les autres bases lient leurs habitations et la manifestation extérieure de leurs pensées.

Cette base morale à laquelle se rattachent les traditions de l'histoire et la communauté d'idées religieuses a donné un ressort particulier à la nationalité espagnole dans sa lutte contre Napoléon Ier. De même qu'une pression considérable de force matérielle fut déployée dans cette guerre mémorable par les armées de notre premier empire, on peut dire que les forces exaltées du sentiment national atteignirent en quelque sorte leur apogée dans la résistance. Il était difficile au reste de trouver sur le continent de l'Europe un autre point sur

lequel ce qu'on peut appeler les conditions et les barrières naturelles d'une nationalité fussent plus étroitement unies et cimentées. C'est au regard du Portugal seul que l'Espagne a pour ainsi dire certaines brèches (1) dans les murailles géographiques de sa vieille circonscription territoriale, dont la langue assez riche en monuments peut s'enorgueillir aussi de l'influence qu'elle a exercée sur d'autres qui l'ont dépassée depuis, comme des territoires transatlantiques qu'elle a conquis et où elle règne encore à côté de formes politiques indépendantes et nouvelles.

Dans l'intérieur de la péninsule ibérique, ce sont les souvenirs nationaux plus que la différence légère de l'idiome qui maintiennent de nos jours l'isolement du Portugal au regard de l'Espagne elle-même, alors qu'il n'y a entre ces deux peuples ni l'obstacle très-sérieux des montagnes, ni celui des cours d'eau, limites plus contestables que les montagnes, comme on l'a fait observer (2), des circonscriptions nationales.

La vitalité considérable qu'une nation retire de sa langue, et surtout de la littérature qui en est le signe, plus encore que de tout autre élément (3) a été bien

(1) Cependant, d'après l'observation d'un écrivain allemand, « la limite des deux Etats n'a point été altérée depuis plus de 600 ans, à l'exception du petit district d'Olivenza, sur la rive gauche du Guadiana (8 milles carrés), que l'Espagne acquit par la paix de Badajoz en 1801, et qu'elle a conservé contre la décision du premier traité de Paris de 1814. » — *Preuss. Jahrb.*, t. 19, p. 561.

(2) V. Luigi Palma, p. 12 à 15.

(3) « Le lien de la race et de la religion est donc médiocre pour

comprise des Anglais lorsqu'ils ont extirpé la langue Irlandaise de l'enseignement de l'île celtique, placée à l'ouest de leur pays. Aujourd'hui, ainsi que le raconte un voyageur récent (1), la langue irlandaise n'existe guère que comme langue orale. Sous la forme écrite, des hymnes, des livres de prières, et tout au plus quelques traductions composent tout son patrimoine. La langue irlandaise a été soigneusement proscrite de l'enseignement primaire, et l'aristocratie orangiste paraît y avoir veillé avec autant d'insistance qu'aurait pu le faire le principe monarchique le plus despotique. On m'a assuré (lorsque je visitais l'Irlande en 1866), qu'un dixième tout au plus de la population de l'île se servait de

créer des nations. Tout autre est l'unité de langage ; pas absolument nécessaire, mais fort utile, par exemple, pour fonder un gouvernement représentatif, pour donner aux hommes un lien tel que la liberté, dont la jouissance commune est le plus grand principe d'union et de fusion qu'on puisse rêver parmi eux. Des gens auxquels il plaît de se gouverner eux-mêmes ne relèvent que d'eux-mêmes, et n'appartiennent pas plus à un pouvoir étranger qu'à un pouvoir domestique et despotique. Ils sont indépendants du même fonds qu'ils sont libres : ils ont au plus haut point la substance et l'organe d'une vie nationale. Mais pour cela il faut s'entendre, ce qui donne un véritable prix à l'unité de langage. Si j'étais philologue, j'aimerais à rechercher tout ce que l'unité de langage signifie d'unité intellectuelle et pensante ; car il n'y a pas de nation sans cette unité des esprits : celle des langues, celle même des mécanismes politiques et administratifs n'en est que le signe et le très-humble instrument. » Dupont-White. *Revue contemporaine* du 31 janvier 1867, p. 282.

(1) Jules Rodenberg. — *L'Ile des Saints* (Voyage en Irlande), traduit de l'allemand. Londres, 1861, p. 4 et 196.

l'idiome irlandais. Un statisticien allemand évalue à 4,88 p. 0/0 la population irlandaise qui parle sa langue primitive exclusivement, et à 18,38 p. 0/0 celle qui la parle en même temps que la langue anglaise (1). Cette nationalité est donc beaucoup plus absorbée, malgré le ferment religieux qui la soutient, que les nationalités slaves, roumaines et magyares comprises sous l'empire *sub-allemand* à quelques égards de la maison de Habsbourg.

Il est facile de voir par ces courtes observations combien les questions de nationalité sont complexes. Il faut y rattacher l'étude de la langue, des traditions, de la religion, de l'influence politique plus ou moins grande d'une race dominante, et il est aisé de voir sous ce dernier aspect combien la ténacité de l'aristocratie anglaise, l'influence centralisatrice du gouvernement français, l'exclusivisme absolutiste et religieux de l'Espagne, ont contribué à fondre sur de vastes espaces des races différentes, dans une nation unique et compacte.

Balbo, que cite à ce sujet un écrivain récent, a dit que la civilisation non-seulement conserve, mais encore tend à compléter la nationalité : « Cela explique, ajoute l'écrivain de nos jours, la fusion des Italiens sous la domination de Rome, et aussi celle des Espagnols, des peuples britanniques, des Daces : enfin la formation des nationalités italienne, française, espagnole, anglaise, roumaine : la germanisation de la partie de l'Allemagne occupée par les Slaves : la facilité plus grande dans la

(1) Voir l'article de M. Rudolph Wagner dans les *Preussische Jahrbücher*, 19e vol., p. 562.

germanisation de la Prusse proprement dite que dans celle des provinces de Prusse et de Gallicie : l'impossibilité de russifier la Pologne et la Finlande : la coexistence en Hongrie des Magyars, des Slaves, des Saxons et des Roumains. Ces invasions ont été plus modernes, plus destituées de prépondérance en nombre et en civilisation (1). »

C'est qu'en effet la langue et tous les éléments intellectuels qui s'y rattachent donnent ainsi que nous l'avons déjà indiqué aux populations modernes une conscience de leur existence séparée, que l'ancien état social leur refusait, et tendent à convertir en élément sympathique vivace le fait de la communauté de langage. L'imprimerie est la tutrice des nationalités qui doivent cependant s'en procurer une autre quand elles le peuvent, pour lutter contre un courant d'agglomération, dont la force semble parfois grandir avec celle de la résistance (2).

(1) *Del principio di nazionalita*, per Luigi Palma, p. 22.

(2) « La diffusion des lumières et de l'aisance, la culture des lettres ont fortifié, généralisé le sentiment que la proclamation des droits naturels et les recherches scientifiques avaient fait naître. Tant que les hommes vivent dans l'ignorance et dans la misère, attachés au sillon qu'ils fécondent pour autrui, nul ne s'inquiète du patois qu'ils parlent. Eux-mêmes ne portent pas les yeux au-delà de leur canton, et ignorent si d'autres populations ont même langue, même origine, mêmes mœurs et mêmes griefs. De sentiment national, il n'y a nulle trace : ils paraissent même incapables de l'éprouver jamais. Que le bœuf qui pâture dans mes prairies soit né dans le Durham, dans le Cotentin ou dans la Frise, à coup sûr il n'en sait rien, et je ne m'en inquiète que pour savoir s'il engraisse vite et se vendra bien. Mais voilà que des écoles se fondent,

De nos jours si l'indépendance de la Belgique et celle de la Grèce ont montré le ressort d'anciennes nationalités, dans le cas où l'on croirait pouvoir pour la Belgique donner ce nom à une distinction de provinces séparées depuis peu et encore sœurs au xv[e] siècle; si

les gens des campagnes et des ateliers apprennent à lire, à compter, à connaître même les limites des Etats et la répartition des populations. A côté d'eux, quelque enthousiaste s'éprend de leur patois dédaigné, en recherche les origines, le polit, le cultive, et s'en sert pour écrire des vers ou publier un journal. Le journal se lit, la chanson ailée pénètre partout, le peuple ravi l'écoute avec transport, car elle sort de ses entrailles, et ce n'est plus l'idiome détesté de ses maîtres; elle lui parle de ses souffrances, de son passé, de la gloire des aïeux, de sa puissance d'autrefois, des grandeurs que l'avenir lui réserve. Il apprend qu'il appartient à une race qui compte 10, 20, 30 millions d'âmes Unis, ils seraient forts, libres, riches, redoutables; pourquoi eux aussi n'auraient-ils pas leur place au soleil et leur territoire indépendant? Le littérateur, le prêtre, sortis de la foule, entretiennent, attisent ces aspirations, et voilà une nationalité debout, qu'il faut satisfaire ou exterminer, il n'y a point de milieu. Dans une province habitée par des brutes, fondez des écoles, établissez un chemin de fer et tolérez une imprimerie, vingt ans après le sentiment national est né; au bout de deux générations, il fait explosion, si on tente de le comprimer. C'est en s'éclairant que l'homme prend conscience de lui-même et arrive à vouloir se diriger librement. Il en est de même pour les peuples. Sont-ils plongés dans l'ignorance, ils se laissent conduire même par des étrangers. Acquièrent-ils des lumières, ils ne supportent plus ces maîtres et prétendent marcher affranchis de toute tutelle vers l'accomplissement de leurs destinées. C'est ainsi que la question des nationalités naît du progrès même de la civilisation. » P. 517. *Revue des Deux-Mondes*, 1[er] août 1868. *L'Allemagne depuis la guerre de* 1866. Em. de Laveleye.

en Turquie d'autre part la Serbie, le Monténégro et la Roumanie marchent à l'affranchissement (1), les événements d'Italie après la guerre de 1859, comparés à ceux du Schleswig-Holstein en 1865 et à la nouvelle constitution de l'Allemagne du nord, ont en effet plutôt manifesté en définitive la puissance d'agrégation du principe des nationalités étendues, que la puissance de vitalité et de conservation des nationalités humbles et restreintes. Ce sens prépondérant du principe des nationalités qui est à remarquer surtout dans l'histoire de l'Allemagne et de l'Italie (2) est au point de vue

(1) Je ne saurais parler qu'avec grande réserve de la nature et de l'influence du principe de nationalité, là où des îlots de populations diverses sont entrecroisés et pour ainsi dire entrelacés, comme on a signalé que tel est fréquemment le cas dans la zone européenne qui s'étend de la Baltique à la Méditerranée, autour du 20e degré de longitude. Là, le principe de nationalité aboutirait souvent à un morcellement irrationnel qui rendrait la vie politique impossible à ces peuplades isolées. Il est probable que l'absorption par les races plus énergiques du voisinage ou la fédération donneront la solution de ces situations anormales. Voir dans les *Preussische Jahrbücher* de juillet 1867, p. 19, le tableau et les proportions numériques des 22 races groupées autour du 40e méridien de l'Ile de Fer.

(2) Il y avait en Allemagne, en 1792, 304 petits Etats, 3 grands et 11 moyens (total 318). Ce nombre, réduit à 39 en 1816, l'est aujourd'hui à 28. En Italie, de 1818 à nos jours, la réduction a été de 10 à 4, tandis que dans le sud-est de l'Europe on peut tout au plus constater un accroissement de 1 à 5, si l'on considère comme Etats nouveaux la Roumanie, la Servie, le Monténégro. V. à cet égard l'article de M. Wagner dans les *Preussische Jahrbücher*, t. 19, p. 551.

social et dans les cas douteux, digne de quelque faveur, puisque l'aplanissement graduel des barrières qui séparent les peuples est plus plausible que l'érection de barrières nouvelles.

L'agrandissement des cercles, dans lesquels l'humanité s'élève, est favorable à ses progrès. Les nationalités trop petites écrasent le citoyen sous l'obligation d'emprunts continuels aux nationalités voisines, elles rétrécissent l'esprit dans une atmosphère que les emprunts en question ne peuvent élargir que péniblement (1); elles augmentent pour les populations les frais généraux du gouvernement et de la représentation extérieure. Elles privent, lorsqu'elles correspondent à l'indépendance de l'idiome comme en Hollande et en Danemarck le reste de l'humanité de l'influence bienfaisante des hommes de génie que la Providence pourrait leur départir.

Qui pourrait ne pas estimer hautement le passé de cette nation hollandaise qui a tenu tête à Louis XIV comme aux Anglais dans le dix-septième siècle? J'ai consulté pour ma part dans leur langue originale plusieurs documents de son héroïque histoire; mais nos

(1) Sans oser formuler avec M. Vacherot (*la Démocratie*, p. 86), comme une loi de la nature humaine, la *merveilleuse vertu du nombre*, je n'ai pu m'empêcher souvent de constater parfois l'esprit d'isolement rétrograde des petites nationalités. C'est comme éléments séparatifs des grands Etats que les petites souverainetés ont le plus souvent été regardées comme utiles à la paix générale Cependant Mirabeau (*Monarchie prussienne*. t. 5, p. 377), a mis aussi en lumière quelques avantages des petits Etats, réunis, il est vrai, dans une fédération.

descendants peut-être se diront cependant : « Est-il sûr que si Corneille ou Gœthe étaient nés à la Haye, ils n'eussent pas été perdus pour l'univers, comme Vondel ou Bilderdyk, qui pourraient être leurs égaux sans que l'Europe en sût rien jamais ? » On s'interroge pour savoir si le sort des talents nés dans les pays trop petits n'est pas de chercher ailleurs un auditoire plus étendu.

On s'est déjà demandé si les deux grands poètes de l'Allemagne moderne, ces deux hommes illustres dont les statues rapprochées à Francfort semblent figurer les deux véritables chefs de la nationalité allemande, n'ont pas été bornés dans certaines conceptions de leur génie par la malfaisante influence d'une Allemagne divisée sous le rapport administratif et politique (1), et qui, unie par un idiome que Frédéric II avait paru répudier, était loin de la force d'unité qu'elle a acquise depuis.

Le siècle prochain répondra peut-être que les cercles nationaux trop étroits, les langues parlées par trop peu d'habitants constituent des conditions défavorables à l'intelligence parquée dans leurs limites, et si cette influence a été signalée dans les Pays-Bas, si l'esprit d'ironie a poussé ses exagérations jusqu'à nommer les Hollandais les Chinois de l'Europe (2), que serait-ce

(1) « Pourquoi Gœthe aurait-il rêvé la réforme de si peu de chose que Weimar? Et comment aurait-il rêvé celle de l'Allemagne quand elle n'existait pas encore comme cité, comme patrie ? » Dupont-White, *loco citato*, p. 269.

(2) C'est à une publication hollandaise que j'emprunte ce sarcasme forcé. V. le Conservateur : *Revue de droit international*. Utrecht, mars et avril 1868, p. 183.

si dans les Pays-Bas le passé était moins grand, la position géographique moins favorable à la vie maritime, l'instruction à tous ses degrés moins répandue ?

Que si l'on considère l'histoire générale du monde, le spectacle de l'absorption des nationalités inférieures par les nationalités supérieures y est du reste déjà bien plus habituel que celui de l'émancipation des nationalités opprimées.

Rares sont les points sur lesquels les nationalités voisines sont restées mutuellement en équilibre, comme entre la Gaule et la Germanie, où depuis vingt siècles les limites ont peu changé en définitive (1). Les grandes nations européennes doivent même leur origine à des fusions de races qui semblent avoirfortifié et enrichi leur génie, comme dans la métallurgie certains alliages ont des qualités refusées aux métaux purs qui les composent

En constatant à diverses époques les succès de la

(1) Le maintien de l'indépendance des Germains contre l'invasion romaine est un sujet d'orgueil pour les Allemands qui ont eu en présence de Napoléon la même destinée. Klopstock, après avoir rappelé les fers donnés par Rome au Rhône et à l'Èbre, et par les Normands à la Grande-Bretagne s'écrie dans une de ses poésies héroïques : « La race de Romulus n'a pu étendre ainsi sa domination sur le Rhin ; nous répondîmes aux décrets et aux représailles par un cri de vengeance appuyé par la parole et par l'épée des Allemands : la chaîne de l'oppression cessa de résonner dans le sang de Varus. » Les lieux de la défaite de Varus ne sont pas loin de ceux où en 1813 s'affaissa l'empire de Napoléon. — Je trouve une réflexion du même genre sur la persistance de certaines circonscriptions dans cette observation d'un écrivain allemand de nos jours. Après avoir constaté que certaines parties des popula-

conquête et de l'absorption des races, je n'entends pas tout justifier dans les faits qui réalisent ces révolutions. Je crois seulement que l'intelligence et le besoin du progrès y ont souvent leur part très-distincte de celle de la force purement matérielle (1).

Ces questions ne doivent pas être envisagées au jour d'amours-propres nationaux surexcités. Il est impossible de ne pas voir entre les grandes nations de l'Europe des compensations d'avantages dans lesquelles la part de la France, peu susceptible d'extension par de pures raisons ethnologiques, toujours grande sous le rap-

tions wallonnes sont restées étrangères à la France de nos jours pour un chiffre de population un peu supérieur à celui des Allemands de la Lorraine et de l'Alsace, il termine en disant : « Tous les efforts qui ont été faits pour violer le principe de nationalité en faveur de la France au détriment d'autres peuples ont conduit seulement à ajouter quelques centaines de milles carrés du sol étranger au territoire français des premiers Capétiens, environ 2 1/2 à 3 p. 100 de la France actuelle. » (*Preussische Jahrbücher* de mai 1867, p. 575, article de M. Wagner.)

(1) Un écrivain préoccupé des agrégations projetées plutôt qu'effectuées sous le nom de *panslavisme* voit avec inquiétude dans le mouvement moderne des nationalités un principe analogue à celui de la force brutale (M. Julian Klaczko, *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1867).

Je ne voudrais pas dédaigner les inquiétudes du spirituel écrivain. Cependant je crois devoir remarquer que la civilisation seule constitue des organismes intelligents et solides, et qu'en second lieu la puissance extérieure des nationalités devra toujours être en raison composée non seulement du nombre de leurs représentants, mais encore de l'intelligence, de l'instruction, de la civilisation enfin de ces mêmes masses.

port de la situation géographique, de la fécondité du sol et des dépôts accumulés de richesse et de civilisation, peut être encore accrue par les perfectionnements moraux, intellectuels et matériels qui sont laissés comme une juste récompense à l'émulation libre des peuples.

Rien ne serait plus puéril d'ailleurs que de ne tenir aucun compte de changements assimilateurs qui ont transféré certaines parcelles d'une nation à la domination d'une autre. Il y a sous ce rapport des annexions qui ont pu contribuer à des fusions ou alliances extérieures.

Ainsi l'annexion de la Corse à la France a contribué à rapprocher sous le sceptre de Napoléon Ier la France et l'Italie, unies sous un chef appartenant pour ainsi dire aux deux nations, et qui avait réalisé l'étonnant pressentiment de Jean-Jacques Rousseau sur ce que pouvait produire cette petite île. Ainsi encore du jour où la France et l'Allemagne trouveraient bon de rapprocher leurs affections et leurs tendances pour le profit de la civilisation, il n'est pas douteux que l'Alsace, à jamais française, ne pût fournir des instruments utiles à cette féconde et pacifique alliance.

En résumé, l'achèvement et la constitution indépendante des nations dans les circonscriptions dessinées à la fois par les langues, les données géographiques et le sentiment des populations, est la première des préoccupations légitimes des hommes appelés à la direction des affaires extérieures des États. Ils ne doivent ni forcer les conséquences des faits qu'ils ont à juger ni devancer là où elle est nécessaire l'action des temps.

Ils doivent cependant savoir discerner les probabilités de l'avenir comme les besoins du présent, et réserver avec sollicitude tout ce qui intéresse la conservation ou l'accomplissement de la formation nationale dont leur pays est, suivant les cas, le territoire ou le centre d'agrégation salutaire. C'est là une mission capitale pour la politique de certains États (1).

Mais elle n'est pas exclusive et nous nous efforcerons de montrer qu'il y a d'autres combinaisons utiles aux nations achevées, nécessaires peut-être même à celles d'entre elles que leur petitesse tend à isoler et à affaiblir de plus en plus dans le nombre des sociétés modernes.

(1) Châteaubriand a fait remarquer avec raison que Lacédémone y avait manqué dans la Grèce ancienne, et n'avait pas su user de son ascendant pour réunir les Grecs sous une même politique. Il remarque qu'Alexandre eût été alors le César d'une république. Peut-être en effet la Grèce eût-elle évité ainsi d'être plus tard asservie, et eût pu partager avec Rome l'empire du monde. V. l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* (Voyage de la Grèce).

E. de Parieu.

LE RÈGNE DE LA LOI

PAR LE DUC D'ARGYLL.

L'ouvrage de philosophie et d'histoire naturelle que M. le duc d'Argyll a publié en 1867, sous ce titre : *le Règne de la loi* (1), et que notre illustre confrère, M. Guizot, a présenté à l'Académie, dans une de ses précédentes séances, est rapidement parvenu à la sixième édition ; il est assez connu du public anglais et du monde savant de l'Europe pour que son titre ne soit plus une énigme.

Qu'est-ce que *le Règne de la loi ?* Le mot prête à plusieurs sens.

En se souvenant de la haute situation de l'auteur, pair d'Écosse, membre du dernier et du nouveau cabinet whig, l'un des chefs du parti libéral en Angleterre, on aurait pu croire qu'il avait voulu, à l'exemple de lord John Russell, expliquer la constitution politique de son pays, et montrer l'habile et forte économie de ces lois auxquelles il a dû, dès son entrée dans la vie, un rang si enviable.

Mais *le Règne de la loi* n'est pas un ouvrage politique.

La préface est datée d'Inveraray, et ce nom poétique nous transporte à l'entrée de ce vieux châteu du nord de l'Écosse, signalé par la reine Victoria dans le récit de ses jours de bonheur à cause de son « *extrême beauté* (2), » au pied des

(1) *The Reign of Law*, by the duke of Argyll. — London. Strahan, 1867.

(2) *Leaves from the Journal of our life in the Highlands from 1848 to 1861*, p. 79. — London, 1868.

montagnes, au milieu des grands pins, en face de la mer. On pouvait supposer que le chef des Campbell, contemplant du haut des collines d'Inveraray l'azur voilé du ciel et le mouvement réglé des flots, avait exhalé son enthousiasme dans quelques méditations sur les lois de la nature.

Mais *le Règne de la loi* n'est pas l'œuvre d'un poète.

C'est un livre savant et abstrait, composé de sept chapitres ou plutôt de sept dissertations, distinctes par le sujet et par le choix des arguments. Dans le premier chapitre, M. le duc d'Argyll définit le *surnaturel;* dans le second, la *loi;* il étudie, dans le troisième et le quatrième, les *combinaisons* des lois de la nature en vue d'une fin intelligible, et les *exceptions apparentes;* le cinquième chapitre est spécialement consacré à la *loi de la création;* le sixième a pour objet les *lois dans le royaume de l'esprit;* le septième, les *lois en politique.* Le second, le sixième et le septième chapitre s'adressent donc aux philosophes; le premier aux théologiens; les trois autres aux physiologistes et aux positivistes. En effet, l'auteur suit à la fois trois discussions avec M. Stuart Mill, avec M. Guizot, avec M. Darwin.

On pourrait désirer un ordre de composition plus méthodique, et le passage d'un sujet à un autre sujet, de la philosophie à l'histoire naturelle, de la physique à la politique, s'il fait grand honneur au savoir de l'auteur, n'est pas sans fatiguer, sans déconcerter un peu le lecteur, qui n'est d'ailleurs aidé par aucun résumé final. Il se trouve donc d'abord un peu perdu, comme si, habitué aux grandes allées droites des parcs à la française, il entrait dans une forêt où manquent les routes et les écriteaux. Mais elle est si haute, cette forêt, si vigoureuse, si profonde, elle abonde en perspectives et en détails si curieux, qu'on prend plaisir à la parcourir

en tous les sens ; et si, fidèle au conseil de Descartes (1), au lieu « d'errer en tournoyant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, on marche le plus droit qu'on peut vers un même côté, » on finit par s'orienter, par reconnaître deux ou trois grandes lignes qui commandent tous les sentiers, et on comprend le plan général.

En deux mots, ce livre aux mille aspects divers est un plaidoyer de plus destiné à la défense d'une seule et même doctrine qui est la grande doctrine des *causes finales*, et à la définition de deux mots, de deux idées, le mot et l'idée de la *loi*, le mot et l'idée de *nature*.

Philosophes et mathématiciens, moralistes et astronomes, théologiens et physiologistes, économistes et jurisconsultes, tous les savants se servent du mot de *loi* et du mot de *nature*. Partant de points opposés, mais tous fidèles à la grande méthode qui consiste à bien observer les faits, à les ranger dans un ordre logique, puis à s'élever jusqu'aux rapports les plus généraux, et enfin jusqu'à l'expression la plus simple des choses, ils arrivent par des chemins divers aux mêmes sommets, ils s'y rencontrent, ils aiment de plus en plus à s'y rapprocher, et, selon la belle expression de M. Quinet, à y échanger leurs flambeaux. Or, ils ont tous constaté des lois, la découverte de ces lois est leur gloire, la contemplation des ces lois fait leurs délices, ils n'ont pas de notion plus sublime à se communiquer, et ils se mettent à écrire ensemble ce que l'on peut appeler le code et l'esprit des *lois de la nature*.

Mais ici commence la Babel et la confusion des langages.

L'esprit de l'homme est vaste, en effet, mais le langage de l'homme est pauvre, et quand les sciences se rendent l'une

(1) *Discours de la méthode*, 3e partie,

à l'autre des services et des visites, l'application des mêmes mots à des objets dissemblables conduit à des confusions inextricables.

Depuis un siècle, et surtout en France, la philosophie et les philosophes ont fait dans la politique des incursions dont les nations n'ont assurément pas à se plaindre, puisqu'il en est résulté un progrès certain de la justice dans les institutions civiles ; mais de ce rapprochement est né l'embarras qu'on éprouve pour définir certaines expressions. Prenons pour exemple le mot sacré de *liberté*. Les politiques entendent, même sans le dire, que la liberté est toujours limitée ; ils ont en vue la liberté d'agir ; les philosophes, au contraire, entendent par la liberté une puissance morale qui ne connaît pas d'entraves ; ils ont en vue la liberté de penser. Transporté du domaine de l'esprit sur le terrain de l'action, le même mot n'a plus le même sens, et par le funeste effet de cet usage équivoque d'une même expression, une lamentable séparation divise en tous pays l'école radicale qui l'entend dans le sens abstrait et l'école libérale qui l'emploie dans le sens pratique.

C'était, il y a trente ans, à la politique, c'est aujourd'hui aux sciences physiques et médicales que la philosophie s'est mise à demander des consultations, puis des emprunts. Or il est encore tout à fait nécessaire de prendre bien garde au choix et au sens des mots que ce rapprochement va mettre en circulation ; on peut compter que les ignorants s'en serviront avec la joie d'enfants auxquels on a donné des pièces de monnaie neuve, sans se demander si le titre en a été changé.

Lorsque la science et la philosophie, la physique et la métaphysique, se servent du mot *loi* et du mot *nature*, donnent-elles à ces mots le même sens ?

M. le duc d'Argyll indique quatre définitions du mot *loi*, trois définitions du mot *nature*, quatre du mot *surnaturel;* c'est un abîme d'équivoques.

Au lendemain des mémorables découvertes de l'astronomie et de la géométrie, les immortels auteurs de ces découvertes, qui étaient aussi de grands philosophes, Leibnitz, Newton, Euler, Clarke, avaient appliqué tout leur esprit à la définition des lois de la nature, et de ces nobles recherches était sorti un magnifique mouvement de philosophie religieuse. Pour ces grands hommes, les *lois de la nature*, disons-le d'un seul mot, c'étaient les volontés de Dieu. Au lendemain des admirables découvertes de la chimie et de la mécanique, l'esprit humain est, par une pente semblable ramené vers les mêmes problèmes. Mais si l'on en jugeait par de récentes manifestations, ce serait un mouvement matérialiste qui sortirait aujourd'hui de la science. Pour les penseurs contemporains, les lois de la nature ce seraient les propriétés inhérentes à la matière.

Le langage ne jette aucune clarté sur ces problèmes; il aide à la confusion : deux sens se cachent, se déguisent sous les mêmes mots. On dit les *lois de la conscience* et les *lois de la pesanteur ;* on dit la religion *naturelle*, le droit *naturel*, l'histoire *naturelle*. Les mêmes expressions servent donc à caractériser la vertu de l'homme, la chute de la pierre, les rapports de l'âme avec Dieu, l'origine des lois, la description des mammifères et des poissons. On définit *la nature* l'ensemble des lois qui régissent l'ensemble des choses. On applique aux lois qui gouvernent les faits matériels la belle définition de Montesquieu : *Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses.* Pourquoi donner à l'ensemble des choses un nom collectif, la *nature ?* Comment les *lois* régissent-elles les *choses ?* Comment des

rapports dérivent-ils des choses? S'ils sont *nécessaires*, ces rapports ne sont-ils pas des propriétés des choses? Si les lois sont supérieures et non pas inhérentes aux choses, où sont ces lois? Qui les a établies? Qui les rend exécutoires? En distinguant ce qui est *naturel* et ce qui est *surnaturel*, que comprend-on dans le mot *naturel*, qu'est-ce qu'on exclut par le mot *surnaturel?* Les uns n'entendent par *naturel* que le monde matériel; les autres font entrer dans le mot *nature* l'homme, la pensée, la création. Quelques savants confondent *surnaturel* avec *surhumain*, et, en ce sens, la nature elle-même serait surnaturelle, puisque l'homme ne peut ni la créer, ni la dominer, ni la comprendre. Les athées, par *surnaturel*, entendent Dieu, et, par *nature*, un ensemble de lois invariables, la nécessité. Les déistes par *surnaturel* entendent le *miracle*, par miracle une violation des lois de la nature, par *nature* l'œuvre de Dieu, mais d'un Dieu immobile qui, comme le dit l'ancienne formule, commanda une fois pour obéir à jamais, *semel jussit*, *semper paret*.

C'est, je le répète, un chaos d'hypothèses contraires et de définitions équivoques, chaos dans lequel il est cependant possible, ou plutôt inévitable, de discerner deux grandes lignes, deux grandes directions opposées. Tout se réduit à un seul et même dilemme :

Ou les lois de la nature supposent un législateur, ou elles agissent par elles-mêmes.

Il faut s'expliquer, sortir de l'ambiguïté des termes, et M le duc d'Argyll me paraît avoir mis le doigt avec à-propos sur ce point central, sur ce nœud de presque toutes les controverses contemporaines.

Il est temps d'écouter, après ses questions, ses réponses.

I

Pour mieux résumer tout l'ouvrage, je me permettrai de le lire comme on lit l'hébreu, en commençant par la fin, c'est-à-dire en intervertissant l'ordre des chapitres. Il est question de surnaturel dans le premier, et de politique contemporaine dans le dernier ; l'auteur descend ainsi de Dieu à l'homme. Je trouve plus commode, plus logique de remonter de l'homme à Dieu, et, ainsi envisagées, les idées et les observations dont le livre se compose m'apparaissent plus clairement divisées en deux groupes distincts :

D'une part, établir, par l'analyse de plusieurs exemples étudiés dans l'histoire, la présence et l'intervention libre de l'*esprit humain* dans le monde ;

D'autre part, établir, par l'analyse de plusieurs exemples étudiés dans la nature, la présence et la libre intervention de l'*esprit divin* dans le monde et dans l'homme.

Répondre ainsi par un seul et même argument à l'affirmation des positivistes, qui suppriment, par un seul et même coup, la réalité en Dieu et la liberté dans l'homme : telle est la méthode, telle est la conclusion du *Règne de la loi*.

Le plus considérable des auteurs de la doctrine positiviste, M. Stuart Mill, a écrit cette formule :

Tous les phénomènes sans exception, sont gouvernés par des lois invariables, dans lesquelles n'intervient aucune volonté, SOIT NATURELLE, SOIT SURNATURELLE (1).

Cette doctrine, franchement avouée, la littérature commence à la populariser en l'empruntant à la philosophie positiviste. Il n'y a pas longtemps que je lisais dans une

(1) *Aug. Comte and Positivism*, p. 12.

remarquable notice de M. Sainte-Beuve sur mon ami regretté M. Ampère, qui par parenthèse eût été bien surpris de ce mot : « Il était trop habitué à la considération des lois générales pour que l'idée du surnaturel vînt l'en détourner. » C'est bien cela, mais ce n'est pas tout. M. Mill est plus complet, il va jusqu'au bout. Et d'ailleurs il y aurait dans la rue des commentateurs effrontés qui tireraient la conséquence, si les maîtres, plus prudents, s'abstenaient de conclure. Mais M. Mill ne recule pas, et il faut l'en louer. D'après ce hardi penseur, puisque tout, sans aucune exception, est régi par des lois invariables, l'existence de Dieu n'est plus nécessaire, la liberté de l'homme n'est plus admissible. Ni Providence, ni libre arbitre. Le monde rentre sous l'empire d'une nécessité admirable, je le veux bien, mais inexorable. Tout est gouverné par des lois invariables ; s'y élever, c'est la science ; s'y soumettre, c'est la religion.

M. le duc d'Argyll est trop savant pour contester l'existence et l'invariabilité des lois qui régissent le monde. Il admire, et comment ne pas l'admirer ! ce grand progrès de la science qui découvre chaque jour dans le plan général des choses et plus d'ordre et plus d'unité, arrive, après avoir constaté des liens de parenté entre tous les corps, à reconnaître que les forces elles-mêmes sont en quelque sorte de la même famille, et affirme par des témoignages de plus en plus nombreux la simplicité et la souveraineté des lois sublimes de la nature !

C'est la gloire de l'homme de s'élever à ces hauteurs. Mais la vraie science, la saine philosophie ne mettent pas au même rang, ne regardent pas comme également invariables les lois *physiques*, les lois *logiques* et les lois *morales ;* elles distinguent avec soin les lois *nécessaires*, celles dont on ne peut concevoir le contraire, et les lois *universelles*, mais qui

pourraient ne pas exister, les unes *absolues*, les autres *contingentes*. *Il n'y a pas d'effet sans cause*, voilà une loi *nécessaire*, l'esprit se refuse à concevoir qu'il n'en soit pas ainsi. *Le feu brûle*, voilà une loi *universelle*, mais on comprendrait très-bien que le feu ne brûlât pas ; cela est ainsi, mais cela pourrait être autrement. Cette première distinction est essentielle ; il est impossible d'accorder aux positivistes que toutes les lois soient du même ordre.

En second lieu, ce que l'on appelle *la loi* en morale, *la loi* en logique, c'est une lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ; ce sont les axiomes de la raison et de la conscience. Ce que l'on appelle *loi* en physique, c'est souvent une théorie régnante qu'une autre théorie détrône. Il y a dans le monde scientifique des dynasties, des usurpateurs et des prétendants. Il a fallu deux mille ans, depuis Anaximène jusqu'à Lavoisier, et quatorze hypothèses dont M. Liebig a donné les dates (1), pour arriver à connaître la loi de la composition de l'air que nous respirons. Il est absurde de prendre le dernier phénomène découvert pour la cause de tous les autres. Comme le disait l'illustre Faraday (2), en morale, il ne faut pas douter, ce serait livrer la vie au hasard ; dans les sciences, ne pas douter, ce serait fermer la porte aux découvertes.

La distinction des lois *nécessaires* et des lois simplement *universelles*, voilà la principale, voilà la grande réponse à l'assertion de M. Mill et des positivistes. On ne peut pas leur accorder, sans discussion, que toutes les lois quelconques, physiques, logiques, morales, soient du même ordre, ni que

(1) *Discours sur le développement des idées dans les sciences naturelles*, p. 10.

(2) *Éloge*, par M. Dumas, 1868, p. 58.

toutes les lois soient également et semblablement invariables, ni que les forces régies par ces lois soient inhérentes à la matière.

Je ne suis pas philosophe, et pourtant je me permets de dire que M. le duc d'Argyll n'insiste pas assez sur ces distinctions. Il en résulte, comme on le verra, dans tous ses arguments, une certaine confusion qui aurait été évitée s'il avait pris tout d'abord cette forte position contre ses adversaires.

Mais il ne fait cette grande concession, cette concession, selon moi, excessive, que pour se servir avec une rare vigueur d'un second argument, auquel il attache une valeur capitale :

Concédons un instant que tous les phénomènes, sans exception, sans distinction, sont régis par des lois. Accordons même que ces lois sont des propriétés de la matière. Il y a pourtant, dans tous les phénomènes, deux éléments purement intelligibles, exclusivement du domaine de l'esprit, à savoir la combinaison, *contrivance*, et le dessein, *purpose*.

Les phénomènes ne se présentent pas à l'homme par le côté abstrait ; ils se présentent à l'état vivant. Ce que je vois ce ne sont pas des lois, ce sont des combinaisons, ce sont des agencements, infiniment variés en vue d'une fin. Le langage exprime très-nettement et réunit toujours ces deux éléments ; les mots sont de petites formules brèves, entendues de tous, qui désignent par un même signe, par un même son, la *chose* et le *pourquoi* de la chose, l'objet et sa destination, *what and why*. Ce petit mot, l'*eau*, est un son qui me rappelle aussitôt ce que c'est que l'eau et à quoi elle sert. Vous me démontrez ensuite le *comment*, la loi de la composition de l'eau, de la pesanteur de l'eau, de l'évaporation de l'eau. Je ne vois pas ces lois. Après m'avoir expliqué le phénomène

par la loi, expliquez-moi comment la loi produit le phénomène comment plusieurs lois y concourent, comment elles se rapprochent, se combinent, se dirigent ensemble vers une fin, passant de la puissance à l'acte, de l'abstraction à la vie.

Ainsi donc, à côté des *lois invariables*, il y a toujours des *combinaisons variables*, moyens indispensables, par lesquels les lois atteignent leur fin. Ces combinaisons entre des lois en vue d'une fin sont des faits, mais purement, exclusivement intelligibles. Elles sont absolument impossibles à concevoir sans l'intervention d'un pouvoir mental qui ne reside pas *dans* les lois, qui agit *sur* les lois. Comme le fait est certain, l'intervention est certaine. Comme le fait est continu, l'intervention est continue.

Dans le cercle de l'activité humaine, cette expérience prouve la réalité de l'âme. En dehors de ce cercle étroit, la même expérience prouve la réalité de Dieu. Ces deux puissances, l'âme et Dieu, s'établissent, se démontrent ainsi par le même argument; s'il est réfuté, l'un et l'autre esprit, tout esprit, tombe et disparaît. Il n'y a plus que des corps, et des lois inhérentes à ces corps.

Comme on le voit, M. le duc d'Argyll donne rendez-vous aux philosophes et aux savants sur le terrain des faits. Il est assez curieux de voir la philosophie, par un renversement des rôles habituels, inviter la science à descendre sur la terre, à étudier la vie, et l'obliger à convenir que, dans tous les phénomènes, à côté de faits qui peuvent, à la rigueur, dériver de la matière. il y a d'autres faits qui ne peuvent absolument venir que de l'esprit.

L'ingénieux auteur, pour établir cette distinction, se livre à l'analyse d'une multitude d'exemples bien observés, parmi lesquels je choisirai en les développant un peu, les deux plus saillants, assurément très-inattendus; ils sont empruntés,

l'un à l'histoire de la machine à vapeur, l'autre à l'histoire des oiseaux.

Commençons par la machine à vapeur, et mettons, comme le disait Cuvier, *l'esprit de l'homme en expérience.*

II

A la fin du siècle dernier, un professeur de philosophie et un mécanicien, tous deux Ecossais comme le duc d'Argyll, travaillaient dans la même ville, à Glascow. L'un Adam Smith, confiant dans les forces morales, demandait qu'on mît l'esprit en liberté, et qu'on fît sortir le travail de l'homme de ces règlements absurdes dans lesquels il était emprisonné, comme dans autant de conduits étroits et sans issue. L'autre, James Watt, occupé des forces physiques, demandait qu'on emprisonnât la vapeur dans des conduits bien résistants, au lieu de la laisser inutilement se perdre dans l'espace. Tous deux, étudiant au même moment, et travaillant, sans le savoir, l'un pour l'autre, par une de ces coïncidences que l'on peut appeler un mystère habituel de l'histoire, le second trouvant l'instrument nouveau qui devait servir l'idée nouvelle professée par le premier, ils inventaient les deux ressorts principaux de la richesse des nations au dix-neuvième siècle, la liberté du travail et la machine à vapeur.

On sait bien que de ces deux découvertes, absolument nouvelles dans le monde, date une révolution véritable. On a vu changer, sous leur influence, l'industrie des hommes, le commerce des peuples, l'économie des lois, mais surtout le régime du travail et par conséquent la condition de cette immense portion de l'humanité qui doit à l'activité de ses bras le pain de chaque jour. En moins de cinquante ans, les

réglements tombent, d'admirables machines sont inventées, les grands ateliers s'élèvent, le tisserand de l'Ecosse quitte sa cabane et son petit métier, la femme voit tomber de ses mains ce fuseau, ce même fuseau que l'on retrouve sur les plus anciens monuments de l'Egypte, les villes s'agglomèrent, les peuples se rapprochent, et la puissance de l'homme sur la nature monte de tout un degré.

Mais rien de grand n'est sans péril.

Voyez sortir de ces manufactures immenses, dans les rues des cités neuves, la triste procession des femmes en guenilles et des enfants pâles ! En 1802, un industriel, le premier Robert Peel, se lève devant le parlement, et il déclare que les grandes idées de Smith et les grandes inventions de Watt, tuent les hommes ! De ce moment commence ce combat, si bien caractérisé par le titre d'un pamphlet de cette époque, *Mammon against Mercy*, cœur contre or, combat entre la loi de l'esprit, définie par Smith, la loi de la matière, utilisée par Watt, la loi de la morale, invoquée par Peel, combat qui dure encore en Angleterre et ailleurs, aboutissant peu à peu à la victoire, c'est-à-dire à la conciliation dans une alliance supérieure de ces trois éléments nécessaires. Smith a des successeurs qui rendent chaque jour les mêmes idées plus complètes, pour les faire passer dans des lois plus justes. Après Watt, et à peu de distance, paraissent Hargraves, Crompton, Arkwright, inventeurs de machines plus parfaites et plus inoffensives. A Robert Peel, et aux législateurs, aux philanthropes de 1802, succèdent d'autres législateurs, d'autres philanthropes, mais surtout de tant d'efforts réunis se forme peu à peu une opinion générale, un esprit public un sens commun, vainqueur de toutes les doctrines extrêmes.

Le grand résultat de la dernière Exposition universelle de

l'industrie a été précisément de montrer, après cinquante ans, la plus large expansion de la liberté industrielle, le plus puissant développement de la force mécanique, le plus sérieux respect pour la vie, l'esprit et le corps de l'ouvrier, arrivant à se concilier dans la plupart des grands centres manufacturiers du monde civilisé, progrès heureux qui est loin d'être universellement accompli. La pratique n'est pas faite, l'opinion est faite Que s'est-il passé?

Méditons avec M. le duc d'Argyll la partie philosophique de ce grand exemple, emprunté à l'histoire de ce grand drame contemporain.

Reprenons le rôle de chacun des acteurs principaux.

Adam Smith, le professeur, a fondé une économie politique vraie sur une philosophie vraie ; au lieu de croire à la force et au caprice dans le gouvernement des hommes, il a admis qu'un ordre naturel présidait à la poursuite de la richesse comme aux autres manifestations de l'activité humaine ; au lieu de croire, avec toute l'antiquité, qu'il fallait restreindre la richesse, enchaîner et déprimer le travail, séparer les intérêts des nations, il a professé qu'il était juste et utile de développer la richesse, d'affranchir, d'ennoblir le travail, de rapprocher et de mêler les intérêts de tous les hommes ; il a su appliquer au travail une loi invariable de la nature humaine, la liberté réglée par la concurrence.

James Watt, le mécanicien, a pris deux lois invariables de la nature physique, la résistance des métaux, l'élasticité du gaz, et il a tiré de ces deux lois l'instrument mécanique qui double la puissance de l'homme sur la matière.

Robert Peel, le moraliste, a invoqué à son tour une loi invariable de la nature morale, la limitation de l'intérêt personnel par l'intérêt d'autrui, la subordination de l'égoïsme aux sentiments et aux devoirs de l'humanité.

Spectacle curieux! Chacune de ces lois invariables que, pour un moment, nous supposons du même ordre, est à elle seule impuissante, cachée, oblitérée, jusqu'au jour où l'homme les met en exercice. Spectacle plus curieux encore! Chacune de ces lois invariables est par elle-même, si elle agit seule, malfaisante ou stérile. Sacrifiez la morale aux machines et à la liberté, vous avez tort; sacrifiez les machines et la liberté à la morale, vous avez tort. Il faut combiner les trois lois; ce n'est pas assez, les corriger, les empêcher de faire du mal, et si pour combiner, pour corriger, la raison de tous ne suffit pas, il sera, il a été nécessaire d'écrire la raison, d'armer la raison, de la constituer en pouvoir! On voit la raison, force naturelle, réprimer l'appétit, autre force naturelle. Ainsi la nature corrige la nature et l'amène à une nature meilleure, plus élevée et plus éclairée.

Mais ce ne sont pas seulement deux ou trois lois qui concourent ainsi par elles-mêmes, par une force propre, par une vertu spontanée, à un si grand ouvrage. Il n'est pas une des influences dont résulte le plus petit progrès à travers le temps qui ne soit elle-même un résultat de ces combinaisons innombrables des lois naturelles, qui se nomment le pouvoir, la science, la presse, les arts, l'éducation, le milieu, le caractère national; il n'est pas une de ces influences qui ne s'exprime par des mots, qui n'agisse par des moyens, qui sont eux-mêmes des combinaisons infiniment variées, des résultantes compliquées, et enfin, toutes ces combinaisons aboutissent à des fins également variées, tellement variées, que l'histoire n'est que le catalogue de leurs incessantes diversités, mais pourtant toutes subordonnées à une fin générale, qui est le bien.

Il est donc vrai de dire que l'homme se trouve placé en face de lois invariables; mais il faut ajouter aussitôt que ces

lois ont une fin ; qu'elles ne l'atteignent que par le moyen de combinaisons, que ces combinaisons, bien loin d'être toujours les mêmes, sont indéfiniment variables; qu'elles appartiennent, ainsi que la fin à laquelle elles tendent, à l'ordre intelligible, et que la force qui soumet les choses, que la force qui les combine, que la force qui les conduit à une fin toute idéale, est une force qui leur est étrangère et supérieure, un agent, une cause, un pouvoir, un vouloir, un esprit, et, pour l'appeler par son nom, l'esprit humain.

La nature a donc un premier maître, qui est l'homme. L'esprit est doué d'un vrai pouvoir sur la matière, et Voltaire a été plus exact, plus scientifique assurément qu'il ne le croyait, lorsqu'il a écrit ces vers pompeux :

> Confidents du Très-Haut, substances éternelles,
> Qui brûlez de ses feux, qui couvrez de vos ailes,
> Le trône où votre maître est assis parmi vous,
> Parlez ! du grand Newton n'êtes-vous point jaloux (1) ?

Mais, pour me servir d'un langage moins lyrique, Newton, Smith, Watt, Peel, personnifient l'homme, et l'exemple de ces grands hommes prouve l'intervention dans les phénomènes d'une volonté naturelle, intervention nécessaire pour soumettre les lois invariables de la nature à des combinaisons variables, sans lesquelles ces lois demeurent stériles ou malfaisantes même, et n'atteignent pas leur fin.

Telle est la série des raisonnements et des faits par lesquels le duc d'Argyll répond à l'une des affirmations de M. Stuart Mill.

Il est bien clair que cette réfutation soulève une objection très-simple et très-forte.

(1) Épître à madame la comtesse du Châtelet, 1738.

Oui, l'homme agit sur la nature, mais il fait lui-même partie de la nature, il est lui-même soumis à des lois invariables. Son corps n'est pas même ce que les chimistes appellent un corps simple : par ses éléments, par ses organes, il tient du minéral, du végétal, de l'animal, et il prend part à la vie du monde matériel. Ce que vous appelez l'esprit, grandit, travaille, se transmet et s'altère avec le corps ; il est enfermé dans un cercle de motifs et chaque motif a sa conséquence invariable, *invariability of sequence.* L'homme ne fait pas exception à la règle de l'inflexible nécessité des lois, soit dans son corps, soit dans son esprit, s'il faut les distinguer.

Autant de mots, autant de piéges, à défaut de définitions nettes, répond encore M. le duc d'Argyll dans un beau chapitre sur *la loi dans le royanme de l'esprit.*

Il est très-vrai que nous ne sommes pas les maîtres de la structure de notre esprit et des relations préétablies entre cet esprit et le système général dans lequel il se meut. Il est très-vrai encore que tout acte a un *motif* et tout motif une *conséquence.* Ce terme *motif* pour l'esprit est aussi bien trouvé que celui de *moteur* pour la matière. Mais les motifs intérieurs ou extérieurs qui poussent l'esprit de l'homme sont si nombreux que la liberté consiste à choisir entre eux, la vertu à choisir les plus élevés, la civilisation à augmenter ce nombre et à éclairer ce choix. Dites de l'animal qu'il est contraint de choisir entre deux ou trois mobiles, la faim, la reproduction, la peur, en sorte qu'on peut inventer l'art de le dresser ou de le prendre. Vous savez ce que l'animal fera à la chasse, vous ne savez pas ce que l'homme fera à la guerre ou même au jeu. Connaître le présent ne vous conduit jamais à prévoir exactement l'avenir dans les choses humaines, parce que l'homme est sans doute soumis à une

loi de *conséquence*, mais il est affranchi de toute loi de *contrainte*.

Ici encore les lois invariables ne se manifestent que dans des combinaisons variables, choisies, voulues, en vue d'une fin intelligible par un pouvoir intelligent et libre, un esprit.

Toute l'objection se réduit à dire que cet esprit ne s'est pas créé lui-même, qu'il n'est pas une cause première, qu'il appartient à un ordre général; il est libre, mais il a reçu, ainsi que la matière dont il change la manière d'être et non l'être, il a reçu ce premier mouvement, cette première *chiquenaude*, disait Pascal, qui est le don mystérieux de la vie.

Ici nous sortons de l'histoire humaine, nous entrons dans la nature proprement dite. Qu'en apprenons-nous? Qu'y voyons-nous.

Selon M. le duc d'Argyll, le même argument qui prouve l'esprit dans l'homme, prouve Dieu dans la nature.

Je passe à cette seconde partie de sa thèse avec un peu plus de timidité. J'ai pu parler de philosophie sans être philosophe, parce que la philosophie n'apprend à tout homme que ce qu'il sait, elle lui montre son propre esprit. Mais je sais l'abus qu'on peut tirer d'une étude superficielle des sciences naturelles. J'entre sur ce terrain comme on met le pied sur un navire, avec un ravissement mêlé d'inquiétude, et j'ai besoin de rappeler que je me borne à suivre un plus savant que moi.

III

L'Académie me permettra de reprendre brièvement tout ce qui précède.

J'ai essayé de partager en deux groupes et de ramener à deux conclusions les faits et les arguments extrêmement

nombreux que le savant auteur a répandus dans sept longs chapitres, ayant tous pour objet la définition du mot : *loi, loi de l'esprit, loi de la nature*.

Dans la première partie, je l'ai montré, répondant à cette assertion de M. Stuart Mill : « Les phénomènes sont régis « par des lois invariables qui n'admettent l'ntervention d'au- « cune volonté, *même naturelle*. » Le grand seigneur écossais, analysant des faits choisis dans l'histoire, et par exemple le fait de l'invention de la machine a vapeur, les développements de la liberté du travail et les changements dans la condition du travailleur depuis cette découverte, n'a pas de peine à démontrer que derrière ces faits agissent les forces, au-dessus des forces les lois, mais que les lois sont soumises à des combinaisons, et dirigées vers une fin, *combinaison* et *direction* inexplicables sans l'intervention d'un pouvoir mental, d'une volonté, d'un esprit, qui agit sur les lois et sur les choses.

Cet esprit est lui-même soumis à des lois, enfermé dans certaines catégories de motifs, mais il est absolument le maître de choisir entre ces motifs, de préférer et de subordonner les uns aux autres, et dans ce choix consiste sa liberté. D'après M. le duc d'Argyll, qui répète en ceci l'opinion de son compatriote Thomas Reid, le même argument qui prouve l'existence d'un esprit dans l'homme, prouve l'existence d'un esprit agissant dans la nature.

Il me reste à le suivre dans cette seconde partie de ses développements, compris dans les chapitres où il répond non plus à M. Stuart Mill, mais à M. Darwin et à M. Guizot, en même temps qu'à de nombreux écrivains anglais, Huxley, Tyndall, etc.

Avec tous les savants contemporains, M. le duc d'Argyll admet que la nature a non-seulement sa législation, elle a

aussi son histoire; elle compte des âges distincts; elle s'est développée suivant un certain ordre; on peut suivre dans l'étude de ces développements un concours de faits combinés entre eux pour aboutir à des formes de plus en plus élevées de la vie, de mieux en mieux disposées pour le service de l'homme.

Mais de tous ces faits, autant qu'on peut les comparer et les classer, a-t-on le droit de conclure qu'une loi invariable et purement physiologique commande au développement et même à l'origine de la vie, ou bien n'est-il pas, au contraire, évident qu'un arrangement de l'intelligence s'y montre et y préside?

En autres termes, les lois, dont nul ne conteste la présence, sont-elles des maîtres ou sont-elles des serviteurs, sont-elles des énergies de la matière ou des actes d'un esprit?

Un grand chapitre, intitulé *Creation by law*, est consacré par M. le duc d'Argyll à cette noble recherche, dans laquelle il discute surtout la célèbre hypothèse de M. Darwin. Selon sa manière habituelle, il analyse rigoureusement, à la lumière des faits, et comme à la loupe, les termes que ce savant observateur a mis en circulation, *sélection naturelle*, *combat pour la vie*, *adhérence à un type*, *évolution par le temps*, *corrélation de forces*. Il est curieux de voir encore ici les rôles renversés entre la philosophie et la physiologie. C'est le philosophe qui se récrie contre l'abus de la généralisation et ramène le savant à la froide expérience.

Vous dites que les espèces changent peu à peu, que ce changement, quelle qu'en soit la cause, a pour but l'utilité, pour facteur le temps, pour instrument le combat nécessaire à la subsistance, pour méthode l'adhérence à un type, et la croissance par corrélation, en sorte que si l'on suppose un

temps indéfini, en arrière et en avant, tout ce que nous supposons créé a pu naître par une évolution spontanée, tout ce que nous supposons imparfait peut s'élever à la perfection complète. La nature serait ainsi semblable à une plante immortelle qui passerait par des saisons sans fin de la graine à la tige et de la tige à la fleur. M. le duc d'Argyll arrête M. Darwin à chaque mot, à chaque pas.

Oui, les espèces changent un peu avec le temps, mais de quel droit affirmez-vous 1° que ce changement n'a pas de limites, 2° qu'il se fait spontanément, et 3° qu'il est dominé par l'utilité, les plus fortes espèces détruisant les plus faibles dans un combat que la pénurie des subsistances rend nécessaire ?

C'est abuser de la généralisation. Avec M. Flourens, avec le docteur Faivre, M. le duc d'Argyll répond qu'en fait toutes les espèces sont presque invariables, quoique composées d'individus toujours distincts. Avec M. de Quatrefages, il déclare que si les espèces sont un peu variables, du moins elles ne sont pas *transmutables* de l'une à l'autre. Avec M. Janet (1), il ajoute que la sélection artificielle appliquée par l'homme à l'amélioration des animaux ou des plantes est l'œuvre d'une pensée qui choisit. Pourquoi admettre dans la nature un art aveugle, une série de hasards heureux, sans l'intervention d'une intelligence ?

Enfin, et cette remarque lui est propre, il nie que l'utilité, la loi du plus fort, soit le plan dominant dans la nature. Oui, c'est bien pour l'utilité que presque toutes les choses paraissent établies, principalement pour le service de l'homme, et on ne peut assez admirer ce long travail des siècles qui, avant qu'il existât, préparait pour ce maître de la nature le

(1) *Revue des Deux-Mondes,* 15 décembre 1863.

charbon, cet étonnant fournisseur de force, que la chaleur rend capable d'élever à la hauteur d'un pied un poids un million de fois supérieur au sien. Mais l'utilité n'explique pas certaines existences, que l'on ne peut comprendre que par un dessein de beauté et de variété.

Madame de Staël (1) avait dit admirablement : « Ce n'est pas seulement de pampres et d'épis que notre nature est parée, mais elle prodigue sous le pas de l'homme, comme à la fête d'un souverain, une abondance de fleurs et de plantes inutiles qui, destinées à plaire, ne s'abaissent pas à servir ! »

Et ce n'est pas assez. La nature fait, en vérité, de l'art pour l'art. La beauté est répandue sur des objets inaccessibles à l'homme, dans le petit être que son microscope découvre à peine, dans la perle ou l'écaille du coquillage ou dans la fleur de la plante qui naît au fond des océans, et que l'œil humain ne contemplera jamais.

M. le duc d'Argyll emprunte encore à M. Guizot d'autres réponses que je me borne à résumer fidèlement.

En premier lieu, quand même la théorie de M. Darwin serait vraie, elle expliquerait comment les êtres se développent une fois créés, elle n'expliquerait pas comment ils ont été créés. *En second lieu*, quand même, en parcourant l'affreuse et grotesque galerie des squelettes de singes et d'hommes, réunie par le professeur Huxley, pour montrer la gradation qui conduit d'un sapajou à un Newton, quand même, dis-je, on demeurerait persuadé de la réalité de cette gradation, il resterait toujours à se demander comment ces squelettes ont été doués de la vie. *En troisième lieu*, le dernier saut, le dernier passage, du plus perfectionné des singes au plus dégradé des hommes, serait une véritable

(1) *Corinne*, liv. II, ch. III

création. *En quatrième lieu*, il resterait à expliquer à M. Guizot, qui a posé si nettement la question, comment le premier homme, si faible dans les premiers jours de la vie et dont toutes les opérations dépendent de la croissance si lente de son cerveau, a pu exister sur la terre, s'il n'y a pas été placé adulte. *En cinquième lieu*, il faudrait expliquer encore comment l'imperfection dans un être le rend incapable d'entrer en relation avec le système général des autres êtres, de telle sorte que le seul défaut de symétrie rend une créature non-seulement sans beauté mais sans emploi, privée de grâce et aussi de toute fonction sur le monde extérieur.

Le mystère de la vie, le mystère des rapports entre les êtres divers, demeure tout entier, et ces mots mêmes choisis par M. Darwin, combat de la vie, *sélection*, *évolution*, *adhérence à un type*, *corrélation*, ou bien ils ne signifient rien, ou bien ils indiquent un ajustement préalable, une idée, un ordre intelligible.

Le physiologiste croit n'avoir sur sa table de dissection que des os et des débris de matières ; dès qu'il les classe, dès qu'il les nomme, il a beau s'en défendre, il entre, bon gré mal gré, dans le monde invisible, où le philosophe l'attend ; l'un observe, l'autre conclut, et c'est son droit, à condition qu'il parle des faits pour s'élever aux causes finales, sans les supposer *a priori*.

M. le duc d'Argyll ne s'est pas contenté de tant de réponses ingénieuses qu'il ne m'appartient pas d'apprécier au point de vue scientifique. Il a voulu étudier directement et scientifiquement un exemple, un seul, mais bien choisi, pour démontrer l'intervention d'un esprit souverain dans les phénomènes de la nature. Il n'a plus choisi l'homme, mais un être inférieur à l'homme, être qui, comme tous les êtres, peut se passer de l'homme, tandis que l'homme ne peut pas

se passer de tous les autres, il n'a pas choisi les insectes dont s'amusait tant le grave Malebranche (1), qui « avait, disait-il, peine à se taire lorsqu'il entendait mépriser les moucherons, mépris injuste, fondé sur l'ignorance, » il a choisi les oiseaux, libres citoyens de l'air, déjà décrits par M. Michelet avec tant de savoir, d'éloquence et de poésie.

Son argument est toujours celui-ci :

Le plus petit phénomène ne se produit pas en vertu d'une loi invariable, mais seulement par la combinaison d'une multitude de lois, ajustées en vue d'une fin.

Un long chapitre (2), orné de planches très-bien faites, est consacrée par l'auteur à l'étude extrêmement ingénieuse du vol de l'oiseau. Je me permettrai de la développer en indiquant dans ce petit être d'autres merveilles que le vol.

IV

L'oiseau a son histoire ancienne. Ramassez ce petit débris, bien rare puisqu'il est l'os d'un habitant des airs ; la paléontologie va le ranger à sa date, elle vous apprendra le nom, l'âge, la patrie de cette charmante apparition. La patrie? Vous croyez que, seigneur de l'air, libre, rapide, l'oiseau n'a pas de patrie. La géographie vous détrompe. Une invisible main a tracé comme au compas la ligne que les oiseaux ne peuvent pas franchir ou celle qu'ils sont forcés de suivre. Quelques-uns sont sédentaires ; ils partagent nos destinées et vivent de nos restes. L'Europe n'a pas d'espèces à elle, et sur 8,000 espèces connues, 3,000 habitent seulement l'Amé-

(1) *Recherche de la vérité*, 35.

(2) *III. Contrivance a necessity arising out of the reign of Law. — Example in the machinery of flight.*

rique. Pourquoi? Dites-moi aussi pourquoi la plupart vont, viennent, errent sans cesse, s'arrêtant pour couver, mais entraînant bientôt leurs familles? Dites-moi pourquoi tant d'oiseaux émigrent, puis reviennent?

C'est que leur rôle est de chasser. Le charmant oiseau est un destructeur armé, l'infatigable ennemi de l'insecte. Pourquoi? Plutôt que de retenir sa puissance de multiplication continue, la féconde nature, pour arrêter une espèce, crée une espèce nouvelle; on dirait qu'elle se plaît moins dans la durée de ses œuvres que dans leur infinie variété, dans leur constante docilité. Les insectes, imperceptibles et innombrables agents, qui paraissent chargés de désagréger la matière morte de l'arbre tombé ou du corps détruit, de reprendre et de répartir de nouveau cette matière, petits distributeurs d'azote, mais grands destructeurs du règne végétal, ont pour ennemi ou plutôt pour régulateur l'oiseau.

Volant sans bruit, au crépuscule, spectre silencieux, désagréable, mais utile, le hibou délivre l'homme des petits rongeurs qui l'attaquent la nuit. Perchés sur les hauteurs, plongeant dans les cadavres leurs serres et leurs cous, dénudés pour n'être pas infectés, les vautours sont les fossoyeurs des pays chauds. Petit, léger, toujours en mouvement, gîté dans nos demeures, le passereau, et aussi la rapide et gracieuse hirondelle, détruisent par milliers les ennemis de nos champs et de nos vendanges, prélevant leur salaire et se payant eux-mêmes sur le champ qu'ils protègent. Toute la troupe des oiseaux a ainsi même destination; ce sont de petits acteurs chargés d'un petit rôle. Nous avons tort de distinguer entre eux. Le corbeau n'est pas de mauvais augure et ne mérite pas d'être cloué à la porte de nos fermes. Prendre l'aigle, ce tyran solitaire, qui abuse de sa force et n'est magnanime que quand il est repu, pour l'emblème de

la majesté, c'est se faire une pauvre idée des rois ou une fausse idée des aigles. Ce sont là les superstitions de l'ignorance. Aucun oiseau ne porte bonheur, aucun ne porte malheur, tous portent secours. S'ils sont moins nombreux en Europe, c'est que l'homme y est en plus grande troupe armée pour se défendre.

L'oiseau est le serviteur de l'homme, ou bien il est son précurseur, il va préparer et purifier sa demeure future, chassant devant lui insectes et serpents. Dans les contrées où l'oiseau peut servir, la nature l'y cantonne et l'y conduit. Il trouve sa vie précisément et uniquement sur les points où sa présence est nécessaire. On voit partir les bandes lorsque les grains diminuent, fuir notre chasse et se rendre où leur chasse va s'ouvrir, émigrer comme les poissons, comme les nomades, comme toutes les tribus de chasseurs; ils souffrent, s'agitent jusqu'à mourir quand une cage les retient, pressés de suivre leur instinct, qui est leur obéissance à un plan supérieur; ils s'y soumettent sans résistance, sans différence, sans déclin, sans progrès, avec une aveugle allégresse.

Dans ce petit être, les moyens sont merveilleusement adaptés à la fin. La merveille des merveilles est le mécanisme du vol. Le corps de l'oiseau est une sorte de ballon aérien, muni d'appareils locomoteurs. L'air y trouve des outres qu'il remplit, et les os mêmes sont creux pour le recevoir. La vue est proportionnée à la vitesse du vol, et l'œil, grand pour le crâne, porte une troisième membrane, un rideau qui tempère sans l'interrompre la lumière du jour. L'aile et la queue sont à la fois la voile, la rame et le gouvernail; appareil admirable, elle fend l'air, et elle est rame, elle se gonfle, s'écarte et se replie, et elle est voile. Le corps est plus lourd que l'air; plus léger, comme le ballon, il flotterait, il ne

volerait pas ; il faut qu'il pèse pour qu'il résiste. La loi de la pesanteur lui vient en aide et l'incline à descendre ; une autre loi se rencontre, la loi de la résistance des gaz, qui l'empêche de tomber, mais, agissant en tous les sens, elle s'oppose à ce qu'il avance ; il faut un moyen de trouver dans cette loi un secours dans le sens de la chute et non un obstacle dans le sens de la marche ; ce moyen est l'aile, qui s'étend et s'appuie perpendiculairement, s'effile et fend l'air horizontalement.

Mais il faut surtout le concours d'une troisième loi, la loi de l'élasticité des gaz ; comprimés, ils réagissent, et, à l'aide d'un muscle très-vigoureux, l'aile, par ses battements rapides jusqu'à éblouir, fouette l'air et fait continuellement rebondir le corps. Elle est assez large en surface pour déplacer une masse d'air proportionnée au poids du corps, assez légère en substance pour ne pas ajouter un excès de pesanteur, assez forte en structure pour résister à la pression que son coup détermine.

Mais le coup en bas va être neutralisé par le coup en haut ? Non.

Convexes par-dessus, les plumes de l'aile laissent passer l'air d'en haut comme une ombrelle retournée ; concaves par-dessous, elles retiennent et compriment l'air d'en bas ; la pression d'en bas ferme l'aile comme une écaille, la pression d'en haut l'ouvre comme une persienne, et la machine laissant passer ou retenant l'air, selon que la pression nuit ou sert au vol, l'effet utile est produit, et l'oiseau se soutient.

Mais il faut qu'il avance.

Chaque plume de l'aile est plantée dans la direction opposée à la marche en avant, très-forte à la base, très-flexible à l'extrémité, en sorte que l'air ne peut pas s'échapper en

avant ; il s'échappe en arrière, soulevant le bout des ailes et le poussant avec force, pendant que le corps forme avec l'aile l'angle convenable suivant la force du vent. Et ainsi l'oiseau avance sans pouvoir jamais reculer.

A mesure que l'oiseau est fait pour la terre, pour l'eau, pour la neige, non pour les airs, l'aile diminue et disparaît, la plume devient plus courte, plus ronde, moins roide, l'outil est ajusté pour le travail, le vêtement pour le climat, « depuis la frégate, dit admirablement M. Michelet, le petit aigle de mer, l'audacieux navigateur qui ne ploie jamais la voile, le prince de la tempête, l'oiseau qui n'est plus qu'aile (1), jusqu'à l'oiseau sans aile, le manchot du pôle austral dont l'aile vraiment rudimentaire ne sert point comme voile, n'aide point à la marche, n'est qu'une indication comme un souvenir de la nature. »

Ainsi un appareil, assez lourd pour résister à l'air, étalé dans le sens de la chute, effilé dans le sens de la marche, porté et poussé à la fois, dominant la loi de la pesanteur des solides par la loi de la résistance des gaz, combinée avec la loi de leur élasticité, et doué de cette énergie intime et de cet accord instinctif des lois de la structure avec les lois générales qui est le mystère de la vie, voici l'oiseau !

« Et, dit très-bien M. le duc d'Argyll (2), tels sont quelques-uns des arrangements nécessaires pour donner à ce petit être le pouvoir de voler, rapport de la force vitale à la croissance, de la structure interne à l'action extérieure, de la forme de chaque détail à la forme de l'ensemble, de la matière à la résistance, de la masse et de la forme à la vitesse, en un mot rapport de force à force, de lois à lois et de toutes

(1) *L'Oiseau*, p. 41 et 49.
(2) Page 177.

à un plan supérieur, combinaisons si variées, si belles, qu'un volume pourrait être écrit sans épuiser l'admirable méthode employée pour résoudre ce seul problème de mécanique. »

M. le duc d'Argyll ne manque pas d'indiquer, dans un chapitre spécial (1), comment les exceptions apparentes à l'ordre parfait de la nature ne sont que des lacunes de notre ignorance, qu'une science plus avancée comble chaque jour.

Tantôt, comme l'avait dit Geoffroy Saint-Hilaire, des membres réputés inutiles, ou laissés par la nature à l'état rudimentaire, apparaissent de plus en plus comme des caractères qui rattachent les animaux au plan général de l'unité de structure, démontré par Cuvier, et le naturaliste Savigny a pu découvrir dans les trompes du papillon toutes les pièces qui figurent dans la bouche de la chenille dont il sort (2). Tantôt des caractères réputés sans usage sont investis par une observation plus attentive d'une fonction certaine. Telle est la couleur chez les oiseaux.

« Il est heureux, s'écrie plaisamment M. Darwin, qu'il y ait des piverts de couleur pie, car s'ils avaient tous été verts, on n'aurait pas manqué de dire que cette couleur était un dessein de la nature pour les cacher sous les feuilles et les préserver de leurs ennemis. »

Sans doute, il serait ridicule de vouloir à la légère supposer des intentions à la nature; il ne faut pas imiter ce prédicateur qui disait : « Dieu fait bien ce qu'il fait, car il a fait passer les grands fleuves près des grandes villes. » Mais M. le duc d'Argyll ne se tient pas pour battu par la plaisanterie de M. Darwin.

La couleur lui paraît dans la nature un des dons les plus

(1) *IV. Apparent exceptions to the supremacy of purpose.*

(2) Blanchard, *les Insectes*, p. 114.

aimables, et par conséquent un des signes les plus frappants d'un dessein évident de bonté. Il emprunte sa réponse à de savants observateurs, Wilson, Audubon, Gould. En général, la couleur de l'oiseau, analogue au sol ou au bois qu'il habite, est un moyen de le cacher, de le défendre ; la perdrix est couleur de terre, la perdrix des neiges est blanche ; la femelle, dans toutes les espèces d'oiseaux, moins belle que le mâle, est revêtue d'un plumage plus terne parce qu'elle a plus besoin d'être préservée. Mais quand l'animal n'est pas exposé au danger, ou quand il a un autre moyen de se défendre plus efficace que la couleur, comme l'abri des feuillages touffus, alors une loi plus petite se subordonne à une loi plus haute, la couleur n'est plus un moyen de défense, elle est un signe de beauté ; elle n'est plus un manteau, elle est une parure.

La beauté ! M. le duc d'Argyll ne cesse d'opposer cette idée dominante dans les œuvres de la nature à cette théorie désagréable de l'utilité assurée par le combat, qui est le fond du livre sur *l'Origine des espèces*. Et, pour ne pas quitter ses chers oiseaux, il consacre vingt pages charmantes à l'étude de cette curieuse et étincelante famille des oiseaux-mouches, *Humming birds*, distincte de toutes les autres espèces d'oiseaux, tellement distincte qu'une seule plume suffit à les reconnaître, et tellement fixe que jamais on n'a trouvé la trace du moindre croisement (1), confinés dans une seule contrée du monde, l'Amérique centrale, séparés par des différences caractéristiques en 340 espèces, paraissant ne se mêler jamais, pourvus d'organes tout à fait spéciaux pour des fonctions spéciales, et revêtus de toutes les combinaisons les plus délicates et les plus capricieuses de la

(1) Gould, *Trochilide*, 252.

couleur, flammes ailées jetées sur la terre, comme les fleurs, comme les diamants, sans autre dessein concevable que la beauté.

Je me laisse aller à suivre M. le duc d'Argyll dans ses curieuses recherches ; mais il faut s'arrêter, résumer et définir avec lui pour conclure le mot *loi* et le mot *nature* (2). Il consacre à ces définitions deux chapitres, qu'il me reste à analyser rapidement.

V

Si je suis parvenu à donner une idée claire de ce livre remarquable, qui contient des trésors de science rassemblés avec un peu de confusion, mais par un esprit vigoureux et sagace, on voit que l'ensemble peut être ramené aux deux grandes démonstrations, aux deux grands sommets de la philpsophie spiritualiste.

En premier lieu, l'auteur cherche et trouve dans l'histoire *la preuve de l'âme ;*

En second lieu, il cherche et trouve dans la nature *la preuve de Dieu.*

Assurément, ces deux démonstrations ne sont pas, ne peuvent pas être neuves. Les raisonnements de M. le duc d'Argyll soulèvent, en outre, plus d'une objection. Je l'ai accusé, dans la première partie, de confondre les lois physiques, les lois logiques, les lois morales, comme si elles étaient du même ordre. Dans celle-ci, je lui reproche de ne pas tracer nettement la ligne qui distingue la doctrine de l'intervention du Créateur dans chacun des actes de la créature de l'erreur si voisine, qui est le panthéisme. Mais,

(1) *I. The supernatural. — II. Law ; its definitions.*

me bornant toujours au rôle de rapporteur, je crois pouvoir affirmer qu'il y a dans les raisonnements de M. le duc d'Argyll un mérite très-original, et le voici :

Il consiste à accepter les théories des savants, quelles qu'elles soient, mais à dégager de ces théories, des expériences sur lesquelles elles reposent, des termes qui les expriment, deux faits qui se trouvent dans toutes et qui ne relèvent que de l'esprit, à savoir : *la combinaison des lois entre elles, la direction des lois vers une fin.*

Ceci admis, l'auteur appuie sur une seule et même analyse, sur un seul et même argument, la preuve de l'existence de l'âme, la preuve de l'existence de Dieu, en sorte qu'on ne peut pas nier l'une sans nier l'autre.

Voici tout le raisonnement réduit à sa forme la plus simple :

Premièrement, les lois de la nature n'agissent jamais isolément ni inutilement. A chaque instant de la durée, et sans remonter à l'origine, plusieurs lois concourent à chaque phénomène par plusieurs combinaisons et aboutissent à des fins évidentes. La combinaison des lois entre elles est aussi nécessaire que l'existence même des lois. Quant à la destination vers une fin, elle est évidente ; c'est le résultat même de la combinaison. Or, supposez qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas création ; supposez que les lois et les forces soient ou ne soient pas inhérentes à la matière ; décorez du nom de *lois* ou du nom de *fins* telles hypothèses qu'il vous plaira de choisir ; par cela seul que vous constatez en toutes choses la *combinaison* et la *fin*, « *contrivance and purpose*, » ce sont là deux faits purement intellectuels, absolument distincts et indépendants de la matière elle-même, des idées pures, rapport de loi à loi, de force à force, de cause à effet, et il faut de toute nécessité les attribuer à un esprit.

Le *règne de la loi*, c'est donc le règne de l'esprit sur la loi.

Secondement, si la réalité des combinaisons auxquelles l'homme se livre pour accomplir l'acte le plus vulgaire, prouve qu'il y a au-dessus du corps de l'homme une pensée qui choisit, un esprit, la réalité des combinaisons auxquelles la nature se livre pour produire le phénomène le plus simple prouve qu'il y a au-dessus de la nature une pensée qui commande, un esprit.

Au nom du même raisonnement, de la même preuve de fait, croyez en Dieu ou cessez de croire à l'âme.

Une sorte de dialogue s'échange ainsi, d'un bout à l'autre du livre de M. le duc d'Argyll, entre les savants et les philosophes.

Les savants déclarent que les lois de la nature sont invariables, sans quoi elles ne pourraient être ni comprises ni combinées. Les philosophes ajoutent que pour les comprendre et les combiner, il faut un libre esprit.

Les savants déclarent que les lois sont partout présentes ; les philosophes ajoutent qu'elles sont présentes pour obéir et non pour commander, pour servir et non pour régner.

Les savants déclarent que la science chasse peu à peu le *merveilleux*, et ils ont raison. La preuve du mouvement de la terre a changé l'ancienne idée du ciel; la connaissance du feu changera l'idée de l'enfer ; la découverte de la pression atmosphérique fait disparaître l'ancienne théorie de l'horreur de la nature pour le vide, dont la magie tirait parti. Mais les savants ont tort d'affirmer que la science rétrécit le champ du *surnaturel;* il est plus exact de dire qu'il l'éclaicit. Jamais les savants ne pourront prétendre qu'il n'y a pas, même dans la nature, des lois qui dépassent notre intelligence et des moyens qui dépassent notre puissance; or,

d'après le savant auteur, les croyants au surnaturel ne disent que cela.

Les savants déclarent qu'il faut s'attacher à l'observation des phénomènes, sans croire *à priori* à des causes finales. Mais comme ils constatent derrière les phénomènes, des forces, au-dessus des forces des lois, entre les lois des rapports et des combinaisons, les philosophes ajoutent que ce règne de la loi appartient à l'ordre intelligible, et ne se comprend, ni à l'origine ni à chaque instant, sans l'action de pouvoirs intelligents.

Les savants décorent du nom de *loi* la répétition constante de certains faits dans un certain ordre, ou bien la force qui gouverne cette répétition, en tant qu'elle peut être mesurée et exprimée numériquement, ou bien la combinaison de cette force avec d'autres forces en vue d'une fin. C'est tout cela, disent les philosophes, mais subordonné tantôt à une volonté libre et bornée, tantôt à une volonté vivante, puisqu'elle communique la vie, intelligente, puisqu'elle poursuit un dessein, souveraine, puisqu'elle l'accomplit.

Ainsi se poursuit le dialogue, les philosophes acceptant tout ce que les savants établissent, mais le portant plus haut, à peu près comme les ouvriers, placés sur une échelle, se passent la même pierre depuis le sol jusqu'au sommet de l'édifice.

Et la conclusion est toujours celle-ci :

L'observation de l'histoire, l'observation de l'homme, du plus petit des hommes, présentant dans ses plus petits actes des combinaisons et un dessein qui ne peuvent venir de la matière, oblige à affirmer qu'il y a dans l'homme, au-delà des sens, *un esprit libre*.

L'observationde la nature, du plus petit fait de la nature, présentant, dans le moindre détail, des combinaisons et un

dessein qui ne peuvent venir de la matière, oblige à affirmer qu'il y a dans la nature, au-delà des sens, *un esprit souverain.*

Si tout s'opère dans la nature sans l'esprit souverain, tout dans l'humanité s'opère sans l'esprit humain.

Il faut choisir.

Cessons donc, soit de nous prêter des erreurs, soit de nous cacher des conséquences.

Non, il n'est pas vrai que la théorie de l'invisible demande le sacrifice de la raison expérimentale, mais il est vrai que la théorie de l'invariable entraîne le sacrifice de la liberté pratique.

En niant Dieu, la foule croit qu'elle détrône un tyran pour devenir plus libre. Il faut l'avertir que la même doctrine qui supprime Dieu dans le monde, supprime la liberté dans l'homme. Les deux mots de la devise anglaise : *Dieu et mon droit*, sont, l'un et l'autre, effacés du même coup.

Avec les anciens sceptiques, presque tous assez aimables, pour lesquels il n'y avait pas de principes fixes, du moins il y avait place pour la liberté, ou plutôt il n'y avait place que pour elle. Avec quelques nouveaux penseurs, beaucoup plus intraitables, la loi physique, la loi logique, la loi morale, sont inflexibles.

Si l'on va jusque-là, il faut le dire. Le mot *loi*, le mot *nature*, gardent d'un long contact avec les croyances quelque chose de spirituel et de religieux qui en impose encore. Il faut chasser toute équivoque, et déclarer hardiment que, sous le nom de *lois de la nature*, on entend en toutes choses l'empire de la nécessité.

Heureusement, la science n'exige pas cette conclusion. La science a beau déclarer qu'elle tient à l'écart la philosophie ; en réalité, elle se sert, bon gré mal gré, d'une philoso-

phie sous-entendue, car elle ne peut pas se passer des mots : *rapport*, *fonction*, *combinaison*, *type*, *loi*, *plan*, *ordre*, et, si la démonstration de M. le duc d'Argyll est, comme je le crois, solide et vraie, la science, tant qu'elle se servira de ces termes, sera forcée de comprendre inévitablement dans le mot *nature* l'AME et DIEU.

Dès les premiers vers de la *Divine comédie*, le Dante nous transporte au moment où l'*amour* divin donna le premier mouvement à toutes les belles choses (1) : »

Quando l'amor divino
Mosse da primo quelle cose belle.

La science peut toujours tenir le même langage, et c'est l'illustre compatriote du duc d'Argyll, l'astronome Herschell, qui a écrit : « La raison nous conduit à croire que la force de la gravitation est le résultat d'une volonté qui existe quelque part (2). » Le grand Newton avait écrit avant lui : « Il est certain que, tout portant l'empreinte d'un même dessein, tout doit être soumis à un même être. »

Je remercie M. le duc d'Argyll d'avoir une fois de plus confirmé par ses ingénieuses recherches, par ses réfutations serrées, ces sublimes affirmations.

A ses yeux, la nature n'est pas une prison. Elle est bien plutôt une toile entre deux ouvriers, un père et un fils, assis au même travail ; un voile sublime, transparent, tendu entre deux esprits, l'esprit créateur et l'esprit libre.

Ainsi comprise, ainsi étudiée, la science ne tue ni la poésie ni la foi. La science observe, pèse, compte, et sans le vouloir, elle chante aussi ; elle compose des manuels qui sont

(1) Chant 1er.
(2) *Astronomie*, 5e édit., 291.

des poëmes ; car la vérité est toujours plus belle que l'invention, et ce que l'homme découvre est beaucoup plus sublime que ce qu'il avait imaginé. Vous pouvez donc, ô poëtes, vous mêler aux courses des géologues et des botanistes, ne craignez pas qu'ils profanent l'onde de vos ruisseaux et le mystère de vos bois ; écoutez-les, ils effaceront dans vos vers des hypothèses puériles, mais pour vous offrir des images plus justes et des harmonies plus merveilleuses. Ne craignez pas, ô politiques et législateurs, que la théorie et l'invariabilité des lois viennent ébranler la doctrine sur laquelle repose toute société, la doctrine de la liberté et de la responsabilité de l'âme humaine. Et vous, croyants, rassurez-vous, la science ne tue que la superstition, habituez-vous à parler de forces, de lois, de fonctions, de rapports, fiez-vous à la méthode sévère de la science. Ce n'est pas elle qui vous défendra de remplacer le mot sacré de Nature par le mot aussi exact et plus touchant de *Providence*.

Augustin COCHIN.

RECHERCHES

SUR LE

LIBER DIURNUS DES PONTIFES ROMAINS [1].

CHAPITRE III.

CAUSE DE LA SUPPRESSION DU LIBER DIURNUS.

Je n'ai parlé jusqu'ici des ombrages excités par le *Liber diurnus* et de la suppression de l'édition d'Holstein qu'en termes généraux et d'une manière presque incidente. Je me suis borné à raconter les faits. Le moment est venu d'en rechercher la cause. C'est la partie la plus délicate de ma tâche; je m'efforcerai d'y porter toute la prudence qu'elle réclame.

On a généralement attribué les rigueurs de la censure romaine à l'importunité de certains souvenirs conservés par le vieux formulaire, tels que la subordination du Saint-Siége au pouvoir impérial et le mode d'élection des Souverains-Pontifes. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire des premiers siècles de l'Église, pour se convaincre que cette raison n'a pu exercer d'influence sur la décision des censeurs.

Les rapports de l'Église avec l'État ont varié suivant les circonstances et les pays. Pendant les trois premiers siècles de son existence, la société chrétienne était restée complètement séparée de la société civile. Elle formait un monde à part, vivant de ses propres lois, obéissant à ses magistrats particuliers. Les empereurs s'étaient montrés à son égard pleins d'incertitudes et de contradictions. Les uns l'avaient considérée comme une association dangereuse pour l'État et s'étaient efforcés de la détruire; les autres s'étaient laissé toucher par le spectacle de ses vertus et lui avaient permis de grandir en paix. Mais aucun, dans ces alternatives de

(1) V t. LXXXVI, p. 347.

tolérance et de persécution, n'avait songé à s'immiscer dans son gouvernement intérieur.

Il en fut autrement quand le chef de l'empire eut fait profession de christianisme. Je ne veux pas approfondir les causes qui décidèrent Constantin à changer de religion; mais sans entrer dans l'examen d'une question si controversée, on peut affirmer que la politique eut une grande part à sa conversion.

Tout en effet semblait le convier à prendre le parti des chrétiens, à se déclarer leur protecteur et bientôt leur chef. Il avait vu, pendant son séjour à la cour de Nicomédie, le vieux Dioclétien, effrayé de leur nombre et de leur importance, résister aux excitations impérieuses de Galère, et différer aussi longtemps que possible le signal des persécutions. Il avait été témoin du courage des proscrits et avait compris tout ce qu'un prince juste et réparateur trouverait d'énergique dévouement chez des hommes qui *savaient si bien mourir*. Il n'ignorait pas que seul parmi les princes de ce temps son père leur avait témoigné une bienveillance constante, qu'il leur avait confié des postes considérables à sa cour et dans son armée, que dans toutes les églises le nom de Constance Chlore était prononcé avec une respectueuse reconnaissance, et qu'on saluait d'avance dans son fils l'héritier de sa politique et de ses vertus. Il avait enfin trop de pénétration pour ne pas démêler ce qui se cachait d'épuisement au sein du polythéisme, et ce que le christianisme renfermait de vitalité. Les chrétiens étaient encore loin de former la majorité des habitants de l'Empire; mais des extrémités de l'Égypte aux plages de l'Océan, dans les villes, dans les bourgs, dans les campagnes, ils étaient tous pénétrés d'une même foi, éprouvés par les mêmes périls, enflammés des mêmes espérances; et tandis que l'ancien monde se mourait rongé par le scepticisme et la discorde, leur enthousiasme et leur étroite union semblaient promettre une force irrésistible au prince qui oserait s'appuyer sur eux.

Mais si ces considérations déterminèrent Constantin à émanciper la société chrétienne, elles durent l'entraîner à ne pas permettre que cette société se développât en dehors de sa surveillance et de

son action. En plaçant la nouvelle religion sur le même rang que l'ancien culte national, en comblant ses ministres de priviléges et d'honneurs, il voulait en effet faire cesser l'isolement auquel l'Église avait été jusqu'alors condamnée et l'introduire officiellement au sein de la société romaine. Peut-être même, dans le secret de ses rêves, caressait-il l'espérance de ramener un jour toutes les croyances à une forme unique, et de faire du christianisme l'instrument d'une grande unité religieuse, destinée à raffermir l'unité politique de l'Empire. Cette pensée était d'autant mieux faite pour le séduire qu'il voyait les institutions religieuses de Rome étroitement liées aux institutions civiles et considérées comme partie intégrante de l'État. Il avait recueilli dans l'héritage de ses prédécesseurs le titre de *Grand-Pontife*, qui lui conférait une juridiction souveraine sur toutes les matières de religion ; et bien que son éloignement du polythéisme fût chaque jour plus marqué, bien qu'il ne dissimulât plus son mépris pour les cérémonies du culte national, il usait sans hésitation de son autorité, tantôt pour faire respecter les priviléges du sacerdoce païen ou régler la manière dont on devait consulter les auspices, tantôt pour ordonner la fermeture de quelques temples devenus des lieux de débauche, ou pour sévir, à l'imitation de ses devanciers, contre les scandales de la magie et les abus de l'art divinatoire. N'était-il pas naturel qu'il prétendît exercer sur le gouvernement de l'Église le même genre de suprématie? Comment eût-il compris que les deux cultes, placés désormais sur un pied d'égalité, fussent inégaux devant sa puissance, et que la protection accordée au plus récent eût pour effet d'amoindrir la prérogative impériale ?

L'esprit ardent de Constantin brûlait d'ailleurs d'être initié aux affaires intérieures des chrétiens. A peine a-t-il promulgué l'édit de Milan, que nous le voyons intervenir en maître dans les dissensions de l'Église d'Afrique. Il accueille la plainte des Donatistes contre l'évêque de Carthage, désigne les juges qui devront en connaître, et charge le proconsul Ælien de faire une enquête sur la vie de Félix, évêque d'Aptonge. Ces premières mesures étant demeurées sans effet, il convoque un concile auquel la cause est de

nouveau soumise ; et comme l'obstination des schismatiques résiste à cette seconde épreuve, il cite les parties à son propre tribunal, prononce lui-même la sentence et frappe les récalcitrants d'exil et de confiscation. Ainsi, du premier coup, Constantin s'empare d'une question qui touchait à la fois au dogme et à la discipline intérieure de l'Église ; il s'érige en juge d'appel au-dessus d'un concile, et n'hésite pas à joindre la rigueur des châtiments civils aux peines spirituelles prononcées par les évêques.

Quelques années plus tard, l'hérésie d'Arius lui fournit une nouvelle occasion d'exercer sa suprématie. La défaite de Licinius venait de lui livrer l'Orient et de le rendre seul maître de tout l'Empire. Le premier spectacle qui s'offrit à ses yeux, quand il mit le pied sur la terre d'Asie, fut celui d'une profonde agitation religieuse. L'erreur était née en Égypte ; les anathèmes du patriarche d'Alexandrie n'avaient pu réussir à l'étouffer ; elle s'était répandue en Palestine, en Syrie, en Asie Mineure ; des évêques, des prêtres, des diacres l'avaient embrassée ouvertement ou la favorisaient en secret ; un grand nombre de fidèles s'étaient jetés dans la lutte avec une ardeur passionnée. Des bords du Nil aux rives du Bosphore, les esprits étaient en mouvement. Les païens humiliés relevaient la tête et commençaient à railler sur les théâtres les querelles domestiques des chrétiens. Constantin traita d'abord la question comme une vaine dispute de mots, où le principe de la foi n'était pas en cause ; mais quand il vit que ses lettres, ses démarches et jusqu'à ses menaces demeuraient sans effet, il résolut de convoquer en assemblée générale tous les évêques du monde chrétien, et de leur demander une décision qui fît cesser le trouble des consciences et rétablît le calme dans les esprits. Trois cent dix-huit évêques répondant à son appel se trouvèrent réunis à Nicée au mois de juin 325. L'empereur, entouré de ceux de ses officiers qui étaient chrétiens, et revêtu des insignes impériaux, ouvrit la première séance par un discours plein d'onction, où il exhortait les pères du concile à s'inspirer de l'esprit de concorde et à pacifier sans retard les discussions auxquelles l'Église était livrée. Pendant le cours du débat, il montra une attention soutenue, applaudissant les uns,

cherchant à ramener les autres, et s'efforçant de calmer la discussion quand elle devenait trop vive. Il approuva d'abord la confession de foi présentée par Eusèbe de Césarée ; puis il se rétracta sur les observations des évêques orthodoxes, et c'est à lui que le même Eusèbe attribue le choix du mot *consubstantiel*, qui prit place dans le symbole et devint le signe de ralliement des catholiques. Enfin, lorsque l'anathème eut été prononcé, il s'empressa de notifier la sentence à toutes les Églises ; et traitant les Ariens comme il avait traité les Donatistes, il frappa d'exil tous ceux que les évêques venaient d'excommunier, ordonna que les écrits d'Arius fussent brûlés et décréta la peine de mort contre quiconque les lirait ou les garderait en sa possession. Tous ces actes d'autorité étaient, il est vrai, accompagnés des marques du respect le plus profond envers les membres de l'assemblée. Eusèbe, Socrate, Sozomène ne manquent pas de rappeler que les lettres de convocation avaient été rédigées en termes pleins de déférence, qu'en entrant dans la salle, l'empereur avait eu soin de laisser ses gardes à la porte, et qu'il ne s'était assis qu'après en avoir en quelque sorte obtenu la permission. Ils ajoutent que lorsqu'il prenait part aux discussions, il s'exprimait avec une grande modestie, que dans l'intervalle des séances il faisait venir les confesseurs qui avaient le plus souffert de la dernière persécution, et qu'il se plaisait à baiser leurs membres mutilés. Mais ces témoignages de vénération, ces élans d'enthousiasme laissaient intacte la prétention du souverain, qui se croyait le droit de régir les affaires de l'Église aussi bien que les affaires de l'État. Dans ces premières et solennelles assises de l'épiscopat, tout, excepté la décision dogmatique, émane de l'initiative impériale. C'est l'empereur qui instruit la cause ; c'est lui qui réunit les juges ; c'est lui qui dirige le débat ; c'est lui qui promulgue la sentence et qui fait exécuter la condamnation. Telle était sa joie d'avoir accompli cette grande œuvre, qu'il en vint à comparer sa mission à celle des évêques, et à se considérer comme appelé par Dieu à partager avec eux le gouvernement de l'Église.

Constance suivit les mêmes errements, avec moins de grandeur

et de bonne foi. Il avait hérité de son père le goût des controverses théologiques, et témoignait un désir excessif de domination dans les matières religieuses. La modération dont il fit preuve à l'égard des cultes païens fut l'effet de la politique et non de l'inclination; il aurait voulu fermer les temples et porter le dernier coup à l'idolâtrie. Mais le polythéisme avait encore des racines trop profondes, et Constance dut se résigner à restaurer les édifices sacrés, à nommer des pontifes, à fournir l'argent des sacrifices, à remplir en un mot les devoirs du Grand-Pontificat, et à mériter par cette conduite prudente les éloges d'un illustre païen. Vis-à-vis de l'Église il se crut dispensé de tout ménagement. On le vit tour à tour déposer et bannir des évêques, installer par la force ceux qu'il avait nommés à leur place, faire délibérer des conciles en sa présence ou sous les yeux de ses officiers, s'arroger le droit d'examiner, de rejeter ou de sanctionner leurs décrets, rédiger enfin de nouvelles formules dogmatiques, les imposer par la menace ou la ruse et frapper de châtiments corporels ceux qui refusaient de les recevoir. L'intervention du prince dans les affaires de l'Église avait déjà perdu son caractère de protection et de respect; elle était devenue capricieuse, tyrannique, cruelle au besoin, comme la volonté de l'Empereur, et lorsque cette volonté se fut mise au service des Ariens, ce furent les évêques demeurés fidèles au symbole de Nicée qui eurent à souffrir de ses emportements. Constance eut le triste courage de faire violence au vénérable Osius et de déshonorer par de honteuses exigences ce vieillard presque centenaire, qui avait confessé la foi sous Dioclétien, dont les conseils avaient inspiré Constantin, que les Pères de Sardique et de Nicée proclamaient leur chef, et qui était depuis soixante ans la gloire de l'épiscopat. Il osa porter la main sur le pape Libère, l'envoyer en exil au fond de la Thrace, et lui arracher après deux ans de souffrances une concession coupable, que le faible pontife s'empressa de rétracter dès qu'il eût recouvré la liberté. La fin de son règne offre le spectacle d'une véritable persécution, d'autant plus acharnée que le persécuteur se regardait comme le défenseur de la foi et le vengeur de l'orthodoxie.

Après le court principat de Julien, sous lequel tout ce qui portait le nom de chrétien fut enveloppé dans une disgrâce commune, les choses reprirent leur cours accoutumé. Jovien régna quelques mois à peine, et cependant il eut le temps de garantir par une disposition de droit civil les vœux des vierges et des veuves qui se consacraient à Dieu. Bientôt après, Valens renouvelait dans l'empire d'Orient les excès dont Constance avait donné l'exemple. Soumis aux mêmes influences, égaré par les mêmes passions, il offrit comme son prédécesseur le spectacle d'un souverain s'érigeant en arbitre suprême des questions religieuses. Les professions de foi reparurent; les magistrats furent de nouveau chargés de les imposer; il fallut, sous peine d'exil ou de confiscation, partager la croyance de l'empereur. Cependant Valentinien, qui s'était réservé l'Occident, paraissait animé de sentiments tout opposés. Loin de prétendre au gouvernement de l'Église, il avait, dès le début, témoigné l'intention formelle d'y rester étranger. Son désir bien arrêté était de maintenir l'égalité entre tous les cultes, d'assurer à chaque citoyen la liberté de sa foi, d'assister en spectateur désintéressé aux luttes des différentes sectes chrétiennes, et d'établir une séparation absolue entre l'ordre politique et l'ordre religieux. Il avait répondu aux évêques de Thrace, qui étaient venus l'entretenir de leurs débats, qu'il n'entendait rien aux questions de ce genre, et que c'était aux prêtres qu'il appartenait de les décider. Quelques années plus tard, il refusa d'indiquer un candidat aux évêques du Milanais, réunis pour l'élection de leur métropolitain. C'était évidemment l'expérience des règnes précédents qui lui inspirait une conduite si peu conforme aux traditions impériales; mais telle était la puissance de ces traditions, telle était la force du lien qui unissait l'Église à l'État, qu'en dépit de sa résolution, il se vit plus d'une fois entraîné à sortir de la réserve qu'il s'était imposée. Les accusations d'arianisme portées par saint Hilaire contre Auxence de Milan le déterminèrent à soumettre la doctrine incriminée à l'examen d'une commission d'évêques, et, par un singulier retour aux pratiques administratives, il voulut que l'information se fît en présence de deux magistrats, le questeur et le

maître des offices. Il intervint à plusieurs reprises en faveur du pape Damase contre son compétiteur l'anti-pape Ursin; celui-ci fut exilé, et ses partisans reçurent défense de s'assembler dans Rome et dans un rayon de vingt milles autour de la ville. A la fin, Valentinien fut entraîné jusqu'à promulguer des édits contre les Donatistes et les Manichéens.

Ces incertitudes de conduite, ces alternatives d'ingérence et d'abstention disparurent sous Gratien et Théodose. Animés d'une foi vive et d'un zèle ardent pour l'orthodoxie, ces deux princes rejetèrent les ménagements de leurs prédécesseurs et travaillèrent hautement à l'abolition du paganisme et à l'extinction des hérésies. Gratien refusa la robe pontificale qu'une députation de nobles romains était venue lui présenter, fit enlever de la salle du Sénat l'autel et la statue de la Victoire, dépouilla les temples de leurs biens, et révoqua les priviléges dont jouissaient les pontifes et les Vestales. Théodose supprima les subventions fournies par le trésor public pour les cérémonies du vieux culte national, interdit les sacrifices de tout genre, ordonna la fermeture et la démolition des temples, et poursuivit jusqu'au fond des campagnes la destruction des autels rustiques et des oratoires privés. Mais ce fut sourtout sur les hérétiques et les apostats que sa main s'appesantit le plus durement. L'hérésie ne contristait pas seulement la pureté de sa foi, elle choquait encore ses instincts réguliers et ses principes de gouvernement; la diversité des croyances entretenait le désordre des esprits et faisait obstacle à l'unité qui devait régner dans la société religieuse comme dans l'État. Des édits successifs ordonnèrent à tous les sujets de l'Empire de professer la religion catholique, enlevèrent aux dissidents, sans distinction de sectes, les églises qu'ils possédaient, et leur défendirent de s'assembler, non-seulement dans les villes et les lieux publics, mais encore à la campagne et dans des demeures privées; la perte des droits civils, le bannissement, la confiscation et dans certains cas la mort menaçaient les réfractaires. En même temps, l'empereur ne cessait de donner aux fidèles, *à ceux qui étaient dans la communion du pontife romain et du patriarche d'Alexandrie,* des preuves réitérées

de son dévouement. On l'avait vu venir lui-même, à la tête de ses soldats, mettre l'évêque orthodoxe de Constantinople en possession de la basilique patriarcale. Presque aussitôt il avait convoqué tous les évêques de son obéissance pour apaiser la dispute que les Macédoniens soulevaient au sujet du Saint-Esprit. Aucun détail n'échappait à sa sollicitude; il réglementait jusqu'à la condition des moines et des diaconesses, et bientôt il n'y eut plus un seul article de dogme ou de discipline qui ne fût confirmé par une constitution impériale. Jamais le pouvoir séculier n'était intervenu d'une manière plus directe et plus efficace dans les choses de la religion. Théodose réalisait cette parole du vénérable Optat de Milève : « Ce n'est pas l'État qui est dans l'Église, c'est l'Église qui est « dans l'État. »

Cette situation, il faut bien le dire, était conforme aux vœux de l'Eglise elle-même. En recevant la liberté des mains de Constantin, elle s'était abandonnée à toutes les joies du triomphe; elle avait salué de ses acclamations, elle avait entouré de son dévouement et de son amour le prince qui venait après trois siècles d'oppression lui donner la paix et lui promettre la conquête du monde. Son enthousiasme et sa reconnaissance ne lui avaient pas permis d'entrevoir le danger d'une protection qui devait si promptement dégénérer en tyrannie; et lorsqu'à la fin de son règne, séduit par quelques prélats de sa cour, le vainqueur de Maxence et de Licinius eût tourné contre les défenseurs de l'orthodoxie cette même puissance dont il avait accablé les hérétiques, on vit les victimes se soumettre avec une respectueuse résignation, car la main qui les frappait était cette main glorieuse qui avait signé l'édit de Milan et convoqué le concile de Nicée.

Les violences de Constance semblaient de nature à rompre cette étroite union. Elles soulevèrent d'énergiques protestations, et des voix généreuses s'élevèrent contre l'invasion du pouvoir civil dans le domaine spirituel. Cent évêques des provinces d'Egypte, de Thébaïde, de Lybie et de Pentapole, réunis spontanément à Alexandrie, dénoncèrent à l'indignation du monde chrétien ce prétendu concile de Tyr, présidé par un comte impérial, surveillé par des agents de

police, où les évêques étaient conduits par des soldats, où le comte avait seul la parole, où l'exil et la mort dépendaient de la volonté du prince. C'est à ce scandale que saint Athanase faisait allusion quand il raillait les évêques d'Orient de n'être pas venus au concile du pape Jules, parce qu'ils craignaient de n'y trouver ni comte pour présider, ni soldats pour garder les portes, et qu'ils savaient que la décision n'y dépendrait pas des ordres de l'empereur. Quelques années plus tard, les pères du concile de Sardique, résumant dans une épître synodale leurs résolutions et leurs vœux, n'hésitèrent pas à demander qu'à l'avenir les magistrats séculiers se renfermassent dans leur office et cessassent d'inquiéter les fidèles en s'immisçant dans les questions religieuses. Au concile de Milan, dans le palais impérial, sous les yeux des eunuques et des soldats, Eusèbe de Verceil et l'intrépide Lucifer évêque de Cagliari, sommés de souscrire à la condamnation de saint Athanase, osèrent menacer l'empereur du jugement dernier s'il corrompait la discipline canonique en mêlant la puissance de l'Empire aux constitutions de l'Eglise.

On aime à rencontrer de pareils traits, et l'historien s'empresse de les recueillir pour l'honneur de l'âme humaine et la gloire de l'épiscopat. Mais ils sont rares au IVe siècle; et quand on y regarde de près, on s'aperçoit aisément que les plus vives résistances sont provoquées par l'hérésie du prince et non par son ingérence dans les affaires ecclésiastiques. L'Église, à parler franc, ne songeait à revendiquer l'indépendance que lorsqu'elle redoutait l'oppression; quand elle se croyait assurée de la faveur du souverain, elle se pliait sans peine à ses commandements. Je ne parle pas de ces évêques courtisans, habitués à la soumission passive que le despotisme impose à tous ceux qui l'approchent, heureux d'exploiter à leur profit la passion des empereurs pour les discussions théologiques, toujours prêts à payer de leur conscience la part d'autorité qu'ils convoitaient et faciles à consoler de la servitude par la domination. Je ne parle même pas de ces chrétiens ardents, qui oubliaient trop vite que l'ère des persécutions était à peine fermée, et qui faisant appel au bras séculier pour extirper les restes du paganisme, excitaient

le maître à renverser les temples, à confisquer les biens des Pontifes, à piller les ornements sacrés, à faire de la monnaie avec les statues des Dieux. Il n'est pas nécessaire de recourir aux écrits de Firmicus Maternus ni de rappeler les basses intrigues des évêques d'Orient, qui, suivant l'expression d'un écrivain moderne, *préludaient au schisme par la servilité*, pour demeurer convaincu que l'Église aimait et recherchait l'appui de l'autorité civile. Au IIIe siècle, entre deux persécutions, on avait vu des évêques orthodoxes solliciter l'intervention d'Aurélien pour expulser de son église l'hérésiarque Paul de Samosate, qui résistait aux condamnations prononcées contre lui. Sous Constance, le concile d'Antioche déclara que le prêtre ou le diacre déposé par son évêque, et qui persistait à troubler l'Église, devait être considéré comme séditieux et puni par la puissance extérieure. A peine le successeur de Julien, ramenant des bords du Tigre les débris de l'armée vaincue, eût-il mis le pied sur le territoire romain, que les députés de toutes les sectes chrétiennes accoururent auprès de lui pour s'emparer de son esprit et gagner sa protection. L'impartialité sévère et presque dédaigneuse de Valentinien ne suffit pas à décourager les évêques d'Illyrie, qui vinrent le trouver à Carnonte pour le prier d'imposer aux églises d'Orient la foi du concile de Nicée. Quand Théodose parut, la société chrétienne était épuisée par un demi-siècle de luttes intestines ; elle crut voir un nouveau Constantin et se jeta dans ses bras.

Je n'entends pas faire le procès à l'Église. Si sa doctrine est immuable comme les vérités dont elle a reçu le dépôt, ses rapports avec la société civile sont nécessairement variables, et pour les juger avec équité il faut tenir compte du caractère des hommes et de la force des événements. L'Empire romain, bien que formé des nationalités les plus diverses, avait fini par offrir le spectacle d'une centralisation absolue. Toutes les relations politiques, civiles et religieuses, étaient soumises à des règles uniformes et gouvernées par une hiérarchie savante, au sommet de laquelle l'Empereur était placé comme le point auquel tout venait aboutir. Aucune force ne pouvait exister en dehors de son action souveraine, sans être aussi-

tôt combattue comme ennemie. L'Église en avait pendant trois siècles fait la dure expérience. Il était naturel qu'en voyant ses persécuteurs lui tendre les bras, elle s'empressât d'accepter une alliance qui mettait la puissance publique au service de son enseignement et assurait le triomphe définitif de la vérité. Le morcellement de l'Europe en un grand nombre de royaumes, la diversité des croyances, le souvenir douloureux des luttes entreprises et soutenues au nom de la religion ont inspiré aux générations modernes une conduite opposée, et les ont portées à chercher dans l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État la double garantie de la dignité du sacerdoce et du respect de la conscience humaine. Mais au temps de Constantin et de Théodose, en face de la puissante et inflexible concentration de toutes les forces sociales, l'Église faisait un acte politique en s'efforçant d'identifier le nom de *Chrétiens* avec celui de *Romains*.

Il y avait d'ailleurs entre l'Empire et l'Église une affinité naturelle, qui devait les rapprocher et consolider leur union. Leurs constitutions reposaient également sur le double principe de l'unité et de l'autorité. Ce que l'Empire avait réalisé par ses conquêtes, par ses fonctionnaires, par l'omnipotence des Césars, l'Eglise tentait de l'obtenir par son enseignement, par son clergé, par la suprématie du siége de Rome. Elle était donc merveilleusement disposée à comprendre, à aimer, à défendre la société romaine. Depuis Néron jusqu'à Dioclétien, les persécuteurs s'étaient trompés. L'Eglise n'était point un ennemi, c'était un auxiliaire que la Providence tenait en réserve pour les jours de décadence, et qu'elle destinait à sauver du naufrage les débris de la civilisation. En accordant au clergé de nombreux et importants priviléges, en admettant les évêques dans leur familiarité et dans leurs conseils, en se réservant la convocation et la direction des conciles, en recevant leurs décrets au nombre des lois et en assurant leur exécution, les empereurs étaient arrivés à donner aux affaires religieuses l'importance de questions politiques et à placer l'Église au rang des pouvoirs de l'État. De son côté, et comme pour payer la faveur dont elle était l'objet, l'Église faisait pénétrer au cœur des institutions romaines

l'esprit généreux qui l'animait ; elle inspirait au législateur des sentiments d'humanité inconnus au vieux droit romain ; elle prenait sous sa protection les esclaves, les enfants, les orphelins ; elle s'efforçait de faire prévaloir la bonne foi contre la rigueur des anciennes formules ; elle obtenait l'adoucissement des supplices ; et tandis qu'elle pliait ainsi le génie romain aux exigences de la morale évangélique, elle témoignait de la fidélité de son zèle et de la sincérité de son patriotisme en chassant honteusement de son sein les soldats qui avaient déserté leur drapeau.

Il importe toutefois de ne pas se laisser tromper par les apparences, et de montrer comment l'esprit particulier des églises d'Occident et d'Orient modifiait leurs rapports avec l'autorité séculière. Quelle que fût sa force de concentration, le gouvernement romain n'avait jamais réussi à effacer entièrement les distinctions de nationalité chez les peuples que la conquête lui avait soumis. La diversité des races, des traditions, des climats et du langage, mal dissimulée sous l'uniformité administrative, avait maintenu la division de l'Empire en deux grandes fractions, et les mesures adoptées par Dioclétien n'avaient fait que traduire dans les institutions une séparation qui en fait n'avait jamais cessé d'exister. L'opposition n'était pas moins profonde entre les deux grandes fractions du monde chrétien. Dès le principe l'Église d'Occident avait montré une foi simple, une activité pratique, un esprit de discipline et de gouvernement. Cette heureuse disposition l'avait préservée des hérésies qui déchiraient l'Église d'Orient. Dans les longs et orageux débats de l'Arianisme elle s'était fortement attachée aux décisions du concile de Nicée ; et si la ruse, l'importunité et la menace l'avaient entraînée un instant à souscrire aux doctrines moins pures du concile de Rimini, elle s'était empressée d'effacer son erreur et de revenir à cette foi traditionnelle qu'elle avait reçue avec docilité et qu'elle devait garder fidèlement. A toutes les époques ses principaux chefs s'étaient fait remarquer par leur énergie, leur persévérance, leur rectitude de jugement, leur talent d'organisation. Au IVe siècle, son représentant le plus considérable était l'évêque de

Milan, le grand saint Ambroise, que son caractère, ses dons naturels et ses anciennes fonctions appelaient à prendre une part importante dans les affaires de l'État. Assurément l'illustre prélat, qui ne voulait pas qu'on tolérât dans l'Empire d'autre culte que le culte catholique et qui aimait mieux s'exposer à l'exil que d'abandonner aux Ariens une seule des églises de sa ville épiscopale, témoignait un singulier oubli des persécutions que l'Église avait subies et des principes de liberté religieuse dont les premiers apologistes s'étaient faits les champions. Mais sous un pareil chef, qui rétractant en quelque sorte l'humble aveu de saint Optat s'écriait avec fierté : « L'Empereur « est dans l'Église et non au-dessus d'elle, » l'Église d'Occident n'avait pas à craindre que son alliance avec l'Empire fût le prix de concessions humiliantes. Dans la théorie de saint Ambroise, comme plus tard dans celle du pape saint Léon, le salut du monde repose sur l'étroite union du sacerdoce et de l'autorité séculière. Mais cette union n'est pas celle d'un maître avec son serviteur ; c'est l'union de deux puissances instituées par Dieu pour régir en commun l'humanité. C'était donc du sein de l'Église d'Occident que surgissait cette théorie des deux pouvoirs qui devait remplir le moyen-âge. L'invasion des barbares ouvrit un vaste champ à son développement. Ces peuples jeunes et vigoureux se plièrent docilement aux enseignements de l'Eglise. Elle leur apprit tout ensemble les vérités du christianisme et les principes de la civilisation romaine. Les évêques devinrent les conseillers et les ministres de leurs rois ; les règles du droit canonique pénétrèrent dans leur législation ; les affaires politiques et les affaires religieuses furent soumises aux mêmes assemblées. L'Empire d'Occident rétabli par Charlemagne peut être considéré comme le type de cette forme de gouvernement que les canonistes ont nommé *l'État chrétien*, dans lequel l'autorité souveraine reconnaît, protége, venge même au besoin la majesté de la religion, garantit à la fois la société religieuse contre les attaques du dehors et contre les schismes intérieurs, pourvoit aux dépenses du culte et honore ses ministres par des distinctions civiles, tandis que l'Église, en échange de cet appui, accommode ses propres lois

aux nécessités du gouvernement séculier, seconde le prince dans l'administration générale de l'État et l'assiste dans les dangers publics de son influence et de ses deniers

L'Église d'Orient n'avait rien de l'eprit simple et de la forte discipline des Occidentaux. Le tour poétique et subtil du génie grec l'avait entraînée de bonne heure loin des voies droites et sévères de la tradition évangélique. Ses plus illustres docteurs, égarés par l'orgueil de la science, se perdaient dans la contemplation des divins mystères ou cherchaient à rivaliser d'éloquence avec les chefs des sectes philosophiques. Déployant tour à tour les richesses d'une imagination brillante ou les ressources d'une dialectique raffinée, ils dépensaient en vaines spéculations le temps destiné à l'administration des diocèses, et leur foi s'altérait au contact des enseignements païens. Les hérésies grandirent et se multiplièrent. Bientôt la vanité et l'ambition vinrent s'y joindre. Les évêques se mirent à la suite du prince et peuplèrent sa cour, moins encore pour en obtenir une part dans le gouvernement de l'Etat que pour gagner sa faveur et s'en faire une arme contre leurs rivaux. Chaque parti sollicitait l'intervention du souverain pour s'assurer la victoire. Constantin et ses successeurs n'avaient pas besoin qu'on les excitât à s'ingérer dans les querelles religieuses. Leur despotisme s'étendit sur le monde spirituel comme sur le monde matériel. Les orthodoxes, fermement attachés à la foi de l'Occident, firent seuls résistance ; les sectes hérétiques, désunies, jalouses, tremblant devant le pouvoir impérial ou complices de ses excès, se résignèrent à la servitude. Au concile de Milan, l'empereur Constance put répondre à ceux qui refusaient de condamner saint Athanase et objectaient les canons : « Ma volonté vaut un canon, et les évêques de Syrie « m'approuvent quand je parle ainsi ! »

Cependant l'Église grecque aurait pu se relever de son abaissement par une étroite union avec l'Occident. Elle aurait puisé dans ce contact salutaire la force d'âme qui lui faisait défaut. Mais une sorte d'aversion instinctive l'avait toujours éloignée des Latins, dont elle affectait de dédaigner l'ignorance et la rudesse. Ce sentiment fit explosion au concile de Sardique et devint une des causes

qui prolongèrent la durée de l'Arianisme. Deux des plus grands génies de l'Orient, deux Pères de l'Église, saint Basile et saint Grégoire de Nazianze eux-mêmes, partageaient les préventions de leurs compatriotes contre les chrétiens d'Occident. La séparation définitive des deux empires ne fit qu'augmenter la désunion et river plus étroitement l'esclavage des Orientaux. Les grandes luttes théologiques avaient dégénéré en discussions haineuses et tracassières; après s'être battu sur les idées, on se battait sur les mots ; la vivacité des querelles semblait s'accroître en raison de leur frivolité. L'empereur prenait parti dans toutes les questions, et trouvait toujours une majorité prête à subir son avis. Cette situation misérable excitait les railleries des Latins, qui rendaient aux Grecs mépris pour mépris : « Les évêques grecs, disaient-ils, ont de riches et « opulentes églises et ne souffrent pas d'être éloignés pendant « deux mois des affaires ecclésiastiques ; aussi s'accommodent-ils « au temps et à la volonté des princes et consentent-ils sans débat « à tout ce qu'on leur demande. » Les Souverains-Pontifes luttèrent en vain contre cet avilissement. Leurs généreuses démarches ne firent qu'irriter l'orgueil des patriarches de Constantinople. Ces évêques de la Rome nouvelle ne pouvaient souffrir la suprématie de l'ancienne Rome, déchue de sa grandeur et soumise aux barbares. Pour se soustraire à sa domination spirituelle ils brisèrent l'unité de l'Église, leur dernier refuge contre la tyrannie, et les empereurs, débarrassés de cette entrave, devinrent les véritables chefs de la religion. Le schisme avait achevé l'œuvre de la servilité.

Au moment où les scribes de la chancellerie pontificale réunissaient en un seul corps les formules du *Liber diurnus*, une grande partie de l'Italie était retombée sous le joug des Byzantins. Depuis plus d'un siècle les victoires de Narsès avaient enlevé cette malheureuse province à la domination des Goths ; et quoique les invasions des Lombards l'eussent presque aussitôt démembrée, l'Exarchat, la Pentapole et le duché de Rome étaient demeurés soumis aux maîtres de l'Orient. En prenant possession de cette terre qu'ils regardaient comme un pays conquis, et que la force des armes

maintenait seule dans leur obéissance, ils y avaient introduit les principes de gouvernement et les formes de langage qui régnaient à la cour de Constantinople. Les affaires religieuses y furent, comme en Asie, traitées avec un despotisme ombrageux et hautain; le clergé se vit réduit au rôle d'humilié du clergé grec, dont la moindre résistance était punie comme une trahison. Léon l'Isaurien croyait certainement parler à quelqu'un de ces patriarches qu'il nommait ou chassait à son gré, lorsqu'en signifiant au pape Grégoire II son décret sur l'abolition des images, il lui promettait ses bonnes grâces s'il acquiesçait à ses ordres et le menaçait de déposition s'il désobéissait. Le *Liber diurnus* porte nécessairement des traces de cette oppression, et le langage qu'il met dans la bouche du clergé de Rome écrivant au représentant de l'autorité impériale ne reproduit que trop fidèlement la phraséologie obséquieuse des prélats bysantins. Mais il serait puéril d'attribuer à l'importunité de ces souvenirs la sévérité des inquisiteurs. Les preuves de l'asservissement de l'Église romaine sous la domination des empereurs grecs éclatent à chaque page des écrits de Paul Diacre et du bibliothécaire Anastase, que la censure romaine n'a jamais eu l'intention ni le pouvoir de supprimer. En présence des témoignages unanimes de l'histoire, la condamnation du *Liber diurnus* ne pouvait rien changer au caractère des événements, rien enlever à leur évidence.

E. DE ROZIÈRE.

(La fin à la prochaine livraison.)

DES

ADMINISTRATIONS COLLECTIVES

AVANT & DEPUIS 89 (1).

CHAPITRE II

BRETAGNE. — SES ÉTATS ET SON RÉGIME ADMINISTRATIF.

Presque toutes les provinces et les villes importantes de notre pays, comme nous l'avons déjà dit, eurent un instant leur représentation directe et locale. Mais, on sait, en même temps, que ce mode de représentation sorti, en quelque sorte, des périls que la monarchie eut à subir, dans le cours du XIVe siècle, se trouva surtout fondé, pour la Bretagne du moins, dans un esprit purement aristocratique ; et que si, dans les premiers temps de la féodalité, la terre et le fief furent, pour la noblesse, les titres ordinaires de l'admission de ses membres aux assemblées d'Etats, les charges élevées des princes de l'Eglise, comme évêchés et abbayes, furent, de leur côté, les titres reconnus de l'admission des membres du clergé. Pour le tiers-état, il en fut autrement. Les maires et les syndics des plus importantes communautés politiques du pays furent les représentants de la bourgeoisie aux mêmes Etats. Mais, de la sorte, le tiers n'eut effectivement entrée dans ces Assemblées qu'à titre précaire et transitoire, sans que l'élection directe et spéciale ait jamais été la source de leurs pouvoirs. Leurs titres de maire ou d'échevin les portaient

(1) V. t. LXXXVI, p. 283.

seuls à ces Assemblées. Et, comme de fait, les pouvoirs ressortissant à ces charges n'étaient que d'une très-courte durée, de deux, et même d'une seule année, il arrivait que les représentants du tiers ne prenaient personnellement qu'une part très-faible et de courte durée aux travaux de ces Assemblées, tandis que les membres des deux autres Ordres les suivaient pendant tout le cours de leur existence. De là, pour chacun des Ordres, sans compter leurs forces numériques, une influence très-différente.

Si l'on réfléchit, d'un autre côté, que les classes de la Société avaient elles-mêmes des droits très-distincts et très-opposés, on comprendra comment les résultats obtenus furent si souvent compromis par des luttes et des tiraillements, dans lesquels tant de villes et de provinces perdirent jusqu'aux institutions qu'elles avaient un instant recherchées comme la garantie de leur indépendance.

Dire comment et pourquoi les unes succombèrent victimes de leurs propres divisions ; pourquoi d'autres se réfugièrent sous la main de l'autorité royale, en lui sacrifiant leurs plus chères libertés, pourquoi quelques-unes se laissèrent dépouiller sans résistance, quand d'autres y mirent la plus vive opposition, serait, sans doute, une très-instructive et très-curieuse histoire ; mais comment la ferait-on, aujourd'hui que l'on ne sait même plus à quelle date et sous l'influence de quels événements le plus grand nombre des villes et des provinces de la France perdirent cette autonomie dont elles jouirent plus ou moins de temps?

En suivant dans les détails de leur existence celles des quatre ou cinq provinces de notre pays qui atteignirent la fin du dernier siècle, sans avoir perdu leurs institutions dans cette œuvre d'assimilation, nous pourrons peut-être comprendre pourquoi tant d'efforts furent tentés de part et d'au-

tres, du côté de la royauté, pour briser toute résistance à ses volontés, et fonder, avec plus ou moins de solidité, cette concentration de pouvoirs dont elle se promit tant de résultats, qui furent la source même de sa perte ; pourquoi, de l'autre, quelques représentations locales, si souvent mutilées, s'attachèrent à des franchises et à des institutions qu'elles croyaient propres à faire le bonheur du pays, et qu'il n'aurait peut-être fallu que modifier, pour en faire un instrument puissant de grandeur et de prospérité publique.

A ne considérer en effet les provinces, qui continuèrent à jouir de leurs Etats, que pour la part qu'elles conservèrent dans l'Administration de leurs propres affaires, ces provinces ne furent-elles pas, dans les dernières années de l'ancienne monarchie, l'objet constant des désirs et des espérances des autres parties de la France, autant pour l'indépendance de leur administration parlementaire, que pour leur action sur la direction de leurs propres intérêts ?

Si l'on considère l'état d'avancement où était arrivé, sous l'influence de ce régime, la condition générale des esprits et des caractères dans ces régions, n'est-ce pas, en effet, la Bretagne et la Franche-Comté que l'on cite encore pour l'indépendance et l'élévation des caractères, comme on citait, dans un autre ordre d'idées, la Guienne et la Provence, pour la politesse de leurs mœurs et l'avancement des lettres, quand le Languedoc et la Bourgogne, mettant en œuvre les avantages que le climat et le sol leur avaient prodigués, trouvaient, dans des institutions libérales et coopératives, comme nous le dirions aujourd'hui, les moyens d'arriver à cette richesse et à cette prospérité qui ont fait leur juste renommée?

Mais d'où procédèrent ces faits et cette tendance vers une amélioration raisonnée des intérêts de tous, si ce n'est d'un

système, imparfait, sans doute, mais très-fécond néanmoins, de représentation locale, où les intéressés se trouvèrent constamment appliqués à l'étude comme à la direction de leurs affaires, à la solution de toutes les questions, se rattachant, de près ou de loin, à leur existence nationale? Les rois de France n'en jugeaient pas autrement, et quand Turgot soumit à Louis XVI ses projets de réforme, ce roi mit en marge du mémoire de son ministre, « que l'administration des pays « d'Etats, à quelques exceptions près, était ce qu'il y avait « de mieux dans le royaume. »

Pour nous édifier sur ce point, je prendrai d'abord la Bretagne, celle des cinq grandes provinces, qui me paraît s'être trouvée, jusqu'en 89, avoir le mieux préservé ses institutions, des attaques répétées qui furent dirigées contre elles.

Nous étudierons successivement et au même point de vue, le Languedoc, la Provence et la Bourgogne qui s'étaient maintenues avec plus ou moins de succès dans l'exercice de leurs droits.

Quand on recherche quels furent les rapports des anciens ducs de Bretagne avec les Etats du pays, on reconnaît sans peine que c'est toujours à ceux-ci qu'ils recoururent pour la conclusion de toutes les affaires qui touchaient à l'existence propre de la nation. On ne trouve cependant les Etats définitivement constitués en Bretagne que vers le XIVe siècle, et ce n'est qu'à partir de cette époque, que les bonnes villes et la bourgeoisie, en y entrant, par leurs représentants, donnèrent à cette institution tous les caractères d'une représentation organisée des diverses classes de la société. Mais, pour avoir un juste sentiment de l'importance et de la force de ces assemblées, écoutons ce qu'en disait d'Argentré, le savant et habile sénéchal de Rennes, à la fin du XVIe siècle, quand les Etats de la province lui

demandèrent eux-mêmes les titres de leur existence et de leurs propres droits.

« Il est parlé, depuis longtemps, disait d'Argentré, du « parlement de Bretagne qui n'est pas, comme on pense, « de l'institution et établissement du duc Alain Fergent « (1185); mais estait bien plus ancien. Il est vray que ce « prince le rétablit, ayant été interrompue la tenue d'iceluy, « par les guerres des Normands et des Danois. C'était, à la « vérité, une très-bonne institution, car c'était une mo- « narchie meslée de démocratie, c'est-à-dire, un prince seul « en titre, assisté de seigneurs qui avaient telle autorité « auprès de luy, qu'il ne se passait rien, de paix ny de « guerre que par leur avis et délibération. Ils restaient pré- « sents à la délibération des lois qui se faisaient, et en toutes « choses, et si (c'est pourquoi) estaient lesdictes ordonnances « scellées de leurs sceaux et briefs Ils avaient voix par- « tout et assistaient à tous conseils, dont la coustume an- « cienne fait bon témoignage..... et n'est pas sans cause que « ceux qui ne se veulent ranger sous la raison ny reigle « abhorrent cette assemblée, laquelle toutefois est sujette « à traverse, par les pratiques des puissants. »

Et, parlant de leur constitution primitive, il ajoutait :

« Ces Etats consistaient des barons et seigneurs, et de « surplus, de gens et officiers de justice mandez par les « princes des lieux où ils estaient établis, et des députés des « villes et comunautés ; et il n'y avait homme qui eut su se « dire conseiller et officier déterminé dudict parlement, fors « les barons qui avaient ce droit primordial : Les autres « estaient tous officiers choisis, autres et autres en chacune « science d'Estats, et, par ce moyen, tous Estats partici- « paient du maniement de la République..... Le duc assis- « tant aux grandes affaires, puis partant du siége, pour

« laisser les affaires de justice à manier aux seigneurs et « officiers de la justice (1). » Et tint cet ordre longtemps, ajoutait d'Argentré, si bien qu'après l'introduction de la bourgeoisie, suivant une règle substituée à l'appel du prince, les choses ne se passèrent plus autrement. Aucun traité, en effet, touchant aux intérêts de la province, celui d'union à la France, comme tous les autres, ne furent regardés, dès lors, comme valides sans que les Etats et les trois ordres les eussent sanctionnés d'un vote solennel. Ce fut, en vertu de ce droit, que le Parlement et les Etats de la Bretagne prétendirent, jusqu'en 89, qu'aucune loi ou édit du roi ne pouvait être mis à exécution dans la province, avant qu'il eût été enregistré et validé par un acte de cette nature. On se rappelle, à ce sujet, qu'en 1764, et dans plusieurs autres circonstances, le Parlement et les Etats, toujours très-fermes sur ce point de doctrine constitutionnelle, furent jusqu'à faire défense expresse aux agents de la couronne, de percevoir les impôts que le contrôleur général des finances prétendait lever, par suite de simples déclarations du Conseil, appuyées de lettres-patentes.

Ces droits, en effet, avaient été maintes fois reconnus par le roi, et il arrivait qu'à chaque tenue d'Etats, la Cour était amenée à les proclamer de nouveau par l'entremise de ses commissaires, si bien que le dernier contrat de 1787, passé entre l'Etat et la province, à la suite de l'acceptation du don gratuit, porta, article 22, « qu'aucuns édits, déclarations et « arrêts du Conseil d'Etat et généralement toutes letres-« patentes ou brevets contraires aux priviléges de la pro-« vince n'auraient aucun effet, s'ils n'avaient été consentis « par les Etats, et vérifiés par les Cours souveraines de la

(1) D'Argentré, liv. V, ch. XVII.

« province quoiqu'ils fussent faits pour le général du
« royaume et que, dans le cas même où les Cours souveraines de la province auraient registré ou vérifié aucuns
« édits, sans le consentement exprès des Etats, ils n'auraient aucun effet ni induction dans la province. »

L'article suivant du même contrat, vérifié en Conseil, et agréé par lettres-patentes du 10 février 1787, portait qu'en conséquence rien ne serait changé ni dans le nombre ni dans les fonctions des officiers de la province, non plus que dans les juridictions en exercice.

Dans ces conditions, il n'y eut, en effet, qu'une révolution qui pût changer cet ordre de faits, et il faut bien reconnaître que le clergé et la noblesse de Bretagne qui protestaient en 1790, contre toutes les réformes poursuivies par la Constituante, restaient de fait, dans les termes exacts d'une légalité hautement consacrée par le contrat d'union qui avait réuni la Province au royaume de France, sous le double serment des rois et des trois Ordres présents à ce contrat.

Est-ce donc que vous préférez devenir les sujets du roi de France au lieu de rester ses alliés? s'écria un des derniers gentilshommes de l'assemblée de Saint-Brieuc. Mais à quoi servait : Tous les pouvoirs venaient de passer dans l'Assemblée nationale, et celle-ci prouva à ses contradicteurs qu'ils se méprenaient sur les besoins du temps, en les déclarant ennemis de la chose publique. Sans se douter et sans s'apercevoir que les anciennes franchises que l'on détruisait ainsi par un simple décret auraient pu servir de bases solides aux droits que l'on allait essayer de fonder (1).

(1) Le décret qui survint à cette occasion est du 11 janvier 1790. et quatre séances consécutives fournirent l'occasion aux orateurs les plus distingués de la Constituante de se faire entendre pour

Mais, comment, avec leurs coutumes nominales, et des lois spéciales procédant d'une Assemblée des Trois-Ordres, l'administration courante des affaires de la province se trouva-t-elle confiée à ceux-là même qui, par l'usage, avaient été appelés à décider de tous les intérêts du pays ? Telle est la question à laquelle nous devons nous arrêter.

Il faut d'abord faire remarquer qu'il y eut, dans le fait propre de l'ancienne administration de nos provinces, une circonstance qu'on ne doit jamais perdre de vue, pour bien juger de l'indépendance et de l'étendue des pouvoirs qui se constituèrent successivement, pour la gestion des affaires publiques : c'est que longtemps et dans les longues années du moyen-âge, les propriétaires de fiefs, les nobles titrés, les évêques et les abbés qui se réunirent en Parlements ou en Conciles, pour traiter des affaires civiles et religieuses du pays, se trouvèrent tous avoir leur siége dans ces Assemblées, au même titre que les rois ou les ducs régnants qui n'y figurèrent longtemps que pour leurs domaines privés.

De là ce mot si souvent reproduit aux Etats particuliers des provinces, comme aux Etats-Généraux de la France : « *Que nul prince au monde n'avait droit de lever le moindre* « *impôt sur ses sujets, sans leur consentement* (1), » de sorte que quand le tiers et la bourgeoisie, vers le XIIIe siècle, vinrent s'asseoir à ces Assemblées, et prendre part à leurs travaux, il s'y trouvait déjà, pour le maniement des affaires, une tradition qui ne pouvait avoir d'autre base que les droits

et contre ce que la Révolution pouvait accepter des droits anciens de la Bretagne et de la foi jurée lors de la réunion de cette province à la France.

(1) Philippe de Commines, *Histoire de Louis XI*, ch. XVIII, liv. V.

de même origine et parfaitement similaires de tous les contractants, suivant l'importance de leurs fiefs et de leurs seigneuries.

Les usages suivis dans la pratique étaient eux-mêmes commandés par la nature des relations qui existaient entre le prince régnant et les feudataires séculiers ou ecclésiastiques auxquels le premier, quand il voulait agir au nom de l'Etat, venait toujours demander *ayde et subside,* en argent ou en hommes, parce que son domaine privé, son épargne et ses apanages ne pouvaient suffire aux besoins qui le pressaient. Pendant tout le cours du XVI[e] siècle, les rois de France, nouvellement en possession de la Bretagne, cédèrent à cette obligation, et ne manquèrent jamais de s'adresser aux Etats de la province, pour quelques subsides que ce fût, sans dire qu'ils ne recouraient au bon vouloir de *leurs loyaux sujets*, que parce que les ressources de leur épargne restaient au-dessous des exigences du service (1).

Il serait peut-être difficile aujourd'hui de dire, à cette occasion, quelles règles et quels usages suivirent les Etats de la Bretagne, avant la réunion de cette province à la France. Mais, on sait, de tous points, comment les choses se passèrent, dès que la province eut reconnu l'autorité des rois de France.

On voit, en effet, par le compte des revenus du roi, en Bretagne, pour l'année 1534, que les grosses fermes, qui étaient alors composées des droits sur la prévôté de Nantes, sur les ports et havres de quelques évêchés, sur les bêtes vives, sur les brieux et les sécheries de poissons, étaient

(1) Voir les instructions données aux commissaires du roi Charles VIII, envoyées à Nantes, près les États de Bretagne, en 1492, Dom Morice, t. III, p. 734.

déjà abandonnées à la province qui les prenait à bail. On voit, en même temps, que la perception de ces derniers ayant été faite par les agents de la province, sous la direction des Etats, ceux-ci en faisaient compte aux trésoriers du roi, par le trésorier de la province, en déduisant, des sommes remises les dépenses qui avaient été faites au nom du roi, à titre de libéralités personnelles, de fondations religieuses, ou pour le traitement de ses gens de la Cour des Comptes (1), ce qui prouve, que tous les deniers prélevés dans la province, l'étaient par les soins et l'entremise des Etats et de leurs officiers.

Ce qui avait lieu, dès cette époque, pour les deniers à remettre au roi, se passait, à plus forte raison, pour ce qui devait former les ressources de la province.

On sait, en effet, à cet égard, que les provinces restées en possession d'une représentation légale, n'eurent longtemps, chez elles, d'autres agents de la Couronne, que les gouverneurs militaires que le roi y envoyait, et que ce ne fut que beaucoup plus tard, vers le commencement du XVIIe siècle, que la Couronne s'y fit représenter par des *commissaires départis*, plus connus sous le nom d'*intendants*. Le premier intendant envoyé en Bretagne n'y arriva qu'en 1636 (2).

(1) État des revenus du roi François Ier, montant à 448,000 liv. 14 s. 6 d. tournois. *Preuves de l'Histoire de Bretagne* : Dom Morice, vol. III, col. 1011.

(2) Ce premier intendant, suivant Dom Morice, fut M. d'Estampes de Valençai. Suivant quelques-uns, la création des intendances remonterait jusqu'à 1564, et aurait eu lieu en vertu d'un édit de Charles IX, à la demande du chancelier de l'Hôpital qui jugea cette création nécessaire, pour servir de contrepoids aux trésoriers, dont les offices étaient inaliénables par suite de vente. Leurs attributions, d'abord peu déterminées, consistaient à exécu-

Une des plus anciennes provisions de gouverneur de la province de Bretagne, donnée par le roi Charles IX, à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, en décembre 1569, fait voir quelle était, en ce moment, la séparation des pouvoirs afférents à la Couronne ou à la province.

Le délégué de la Couronne se trouvait seulement chargé :

« De tenir les bons et loyaux sujets de la province en « l'obéissance qu'ils devaient au roi. »

Et à cet effet : « de pourvoir à la garde et garnison des villes et châteaux du duché, de préparer les *étapes* nécessaires pour les gens de guerre; de faire tenir les chemins, ponts, passages et détroits en bon et suffisant état de réparation; de faire, ou faire faire les monstres et revues des gens de guerre, d'aviser à ce que les places et châteaux du pays fussent suffisamment pourvus de munitions, artillerie, poudre, boulets, équipages et vivres; et, enfin, de résister, par toutes voies et manières à lui possibles, aux entreprises que les ennemis du roi pourraient faire audit pays, tout ainsi que le roi le pourrait faire lui-même. »

Comme on le voit, tout est purement militaire et gouvernemental dans cette pancarte, espèce d'énonciation des pouvoirs attribués au gouverneur qui devait être, dans la province, le représentant du roi. Sa mission était d'aviser au mouvement des troupes, et de pourvoir à la sûreté des places, comme au repos des citoyens; mais, sans s'immiscer, en quoi que ce soit, dans le règlement de leurs intérêts purement civils ou administratifs.

ter les ordres du roi, et à aider les gouverneurs dans leurs fonctions de haute surveillance. Un nouvel édit, de mai 1635, a été considéré, jusqu'à présent, cependant, comme le titre original des intendances. (La Ferrière, *Etude sur les Etats provinciaux*, § IV.)

Cette délimitation des pouvoirs de la royauté, séparément de ceux de la province, fut, suivant nous, la base longtemps invariable des constitutions générales du pays, et la condition essentielle de son existence administrative.

S'il y avait à confirmer cette assertion par quelques nouveaux faits, il suffirait, en effet, pour cela, d'extraire les remontrances que les Etats adressèrent à la Couronne, en 1578 et 1586, et de rappeler que le roi répondant à ces remontrances, disait, dans l'un des édits qu'il rendit à ce sujet (juin 1579), qu'il entendait « que aucunes commissions, soit « pour lever denier extraordinairement, ou autre innovation « à l'estat du pays, pour quelque cause et quelque couleur « que ce fût, ne fussent exécutées, qu'elles n'eussent été « préalablement *vues, délibérées et consenties par les estats* « *du pays, suivant leurs anciens privilégés.* »

Doctrine que le roi confirmait lui-même, en ordonnant de faire remise au trésorier de la province, de certaines sommes qui avaient été indûment versées *ès-mains de son trésorier général, pour lesdites sommes*, être employées en leurs nécessités et affaires (1).

Sans nous arrêter plus longtemps à ces définitions de pouvoirs, arrivons donc de front aux réglements, promulgués pour la tenue des Estats, et aux registres de délibérations où nous trouverons les membres de ces Assemblées à l'œuvre marquée de chaque jour.

Jusqu'à la fin du xvie siècle, la noblesse bretonne n'avait eu le droit de siéger aux Etats de la province, que dans la personne de ses principaux seigneurs, les barons, les bannerets et les bacheliers, et nous ne trouvons aux Etats de 1462, avant la réunion de la Bretagne à la Couronne, que

(1) Edits du roi Henri, de juin 1579, du 10 juin 1587.

vingt-quatre villes qui y fussent représentées. Mais, à partir des troubles de la Ligue, les deux battants des portes de cette Assemblée s'ouvrirent, pour laisser passage à tout gentilhomme venant offrir sa voix, quels que fussent son âge et sa condition. Du côté de la bourgeoisie, plusieurs villes et communautés politiques étant aussi parvenues à se faire compter, pour les services qu'elles avaient rendus, il arriva qu'à partir de cette époque, quarante-deux villes eurent droit de s'y faire représenter.

C'est, pour les Etats ainsi constitués, que les réglements, qui nous sont parvenus, furent établis, dans le courant des deux siècles suivants, sous forme de délibération, de la part des Etats eux-mêmes, ou d'édits de la part du roi.

Il va sans dire que nous ne nous arrêterons à les considérer, qu'en ce qui concerne l'administration du pays, objet exclusif de notre étude.

Quand on suit ces réglements, des dernières années du XVIe siècle, à la fin du XVIIIe, on remarque que l'une des plus vives préoccupations de la Couronne comme de la haute noblesse, fut de réduire, par des édits et des délibérations répétées, l'affluence démesurée des membres de cet ordre, aux Etats de la province. Les édits de 1736 et de 1767, eurent plus particulièrement cet objet en vue. Toutes les délibérations prises, à ce sujet, de 1687 à 1750, pour former un réglement général, prescrivant certaines prohibitions à raison de l'âge, de la condition nouvelle des familles, ou de l'exercice de certaines professions, pratiquées par leurs membres, prouvent l'embarras que le nombre excessif de représentants d'un seul Ordre apportait à l'entente comme à la direction des affaires. L'ordre du Tiers, naturellement, appuya ces projets de réforme, de ses plus vives instances....... ; mais *toujours sans succès.*

Après s'être réunis, pendant longtemps, au 25 septembre, de chaque année, les Etats de la province ne se trouvèrent plus convoqués que tous les deux ans, aux époques et dans les lieux fixés par la Couronne (Edit de 1767.)

Neuf Evêques de la Province, neuf abbés pourvus d'abbaye par le Roi, neuf chanoines députés des chapitres des cathédrales de la Province, formaient l'ordre du clergé qui se composait ainsi de vingt-sept représentants (1).

Du côté de la noblesse, comme nous l'avons dit, tous les membres, dont les familles vivaient noblement, depuis un siècle, avaient entrée aux Etats. Quelques réglements, comme celui de 1767, parlèrent de la justification d'une capitation de 30 livres, au moins ; mais cette disposition ne fut jamais appliquée.

Quant au tiers, nous l'avons déjà dit, il était autorisé à se faire représenter par des députés des 42 villes principales de la Province, le plus ordinairement pris, parmi les maires ou les syndics de ces villes, bien que, plusieurs fois, quelques communautés eussent essayé de faire ces choix en dehors de ces désignations, et par un vote librement émis. Mais, ces nominations furent presque toujours repoussées ou annulées par la Cour et par les Etats, c'est-à-dire, par les deux ordres du clergé et de la noblesse (2). Des agrégés, toutefois, et en

(1) Liste nominative des membres des Etats tenus à Rennes en septembre 1775.

(2) Voir l'article V de la *Préface de Dom Morice*, au 3e volume de ses preuves. La liste nominative des membres des Etats, à la tenue de 1776, ne fait mention que de 42 villes représentées presque toutes par leurs maires ; Nantes, Vannes et Morlaix seules avaient un second député. Rennes, St-Malo, Quimper et Brest jouirent, plus tard, du même avantage.

assez grand nombre, se trouvaient souvent autorisés à se joindre au principal député de ces villes, mais sans qu'elles eussent plus d'une voix dans les délibérations. Le clergé et les chapitres surtout eurent aussi leurs agrégés, avec le droit d'assister aux séances, mais sans voix délibératives.

Ces Assemblées votaient par ordre et non par tête. Depuis Louis XIV, elles n'étaient généralement saisies des affaires dont elles devaient s'occuper, que par les commissaires du Roi ou les procureurs syndics des Etats chargés, dans l'intervalle des sessions, de la défense des droits et des intérêts de la Province.

Dès l'ouverture de la session cependant, il était nommé, par les présidents des ordres, des commissions composées de trois membres de chaque ordre, qui avaient mission d'étudier les principales affaires soumises à la délibération des Etats. Les membres de ces commissions, au lieu de voter par ordre, le faisaient par tête, et le président de chaque commission qui était de droit l'Evêque, restait chargé du rapport écrit, sur lequel l'Assemblée des Etats était appelée à délibérer.

La discussion et la lutte des intérêts en présence, décidaient du reste, et comme les votes n'avaient jamais lieu que par ordre, les membres de cinq évêchés, sur neuf pour la noblesse, devant faire la majorité de cet ordre, il arrivait que toute solution ne pouvait avoir lieu que par la réunion des trois ordres, ou la majorité de deux contre un.

Du reste, comme on le sait, tout était, en quelque sorte, du ressort de ces Assemblées et, suivant le contrat d'union et les lettres-patentes de 1494 1498 et 1532, toujours rappelées dans les déclarations de la Couronne à l'ouverture comme à la clôture des sessions, il était constamment exprimé qu'aucuns deniers ne seraient levés sans le consentement exprès des représentants de la Province.

Ce fait et ce droit devinrent comme partie intégrante des constitutions du pays, et furent le point de départ de la règle constamment suivie pour le vote comme pour la perception de l'impôt.

Par suite de cette appréciation, toutes sommes accordées l'Etat, à titre d'impositions, quoique réglées après discussion, sur la demande des commissaires du roi, ne furent jamais accordées que sous le titre de *don gratuit*.

Dans le principe, toutes les sommes ainsi perçues au nom de la Province, étaient versées dans la caisse du trésorier des Etats, pour de là, passer dans celles des trésoriers de la Couronne. Mais, le moment ne tarda pas à venir où le contrôleur général des finances voulut prélever, lui-même par ses agents, les impôts afférents à la Couronne. Les fouages et certains impôts sur les boissons, connus sous le nom de grands devoirs, furent, en conséquence, encaissés directement par les préposés du fisc.

La Couronne eut à cet effet ses receveurs des fouages, pour l'impôt territorial, et ses directeurs et ses commis des devoirs pour les impôts indirects dits de billots, de vinage, etc.

Toutefois, comme la Province restait en possession de ses franchises confirmées à chaque session par les commissaires du Roi, en échange du don gratuit, elle continua à s'administrer elle-même. C'est pour cela qu'il fut accordé, par les commissaires de la Couronne, que la Province, c'est-à-dire les Etats ou ses commissions continueraient à dresser les rôles de perception, à pourvoir à la levée de certains deniers, à choisir même sous leur propre responsabilité, les receveurs chargés d'encaisser les sommes votées.

De là tout un système d'administration qui dut se plier aux habitudes comme aux libertés dont la Province se montrait si jalouse.

Rien de plus simple et de plus libéral à la fois.

La session des Etats étant devenue bis-annuelle, les impôts se trouvèrent votés pour deux ou trois ans, suivant les circonstances, au lieu de l'être pour une année seulement, comme cela s'était passé au temps où leurs sessions s'ouvraient invariablement le 25 septembre de chaque année. Mais, à raison même de ce long intervalle des sessions, des commissions intermédiaires, chargées de veiller à l'administration de toutes les affaires de la Province, furent nommées par les Etats, à la fin des tenues. Chacun des neuf évêchés avait sa commission composée de trois membres de chaque ordre, l'Evêque de la circonscription étant pourvu de la présidence.

La création de ces commissions remonte-t-elle au delà des troubles de la Ligue? C'est une question qu'on ne peut se faire. Toutefois, on peut aussi remarquer, d'une autre part, que dès les années 1586 et 1587, les généraux des finances pour le Roi ayant voulu lever sur les fouages de la Province 8,000 écus de plus que ce qui avait été accordé par les Etats, ceux-ci, assemblés à Ploërmel, n'ayant reçu du Roi qu'une réponse évasive, nommèrent dans chaque évêché des commissions qu'ils chargèrent de s'opposer aux levées indues *qui pourraient être faites au préjudice des droits et des libertés du pays* (1).

La commission intermédiaire de l'évêche de Rennes, siégeant à la résidence du Parlement et des gouverneurs de la Province, avait quelques attributions de plus que celles des autres diocèses. Le casernement, les étapes et quelques nominations pour les emplois qui touchaient aux intérêts généraux de la Province, étaient de son ressort.

(1) *D. Morice*, preuves, t. III, p. 28.

Chacune de ces commissions, cependant, restait dans sa circonscription, à peu près souveraine, pour toutes les décisions à intervenir sur le fait propre du service administratif, et voici comme les choses se passaient pour la prélévation des impôts d'abord. Nous dirons ensuite comment et sous quelle surveillance s'effectuaient les dépenses affectées au service public.

La quotité des fouages, comme impôt territorial, ayant été déterminée par le vote des Etats, des mandements, pour la perception à raison de tant par feu, étaient dressés d'après la répartition faite par les Etats eux-mêmes entre les évêchés, d'abord par le contrôleur général des finances en conseil, pour les *fouages ordinaires* revenant au Roi, quand ceux-ci lui furent définitivement attribués, et par le trésorier des Etats, pour les *fouages extraordinaires* appartenant à la Province et devant être versés dans ses caisses.

Quant aux agents et aux receveurs chargés de ces deniers, tant *ordinaires* qu'*extraordinaires*, c'est-à-dire appartenant au Roi ou à la Province, leur choix et leur nomination se faisaient sous la responsabilité personnelle de la commission intermédiaire du diocèse que nous appellerons désormais *commission diocésaine*, pour la distinguer de la commission intermédiaire et principale qui siégeait à Rennes et se trouvait composée de dix-huit membres au lieu de neuf, comme celles des évêchés.

A cette commission diocésaine appartenaient, en conséquence, la vérification des écritures du receveur des fouages et le réglement de son cautionnement. Pour la perception, c'était elle aussi et d'après les prescriptions des Etats formulées comme articles de leur réglement, qui avisait au choix des collecteurs et des égailleurs ou répartiteurs des paroisses. Sous ce rapport encore, tout se passait de la manière la plus libérale.

Aussitôt que le mandement des sommes à prélever sur le diocèse était arrivé à la commission diocésaine, par l'entremise de la commission intermédiaire de Rennes, qui s'en était entendu avec le trésorier des Etats, la commission diocésaine faisait, sans délai, le départ de la somme afférente à chaque paroisse, et le lui envoyait avec son mandement personnel (1), qui était toujours remis au recteur de la paroisse par une lettre missive de l'Evêque, président-né de la commission diocésaine. Ce recteur lisait le mandement au prône, de la grand'messe, et convoquait le trésorier et les marguilliers de la paroisse pour qu'ils eussent à réunir le général de la paroisse, composé de douze notables, du recteur et de quelques officiers judiciaires qui devaient entre eux choisir les égailleurs chargés de former le rôle de la perception, et de dresser ce rôle au rabais, mais sous leur responsabilité solidaire (2).

Ce rôle, d'après le réglement de 1724, devait se faire sous

(1) La commission intermédiaire, séant à Rennes, éleva plusieurs fois la prétention d'avoir seule le droit d'édicter ces mandements sur l'avis des commissions diocésaines; mais cette prétention fut constamment repoussée par ces derniers. (Correspondance entre les commissions de Rennes et de St-Pol de Léon.)

(2) Les anciens traités sur le gouvernement des paroisses en Bretagne, disent que dans les derniers temps le *général* des paroisses se composait de 12 trésoriers ayant rendu leurs comptes, des trésoriers en exercice, du recteur et des juges et procureurs royaux ou fiscaux de la localité. Ce corps politique était renouvelé chaque année. En cas de levée de deniers extraordinaires, tous les habitants de la paroisse possédant biens formaient le *général*, et l'on trouve antérieurement au XVII[e] siècle de nombreux exemples où l'universalité des habitants était appelée à se prononcer sur les affaires de la *communauté*.

leurs yeux, dans la sacristie ou dans un lieu décent; et il était établi que nul égailleur ne pouvait changer son imposition de l'année précédente, ni celle de ses pères, mères, aïeuls, frères, sœurs, oncles, cousins germains ou neveux, à moins qu'il ne fût survenu un changement dans leurs propriétés, sous peine d'une amende égale au quadruple de la cote changée. La moitié de cette amende profitait aux contribuables de la paroisse.

Le rôle ainsi disposé sous les yeux mêmes des égailleurs, était, à son tour, remis au recteur qui le lisait de nouveau en chaire afin que tous les contribuables en connussent. Quinze jours après cette publication, le rôle et le mandement étaient déposés aux archives de la paroisse, et le trésorier et les marguilliers de celle-ci, ou la communauté politique, dans les villes, pourvoyaient, dès lors, à la nomination des collecteurs, ceux-ci devant être choisis dans les plus honnêtes et les plus solvables de la paroisse, sans qu'il fût nécessaire qu'ils sussent lire et écrire

Comme on le voit, ce mode de gestion était essentiellement coopératif, et tous les intéressés y étaient appelés à leur tour, quelle que fût, leur situation d'aisance ou d'instruction, puisque, pour les égailleurs, non plus que pour les collecteurs, il n'était même pas nécessaire qu'ils sussent lire.

Ces dispositions étaient d'ailleurs justifiées par une instruction imprimée, sorte de préambule placé en tête des rôles mis en recouvrement. Dans ce préambule, les commissaires des Etats séant à Rennes, établissaient le montant de chaque contribution due par la Province, en vertu des décisions des Etats, et la part afférente à chaque diocèse. La commission diocésaine fixait ensuite le taux dû par chaque ville et chaque paroisse dans toutes les contributions exigées.

Venait ensuite une instruction générale qui n'avait pas moins de trente et quelques articles, et où les contribuables, les collecteurs, les égailleurs et les commissaires eux-mêmes trouvaient l'énoncé de leurs obligations et de leurs devoirs, vec l'indication des exemptions et des priviléges dont chacun, suivant les fonctions ou la classe à laquelle il appartenait, pouvait se prévaloir. Un tarif des remises accordées à chacune des classes de citoyens préposés à la perception des impôts, formait la dernière page de ces instructions, et nous voyons que le taux géneral de ces remises ne dépassait pas 1 1/2 à 1 1/4 pour cent.

Toutefois, dans ce système de parfaite égalité, pour les *Etreignables*, comme on le disait dans un temps où tous les citoyens n'étaient pas soumis aux mêmes charges, la règle dut être assez sévère sur le fait propre de la rentrée des deniers votés.

Nous trouvons, en effet, sur les registres des commissions diocésaines, plusieurs exemples de répression assez notables. Les membres de la communauté politique de Lesneven, du diocèse de Saint-Pol-de-Léon ayant refusé de répartir sur les contribuables de leur ville l'impôt des deux vingtièmes sur le commerce et l'industrie, la commission intermédiaire, d'accord avec la commission diocésaine, rendit, en 1783, une ordonnance pour mettre à exécution un ordre de remboursement du montant du rôle, par voie de contrainte et de solidarité sur tous les membres de la communauté politique (1).

Le 27 juillet 1781, la même commission frappait d'une amende de 20 livres le syndic de la paroisse du Drénec, en retard pour ce service. Elle frappait d'amendes différentes,

(1) Registre de correspondance de la commission diocésaine de l'Evêché de Léon.

de 6,12 et 20 livres, ceux des égailleurs qui, dans d'autres paroisses, ne s'étaient pas rendus aux réunions indiquées pour la confection des rôles (1).

Du reste, pour ces exécutions, rien n'était plus expéditif que l'action des commissions intermédiaires. Elles étaient chargées, conformément à la décision des Etats, de statuer sur toutes les réclamations intervenant à l'occasion de la répartition de l'impôt et de son recouvrement, et elles avaient autorité pour décerner contrainte contre les receveurs, les collecteurs, les égailleurs ou les membres des généraux et des communautés de ville chargés de mettre les mandements en recouvrement (2).

Quant au contribuable lui-même, il était encore plus facile à atteindre:

Le réglement de 1724 portait que tout contribuable n'ayant pas acquitté son dû dans les termes voulus, serait poursuivi par le collecteur assisté d'un sergent, *le premier*, *requis pour faire les contraintes et exécutions sans autres formes.*

Mais, il faut de suite le dire, cette procédure fort expéditive était tempérée à l'égard des contribuables, par tous les moyens possibles d'arriver aux redressements auxquels ils pouvaient avoir droit.

(1) Lettres de la commission diocésaine de l'Evêché de Léon, des 6 mars 1740 et 30 avril 1779.

(2) L'arrêt approbatif de l'abonnement de la Province, pour tous les impôts dont la perception lui était remise à ce titre, portait que les contribuables ne pourraient se pourvoir ailleurs que devant la commission intermédiaire, et que celle-ci jouirait, à ce sujet, d'une juridiction complète pour ces matières et sans appel à aucune Cour ou juridiction que ce fût, sauf appel au *Conseil du Roi*. (Lettres de la commission intermédiaire de Rennes, du 25 février 1777, et des 6 mai et 16 septembre 1775.)

Je trouve, en effet, que des réclamations s'étant élevées en 1760, dans la partie de la ville de Morlaix qui appartenait à l'évêché de Tréguier, les membres de la commission diocésaine de cet évêché résidant à Tréguier même, après s'être rendus dans la ville de Morlaix, y tinrent séance pendant quatre jours, de 6 heures du matin à 8 heures du soir, avec une courte suspension pour l'heure du dîner, et que, pendant ce temps, ayant déjà les requêtes écrites des réclamants sous les yeux, ils entendirent en outre les corps politiques des paroisses de ces plaignants, les syndics et représentants des corporations auxquelles ils appartenaient, et, en dernier lieu, le maire et les membres de la Maison de ville. Il fut tenu procès-verbal du tout établissant par le menu les raisons données de part et d'autres, soit sur la position particulière des redevables, soit sur l'état du commerce et des industries exercées dans la localité, comme moyen d'éclairer la décision des commissaires appelés à prononcer (1).

L'inspection des services de comptabilité et la vérification des caisses des agents de la perception découlaient naturellement de cette manière de procéder, et la correspondance de toutes les commissions diocésaines et intermédiaires nous prouve que ce droit de vérification s'exerçait librement, non-seulement à l'égard des revenus afférents à la Province, mais même de ceux qui devaient former le don gratuit accordé à la Couronne, et que prélevaient les agents des grosses fermes ou les receveurs des fouages ordinaires. Nous voyons, par une lettre de la commission intermédiaire du 6 avril 1776,

(1) Le procès-verbal de cette enquête restée ouverte du 31 juillet au 4 août 1770, ne contient pas moins de 28 pages, grand in-folio, rédigées jour par jour, heure par heure, avec le dire et les noms de tous les intéressés.

que les Etats, à cet égard, prenaient le soin dans leur contrat d'abonnement avec le contrôleur général des finances, de se réserver la faculté de vérifier les écritures et les caisses de tous les agents de la Couronne comme de la Province (1).

Les comptes des receveurs étaient, en conséquence, arrêtés par les commissions diocésaines; mais, les ordonnances de décharge ne pouvaient être rendues que par la commission intermédiaire siégeant à Rennes, capitale de la Province où résidaient aussi le trésorier des Etats et le procureur général-syndic, défenseur habituel des droits et des priviléges de la Province (2).

Sans médire de notre âge et sans trop mal parler des progrès de la science financière dont on vante souvent la perfection, je crois que beaucoup de pays encore s'arrangeraient volontiers de ce scrupuleux respect des droits des plus petits, qui, au lieu d'être abandonnés à eux-mêmes, trouvaient des

(1) La commission intermédiaire avait un inspecteur qu'elle envoya en 1780, vérifier toutes les caisses des receveurs des droits et devoirs, dont les produits se partageaient entre le Roi et la Province. Plusieurs de ces employés refusèrent la communication de leurs registres. La commission intermédiaire et le procureur général syndic intervinrent près du Parlement et obtinrent un arrêt du mois de juillet 1781, qui enjoignit aux directeurs et receveurs des devoirs, d'avoir à représenter tous leurs journaux, sommiers et registres, aux commissaires des Etats ou à leurs délégués.

Le 21 mars 1782, il fut rendu, sur la matière, un nouvel arrêt à la requête du procureur général syndic. Ces vérifications, d'ailleurs, ne pouvaient se faire qu'en présence d'un ou de plusieurs membres des commissions diocésaines.

(2) Lettre de la commission intermédiaire de Rennes, du 15 décembre 1777.

défenseurs officieux dans les corporations auxquelles ils appartenaient, dans le corps politique de leurs paroisses, et en dernier lieu dans les administrations municipales de leurs cités, venant plaider la cause des plus faibles devant des agents, issus eux-mêmes de la foule des contribuables.

La plupart des décisions sur requête étaient ainsi prises par la commission intermédiaire, sur le rapport de la commission diocésaine, sauf quand l'importance de ces sortes d'affaires obligeait les commissions à les porter devant les Etats eux-mêmes, qui alors rendaient leur arrêt sur le rapport écrit de la commission du Contentieux (1).

Voilà quelles étaient les formes éminemment protectrices dont jouissaient les pays d'Etats. Pour en sentir tout le prix, il faut se rappeler ce qui se passait dans les pays d'élection au moment où les vingtièmes et les dixièmes du dernier siècle furent imposés à l'industrie comme à la propriété, avec le concours indéfini d'une nuée d'agents qui, sous le titre de contrôleurs ambulants, traînèrent au tribunal des intendants la masse innombrable des contribuables accusés de fraude et de fausses déclarations sur les valeurs à imposer.

Nous avons sous les yeux le mémoire d'un ancien président de la Cour des Aides de Carcassonne, daté de 1758. Ce magistrat y établit que par les menées des agents du fisc, et leurs recherches jusque dans les papiers de famille et les études des notaires, l'impôt du vingtième fut quadruplé en peu d'années dans l'élection de Cahors, et que sur 50,000 cotes appartenant aux 204 communautés de ce ressort, il y eut plus de 25,000 requêtes adressées à l'intendance qui résolut toutes les demandes par des réductions illusoires, si bien

(1) Lettre de la commission intermédiaire de Rennes, du 3 août 1776.

que de 1753 à 1756, la part contributive de 27 communautés politiques qui avaient été les premières à expérimenter la sagacité des contrôleurs et de l'intendant, se trouva élevée de 8,673 livres à 42,452 livres.

Pour les pays d'Etats, la règle commune fut que les commissions diocésaines, les corps politiques et les généraux des paroisses missent au rabais toute opération tendant au recouvrement des deniers publics. La place importante de receveur des fouages était adjugée au plus offrant, comme celle des simples collecteurs de paroisse (1).

Les remises étaient ordinairement pour les collecteurs, de 3 à 4 deniers pour livre, c'est-à-dire de 1/4 pour cent, souvent de deux deniers seulement, et il arriva, vers le milieu du dernier siècle, soit que l'importance ou la multiplicité des nouveaux impôts eussent rendu la rentrée et la confection des rôles trop difficiles, que les commissions diocésaines retinrent par devers elles, la confection des rôles qui se faisaient autrefois dans les paroisses. Elles ne prélevèrent que 3 ou 4 deniers par livre pour faire faire ces rôles par les commis mêmes de leurs bureaux.

Sous tous les rapports, comme on le voit, la plus vive et la plus active sollicitude des commissions déléguées par les Etats se révélait donc, pour la garantie des droits comme pour l'économie des deniers du contribuable. Sur le fait propre du droit, elles étaient encore plus soucieuses, s'il est possible, des priviléges de la Province, et je vois qu'en 1776, les détenteurs des grosses fermes de la Couronne s'étant per-

(1) En 1788, la place du receveur des fouages, dans le diocèse de Léon, fut adjugée au prix de 100,000 livres. Ces agents faisaient tous les frais de leurs bureaux, et fournissaient caution et hypothèques. (Arrêté des Etats de 1718.)

mis, dans le district du Folgoat, de l'évêché de Léon, de prélever sur les cabaretiers des sommes outre-passant les droits exigibles, les deux commissions intermédiaire et du diocèse n'hésitèrent pas à autoriser les cabaretiers à ne rien payer jusqu'à cè qu'on eût fait droit au redressement demandé (1).

En 1771, les agents du fisc, sur les ordres du contrôleur général des finances, ayant voulu assujettir au timbre et au contrôle les délibérations des communautés politiques, pour la nomination des collecteurs et des receveurs des vingtièmes, les commissions intermédiaires, appuyées par la commission de Rennes, parvinrent à faire suspendre la perception de ces taxes, et à faire rembourser celles qui avaient été exigées de quelques communautés.

Enfin, M. le duc de Duras, gouverneur de la Province, en 1770, ayant cru devoir intervenir près des commissions intermédiaires, pour faire augmenter la cotisation des maîtres de postes dans l'impôt de la capitation, il se trouva que toutes les commissions intermédiaires s'y refusèrent formellement.

C'est, sans doute, en vertu de ce principe absolu, que les représentants de la Province, se regardant seuls comme ayant titre à s'occuper des prélévations faites sur les contribuables, ne manquèrent jamais de décider que toute somme perçue qui venait à dépasser le dû de la Province dans les contrats d'abonnement, entre les commissaires de la Couronne et les Etats, ne pouvait appartenir qu'à la Province et que le meilleur usage à en faire était de les porter, pour les années suivantes, en décharge des sommes demandées.

En 1777 et 1778, les vingtièmes de l'évêché de Léon don-

(1) Lettres de la commission intermédiaire de Rennes, des 10 et 3 août 1776, p. 17.

nèrent ainsi un boni de 11,313 livres, et la capitation, un autre bénéfice de 2,211 livres qui, avec quelques autres droits sur les boissons, formèrent une plus-value de 20,890 livres, dont 14,000 furent attribuées, pour les années subséquentes, à la décharge des moins imposés (1).

C'est en vertu de ces principes appuyés sur la pratique et la tradition, que le dernier procureur général syndic des Etats Bretons disait, jusqu'en 1790 : « *Que la Bretagne,* « *s'administrant elle-même, ne supportait de dettes, ne re-* « *connaissait pas d'impôts, n'admettait de réformes et de* « *changements, que ceux qu'elle avait consentis* (2). » (Protestations de M. de Botherel, procureur général syndic des Etats, février 1790.)

(1) Ces excédants de recette sur le commerce et les débitants de boissons furent dus à la présence de troupes nombreuses qui se trouvèrent cantonnées dans les environs de Brest, à l'occasion de la guerre maritime suscitée par l'insurrection des Etats-Unis de l'Amérique.

(2) Aux Etats de 1780, séances du 14 et du 19 décembre, la ville de Nantes et ses magistrats furent ainsi blâmés par la représentation provinciale d'avoir tenté d'obtenir du roi des lettres-patentes propres à autoriser une prorogation des droits d'octroi dont jouissait la ville, quand de fait, les comptes et tout changement dans cette branche des revenus publics avaient toujours été soumis au contrôle et à la sanction des Etats. (Bulletins manuscrits de la tenue de 1780 : collections Levot.)

A. Du Chatellier.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 16 JANVIER 1869.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1867.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour 1867, le sujet de prix suivant :

« *Examen de la philosophie de Malebranche.* »

PROGRAMME.

1. « Dans la partie biographique du Mémoire, rechercher quelle a été dans l'Oratoire l'éducation philosophique de Malebranche.
2. « Exposer les ressemblances et les différences de la philosophie de Descartes et de celle de Malebranche pour la méthode, les principes, les conclusions.
3. « Apprécier la polémique de Malebranche et d'Arnauld sur la théorie des idées, la critique faite par Locke de la vision en Dieu, et celle du système entier par les écrivains de la Compagnie de Jésus.
4. « Suivre la fortune de la philosophie de Malebranche jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.
5. « Finir en établissant les mérites et les défauts de cette philosophie, et en se demandant si elle laisse, en métaphysique, en morale, en théodicée, quelque idée qui subsiste, et que puisse recueillir et mettre à profit la philosophie de notre temps. »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs,* est décerné à M. OLLÉ-LAPRUNE, professeur de philosophie au lycée de Versailles, auteur du mémoire inscrit sous le nº 2 et portant pour épigraphe :

> « *Sic intelligendum est Deum operari in rebus, quod tamen ipsæ res propriam habeant operationem*, etc. »
>
> (Saint Thomas.)

L'Académie accorde une mention honorable à M. ROYER, professeur de seconde au lycée de Dijon, ancien élève de l'École normale supérieure, auteur du mémoire inscrit sous le nº 1 et portant pour épigraphe :

> « *Si minus errasset, minus esset notus.* »

SECTION
DE MORALE.

L'Académie avait prorogé à 1867 le terme du concours sur le sujet suivant :

« *Étudier les doctrines morales en France, au XVIe siècle,*
« *notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin, etc.*
« *Rechercher, dans les écrits de ces moralistes, la trace des*
« *moralistes antérieurs ; montrer leur influence sur les moralistes*
« *qui les ont suivis ; apprécier la valeur de leurs principes, et la*
« *portée des conséquences qu'ils en ont déduites.* »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Albert DESJARDINS, agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le nº 1 et portant pour épigraphe :

> « *Otium divos rogat in patenti prensus Ægeo.* »

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIE.

L'Académie avait prorogé jusqu'à l'année 1867 le terme du concours sur le sujet suivant :

« Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite « de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques, « administratifs et militaires ;

« Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien, « soit en mal, sur les destinées de la France, tant pour la con- « dition des personnes, le mouvement des esprits, que pour les « intérêts matériels ;

« Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son « gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par « les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils. »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Deroisin, avocat à la cour de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 et portant pour épigraphe :

« L'historien n'est pas seulement un témoin, c'est un juge. »

L'Académie accorde une mention honorable à M. Jules Jolly, juge au tribunal civil de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, avec cette épigraphe :

« On croirait volontiers que ce temps est le règne du Diable, etc. »
(Michelet.)

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1867, le sujet suivant :

« Socrate considéré surtout comme métaphysicien. »

PROGRAMME.

I. « Méthode à suivre pour arriver à quelque chose de certain sur la philosophie de Socrate parmi les témoignages si

différents de Xénophon et de Platon; secours à tirer du témoignage trop peu employé d'Aristote.

II. « Les concurrents se rendront compte de l'état de la philosophie grecque avant Socrate.

III. « Ils rechercheront quels ont été les maîtres de Socrate et ses premières études.

IV. « Impression profonde produite sur l'esprit de Socrate par la lecture du livre d'Anaxagore, qui pose l'*Intelligence* comme le premier principe de toutes choses. Nouvelle direction des études de Socrate, et ce qu'il ajoute à la doctrine d'Anaxagore.

V. « Du caractère essentiel de la révolution introduite dans la philosophie par Socrate. L'étude de l'homme établie comme le point de départ et la condition de toute saine spéculation philosophique.

VI. « Diverses théories propres à Socrate :

1. Ce qu'on appelle la maïeutique et l'ironie socratiques.
2. Théorie de la définition fondée sur un élément général, premier germe de la doctrine platonicienne des *Idées*.
3. Théorie des causes finales et de la Providence.
4. Théorie du Bien. — Harmonie du Bien et de l'Utile.
5. Théorie de l'Amour.
6. Du Démon de Socrate.
7. Socrate et la religion de son temps.

VII. Lutte de Socrate contre les Sophistes.

VIII. Des causes du procès de Socrate. — Accusation portée contre lui. — Sentence de l'Aréopage telle qu'elle nous a été conservée.

IX. Conclure en recherchant et en déterminant ce que la philosophie du XIXe siècle peut encore emprunter à la philosophie de Socrate.

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à

M. Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux, auteur du mémoire inscrit sous le n° 8, avec cette épigraphe :

Ἔργῳ καὶ λόγῳ διαλέγοντας κατὰ γένη τὰ μὲν ἀγαθὰ προαιρεῖσθαι, τῶν δὲ κακῶν ἀπέχεσθαι. Xénophon, *Mém.*, IV, V.)

L'Académie accorde une mention très-honorable à M. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2, avec cette épigraphe :

« Ἡμᾶς δ' ὁρᾷς αὐτουργούς τινας τῆς φιλοσοφίας ὄντας. »
(Xénophon, *Conviv.*, c. I, n° 5.)

Elle accorde aussi une mention honorable à M. Montée, docteur ès-lettres, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, avec cette épigraphe :

« La psychologie est le point de départ nécessaire de toute saine philosophie. »
(Cousin. *Hist. gén. de la philos.*, 7e édit., p. 6.)

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1869, 1870, 1871, 1877.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1869, le sujet suivant :

« *De l'instruction et du salaire des femmes employées dans* « *l'industrie, et des moyens de concilier pour elles le travail sa-* « *larié et la vie de famille.*

« *Y a-t-il lieu de recourir à l'intervention de la loi pour réglementer le travail des femmes?*

« *Quels sont, à cet égard, la législation et les usages des principaux pays industriels ?* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er décembre 1869, *terme de rigueur*.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1869, le sujet suivant :

« *Examen des causes qui ont présidé, dans les temps modernes,* « *à la formation des unités nationales tant au point de vue du* « *droit public qu'au point de vue de l'histoire.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1869, *terme de rigueur*.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie propose, pour le concours de 1870, la question suivante :

« *Faire connaître les principales variations des prix en France, depuis un demi-siècle ;*

« *En rechercher et en indiquer les causes et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1870, *terme de rigueur.*

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie propose, pour le concours de 1870, le sujet suivant :

« *Rechercher quelles ont été en France, pendant la dernière* « *moitié du* XIV[e] *siècle et au commencement du* XV[e], *les tendances* « *démocratiques des populalions urbaines, notamment dans la* « *ville de Paris ;*

« *En indiquer les origines et en montrer les principales mani-* « *festations daus les événements de l'histoire et dans les actes* « *mêmes de la royauté ;*

« *Suivre ce mouvement démocratique depuis les États généraux* « *de* 1356 *et l'insurrection de Paris sous le prévôt des marchands,* « *Étienne Marcel, après la bataille de Poitiers et pendant la* « *captivité du roi Jean, jusqu'à la célèbre ordonnance de* 1413, « *sous Charles VI ;*

« En apprécier les vrais caractères, en rappeler les divers effets,
« en assigner la portée et faire voir à quel moment et pourquoi il
« a été arrêté. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1870, *terme de rigueur.*

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. Victor Cousin, membre de l'Académie, par acte notarié en date du 12 avril 1865, a fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs,* destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Victor Cousin,* à décerner tous les trois ans au meilleur mémoire *sur une queslion d'histoire de la philosophie ancienne.*

Un décret impérial, en date du 17 juin 1865, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

L'Académie propose, pour le concours de 1870, le sujet suivant :

« De la philosophie pythagoricienne. »

PROGRAMME.

1o « Soumettre à un examen critique les traditions que l'antiquité nous a laissées sur la personne et les doctrines de Pythagore;

2o « Expliquer et comparer entre eux tous les fragments qui nous restent de ses disciples immédiats, en discuter l'authenticité, en montrer les ressemblances et les différences, en dégager le fonds commun;

3° « Rechercher l'influence que le pythagorisme a exercé sur les autres systèmes philosophiques de l'antiquité grecque, particulièrement sur le platonisme et le néoplatonisme;

4° « Suivre la tradition pythagoricienne à travers le moyen-âge et la philosophie de la renaissance;

5° « Faire la part de la vérité et de l'erreur dans la philosophie pythagoricienne; montrer l'influence qu'elle a eue, non-seulement sur la philosophie, mais encore sur les sciences. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1870, *terme de rigueur*.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

Feu M. le baron Félix DE BEAUJOUR, membre de l'Académie, a fait donation, en 1834, à l'Académie, d'une rente de *mille francs*, destinée à fonder un prix quinquennal de *cinq mille francs*, à décerner « *au meilleur mémoire sur les questions dont la solution déterminerait les moyens de prévenir ou de soulager la misère dans les divers pays, mais plus particulièrement en France.* »

Une ordonnance royale, en date du 5 juin 1834, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie propose, pour l'année 1872, le sujet de prix suivant :

« *Constater la part que l'intempérance a dans la misère.*

« *Rechercher les plus sûrs moyens de combattre ou d'atténuer l'intempérance.*

« *Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer sur l'intempérance?*

« *Des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1872, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron DE MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le meilleur moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix du concours, clos le 31 décembre 1867, n'a pas été décerné et la valeur en a été réservée pour accroître le prix du concours de 1877.

Ce prix sera, en conséquence, de la valeur de *quatre mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, *terme de rigueur.*

PRIX

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE STASSART.

SECTION

DE MORALE.

Feu M. le baron DE STASSART, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

« *Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.* »

L'Académie, ayant à décerner ce prix pour la première fois en 1866, avait proposé une question relative aux « *institutions d'assistance et d'enseignement à l'usage des populations rurales en France et en Angleterre, depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours.* »

Aucun mémoire n'ayant été déposé pour ce concours, l'Académie en restreignit le programme et en prorogea le terme jusqu'au 31 décembre 1867, mais sans plus de succès.

En conséquence, la question a été retirée du concours et remplacée par la suivante :

« *Étude sur Channing.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1870, *terme de rigueur*.

L'Académie propose en outre, pour le concours de 1871, la question suivante :

« *De l'utilité du repos hebdomadaire pour les enfants et pour*

les adultes, au triple point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie.

« *Peut-on remplacer le repos hebdomadaire par la limitation de la durée du travail quotidien ?*

« *Dans quelle mesure la loi peut-elle intervenir pour assurer aux enfants le repos hebdomadaire ?*

« *Par quelles institutions peut-on, en respectant absolument la liberté individuelle, propager l'habitude de ce repos, en régler et en utiliser l'emploi ?*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1871, *terme de rigueur*.

PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés, tous les ans, par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut disposer, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un prix dont le sujet sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1869, le sujet de prix suivant :

« *De la folie considérée au point de vue philosophique.* »

PROGRAMME.

1° « Quel est le caractère distinctif de la folie et de chacune de ses variétés? — Lesquelles de nos facultés sont plus ou moins altérées dans cet état? — Qu'est-ce qui distingue cette altération de ce qu'on appelle un esprit faux, chimérique, exalté, etc.?

2° « Quelles sont les causes psychologiques et morales de la folie? — Quel est le rôle que joue le cerveau concurremment avec ces causes? — A-t-on observé que la folie se manifeste dans un temps plutôt que dans un autre, sous l'influence de certains événements ou de certaines idées, soit politiques, soit religieuses, ou par l'effet de certaines œuvres d'imagination? — Y a-t-il des folies épidémiques, et comment faut-il les expliquer?

3° « Dans quel cas la folie peut-elle être utilement combattue et même guérie par un traitement qui n'agit que sur les sentiments, les idées et les habitudes, en un mot, sur les facultés morales et intellectuelles? — Citer les divers essais qui ont été faits de ce genre de traitement, etc. — En apprécier les résultats.

4° « Exposer et discuter les théories philosophiques les plus importantes qui ont été soutenues au sujet de la folie, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1869, *terme de rigueur.*

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose, pour le concours de 1871, le sujet suivant :

« *Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1871, *terme de rigûeur.*

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE CINQ MILLE FRANCS.

L'Académie avait proposé, pour 1867, la question suivante :

« *De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.* »

PROGRAMME.

« Jusqu'ici, c'est sous les climats tempérés que les sociétés ont acquis le plus haut degré de richesse et de civilisation.

« Dans les régions intertropicales, les besoins auxquels les hommes ont à pourvoir, sous peine de souffrances, sont en très-petit nombre. Les récoltes se succèdent sans interruption, les intempéries de l'air sont peu redoutables, et des populations au bien-être desquelles suffisent les labeurs les plus simples, n'acquièrent pas toutes les qualités que nécessite le progrès croissant de leurs facultés productives.

« Sous les latitudes boréales, la nature, au contraire, impose aux hommes des luttes difficiles à soutenir. La terre, là même où elle est encore cultivable, ne leur donne que de rares et insuffisants produits. Les efforts les plus énergiques leur fournissent à peine les moyens d'échapper aux atteintes meurtrières du froid et de la faim, et le manque de loisirs contribue puissamment à arrêter ou à ralentir le cours de leurs conquêtes industrielles.

« Tout autre est la condition des sociétés qui habitent les climats tempérés. Là, les besoins sont à la fois nombreux et variés. Les hommes ont à se défendre tour à tour et contre les chaleurs de l'été et contre les rigueurs de l'hiver. Il leur faut, pour se préserver de souffrances, non moins diverses que les saisons qui les amènent, unir l'activité à la prévoyance, et de là, chez eux, les qualités et les habitudes que requièrent les progrès continus des arts et du travail.

« Les concurrents devront rechercher et constater les effets des différents climats sur l'esprit que les peuples portent dans l'application de leurs facultés productives et dans l'usage des ressources dont ils disposent.

« Ils auront aussi à examiner jusqu'à quel point les découvertes réalisées par les nations les plus avancées pourront venir en aide aux nations qui résident sous les climats extrêmes, et imprimer à leurs labeurs plus de puissance et de fécondité.

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie. Ce mémoire laisse beaucoup à désirer pour le fond comme pour la forme. L'auteur, notamment, s'est écarté des indications du programme en ce qu'il a moins examiné l'action des climats sur les hommes que l'action des hommes en société sur la civilisation. L'Académie ne décerne pas le prix et proroge à 1870 le terme du concours, afin de donner à l'auteur le temps de remanier et de compléter son œuvre, et aussi dans l'espérance de susciter de nouveaux concurrents.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er novembre 1870, *terme de rigueur*.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques « une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, « *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique,*

et le plus digne au point de vue moral; » et par l'Académie des sciences morales et politiques, « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

Un décret impérial en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1869.

PRIX

FONDÉ

PAR M. LE DOCTEUR BEUNAICHE DE LA CORBIÈRE.

SECTION DE MORALE

ET SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

M. le docteur DE LA CORBIÈRE, par acte notarié en date du 25 août 1864, a fait donation à l'Académie d'une somme de *deux mille francs*, destinée à fonder un prix unique à décerner au meilleur mémoire « *sur le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* »

Un décret impérial, en date du 11 décembre 1864, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie a proposé, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« *Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier le mariage, tel qu'il est aujourd'hui en France, au point de vue des mœurs, de la religion, des lois et des intérêts sociaux.

« Les mémoires pourront contenir trois parties :

« Les concurrents réuniront dans la première tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur le nombre des naissances légitimes comparé à celui des naissances illégitimes, sur les légitimations par mariages subséquents, sur les procès en séparation de corps et sur les demandes d'aliments.

« Dans la seconde partie, les concurrents rechercheront les causes des faits constatés dans la première, et ils les demanderont successivement aux lois, aux mœurs, aux croyances religieuses ou philosophiques, à l'économie politique.

« La troisième partie sera consacrée à tirer les conséquences des deux premières et à examiner si, pour amener des réformes dans les mœurs, il y a lieu d'en proposer la législation. »

Le nombre des concurrents qui ont répondu à l'Académie témoigne de l'intérêt qu'a excité ce concours.

Mais, sur sept mémoires renvoyés à l'examen des deux sections réunies de morale et de législation, il en est trois qui ne pouvaient fixer longtemps l'attention.

Le nº 1, sous cette épigraphe : *Et homo adhærebit uxori suæ et erunt duo in carne unâ*, ne comprend que 34 pages, et, tout en se tenant dans les généralités de la question, n'est pas même exempt de redites. Le nº 2, dont l'épigraphe reproduit les premiers mots du verset de la Genèse, offre quelques développements plus étendus (180 pages), mais sans liaison et sans méthode. Plusieurs des solutions proposées semblent incliner au paradoxe. Le nº 3, qui porte pour épigraphe : *Itaque jam non sunt duo sed una caro ; quod ergo Deus junxit homo non separet*, se recom-

mande par un certain enchaînement d'idées mieux liées entre elles dans un plan plus largement conçu ; mais l'auteur ne considère ce qu'il appelle « la restauration du mariage » qu'à un seul point de vue, le point de vue religieux. Il touche avec discrétion, quoique avec zèle, certaines questions d'éducation et de mœurs ; mais, d'une part, son plan est trop circonscrit, et, d'autre part, les considérations auxquelles il se livre sur certaines parties de nos lois pénales l'entraînent sur un terrain tout à fait étranger à celui du concours.

Les quatre autres mémoires sont entrés plus avant dans le fond même du sujet sous des formes et avec des mérites divers ; mais aucun d'eux n'a paru offrir une réunion de qualités suffisantes pour remplir l'attente de l'Académie et obtenir le prix proposé.

Sous le rapport de la statistique, le concours ne laisse presque rien à désirer. Mais la constatation exacte des faits n'était guère ici qu'une manière d'introduire les études philosophiques et morales qui, en sondant les plaies sociales, devaient en rechercher les causes accidentelles ou profondes, et demander ensuite à tous les moyens de réforme que peuvent offrir les mœurs, le sentiment religieux ou les lois, des remèdes choisis avec tact, discernement et prudence.

Dans l'esprit du programme actuel, c'étaient surtout les vues d'ensemble qui devaient tout dominer et servir à grouper autour des principes le détail des questions particulières. Il s'agissait ici de donner à chacune d'elles une place et une attention proportionnées à son importance ; de ne pas confondre ce qu'il peut y avoir de superficiel avec ce qui a pénétré dans les entrailles du corps social ; et, parmi les plans de réforme, de bien distinguer ce qui touche à certains principes considérables des lois, pour n'en proposer alors le changement qu'avec cette modération de langage et cette force d'argumentation qui conservent même à la discussion la plus libre le signe du respect dû à la loi.

Dans le mémoire n° 4, portant pour épigraphe : *Non est bonum hominem esse solum, faciamus illi adjutorium simile sibi*, la partie statistique a été développée avec un soin tout particulier par l'auteur, qui a joint à son mémoire (in-8° de 550 pages) un atlas spé-

cial contenant quarante tableaux de chiffres. Quant à l'exposé doctrinal, au lieu de suivre les indications du programme académique, l'auteur du mémoire a traité successivement du mariage aux quatre points de vue *moral* et *religieux*, *légal* et *social*, sans s'apercevoir que ce mode de partage l'exposait à revenir plusieurs fois sur la même pensée, comme aussi à s'exagérer le degré relatif d'importance, que tel ou tel ordre de considérations devait présenter dans le système général du mémoire. C'est ainsi qu'en traitant du point de vue religieux, l'auteur s'est livré, sous la forme trop incisive d'une controverse dogmatique, à une digression sur certains points d'histoire ecclésiastique, au moins étrangers au cercle déjà si étendu du programme ; et qu'en traitant du point de vue légal, il semble s'être mépris sur le rôle de la philosophie du droit qui s'occupe des principes sans descendre à des citations inutiles et multipliées de textes de loi.

Le mémoire nº 5, comprenant 136 pages in-4º, porte pour épigraphe la définition du mariage donnée par le droit romain : *Nuptiæ sunt conjunctio maris et fœminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.* C'est une étude qui paraît inachevée, bien que le plan s'en étende avec méthode à presque toutes les matières du programme. Au respect de l'auteur pour le texte de nos Codes, à sa connaissance exacte des monuments de la jurisprudence, on croit reconnaître un esprit initié à la pratique comme à la théorie des lois. En même temps, son style varié dénote un talent flexible qui sait allier, à des souvenirs littéraires, la solidité de la doctrine et le désir de la concilier sur ces points délicats et controversés. Quelle que soit la réserve apportée par l'auteur à la recherehe des réformes, cette partie de son mémoire est la plus fortement traitée, mais elle porte les marques d'un travail entrepris sur de plus larges bases, et auquel le temps aura manqué pour conclure.

Le mémoire nº 6 contient 333 pages sous cette épigraphe tirée d'Horace :

Fœcunda culpæ sæcula nuptias
Primum inquinavere, etc.

Ce mémoire est celui qui semble le plus approcher du but.

Il le dispute au n° 4 par le soin avec lequel la partie statistique a été traitée par l'auteur. Il se distingue à la fois par la recherche attentive et sagace des causes qui peuvent expliquer les faits signalés par les tableaux et par l'abondance et quelquefois la nouveauté des remèdes qu'il propose comme pouvant servir à la réforme des mœurs. On peut trouver cependant que quelques-unes de ses études morales portent plutôt sur l'état des mœurs en général que sur la manière dont fonctionne la famille à l'intérieur des ménages. Quant aux réformes, l'auteur ne s'est pas toujours assez souvenu d'appuyer sur des raisons substantielles et doctrinales certaines innovations graves qu'il propose dans nos lois. Son travail, déjà remarquable, ne pourrait que gagner à être revisé sous cet important rapport.

Sous cette épigraphe tirée des œuvres de Proudhon : *Fuis avec moi sur la montagne, belle Sulamite, et je te dirai ce que tu rêves de ton fiancé, ce que ton fiancé rêve de toi*, le mémoire n° 7 (491 pages) offre le contraste frappant d'une imagination peu contenue dans les peintures des mœurs où elle se donne librement carrière, avec une raison ferme et réfléchie qui sait exprimer sous une forme persuasive et sérieuse, de solides convictions et de fortes pensées. On ne saurait accuser l'auteur de faiblir sur les grands principes qu'il défend avec constance et vigueur, mais il emploie quelquefois à cette noble tâche des armes trop légères, et laisse alors tomber sa plume à des abaissements de termes dont son bon esprit aurait dû suffire pour la préserver.

Son travail suit assez exactement le programme de l'Académie et se rapproche sur un grand nombre de points des observations faites et des vœux émis dans le précédent mémoire ; mais un ordre plus méthodique devrait présider à la distribution des matières.

Dans cet état du concours, avec ce qu'il a déjà produit et ce qui lui manque, l'Académie a décidé qu'il serait prorogé jusqu'au 31 *décembre* 1869.

Elle espère que les auteurs des travaux déjà distingués qui ont fixé son attention auront ainsi le temps d'amender, de refondre ou de perfectionner leurs mémoires, et pourront ainsi reparaître dans

la lice où l'intérêt d'un sujet aussi important appellera peut-être aussi des concurrents nouveaux.

Le prix consistera en une somme de *mille francs* et en une médaille d'or de même valeur.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1869, *terme de rigueur*.

CONDITIONS

COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou en *latin*, et adressés, *francs de port et brochés,* au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORT SUR UNE PUBLICATION

INTITULÉE :

LA STATISTIQUE DE LA FRANCE.

—

AGRICULTURE

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'ENQUÊTE DE 1862.

M. Passy : — Messieurs, L'Académie a reçu à titre d'hommage, à la fin de l'année dernière, un ouvrage qui, à tous égards, mérite d'être signalé à son attention. C'est la partie de la statistique officielle de la France, relative à l'agriculture, et constatant les résultats généraux de l'enquête décennale de 1862.

Ce travail considérable, exécuté sous la direction de M. Legoyt, chef de la division de la statistique générale de la France au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, se compose de trois parties distinctes. La première consiste dans le rapport adressé au ministre par M Legoyt ; la deuxième. dans une introduction où sont exposées et expliquées les modifications subies par les faits généraux durant le laps de temps écoulé entre la dernière enquête et celles qui l'ont précédée ; enfin, la troisième contient les nombreux tableaux où figurent les chiffres relevés dans les divers départements, chiffres dont l'ensemble devient l'expression des faits généraux d'ordre agricole.

Le rapport adressé au ministre contient des détails historiques assez curieux. Il rend compte des efforts faits à certaines époques pour constater l'état des campagnes de la France. Mais, ni les intendants des généralités sous Louis XIV, ni Vauban, ni Boisguillebert, ni Quesnay et les physiocrates, ni même Lavoisier ne parvinrent à réunir qu'un petit nombre de données dignes d'attention, et tout ce qui ressort du peu d'informations qu'ils nous ont transmises, c'est que, dans la plupart des provinces, l'agriculture, écrasée par le poids

des dîmes, des tailles et des redevances féodales, ne réalisait que de rares progrès et que la situation des classes rurales était déplorable.

Ce n'est qu'à partir des premières années du siècle présent que les recherches ont commencé à donner quelques résultats utiles. Après de nombreux essais, l'administration a réussi à en amender la direction et les procédés, et, grâce à des efforts persévérants, les chiffres qu'elle a recueillis ont tellement gagné en exactitude, que ceux qu'a produits l'enquête de 1862 peuvent à bon droit être considérés comme serrant la vérité d'assez près.

Ce n'est pas qu'il faille regarder tous les obstacles que rencontrent les recherches en matière agricole comme définitivement aplanis. Loin de là : outre ceux qui tiennent aux mouvements continuels des différentes cultures, aux changements qu'en éprouvent l'étendue et la répartition, il en est de considérables qui subsistent toujours, du moins en partie. Ainsi, il est certain que parmi les personnes appelées à constater les faits, il en est beaucoup qui n'ont pas encore acquis toutes les lumières que réclament les labeurs dont ils sont chargés. D'un autre côté, subsiste dans les campagnes l'appréhension que les renseignements demandés ne soient destinés à permettre au fisc d'étendre ses exigences, et de là, des dissimulations, des efforts pour amoindrir le montant réel des récoltes. Aussi, de quelque habileté que l'administration ait fait preuve lors de la dernière enquête, ne doutons-nous pas qu'entre les chiffres qu'elle a enregistrés et les chiffres vrais ne se soit maintenu un certain écart, et que la richesse agricole en France ne s'élève au-dessus du niveau que lui assignent les documents officiels.

Le rapport de M. Legoyt contient sur les changements survenus dans la situation territoriale de la France des indications nombreuses. Valeur vénale des terres, taux des fermages, nombre des cotes foncières et des propriétaires, quantité des inscriptions hypothécaires, et montant total des sommes qu'elles représentent, charges résultant de l'impôt foncier, modifications apportées aux superficies consacrées aux diverses cultures ainsi qu'à la somme de

produits qu'elles fournissent. tous ces faits d'une si haute importance sont signalés. comparés aux faits de même nature des époques plus anciennement constatées, expliqués dans ce qu'ils ont de particulièrement significatif, et il est facile en les consultant de savoir à quoi s'en tenir sur les mouvements et les progrès de l'agriculture en France.

Avant les soixante-quinze tableaux où sont consignés les chiffres qui résument les faits constatés en 1862, se trouve une introduction d'une assez grande étendue renfermant de nombreux et importants détails sur les changements accomplis dans la situation agricole depuis l'année 1852, et celles des années antérieures auxquelles il a été possible d'emprunter des données dignes de foi. C'est là un travail qui, grâce à l'habileté avec laquelle il a été fait, abonde en informations utiles. La comparaison des résultats de l'enquête la plus récente avec les résultats des recherches opérées à des époques plus anciennes montre quelle a été la marche de l'agriculture en France et quels changements elle a subis. La troisième partie, sous le titre d'Economie rurale, a une importance toute spéciale. Elle offre sur la population agricole, sur la propriété et la répartition du sol, sur les formes de la culture, sur les salaires, les gages, les occupations des personnes, des renseignements en partie nouveaux et toujours fort instructifs.

A considérer dans leur ensemble les faits constatés par l'enquête de 1862, ce qu'ils attestent, c'est le développement continu de la richesse rurale. Les céréales de qualité inférieure ont cédé aux autres une partie du terrain qu'elles occupaient ; les vignes, les plantes industrielles et maraîchères ont pris plus de place dans les cultures. Le nombre des animaux de rente et de travail s'est accru, et l'outillage lui-même a reçu des perfectionnements qui en ont augmenté la puissance. Ce n'est pas que depuis l'année 1852, l'agriculture, en France, n'ait eu à lutter contre des embarras de nature à ralentir sa marche. Les bras sont devenus rares dans les campagnes, et de nombreux mécomptes ont été le fruit de l'élévation inattendue et trop brusque des salaires. Mais deux choses ont réagi favorablement. Les chemins de fer et les routes qui y abou-

tissent se sont multipliés, et l'abaissement du prix des transports, en ouvrant à bon nombre de produits des débouchés dont ils manquaient, en a rehaussé la valeur locale, et par là encouragé, stimulé la culture. D'un autré côté, l'art a réalisé des progrès. A des modes d'exploitation arriérés et défectueux en ont été substitués de meilleurs, et des labeurs plus ingénieux et plus efficaces ont arraché aux terres de plus amples et plus riches récoltes.

L'enquête décennale de 1862 a mis à profit les enseignements fournis par les enquêtes qui l'ont précédée. Elle a pu étendre le cercle des investigations. recueillir des données nouvelles, ôter aux causes d'erreur une partie de leur ancienne puissance, et assurer aux chiffres qui en résument les résultats un degré de précision qu'ils n'avaient pas atteint encore.

Il faut féliciter la division de la statistique générale et son chef, M. Legoyt, de la manière dont ils ont rempli une tâche laborieuse et délicate. Le succès a répondu à l'habileté de leurs efforts, et il suffit d'examiner avec un peu d'attention les tableaux où sont rangés, classés, coordonnés les résultats généraux de l'enquête pour ne garder aucun doute à cet égard.

Il y a dans les éloges mérités par le travail une part toute particulière à faire à M. Legoyt. C'est à lui que sont dus le rapport au ministre et l'introduction où sont exposés, commentés, expliqués les faits d'ordre agricole sur lesquels il importe d'appeler l'attention du lecteur. Ce sont là des parties de l'œuvre générale qui font grand honneur à leur auteur; car elles atteignent le but qu'il fallait se proposer, et jettent non-seulement sur les changements accomplis dans l'état territorial et agricole de la France, mais sur la situation présente, des lumières à la fois abondantes et sûres.

H. Passy.

DISCOURS DE M. FAUSTIN HÉLIE

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. TROPLONG

Le 6 Mars 1869.

Messieurs,

L'Académie des sciences morales vient à son tour exprimer sa profonde douleur devant cette tombe qui s'ouvre pour recevoir un de ses membres les plus illustres.

M. le garde des sceaux et M. le vice-président du Sénat ont apprécié avec leur haute autorité les services rendus par l'homme d'État. Mais M. Troplong n'était pas seulement le président d'un grand corps politique, il était en même temps magistrat et jurisconsulte.

Je n'ai pas la mission d'apprécier les grandes qualités du magistrat. Cette tâche appartiendrait à l'un des chefs éminents de la Cour de cassation, et assurément ce n'est ni le dévouement à sa mémoire ni le talent qui ont manqué pour la remplir ; mais une tradition sévère la leur interdit. La magistrature conduit silencieusement à leur dernière demeure les membres que la mort lui enlève.

Ce que l'Académie revendique dans M. Troplong, c'est le jurisconsulte, c'est le publiciste, c'est l'écrivain. Son œuvre comme jurisconsulte est une série de commentaires sur le code civil. Il s'était préparé à cet immense travail par de longues études. Il s'était nourri de la lecture des maîtres qui ont illustré la science. Il avait vécu tantôt avec Papinien, avec Caius, avec Ulpien, tantôt avec Cujas, Dumoulin, d'Argentré, Pothier. Il ne suit et n'imite aucun de ces maîtres ; mais, pour mieux affirmer les solutions qu'il enseigne, il leur emprunte leur imposante autorité. L'élément historique, jusqu'à lui trop délaissé, vient féconder le terrain où

il s'est placé. Il retrouve dans l'ancien droit les racines du code, et il en fait jaillir une sève qui vivifie ses textes.

Ce n'est pas qu'il soit disposé à reprendre dans le passé les débris qu'il met en relief : il en tient compte pour expliquer le droit nouveau, non pour s'y rattacher. Il prend une place à part parmi les jurisconsultes. Il se propose de relier les vieux monuments scientifiques à notre législation moderne et de renouer la chaîne de la science. Il admet que le progrès, qui est partout, a pénétré dans la jurisprudence, et que celle-ci s'est retrempée dans notre révolution, qui a été pour elle, comme pour toutes choses, une époque de création et de perfectionnement. Mais ce qu'il veut surtout, ce qu'il admire dans notre code, c'est le retour au droit naturel, à cette équité, dont il répète souvent la définition cicéronienne, et qui lui apparaît « comme un rayon divin qui brille ou s'obscurcit dans l'humanité, suivant la marche de la civilisation. »

Les introductions qui précèdent chacun de ces commentaires sont des morceaux achevés. Ce n'est plus seulement le légiste qui se manifeste ici. M. Troplong avait émis le vœu que la critique, la philosophie, les origines historiques, les législations comparées, vinssent élargir le champ juridique et l'arracher à une culture trop mesquine. Il donne l'exemple. Il se révèle comme moraliste dans sa préface du contrat de mariage, comme économiste dans celles des contrats de louage et de société, comme publiciste quand il traite de la vente ou des donations et testaments. Ses idées sont larges et s'étendent au loin. Son esprit philosophique les généralise ; il a les vues d'un législateur. Il pose, lorsqu'il les rencontre sur son chemin, les règles de la liberté civile et indique les réformes qu'il croit utiles.

C'est en 1840, lorsque ses premiers traités avaient paru, qu'il fut élu membre de l'Académie. Cette suprême récompense accordée au savant, qui la méritait à tant de titres, ne ralentit pas sa laborieuse activité. En 1843 et 1844, tandis qu'il continuait ses commentaires, il lut à l'Académie deux mémoires qui sont deux volumes, et qui sont admirables par l'abondance du savoir et la beauté de la forme. Le premier a pour objet l'influence du christianisme sur le droit privé des Romains ; c'est encore une éloquente

revendication du droit naturel dans le droit civil. L'autre a pour sujet le pouvoir de l'Etat sur l'enseignement et pour but d'établir que l'enseignement a toujours été une branche de la puissance publique, un élément du pouvoir social. Ces deux livres, ainsi que ses essais sur la constitution athénienne, sur Machiavel, sur Grotius, témoignent de la hauteur d'un esprit qui sait planer sur les sommets les plus élevés, et de la richesse d'une érudition sûre d'elle-même, même en dehors de la matière juridique.

Dans toutes ses productions, M. Troplong se montre un habile écrivain. On sent qu'à ses études favorites il avait joint d'autres études. Son style, empreint d'une allure toute littéraire, est celui des maîtres de la langue, souple et animé, élégant et pur dans son ampleur. Il communique aux thèses qu'il soutient un éclat que la littérature du droit ne connaissait pas. Il donne aux matières les plus arides une couleur attrayante, il les revêt d'une formule qui séduit, et par là il a puissamment servi à la propagation des études, il a flatté le goût de la science, un peu attiédi dans notre pays, il a contribué à réveiller dans les esprits la saine passion du droit.

Il aimait cette Académie où il a siégé pendant vingt-neuf ans. Son assiduité aux séances n'a jamais cessé, même depuis qu'il était chargé des plus hautes fonctions. Homme de science et de lettres, il était heureux de se retrouver avec ceux qui les cultivent. Sa bonté naturelle, sa bienveillance et son aimable esprit lui avaient attiré parmi eux plus d'un ami. Il se plaisait aux lectures et aux discussions qui instruisent les plus instruits, et dans lesquelles il trouvait sans doute que l'étude du droit s'élève et se fortifie dans le voisinage et avec l'appui des autres branches de la science morale. Il y tenait une grande place, et cette place ne sera pas remplie.

L'Académie sent profondément toute l'étendue de la perte qu'elle fait. Elle dépose ici le sincère tribut de sa douleur et de ses regrets.

F. Hélie.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1869.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Les Moralistes sous l'empire romain*, par M. Martha ; — *Le poëme de Lucrèce*, par le même ; — *Annuaire philosophique*, par L. A. Martin, sténographe du Corps législatif, t. V (1868), Paris, 1869. 1 vol. in-8° ; — *Usiologia, owero scienza dell'essenza*, par G. Sergi, Noto, 1868, in-8°.

M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé au secrétariat, pour ses divers concours, clos le 31 décembre 1868, savoir :

1° Sur le sujet suivant :

« Examen de l'idéalisme sceptique de Kant. »

Quatre mémoires. — Renvoi à la section de philosophie.

2° Sur cette question :

« Décrire et comparer l'organisation et les attributions de l'administration locale en France et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses en Angleterre. »

Trois mémoires. — Renvoi à la section de législation.

3° Pour le concours dont le sujet est :

« Les impôts fonciers considérés dans leurs effets économiques. »

Quatre mémoires. — Renvoi à la section d'économie politique.

4° Sur cette question :

« Du système colonial des peuples modernes. »

Quatre mémoires. — Renvoi à la section d'économie politique.

5° Pour le concours Bordin dont le sujet est :

« Etude sur les Etats généraux de France considérés au point de vue de leur influence positive sur le gouvernement. »

Quatre mémoires. — Renvoi à la section d'histoire.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Caro et Martha qui se présentent comme candidats pour la place vacante dans la section de morale par suite du décès de M. le vicomte de Cormenin.

Ces lettres et les titres que les auteurs y ont joints à l'appui de leurs candidatures seront mis sous les yeux des membres de la section de morale lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie.

L'Académie décide que la section de morale sera convoquée samedi 9 janvier, à onze heures, pour savoir s'il y a lieu de pourvoir immédiatement au remplacement de M. de Cormenin dans cette section.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un vice-président pour l'année 1869. Il y a 24 votants (majorité 13).

M. Husson ayant obtenu 20 suffrages, est élu vice-président, et est appelé à prendre place au bureau.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Renouard adresse ses remercîments à l'Académie, et M. Faustin Hélie, en le remplaçant, se rend l'interprète des sentiments de l'Académie pour son ancien président.

M. Renouard s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

« Je ne saurais, au moment où je quitte ce fauteuil, vous remercier assez de la bienveillance que vous m'avez si constamment témoignée. L'honneur d'avoir présidé à vos séances est un de ces souvenirs qui ne s'effacent pas.

« A mesure qu'on avance dans la vie, on sent mieux ce que vaut une confraternité durable qui rattache au passé et fait assister aux promesses de l'avenir. On en comprend surtout le prix lorsqu'on est engagé dans une carrière dont la condition d'âge vous vient avertir que l'heure approche où il faudra quitter ses collaborateurs de tous les jours et la continuité de commerce avec de longues et anciennes amitiés, et où l'on ne sera plus soutenu par l'habitude de ces franches et décisives délibérations qui tiennent en éveil l'esprit et la conscience, et qui sont comme une gymnastique intellectuelle et morale. C'est à ces instants, un bonheur inappréciable d'appartenir, jusqu'à la fin, à une compagnie comme la vôtre, de s'y sentir le confrère de personnes supérieures à soi, et de rester l'un des intimes témoins de leurs services pour le progrès des idées. Il semble aussi qu'en vivant à côté de ces hommes, depuis longtemps illustres, dont la vieillesse glorieuse répand sur l'Institut tant d'éclat, on doit gagner quelque chose de leur sérénité, et apprendre d'eux à chercher la paix de l'âme dans la méditation et l'étude.

« Vos travaux se sont poursuivis cette année en la manière accoutumée. Notre excellent Secrétaire perpétuel a continué à leur donner une impulsion salutaire et à maintenir le respect de vos traditions. D'importants ouvrages ont été publiés par plusieurs membres de l'Académie, de savantes lectures et communications ont, à des degrés divers, intéressé vos séances; elles ont provoqué quelquefois des discussions instructives que vos fidèles comptes-rendus ont fait connaître.

« Nous avons à pourvoir à une vacance dans la section de morale.

M. le vicomte de Cormenin, mort à l'âge de 80 ans, le 6 mai de cette année, s'est fait un nom dans la science par ses travaux sur le droit administratif. Il a honoré sa vieillesse par des efforts utiles et charitables en faveur de l'instruction et de la santé publiques.

« J'invite notre confrère M. Faustin Hélie, que la Compagnie judiciaire à laquelle nous appartenons tous les deux s'applaudit chaque jour davantage de compter parmi ses membres, à prendre place au bureau avec le vice-président que vous venez d'élire et dont le zèle, connu et apprécié de tous, assure à vos travaux une active coopération. »

M. Faustin Hélie : « Je dois remercier l'Académie de l'honneur qu'elle m'a fait en m'appelant au fauteuil de la présidence. Ses suffrages m'ont été d'autant plus précieux que n'ayant aucun titre à cette distinction, ils sont le témoignage d'une bienveillance qui m'a profondément touché.

« Je crois être l'organe de toute l'Académie en adressant des remerciements à l'éminent Confrère que je remplace, et qui, par la manière dont il a dirigé vos paisibles et savants débats, a su accroître encore les sentiments d'estime et d'affection que vous lui portez. J'espère que son exemple, que je m'efforcerai de suivre, et les conseils de notre illustre Secrétaire perpétuel, sur lesquels j'ose compter, rendront ma tâche moins difficile.

« Tout à l'heure, M. Renouard jetait un regard sur l'année qui vient de s'écouler. Nous trouverons, j'en suis assuré, dans celle qui commence des travaux non moins féconds, des concours non moins brillants, des discussions non moins lumineuses. Mais nous trouverons de plus une mission importante et nouvelle que, pour la première fois, l'Académie des sciences morales est appelée à remplir.

« Vous devez décerner cette année le prix biennal de 20,000 fr. à l'œuvre la plus considérable qui, depuis dix ans, s'est produite dans les études qui constituent votre domaine. Vous aurez à discerner et choisir un ouvrage assez grand, assez élevé, et j'ajouterais volontiers assez populaire pour mériter l'assentiment des autres académies et aussi la sanction de l'opinion publique. Il m'a paru qu'il n'était pas inutile de provoquer à l'avance les méditations de l'Académie sur un travail dont elle devra s'occuper prochainement.

« Il me reste à demander à mes honorables Confrères de me continuer l'indulgence dont ils m'ont donné une si grande preuve, et de me permettre d'y chercher sans cesse un appui.

« J'invite M. Husson à prendre place au bureau. »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de sa commission administrative, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité.

M. Naudet, au nom de la section d'histoire générale et philosophique, continue et achève son rapport sur les mémoires adressés pour le concours dont le sujet était :

« Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques, administratifs et militaires;

« Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien, soit en mal, sur les destinées de la France, tant pour la condition des personnes, le mouvement des esprits, que pour les intérêts matériels;

« Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils. »

Le concours ouvert pour l'année 1865 sur ce sujet amena une première épreuve sans résultat définitif. La section demanda et obtint un ajournement dans l'espérance qu'un nouveau délai permettrait aux concurrents de remplir suffisamment les conditions du programme. Cette attente n'a pas été déçue.

Trois concurrents se présentent cette année, dont deux ne sont pas nouveaux, eux-mêmes le déclarent dans leurs préfaces.

Le mémoire n° 1, qui se compose de 500 pages, porte pour épigraphe : « On croirait volontiers que ce temps est le règne du diable, n'étaient les belles ordonnances qui y apparaissent par intervalles, et y font comme la part de Dieu. » (Michelet.)

Il est divisé en sept livres, subdivisés en chapitres. Dès le début, l'auteur s'étend trop longuement sur l'origine de la *féodalité;* il se méprend sur le principe de ce régime, et porte sur ses avantages et ses inconvénients des jugements pour le moins hasardés. Ses idées sont généralement plus justes et plus vraies dans le chapitre qui s'intitule : *Décadence de la féodalité.*

Viennent ensuite un portrait de Philippe-le-Bel, purement imaginaire, tant au physique qu'au moral, une peinture inexacte de l'état de la royauté à l'avénement de ce prince ; mais aussi plusieurs remarques judicieuses sur les progrès de l'autorité royale.

Le livre consacré à l'Eglise est celui où l'auteur s'est étendu avec le plus de complaisance ; lui-même avoue qu'il a traité ce sujet avec une certaine partialité. La querelle de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII est racontée avec soin et assez d'équité ; mais on ne peut s'empêcher de reprocher à l'auteur son parti pris en faveur de l'Inquisition. Dans le procès des Templiers, il se montre également apologiste ardent plus que grave historien.

Les parties où sont traitées les questions d'état social, politique

et civil dépassent les limites du programme; mais on y trouve des explications précises sur les différentes conditions des bourgeois de communes et des bourgeois du roi. Au sujet des États généraux, au contraire, l'auteur a exagéré singulièrement l'importance de ces assemblées, en affirmant sans réserve que de leur première convocation date l'avénement du tiers état au maniement des affaires.

Trois chapitres sont consacrés *aux légistes, aux juridictions provinciales et au Parlement*. Cette partie du mémoire ne mériterait presque que des éloges, si elle ne faisait souvent double emploi avec plusieurs chapitres des livres précédents.

Enfin, le dernier livre a pour titre *la réaction* C'est un tableau dans lequel est exagérée la puissance de Philippe-le-Bel et la faiblesse de ses ennemis; et, dans la réforme que ces derniers arrachent aux fils de Philippe, l'auteur n'indique pas assez explicitement le vice qui devait la faire avorter, l'égoïsme de la noblesse. Il oublie également dans ce tableau l'article de la *continuation par les fils de Philippe-le-Bel.*

En général, le plan de ce mémoire formé sur une division par livres et par chapitres, a le mérite d'exposer méthodiquement et clairement la matière de l'histoire, mais ce n'est pas sans un défaut, celui d'amener très-souvent des redites et de produire des inversions chronologiques qui empêchent de saisir la raison des événements et la liaison des causes avec les effets.

Ce défaut est augmenté par la tournure d'esprit de l'auteur, qui s'isole et s'absorbe dans le sujet particulier qu'il traite dans le moment; il n'en aperçoit que les avantages ou les inconvénients; il le voit tout en laid ou tout en beau, selon le point de vue où il s'est placé. Quant aux choses de l'Eglise, il ne varie jamais. Il est préoccupé d'une opinion constante et fixe, qui revient à chaque instant dans son mémoire et domine ses jugements, savoir : que Philippe-le Bel agissait d'après un dessein préconçu et prémédité, la centralisation des forces de la France et l'unification du royaume. Cette prévention de l'auteur fait souvent hésiter sa justice et faiblir sa haine du mal. Son âme loyale déteste les abus du despotisme, mais l'amour de la monarchie toute puissante, absolu, le possède, et tout en blâmant ce qu'il appelle la maxime des démagogues : « la fin justifie les moyens, » il pense que, comme il s'agissait en définitive de la grandeur de la France, beaucoup de choses doivent être pardonnées à Philippe-le-Bel.

L'épigraphe du mémoire n° 2 est ce passage du Dante (*Purg.*) :

« Mais pour que le mal passé et le mal futur semblent moindres; je vois les fleurs de lis entrer dans Anagni. » Ce mémoire est formé de 168 pages.

L'auteur paraît s'être mépris sur la nature et l'objet du concours : l'Académie demandait un travail essentiellement didactique dans le fond, sinon dans la forme ; il a fait une histoire dans laquelle la narration est entrecoupée de considérations rétrospectives, d'aperçus prolongés sur les temps postérieurs qui, outre l'inconvénient de troubler la suite des récits et de rompre l'enchaînement des expositions de faits généraux, ne sont pas toujours convenablement placés, ni suffisamment motivés. Mais le défaut capital de l'œuvre est de ne présenter qu'un abrégé des historiens de Philippe-le-Bel, au lieu de jugements reposant sur un fond de recherches originales, puisées aux sources mêmes, propres en un mot à l'auteur. Enfin, la manière d'écrire de l'auteur est incorrecte et trahit une trop forte préoccupation de l'aspect dramatique des événements et des effets de l'expression, au préjudice des études de recherches et de critique.

Le mémoire inscrit sous le n° 3, avec cette épigraphe : « *L'historien n'est pas seulement un témoin, c'est un juge,* » contient 328 pages in-folio. L'auteur a reconnu les limites que lui traçait le programme et a su s'y renfermer, en même temps qu'il le remplissait dans toute son étendue. Toutefois il fait connaître trop sommairement en quel état, sous quelles conditions et dans quelles circonstances Philippe-le-Bel a reçu l'héritage de ses ancêtres.

Dans le premier chapitre, il marque les progrès de l'autorité royale sur l'autocratie féodale; il fait voir que c'est par le pouvoir judiciaire que s'est agrandi le pouvoir politique ; que c'est le parlement, cour féodale devenue cour supérieure de justice et d'administration, qui concourt le plus efficacement à l'agrandissement du pouvoir de Philippe-le-Bel ; et il montre avec autant de précision que de clarté les transformations successives du parlement feodal. En résumé, dans ce premier chapitre l'auteur a caractérisé la royauté de Philippe IV et l'a entourée et munie de ses instruments et de ses armes. C'est en quelque sorte la base de toute l'exposition historique, placée comme au centre d'une circonférence mobile qui amène successivement dans une série de onze autres chapitres toutes les classes de personnes, toutes les parties de l'édifice social, toutes les puissances extérieures qui ont été les objets des préoccupations de Philippe-le-Bel.

Le chapitre 2 : « *Rapports de la royauté avec les pouvoirs lo-*

caux, » est un tableau des luttes de Philippe contre la noblesse et ensuite contre les communes qu'il faut bien distinguer de la bourgeoisie et qui en diffèrent de tous points.

Viennent ensuite des développements instructifs et des réflexions judicieuses sur les anoblissements, l'application de la torture aux nobles, les mesures générales prises par Philippe-le-Bel en faveur des serfs, et sur les motifs et les résultats de ces mesures.

Des deux chapitres consacrés aux rapports de la royauté avec l'Eglise, l'un qui touche le règlement des pouvoirs, la condition des biens, l'administration de la justice ecclésiastique dans l'intérieur de la France, est une étude savante et complète; l'autre, relatif à la revendication de l'indépendance de la couronne contre la papauté dans la querelle de Boniface VIII, et à l'affaire des Templiers, n'est pas moins remarquable par l'ampleur et la netteté de l'exposition que par un esprit de souveraine équité.

La même largeur de vues et le même tempérament critique recommandent le chapitre des *Etats généraux*, dans lequel. notamment, l'auteur s'éloigne des exagérations de beaucoup de publicistes, en ce qui touche les causes, la portée, les conséquences immédiates de ce grand événement.

Les 7e et 8e chapitres : « *Créations financières et esprit de fiscalité,* » retracent une des parties du règne de Philippe-le-Bel, qui ont laissé le plus d'odieux souvenirs, et qui mettent toutefois en la plus grande évidence les facultés de son génie administratif. Ce sont deux des meilleurs et des plus savants chapitres de l'ouvrage.

Le chapitre 9 : « *Les agents de l'autorité royale,* » fait connaître les fonctions respectives de ces agents, leur hiérarchie, les conditions de leurs emplois, leurs attributions, l'étendue de leurs ressorts, etc.

Le complément très-instructif de ce chapitre est l'énumération, accompagnée de renseignements nombreux, des objets auxquels s'est appliqué le génie administratif de Philippe-le-Bel.

Au sujet des *Institutions militaires,* l'auteur a très-convenablement retracé le rôle de Philippe-le-Bel, s'efforçant d'imposer à tous les sujets du royaume, nobles et non nobles, ecclésiastiques et laïcs, l'obligation de prendre les armes ou de fournir un contingent pour la défense du pays, avec la condition de pouvoir se racheter moyennant finance.

Le chapitre suivant montre ce prince dans les rapports de *la politique extérieure,* embrassant l'Europe dans ses desseins et dans sa sphère d'activité par les combinaisons multipliées de sa

diplomatie nouvelle, appuyée au besoin des mouvements militaires.

Parlant ensuite de la *réaction contre l'œuvre de Philippe-le-Bel*, l'auteur fait saisir aisément dans son exposition la nature, les circonstances, les suites de cette tentative de révolution avortée. C'est avec raison encore qu'il insiste plus longuement sur la contre-réaction, dans le chapitre intitulé : *Continuation de l'œuvre de Philippe*, et par lequel on voit que le règne des trois fils de ce prince n'en fait qu'un par la constante fidélité à la tradition paternelle prudemment-tempérée.

L'auteur s'était imposé un double devoir en plaçant au frontispice de son mémoire cette épigraphe : « L'historien n'est pas seulement un témoin, c'est un juge. » Il a rempli consciencieusement la première partie de sa tâche. On peut douter que ses conclusions, sinon quant aux faits, du moins quant au caractère de Philippe IV, soient assez fermes. En effet, elles semblent attribuer à ce prince une foi naïve dans une sorte de mission providentielle, ce qui conduirait à l'absoudre de ses plus méchantes actions, par la beauté de l'intention.

L'auteur, en outre, on le croirait du moins à la lecture de certains passages de son mémoire, sépare la politique de la morale, et même semble admettre deux morales en politique. L'Académie attendait une conclusion plus arrêtée et plus décisive.

Il a paru à la section qu'après cette seconde épreuve et en considération des persévérants efforts des deux concurrents, l'Académie pouvait décerner le prix. Le débat ne s'élevait qu'entre les mémoires n°s 1 et 3.

L'auteur du premier a des connaissances étendues, mais qui ne sont pas toujours assez exactes et assez sûres, et il en indique trop rarement les sources. Ses jugements sur les choses et les personnes sont entachés de singulières exagérations, de contradictions, et quelquefois de partialité. Mais la sincérité et la force de ses convictions lui ont dicté quelques pages éloquentes, et son œuvre peut offrir une lecture intéressante et même profitable, sous toute réserve de défiance contre les assertions sans préjudice de l'estime pour l'écrivain.

Le mémoire n° 3 surpasse le n° 1, par la simplicité de la composition, par l'érudition qui est solide et discrète, par l'impartialité, l'équité dans les jugements, et par la manière d'apprécier les faits. L'auteur l'a écrit, conformément aux intentions du programme, plutôt pour instruire que pour émouvoir ; il y a réussi.

La section propose de lui accorder le prix.

Elle demande une mention honorable pour le mémoire n° 1.

L'Académie, adoptant les conclusions de ce rapport, décerne le prix au memoire inscrit sous ce n° 3, et accorde une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 1.

Le billet cacheté joint au mémoire n° 3 est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Deroisin, avocat.

Le nom de M Deroisin sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Le billet cacheté annexé au mémoire n° 1 ne sera ouvert que si l'auteur, averti par les journaux, en fait la demande expresse à l'Académie.

Séance du 9. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Compte moral de l'administration de l'assistance publique pour l'exercice* 1866, Paris, 1868, in-4° ; — *Exposé des progrès et des améliorations réalisés dans les services dépendant de l'administration générale de l'assistance publique, du* 1er *janvier au* 31 *décembre* 1867, Paris, 1868, in-4° ; — *Coup d'œil sur la science pénitentiaire, ses œuvres et ses résultats principaux à notre époque*, par M. Léon Vidal, Paris, 1868, in-8° ; — *Institutions de droit public international*, par Antonio del Bon, docteur en droit, etc , etc., Padoue, 1868, in-8° (en italien) ; — *Propriété territoriale des nations*, par le même, Padoue, 1867, in-8° (en italien) ; — *L'Afrique*, — *Essai de politique coloniale*, par le même, Padoue, 1866, in-8° (en italien) ; — *Droit international théorique et pratique d'Europe et d'Amérique*, par Carlos Calvo, de l'Académie royale d'histoire de Madrid, etc., etc., Paris, 1868, deux volumes in-8° (en espagnol). Cet ouvrage est accompagné d'une note de M. Drouyn de Lhuys qui en signale les principaux mérites à l'attention de l'Académie. Cette note est ainsi conçue :

« M Carlos Calvo, ancien ministre plénipotentiaire, membre de l'Académie d'histoire de Madrid, fait hommage à l'Académie des sciences morales et politiques du livre qu'il vient de publier sous le titre de *Traité théorique et pratique du droit international d'Europe et d'Amérique*, précédé d'un exposé historique des progrès du droit des gens (2 vol. in-8°. Paris, Amyot).

« L'auteur s'était déjà fait connaître par d'autres ouvrages se rattachant à la diplomatie. Nous citerons :

« 1° L'*Histoire des progrès du droit des gens, depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours*, d'après Wheaton, 2 vol. in-8° ;

« 2° Une page de droit international, ou l'Amérique du Sud devant la science du droit des gens moderne, 1 vol. in-8° ;

« 3° *Annales historiques de la révolution de l'Amérique latine*, 12 vol. in-8°;

« 4° *Recueil des traités, conventions, capitulations, armistices*, etc., *des divers États de l'Amérique latine, depuis* 1493 *jusqu'à nos jours :* 1re série complète (1493 à 1808), 10 vol. in-8°; 2° série complète (1808 à 1819), 5 vol. in-8°.

« Les deux volumes du nouveau *Traité de droit international* embrassent un cadre plus vaste, plus complet, mieux ordonné que les ouvrages analogues qui ont paru jusqu'ici.

« En effet, d'après le plan qu'il s'est tracé et qu'il a invariablement suivi, M. Calvo ne s'est pas borné à exposer ce qu'on peut appeler les principes philosophiques du droit des gens et à présenter, en termes plus ou moins absolus, ses opinions personnelles comme le seul guide, la seule doctrine à adopter.

« Se plaçant à un point de vue plus pratique, l'auteur recherche d'abord dans l'histoire l'origine et les phases successives des questions internationales qu'il veut élucider; il résume ensuite, sans distinction de nationalité et sans préférence, l'opinion de tous les publicistes qui ont écrit sur la même matière.

« Faisant alors ressortir la supériorité d'argumentation des uns, combattant avec une science de bon aloi, mais toujours avec une grande modération les tendances erronées des autres, il déduit naturellement de cette discussion en quelque sorte contradictoire ce qui à ses yeux et pour chaque point particulier doit constituer la véritable doctrine.

« Enfin, pour corroborer les conclusions auxquelles il s'arrête, M. Calvo a eu soin de grouper, dans les divers chapitres de son livre, les clauses conventionnelles qui leur servent de sanction positive, et là où de véritables engagements internationaux ont fait défaut, il produit, à titre de justification, les principales espèces ou causes célèbres du droit des gens qui ont surgi entre telles ou telles nations du globe. Cette méthode, jointe à la pureté du style, à la profondeur des pensées et à la libéralité des tendances, assurera une place distinguée, dans la bibliothèque de tous les publicistes, au nouveau *Traité théorique et pratique du droit international*, où les recherches sont d'ailleurs rendues faciles, grâce à une série de tables alphabétiques, analytiques et bibliographiques.

« M. Calvo, cédant à un louable sentiment de patriotisme, a écrit son livre en espagnol; mais notre langue lui est assez familière, il doit avoir trop à cœur de propager en Europe aussi bien qu'en Amérique les sages doctrines dont il s'est fait l'apôtre, pour

que nous ne l'engagions pas à publier prochainement une édition *française* qui consolidera, en le généralisant, l'accueil sympathique qu'il a déjà reçu du monde savant. »

M. Jules Jolly, juge au tribunal civil de la Seine se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 1, auquel l'Académie a accordé une mention honorable dans le concours relatif à Philippe-le-Bel. Le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert et on y lit, en effet, le nom de M. Jules Jolly, qui sera rappelé dans la prochaine séance publique.

M. Husson fait un rapport verbal sur le troisième volume de la *Statistique médicale des hôpitaux de Paris, dans l'année* 1863.

M. Cauchy lit un rapport sur le *Droit public chez les Athéniens*, ouvrage de M. Perrot, docteur-ès-lettres, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

A la suite de ce rapport, MM. Passy, Cauchy et Dupin présentent ou ajoutent des observations.

SÉANCE DU 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de la régence de Christine de France, duchesse de Savoie*, avec des notes et des documents inédits, par le baron Gaudenzio Claretta (2e partie), et pièces justificatives, Turin 1869, deux volumes in 8° (en italien) : — *Annuaire de la Société géographique de Dresde*, Dresde, 1868, in-8° (en allemand) ; — *Etude de théodicée, d'androsie, de psychologie*, etc., par A. Barranger, Paris, 1869, br. in-8°.

M. Bersot en présentant un écrit de M. Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, sur l'*Organisation pédagogique des écoles publiques du département de la Seine*, fait un rapport verbal sur ce travail intéressant.

M. de Parieu lit un mémoire sur la *Formation des nationalités*.

M. Guizot offre, au nom de l'auteur, à l'Académie un ouvrage de M. le docteur Evariste Bertulus, professeur de pathologie interne à l'Ecole de médecine de Marseille, ayant pour titre : *L'Athéisme du dix-neuvième siècle devant l'histoire, la philosophie médicale et l'humanité.* Il fait connaître dans un rapport verbal l'esprit et le mérite de cet ouvrage.

M. Cochin, par un rapport écrit, fait connaître à l'Académie l'ouvrage de M. le duc d'Argyll, ayant pour titre : *le Règne de la loi*..

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit de la part de l'auteur, M. H. Doniol, correspondant, les deux écrits dont les titres suivent : *Rapport fait au concours régional de* 1868, Montpellier, 1868, br. in-8° ; — *Eloge de M. Francisque Jusserand, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, 1868, br. in-8°.

M. du Châtellier achève la lecture de son mémoire *sur les institutions représentatives et les administrations de la Provence*.

Le gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-HUITIÈME

— LXXXVIII[e] de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME

— LXXXVIIIᵉ de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest Colas.